OUVRAGES DE ALFRED RAMBAUD

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

Histoire de la Civilisation française *(Édition revue et mise à jour)*:
I Depuis les origines jusqu'à la Fronde. In 18, broché. . .
II Depuis la Fronde jusqu'à la Révolution. In-18. broché. .

Histoire de la Civilisation contemporaine en France *(Édition mise à jour)*. 1 vol. in-18, broché..................

Petite Histoire de la Civilisation française depuis les origines jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12, 420 gravures, cart.

Études sur l'Histoire Byzantine 1 vol. in-18, broché...

Les Nouvelles Colonies de la République française. In-18, broché .. . .

La France coloniale....... .... *Epuisé*

Histoire générale du IVe siècle à nos jours, publiée sous la direction de Ernest Lavisse et Alfred Rambaud *(12 volumes)*.
Chaque vol. in-8° raisin, broché ....
Relié demi-chagrin, tête dorée...................

L'Empire grec au Xe siècle. — Constantin Porphyrogénète. Grand in-8° (Ouvrage couronné par l'Académie française)............ *Epuisé*

La Domination française en Allemagne. — Les Français sur le Rhin. — La Convention de Mayence, la République cisrhénane, l'organisation des départements du Rhin (1792-1804). In-12........

La Domination française en Allemagne. — L'Allemagne sous Napoléon Ier. — La Confédération du Rhin, le royaume de Westphalie, les grands duchés français de Berg et de Francfort, etc (1804-1811). In-12.... ....

La Russie épique. — Étude sur les chansons héroïques de la Russie; traduites ou analysées pour la première fois. Grand in-8° ...

Histoire de la Russie depuis ses origines jusqu'à l'année 1900 *(Cinquième édition)*. In-12 (Ouvrage couronné par l'Académie française)......

Français et Russes. — Moscou et Sévastopol (1812 1854) *(Cinquième édition)*. In-12... ....

Russes et Prussiens — La Guerre de Sept Ans. In-8°.....

Instructions aux Ambassadeurs français en Russie. 2 volumes in 8° . ...

Histoire de la Révolution française (1789-1799). Ouvrage contenant 30 gravures. In-18 .. ..

Jules Ferry (1903).

HISTOIRE

DE LA

CIVILISATION FRANÇAISE

PAR

ALFRED RAMBAUD

Membre de l'Institut, Professeur à l'Université de Paris

TOME PREMIER

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A LA FRONDE

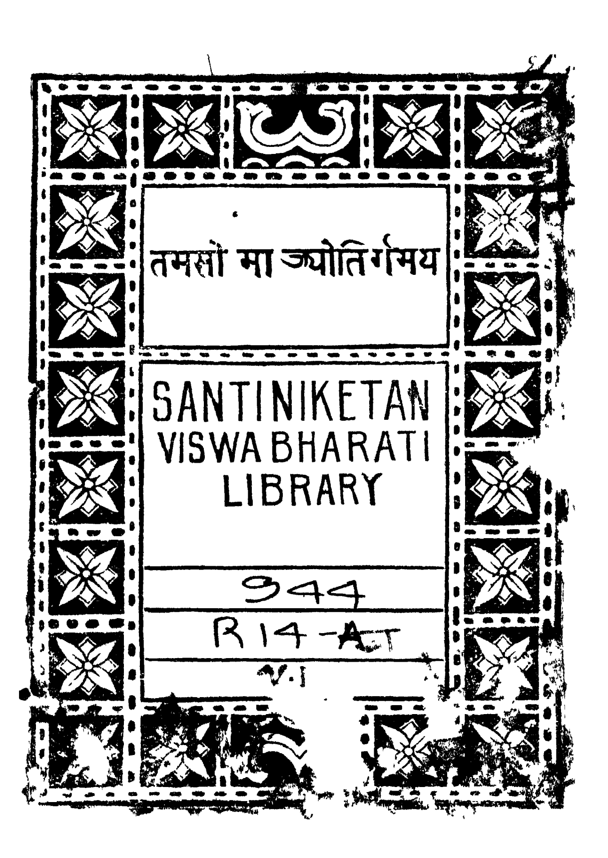
TREIZIÈME ÉDITION



LIBRAIRIE ARMAND COLIN

103, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS

1921



तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
R14-A
V.1

PREFACE

L'histoire de France était enseignée autrefois suivant une tout autre méthode que celle qui tend à prévaloir aujourd'hui. Je me souviens encore des petits manuels qu'on nous mettait entre les mains. Les rois se succédaient par règne, sans qu'on en omît un seul, de ceux qu'on qualifiait de rois fainéants. Pour marquer l'importance qu'on leur attribuait, le [illegible] tait généralement illustré de leurs portraits, [illegible] authentiques; Pharamond avait une espèce de [illegible] jan; les autres Merovingiens se reconnaissaient [illegible] ls longs cheveux, ceints d'un diadème à fleu-[illegible] Même pour Clotaire IV ou Childéric II, il paraissait [illegible] portant de savoir la date de leur avènement et celle de leur mort. A date fixe, la seconde race succédait à la première, la troisième à la seconde; avec Napoléon Ier, commençait la « quatrième race ». Le corps du récit comprenait des batailles, des traités, des mariages. De temps a autre, on consacrait quelques lignes aux mœurs et coutumes, et [illegible] les illustrations représentaient la fr[illegible] isque des [illegible] ou l'oriflamme de Saint D[illegible]s.

Il y a déjà longte[illegible] qu'il n'en est plus ainsi. M. Duruy, à qui nous devons une des premières bonnes histoires de France qu'aient possédées nos écoles, rappelait, en 1863, que l'*histoire-bataille* n'est pas tout.

Les recents programmes ont fait, dans l'enseigne-

ment de nos lycées, une large part aux institutions et aux faits de civilisation. Le programme adopté dans les lycées de filles met au premier rang « l'histoire de la civilisation ».

Ce qui a sans doute empêché cette partie de l'histoire de prendre plus tôt la place qui lui revient dans notre enseignement, c'est que précisément c'est celle qui a mis le plus longtemps à se fixer. Elle est encore loin d'être définitive. Depuis les livres si célèbres de M Guizot sur l'histoire de la civilisation, nos savants n'ont cessé d'explorer les archives et les bibliothèques, d'interpréter les chartes et les anciens registres. Tels résultats qui paraissaient admis ont été remis en question. Non seulement le brillant *Essai* de Voltaire donnerait lieu à une infinité de rectifications ; mais les ouvrages publiés dans la premiere moitié de ce siècle sont déjà sujets à revision, et même ceux qui ont paru il y a vingt ans ne restent pas debout tout entiers. Il se fait dans ces études un renouvellement incessant. Tandis que l'histoire des guerres et des traités, celle qu'on appelle quelquefois l'histoire *externe*, pourrait à la rigueur s'enseigner comme il y a cent ans, l'histoire *interne*, c'est-a-dire celle de la civilisation et des institutions, a dû être complètement refaite. Même aujourd'hui, la science est loin d'avoir dit son dernier mot sur les institutions de la royauté, les Parlements, les États généraux, le Conseil du roi, l'organisation militaire, les finances; encore bien moins sur la condition exacte des personnes et des terres aux différents âges, les faits de l'histoire littéraire, scientifique et artistique.

Toutefois, dès maintenant, il y a des traits généraux, des faits essentiels, qu'on doit tenir pour acquis. On peut donc essayer d'écrire une histoire, tout au moins elementaire, de la civilisation française.

Le livre que je presente à la jeunesse de nos écoles

n'est donc pas une histoire des guerres, une histoire des rois. Il ne se propose pas de raconter comment on a gagné la bataille de Bouvines ou perdu celle de Poitiers, mais d'esquisser l'histoire de la nation elle-même, dans tous ses éléments; de montrer comment se sont formés l'aristocratie, le clergé, la bourgeoisie, le peuple des villes et des campagnes; comment, de la multitude des anciennes tribus gauloises ou des anciens états féodaux, est née une nation; comment, sur les débris des pouvoirs d'autrefois, s'est constitué un puissant État, avec tous les organes essentiels d'un État : une administration, une justice, une armée, une diplomatie, des finances; dans quel esprit et suivant quelles méthodes, aux différents âges, on a pratiqué chez nous l'agriculture, l'industrie, le commerce, cultivé les lettres, les sciences et les arts; en un mot, comment nos ancêtres ont vécu et par quels labeurs ils ont préparé la vie meilleure dont nous jouissons.

Ce livre n'est pas une œuvre d'érudition : je n'ai pas la prétention d'apporter des solutions nouvelles; je sais qu'il y a cent questions dans notre histoire, dont chacune userait une vie d'homme. J'ai usé largement des travaux publiés jusqu'à ce jour. J'ai, dans des notes bibliographiques placées à la fin de chaque chapitre, cité mes autorités : pas toutes cependant, car j'ai voulu me borner aux livres indispensables et dresser, en quelque sorte, le catalogue d'une bibliothèque historique, à l'usage de nos lycées et écoles. Il a donc fallu négliger beaucoup de monographies, beaucoup d'articles de revues, auxquels cependant je suis fort redevable. Je n'ai pas cité, sauf une fois ou deux, de travaux étrangers, car je sais que le public auquel ce livre s'adresse ne lit pas encore couramment l'allemand ou l'anglais.

J'ai un peu plus insisté sur l'ancienne Gaule qu'on ne le fait habituellement : c'est que l'histoire de notre

pays ne commence pas à la victoire de Clovis sur Syagrius ou à l'avènement d'Hugues Capet. Les ancêtres des Français sont plus anciens que les Francs. Nous avons dans les veines le sang de ces peuples qui, dans les temps antiques, ont promené par le monde leurs bandes turbulentes, colonisé les Iles-Britanniques, une partie de l'Espagne, l'Italie du Nord, l'Allemagne de l'Ouest et le bassin du Danube; qui ont imposé le nom d'une tribu gauloise à la Bohême et à la Bavière et fondé une Gaule asiatique, la Galatie; qui, redoutés des Latins et des Grecs, ont rendu visite à Jupiter de Rome et à Apollon de Delphes. Quand les fils de Teutatès perdent leur indépendance, commence une période de civilisation romaine que nous ne devons pas plus effacer de notre histoire que les sept années de résistance héroïque à la conquête. C'est une période de près de cinq siècles pendant laquelle ce pays a été le plus civilisé et le plus prospère de l'ancien monde, à tel point que la Gaule, au témoignage de Velleius Paterculus, versait au trésor romain autant d'argent que tout le reste de l'empire; pendant laquelle des historiens, des orateurs, des poètes, des artistes gaulois ont mérité une place parmi les grands hommes du monde antique, et des empereurs de race celtique ont commandé aux légions. D'ailleurs l'étude des Gaulois montre la persistance, à travers les siècles, des traits caractéristiques de notre race; l'étude des institutions romaines en Gaule est indispensable pour expliquer celles du moyen âge et même celles des temps modernes; et, enfin, nous ne voulons rien abandonner de notre vieille noblesse et de nos anciennes gloires.

A. R.

HISTOIRE

DE LA

CIVILISATION FRANÇAISE

LIVRE PREMIER

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

TEMPS PRIMITIFS

Les races fossiles. — Sur le sol qui a été plus tard la Gaule et qui est devenu la France, il a existé d'abord des races d'hommes qu'on appelle **races préhistoriques,** c'est-à-dire « antérieures à toute histoire ». Les plus anciennes sont appelées **races fossiles :** on trouve leurs ossements mêlés à ceux d'animaux dont les espèces sont depuis longtemps disparues.

Ces hommes ont vécu à une époque où la configuration du sol et le climat de notre pays n'étaient pas tels que nous les voyons aujourd'hui. A l'époque que les géologues appellent *quaternaire*, le climat de la France actuelle semble avoir été plus chaud qu'aujourd'hui, et cependant certaines régions étaient très froides, car les glaciers des Alpes s'étendaient beaucoup plus qu'aujourd'hui. Aussi

l'on trouvait chez nous, à la fois, les animaux des pays chauds, tels que le lion, le tigre, l'éléphant, l'hippopotame, le rhinocéros, le singe, et les animaux des pays septentrionaux, comme l'ours blanc, le renne, le phoque.

L'homme de l'âge quaternaire a connu aussi des animaux qui n'existent plus nulle part : le mammouth, sorte d'éléphant gigantesque, de 5 à 6 mètres de haut, tout couvert d'une toison rousse, avec des défenses de 4 mètres de long, recourbées en arc de cercle, le rhinocéros à narines cloisonnées, le grand hippopotame, le grand ours des cavernes, l'hyène des cavernes, le grand félin des cavernes, plus fort que le lion et le tigre d'aujourd'hui, le grand cerf d'Irlande à l'immense ramure, etc.

Les hommes fossiles appartenaient eux-mêmes à plusieurs variétés. Faute de savoir quels noms portaient ces peuplades, les savants distinguent : 1° la race dite de *Cannstadt*, ainsi appelée parce que c'est dans une caverne près de Cannstadt (Wurtemberg), qu'on a trouvé pour la première fois, en 1700, un crâne appartenant à cette race et qui indique une intelligence peu développée et des instincts farouches (plus arriéré encore est l'homme de la Chapelle-aux-Saints, Corrèze; un peu moins, celui de Grimaldi, près Monaco); 2° la race dite de *Cro-Magnon* : c'est dans la caverne de Cro-Magnon (Dordogne) qu'on en a trouvé, en 1868, le premier squelette; 3° la race dite de *Grenelle*, dont on a découvert des ossements dans le sol de Paris; 4° la race dite de *Furfooz*, dans les terrains du bassin de la Meuse. A en juger par leurs ossements, les hommes de ces trois dernières races étaient robustes et très vigoureux; ils avaient une taille variant de 1 m. 53 à 1 m. 78, à peu près celle des hommes d'aujourd'hui; leurs crânes indiquent une intelligence assez développée.

La vie des tribus sauvages d'aujourd'hui peut seule donner une idée de la dure existence qu'ont menée ces premiers hommes. Ils erraient par groupes peu nombreux, car la population de notre pays était alors très clairsemée. Ils avaient pour abri les cavernes qu'ils disputaient aux grands animaux féroces : aussi les appelle-t-on encore **troglodytes**, ou habitants des cavernes. Ils avaient pour vêtements les peaux des animaux qu'ils abattaient,

pour nourriture celle qu'ils devaient aux hasards de la chasse et de la pêche, ou celle que leur procuraient les troupeaux de rennes qu'ils paraissent avoir réussi à apprivoiser, comme les Lapons d'aujourd'hui. Ils se réunissaient par bandes pour attaquer l'énorme mammouth, cerner les troupeaux de buffles et de chevaux sauvages, se défendre contre les grands lions. Souvent aussi, ces bandes se faisaient entre elles une guerre acharnée pour s'enlever leurs rennes ou se disputer leur gibier. Comme on constate des entailles faites de main d'homme sur des crânes humains de ce temps, on peut croire que ces sauvages, à l'occasion, se mangeaient les uns les autres. Ils auraient été anthropophages comme certaines tribus océaniennes de notre temps.

Dans les civilisations primitives, on distingue plusieurs âges différents, caractérisés par la nature de l'armement. L'âge quaternaire, ou âge des races fossiles, peut aussi s'appeler **âge de la pierre éclatée**. L'homme, en choquant deux silex ou cailloux l'un contre l'autre, les fait éclater : il obtient des pierres tranchantes, de forme irrégulière, qu'il emmanche de manière à avoir des espèces de casse-têtes, des lances, des flèches; il obtient des racloirs dont il se sert pour écorcher le gibier ou racler les os. Chose singulière, ces peuplades si sauvages n'ont pas été dépourvues d'un certain goût artistique qu'on ne revoit plus dans les populations de la période suivante, qui furent cependant beaucoup plus civilisées. On a retrouvé, gravées sur des cornes de renne, sur des fragments de défense de mammouth, sur de simples morceaux de bois, des représentations des animaux primitifs, très simples de dessin, mais d'une frappante ressemblance : le mammouth, le renne, le bouquetin, l'ours des cavernes, et même des êtres humains.

Les races préhistoriques du second âge. — Aux races fossiles succédèrent bientôt sur notre sol des races, également sans nom connu, et qui sont les races préhistoriques du second âge. Suivant toute apparence, elles sont venues de l'Orient. Les tombes qui renferment leurs ossements sont surtout répandues dans l'ouest et le nord de la Gaule : c'est donc cette partie de notre pays qu'elles ont habitée.

On reconnaît leurs tombes à cette particularité que les ossements humains sont calcinés : ces hommes n'enterraient donc pas leurs morts comme les populations de l'âge quaternaire; ils les brûlaient.

Le trait caractéristique de cette civilisation, c'est qu'à la pierre éclatée succède, dans la confection des armes, la pierre polie. Aussi cette période s'appelle-t-elle l'**âge de la pierre polie**. Avec une patience ou une habileté plus grande, à force de frotter les pierres l'une contre l'autre, l'homme parvient à leur donner une forme plus régulière, un tranchant mieux affilé. Dans les andouillers de cerf, il creuse des douilles qui permettent de fixer ces pierres à des bâtons; il rend plus meurtrières les flèches de silex en les barbelant. Avec les bois durs, avec la corne de renne ou de cerf, avec les os de poisson, il fabrique aussi des hameçons et des harpons pour pêcher, des aiguilles pour coudre, et quantité d'autres outils.

L'âge de la pierre polie nous montre les industries naissantes. Dans quelque éclaircie de forêt, l'homme sème du froment, de l'orge, des pois, du millet. Il en fait, non du pain, mais une espèce de galette. Il continue à chasser l'aurochs, le moufflon, le bouquetin, le sanglier; mais il a domestiqué certains congénères de ces animaux : le bœuf, le mouton, la chèvre, le porc. Il possède le cheval, son plus précieux auxiliaire pour la guerre, la chasse et l'agriculture. Contre le loup ou le renard, il a trouvé un allié dans un animal de la même famille : c'est le chien, encore à moitié sauvage, mais qui s'apprivoise peu à peu, s'habitue à vivre dans le voisinage de l'homme, à le suivre à la chasse et à garder ses troupeaux. L'homme se bâtit des huttes, fabrique des poteries moins grossières; il a appris à tisser la laine, le lin, même les écorces de certains arbres, et à s'en faire des vêtements commodes.

Cités lacustres. — Dans ces temps primitifs, il a existé des populations qui vivaient dans les **cités lacustres**, espèces de villages établis sur les lacs. Il y a soixante-dix ans environ qu'on a commencé à découvrir, en Suisse et en Savoie, les restes des pilotis qui ont supporté ces villages, et, en outre, des fragments de poterie, des armes, des ustensiles de pêche. Les hommes d'autrefois, pour échapper

aux bêtes féroces ou à des tribus ennemies, cherchaient donc un refuge sur les lacs, qui étaient alors bien plus nombreux qu'aujourd'hui. A une certaine distance du rivage, ils enfonçaient des pilotis dans l'eau; sur ces pilotis, ils établissaient une plate-forme en madriers, et sur cette plate-forme construisaient leurs cabanes. Un pont de bois permettait de communiquer avec le rivage : on le retirait à l'approche de la nuit ou en cas de danger. On avait d'ailleurs sous la main une nourriture assurée; il suffisait de soulever une planche et de descendre un panier dans les flots pour le retirer plein de poissons.

Monuments mégalithiques. — Très anciennement aussi se sont élevés sur notre sol les monuments qu'on appelait autrefois *druidiques*. Comme il est reconnu aujourd'hui qu'ils n'ont aucun rapport avec la religion des Druides, on les appelle simplement **mégalithiques**, ce qui signifie : « construits de grandes pierres ».

Les monuments mégalithiques se retrouvent non seulement en France, mais dans presque tous les pays du monde, là même où l'on n'a jamais entendu parler des Druides, comme en Afrique, dans l'Inde et en Amérique. Ceux de notre pays sont l'œuvre de populations primitives qui connaissaient déjà la pierre polie, plus anciennes certainement que les Gaulois (probablement les Ligures).

Ces monuments étant aujourd'hui plus nombreux en Bretagne que dans le reste de la France, on leur a conservé souvent leurs noms bretons. On distingue parmi eux : 1° les *peulvans* (en breton, piliers de pierre) ou *menhirs*, qui sont des pierres allongées, plantées debout et qui ont par fois seize mètres de hauteur; 2° les *crom-lechs*, formés de peulvans plantés en cercle; 3° les *alignements*, formés de peulvans plantés en lignes parallèles : le plus célèbre des alignements est celui de la lande de Carnac, dans le Morbihan, qui occupe une étendue de trois kilomètres et qui, encore il y a quelques années, avant que les paysans n'eussent commencé à les exploiter comme une carrière, se composaient de 4000 blocs; 4° les *pierres branlantes*, grandes tables de pierre, posées en équilibre sur quelque pointe de rocher : leur position est si bien calculée que nulle force humaine ne peut les déplacer, mais qu'un enfant

peut les mettre en branle; 5° les *dolmens* (en breton : tables de pierre), formés d'une pierre horizontale portée sur deux ou plusieurs roches verticales; 6° les *allées couvertes*, formées d'une succession de dolmens, qui constituent ainsi comme un long couloir, aboutissant parfois à une espèce de salle.

On a ignoré longtemps dans quel but les constructeurs de ces mystérieux monuments [1] ont dressé ces blocs énormes. Il paraît établi que les dolmens du moins sont, comme les Bretons les appellent, des *pierres de souvenir*, c'est-à-dire des monuments funéraires, tombeaux de chefs puissants. Ces monuments nous apprennent donc : 1° que ces peuples inconnus honoraient la mémoire de leurs morts, qu'ils avaient certaines idées religieuses, et que probablement ils croyaient à une autre vie; 2° qu'ils avaient des chefs très obéis, dont la volonté despotique pouvait mettre en mouvement des milliers de bras pour leur bâtir ces tombes qu'ils entendaient habiter un jour; 3° qu'ils avaient certaines connaissances en mécanique, car autrement comment auraient-ils pu transporter et dresser ces lourdes pierres? On ignore encore par quels procédés ils ont pu accomplir un travail qui étonne nos ingénieurs. On constate seulement que tous ces monuments sont faits de pierres absolument brutes. L'âge mégalithique n'offre plus aucun vestige de représentations artistiques.

Les races historiques. — Enfin paraissent nos vrais ancêtres : les Ibères et les Ligures, puis les Celtes ou Gaulois, que l'on a cherché vainement à distinguer; ces races semblent avoir introduit dans notre pays les métaux, c'est-à-dire le bronze et le fer, se superposant, peut-être sans combat et par la seule supériorité de leur civilisation, aux hommes de la pierre polie. Les Celtes, venus vers le

1 A ces pierres se rattachent des légendes. Les paysans bretons racontent que les blocs alignés de Carnac sont un régiment de soldats païens, envoyés à la poursuite de saint Cornely, et que celui-ci a changés en pierres. A Pinols, dans la Haute-Loire, un peulvan passe pour être la quenouille que les fées viennent filer à l'heure de minuit. La pierre branlante des environs de Blois tournerait sur elle-même pendant la nuit de Noel. D'autres ont reçu du peuple des noms étranges : la pierre qui vire, la chaire aux diables, les roches aux fées, le palets des géants. Longtemps les paysans ont cru qu'elles sont hantées par des fées ou des nains qui, par les clairs de lune, viennent danser autour d'elles.

VIIe siècle avant notre ère, race essentiellement guerrière et conquérante, reconnaissables à leurs grandes épées de fer sans pointe, subjuguèrent leurs devanciers et donnèrent leur nom à tout le pays. Enfin, dans le nord de la Gaule, apparurent les Belges qui avaient pour armes distinctives des épées courtes et pointues. L'âge **historique** sur notre sol fut donc aussi **l'âge des métaux**.

Résumé. — Ainsi notre pays a été habité bien des milliers d'années avant que les historiens des nations civilisées de l'antiquité, c'est-à-dire ceux des Grecs et des Romains, eussent songé à parler de lui. D'abord parurent les races fossiles, qui ne connaissaient d'autres armes que la pierre éclatée, d'autres habitations que les cavernes, d'autre occupation que la chasse, d'autres animaux apprivoisés que le renne. Puis les races sans nom, probablement venues d'Orient, auxquelles on doit les armes en pierre polie, la domestication des animaux utiles, les premiers rudiments d'agriculture, les premières idées religieuses, la première organisation politique, les cités lacustres et les monuments mégalithiques, enfin la substitution de la vie sédentaire à la vie errante. Puis les races historiques, également venues de l'Orient, qui ont introduit dans notre pays les armes de métal.

Les races primitives n'ont pas disparu complètement de notre sol; elles ont dû se mêler à celles qui sont survenues depuis. Qui sait si même les hommes de l'âge de la pierre éclatée, qui chassaient au rhinocéros et à l'ours blanc, n'ont pas laissé une postérité, et s'il n'y a pas des Français qui ont dans les veines le sang des troglodytes?

OUVRAGES A CONSULTER. — Lubbock, *L'homme préhistorique* (1888) et *Les origines de la civilisation*. — Lehon, *L'homme fossile*. — Evans, *Les âges de la pierre* (trad. 1878) et *L'âge du bronze* (trad. 1882). — E. Tylor, *La* [illegible] — Desor, *Les Palafittes* [illegible] *du lac de* [illegible] — De Nadaillac, *Les premiers hommes* (1881). — Girard de Rialle, *Nos ancêtres*. — D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe* (1889-94); *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'an 100 avant notre ère* (1904). — Mortillet, *Antiquité de l'homme*. — Alexandre Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise* [illegible] *Gaulois* (1884). — E. Lavisse, *Hist. de France depuis les origines*, t. I (1900). — S. Reinach, *Description raisonnée du* [illegible] t. I (1889). — Cartailhac, *La France préhistorique* (1896). — Dottin, *Manuel pour servir à l'étude de l'antiquité celtique* (1906). — C. Jullian, *Hist. de la Gaule*, t. I (1908). — J. de Morgan, *Les premières civilisations humaines* (1909). — J. Déchelette, *Manuel préhistorique et celtique* (1911).

CHAPITRE II

GAULE INDÉPENDANTE

I. Divisions de la Gaule.

La Gaule et les Gaulois. — A l'époque où Jules César entra dans notre pays pour le conquérir, en l'an 58 avant J.-C., on appelait **Gaule** la région comprise entre l'Océan, le Rhin, les Alpes, la Méditerranée et les Pyrénées. On donnait a tous ses habitants le nom commun de **Gaulois**.

La Gaule romaine et les villes grecques. — A peu près la sixième partie de la Gaule, c'est-à-dire les pays situés entre les Alpes, la Méditerranée, la haute Garonne et le point où s'élève aujourd'hui Lyon, était déjà soumise aux Romains. Ils l'appelaient **Province Narbonnaise** ou simplement la **Province** : d'où le nom moderne de *Provence*.

La Gaule romaine ou la Province était habitée : 1° par des peuples indigènes ; 2° par des Grecs ; 3° par des Romains et d'autres Italiens.

Les peuples indigènes étaient, soit des **Celtes**, comme les Allobroges (Savoie et Dauphiné), soit des **Ligures**, comme les Salyes, des environs de Marseille.

Les **Grecs** étaient arrivés en Province vers l'an 600 avant J.-C. : ils étaient originaires de la ville de Phocée, en Asie Mineure. Ils avaient fondé des villes dont les noms étaient grecs et se sont conservés depuis, avec de légères modifications C'étaient *Agathè Tychè* ou la « Bonne fortune »

(Agde); *Nicaea* ou « la Victoire » (Nice); *Antipolis* ou « la Cité en face de Nice » (Antibes). Ils habitaient encore *Arelate* (Arles) et *Massilia* (Marseille), dont le nom gaulois signifie « le mas (ou la maison) des Salyes », parce que c'est sur le territoire de ce peuple que s'éleva Marseille.

Marseille, même sous la domination romaine, était une république presque indépendante, administrée par un sénat. Le sénat était l'assemblée des chefs de famille les plus riches; il formait une aristocratie de commerçants, d'armateurs et de banquiers. Le peuple se trouvait donc absolument exclu du gouvernement.

A Marseille, tout était grec. La base de l'éducation pour la jeunesse, c'étaient les exercices grecs de la gymnastique et l'étude des poèmes grecs par excellence : l'*Iliade* et l'*Odyssée* [1]. Les divinités étaient grecques : c'étaient Apollon, dieu du soleil, Artémis ou Diane, sa sœur, déesse de la lune, Pallas ou Minerve, déesse de la sagesse.

Marseille vivait donc à part du reste de la Gaule et même de la Gaule romaine. Cependant elle avait en Gaule une énorme importance. Elle paraît avoir fait connaître à nos ancêtres l'alphabet grec et l'usage de la monnaie. Le port de Marseille exportait les produits de la Gaule, importait en Gaule les produits de l'Italie, de l'Espagne, de l'Afrique, de la Grèce, de l'Orient.

Ces Grecs de Marseille et de la Province ont fini par se confondre avec les Français du midi; mais, sur certains points, **à Arles, par exemple, ils ont longtemps conservé le type grec.**

La Gaule dut aux Grecs l'introduction de la **vigne** et de l'**olivier**.

Les **Romains** avaient apporté dans le reste de la Province leur langue, qui était le **latin**, et leurs institutions. Ils s'étaient établis en grand nombre dans les anciennes villes gauloises de *Tolosa* (Toulouse), *Nemausus* (Nîmes), *Avenio* (Avignon), *Arausio* (Orange), *Vienna* (Vienne), *Geneva* (Genève) et surtout *Narbo* (Narbonne), qu'ils appelaient

1. L'*Iliade* raconte les combats des anciens Grecs autour de la cité d'Ilion ou de Troie, l'*Odyssée* raconte les aventures maritimes d'Odysseus ou Ulysse, roi de la petite île grecque d'Ithaque. Ces deux poèmes sont attribués à Homère, qui aurait vécu vers le xe siècle avant J.-C.

Narbo Martius parce qu'ils l'avaient consacré à Mars, leur dieu de la guerre. Narbonne devint le chef-lieu de la Narbonnaise.

Un proconsul romain, Sextius, 122 ans avant Jésus-Christ, fonda une cité nouvelle : *Aquæ Sextiæ* ou « les eaux thermales de Sextius ». Elle s'appelle aujourd'hui **Aix.**

La Gaule indépendante : les races et les langues. — C'est de la Gaule indépendante, appelée aussi par les Romains **Gaule chevelue**, que nous avons surtout à nous occuper.

Les géographes romains la divisaient en trois grandes régions : l'*Aquitaine*, entre les Pyrénées et la Garonne; la *Celtique*, entre la Garonne au sud, la Seine et la Marne au nord; la *Belgique*, au nord de la Seine et de la Marne.

L'Aquitaine était peuplée par les **Ibères** [1]. Outre la Gaule méridionale, ils habitaient la presque totalité de l'Espagne, que les Romains appelaient *Ibérie*. Leur langue a donné naissance à la langue basque ou *euskara*, que l'on parle encore aujourd'hui au midi de l'Adour. Elle n'appartient pas à la famille des langues européennes, comme les autres idiomes de la Gaule; elle ne se rattache à aucune langue connue. De même, les mœurs des Ibères ne ressemblaient pas aux mœurs des autres Gaulois, et ils ne se mêlèrent jamais dans leurs guerres.

Parmi les descendants de ces Ibères, les uns ont conservé leur langue nationale et ce sont les *Basques*, qui se donnent à eux-mêmes le nom d'Euscaldunac ou « hommes à la main habile »; les autres ont oublié cette langue pour apprendre celle de leurs voisins; ce sont les *Gascons*. Mais Basque et Gascon, c'est le même mot avec un léger changement.

Dans la Celtique, habitaient les **Celtes. Ils** parlaient une langue qui, depuis, a fait place au latin, puis au français. Si on veut savoir *quelle était cette langue*, on peut s'en faire une idée par les langues dites celtiques qui sont parlées aujourd'hui en Écosse, en Irlande, dans le pays de Galles et dans la Bretagne française.

1. On ne sait de quel pays ils étaient originaires : on suppose qu'ils étaient arrivés en Gaule, non pas de l'Orient, comme les autres peuples, mais du Midi, peut-être de l'Afrique.

La Belgique était habitée par les **Belges**. Les anciens Belges ne formaient pas une nation, mais une collection de peuples. De ces peuples, les uns étaient des Celtes [1], les autres étaient des Germains [2].

Donc, il y avait déjà dans la Gaule des **Germains**, mais d'une autre branche que les Allemands d'aujourd'hui. Aussi leurs descendants, Flamands et Hollandais, parlent des langues germaniques, mais ne parlent pas l'allemand proprement dit.

Ainsi, dans la Gaule, on parlait au sud-ouest l'ibère; au centre et au nord-ouest, le celte ou plus probablement une quinzaine de dialectes celtiques; au nord-est, des langues germaniques. Ajoutons à tout cela le latin et le ligure dans la Province romaine, et le grec dans les cités phocéennes.

Il n'y avait donc en Gaule ni unité de race, ni unité de langue.

Pas d'unité politique : peuples, confédérations, clientèles. — Il n'y avait pas non plus d'unité politique. La Gaule ne formait pas un État, n'avait pas une capitale, n'obéissait pas à un chef suprême.

Tant d'Ibères, que de Celtes ou de Germains, on comptait trois ou quatre cents **peuples** gaulois, au dire de certains géographes de l'antiquité; une centaine, suivant un autre calcul [3].

Tous ces peuples se faisaient la guerre, oubliant que leur pays risquait à tout moment d'être envahi, soit par les Germains d'outre-Rhin, soit par les Romains.

1. Comme les *Calètes* (pays de Caux), les *Bellovaks* (Beauvais), les *Ambiani* (Amiens), les *Suessiones* (Soissons), les *Rèmes* (Reims), les *Leuks* (Toul)

2. Comme les *Nerviens* (Hainaut), les *Éburons* (Liége), les *Ménapiens* (Flandre), les *Trévires* (Trèves), les *Mediomatriks* (Metz), les *Bataves* (Hollande).

3. Les noms de ces peuples se sont conservés dans les noms des villes et des provinces de France : ainsi les *Rèmes* ont laissé leur nom à Reims, les *Turons* à Tours et à la Touraine, les *Andegaves* à Angers et à l'Anjou, les *Parisii* à Paris, les *Lemoviks* à Limoges et au Limousin, les *Petrocorii* à Périgueux et au Périgord, les *Bituriges* à Bourges et au Berry, les *Senones* à Sens, les *Tricasses* à Troyes, les *Lingons* à Langres, les *Bellovaks* à Beauvais, les *Ambiani* à Amiens, les *Atrebates* à Arras, les *Suessiones* à Soissons, les *Mediomatriks* à Metz, etc.

Pourtant ils n'étaient pas absolument sans relations entre eux.

Il semble que les principales nations de la Belgique aient formé une confédération : du moins, elles firent cause commune contre César, cinq ans avant le soulèvement général ordonné par Vercingétorix. Les nations de l'Armorique (Bretagne) formèrent également, sous la direction des Vénètes (Vannes), une confédération qui prit les armes contre César.

Dans d'autres parties de la Gaule, nous voyons des peuples associés d'une manière permanente. Seulement ils ne traitaient pas entre eux sur le pied d'égalité. Il y avait des peuples patrons et des peuples clients : ceux-ci forcés d'obéir à ceux-là. Ainsi les Rèmes (Reims) avaient pour clients les Tricasses (Troyes). Les Édues (Bourgogne) avaient pour clients les Ségusiens (Forez), les Ambarri (Bresse), les Aulerks (Jura), les Mandubiens (d'Alésia). Les Arvernes (Auvergne) ont eu pour clients, dans leurs premières guerres contre les Romains, presque tous les peuples de la Celtique, depuis les Lemoviks (Limousin) jusqu'aux Allobroges (Savoie et Dauphiné).

Malheureusement les **confédérations** et les **clientèles** se combattaient entre elles. Elles en venaient à un tel point d'inimitié qu'elles appelaient l'étranger. Ainsi la confédération des Edues, en querelle avec celle des Arvernes, 121 ans avant J.-C., avait appelé les Romains : c'est ce qui permit à ceux-ci de se rendre maîtres de la Province. Les Séquanes (Franche-Comté), en lutte contre ces mêmes Édues, appelèrent Arioviste, un chef des Germains d'outre-Rhin qui opprima les uns et les autres et ne fut chassé que par César. Dans la guerre de César contre la confédération belge, les Rèmes firent défection et lui livrèrent le plan des coalisés. Les Ibères ne prirent aucune part à la guerre de l'indépendance et attendirent que les Romains vinssent les attaquer chez eux.

A aucun moment, pas même à l'appel de Vercingétorix, la Gaule ne sut se réunir tout entière contre l'étranger.

II. État social et religion.

État social : les esclaves. — Les habitants de la Gaule se divisaient en quatre classes : les esclaves, le peuple, les nobles, les prêtres.

Les **esclaves** étaient les prisonniers faits à la guerre, les criminels ou les débiteurs insolvables condamnés à être vendus. Les esclaves n'avaient aucun droit : ils étaient, non des personnes, mais des choses. Le maître pouvait disposer de son esclave comme de tout autre animal domestique : le vendre, l'estropier, le tuer. Les esclaves en Gaule étaient d'ailleurs peu nombreux, parce que le luxe était peu répandu et que les maîtres avaient besoin, non de serviteurs attachés à la personne, mais de travailleurs agricoles.

Le peuple des campagnes. — Il y avait des nations gauloises où l'ancienne population avait été asservie par des conquérants. Là, les vaincus formaient la **plèbe**, ou le peuple, et les vainqueurs l'**aristocratie**. Les premiers étaient attachés au sol et le cultivaient au profit de leurs maîtres.

Le plus souvent, le peuple se trouvait asservi à une aristocratie, sans que celle-ci en eût fait la conquête. Pour se rendre compte de ce qui se passait alors en Gaule, il faut voir ce qui s'est fait, jusqu'à une époque très rapprochée de nous, chez certains peuples celtes qui ont conservé les vieux usages, comme les Écossais et les Irlandais. Là, tous les habitants d'une tribu étaient censés ne former qu'une seule famille : c'est ce que les Écossais appellent un **clan**. Chaque clan avait à sa tête un chef : ce chef était censé être le père de la famille, et tous les habitants étaient censés être ses parents. En Écosse, par exemple, quand le chef s'appelait Mac-Gregor, tous les habitants s'appelaient aussi Mac-Gregor. En Gaule, la terre appartenait, d'une manière indivise, au clan tout entier : seulement c'était le chef ou les plus riches habitants, ceux qui possédaient des bêtes de labour et des charrues, qui seuls en profitaient. Avec le temps, ils finirent par se considérer comme les seuls propriétaires de cette terre, et regardèrent leurs soi-disant parents comme des ouvriers agricoles forcés de tra-

vailler pour eux. Ils firent partager cette manière de voir aux étrangers : les Romains crurent que les chefs des clans gaulois étaient les maîtres, à la fois, de la terre et des habitants.

Donc les travailleurs des champs avaient perdu leur liberté, soit parce que leur nation avait été conquise autrefois par une autre nation gauloise, soit parce que les principaux de la tribu usurpaient le bien commun. S'ils étaient forcés de travailler pour ceux-ci, ils n'étaient cependant pas des esclaves. Les chefs les considéraient comme des hommes libres, les traitaient avec égards. Eux-mêmes ne se sentaient pas trop humiliés de leur dépendance, surtout lorsqu'ils portaient le même nom que les chefs et qu'ils pouvaient se considérer comme étant de leur famille; ils les suivaient à la guerre et partageaient leurs dangers; ils leur montraient un dévouement à toute épreuve, étaient fiers de leur noblesse, de leur luxe et de leur bravoure, reconnaissants de la protection dont ils les couvraient.

Au reste, dans cette société barbare et violente, les simples hommes libres, quand ils n'étaient pas eux-mêmes très puissants, étaient obligés de recourir à la protection de plus puissant qu'eux.

« La plupart des hommes du peuple, dit Jules César, écrasés sous le poids de leurs *dettes*, accablés d'*impôts*, exposés aux *injustices* des grands, se reconnaissent esclaves des nobles. »

Ces *dettes*, c'était vis-à-vis de quelque noble que l'homme du peuple les avait contractées, puisque les nobles seuls étaient grands propriétaires et seuls étaient riches; ces *impôts*, c'étaient les nobles qui l'en surchargeaient, puisque, seuls, ils avaient part au gouvernement; ces *injustices*, c'étaient les nobles encore qui les commettaient. Ils le tenaient donc par tous les côtés, et il ne lui restait plus qu'à se soumettre et à choisir l'un d'eux pour son maître, afin qu'il le protégeât contre les autres. Il ne devenait pas nécessairement son esclave, comme le dit César; il devenait un client et le noble devenait son patron. Mais, serviteur ou client, il fallait qu'il renonçât à être tout à fait indépendant. Dans une telle société, il n'y avait pas de place pour les simples hommes libres.

Le peuple des villes. — Il semble que la population des villes aurait dû être moins assujettie que celle des campagnes. Seulement les villes étaient peu nombreuses, et, chez beaucoup de peuples, les premières qu'on ait connues furent bâties par les Romains. Les anciennes villes gauloises n'étaient le plus souvent que des **oppida**, forteresses construites de madriers et de pierres entremêlés, qui servaient de refuge en temps de guerre et n'étaient pas habitées en temps ordinaire. Seulement c'était là ou près de là que les guerriers s'assemblaient et que se tenaient les marchés. Ajoutons que l'industrie était peu développée. L'artisan, comme le laboureur, était donc exposé à contracter des dettes, à subir de lourds impôts, à souffrir les violences des grands, à rechercher leur protection.

L'aristocratie : les chevaliers. — Le noble ou le *chevalier* (*eques*), comme l'appelle César, est donc le chef d'un clan, le possesseur d'un vaste territoire dont il a usurpé la propriété exclusive, le maître de nombreux paysans qui se croient ses parents et qui ne sont que ses serviteurs, le patron d'anciens hommes libres qui sont devenus ses clients. Parmi ses clients, les uns, artisans des villes, lui forment un parti dans la cité; les autres, sous le nom d'*ambactes*, constituent sa bande guerrière, sont ses fidèles, ses dévoués, se regardent comme ses *frères*. Souvent ils sont liés à lui par un pacte de fraternité tellement étroit qu'ils vivent à sa table, l'accompagnent à la guerre, et, s'il meurt, se tuent sur son corps ou se brûlent sur son bûcher. On cite un chef aquitain, Adiatunn, qui combattit les Romains à la tête de ses six cents *fidèles*.

Plusieurs de ces chefs sont tellement puissants que personne dans leur nation ne peut leur résister, et qu'ils se mettent au-dessus des lois. Ainsi un chef de l'Helvétie (Suisse), nommé Orgétorix, cité à comparaître en justice, s'y présenta à la tête d'une armée de dix mille hommes, composée de ses clients, de ses débiteurs et de ses esclaves.

Le nom de quelques-uns de ces chefs est caractéristique : il se termine en *rix*. **Rix**, comme le mot latin *rex*, veut dire roi ou chef. Tels furent Orgétorix, Cingétorix, Ambiorix, Boiorix, Vercingétorix. On a retrouvé des monnaies gauloises qui portent le nom de ces *rix*.

Les rois. — Pourtant peu de nations gauloises ont de véritables rois. Sur quarante-neuf chefs mentionnés par Jules César, neuf seulement portent le titre de roi; sur les soixante principales nations de la Gaule, six seulement ont conservé l'institution monarchique, et trois de ces six ne la conservent que parce que Jules César leur a imposé un roi.

L'institution monarchique était, à cette époque, en décadence : cent années auparavant, elle était beaucoup plus répandue dans les Gaules. Alors, les Arvernes, par exemple, obéissaient à de puissants et magnifiques monarques : Luern, qui, dans ses fêtes, remplissait de vin et de bière d'immenses citernes, régalait un peuple entier, et jetait l'or à pleines mains aux poètes qui chantaient ses exploits; Bituit, qui allait au combat sur un char d'argent, entouré de la meute de ses chiens de guerre. Depuis, ces mêmes Arvernes avaient aboli la monarchie et condamné à être brûlé vif le père de Vercingétorix, nommé Celtil, qui avait essayé de la rétablir. Les Séquanes avaient détrôné leur ancienne dynastie. Les Carnutes (Chartres) avaient fait de même, et ce fut César qui rendit le pouvoir à Tasget, descendant de leurs anciens rois.

Les sénats. — Ce n'était pas le peuple qui s'acharnait ainsi sur l'institution monarchique : c'était, au contraire, la noblesse qui ne voulait plus qu'un de ses membres s'élevât au-dessus des autres.

Les nobles, qui s'étaient débarrassés des rois et qui avaient exclu le peuple de toute participation aux affaires publiques, constituèrent, dans presque toutes les nations gauloises, le gouvernement de l'**oligarchie**, c'est-à-dire des grandes familles. Au chef-lieu de chaque nation, siégeait un *sénat*, ou conseil des anciens, composé des grands propriétaires. Les nobles se montraient si jaloux les uns des autres qu'ils avaient, en beaucoup d'endroits, décidé que deux membres de la même famille ne pourraient faire partie du sénat.

Le sénat, c'était le conseil ordinaire où se traitaient les affaires politiques. Il y avait, en outre, le conseil armé qui se réunissait au moment d'entrer en campagne, qui était une sorte de conseil de guerre, et où assistaient les nobles

accompagnés de leurs clients en armes. Mais, dans le conseil armé comme dans le conseil ordinaire, on voit que les nobles étaient tout et que le peuple n'était rien.

Il y avait d'ailleurs autant de constitutions différentes que de nations.

Chez les Édues et les Ausks (Auch), par exemple, il y avait un chef suprême : mais, de crainte qu'il n'usurpât la royauté, on ne le maintenait en fonctions que pendant une année et il lui était interdit de sortir du territoire. On l'appelait le *vergobret*.

Ailleurs, on avait un chef militaire, mais nommé seulement pour la durée de la guerre.

Chez les Éburons (Liége), le chef suprême était élu par le sénat et par le peuple tout entier, c'est-à-dire par tous les guerriers : c'est le seul exemple d'une nation gauloise ayant conservé des institutions démocratiques.

Cette domination presque absolue de l'oligarchie sur les nations gauloises paraît avoir rencontré, au temps de César, certaines protestations dans le peuple, surtout dans celui des villes.

Il semble que le mouvement de résistance aux Romains ait coïncidé avec un mouvement démocratique. Le héros de l'indépendance nationale, **Vercingétorix**, est chassé de son pays par cette même aristocratie qui a fait brûler son père : il y est ramené par des guerriers que notre conquérant, Jules César, traite de « gens sans aveu », c'est-à-dire par des guerriers de la classe populaire, acclamé par eux « roi des Arvernes » et mis à la tête de la levée en masse contre les Romains.

Le clergé : les Druides. — A côté de la noblesse, il y avait, dans une partie de la Gaule [1], un autre ordre privilégié : les Druides ou prêtres. Ils n'étaient pas prêtres de père en fils, comme les Lévites de l'ancienne Judée. Ils ne formaient pas une caste héréditaire et fermée : ils se recrutaient dans les autres classes de la société, mais surtout dans la noblesse. Pour devenir un Druide, il fallait

1. Les Druides étaient inconnus chez les Ibères, chez les peuples de la Province romaine et dans la plus grande partie de la Belgique : c'est donc presque uniquement dans les Iles Britanniques et dans la Celtique qu'ils ont exercé leur domination.

qu'un jeune homme eût passé quinze ou vingt années dans des espèces de collèges ou de séminaires, qui se tenaient parfois dans la solitude des forêts et des rochers, ou dans les îles de l'Océan. Là, après avoir fait serment de garder le secret, le jeune adepte apprenait par cœur des centaines de milliers de vers qui renfermaient la doctrine druidique. Ceux-ci ne la confiaient pas à l'écriture, soit qu'ils ne voulussent pas exposer leurs secrets à être divulgués, soit pour exercer la mémoire de leurs disciples.

L'enseignement des Druides comprenait non seulement la religion, mais l'étude des astres, des nombres, des plantes, et aussi celle des lois. Les Druides n'étaient pas uniquement des prêtres et des magiciens, mais des médecins et des juges. Aussi les familles nobles envoyaient-elles leurs fils étudier quelques années chez eux, pour qu'ils les instruisent dans les sciences divines et humaines. Les Druides furent donc les instituteurs de presque toute la jeune noblesse.

Ils n'étaient pas astreints au célibat, mais, en général, ils ne se mariaient pas. Ils vivaient le plus souvent dans la solitude, afin de maintenir leur prestige sur la multitude. Ils avaient adopté un costume destiné à lui en imposer : ils étaient vêtus d'une longue robe blanche et chaussés de sandales; ils portaient au cou des amulettes, à la main une baguette blanche qui servait à leurs opérations magiques.

Ils s'étaient donné une organisation qui augmentait leur puissance. Ils obéissaient à un chef suprême, le **grand Druide**, qui siégeait sur un trône de forme mystérieuse. Il était comme le souverain-pontife, le « primat des Gaules ». Quand il mourait, les Druides de la Celtique entière se réunissaient en un concile pour procéder à l'élection de son successeur. L'élection n'allait pas toujours sans bataille, car les diverses nations de la Celtique rivalisaient pour qu'un des leurs fût élevé au siège suprême.

Outre ces assemblées électorales, les Druides tenaient tous les ans une assemblée générale dans le pays des Carnutes, en un lieu appelé « le milieu sacré », mais dont on n'a pu retrouver l'emplacement. En outre, chaque

nation gauloise avait son milieu sacré où se réunissaient les Druides du pays, soit pour célébrer leur culte, soit pour tenir leurs assises judiciaires, soit pour délibérer sur les affaires politiques ou religieuses.

L'ordre sacerdotal jouissait de grands privilèges : les Druides ne payaient point d'impôts et n'étaient pas tenus d'aller à la guerre. Ils avaient leur place dans les conseils où se décidaient les affaires publiques.

Ils étaient les juges civils, prononçaient sur les héritages et sur les limites des propriétés. Ils étaient aussi les juges criminels et infligeaient des châtiments sévères. Dans la recherche des crimes, ils avaient recours au **jugement de Dieu :** l'accusé était obligé de courir pieds nus sur un brasier, qu'on appelait le *feu de la paix*. S'il se brûlait, il était réputé coupable ; sinon, il était innocent.

Le prestige de la religion était indispensable pour que les nobles orgueilleux pussent être contraints à restituer le bien volé ou à expier leurs meurtres. Sans les Druides, il n'y aurait pas eu en Gaule de justice. Contre les récalcitrants, ils disposaient d'une arme toute spirituelle, mais d'une puissance irrésistible.

« Les Druides, raconte César, si un particulier ou un homme public refuse de souscrire à leur sentence, lui interdisent l'accès des sacrifices : ce qui est chez eux la peine la plus grave. Ceux qui en sont frappés sont mis au rang des impies et des scélérats ; tout le monde s'éloigne d'eux, fuit leur rencontre et leur entretien, de peur que leur contact ne devienne funeste ; aucune action en justice ne leur est ouverte et ils sont exclus de tous les honneurs. »

N'est-ce pas déjà l'**excommunication**, si redoutable aux mains du clergé chrétien pendant le moyen âge ?

Les rites terribles qui, dans l'horreur des forêts sauvages, accompagnaient le culte des Druides, redoublaient encore le respect qui les environnait. Tandis que les Romains avaient renoncé depuis longtemps **aux sacrifices humains**, les Druides, qui avaient trouvé ces sacrifices en usage chez les peuplades gauloises, continuaient à immoler des hommes ; dans leurs entrailles et leurs cœurs palpitants, ils consultaient l'avenir. Quelquefois ils crucifiaient les victimes aux chênes de la forêt ou les

entassaient dans d'immenses mannequins d'osier, auxquels ils mettaient le feu. Les victimes étaient ordinairement les criminels que les Druides avaient condamnés pour homicide, vol ou brigandage; quand les criminels faisaient défaut, on prenait des innocents; souvent des croyants s'offraient spontanément à l'immolation, convaincus par la prédication des Druides qu'ils allaient entrer dans un monde meilleur.

Ovates, Druidesses. — Au-dessous des Druides, il y avait un sacerdoce d'un ordre inférieur : les *ovates* ou *eubages,* qui sont peut-être les prêtres de religions gauloises plus anciennes. Les Druides leur abandonnèrent dédaigneusement, tout en continuant à les surveiller, l'éducation religieuse du peuple, se réservant surtout celle de la noblesse.

On ne sait s'il faut rattacher au druidisme les collèges de femmes qu'on nous signale sur certains points de la Gaule : comme les prêtresses de l'île de Sein, située à la pointe de Bretagne, qui prédisaient l'avenir et apaisaient les tempêtes; celles de l'île de Groix, dont le nom signifie en breton « île des sorcières »; celles du mont Belen, près de Carnac, qui pouvaient changer les hommes en bêtes; celles de l'île des Namnètes, à l'embouchure de la Loire, qui mettaient en pièces quiconque osait aborder chez elles.

Les bardes. — Les bardes ne se rattachaient au sacerdoce que parce que leurs chants accompagnaient les sacrifices; mais ils formaient une corporation laïque. Ils fréquentaient surtout les palais des grands, assistant à leurs festins, sollicitant leurs largesses, célébrant sur la *rote,* espèce de harpe, la noblesse de leur hôte, les exploits de ses ancêtres et la gloire de sa nation. Avec leurs chants qu'on appelait *bardits,* ils excitaient l'ardeur des guerriers pendant le combat, souvent aussi calmaient leurs fureurs et les empêchaient de s'entr'égorger dans les festins. Leur personne était inviolable : ils portaient les défis aux chefs de l'armée ennemie, arrêtaient les criminels, protégeaient les malheureux qui n'avaient pas de patron. Si sacrée était leur mission que l'esclave qui se faisait recevoir barde était par cela même affranchi. Chaque nation gauloise avait ses bardes. Il paraît que, comme ceux d'Irlande, ils se réunis-

saient dans des assemblées où ils disputaient le prix du chant. Aucune des poésies des bardes gaulois ne nous a été conservée, et l'on ne peut s'en faire quelque idée que par celles des bardes d'Irlande.

Ainsi, nous trouvons en Gaule un peuple réduit à la condition de serfs de la glèbe; une noblesse militaire qui fonde sa puissance sur de nombreux clients et qui a réduit la royauté à l'impuissance; un clergé de célibataires, exempt des impôts et du service militaire, ayant ses séminaires, ses lieux de retraite et ses pèlerinages, se réunissant en des conciles généraux et provinciaux, tournant contre ses adversaires l'arme formidable de l'excommunication; enfin des espèces de troubadours, charmant les loisirs des grands, faisant les fonctions de hérauts d'armes, inviolables même sur le champ de bataille. Ne sont-ce pas là autant de traits qui font ressembler l'ancienne société gauloise à la société française du moyen âge féodal?

Religion. — Dans la religion des Gaulois, il faut distinguer la religion prêchée par les Druides et celle du peuple.

Les Druides avaient introduit en Gaule la croyance à **l'immortalité de l'âme.** Ils avaient si profondément inculqué à nos ancêtres le dogme de l'autre vie que les Gaulois étaient pour les Romains « le peuple qui ne craint pas la mort ».

Les Druides enseignaient aussi à leurs initiés la croyance à un **Dieu unique**; mais, comme le peuple était trop grossier pour s'élever a cette idée, les Druides lui laissaient adorer des dieux qui étaient comme des dérivations de cet être suprême. Il y en eut en Gaule plus d'un cent : assez souvent ces dieux se groupèrent par *triades* ou trinités. Quelquefois une seule statue suffisait pour trois dieux, mais alors on lui donnait trois têtes. On mettait aussi les dieux en ménage, leur donnant une femme ou un fils. De nombreux monuments représentent des *déesses-mères* ayant sur leurs genoux, comme nos madones, un petit enfant. C'est surtout quand la puissance des Druides fut brisée et lorsque le peuple recouvra la liberté de représenter les dieux comme il l'entendait, c'est-à-dire à l'époque romaine, que les dieux se multiplièrent et que se multiplièrent aussi leurs statues.

Les principaux de nos dieux gaulois étaient : *Belen*, dieu du soleil; *Belisama*, sa sœur, déesse de la lune, ou encore la lune elle-même, la lune-mère; *Lug* [1], inventeur des arts, vainqueur du serpent; *Atusmert*, qui semble être le même que Lug et auquel on associa la déesse *Rosmerta; Ogmius*, qu'on représentait avec des chaînes d'or qui partaient de sa bouche et qui retenaient ses auditeurs sous le charme de son éloquence. C'était là le groupe des dieux solaires, dieux de la lumière et de la vie, bienveillants aux humains. *Teutatès*, qui conduisait aux enfers les âmes des morts; *Tarann*, dieu du tonnerre; *Esus*, « l'effrayant », l'hôte inconnu qui remplissait d'une religieuse horreur les forêts sacrées, formaient la *triade* des dieux de la mort, dieux terribles, qu'on ne pouvait apaiser qu'avec des sacrifices humains. *Camul* était le dieu de la guerre. *Cernunnos* et *Tarvos Trigaran* étaient des divinités au front cornu ou en forme de taureau. *Epona*, qu'on représentait sous la figure d'une femme assise sur une jument vigoureuse, était la protectrice des chevaux. *Boubona* était celle des bœufs. *Grann* et la déesse *Sirona* présidaient aux eaux thermales, *Laheren* aux eaux courantes. Les Gaulois adoraient encore *Arduina*, *Vogese*, *Pennina*, divinités de l'Ardenne, des Vosges, des Alpes Pennines. Ils avaient divinisé *Kirk*, le vent du mistral, *Icauna*, qui était la rivière de l'Yonne, *Sequana*, qui était la Seine, et un grand nombre de sources, comme la source *Divona* à Bordeaux et à Cahors, la source *Vesunna* à Périgueux, la source *Borvo* (d'où le nom de Bourbon) en plusieurs lieux. Certaines villes avaient leur génie protecteur : ainsi Nîmes avait le dieu ou la source *Nemausus*, Besançon avait la déesse *Vesuntio*. En Auvergne, on offrait des sacrifices au « génie des Arvernes ».

La masse du peuple se souciait bien moins des grands dieux officiels que de ses petites divinités locales : outre les sources, elle rendait un culte à des rochers, à des arbres, à des buissons, à des rivières, à des lacs. Le christianisme vint facilement à bout des grands dieux, tandis que, pendant des siècles, il devait lutter en vain contre ce paganisme

1. Lug est aussi un héros ou dieu irlandais; mais on trouve de nombreuses traces de son culte en Gaule. Teutatès paraît avoir été le plus national

populaire, plus ancien que le druidisme et plus durable que lui. Ainsi, au VIe siècle encore, les paysans de la Lozère rendaient un culte au lac Hélanus, qui était consacré à la lune : dans ses eaux ils jetaient des étoffes, des toisons de brebis, du fromage, du pain, de la cire.

Les Druides attribuaient des vertus divines à un certain nombre de plantes, telles que la jusquiame, la sélage, le samolus, la verveine, qui ont réellement des propriétés médicinales. Ils honoraient surtout le gui du chêne, qu'ils cueillaient en grande solennité le sixième jour de la dernière lune d'hiver, avec des faucilles d'or, et qu'ils regardaient comme la plante qui « guérit tous les maux ». Ils faisaient aussi des amulettes avec l'ambre et fabriquaient un talisman appelé « œuf de serpent ».

Fêtes gauloises. — Les grandes fêtes des Gaulois correspondent à certaines que nous célébrons encore aujourd'hui. A l'époque de notre Noel, c'est-à-dire au solstice d'hiver, on allumait, la nuit, des feux sur les montagnes, en l'honneur du dieu du soleil, et on se livrait aux danses et aux festins.

Dans la nuit du 1er au 2 novembre, on célébrait la fête du feu nouveau : tous les feux étaient éteints dans toute la Celtique pour être ensuite rallumés à la flamme de l'autel. C'était aussi la fête des défunts : cette nuit-là, le dieu Teutatès procédait au « jugement des morts » : il conduisait les uns dans « l'abîme ténébreux », les autres dans « le cercle du bonheur ».

La fête de la cueillette du gui était aussi la fête de l'année nouvelle : on s'invitait à des festins et l'on échangeait des étrennes.

Au solstice d'été, c'est-à-dire en juin, on célébrait une autre fête en l'honneur de Belen : des feux étaient encore allumés sur les montagnes : on plantait des arbres ornés de fleurs et de rubans et l'on s'offrait mutuellement des œufs.

A l'époque des moissons, les prêtres parcouraient les champs en invoquant la protection des dieux sur la récolte : c'est une des origines des Rogations, instituées par l'Église chrétienne au Ve siècle.

III. Mœurs et coutumes; armée, agriculture, industrie, commerce.

Aspect de la Gaule : les forêts, les villes. — Sur le sol gaulois s'étendaient alors d'immenses forêts, peuplées d'arbres séculaires, encombrées des gigantesques troncs qui tombaient de vétusté, rendues impraticables par les ronces et les plantes grimpantes. Les fleuves, n'étant pas endigués, épanchaient au loin leurs eaux, formaient des lacs et des marécages immenses. Dans les fourrés, abondaient les bêtes sauvages, même l'ours, l'élan, l'aurochs, aujourd'hui disparus. Sur le bord des fleuves, les castors construisaient leurs demeures : le nom de la Bievre, une rivière voisine de Paris, signifie « rivière des castors ». Dans les marais, pullulaient les cigognes, les butors, les hérons, les cygnes, les sangliers.

Les forêts étaient plus profondes et plus sauvages à mesure qu'on s'éloignait de la Province romaine, déjà couverte de villes opulentes, pour s'enfoncer dans le nord. Les tribus devenaient aussi plus intraitables à mesure qu'on allait des bords de la Méditerranée vers la Belgique : tandis que celles du midi commençaient à trafiquer avec les Romains, celles du nord, comme les Nerviens, ne voulaient recevoir aucun marchand étranger et prohibaient le vin et les étoffes d'Italie, afin de conserver intacte leur rude barbarie.

Dans le voisinage de la Province romaine, s'élevaient des villes gauloises où l'industrie et le trafic commençaient à se développer : comme *Vesuntio* (Besançon), *Bibracte* (Autun), *Alésia*, dont l'emplacement a donné lieu à tant de discussions. Sur la Loire, qui formait une des grandes voies commerciales, on trouvait *Genabum* (Orléans), que fréquentaient déjà les marchands italiens Dans le bassin de la Seine, on remarquait *Durocortorum* (Reims), *Melodunum* (Melun), *Lutetia* (Paris). Dans le centre, *Avaricum* (Bourges), la plus belle des vingt villes des Bituriges. Sur l'Océan, se rencontraient un certain nombre de petits ports gaulois qui commerçaient avec l'Espagne et les Iles Britanniques.

Au contraire, dans les régions les plus barbares de la

Gaule, celles où n'arrivaient pas les marchands étrangers, les villes n'étaient que des *oppida*. Telles étaient les villes des Nerviens, des Bellovak, des Éburons et des tribus belges les plus belliqueuses.

Habitations, mobilier, costume. — La Gaule n'avait pas de routes, mais seulement des sentiers. A la campagne, comme dans la plupart des villes, on n'habitait pas des maisons, mais des huttes de bois ou de terre battue, avec une porte, pas de fenêtre, et un trou, dans la toiture de chaume, pour laisser passer la fumée. Au-dessus de la porte on clouait, à côté des têtes de loups et de sangliers, les têtes des ennemis tués à la guerre [1].

Chez les plus riches Gaulois, on trouvait bien des vases d'or et d'argent, mais pas de meubles : on couchait sur de la paille ou des peaux de bêtes; pour manger, on s'asseyait sur des bottes de foin : on prenait à deux mains les morceaux de viande et on les dévorait à belles dents sans avoir besoin de couteaux ni de fourchettes.

Les hommes portaient des espèces de culottes ou pantalons appelés *braies* [2]; une espèce de plaid écossais, aux couleurs voyantes, appelé *sagum* ou *saie;* des chaussures appelées *gallicæ* ou *gauloises*, d'où est venu notre mot de *galoches*. Le costume des femmes du peuple se composait essentiellement d'une chemise et d'une robe : celui des femmes nobles était plus compliqué et plus riche. Celles-ci se piquaient déjà de coquetterie : elles se lavaient avec de la bière pour avoir la peau blanche, se fardaient le visage avec de la craie, les joues avec du vermillon, les sourcils avec de la suie. Les hommes et les femmes de l'aristocratie se lavaient les cheveux avec de l'eau de chaux pour les rendre rouges.

Armement. — Les guerriers, au moins les chevaliers,

1. Si c'étaient des têtes de chefs, on en prenait plus de soin : on les conservait embaumées dans des coffres de cèdre, ou bien on entourait le crâne d'une garniture d'or et l'on s'en servait comme de coupe dans les festins. Chez les Celtes d'Irlande, on conservait aussi les chevelures, ainsi que font aujourd'hui les Peaux-Rouges d'Amérique, ou encore les cervelles desséchées, qu'on suspendait en guise de parure au cou des chevaux.

2. Les braies surtout étonnaient les Romains qui allaient jambes nues : aussi désignaient-ils la Gaule méridionale sous le nom de *Gallia braccata* ou Gaule pantalonnée.

portaient un casque en bronze surmonté d'une crête ou d'une pointe, garni parfois de deux cornes de buffle ou de deux ailes d'oiseau de proie, une longue lance à pointe de bronze, de grands boucliers de bois garnis de bronze, pas de cuirasse, car ils se faisaient gloire de combattre la poitrine découverte. Ils avaient de grandes épées de fer, mais d'une très mauvaise trempe. Le costume militaire était complété souvent par des colliers d'or, des bracelets d'or, des agrafes d'or pour retenir le *sagum*. C'est ainsi que nous apparaît le chef gaulois dont la sépulture a été retrouvée dans une couche de craie à la Gorge-Meillet (Haute-Marne) et figure aujourd'hui au musée de Saint-Germain. On peut y voir son squelette couché parmi les débris de son char de guerre : à côté de lui son casque de bronze, sa grande épée de fer, ses lances. Au-dessus de lui, le squelette d'un de ses serviteurs, immolé pour lui tenir compagnie.

A l'époque où César entra en Gaule, il y avait peu de temps que les Gaulois combattaient à cheval : auparavant ils allaient à la guerre sur des chars attelés de deux chevaux et montés par deux guerriers, dont l'un tenait les rênes et l'autre maniait l'épée ou la lance. Ainsi faisaient encore les Celtes de la Grande-Bretagne.

En guise de drapeau, les Gaulois suivaient à la guerre un sanglier de bronze fixé à une hampe. Des *carnix*, longues trompettes de bronze, dont le pavillon figurait un mufle de bête, les animaient au combat.

Une armée gauloise ne se composait pas, comme les nôtres, de soldats disciplinés et obéissant à des officiers. Chaque noble arrivait au combat avec sa suite d'ambactes, ou guerriers d'élite, et de paysans plus ou moins bien équipés. Il attaquait sans attendre le signal et emmenait son monde quand il avait assez de la bataille. Aussi les plus nombreuses armées gauloises, malgré la bravoure téméraire des guerriers, finissaient toujours par céder à la valeur disciplinée des soldats romains.

Souvent, après une victoire, les Gaulois tuaient tous les prisonniers, égorgaient jusqu'aux chevaux et aux bêtes de somme, brûlaient ou jetaient dans les rivières les bagages, les armes et les bijoux : c'était un sacrifice à leur dieu de la guerre

Agriculture, industrie, commerce. — Certaines nations gauloises pratiquaient assez bien l'agriculture. Elles cultivaient, en fait de céréales, le seigle et l'avoine, mais ne paraissent pas avoir semé le froment, qui n'aurait été introduit qu'à l'époque romaine. Elles avaient imaginé des perfectionnements inconnus aux Italiens civilisés : la charrue à roues, les cribles en tissu de crin, les tonneaux de bois pour enfermer le vin, l'usage de la levure de bière comme ferment dans le pain, l'emploi de la marne et de la chaux pour amender la terre. Les Séquanes étaient d'excellents éleveurs de porcs : ils exportaient leurs jambons jusqu'en Italie ; c'est même parce que les Édues entravaient leur commerce sur la Saône que la guerre éclata entre les deux peuples. On citait les vins blancs de Baetterræ (Béziers), les vins épais de Marseille, le vin de paille de la Drôme. Les fromages de Nîmes et des Gabales (Gévaudan) étaient recherchés dans tout le monde antique.

Des industries se développaient çà et là. On exploitait les mines de fer chez les Bituriges (Berry) et les Petrocorii (Périgord), de plomb argentifère chez les Rutènes (Rodez) et les Gabales, d'étain chez les Lemoviks (Limousin). On recueillait des paillettes d'or que le Tarn, l'Ariège, le Gardon, le Cèze, même la Garonne et le Rhône, et d'autres rivières, roulaient encore à cette époque. Les Bituriges fabriquaient des objets de fer et avaient découvert l'étamage; les gens d'Alésia fabriquaient des bijoux d'or et d'argent, et avaient inventé le placage sur cuivre. Les Cadurks (Cahors) fabriquaient des tissus de lin, des toiles de chanvre et des poteries.

Les Vénètes (Vannes) et les Morins (Boulogne) avaient des flottes qui tiraient de la Grande-Bretagne des esclaves, des chiens de chasse et de guerre, des cuirs, des pelleteries, de l'étain, du cuivre : ils y portaient des poteries, du sel, du pastel (teinture bleue). *Itius Portus* et *Gesoriacum* (Boulogne), *Gesocribate* (Brest), *Vindana* (Vannes), *Corbilo* (Saint-Nazaire), *Burdigala* (Bordeaux) étaient alors de tout petits ports sur l'Océan. Le commerce de la Méditerranée se faisait surtout par la ville grecque de Marseille et la ville romaine de Narbonne : la Gaule exportait en Italie et en Orient des pierres précieuses, des bijoux, des vins; elle en recevait des étoffes et des armes.

Originalité de la civilisation gauloise. — Le père de famille gaulois avait droit de vie et de mort sur sa femme et ses enfants; les chefs avaient plusieurs femmes, comme les barbares de l'Asie; sur leur tombe, on immolait leurs femmes ainsi que leurs esclaves et ceux de leurs clients qui ne voulaient point leur survivre. En revanche, la femme n'était point achetée par le mari, comme cela se pratiquait chez d'autres barbares; elle apportait une *dot*, ce qui était une garantie d'indépendance; elle héritait de la moitié des biens acquis en commun pendant le mariage : c'est ce que nous appelons la *communauté de biens*. Le droit d'aînesse était inconnu: tous les enfants partageaient également; s'il y avait une préférence, c'était en faveur du dernier-né, qui avait le droit de garder la maison paternelle : c'est ce droit qui s'est conservé au moyen âge, dans quelques cantons, sous le nom de droit de *juveigneurie*. Certaines des coutumes françaises du moyen âge et certaines dispositions de notre Code civil actuel procèdent d'anciennes coutumes gauloises.

Ce fut un grand malheur pour nous, et aussi pour l'humanité tout entière, que cette civilisation, incomplète assurément, mais si curieuse et si originale, ait été détruite. La conquête de César nous a imposé la civilisation latine, et il n'a pas été permis à nos ancêtres de montrer ce qu'ils auraient pu produire par leur génie propre en s'inspirant des progrès accomplis par leurs voisins.

OUVRAGES A CONSULTER : Henri Martin, *Hist. de France* — Bordier et Charton, *Hist de France* (illustrée) — Dareste, *Hist. de France* — Michelet, *Hist de France* — Amédée Thierry, *Hist des Gaulois* (1878) — De Valroger, *Les Celtes, la Gaule celtique* (1879) — Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine* (1876-93) — Challamel, *La France et les Français à travers les siècles* (illustré) — D'Arbois de Jubainville, *Introduction à l'hist. de la littérature celtique* (1883), *Les Druides* (1906). — J. Quicherat, *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (18..). — Longnon, *Atlas historique de la France* (1885 et 1888) et *Géogr. de la Gaule au VI*e s. (1878) — Gaston Boissier, *Le Musée de Saint-Germain* (*Rev. des Deux-Mondes*, 1881) — S. Reinach, *Description raisonnée du Musée de Saint-Germain, Bronzes figurés* (1899) — H. Gaidoz, *Esquisse de la religion des Gaulois* (1879) — Cougny, *Extraits des auteurs anciens concernant l'hist. et la géog. de la Gaule* (1881.) — Garrigou, *Ibères, Ibérie* — E. Philipon, *Les Ibères* (1909). — G. Lagneau, *Anthropologie de la France* (1879). — Paul Monceaux, *Le grand temple du Puy-de-Dôme, le Mercure gaulois et l'histoire des Arvernes* (*Rev. hist.* 1887 et 1888) — Renel, *Les religions de la Gaule* (1906). — C. Jullian, *Hist. de la G.*, t. II (1908). — E. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. I (1900) — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t. I (1909).

VISITER le Musée de Saint-Germain

CHAPITRE III

GAULE ROMAINE

I. Comment la Gaule est devenue romaine.

La Gaule après la conquête. — Pendant la conquête de César (58-50 avant Jésus-Christ), des Gaulois, par centaines de mille, furent tués, vendus comme esclaves, ou forcés d'émigrer; le reste se soumit.

Après la conquête, César se montra plus doux aux vaincus. Il n'imposa à la Gaule qu'un tribut d'environ sept millions de notre monnaie, sous le nom honorable de **solde militaire**. Il s'en servit pour payer les soldats gaulois qu'il enrôla dans son armée, notamment dans la célèbre **légion de l'Alouette** [1]. Il admit dans le sénat de Rome un certain nombre de chefs gaulois.

Fusion des Gaulois et des Romains. — Sous les successeurs de César, l'assimilation commence à se faire entre le peuple conquérant et le peuple conquis. Les Gaulois tendent à devenir des Romains : on les appelle **Gallo-Romains**. Les Rèmes prétendent descendre de Rémus, frère de Romulus, fondateur de Rome.

C'est surtout dans l'aristocratie gauloise qu'on délaisse les usages nationaux pour adopter ceux des vainqueurs. Les chefs parlent la langue latine. Ils ne s'appellent plus Dumnorix, Ambiorix, Orgétorix : les ennemis même de Rome portent des noms romains : comme Claudius Civilis,

1. Ainsi nommée parce que les soldats avaient sur leur casque l'alouette un oiseau de leur pays.

le chef batave; Julius Sacrovir, le chef édue; Julius Florus, le chef belge; Julius Tutor et Julius Classicus, deux chefs trévires; Julius Sabinus, le chef lingon; Julius Vindex, le chef aquitain. De préférence on donne aux jeunes gens nobles pour prénom celui de Julius, qui est celui de César. Julius Sabinus assurait même que, grâce à une faute de sa bisaïeule, il avait dans les veines du sang du conquérant.

Les nobles gaulois abandonnent les campagnes pour venir, comme c'était l'usage de l'aristocratie romaine, s'établir dans les villes. Aux huttes de bois et d'argile succèdent des palais à colonnes, surmontés de terrasses à balustrades, dallés de marbre, pavés de mosaïques, peuplés de statues, égayés de jardins et de jets d'eau, ornés de bains, de bibliothèques, de galeries de tableaux. A la simplicité des ancêtres, qui se contentaient de meubles de bois et d'un petit nombre de serviteurs, succède un luxe effréné de mobilier et de domesticité, une armée d'esclaves, valets de chambre, coiffeurs, cuisiniers, couturiers, qu'on a achetés sur tous les bazars de l'Europe et de l'Asie. On néglige les bardes, qui chantaient la gloire des aïeux, pour s'entourer de musiciens, de comédiens, de danseuses d'Italie.

Les ancêtres étaient fiers de leur longue chevelure et se rasaient le menton : leurs descendants portent les cheveux courts et la barbe frisée, comme les Romains. On renonce aux braies, à la saie, aux galoches, si commodes dans ce climat, et l'on va jambes nues, chaussé de cothurnes ou de sandales, enveloppé dans les plis immenses de la toge romaine. Les femmes nobles ne sortent plus qu'en litière, portées sur les épaules d'esclaves nègres, escortées de toute une horde de serviteurs et de servantes, étalant le luxe de leurs broderies italiennes, de leurs camées, de leurs colliers et de leurs bracelets latins, la tête couverte du bonnet phrygien ou la chevelure serrée par des bandelettes, attentives à toutes les variations et à tous les caprices de la mode romaine.

Les nobles répudient leur lien de *parenté* avec les travailleurs des champs, leur lien de *fraternité* avec leurs ambactes. Ils n'ont plus la même langue, le même costume, les mêmes idées, les mêmes espérances, les mêmes regrets que le peuple. L'ambition du noble dépasse les

limites de son clan et les frontières même de la Gaule : son rêve, c'est d'être appelé à Rome et d'entrer dans le sénat.

Le latin devient la langue des Gaulois. — Bientôt, dans le peuple même, les anciens dialectes ligures, ibères, celtiques, belges, germains, tendent à faire place au latin. Ce n'est pas le latin littéraire des grands écrivains, mais le **latin rustique** que parlent les colons romains établis dans la campagne, les marchands et les artisans italiens accourus dans les villes, les esclaves de toute origine qui encombrent le palais des grands, les soldats qui traversent le pays pour aller guerroyer sur les frontières. Ce latin vulgaire est la seule langue au moyen de laquelle Ibères, Ligures, Celtes, Belges, Germains, Romains, étrangers de tout pays, peuvent s'entendre.

Encore quelques générations et, dans les hameaux les plus reculés des Ardennes et des Cévennes, c'est ce latin que parlera le paysan. Il le parlera à sa façon, en le déformant, en le corrompant; mais ces déformations se produiront suivant certaines règles instinctives, toujours les mêmes, d'une précision grammaticale, bien que variant suivant les races et suivant les provinces.

De ce latin en décomposition, finiront par sortir, au bout de quelques siècles, des dialectes provinciaux, qu'on appellera **langues romanes** ou **néo-latines**.

La victoire du latin vulgaire, puis des dialectes qui en sont dérivés, finira par être si complète que, dans le dictionnaire français d'aujourd'hui, on ne trouve pas un mot sur cent qui soit d'origine gauloise [1].

Nouvelles divisions de la Gaule. — Le gouvernement romain n'a rien négligé pour dépayser les Gaulois dans leur propre pays. On ne reconnaît plus l'ancienne Aquitaine, l'ancienne Celtique, l'ancienne Belgique. Auguste, le neveu et l'héritier de César, a étendu l'Aquitaine jusqu'à la Loire et y a englobé quatorze nations celtiques. La Celtique s'appelle maintenant la *Lyonnaise*. Dans la Belgique,

1 On peut citer les mots suivants, et encore nous ont-ils été transmis sous la forme latine : *alouette, pinson, bec; braie, saie; arpent, barre, bassin, quai, bruyère, marne, dune, lieue; cervoise, brasseur; claie, banne* (voiture en osier), etc.

où d'anciens peuples, comme les Éburons, ont été presque entièrement exterminés par César, on a permis à des tribus germaniques de s'établir sur la rive gauche du Rhin : les Triboques en Alsace, les Némètes et les Vangions entre la Moselle et le Rhin, les Ubiens autour de « la *colonie* d'Agrippine », qui est devenue la ville de Cologne.

Des quatre grandes provinces entre lesquelles se trouve partagée la Gaule, c'est-à-dire la Province, l'Aquitaine, la Lyonnaise, la Belgique, la première est soumise à l'autorité du sénat de Rome; les trois autres, réunies sous le nom de *Gaule Transalpine*, sont soumises à l'autorité de l'empereur.

Plus tard, de la Belgique on sépare deux provinces nouvelles, deux provinces toutes militaires, sur la rive gauche du Rhin : la *Germanie supérieure* avec Mayence; la *Germanie inférieure* avec Cologne.

Enfin, au début du IVe siècle, il y a dix-sept provinces : les quatre Lyonnaises, les deux Belgiques, les deux Germanies, les deux Aquitaines, les deux Narbonnaises, la Séquanie, la Viennoise, les Alpes Grées et Pennines, les Alpes Maritimes, la Novempopulanie.

Auguste a brisé les liens de confédération et de clientèle qui existaient de toute antiquités entre les nations gauloises. Il n'y a plus de peuples-patrons, ni de peuples-clients. Souvent on a réuni plusieurs petits peuples jusqu'alors étrangers l'un à l'autre : ainsi les vingt petites nations de l'ancienne Aquitaine n'en forment plus que neuf : de là son nom nouveau de *Novempopulanie*, ou « pays des neuf peuples ».

Pour la Gaule tout entière (a l'exception de la Province), on compte maintenant, en chiffre officiel, soixante nations, qu'on appelle des **cités.** Le nom de *cité* sert à désigner à la fois la capitale d'un peuple gaulois et tout le territoire de ce peuple. Une cité avait presque l'étendue d'un de nos départements. Elle se subdivisait en **pagi** ou « pays ».

Pour qu'il n'y ait plus entre ces soixante cités aucun intérêt commun, on les a partagées en trois catégories, suivant qu'on entend les traiter avec plus ou moins de faveur. La plus favorisée est celle des *alliés* ou *fédérés* du peuple romain, en tête de laquelle s'inscrivent naturelle-

ment les Rèmes et les Édues, qui ont trahi la cause nationale, et qui comprend aussi Marseille et les Carnutes. La seconde est celle des peuples *libres* ou *autonomes*, au nombre de douze, qui conservent leurs anciennes lois, comme les Arvernes ou les Bituriges. La dernière est celle des *sujets* ou *tributaires*, dans laquelle on relègue toutes les autres nations, surtout celles qui se sont distinguées par leur hostilité contre Rome. Ces nations étaient soumises au tribut, dont les autres étaient exemptes.

Certaines villes jouissaient du *droit romain*, parce qu'elles étaient habitées par des colons envoyés de Rome, anciens soldats, paysans, artisans italiens, comme Narbonne, Lyon, Arles, Fréjus, Béziers, Orange. D'autres se contentaient du *droit latin*, comme Aix, Avignon, Carpentras, Carcassonne, Nîmes, Toulouse, Vienne.

Il n'y avait donc en Gaule ni un peuple, ni une ville qui eût les mêmes droits que son voisin. Par là, on les amenait à se regarder avec jalousie, à rechercher la faveur des conquérants, afin d'être promus dans une catégorie plus favorisée. De même, parmi les habitants, il y en avait de privilégiés : tel Gaulois d'une cité sujette, autonome ou fédérée, avait les droits civils des Romains, sans avoir les droits politiques; tel autre avait même les droits politiques, c'est-à-dire la possibilité d'arriver aux grandes charges de l'État. Ces divisions, savamment entretenues, rendaient la Gaule si facile à gouverner que, cent ans après la conquête, cette vaste région était gardée par **trois mille soldats** : tout le reste des troupes romaines vivait dans des *camps* sur la frontière du Rhin.

Bientôt il ne parut même pas utile de maintenir ces divisions. Le troisième successeur d'Auguste, l'empereur Claude, accorda aux *notables* (en latin *primores*) de la Gaule chevelue, qui jouissaient déjà des droits civils, la jouissance des droits politiques réservés aux Romains. Il prononça sur la fusion des deux peuples un discours dont un fragment nous a été conservé sur une table de bronze. Enfin, au IIIe siècle, l'empereur Caracalla, qui était né à Lyon, compléta l'assimilation des Gaulois aux Romains : il décréta que tous les habitants de l'Empire auraient les mêmes droits et subiraient les mêmes charges.

Nouveaux noms des villes. — Les cités gauloises avaient ordinairement pour chef-lieu l'ancienne capitale de la nation; mais, quand une ville est mal notée par les conquérants, elle est dégradée pour faire place à un autre chef-lieu : tel fut le sort de Bratuspantium, chez les Bellovaks, qui avait osé résister à César, et de Gergovie, chez les Arvernes, sous les murs de laquelle il avait éprouvé une défaite.

Les noms des capitales anciennes ou des chefs-lieux nouveaux sont devenus méconnaissables : on leur a donné le nom de Jules, ou de César, ou d'Auguste [1].

Pour faire une concurrence à Marseille, dont César avait eu à se plaindre, on a créé sur la Méditerranée un nouveau port, Forum Julii ou « le marché de Jules », qui est devenu **Fréjus**.

La plus importante des créations d'Auguste, c'est celle de **Lyon** ou Lugdunum, la « colline des corbeaux » ou « la colline de Lug », fondée au confluent de la Saône et du Rhône, et qui donna son nom à toute la Celtique.

Voies romaines. — Lyon est le point de départ de quatre grandes voies romaines construites par Agrippa, le ministre d'Auguste, qui, à travers les forêts éclaircies et les marais comblés, aboutissent aux quatre frontières de la Gaule : la Méditerranée (Marseille), le Rhin (Mayence, et de Mayence à Leyde), la Manche (Boulogne) et l'Océan (Brest). Une cinquième grande voie partant de Marseille, par Narbonne, gagne Bordeaux. Sur ces grandes voies d'Agrippa s'embrancheront toutes ces voies romaines dont

1. Ainsi Carpentras porte à cette époque le nom de *Julia Carpentoracta;* Apt, d'*Apta Julia;* Aix, de *Julia Augusta;* Valence, de *Julia Valentia*, Beziers, de *Julia Baetterra;* la capitale des Andogaves est *Juliomagus*, « plaine de Jules »; celle des Bellovaks est *Caesaromagus*, « plaine de César ». L'île de Jersey s'appelle *Caesarea*. Il y a l'*Augusta* des Ausk, l'*Augusta* des Trévires, l'*Augusta* des Soissonnais, *Augustoritum* ou « le gué d'Auguste » chez les Lemoviks. Mais presque partout le nom de l'ancien peuple a fini par prévaloir sur les noms de Jules, de César ou d'Auguste : ainsi Juliomagus est redevenu Angers, à cause des Andegaves dont elle était la capitale; Caesaromagus est redevenu Beauvais, c'est-à-dire la ville des Bellovaks ; les Augusta des Ausk, des Trévires, des Soissonnais, des Lemoviks, sont redevenues Auch, Trèves, Soissons, Limoges. La langue du peuple n'a donc pas consacré l'usurpation impériale. Pourtant Augustodunum, « la colline d'Auguste », chef-lieu des Édues, est restée Autun, et Genabum, appelé *Aureliana*, du nom de l'empereur Aurelien, est resté Orleans.

on retrouve tant de vestiges dans notre pays, toutes jalonnées, de mille pas en mille pas, par des *bornes milliaires* monumentales.

Postes. — Sur les voies romaines qui sillonnèrent la Gaule, les empereurs avaient organisé un service de postes, avec des relais où l'on changeait de chevaux et de voitures, pour le transport des dépêches, des agents impériaux et des chefs militaires.

Ainsi le réseau des voies romaines et les lignes de postes assurent partout l'unité de l'action administrative et militaire.

La Gaule unie sous un souverain absolu, l'empereur de Rome. — Sous la domination romaine, la Gaule a, pour la première fois, une loi commune et un maître commun.

Elle n'est pas arrivée à l'unité; elle est seulement entrée dans une unité plus grande, celle de l'immense empire romain. Le souverain de la Gaule, c'est en même temps « le maître du monde ». Sa résidence est hors de Gaule, à Rome, dans « la ville éternelle ».

Il réalise un idéal si élevé de souveraineté que, pendant dix-huit cents ans, les peuples en resteront éblouis et que les princes en rêveront.

Le souverain de Rome est comme l'incarnation du peuple romain, du peuple-roi. Il est le peuple fait homme. Tous les pouvoirs qu'avait le peuple tout entier, au temps de la République, sont passés en lui. Comme le peuple, il est **auguste**, c'est-à-dire sacré. Comme la volonté du peuple, sa volonté a force de loi : il est la **loi vivante**, suivant l'expression des jurisconsultes. Autrefois celui qui attentait à la sûreté du peuple était coupable de **lèse-majesté**; ce crime est aujourd'hui le crime de quiconque s'attaque au prince, car en lui est la majesté du peuple.

Le souverain de Rome porte le titre d'*imperator*, d'où nous avons fait **empereur**, parce qu'il a le commandement de toutes les armées. Si un de ses lieutenants remporte une victoire en Asie et en Afrique, c'est lui qui est censé l'avoir remportée; bien qu'il n'ait pas quitté Rome, c'est lui qui ceint la couronne de lauriers et qui se décerne les honneurs pompeux du *triomphe*.

Il est **souverain pontife**, c'est-à-dire le chef de la religion

nationale, le suprême intermédiaire entre le peuple et les dieux : ce sont ses prières et ses sacrifices qui assurent aux Romains la protection divine, qui fixent la déesse de la Victoire sur leurs étendards et qui assurent l'éternité de l'Empire. S'attaquer à lui, ce n'est pas seulement un crime, c'est un sacrilège. Si sainte est sa personne que, de son vivant, il est presque un dieu. Quand le souverain a expiré, on ajoute à son nom celui de divin, car il est allé s'asseoir parmi les dieux protecteurs de Rome; on célèbre son *apothéose*, c'est-à-dire sa transformation en divinité. L'empereur Vespasien, se sentant mourir, disait, raillant cette superstition : « Je sens que je deviens dieu. »

Le titre de l'empereur, c'était « le prince », ou tout simplement l'Auguste ou le César. De là l'épithète d'*Auguste*, que prennent aujourd'hui les souverains, et le titre de *Kaiser* qui, en allemand, veut dire empereur. Pendant longtemps les Césars romains, par un reste de l'ancienne simplicité républicaine, ont pour insigne le manteau rouge des généraux. A partir du IIIe siècle, ils empruntent aux despotes de l'Asie la couronne, le sceptre et le trône; ils exigent qu'on se prosterne devant eux et n'admettent que les grands de l'Empire à leur baiser les pieds.

Rien ne venait entraver le pouvoir de l'empereur. Sa souveraine volonté était servie par des moyens irrésistibles : une hiérarchie de **fonctionnaires** révocables à volonté, une nombreuse **armée** permanente, un trésor alimenté par des **impôts** réguliers.

Un pouvoir si absolu, entre les mains de bons empereurs, comme Titus, Trajan, Antonin, Marc-Aurèle, assurait du moins le repos des nations; il mettait fin aux anciennes guerres entre les peuples; il faisait régner sur terre et sur mer le bienfait de la **paix romaine**.

II. État social et religion.

Population de la Gaule. — Le pays qui fut autrefois la Gaule et qui se partage aujourd'hui entre la France, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, la Bavière et la Prusse rhénanes, compte actuellement près de soixante-

cinq millions d'habitants. On estime qu'à l'époque romaine il était peuplé d'environ douze millions d'hommes.

État social : aristocratie, notables. — Nous retrouvons, sous la domination romaine, la plupart des classes sociales que nous avons vues sous la Gaule indépendante, mais singulièrement modifiées.

Une partie de l'ancienne aristocratie gauloise, celle qui s'est ralliée aux Romains, est devenue la noblesse gallo-romaine.

Parmi les nobles, les plus puissants et les plus riches se sont fait admettre dans le sénat de Rome et dans les hautes dignités de l'Empire. Ils forment la grande aristocratie, celle des **familles sénatoriales**, portent le titre de *patrons* ou *patriciens* de leur cité, mais se désintéressent ordinairement des affaires du pays.

Les autres, moins heureux, se contentent de briguer l'honneur d'entrer dans la *curie* ou sénat de leur cité : ils portent le titre de **curiales** ou ***décurions*** et sont des *notables* de province.

Classes moyennes. — Ceux-ci ont bientôt à compter avec des couches nouvelles, avec des hommes de la plèbe, qui, enrichis par l'industrie et le commerce, deviennent, eux aussi, des *notables* et héritent de l'influence que possédaient autrefois les seuls chevaliers. Ils ont laissé de nombreux monuments funéraires, avec des inscriptions et des bas-reliefs, qui témoignent de leur luxe. Sur ces monuments figurent les ancêtres du tiers-état français : le maçon avec sa truelle, le forgeron avec son marteau, le sabotier à son établi, le marchand de pommes criant ses pommes, le peintre en bâtiment avec son pinceau, le charcutier, le drapier, le foulon, le tailleur d'habits, le potier, le libraire, le vétérinaire, le pharmacien, le médecin, le professeur de belles-lettres, dans leur échoppe, leur boutique ou leur officine. Un marchand de vin est assis fièrement, en costume de travail, ayant à côté de lui sa femme, parée de ses plus beaux atours. Ces bourgeois, dans leurs épitaphes, se glorifient souvent des titres de membres de la curie, magistrats municipaux, patrons ou trésoriers de leurs corporations. C'est toute une **classe moyenne** qui grandit sous les lois de Rome.

La population libre comprend donc quatre classes : 1° les

sénateurs ou patriciens; 2° les curiales ou décurions; 3° les propriétaires, qui ne sont pas membres de la curie; 4° les artisans et marchands, qui forment le peuple ou la plèbe

Esclaves et affranchis. — Les esclaves sont devenus très nombreux. Chaque propriétaire a sa *familia urbana*, ou les esclaves qui le servent à la ville, et sa *familia rustica*, ou les esclaves qu'il emploie aux champs.

L'esclave, au moyen de certaines formalités, peut être affranchi; mais il reste le *client* du maître qui devient son *patron*.

Colons. — Les Romains tendirent, comme nous le faisons en Algérie, à supprimer la propriété collective des tribus. Ils établirent la propriété individuelle, et, dès l'époque de César et d'Auguste, ils firent commencer le cadastre de la Gaule. Seulement, ils ne reconnurent pour propriétaires que ceux au profit de qui la terre était cultivée; ceux au contraire qui cultivaient pour ceux-là perdirent leurs droits à l'ancienne propriété commune. Les lois romaines les obligèrent même à travailler pour les propriétaires. Ils furent comme des fermiers et prirent le nom de « colons » [1].

Bien que le colon ne puisse plus disposer de sa personne, les lois romaines établissent une distinction profonde entre le colon et l'esclave.

Le colon, sauf qu'il est attaché à la terre qu'il cultive, est un homme libre. Il est un citoyen. Il peut devenir propriétaire, intenter une action en justice, prêter serment devant les tribunaux, être enrôlé dans l'armée : l'esclave ne le peut pas. Le colon contracte un vrai mariage, a une vraie femme, de vrais enfants : l'esclave ne peut contracter mariage; sa femme et ses enfants ne sont point considérés comme légitimes; ils sont, comme lui, la chose du maître.

Le colon, attaché à la glèbe, trouve dans cette servitude même une garantie; si la terre est vendue à un autre

1. Le colon était tenu envers son maître de redevances en argent ou en nature (*obsequia*) et de corvées (*operae*) : elles étaient fixées par la coutume du domaine (*consuetudo praedii*). S'il se mariait hors du domaine, il payait un droit de mariage (*commodum nuptiarum*). C'est déjà presque le régime du moyen âge féodal

maître, il n'en est point séparé, pas plus qu'on ne peut le séparer de sa femme et de ses enfants. On n'a pas de ces scrupules pour l'esclave : on vend l'homme sans la terre, le mari sans la femme, le père sans les enfants. Le colon et l'esclave sont tous deux une propriété : mais l'esclave est un bien meuble ; le colon est un bien immeuble.

Si le colon déserte, la terre reste inculte, le propriétaire perd son revenu; il ne peut pas payer l'impôt à l'Etat. Aussi la loi, surtout dans les derniers siècles, a-t-elle resserré les entraves du colon : il lui est défendu de s'enfuir sur la terre d'un autre maître, de se réfugier dans une ville, de se faire inscrire dans une corporation d'artisans, de s'enrôler dans les légions, s'il n'y est appelé comme recrue, de se faire ordonner prêtre, d'entrer dans un monastère. Le colon fugitif est ramené de force, les fers aux pieds, à son champ.

Les colons formaient l'immense majorité des populations rurales de la Gaule. Pourtant elles comprenaient aussi des esclaves. Souvent le propriétaire d'un domaine en faisait deux parts : il laissait aux colons les portions les plus éloignées; il confiait à des esclaves, venus de tous les points du monde, les portions les plus rapprochées. Les jardiniers, vignerons, palefreniers, bergers, porchers, ceux qui travaillaient au moulin, à la boulangerie, au pressoir, au tissage et autres industries agricoles, étaient ordinairement des esclaves : les laboureurs étaient ordinairement des colons.

Parmi les travailleurs des champs, il y avait encore : 1° des prisonniers de guerre que les empereurs ramenèrent en grand nombre des frontières germaines, et qu'ils établissaient sur les terres désertes, sous le nom de **lètes** : les uns devenaient des colons, les autres restaient libres, sous la condition de faire un service militaire; 2° des soldats romains qui, en quittant le service, obtenaient de l'empereur une concession de terres, y fondaient une culture et s'y créaient une famille. Cette concession s'appelait un **bénéfice** : en échange, le vétéran élevait ses fils en vue du service militaire. Ces bénéfices annoncent déjà les fiefs militaires de l'époque féodale.

Religion : fusion des religions gauloise et romaine. —

La conquête romaine avait brisé l'organisation sacerdotale de la Gaule. Comme les lois impériales prohibaient toute association qu'elles n'autorisaient pas, l'ordre des Druides fut poursuivi comme congrégation non autorisée. Auguste interdit les rites de la religion druidique aux Gaulois devenus citoyens romains. Il défendit absolument les sacrifices humains : les Druides purent continuer seulement à tirer un peu de sang aux victimes qui s'offraient volontairement. Ses successeurs furent plus rigoureux et proscrivirent décidément les Druides. De ceux-ci, les plus convaincus se réfugièrent dans les Iles Britanniques; les autres trouvèrent place dans la nouvelle organisation religieuse, devinrent prêtres des nouveaux dieux; d'autres restèrent en secret les instituteurs des jeunes nobles, et leur enseignement faisait concurrence à celui que les Romains organisaient dans leurs écoles de Lyon, de Marseille ou d'Autun; d'autres enfin ne furent plus que de simples sorciers, devins ou magiciens, qui prédisaient l'avenir aux gens crédules ou, en se cachant, pratiquaient leur mystérieuse médecine.

Les Romains avaient pour principe de respecter les religions des peuples vaincus; leur paganisme pratiquait la **tolérance** envers les autres paganismes. Dans les dieux de la Grèce, de la Syrie, de l'Égypte, ils prétendaient reconnaître les dieux qu'eux-mêmes adoraient; sous Auguste, on éleva à Rome un temple appelé le **Panthéon**, c'est-à-dire « le temple de tous les dieux ». Les Romains se contentaient d'une analogie quelconque entre leurs dieux et les dieux indigènes, Aussi n'hésitèrent-ils pas à reconnaître, dans notre Belen, leur Apollon, dieu du soleil; dans notre Bélisana, la sage Minerve; dans notre Camulus, Mars, dieu de la guerre; dans Arduina, Diane, déesse des forêts et de la chasse. Leur dieu Mercure fut assimilé tantôt à Teutatès, parce qu'il conduisait aux enfers les âmes des morts, tantôt à Lug ou Atusmert, parce qu'il était l'inventeur des arts. Leur Jupiter était tantôt Esus, parce qu'il était, comme lui, un dieu suprême, tantôt Tarann, parce qu'il était, comme lui, dieu du tonnerre. Kirk devint aussitôt leur Éole, dieu des vents, et sous Auguste, on lui éleva un temple dans Narbonne. Un mo-

nument curieux de cette fusion des dieux gaulois et romains, c'est l'**autel des nautes** ou mariniers de la Seine, qu'on a retrouvé sous le chœur de Notre-Dame de Paris. Sur l'une de ses faces, il représente Ésus et, sur l'autre, Jupiter : pour les conquérants, c'était la même divinité en deux personnes et sous deux costumes différents, la saie gauloise ou la toge romaine.

Plus tard les Gaulois adorèrent des dieux que les Romains avaient importés d'Orient : Isis, la grande déesse d'Égypte, et Apollon-Mithra, dieu persan.

Enfin les Gaulois furent admis, comme les Romains, à adorer les empereurs. A Lyon, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la place des Terreaux, s'élevait l'autel d'Auguste et de Rome, entouré de soixante statues représentant soixante cités de la Gaule. Les chefs de l'aristocratie gauloise devinrent *flamines* ou prêtres d'Auguste. En outre, dans chaque ville, il y eut des *augustales*, à la fois magistrats et prêtres, chargés de pourvoir à l'entretien des rues et au culte des *dieux lares*, ou divinités locales, parmi lesquels figuraient les statuettes d'Auguste et de sa femme Livie. C'était une manière d'associer plus étroitement le petit peuple à cette religion nouvelle des empereurs.

Tandis que les Druides ne connaissaient d'autres sanctuaires que les forêts de chênes et ne croyaient pas que la divinité pût être enfermée entre des murailles, les Gallo-Romains eurent moins de scrupules. Partout s'élevèrent des **temples** magnifiques : dans le Capitole de Toulouse, à Jupiter; dans Aix, à Cybèle, la mère des dieux; dans Limoges, à Jupiter et Isis; dans Poitiers, à Janus, le dieu à la double face; dans Périgueux, à Vénus; dans Auch, à Apollon; dans quantité de villes, à l'empereur Auguste et à sa femme Livie.

Des **collèges de prêtres** se formèrent : les *flamines* onsacrés à Jupiter et à Auguste, à raison d'un par cité, s *augustales*, les *pontifes* des différents dieux, les *vestales*, chargées de l'entretien du feu sacré. Pour connaître l'avenir, des *augures* observèrent le vol et le chant des oiseaux, des *spices* fouillèrent les entrailles des victimes, des *quindé-* interrogèrent les mystérieux livres sibyllins. Les

frères arvales, par une pratique importée de Rome, mais qui rappelait un rite gaulois, pour appeler la bénédiction des dieux sur les biens de la terre, promenèrent dans les champs leurs « rogations ».

Il n'y a pas de clergé romain. — Il y a bien dans la société gallo-romaine des collèges de prêtres, mais ils ne forment pas un ordre de l'Etat. Tout citoyen est prêtre à certain moment : dans chaque maison, le père de famille est prêtre et sacrifie aux dieux domestiques; le juge, au moment de juger, le général, au moment de combattre, adresse ses prières aux dieux. Cette absence d'une classe sacerdotale caractérise la Gaule romaine et la distingue profondément, à la fois, de la Gaule indépendante, qui avait ses Druides, et de la France féodale, qui aura son Église.

Calendrier et fêtes. — Les Romains ont introduit leur calendrier dans la Gaule. Leurs fêtes présentent parfois de grandes analogies avec celles des Gaulois et se sont aisément confondues avec elles.

Ainsi leur fête des *Kalendes*, ou du 1er janvier, concorde à peu près avec la cueillette du gui : c'est le premier jour de l'an, et l'on échange également des étrennes. C'est encore l'époque des *Saturnales*, fêtes bruyantes en l'honneur de Saturne, dans lesquelles on se travestit, et qui sont l'origine de notre carnaval. Le mois de janvier est aussi celui où les Romains *tiraient les rois*.

En février, on célèbre les *Februa*, sacrifices purificatoires, et les *Lupercales*, fêtes en l'honneur du dieu Pan, signalées par leur licence. En mai, ce sont les fêtes de Maia ou de Flore, déesse des fleurs et de la fécondité. En automne, à l'occasion des vendanges, en l'honneur de Bacchus, dieu du vin, ce sont les *Bacchanales*.

Funérailles. — Les funérailles romaines diffèrent peu des anciennes funérailles gauloises. A Rome comme dans l'ancienne Gaule, suivant le rite religieux qu'avait pratiqué le défunt, tantôt on l'enterre, tantôt on brûle son corps sur un bûcher. Avant l'incinération, le mort est exposé sur un lit de parade; on lui place dans la bouche une obole, afin qu'il puisse payer son passage à Charon, le sombre batelier du fleuve infernal. On se rend en cortège au bûcher ;

dans le convoi figurent des pleureuses à gage, mais aussi des histrions ou bouffons, des joueurs de flûte, des danseuses, et surtout un mime, qui s'est costumé et grimé de manière à représenter absolument le défunt; puis vient la foule des parents, amis, clients, esclaves affranchis par le testament. Le corps est brûlé dans un linceul d'amiante, substance incombustible, afin qu'on puisse recueillir les cendres et les ossements calcinés. On les enferme dans une urne couronnée de fleurs et qu'on dépose dans une sorte de niche, au tombeau des ancêtres. Une inscription est consacrée « aux dieux mânes » du défunt, avec ce vœu : « Que la terre soit légère à ton ombre! »

Persistance du paganisme romain. — Le paganisme romain a laissé, même dans nos mœurs et dans notre langue actuelle, des traces profondes.

La plupart des **noms de mois** rappellent encore aujourd'hui à quels dieux ou par quels rites ils étaient consacrés : Janvier est le mois de Janus; Mars, celui du dieu de la guerre; Mai, celui de Maia; Juillet, celui du « divin Jules », c'est-à-dire de César; Août, celui d'Auguste. Le nom de Février vient des *Februa;* Avril vient d'*Aprilis*, mot latin qui rappelle qu'il ouvrait l'année; Juin rappelle la fête des *Juniores*, c'est-à-dire de la jeunesse.

Les **jours de la semaine** ont des appellations encore plus caractéristiques : lundi, c'est le jour de la Lune; mardi, de Mars; mercredi, de Mercure; jeudi, de Jupiter; vendredi, de Vénus; samedi, de Saturne. Dimanche est un mot chrétien, qui vient de *dies dominica*, le jour du Seigneur; mais longtemps il a été chez nous le **jour du soleil**; il l'est encore en Angleterre, où il se dit *sunday*, et en Allemagne, où il se dit *sonntag*.

N'est-ce point par un reste d'habitudes païennes qu'en parlant des morts, nous disons : leurs cendres, leurs mânes, leur ombre, et que nous sculptons encore des urnes sur les monuments funèbres?

III. Administration romaine.

Administration impériale. — En Gaule, les quatre provinces établies par Auguste, les dix-sept provinces éta-

blies au IVe siècle, étaient administrées par des gouverneurs qui portèrent différents noms suivant les époques : dans les deux premiers siècles, ils s'appellent *légats* ou *proconsuls;* dans les derniers siècles, *ducs, comtes, ducs des frontières*, placés sous la haute direction du *préfet des Gaules*, qui, suivant les époques, résida à Arles, à Autun, à Lyon ou à Trèves.

Les attributions de ces gouverneurs embrassaient l'administration, les impôts, l'armée, la justice. Ils touchaient leur traitement partie en argent, partie en nature. Ainsi, au IIIe siècle, un gouverneur recevait vingt livres d'argent, cent pièces d'or, six cruches de vin, deux mulets et deux chevaux, deux habits de parade, deux habits ordinaires, une baignoire, un cuisinier, un muletier, etc.

L'administration était très simple sous les premiers empereurs; les gouverneurs, quelle que fût l'étendue de leurs pouvoirs, se bornaient à surveiller celle des cités. Elle devint très compliquée, tracassière même sous les derniers empereurs; les gouverneurs commencèrent à se mêler de tout et administrèrent directement.

Ils eurent sous leurs ordres un nombre toujours croissant d'employés de tout rang. Tous ces fonctionnaires formaient la **sacro-sainte hiérarchie**. Qui les offensait, se rendait coupable de lèse-majesté. Ils portaient, suivant leur grade, les titres de *perfectissimes*, *clarissimes*, *illustres*, etc. En s'adressant à eux on devait leur dire, suivant le cas : « Votre Grandeur » ou « Votre Perfection ».

Administration municipale. — Au-dessous des gouverneurs, les cités jouissaient d'une très grande autonomie. Elles étaient administrées par un *sénat* ou *curie* qui siégeait au chef-lieu. Quelquefois le lieu où il se réunissait s'appelait le *capitole*, en souvenir du Capitole de Rome. Ainsi Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Périgueux, Besançon avaient leur capitole.

A l'origine, la curie était élue par une *assemblée du peuple* et la dignité de *curiale* était fort recherchée. Au IIIe siècle, à partir de l'empereur Septime-Sévère, il n'y eut plus ni assemblées du peuple, ni élections, et cette dignité, qui n'était plus ambitionnée par personne, put

être imposée à tous les citoyens qui possédaient vingt-cinq arpents de terre, c'est-à-dire neuf hectares.

Les membres de la curie jouissent de certains privilèges : ils ne peuvent être mis à la torture, ni attachés au carcan, ni envoyés aux mines, ni brûlés sur un bûcher. Après un certain nombre d'années d'exercice, ils peuvent être nommés *comtes* de troisième classe.

Ces honneurs sont une faible compensation des charges qui les accablent : la plus lourde est celle qui consiste à faire rentrer l'impôt. S'ils ne réussissent pas à le faire rentrer tout entier, ils doivent, de leurs deniers, combler le déficit. Tous les curiales d'une cité sont solidairement responsables vis-à-vis du trésor : le riche doit payer pour le pauvre, et leurs biens à tous sont la garantie de la dette commune.

Aussi, dans les IIIe et IVe siècles surtout, chacun cherche à se dérober à ces honneurs. Les lois de l'Empire retiennent de force les curiales sur leur siège. Comme leur patrimoine répond au trésor de l'exacte perception de l'impôt, il leur est interdit de vendre leurs biens sans autorisation, et ils ne peuvent les céder qu'à un acquéreur qui puisse être membre de la curie. Si le curiale meurt sans enfants qui puissent lui succéder sur son siège sénatorial, le quart de ses biens revient à la curie; s'il meurt absolument sans enfants, la curie prend les trois quarts; s'il a cherché à s'enfuir ou à vendre secrètement son patrimoine, la curie prend tout. Un curiale ne peut cesser d'être curiale, même pour entrer dans l'armée, ou dans le clergé, ou dans un monastère, à moins qu'il ne commence par abandonner la totalité de son bien. Il lui est interdit d'habiter la campagne ou de faire un voyage sans autorisation. Beaucoup préféraient racheter leur liberté en abandonnant leur patrimoine : mais cela finit par être aussi interdit. Il y a des curies qui sont réduites à un ou deux membres. Ainsi la curie, qui fut d'abord un sénat municipal, n'est plus, à la fin, qu'une machine à percevoir l'impôt.

Les fonctionnaires municipaux, qui formaient le pouvoir exécutif de la cité, étaient élus par la curie pour un an. Ordinairement, ils étaient au nombre de six : deux

duumvirs pour la justice, l'administration, le commandement des milices municipales, deux *édiles* pour la police et les bâtiments, et deux *questeurs* pour les finances.

Pour la justice, on portait appel de la sentence des duumvirs au tribunal du gouverneur de la province, et de la sentence de celui-ci au tribunal du préfet des Gaules.

En 365, pour protéger les privilèges des villes contre les empiètements des gouverneurs, l'empereur Valentinien institua dans chaque ville un magistrat appelé **défenseur de la cité.** Il était élu par tout le peuple.

Ainsi le gouvernement des cités gallo-romaines se composait de trois éléments : 1° de magistrats élus et annuels; 2° de la curie; 3° de l'assemblée générale du peuple; 4° du défenseur. Chaque cite était comme une copie de l'ancienne Rome, qui avait eu ses consuls, son sénat, son assemblée du Forum, ses tribuns du peuple.

Assemblées provinciales. — Auguste avait donné à la Gaule une sorte de représentation politique : les notables des trois provinces de Belgique, Lyonnaise et Aquitaine, réunis à Lyon pour célébrer son culte, obtinrent le droit d'examiner la conduite des gouverneurs et au besoin de porter plainte contre eux à l'empereur. Ces assemblées se maintinrent pendant toute la durée de l'Empire. En 418 encore, l'empereur Honorius autorisa les cités gauloises à envoyer des notables pour une grande **assemblée générale** qui se tiendrait tous les ans à Arles, sous la présidence du préfet des Gaules.

Droit romain : lois civiles et pénales. — Un legs précieux de la domination latine en Europe, c'est le droit romain.

Les premières lois de Rome, surtout la Loi des Douze Tables, avaient été au moins aussi barbares que les vieilles lois gauloises. Elles accordaient au père de famille droit de vie et de mort sur sa femme, sur ses enfants, à plus forte raison sur ses esclaves.

A mesure que la civilisation romaine fit des progrès, et notamment sous les empereurs, les **jurisconsultes** interprétèrent la loi dans un sens toujours plus humain, et leurs décisions, jointes aux *rescrits* des empereurs, formèrent une législation nouvelle. **Le droit civil romain** finit par

être le plus équitable et le plus sage qu'ait produit l'humanité : on l'a surnommé la « raison écrite ». Conservé jusqu'à nous, principalement dans les **Pandectes** ou le **Digeste** de l'empereur Justinien et dans ses **Institutes** ou manuel de droit à l'usage des étudiants, il a fini par triompher des législations que la conquête barbare avait fait un moment prévaloir. Une grande partie de notre Code civil procède du droit romain.

Dans le **droit civil** qui régissait nos ancêtres gallo-romains, la puissance paternelle s'est atténuée et est devenue bienfaisante et tutélaire. L'égalité de partage a prévalu entre les enfants. Le sort des esclaves s'est adouci : les empereurs ont défendu de les mettre à mort, de leur infliger des châtiments trop cruels, de vendre séparément les membres d'une même famille. On a facilité, on a encouragé les affranchissements. On n'a pu abolir l'esclavage lui-même : il a fallu tolérer que des êtres humains fussent exposés sur les marchés, la tête rasée, avec un écriteau sur la poitrine. On n'a pu prévenir tous les abus de maîtres capricieux, cruels ou débauchés [1].

Le **droit criminel** des Romains mérite moins d'éloge que leur droit civil. Il a consacré la *procédure secrète*, qui fut plus tard celle de l'Inquisition, et l'emploi de la *torture* pour arracher des aveux aux accusés. Sous la République, il n'était point permis de mettre à la torture un citoyen romain; mais le juge d'instruction avait le droit d'y mettre les esclaves pour tirer d'eux un témoignage contre leurs maîtres. Sous l'Empire, cette distinction s'effaça : on put torturer même un citoyen romain, d'abord quand il s'agissait d'un crime de lèse-majesté, ensuite pour tous les autres crimes, même pour des délits de peu d'importance.

Les **pénalités** romaines, surtout sous l'Empire, étaient atroces : non seulement on décapitait, on pendait, mais le patient pouvait être brûlé vif sur un bûcher, cloué à une croix, rompu vif, presque toujours après avoir été cruel-

1. Un tache sanglante s'attache aussi à la civilisation romaine : jusqu'aux derniers jours de l'Empire, on a vu des malheureux, sous le nom de *gladiateurs*, s'entr'égorger par centaines dans les cirques ou condamnés à lutter avec les bêtes féroces, pour l'amusement des spectateurs.

lement flagellé. Comme pénalités de second ordre, on flagellait, on crevait les yeux, on coupait quelque membre. on marquait au fer rouge, on envoyait aux mines. Jusqu'à Constantin, les biens du condamné étaient toujours confisqués, ce qui enveloppait dans le châtiment sa famille innocente.

Chose plus atroce, on se faisait un amusement des supplices : le condamné était souvent réservé pour les fêtes du cirque; on l'y faisait combattre comme gladiateur; on l'y exposait sans défense aux bêtes féroces.

Le **droit d'asile** venait parfois tempérer les rigueurs du droit pénal : le condamné ou l'esclave fugitif qui réussissait à atteindre un temple d'Esculape, dieu de la médecine, ou de Junon, l'épouse de Jupiter, obtenait grâce de la vie.

Impôts. — Le système financier de l'Empire fonctionnait avec une louable régularité, mais c'était un terrible instrument d'oppression. Le temps n'était plus où César se contentait de demander aux Gaulois la solde militaire : presque à chaque règne d'empereur, les impôts croissaient en nombre et en pesanteur.

De plus, au temps de César, l'impôt était collectif comme la propriété elle-même : on exigeait telle somme de telle tribu, et celle-ci répartissait, comme elle l'entendait, la contribution entre tous les habitants. Depuis l'établissement du cadastre et de la propriété individuelle, chaque contribuable a personnellement affaire au fisc.

Il y avait d'abord les **impôts directs :** 1° la *capitation* (*census capitis*) ou impôt sur le revenu, dû par chaque habitant adulte; on l'appelait *tributum soli* (*impôt foncier*), quand il frappait la propriété rurale. Il était fixé par le prince, réparti par lui entre les provinces, réparti ensuite par le gouverneur de province entre les cités. On dressait pour chaque cité les *livres de cens*. Ceux-ci, pour chaque domaine, présentaient un tableau appelé *polypticum;* tout paysan mâle, sauf les vieillards ou les enfants, comptait pour une **tête** (*caput*) et sa femme pour une demi-tête; en regard du nom de chaque laboureur, étaient inscrits la contenance et le revenu de la terre (appelée aussi *caput*) qu'il cultivait et la somme qu'il avait à payer. Le proprié-

taire était responsable de l'impôt dû par ses colons, comme la curie était responsable pour tous les contribuables ; 2° l'impôt sur les *portes* (*ostiarium*, de *ostia*, porte); 3° les *prestations*, pour le traitement du gouverneur de la province; 4° les *réquisitions* de blé, de fourrages, de chevaux, pour les armées; 5° les *corvées* de toutes sortes, construction des routes, charrois pour les troupes, entretien des fonctionnaires en tournée, etc.

Le *chrysargyre* était un impôt direct qui frappait spécialement le commerce et l'industrie.

Puis les **impôts indirects :** les douanes, les octrois, les péages sur les routes et les ponts, le centième sur les ventes aux enchères, le vingtième des héritages, le vingtième sur les affranchissements, le vingt-cinquième sur la vente des esclaves, etc.

Dans certaines occasions, les sénats municipaux devaient à l'empereur l'*or coronaire*, don de joyeux avènement.

Avec quelle rigueur et même quelle barbarie étaient perçus, au IVe siècle, les impôts, on en jugera par ce passage d'un écrivain chrétien, Lactance : « On mesurait les champs par mottes de terre, on comptait les pieds de vigne. On inscrivait les bêtes, on enregistrait les hommes. On n'entendait que les fouets, les cris de la torture; l'esclave fidèle était torturé contre son maître, la femme contre son mari, le fils contre son père; faute d'autre témoignage, on les torturait contre eux-mêmes; et, quand ils cédaient, vaincus par la douleur, on écrivait ce qu'ils n'avaient pas dit... Encore ne s'en rapportait-on point à ces premiers agents; on en envoyait d'autres pour trouver davantage, et les charges doublaient toujours, ceux-ci ne trouvant rien, mais ajoutant au hasard, pour ne point paraître inutiles. »

Mieux que par les récits des historiens, cette misère nous est prouvée par un fait : Dioclétien avait interdit aux parents de vendre leurs enfants; par humanité, Constantin fut obligé de le leur permettre. C'était pour beaucoup de familles le seul moyen que parents et enfants ne mourussent pas de faim.

Armée romaine. — Aux armées tumultueuses, aux bandes nobiliaires de l'ancienne Gaule avait succédé une nouvelle organisation militaire. L'empereur de Rome dis-

posait d'armées permanentes, de **légions**, qui campaient sur toutes les frontières de l'Empire, sur le Rhin, sur le Danube, sur l'Euphrate, aux cataractes du Nil, à la lisière du Sahara, pour tenir en respect les barbares.

Une légion au grand complet était forte de 6 000 hommes d'infanterie. Elle était, en outre, escortée par des *ailes* de cavalerie ; elle était munie de *catapultes*, de *balistes*, et autres machines de guerre et de siège ; elle était éclairée par des *auxiliaires*, c'est-à-dire par des archers, des frondeurs, et autres troupes légères. On voit qu'une légion formait comme un petit corps d'armée complet [1].

Les frontières de la Gaule étaient gardées par huit légions, les mêmes qui avaient fait avec César la conquête de Gaule. Elles étaient fortes de 48 000 hommes d'infanterie, plus 48 000 hommes de cavalerie et de troupes auxiliaires, parmi lesquelles figuraient surtout des Espagnols, des Scythes, des Daces, des Germains. Au total, 96 000 hommes.

Il y avait deux flottes sur nos côtes : celle de Bretagne, dans le Pas-de-Calais, et de celle de Germanie, à l'embouchure du Rhin.

Les soldats romains étaient réputés, non seulement pour leur bravoure, mais pour leur discipline, pour leur patience à subir les privations, les longues marches, le poids de leurs armes et de leurs matériaux de campement. Une légion ne se reposait jamais sans s'être d'abord retranchée au moyen d'un fossé, d'un remblai et d'une palissade : chaque soldat, outre ses armes, ses vivres et ses outils, portait plusieurs pieux.

Tout soldat romain prêtait le serment « de sacrifier sa vie pour l'Empire ». Il touchait une solde et recevait en outre une gratification annuelle : il avait sa part du butin et des prisonniers.

1. Les légionnaires romains portaient un casque en fer et une cuirasse, ou plutôt un corset de fer : ils allaient d'abord les jambes nues, chaussés de sandales comme le sont encore aujourd'hui les paysans italiens Plus tard, pour s'accommoder au climat, ils empruntèrent aux Gaulois leurs braies et leur saie. Ils portaient un glaive court : leur arme la plus redoutable était le *pilum*, sorte de pique, qu'on pouvait aussi lancer comme un javelot, et qui perçait d'un coup plusieurs boucliers.

Plus tard, il y eut des escadrons où l'homme et le cheval étaient complètement bardés de fer et qu'on appelait *cataphractes*.

C'est dans ces légions que furent versés les colons des campagnes gauloises; car chaque propriétaire, suivant l'étendue de son domaine, était tenu de livrer annuellement tant de recrues. Plus tard la population diminua; la vertu militaire déclina; des paysans se coupaient le pouce pour ne pas servir. Les légions durent se recruter surtout parmi les *lètes* barbares établis en Gaule. On leur adjoignit un nombre toujours plus grand d'auxiliaires étrangers. Telle tribu barbare, qui était entrée en ennemie sur le territoire de l'Empire, était autorisée à y rester, pourvu qu'elle s'engageât à le défendre. Sur beaucoup de points de notre territoire, il y a des noms de lieux qui indiquent les campements de ces auxiliaires étrangers [1].

Au delà même de la frontière, on accordait à des rois barbares le nom d'*alliés* et des titres de dignités romaines, afin de les intéresser à la sécurité de l'Empire.

Le soldat romain, dans les derniers temps de l'Empire, mal payé, démoralisé, découragé, a une tendance fâcheuse à la désertion; ou bien il cherche à se faire une autre carrière. La loi impitoyable, ici encore, intervient pour le maintenir à son poste, lui fermer la vie civile ou la vie religieuse. On en arrive à marquer le soldat, à lui imprimer sur les membres, avec un fer rouge, l'aigle impériale.

IV. Lettres et arts; agriculture, industrie et commerce.

Lettres et arts : monuments. — La civilisation gallo-romaine est brillante. Il n'est pas de cité qui n'ait ses *palais*, ses *temples*, ses *thermes* ou bains; ses *basiliques*, où s'assemblent les marchands et où le préteur rend la justice; ses *amphithéâtres* ou *arènes*, pour les combats de gladiateurs, les chasses aux lions et aux panthères, même

1. Tiffauges (Deux-Sèvres) tire son nom d'un campement de Taïfales, soldats de race germanique ou scythique; les noms de Mortagne ou Mortains, assez répandus en France, viennent de soldats maures: les noms de Sermaize, Sermoize ou Sermizelles, de soldats sarmates; les noms d'Allemagne, Allemanches,Auménancourt, de soldats alamans, etc.

pour des batailles navales sur une mer improvisée; ses *théâtres*, où l'on représente des pantomimes, avec machines, trucs, changements à vue; ses *arcs de triomphe*, ses *colonnes*, ses *statues* à la gloire des empereurs. Des *aqueducs*, comme le magnifique pont du Gard, amènent de loin l'eau des sources. Encore aujourd'hui se dressent les arcs d'Orange, Trèves, Carpentras, la Porte de Mars à Reims, la Porte noire à Besançon, la Porte dorée à Fréjus, la Porte de France, la Maison carrée et le Temple de Diane, à Nîmes, le temple de Livie à Vienne, les Théâtres d'Orange et d'Arles, les Arènes d'Arles, de Nîmes et de Trèves, les Thermes de Paris et de Sanxay. Ils témoignent, par leurs débris encore imposants, de la magnificence romaine, et aussi de la richesse des villes, car c'est aux frais, non de l'État, mais des municipes gaulois qu'ils se sont élevés.

Marseille est « la maîtresse des études » et remplace Athènes comme métropole de la culture grecque. Les écoles d'Autun, de Lyon, de Toulouse, de Bordeaux, ont d'illustres professeurs, qui enseignent en grec et en latin, et d'innombrables étudiants. Arles et Trèves sont célèbres par leurs bibliothèques et leurs copistes de manuscrits. Des Gaulois se font un nom dans le barreau romain, d'autres dans la médecine. La littérature latine s'enorgueillit des Gaulois Trogue Pompée, qui rédigea en quarante livres une histoire universelle; Térentius Varro, de Narbonne, qui écrivit un poème sur la guerre de Séquanie; Pétronius Arbiter, célèbre dans tout l'empire par l'élégance de son style; Cornélius Gallus, de Fréjus, poète et ami de Virgile, le plus grand poète latin; Afer, de Nîmes, qui fut le maître du célèbre Quintilien; Valérius Cato, de Vienne, orateur éminent, qu'on a surnommé « la sirène latine »; Ausone, de Bordeaux, qui, dans son poème sur la Moselle, a célébré le charme des campagnes gauloises.

Un des grands artistes de l'empire fut un statuaire de Marseille, Zénodore, qui éleva pour les Arvernes, sur le Puy de Dôme, une statue colossale de Mercure. Appelé par Néron à Rome, il y dressa une statue de l'empereur, haute de cent dix pieds.

Agriculture, industrie, commerce. — L'agriculture prend un nouveau caractère à l'époque romaine.

Tandis qu'autrefois la terre n'était désignée que par le nom de la peuplade qui l'occupait, maintenant elle se morcelle en propriétés qui portent le nom de leur nouveau propriétaire [1]. Les petits cultivateurs libres ont disparu; les vastes exploitations agricoles, dans les domaines agrandis des nobles se combinent avec des exploitations industrielles, filature, tissage, teinture, qui mettent en œuvre les produits du sol.

Les méthodes romaines d'agriculture, préconisées dans les livres des agronomes latins, s'introduisent. Le nord de la Gaule tend à adopter les modes de culture qui depuis longtemps sont en usage dans la Province. C'est sans doute à ce moment que les pays celtiques commencèrent a connaître certains arbres à fruit qui, très anciennement, avaient été importés d'Asie dans les pays romains, comme le noyer, le noisetier, l'abricotier, le châtaignier, le prunier, etc. La pêche s'appelait « persica » parce qu'elle venait de Perse. Le cerisier, originaire de Cérasunte en Asie Mineure, parut dans la Gaule du nord vers le milieu du Ier siècle. La Gaule cessa d'être réduite à ses plantes indigènes comme à ses espèces indigènes d'animaux domestiques : elle profita de ce mouvement d'échange d'idées et de produits qui embrassait tout l'ancien monde, du golfe Persique à la mer du Nord, et qui assurait à chaque province de l'empire romain le bénéfice des inventions et des progrès réalisés dans toutes les autres.

Le méchant empereur Domitien avait fait arracher les vignes de la Gaule pour avantager le vigneron d'Italie; le bon empereur Probus (276-282) les a fait replanter. Non seulement on récolte du vin, mais déjà on le sophistique : Pline se plaint que les vignerons de la Province introduisent dans leur vin des herbes et des ingrédients nuisibles à la santé. Presque partout, il avait un goût de résine.

L'**industrie** gallo-romaine est en progrès sur l'industrie gauloise. Le savon de Mattium (Wiesbaden); les poteries des Édues, sur lesquelles on trouve gravé le nom d'un

1. Sur les terres des Parisii, par exemple, apparaissent des noms de lieux nouveaux : Passy, Issy, Champigny, Clichy (en latin, *Facciacus*, *Icciacus*, *Campiniacus*, *Clippiacus*); ce sont les domaines des propriétaires gallo-romains Paccius, Iccius, Campinius, Clippius, etc.

artiste, Pixtilos; les *cuculles*, ou manteaux à capuchon, de Langres et de la Saintonge; les saies et les *caracalles* (sorte de limousines) d'Arras; les toiles du pays de Caux, du Rouergue, du Berry, du Boulonnais; les tissus de lin de Cahors; les draps d'Arras; des toiles peintes, de la bijouterie, de la verrerie : voilà ce qu'on fabrique surtout en Gaule.

Nous avons plus de renseignements sur les **manufactures impériales** que sur les industries privées. Il y avait en Gaule huit manufactures d'armes : à Mâcon, on faisait des arcs et des flèches; à Autun, des cuirasses; a Reims, des épées et des boucliers; à Soissons, des boucliers, des cuirasses et des balistes; à Strasbourg, toutes sortes d'armes. Trèves possédait deux manufactures : on fabriquait, dans l'une, des balistes; dans l'autre, des boucliers.

Il y avait trois fabriques de monnaies : à Lyon, à Arles, à Trèves. Il y avait trois ateliers impériaux d'orfèvrerie : à Arles, à Reims, à Treves. Six « gynécées », ou ateliers de femmes où l'on fabriquait des tissus, à Arles, à Lyon, à Reims, à Tournay, à Trèves, à Metz, appartenaient à l'Etat. Deux autres appartenaient à l'empereur. Il y avait encore une grande manufacture de tissus, à Vienne, et deux ateliers de teinturerie, à Toulon et à Narbonne.

Les Romains, en établissant la paix sur terre et sur mer, avaient favorisé l'extension du **commerce** gaulois. Les petits ports de l'Océan entretenaient un faible trafic avec la Grande-Bretagne, encore bien barbare à cette époque; les grands ports de la Méditerranée restaient en relations suivies avec les pays civilisés, l'Espagne, l'Italie, l'Afrique et l'Orient.

A cette époque, les grandes villes de la Gaule étaient presque toutes situées dans le voisinage de la Méditerranée : c'étaient surtout Marseille, Narbonne, Lyon, Avignon, Nîmes, Carcassonne, Autun. Au contraire les villes de la région océanique, Arras, Amiens, Paris, Bordeaux, étaient encore de petites villes. Cela montre combien le commerce de la Méditerranée était plus actif que celui de l'Océan.

Nouvelle organisation du travail : collèges d'artisans et de marchands. — Les villes devinrent bien plus nombreuses et plus peuplées qu'à l'époque gauloise. L'in-

dustrie et le commerce prirent, dans les deux premiers siècles de la domination romaine, un développement considérable. Les habitants des campagnes affluèrent dans les villes.

Le travail reçut une organisation nouvelle. Les négociants ou les artisans d'une même profession furent groupés en **collèges ou corporations.** Les membres de ces corporations étaient affranchis de la corvée, du service militaire, de certaines charges. Les artisans distingués recevaient parfois le titre de comte; même, comme cette promotion entraînait la perception d'un droit fiscal, on les forçait de subir l'anoblissement. Certains collèges, dans les métiers les plus relevés, portaient officiellement l'épithète de *splendides.* Aux arènes de Nîmes, on réservait quarante places d'honneur à la corporation des marchands de vin. Les premiers personnages de l'Empire, les sénateurs et les hauts fonctionnaires, tenaient à honneur d'être *patrons* de quelque corporation : ils leur faisaient des dons, les inscrivaient sur leur testament, et, en échange, en recevaient parfois l'hommage d'une statue ou d'une inscription commémorative. Ces patrons étaient officiellement les *défenseurs* des collèges, dans le cas où les gouverneurs auraient voulu attenter à leurs privileges.

Une corporation était une puissance dans la cité. Elle avait son trésor, alimenté par les cotisations des membres, les revenus de ses propriétés foncières, les libéralités du patron; elle avait ses dignitaires, qui portaient les appellations triomphales de *procurateurs, questeurs, préfets, consuls,* etc.; elle avait ses bannières, qu'elle déployait fièrement dans les solennités municipales; elle avait ses fêtes, ses banquets solennels, où elle glorifiait les dieux protecteurs de la corporation.

Des collèges de « nautes » s'étaient emparés du service des transports sur la Saône, le Rhône, la Durance, la Loire. La plus célèbre de ces compagnies est celle des **nautes de la Seine.**

L'État, pour qui l'alimentation publique était une question vitale, avait donné une organisation spéciale aux collèges des marchands de blé, des marchands de porcs, des mariniers qui opéraient le transport de ces denrées, des

déchargeurs qui en opéraient le débarquement, des boulangers, etc. Comme il ne fallait pas que ces métiers chômassent, aucun de ces industriels ne pouvait renoncer à sa profession sans faire à la corporation l'abandon de tous ses biens. Le fils d'un boulanger, le gendre d'un boulanger ne pouvaient hériter de lui, le légataire d'un boulanger ne pouvait toucher son legs sans accepter, en même temps, de reprendre sa charge. Tous les moyens de s'échapper pour entrer dans l'armée ou, plus tard, dans le clergé chrétien, leur étaient enlevés d'avance.

Leur servitude était compensée par de nombreux privilèges et exemptions. Les dignitaires de certaines corporations pouvaient devenir comtes au bout de cinq ans d'exercice; les patrons de navires avaient rang de *chevaliers;* les boulangers pouvaient même aspirer au sénat de Rome.

Les **manufactures impériales** présentaient une organisation encore plus exceptionnelle. Elles comprenaient trois catégories d'ouvriers : des hommes libres, des affranchis et des esclaves. Les hommes libres y subissaient une discipline aussi sévère que les esclaves. La loi décrétait la peine de mort contre le teinturier qui laissait brûler son étoffe. Une fois inscrit dans une de ces manufactures, on n'en pouvait sortir; on devait y travailler jusqu'à la vieillesse, « jusqu'à l'épuisement », disent les édits, à moins qu'on ne fournît un remplaçant. Or, le remplaçant était difficile à fournir, puisque les ouvriers eux-mêmes ne cherchaient qu'à s'évader. La loi édictait les travaux forcés dans les mines contre quiconque recèlerait un ouvrier fugitif. A la fin, pour rendre les évasions plus difficiles, les ouvriers des manufactures d'armes furent marqués d'un fer rouge sur le bras ou sur la main.

Fin du régime romain en Gaule. — Nous ne devons pas être injustes pour le régime romain qui a donné à la Gaule deux cents ans de prospérité. Il faut bien distinguer entre la période des Ier et IIe siècles et la période des IIIe et IVe siècles. Dans la **première période,** l'Empire fait respecter ses frontières par les barbares, et le pouvoir impérial se transmet sans trop de secousses; dans la **seconde période,** les barbares envahissent les provinces et les

guerres civiles sont fréquentes entre les compétiteurs à l'Empire. Dans la première, la population augmente, l'industrie et le commerce sont prospères, les arts fleurissent et les monuments se multiplient, la classe moyenne se développe, les impôts sont encore légers, l'administration impériale n'est pas encore tracassière, l'égalité de droits s'établit entre les classes de citoyens, le régime électif prévaut dans les cités, les fonctions municipales sont recherchées, les légions se recrutent facilement parmi les sujets gallo-romains, le colon, l'artisan, le négociant jouissent d'une certaine indépendance, et l'on peut parler, sans ironie, de la « liberté romaine ». Dans la seconde, les campagnes se dépeuplent et les villes sont saccagées; on n'élève plus de monuments; les impôts deviennent écrasants; les charges municipales ne sont plus recherchées, mais subies; des lois tyranniques cherchent à arrêter la désertion des curiales, des colons, des artisans et marchands, des soldats.

Les causes de la chute du régime romain furent surtout :

1° L'absence d'un véritable patriotisme. On est citoyen du monde romain, mais le monde n'est pas une patrie. Dans l'unité impériale, l'unité gauloise n'a pu se réaliser. Les cités vivent à l'écart les unes des autres; elles sont isolément rattachées au trône de l'empereur. Que ce trône vienne à s'écrouler, les cités gallo-romaines se retrouveront plus étrangères l'une à l'autre que ne le furent autrefois les nations gauloises. Que les légions qui gardent la frontière du Rhin viennent à se disperser, les municipalités de la Belgique, de la Celtique et de l'Aquitaine n'auront ni la volonté, ni les moyens de combiner leurs efforts contre les barbares. L'isolement municipal, qui a rendu le gouvernement si aisé, rend la défense impossible.

2° Le régime romain n'a pas enfanté en Gaule une classe moyenne assez nombreuse. Ou plutôt cette classe moyenne, qui avait commencé à se développer grâce à la prospérité des deux premiers siècles, a décliné, aux siècles suivants, avec le commerce et l'industrie. Entre l'aristocratie, représentée par les fonctionnaires impériaux ou les sénateurs de Rome, et le peuple des campagnes, il n'y a que quelques

corporations de négociants et d'artisans, et ces curiales que le fisc exploite impitoyablement.

3° Les classes rurales, qui, lorsqu'elles sont libres, constituent la force défensive d'un pays, étaient soumises à peu près au même régime qu'en Russie il y a soixante ans.

4° La Gaule a passé de la prospérité à la décadence; la production agricole et industrielle n'a pu s'accroître dans la même mesure que les exigences du trésor. Ou plutôt, elle a marché en sens inverse; plus le pays s'appauvrit, plus le fisc se montre exigeant. L'agriculture est ruinée par l'asservissement des classes rurales, l'industrie par les lois restrictives, le commerce par la loi du *maximum* qu'a édictée Dioclétien. Les nations épuisées ne peuvent plus subvenir à l'entretien de l'Empire.

5° L'administration a abusé de sa force; elle a tué toute initiative dans les individus comme dans les villes et les provinces; elle a détruit à tel point l'esprit politique que personne ne s'intéresse plus aux affaires publiques, pas même à la défense de l'État.

6° Rome a cru faire sagement en désarmant les habitants pour confier la défense du pays à des soldats de profession; mais voici que l'esprit militaire, après avoir péri dans cette population gauloise si belliqueuse autrefois, décline à son tour dans les légions. La Gaule finit par n'être plus gardée contre les barbares que par d'autres barbares. Le moment va venir où gardiens et ennemis s'entendront pour entrer tous ensemble.

7° Le système impérial a eu pour but de détourner les esprits de la politique; le christianisme est venu qui les a détournés de toutes les choses terrestres et qui les a tournés vers les choses d'en haut. Si la cité romaine doit périr, qu'importe? Voilà la « cité de Dieu », comme l'appelle saint Augustin, qui s'ouvre toute grande. Or, dans la cité de Dieu, il n'y a plus ni Romains, ni barbares : il n'y a que des chrétiens. Les Germains ne sont pas nécessairement des ennemis : ils peuvent être des frères en Jésus-Christ.

8° L'Empire romain était devenu vraiment trop lourd à tout le monde. Il avait établi dans la société autant de compartiments que de professions, et il avait enfermé chacun

dans sa profession comme dans une geôle. Le colon était rivé à la glèbe des champs, l'artisan à son collège, l'ouvrier impérial à sa manufacture, le soldat à sa légion, le curiale à sa curie. Ils étaient condamnés à rester là jusqu'à leur mort, et leurs fils condamnés à les remplacer jusqu'à la consommation des siècles. Le pouvoir avait à chacun fermé toutes les issues, interdit toute espérance, marqué au fer rouge le légionnaire et l'ouvrier. Qui donc pouvait avoir intérêt au maintien de l'Empire?

Malgré les apparences d'ordre et de régularité, jamais peut-être, à aucune époque de notre histoire, les populations n'ont été plus malheureuses que dans les deux derniers siècles de l'Empire : même le désordre des invasions barbares, même l'anarchie féodale, ne causèrent pas plus de souffrances.

Déjà, en **285**, les paysans s'étaient soulevés et avaient commencé la **bagaudie**, cette jacquerie gallo-romaine. Cent mille d'entre eux, sous leurs chefs Aelianus et Amandus, établissaient leur camp près de Paris, à Saint-Maur-les-Fossés. Déjà, au témoignage de Salvien, colons et propriétaires, également désespérés, fuyaient chez les barbares. Les barbares n'avaient plus qu'à entrer chez nous.

OUVRAGES A CONSULTER. Am. Thierry, *Tableau de l'Empire romain; Hist. de la Gaule sous la domination romaine*, *Ausone et la littérature latine en Gaule*. — Duruy, *Hist. des Romains*. — Mispoulet, *Institutions politiques des Romains*. — Bouché-Leclercq, *Manuel des inst. romaines*. — Madvig, *L'État romain*. — Friedlaender, *Les mœurs à Rome sous Auguste* (1865-74). — Lamarre, *De la milice romaine*. — Gaston Boissier, *La religion romaine* (1878). — A. Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise* (1864). — Beurlier, *Essai sur le culte des empereurs romains* (1890). — Fustel de Coulanges, *Hist. des inst. polit. de l'ancienne France*, t. I (1891) et *Recherches sur quelques problèmes d'hist.* (1885-1891). — Guiraud, *Les assemblées provinciales de l'empire romain* (1887). — P. Viollet, *Hist. des inst. polit. et admin. de la France* (1890), *Hist. du droit civil franç.* (1905). — Guiraud, *Les assemblées provinciales dans l'Empire romain et dans l'ancienne France*. — Wallon, *Hist. de l'esclavage dans l'antiquité* (1879). — H. Lemonnier, *Condition privée des affranchis* (1887). — Baudrillart, *Hist. du luxe*, t. II (1880). — Levasseur, *Hist. des classes ouvrières en France*, t. Ier (1901). — De Caumont, *Abécédaire d'archéologie* (1869-70). — Bertrand, *Les voies romaines en Gaule* (1863). — Jullian, *Histoire de la Gaule* (1907 sqq.), *Gallia*. — De Pachtère, *Paris à l'époque gallo-romaine* (1912). — Espérandieu, *Bas-reliefs de la Gaule romaine* (1907 sqq.). — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t. I (1909). — E. Lavisse, *Hist. de France*, t. I (1900). — E. Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale*, t. I (1905).

CHAPITRE IV

GAULE CHRÉTIENNE

Le christianisme en Gaule, les persécutions. — Le christianisme fut apporté en Gaule dès le premier siècle de l'ère chrétienne. D'après une légende, qui d'ailleurs paraît apocryphe, le grand apôtre saint Paul aurait paru dans la Province romaine.

Le christianisme, qui consolait les déshérités en leur montrant dans le royaume des cieux une compensation aux misères présentes, fut tout d'abord en grande faveur dans les classes populaires de l'Empire. Pourtant, bien que les deux dogmes essentiels du druidisme, l'unité de Dieu et l'immortalité de l'âme, se retrouvent dans la religion nouvelle, elle se répandit dans la Gaule assez lentement. Elle fut apportée d'abord dans les villes du Midi, par des missionnaires venus d'Italie ou d'Asie. La première église gauloise fut celle de Lyon.

Le christianisme fut bientôt persécuté par les empereurs. Les raisons de cette persécution sont faciles à comprendre : 1° Si la religion du Christ avait été une religion comme les autres, si elle s'était bornée à révéler un nouveau dieu, les Romains lui auraient fait le même accueil qu'a toutes les autres : ils auraient placé la statue de Jésus dans leur Panthéon, entre Teutatès et Mercure. Mais le Dieu des chrétiens était le « Dieu jaloux »; il venait détruire tous les dieux, et ses adeptes ne voyaient dans les anciennes divinités que de vaines idoles ou de méchants démons. Le chrétien zélé considérait tous les autres cultes comme un outrage à la majesté du Dieu unique. Il éprou-

vait une sainte colère contre leurs temples et leurs statues. Il se faisait parfois, comme Polyeucte, un honneur de les profaner et de les renverser.

2° Le chrétien niait la divinité de l'empereur, qui était la base de tout le système politique; il ne croyait pas à l'éternité du Capitole, ni à la déesse de la Victoire; il refusait de participer aux cérémonies consacrées par les lois de l'Etat et de prêter sur les autels le serment imposé aux fonctionnaires; il s'abstenait de viandes consacrées par les prêtres, fuyait les fêtes, les théâtres, les cirques, prenait le monde en pitié et en dégoût. Certains chrétiens, en haine des auspices et des autres pratiques qui consacraient les étendards, se refusaient même au service militaire. D'autres se demandaient si ce n'était pas un péché que de payer les impôts à un empereur idolâtre.

3° Enfin, comme ils formaient des « églises » ou assemblées fermées aux profanes, les chrétiens tombaient sous le coup des lois, déjà anciennes, qui interdisaient les associations secrètes.

Voilà pourquoi, non seulement les mauvais empereurs, comme Néron et Domitien, mais même les meilleurs, comme Trajan, Marc-Aurèle, Aurélien, les persécutèrent.

C'est surtout au IIe et au IIIe siècle que sévirent les persécutions. Ce fut l'âge héroïque du christianisme gaulois. Alors, torturés dans les prisons, livrés aux bêtes dans les cirques, les « athlètes du Christ », ces **martyrs** qui lui rendaient *temoignage*, montèrent au rang des saints. Les cités gauloises eurent en eux des **patrons célestes**, comme dans les grands seigneurs romains elles avaient leurs patrons terrestres. Des nations entières formèrent leurs *clientèles*. Les plus anciennes églises de notre pays leur sont consacrées. Tels furent, parmi tant d'autres, Pothin, premier évêque, et Irénée, second évêque de Lyon; Symphorien, qui fut martyrisé à Autun; Trophime, à Arles; Bénigne, à Dijon; Saturnin ou Sernin, à Toulouse; Martial, à Limoges; Victor, à Marseille; Ferréol et Ferjeux, décapités à Besançon; Quentin, qui donna son nom à la capitale du Vermandois; Denys et ses compagnons, suppliciés, près de Paris, sur le **Mont des Martyrs**, dont nous avons fait ***Montmartre***, Crispinus et Crispinianus, deux nobles romains

qui se firent cordonniers afin de propager plus sûrement la foi parmi les artisans, et qui, exécutés à Soissons, sont devenus saints Crépin et Crépinien.

En dépit des persécutions, un moment arriva où les chrétiens se trouvèrent assez nombreux pour que Constantin, empereur dans les Gaules, crût utile de s'appuyer sur eux. Il vainquit Maxence, empereur en Italie, au Pont-Milvius près de Rome. Cette bataille où il arbora une enseigne surmontée de la croix, le **labarum**, assura le triomphe des chrétiens (312).

Triomphe du christianisme sur le paganisme. — De proscrite, la religion chrétienne devint bientôt la religion officielle. A son tour, elle proscrivit les dieux et les rites romains. A Rome, l'empereur Gratien faisait enlever du sénat la statue de la Victoire et renonçait au titre de souverain pontife de l'ancienne religion. Le chrétien Firmicus excitait les empereurs à détruire les temples et les autels des dieux : « Enlevez, pillez sans crainte les ornements des temples; fondez ces dieux et faites-en de la monnaie; réunissez tous les biens des pontifes à votre domaine; après la ruine des temples, vous serez plus agréables à Dieu. »

On ne s'en tint pas aux paroles. Partout le marteau s'abattit sur les temples et les statues, la cognée sur les arbres sacrés. Vers 360, saint Martin, ancien soldat, plus tard évêque de Tours, menait énergiquement ces entreprises : sous ses coups, de nombreux monuments périrent dans le Poitou, la Touraine, la Bourgogne. En 400, saint Exupère renversait aux environs de Bayeux l'idole de Belen, placée sur le mont Phœnus. A Autun, saint Sulpice mettait fin au culte de Cybèle.

Dans les villes, les rites du paganisme disparurent assez rapidement; ils se maintinrent bien plus longtemps au fond des campagnes. En effet, les premières sociétés chrétiennes se formèrent dans les villes; l'église s'installait là ou existait la curie. De là, son action morale, comme l'action administrative de la curie, essayait de rayonner sur les campagnes; mais, comme les premiers évêques et les premiers prêtres sortaient peu de la ville, l'influence exercée sur les villages était faible. On ne pouvait songer, dans les premiers siècles, à y établir des temples et des

pasteurs à demeure fixe. De temps à autre, quelque zélé chrétien, quelque ardent missionnaire partait de la cité et parcourait les campagnes et les « villae » des nobles, prêchant aux colons, aux esclaves, « la bonne nouvelle », les exhortant à briser leurs idoles; mais cette propagande ne laissait qu'une faible trace dans les dures cervelles des campagnards.

Voilà pourquoi du mot *paganus*, ou paysan, on a fait les mots païen et paganisme.

Ce n'était pas tout que d'avoir chassé les grands dieux de l'Olympe et aboli les sacrifices officiels. Un paganisme plus tenace que celui-là, c'était celui qui se maintenait dans les superstitions rurales, dans les usages les plus ordinaires de la vie et dans les expressions mêmes du langage.

Saint Germain, avant la réforme de ses mœurs, scandalisait les chrétiens, ses coreligionnaires, en suspendant à un grand poirier qui était au milieu d'Auxerre, les têtes des bêtes fauves qu'il avait tuées à la chasse. Le concile d'Auxerre, en 586, constatait que les paysans continuaient à vénérer les buissons, les arbres, les pierres, les fontaines, les lacs. Vainement, pendant tout le VIIe siècle, les conciles fulmineront contre les pratiques idolâtriques.

L'Eglise trouva un moyen de tourner la difficulté : elle plaça des madones dans le creux des grands chênes druidiques; elle planta des croix sur les rochers, sur les hauteurs consacrés aux dieux; elle bénit les lacs sacrés et les sources qui guérissaient et leur donna les noms de ses saints. Dans la Haute-Saône, il y eut la fontaine de saint Adrien qui continua à attirer les pèlerins. Le lac Hélanus, dans la Lozère, devint le lac de Saint-Andéol. Les montagnes dédiées à Belen, à Apollon, aux divers dieux du soleil, furent sanctifiées par saint Georges, par saint Michel, qui, comme eux, ont dompté des dragons. Les temples de Vénus ou de Minerve, de Bélisana ou d'Arduina, furent purifiés par l'invocation de la Mère de Dieu. Partout les saints prenaient la place des dieux.

Les fêtes païennes furent remplacées par les fêtes chrétiennes qui pouvaient se célébrer à la même date. Au lieu du « jugement des morts », on eut la Toussaint et le jour

des Morts. Au solstice d'hiver, on célébra la fête de Noël, et la *bûche de Noel* est un souvenir des feux allumés en l'honneur du dieu du soleil. Au lieu des Februa, on eut la fête de la Purification de la Vierge. Le jour où l'on tirait les Rois devint la fête des Rois mages. Les feux en l'honneur de Belen seront ceux de la Saint-Jean. Saint Mamert, au ve siècle, fonde les Rogations; saint Médard, au vi^e, couronne des rosières : autant d'usages gaulois ou romains qui deviennent chrétiens. Mais le paganisme résiste sur d'autres points : pendant des siècles, les conciles lutteront, mais en vain, contre la fête des étrennes au 1er janvier, qu'ils font précéder par un jeûne de trois jours, et contre les folies du carnaval, qui, pour être suivies du carême, n'en seront pas moins extravagantes.

L'Église réussit mieux dans sa campagne contre la crémation, pratique qui se rattachait au culte du feu. Peu à peu les chrétiens avaient commencé à se distinguer des païens en adoptant l'inhumation, qui était le seul mode de sépulture en usage chez les Juifs. La crémation qui, même chez les païens, avait été pratiquée concurremment avec l'inhumation, disparaît avec le paganisme romain, et ce ne sont pas les Francs qui la rétabliront, car justement leur coutume nationale est d'inhumer leurs morts.

L'Église ne réussit pas à changer les noms païens des mois et des jours. Elle obtient seulement, comme le demandaient déjà saint Ambroise et saint Augustin, que le « jour du Soleil », devienne « le jour du Seigneur », c'est-à-dire le dimanche. Les édits de Constantin, la loi des Wisigoths, le concile d'Orléans en 538, défendent de le profaner par aucun travail servile. Mais, presque aussitôt, il faut réagir contre un autre usage, car certains Gaulois, s'inspirant de quelque vieille superstition, croient que, ce jour-là, conduire le bétail aux champs, même préparer sa nourriture, sont choses qui portent malheur. Tandis qu'on cherche à sanctifier le jour du Seigneur, il faut aussi condamner ceux qui chôment le « jour de Jupiter », c'est-à-dire le jeudi : le concile de Narbonne, en 589, ordonne qu'on travaillera ce jour-là comme les autres.

Après les druides gaulois, après les flamines romains, il reste encore un monde de sorciers, de magiciens, de devins,

qui prétendent deviner l'avenir par les songes, les baguettes, le vol des oiseaux, le bassin rempli d'eau, etc. L'Église proscrit toutes ces pratiques qui lui semblent diaboliques ; mais la superstition a la vie dure, et ce sont les livres mêmes de l'Église qu'elle va utiliser. On consulte sa destinée en ouvrant au hasard la Bible ou l'Évangile et en méditant le premier verset qui se présente aux yeux. C'est ce qu'on appelle « les sorts des saints ». Ces sorts-là, l'Église les proscrit aussi et le concile de Vannes, en 465, destitue les clercs qui prêtent leur ministère à ces folies.

Lutte contre les hérésies. — Dès le début, l'Église n'eut pas seulement à combattre l'idolâtrie ; il lui fallut convoquer les premiers **conciles** contre les « hérésies » qui menaçaient son unité : contre celle d'Arius, qui niait la divinité de Jésus ; contre celle des « Parfaits » qui rejetaient tous les sacrements, même le baptême ; contre celle de Pélage, un moine de la Grande-Bretagne, qui soutenait, sur le libre-arbitre de l'homme, des doctrines qui semblaient incompatibles avec le dogme du péché originel ; contre celle des « Manichéens », qui admettaient l'existence de deux dieux égaux, tous deux éternels, le bon et le mauvais principe ; contre celle des « Gnostiques », qui, dans la Trinité, ne voulaient voir que le Saint-Esprit et s'abandonnaient à leur libre inspiration.

Alors aux évêques-martyrs des premiers siècles succédèrent les évêques-docteurs du IVe et du Ve siècle, qui gagnèrent leur sainteté à lutter contre les hérésies, par leur parole et par leurs écrits. La Gaule chrétienne s'enorgueillit des grands noms de saint Hilaire, évêque de Poitiers ; saint Germain, évêque d'Auxerre ; saint Ambroise, un très grand seigneur, fils du préfet des Gaules et évêque de Milan.

En 385, sur les instances de deux évêques espagnols, et sur l'ordre de l'usurpateur Maxime, le Gnostique Priscillien et plusieurs de ses compagnons furent décapités, malgré les protestations de saint Martin. C'est la première exécution d'hérétiques que présente notre histoire.

Organisation de l'Église. — L'Église fixa ses dogmes au concile de Nicée, en 325, et promulgua le **symbole de Nicée**. Elle fixa en même temps son organisation.

Elle n'avait d'ailleurs qu'à prendre pour modèle l'organisation romaine et à entrer dans ses cadres. Chacune des cités gauloises forma un **diocèse**, ou « administration », ayant à sa tête un évêque. Plus tard, les cités d'une même province formèrent une **métropole**, à la tête de laquelle se plaça l'évêque *métropolitain* qui, au VIII[e] siècle, prend le titre d'*archevêque*.

Il y eut donc en Gaule dix-sept métropoles et dix-sept métropolitains, comme il y avait dix-sept provinces et dix-sept gouverneurs : à Mayence, Cologne, Trèves, Reims, pour l'ancienne Belgique; à Lyon, Sens, Rouen, Tours, Bourges, Bordeaux, Besançon, pour l'ancienne Celtique; à Eauze, pour l'ancienne Aquitaine; à Narbonne, Aix, Vienne, Moutiers de Tarantaise, Embrun, pour l'ancienne Province romaine. Ces divisions ecclésiastiques survécurent aux divisions administratives romaines, conservèrent les mêmes limites et se maintinrent avec une telle ténacité que Paris, jusqu'en 1622, n'eut qu'un évêque et resta dépendant de la métropole de Sens.

De même qu'au-dessus des dix-sept gouverneurs s'était élevé le préfet des Gaules, l'Église eut un **primat des Gaules**, et les cités d'Arles, de Vienne et de Lyon, qui avaient été tour à tour la résidence du préfet, se disputèrent aussi le siège primatial.

L'Empereur n'est pas oublié dans la nouvelle organisation ecclésiastique : de même qu'il avait été le souverain pontife de la religion païenne, il resta le chef politique de l'Église chrétienne. On l'appelait volontiers l'**évêque des choses du dehors**, c'est-à-dire des choses temporelles. A partir de Constantin, il présida les conciles. Les successeurs de Constantin essayèrent même de se mêler du dogme, et quelques empereurs versèrent dans l'hérésie et favorisèrent les Ariens. Mais l'Église, par son essence même, échappa à une domination trop directe du chef de l'État; soumise à son autorité pour les « choses du dehors », elle lui refusa toute ingérence dans le domaine de la foi et de la conscience. Le plus grand progrès intellectuel et social qu'elle ait réalisé dans le monde, c'est précisément **la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, car leur réunion est l'essence même du despotisme.**

Les évêques, la hiérarchie — Primitivement l'évêque et les prêtres se distinguaient moins qu'aujourd'hui des simples fidèles. Le mot grec *episcopos*, c'est-à-dire **évêque**, signifie un surveillant, un inspecteur. Le mot grec *presbyteros*, c'est-à-dire **prêtre**, signifie un vieillard, un ancien. L'évêque et les prêtres étaient les premiers des fidèles, chargés d'instruire ceux-ci, de les guider et de leur donner le bon exemple. Le mariage n'était pas interdit à tous les clercs. Au IVe siècle, saint Hilaire, quand il fut nommé évêque de Poitiers, était marié : il se sépara de sa femme.

Dès les premiers temps un caractère sacré, une marque indélébile, sépara le clergé des fidèles : l'**onction par le** saint-chrême, le sacrement d'*ordination*. Un ordre sacerdotal se reconstitua en Gaule.

Quand les pasteurs chrétiens étaient rares et les fidèles peu nombreux, il n'y avait guère plus d'une église pour toute une *cité*, et c'était celle que présidait l'évêque.

Dès le IVe siècle, il y a dans certaines villes plusieurs églises; dans les campagnes même, commencent à se bâtir des oratoires, où des prêtres de la ville viennent quelquefois célébrer les offices : mais ce n'est que beaucoup plus tard qu'on y fonda de véritables églises. Ces églises devinrent alors le centre d'une subdivision du diocèse : la **paroisse**. Les plus importantes prirent le nom de « plébaines », et leur titulaire le nom de « plébain ». De ces églises dépendirent les églises secondaires, qu'on appelle « succursales ». Puis, vers le XIIe siècle, les prêtres des églises plébaines et ceux des succursales prirent indistinctement le nom de **curés**, parce qu'ils avaient le soin (*cura*) des âmes.

On a toujours réservé le titre d'église « cathédrale » à celle où s'élève la chaire (*cathedra*) d'un évêque.

A l'origine, les évêques n'avaient pas de supérieur sur terre; ils n'étaient soumis qu'à Jésus-Christ; ils portaient souvent le titre de *souverains-pontifes;* l'évêque de Rome ne réclamait sur les autres qu'une simple primauté d'honneur.

Jusqu'au Ve siècle, l'évêque était le « prêtre par excellence »; il avait seul la plénitude du sacerdoce; il n'accordait à ses prêtres que le droit de prêcher, d'instruire ses

diocésains, de les préparer à la réception des sacrements, que lui seul pouvait administrer. Puis, la chrétienté devenant de plus en plus nombreuse, il les autorisa à confesser, a baptiser, à distribuer l'eucharistie, mais seulement avec les hosties consacrées par lui. Par la suite, ils obtinrent le droit de célébrer la messe et d'administrer tous les sacrements, sauf la confirmation, l'ordination et l'extrême-onction; plus tard enfin, ils purent conférer même l'extrême-onction, mais le saint-chrême dont ils usaient en cette circonstance devait venir de l'évêque. L'évêque conserva toujours sur eux son autorité, veillant à ce qu'ils ne pussent quitter leur poste, contrôlant leur conduite. A Pâques, à Noël, à la Pentecôte, c'était à l'église épiscopale seulement que les fidèles devaient entendre la messe.

La distinction, dès l'origine du christianisme gaulois, est nettement établie entre les **clercs** ou gens d'église, et les **laïques**, ou simples fidèles. Les clercs s'élèvent aux *ordres majeurs* ou restent dans les *ordres mineurs*. Les ordres majeurs comportent un caractère indélébile, un engagement irrévocable : ce sont la *prêtrise*, le *diaconat*, et, plus tard, le *sous-diaconat*. Les ordres mineurs obligent aussi à la tonsure; mais ceux qui en sont revêtus peuvent ensuite renoncer à la vie cléricale : tels sont l'*acolyte*, remplacé ensuite par le sous-diacre, le *lecteur*, l'*exorciste*, qui délivre les possédés, et le *portier*. Jusqu'au ve siècle, où les conciles commencèrent à prohiber cet usage, il y eut des *diaconesses*, que l'évêque consacrait par l'imposition des mains et qui remplissaient un office analogue à celui des diacres : elles pouvaient toucher aux vases sacrés.

Dès le ve siècle, apparaissent les *chanoines*, prêtres qui vivent autour de l'évêque, qui sont astreints à une règle appelée *canon* (d'où le mot *canonique* et le mot *chanoine*). Plus tard, après la réforme dont Chrodegand, évêque de Metz, en 760, prit l'initiative dans son diocèse, ils formeront le *chapitre* de l'église cathédrale.

Premiers monastères. — Enfin, à côté de ce clergé qui s'appelle *séculier* parce qu'il vit dans le siècle, dans le monde, commence à s'établir un clergé *régulier*, soumis à une *règle*, se consacrant uniquement à la prière, à l'étude,

au travail des mains, conservant dans leur ferveur première les traditions du renoncement chrétien. Les premiers monastères n'obéissent qu'à la règle de leur maison et n'ont pas de règle commune : ils sont surtout des associations de laïques qui se sont retirés du monde. Saint Martin a fondé ceux de Ligugé, près de Poitiers, et de Marmoutiers, sur la Loire; saint Honorat a fondé celui de Lérins dans une île de la Provence (île Saint-Honorat). C'est de Ligugé et de Lérins que ces deux saints sortirent ensuite pour devenir évêques, l'un de Tours, l'autre d'Arles. Le monastère de Saint-Victor, fondé vers la même époque par Cassien, près de Marseille, ne fut pas moins illustre.

La liberté dans l'Église : élections, assemblées. — L'Église n'a pas seulement la puissance que donne l'organisation; elle a aussi celle que donne la liberté. Le principe électif, banni de l'État romain, se retrouve dans l'Église chrétienne. Cet évêque, déjà si puissant, est élu par le concours des trois ordres de la cité : le clergé, la curie, le peuple. Souvent les candidats étaient nombreux, les brigues ardentes. Les uns essayaient de gagner les électeurs par des promesses et auraient volontiers mis le trône épiscopal aux enchères; les autres, par leurs amis, faisaient vanter leur mérite et dénigrer celui de leurs concurrents; quelques-uns allaient jusqu'à soudoyer des bandes armées pour intimider les électeurs. On exigeait du candidat une sorte de profession de foi; on scrutait sa conduite passée, et, s'il avait rempli une fonction publique, surtout un office de finances, il devait jurer qu'il n'avait pas tiré de sa charge un profit illicite, qu'il avait rendu ses comptes, que sa gestion avait été approuvée.

Quelquefois l'élection avait lieu au scrutin, quelquefois aussi par acclamation, quand le mérite du candidat semblait hors de comparaison. Dans la vie de saint Germain, on voit qu'il avait été d'avance désigné par son prédécesseur saint Amator pour le siège d'Auxerre. Aussi « tout le clergé, la noblesse, le peuple des villes et celui des campagnes se trouvèrent réunis en un même sentiment.... Lui seul faisait opposition et avait même amené des gens pour empêcher son élection: mais ceux-là se déclarèrent aussi pour lui ». Saint Martin fut élu, au moment où personne

ne s'y attendait, par un soudain revirement du corps électoral, éclairé tout à coup par la lecture d'un verset du psautier.

Avec le principe électif, l'Église avait adopté celui de la discussion publique. C'étaient dans les assemblées solennelles de ses conciles, après un débat contradictoire, qu'elle définissait ses dogmes et fixait sa constitution. Elle avait ses **conciles œcuméniques** [1], où assistaient les évêques de toute la chrétienté, et ses **conciles provinciaux** où se réunissaient les évêques d'une circonscription. Ces états provinciaux qu'Honorius avait vainement essayé d'instituer dans l'Empire, l'Église les avait fondés chez elle.

Richesses de l'Église. — Les églises eurent d'abord pour seules ressources :

1° Les **oblations volontaires** du peuple, les unes hebdomadaires, les autres mensuelles. Les premières consistaient dans le pain et le vin que devaient apporter les fidèles qui prenaient part à l'eucharistie. Les secondes étaient des dons en argent ou en nature que les plus riches des fidèles versaient tous les mois dans le trésor de l'Eglise, et qui étaient, en partie, appliqués au soulagement des pauvres, en partie distribués entre les clercs;

2° Les **prémices** des fruits de la terre, qui servaient aussi à l'alimentation du clergé;

3° Les **dîmes**, offrandes d'abord volontaires et spontanées des fidèles, rendues obligatoires au ve siècle par le deuxième concile de Mâcon. Ce n'était d'ailleurs qu'une obligation de conscience; aucun empereur chrétien ne la sanctionna par une loi;

4° Les **revenus** des terres et des autres propriétés des églises. Celles-ci, surtout au temps des persécutions, possédaient peu d'immeubles : le fisc les aurait saisis. Avec la période de paix, les domaines ecclésiastiques tendirent à s'accroître; l'empereur Maximin, en 313, leur fit restituer les terres saisies par le fisc. Constantin attribua à l'Église les biens des confesseurs et des martyrs décédés sans parents. Théodose II et Valentinien III concédèrent aux églises et aux monastères les biens des clercs ou des moines morts

1. Du mot grec *œkuméné*, qui signifie « toute la terre habitée ».

sans héritiers. A plusieurs reprises, l'État leur abandonna les biens meubles ou immeubles qui avaient formé la dotation des temples païens;

5° Les empereurs chrétiens constituèrent une sorte de **budget du culte** : Constantin accorda à des membres indigents du clergé des secours ou des pensions ; il enjoignit aux gouverneurs de prélever sur les revenus de leur province une certaine somme pour l'entretien des clercs.

Toutefois l'époque impériale romaine n'est pas celle des grandes richesses de l'Eglise; les empereurs chrétiens, dans leurs libéralités mêmes, gardent plus de réserve que n'en auront les rois barbares. Il est visible qu'ils craignent de constituer un grand domaine ecclésiastique, exempt d'impôts, et de diminuer ainsi les revenus de l'Etat. Ils prennent même des mesures pour limiter les legs ou les dons auxquels la piété des fidèles aurait pu les entraîner, au détriment de leurs familles ou de l'État.

Privilèges de l'Église. — Les empereurs chrétiens se montrèrent plus larges en matière de privilèges qu'en matière de dotations. Ils accordèrent à l'Église de précieuses immunités. Une loi de Théodose II attribua aux sanctuaires chrétiens le **droit d'asile** dont avaient joui certains temples païens.

Pour que les clercs « ne fussent point détournés du culte dû à la divinité », Constantin leur avait donné l'**immunité personnelle**, c'est-à-dire les avait affranchis des honneurs municipaux, en d'autres termes, de la servitude curiale. Ses successeurs, Constance, Valentinien, Théodose, les avaient affranchis des « charges sordides », *munera sordida*, telles que la corvée des routes et des ponts, des charrois, etc. Théodose II les affranchit non seulement du service militaire, mais de l'impôt en argent qui en était comme le rachat.

Constantin leur donna en outre l'**immunité réelle**, c'est-à-dire qu'il exempta de tout impôt les propriétés ecclésiastiques qui fournissaient à l'entretien des clercs; mais, quand les propriétés ecclésiastiques commencèrent à s'étendre, cette immunité onéreuse pour le trésor subit quelques restrictions.

Son fils Constance dispensa les clercs inférieurs, qui vivaient de quelque industrie, des taxes commerciales.

Les plus importants des privilèges concédés à l'Eglise sont les **privilèges judiciaires.** Constantin interdit aux juges impériaux de connaître des crimes commis par des clercs contre la foi et les mœurs : l'évêque fut le seul juge compétent. « Vous êtes, disait-il aux évêques, des dieux constitués par le vrai Dieu ; allez et discutez vos canons entre vous, car il n'est pas convenable que nous jugions des dieux. » Dans les causes civiles, s'il y avait procès entre deux clercs, l'évêque était encore compétent.

Or le nombre de ceux qui acceptaient la tonsure, sans se destiner à la vie cléricale, uniquement pour profiter des avantages de la cléricature, devint de jour en jour plus considérable. La clientèle judiciaire de l'évêque s'en augmentait d'autant.

Beaucoup de laïques, dans leurs procès avec les clercs, préféraient, par scrupule religieux, prendre l'évêque pour arbitre que de les traîner devant les tribunaux. Même dans les procès entre laïques, ceux-ci se souvenaient de la parole de saint Paul : « Quand quelqu'un d'entre vous a un différend avec une autre, ose-t-il l'appeler en jugement devant les infidèles plutôt que devant les saints? » Les croyants recouraient donc à l'arbitrage de l'évêque plutôt que de comparaître devant les magistrats. L'évêque fut donc pour la société chrétienne un juge de paix dans le sens propre du mot. Puis les prélats attirèrent à eux les proces intéressant les veuves, les orphelins, les pauvres, qui formaient la clientèle naturelle de l'Eglise. Ils intervinrent dans la nomination des tuteurs et des curateurs, en conservèrent les actes dans leur église, furent comme les notaires de la communauté. Toutes les causes intéressant la conscience chrétienne, relatives aux mariages, séparations, testaments, allèrent nécessairement à eux.

L'Église tend à se substituer à l'État romain. — A mesure que l'Etat romain décline, l'Eglise chrétienne développe ses moyens d'action. Ce qui fait la faiblesse de celui-là fait la force de celle-ci.

Quelques historiens ont pensé que l'autorité légale de l'évêque dans la cité, en dehors de son autorité morale

comme pasteur des âmes, venait de ce que les citoyens lui conféraient par élection la charge de *défenseur de la cité*, instituée par Valentinien. Le peuple, par défiance contre l'aristocratie de la cité, contre la classe des curiales, aurait donné ses suffrages à l'évêque, généralement étranger aux rivalités de classes et aux intrigues de coteries. Comme **défenseur de la cité,** l'évêque serait devenu un personnage officiel, un magistrat de l'État. On assigne encore à l'autorité légale de l'évêque une autre origine : à l'époque païenne, il y avait presque dans chaque cité un *flaminè*. L'évêque chrétien aurait hérité de sa situation. Comme lui, il siège dans la curie : bientôt son avis y devient prépondérant pour toutes les questions de justice, d'impôts, de travaux publics, c'est-à-dire dans toutes celles qui intéressaient les pauvres. Il prime même le défenseur de la cité, quand celui-ci se maintient à côté de lui.

L'évêque jugeait naturellement d'après le droit romain; mais déjà commençait à se former, avec les décisions des conciles, un droit spécialement ecclésiastique, appelé le « droit canonique » ou le **droit canon,** et qui, augmenté plus tard des décisions des papes, devait prendre au moyen âge un grand développement. Un premier recueil de droit canon fut, vers 530, rédigé en latin par un certain Denys le Petit.

Ainsi l'Église chrétienne couvrait la Gaule et l'Empire du réseau de son administration. Dans les provinces, elle avait ses métropolitains; dans les cités, ses évêques; dans les *pagi* ou « pays », elle commençait à avoir ses curés. Sa hiérarchie, depuis le portier d'église jusqu'au primat des Gaules, était aussi fortement constituée que la sacro-sainte hiérarchie impériale. Elle avait ses états provinciaux, ses états généraux. En même temps, grâce au principe d'élection, elle se recrutait dans les masses; elle y puisait une popularité et une force qui manquaient à l'administration laïque. Ses évêques, tantôt, comme saint Martin ou saint Loup, apportaient du fond des monastères le prestige d'une vertu surhumaine; tantôt, comme saint Hilaire ou Sidoine Apollinaire, empruntaient à l'illustration de leur famille un éclat aristocratique qui n'était pas sans action sur le peuple. Les évêques seuls avaient toute liberté pour

parler et écrire : ils sont presque les seuls orateurs et les seuls littérateurs de la fin de l'Empire. L'évêque est le premier magistrat civil de sa cité, en même temps qu'il en est le pasteur spirituel. Les tribunaux de l'Eglise comptent autant de justiciables que ceux du prince; son trésor se remplit par les libéralités volontaires des fidèles, tandis que le trésor public, malgré le zèle des exacteurs, reste vide. En un mot l'Eglise, à la fin du IVe siècle, est un État, pourvu de tous les organes essentiels d'un Etat, qui s'est constitué aux dépens de l'Etat romain, mais qui est autrement sain et vivace que l'Empire. Que l'Empire romain s'écroule, l'Eglise chrétienne restera debout. Elle remplira l'interrègne amené par les invasions. Dans la panique causée par les barbares, les évêques achèveront de prendre la place abandonnée par les fonctionnaires en fuite. Ils ne seront embarrassés, ni pour maintenir l'ordre dans l'anarchie, ni pour employer les ressources de la diplomatie vis-à-vis des envahisseurs. Au besoin, pour repousser ceux-ci, ils mèneront au combat leurs diocésains.

Action de l'Église sur les barbares. — Le grand rôle des évêques commence dès que commencent les invasions. Saint Didier meurt en essayant de protéger les habitants de Langres contre le roi des Vandales; saint Loup obtient d'Attila qu'il épargne Troyes; saint Aignan dirige contre lui la défense d'Orléans.

Quand les Burgondes s'établissent dans la vallée du Rhône, les Wisigoths dans le bassin de la Garonne, les Francs sur les bords de l'Escaut, c'est l'intérêt des évêques catholiques qui décide de l'avenir de la Gaule. Leur choix est bientôt fait entre les conquérants. Les Burgondes et les Wisigoths sont plus puissants que les Francs; ils sont plus civilisés; ils ont sur eux l'avantage d'être des chrétiens. Oui, mais ils sont des chrétiens hérétiques, des ariens. Ce qui fait la fortune des Francs, c'est qu'ils sont encore païens et que, par conséquent, ils peuvent être gagnés au catholicisme.

Un mot d'ordre court dans toute la Gaule : une main invisible prend par la main Clovis le païen et devant ses pas aplanit tous les obstacles. Les évêques, chefs des populations catholiques, défenseurs officiels et plénipotentiaires

des cités gauloises, préparent l'avènement de cette horde de pillards qui deviendra **la très chrétienne nation des Francs.** Après la victoire de Clovis sur les derniers soldats romains (486), saint Remy entame une négociation avec lui sous prétexte de réclamer un vase précieux. On le marie avec la seule princesse catholique de la Gaule (493). Après sa victoire sur les Alamans (496), on le baptise. Cherchez quelles mains minent d'avance le puissant royaume des Burgondes et le puissant royaume des Wisigoths. Saint Avitus, évêque de Vienne, écrit au roi néophyte : « Quand vous combattez, nous vainquons. » Les évêques d'Arles, de Langres l'appellent contre les Burgondes. Ceux de Rodez, de Tours, l'appellent contre les Wisigoths; celui du Béarn soulève les montagnards de son diocèse sur les derrières de l'armée hérétique et meurt les armes à la main; celui de Toulouse ouvre aux Francs les portes de sa ville épiscopale et accepte les dépouilles des églises ariennes. Les reliques de saint Martin de Tours se sont déclarées pour Clovis; de la cathédrale de saint Hilaire de Poitiers, une lueur mystérieuse a éclairé sa marche; une biche blanche lui a indiqué le gué de la Vienne. Il marche à la victoire entouré d'un cortège de miracles. Quand les deux royaumes hérétiques ont succombé (500 et 507), voilà que, dans la Gaule du nord-ouest, la puissante confédération armoricaine, qui a résisté à tous les efforts des hordes barbares, se soumet à Clovis presque sans combat. C'est donc bien comme chef du parti catholique que Clovis, qui ne commandait qu'à quelques milliers d'hommes, a pu fonder en Gaule le premier royaume des Francs. Il a combattu, mais ce sont les évêques qui ont vaincu.

OUVRAGES A CONSULTER : Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe* (1860) et *Hist. de la civil. en France* (1859), t. Ier. — Renan, *Marc-Aurel* (1882). — Bouché-Leclercq, *L'intolérance religieuse et la politique* (1911). — G. Boissier, *La fin du paganisme* (1891). — Amédée Thierry, *Récits de l'histoire romaine au Ve siècle* (Sidoine Apollinaire) (1862). — Lecoy de la Marche (1881), Ad. Regnier (1907), *Saint-Martin*. — Martigny, *Diction. des antiquités chrét.* (1877). — Alzog, *Hist. de l'Eglise* (1885). — De Broglie, *L'Eglise et l'Empire romain au IVe siècle* (1856). — Mgr Duchesne, *Les origines du culte chrétien* (1903), *Hist. de l'Eglise* (1906). — Funk (trad. Hemmer), *Hist. de l'Eglise*. — Dufourcq, *Hist. de l'[illegible]* sqq.). — Mourret, *Hist. [illegible]* (1914 sqq.). — A. Pératé, *L'archéologie chrétienne* (1892). — L'abbé Chevallier, *Les origines de l'Eglise de Tours* (1871). — Le P. Chamard, *Les Eglises du monde romain, notamment celles des Gaules* (1877). — Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe s.* (en France) (1900). — Babut, *Saint Martin de Tours* (1912).

CHAPITRE V

GAULE FRANQUE. — *HISTOIRE DU POUVOIR ROYAL.*

(De Clovis à la déposition de Charles le Gros, 481-887.)

L'invasion germanique. — Les changements apportés par l'invasion furent moins considérables qu'on ne serait d'abord porté à le croire. Il n'y eut pas, au sens propre du mot, une conquête de la Gaule par les Germains. Les Wisigoths et les Burgondes ont pris possession de leurs provinces au nom de l'empereur romain, et nous avons vu que la Gaule accueillit Clovis plutôt comme un ami que comme un ennemi. L'occupation ne fut, en général, ni violente ni sanglante. Sauf dans le nord-est de la Gaule, où l'invasion se continua pendant plusieurs siècles, l'aspect du pays n'en fut pas modifié. Les Wisigoths étaient peu nombreux dans le bassin de la Garonne (ils n'étaient que 200 000 quand ils passèrent le Danube); les Burgondes l'étaient encore moins dans le bassin du Rhône (ils n'étaient que 80 000 quand Aétius les établit en Savoie); les Francs, sous Clovis, n'étaient qu'une bande de guerriers et non une émigration en masse.

Les Germains ne purent donc changer, dans la plus grande partie de la Gaule, ni la race, ni la langue.

Ils changèrent peu à la condition des habitants. Les paysans ne pouvaient être dépossédés de leurs terres, puisqu'ils ne possédaient pas, et il fallut bien les garder comme colons. Quant aux propriétaires, le sacrifice d'une partie de leurs biens-fonds leur fut peu sensible, puisque ceux-ci n'étaient pas cultivés en entier. Ce qu'ils en cédèrent était peu considérable, attendu qu'il y avait assez de terres

appartenant au domaine impérial pour doter la plupart des guerriers wisigoths, burgondes ou francs.

Si l'invasion a produit cependant des effets considérables ; ce furent des effets indirects et qui ne se produisirent qu'à la longue. Sans doute elle amena un nouveau système de gouvernement, un nouveau régime social et une profonde transformation des lois civiles et pénales; mais c'est seulement deux ou trois cents ans après l'invasion de Clovis que la Gaule franque commença à différer profondément de la Gaule romaine.

Contraste entre l'organisation franque et l'organisation romaine. — Au moment de l'invasion de Clovis, les Wisigoths et les Burgondes, établis en Gaule depuis près de quatre-vingts ans, avaient adopté beaucoup des usages romains : leurs rois, dans les cours de Toulouse et de Dijon, affectaient le faste des empereurs et avaient commencé à reconstituer l'ancien système d'administration.

Les Francs, au contraire, avaient conservé les mœurs et l'organisation des tribus germaniques.

Chez eux, pas de souverain absolu, pas de sujets; s'il s'agissait d'engager la nation tout entière dans une guerre, c'était l'assemblée générale de tous les hommes libres, réunis en armes, qui décidait. Pas d'armée permanente : tout homme libre était un guerrier. Pas de hiérarchie administrative : le roi ne commandait qu'à ses serviteurs personnels. Pas de recueil de lois, mais seulement des coutumes qui se conservaient dans la mémoire des hommes. Pas de magistrats, pas de prisons, pas de vindicte publique : l'homme qui en tuait un autre n'avait à redouter que la vengeance des parents du mort. Pas d'impôts : le roi ne recevait que les dons volontaires de ses peuples, les tributs des peuples vaincus, et sa part du butin. Pas de dépenses publiques : le roi, en échange des services que lui rendaient ses fidèles, les entretenait à sa table, quelquefois leur faisait présent d'un cheval ou d'une lance.

C'est ce qui fit d'abord supporter si aisément aux populations gallo-romaines la domination des Francs : avec eux, il n'y avait plus de service militaire, plus de corvées pour les routes, plus d'exacteurs d'impôts, plus d'employés tracassiers, plus de procès compliqués.

Caractère du pouvoir royal au temps des Mérovingiens. — Un roi franc ne ressemblait guère à un empereur romain. Il était le chef d'une nation qui avait ses assemblées souveraines. Il était le conducteur d'une bande de guerriers dont la liberté allait jusqu'à l'insolence : le soldat du vase de Soissons bravait Clovis; ceux de Thierry le menaçaient de le quitter s'il ne les menait piller quelque contrée; ceux de Clotaire se jetaient sur lui et déchiraient sa tente parce qu'il se refusait à attaquer les Saxons.

Non seulement Clovis n'était pas un « roi de France », comme l'écrivaient les historiens du siècle dernier, mais il n'était même pas le roi de la Gaule. La Gaule à ses yeux restait toujours une province de l'empire romain; pour légitimer son autorité aux yeux des Gaulois, il se donnait pour le commandant d'un corps auxiliaire au service de Rome; il prenait le titre romain de « maître des milices », acceptait de l'empereur Anastase celui de « consul ». Il semblait n'être qu'un gouverneur militaire de la Gaule pour le compte des Césars. Il n'était ni le souverain des Francs, ni celui des Gaulois : sa royauté était comme dominée par la souveraineté de l'empereur romain.

Efforts des Mérovingiens pour revenir à l'organisation romaine. — Bientôt autour du chef barbare accourent des Gallo-Romains, habitués aux splendeurs et au despotisme de l'Empire, en quête d'une cour où ils seraient des courtisans. De là tous ces noms romains des serviteurs qui s'empressent auprès des premiers Mérovingiens : cet Aurélianus qui va porter à Clotilde la demande de mariage de Clovis; cet Arcadius qui se présente devant elle les ciseaux d'une main et le glaive de l'autre; ce Segundinus et ce Paternus que Clovis envoya en ambassade, l'un auprès de l'empereur, l'autre auprès d'Alaric; ce Tranquillinus, qui fut son médecin, cet Astériolus, dont il goûtait le savant entretien; ce Celsus, cet Amatus, ce Mummolus qui furent patrices dans le royaume de Bourgogne; ce Désidérius qui commanda l'armée de Chilpéric. Même empressement chez les évêques gallo-romains, attristés de la chute de l'Empire, inquiets de l'anarchie barbare, tout disposés à voir dans le prince mérovingien l'héritier légitime des Césars.

Les Gallo-Romains désiraient donc le rétablissement de la monarchie; mais, en général, ils avaient horreur des institutions fiscales romaines. Or comment refaire l'Empire si on ne refaisait pas d'abord les finances impériales? Ils voulaient le but et repoussaient le moyen : de là l'impuissance de l'essai de restauration tenté par les Mérovingiens.

Cependant, sous l'influence des idées gallo-romaines, les rois barbares commencèrent à entrevoir cet idéal grandiose de l'empereur de Rome, souverain absolu, loi vivante, commandant à des légions dociles, servis par une hiérarchie de fonctionnaires et de juges à sa dévotion, puisant à pleines mains dans un trésor toujours rempli, protecteur de l'Église, présidant ses conciles, surveillant sa discipline et ses dogmes. Cet idéal, ils tentèrent de le réaliser; mais ils eurent à compter, non seulement avec l'horreur des Gallo-Romains pour l'institution fiscale, mais surtout avec la turbulente liberté des Germains, sans cesse retrempée dans les nouveaux flots de barbares qui venaient renforcer les premières immigrations franques.

Les essais de restauration impériale rencontraient une résistance d'autant plus vive que l'on allait de l'ouest à l'est, de la Loire au Rhin, c'est-à-dire qu'on pénétrait des régions les moins germanisées aux régions où la population germaine était plus dense. Ainsi la Neustrie se montra plus docile que l'Austrasie.

Déjà Clovis avait usurpé le titre d' « Auguste ». Au temps de ses successeurs, le roi s'intitule « Augustus » et sa femme « Augusta ». Ils entendent qu'on les traite d'Excellence, d'Altesse, de Clémence, de Magnificence, de Gloire, de Majesté. Chilpéric s'attribue l'épithète païenne de « divin », qui ne se donnait aux empereurs qu'après leur mort. Il prétend dogmatiser comme eux et essaie d'expliquer le mystère de la Trinité. Dagobert porte un diadème, siège sur un trône, le sceptre en main. Il affecte le luxe des bâtiments et fonde une basilique à Saint-Denis. Les emplois du palais, bien qu'ils soient d'origine germanique, portent des noms empruntés à la hiérarchie romaine : référendaire, duc du palais, patrice, maître de la milice, etc.

Les rois francs se considèrent, en théorie, comme des

monarques absolus, ne tenant leur couronne que de Dieu : « C'est le roi des cieux, dit Gontran, qui nous a confié l'autorité. » — « Nul n'ignore, dit Dagobert, que les peuples ont été mis en notre pouvoir par la bonté de Dieu. » La formule de leurs actes est toujours : « Nous ordonnons, nous prescrivons. »

Par suite, les Mérovingiens ont une tendance à transformer les anciennes assemblées nationales. Le **mâl** ou **champ de mars**, qui se tenait en plein air, ordinairement sur une colline appelée le *malberg*, était une assemblée tumultueuse où l'on applaudissait les discours des chefs en frappant de la lance sur le bouclier, où parfois on étouffait leur voix sous les murmures. D'abord on réunit le *mâl* dans des lieux clos, ce qui en exclut la multitude des hommes libres, et l'assemblée des guerriers en plein air n'est plus qu'une revue où les Francs « font briller l'éclat de leurs armes ». De plus, les évêques et les clercs sont admis aux séances où l'on s'occupe d'intérêts politiques, de législation : on compte soixante-dix-neuf évêques au mâl de 615. Ils font prévaloir la langue latine dans les assemblées, ce qui contribue à en éloigner les guerriers. Le champ de mars ressemble maintenant à un concile.

Pourquoi les Mérovingiens n'ont pas réussi : — 1° Instabilité du pouvoir. — Pour qu'il y ait une monarchie, il faudrait du moins qu'on respectât l'unité du royaume. Même quand l'Empire romain comptait deux, quatre, six empereurs, il restait légalement indivisible : c'était un empereur unique qui se dédoublait indéfiniment pour faire face à des dangers multiples. Dans la Gaule franque, au contraire, les territoires sont incessamment remaniés par de nouveaux partages; le royaume de Clovis (511), puis celui de Clotaire (561), se partagent entre les quatre fils. Bientôt on a, d'une façon permanente, les royaumes ennemis de Neustrie, d'Austrasie, de Bourgogne; plus, un duché d'Aquitaine, qui est presque un royaume.

Il faudrait aussi que la personne royale fût sacrée : or, presque tous les Mérovingiens périrent de mort violente, tantôt sous les coups d'autres rois, tantôt sous ceux des nobles, comme Childéric II, assassiné par un guerrier qu'il avait cru pouvoir, impérialement, faire battre de verges.

eur histoire n'est qu'un tissu de massacres : meurtre des nfants de Clodomir (524); meurtres de Sigebert (575), de Chilpéric lui-même (584) et de tant d'autres par Frédégonde; supplice horrible de Brunehaut (613). Les envoyés de Childebert II à Gontran osent lui dire : « La hache qui a brisé le crâne de ton père n'est pas perdue. »

L'Église fait ce qu'elle peut pour inculquer aux peuples le respect des personnes royales. Elle canonise les victimes. Nulle famille n'a fourni tant de saints que cette race sanglante des Mérovingiens : saint Cloud, saint Sigebert, etc.; Gontran, si cruel, est le « bon Gontran », presque un bienheureux. Mais les mœurs sont décidément trop violentes et la vie des rois trop incertaine.

2° Pas d'impôts permanents. — Où échouent surtout les Mérovingiens, c'est lorsqu'ils essaient de maintenir les impôts romains. D'abord ils ne peuvent pas les faire payer, comme l'empereur, à tous les habitants sans distinction, car ces habitants ne sont pas tous des sujets. Il n'y faut pas songer pour les églises, car les rois eux-mêmes leur ont maintenu l'*immunité* et l'ont laissée s'étendre à tous les impôts, même aux revenus de justice, amendes et confiscations. Leurs agents fiscaux n'ont même pas le droit de pénétrer sur les terres d'Église. L'évêque Injuriosus dira en face à Childebert : « Si vous voulez enlever ce qui appartient à Dieu, Dieu vous enlèvera votre royaume », et le roi envoie à l'évêque des présents et des excuses.

Plus tard, beaucoup de propriétaires laïques obtiendront aussi cette immunité : alors ils continueront bien à percevoir, au nom du roi, l'impôt sur leurs paysans, mais ils ne remettront au roi, lors des champs de mars ou dans quelque occasion solennelle, que des *dons volontaires :* des bijoux, des vases d'or ou d'argent, des chevaux, des étoffes. Les simples hommes libres, les petits propriétaires, continuent seuls, mais très irrégulièrement, à payer un impôt. Sur les paysans de ses domaines, le roi perçoit, non des impôts, mais des redevances, à titre, non de souverain, mais de propriétaire.

Il y avait une opinion publique si prononcée contre le rétablissement du « cens » ou impôt direct, le préjugé qui y voyait une « nouveauté impie » s'imposait si bien aux

rois eux-mêmes, que Chilpéric et l'impitoyable Frédégonde, lorsqu'ils perdirent leurs enfants, virent dans leur malheur un châtiment d'en haut. Ils brûlèrent les « livres de cens » qu'ils avaient fait dresser. Brunehaut essaya encore de rétablir le cens; mais, après son supplice, il fut de nouveau supprimé en 614, par Clotaire II.

Et puis, ce n'est pas tout que de décréter un impôt : le difficile est de le percevoir. Pour cela il faudrait un nombreux personnel administratif; or celui-ci a achevé de disparaître, les anciens cadres ont achevé de se briser, dans la confusion de l'invasion ou des guerres civiles. Les contribuables se montrent d'ailleurs d'humeur peu accommodante. Quand Marcus, sous Chilpéric, entreprend de lever dans le Limousin la taxe sur les vins, le peuple se soulève et manque de le tuer; Garnier, envoyé par Thierry dans la cité de Bourges, trouve plus prudent de revenir sur ses pas; Brunehaut, cherchant un moyen de faire périr Bertoald, l'envoie comme percepteur sur les bords de la Seine.

Les impôts directs ne subsistèrent donc que d'une façon intermittente et ne furent perçus que très irrégulièrement. Il ne restait à la royauté que quelques droits d'octroi, de douanes, de péages, de marchés, et enfin les revenus de ses domaines.

3° Pas d'armée permanente. — Dès lors, pour payer leurs serviteurs, les rois n'ont plus que des terres à donner. C'est ce qu'on appelle des « bénéfices » et ce qu'on appellera plus tard, après d'importantes transformations, des « fiefs ». Le bénéficiaire vivait du revenu de sa terre et, en échange, s'engageait à servir le roi. Mais les bénéficiaires, même lorsqu'ils ne servaient pas le roi, surtout quand ils le desservaient, prétendaient garder la terre et la transmettre à leurs enfants. Le traité d'Andelot, en 587, consacra cette prétention. Bientôt les domaines du roi, morcelés en bénéfices qui devenaient aussitôt irrévocables, se trouvèrent tellement réduits que leurs revenus ne lui permettaient pas de payer ses serviteurs ou des soldats. La royauté, à qui l'on refusait l'impôt et dont on usurpait les domaines, mourait d'inanition.

4° Pas de fonctionnaires révocables. — Encore moins peut-elle s'entourer, comme les empereurs, de fonction-

naires révocables à volonté : il y faut renoncer Déjà Clotaire II est obligé de jurer au « maire du palais » Warnachaire que jamais il ne lui enlèvera son emploi. Aussi les maires de palais, qui sont les plus puissants de tous les dignitaires, s'éternisent dans leur charge, s'y succèdent de père en fils. Bien plus, ils tiennent les princes en tutelle et les réduisent au rôle de « rois fainéants ». Les comtes, qui sont les agents ordinaires du roi dans les provinces, tendent aussi à devenir héréditaires.

Aux Mérovingiens succèdent les Carolingiens. — Deux grands désastres, à soixante-quatorze ans d'intervalle, ruinèrent toute espérance de restauration romaine. D'abord, en 613, la chute de Brunehaut qui, en Austrasie même, avait essayé de fonder un gouvernement régulier, avait construit ou réparé des routes, élevé des monuments, bâti des églises et des monastères, protégé les missionnaires envoyés par le pape; puis la bataille de Testry (687) où la Neustrie fut vaincue par l'Austrasie, les Francs de l'ouest par ceux de l'est, la race mérovingienne par celle des Pépin, le parti royal par le parti des grands.

Une nouvelle famille gouverne les pays francs, d'abord au nom des derniers Mérovingiens, tombés à l'état de **rois fainéants**. Les Carolingiens doivent à leur situation de ducs des Francs austrasiens la mairie du palais, d'abord en Austrasie, puis en Neustrie. Les institutions reprennent un caractère tout germanique; les « mâls » se réunissent de nouveau. Seulement, ils ne sont plus l'assemblée générale des hommes libres, mais un conciliabule de grands chefs. La date de leur convocation est un peu retardée et on les appelle des champs de mai. Alors Pépin d'Héristal, Charles Martel, comme ducs des Francs, Pépin le Bref, Charlemagne, comme rois des Francs, se succèdent au pouvoir.

Caractère plus germain du pouvoir de Charlemagne. — Bien que Charlemagne ait été couronné empereur par le pape (800), bien qu'une série d'empereurs francs procèdent de lui, bien qu'il ait été salué en cette qualité par les souverains de Constantinople et les khalifes des Arabes, bien que « l'Empereur grand » tienne une telle place dans les souvenirs du moyen âge, son pouvoir ne ressemble nullement à celui des Césars romains. Il fut peut-être moins

près de l'idéal impérial que ne l'avaient été les premiers Mérovingiens. Plus encore que ceux-ci, il fut un roi à la mode germanique. Son titre d'empereur, il le fit toujours accompagner dans ses actes par celui de roi des Francs. Il ne parut que deux fois dans le costume impérial romain et se contenta de l'habillement simple et guerrier des chefs germains.

Ce qui fait précisément la hauteur du génie de Charlemagne, c'est que les grandes choses qu'il accomplit, il les accomplit avec des moyens qui ne différaient pas de ceux dont disposèrent les Mérovingiens. Pas plus qu'eux, il n'eut d'armée permanente, ni de trésor et d'impôts publics, ni de hiérarchie de fonctionnaires, ni de sujets dans le sens propre du mot. Comme eux, il eut à compter avec l'esprit d'insubordination des peuples conquis, avec une oligarchie avide, avec les champs de mai, avec les privilèges des évêques. Cependant il parut réaliser si complètement l'idée qu'on se faisait d'un empereur et d'un roi que son nom a eu la même fortune que celui de César; tandis que *césar* est devenu synonyme d'empereur, le nom du grand Karl a été synonyme de roi dans l'Europe orientale (*korol*, en langue slave, signifie roi). C'est de lui que les empereurs d'Allemagne et ceux d'Autriche, que Charles-Quint et même Napoléon Ier, se sont considérés comme les successeurs et les héritiers.

Il fut bien moins empereur de son vivant qu'il ne l'a été dans la mémoire des peuples. Il ne donna rien au faste et aux apparences. Son secret de gouvernement fut de bien employer les ressources que lui laissaient les usages germains. Il ménagea les revenus de son domaine et édicta des instructions détaillées sur la manière de cultiver ses champs, d'élever son bétail, de soigner les jardins et la basse-cour de ses « villae ». Tant qu'il vécut, il exigea directement le serment de tous ses sujets. Il empêcha les simples hommes libres, qui étaient la force de ses armées, de tomber entièrement sous le joug des grands. Il empêcha les détenteurs de ses « bénéfices » de les accaparer comme un patrimoine. Il empêcha les nobles qu'il revêtait des fonctions de gouverneurs, ducs, comtes, de rendre ces dignités héréditaires dans leur famille. Il empêcha les évêques de posséder les

terres du royaume en se dérobant aux obligations militaires; il transforma, au contraire, ceux-ci en représentants de l'autorité impériale, obtint d'eux des services que les Mérovingiens n'avaient pas su en tirer, et en fit des agents plus dociles que ses comtes. C'est ainsi qu'il trouva l'argent et les hommes nécessaires pour conquérir l'Italie, enlever le nord de l'Espagne aux Arabes, dompter les Saxons, tenir l'Allemagne dans l'obéissance, terrifier les Slaves de l'Elbe, exterminer les Avars du Danube, éloigner de ses côtes les pirates sarrasins et normands, remplir son rôle de protecteur du pape et d'empereur d'Occident.

Il fallait une main aussi puissante que la sienne, une activité aussi incessante, l'énergie de sa volonté et le prestige de sa gloire pour dompter toutes ces forces rebelles, cette aristocratie et cet épiscopat ambitieux, qui, après lui, allaient briser l'Empire et inaugurer l'anarchie des temps féodaux. Cette tâche devait écraser ses faibles successeurs. Plus que lui ils s'attachèrent à leur titre d'empereur, mais ls tombèrent bientôt, comme puissance réelle, au-dessous des roitelets mérovingiens.

Morcellement de l'empire de Charlemagne. — Louis le Débonnaire est impuissant à combattre les révoltes des grands, de ses propres fils. Il se laisse imposer une pénitence publique par ces évêques, si dociles sous son père. Au début de son règne, il a pu exiger le serment de tous les hommes libres; mais il ne le pourrait plus à la fin de son règne, et personne ne le pourra plus après lui. Par là l'immense majorité des guerriers cessent d'être des sujets directs de l'empereur et ne lui obéissent plus que si les grands seigneurs qui les ont assujettis consentent eux-mêmes à obéir. Or, ceux-ci n'y consentent plus; ils gardent les terres et les fonctions qu'ils tiennent de l'empereur, mais ils réclament le droit de lui refuser leur épée. Les ducs, les comtes, les marquis impériaux, naguère simples agents du souverain, agissent comme s'ils étaient eux-mêmes des souverains. Les duchés, les comtés, les marquisats, ne sont plus des provinces de la monarchie, mais des Etats presque indépendants.

Dans l'édit de Mersen (847), Charles le Chauve reconnaît, une fois de plus, que tout homme libre peut se choisir un

seigneur et que nul vassal du roi n'est tenu de le suivre à la guerre, sauf contre l'ennemi étranger. Charles le Chauve, devenu empereur, rend le capitulaire de Kiersy, en 877, par lequel il confirme, pour la durée de son voyage en Italie, à ses vassaux et, en cas de décès, à leurs enfants, la possession des bénéfices qu'ils tiennent de lui. Avant cet édit, l'hérédité des bénéfices existait, en fait, presque partout, et, depuis cet édit, le roi a conservé, en théorie, et même exercé très souvent le droit de les reprendre. Charles le Chauve, à Kiersy, est si loin de renoncer à ce droit qu'il stipule que les fils de ses vassaux devront attendre son investiture. L'édit de Kiersy ne marque donc pas, comme on l'a dit, une date dans notre histoire et n'a pas constitué en France le régime féodal. Il n'en est pas moins vrai que de la fin du IXe siècle semblent dater à la fois l'hérédité des bénéfices et l'hérédité des offices, sinon comme un droit, au moins comme un fait. Dès lors, le prince a beau porter le titre impérial, comme Charles le Chauve, réunir sur sa tête les trois couronnes de France, d'Allemagne et d'Italie, comme Charles le Gros; on peut dire qu'il n'a plus de sujets : ni les hommes libres qu'il a autorisés à suivre les grands seigneurs, ni les grands seigneurs qu'il a autorisés à ne pas le suivre, ni ses propres agents.

En 862, en présence des incursions normandes, Charles le Chauve ordonne à ses comtes de fortifier les châteaux; en 864, en présence de l'abus qu'on fait des châteaux, il ordonne de les démolir. Mais on n'obéit qu'au premier édit, et la France tout entière se hérisse de forteresses, déjà féodales.

L'empire de Charlemagne a commencé par se morceler en royaumes : France, Allemagne, Italie, etc. Les royaumes, à leur tour, se morcellent en duchés et en comtés. En France, dès le règne de Charlemagne, il y a un duché de Gascogne qui, ensuite, devient le duché héréditaire d'Aquitaine. Sous Louis le Débonnaire naissent, héréditaires dès le début, les comtés de Béarn et de Bigorre, le duché ou royaume de Bretagne, avec Noménoé. Sous Charles le Chauve naissent le comté de Toulouse avec Raymond, le duché de France avec Robert le Fort, le comté de Flandre avec Baudoin Bras de Fer, le duché de Bourgogne avec

Richard le Justicier. Sous Charles le Gros, naît le comté d'Auvergne avec Guillaume le Pieux; sous Eudes, le comté d'Anjou avec Foulques le Roux; sous Charles le Simple, le duché de Normandie avec le pirate Rollon. Le IXe siècle est à peine terminé, quatre-vingts ans se sont à peine écoulés depuis la mort de Charlemagne, que les divisions essentielles de la France féodale existent déjà.

Impuissance de la royauté. — Il reste cependant au souverain quelque chose : ce sont les terres de son domaine, s'il ne les a pas encore toutes distribuées en bénéfices, et les sommes d'argent qui sont sa fortune particulière. Louis le Bègue, qui ne se contente pas d'être un roi, qui n'a pas renoncé à disputer la couronne impériale aux autres descendants de Charlemagne, achète pour ces vaines entreprises le concours de ses vassaux indociles en leur abandonnant une partie de son domaine et l'argent qu'il a reçu de son père. Ses successeurs, Louis III et Carloman, en sont tellement appauvris qu'ils peuvent à peine défendre leur petit royaume contre une poignée de pirates normands. Charles le Simple est déjà si faible qu'il ne peut mettre fin aux pillages des « hommes du Nord » qu'en leur abandonnant la Normandie (911).

Alors la personne même du roi, que ne suivent plus que quelques rares guerriers, est à la merci des audacieux. Un simple comte de Vermandois s'empare de Charles le Simple et le retient captif à Péronne. Hugues le Grand, duc de France, fait prisonnier Louis IV d'Outre-mer et ne lui rend la liberté qu'en échange de Laon, sa dernière ville. Touchantes sont les plaintes qu'adresse au concile de 948 le roi dépossédé : « Je n'avais plus que cette forteresse; c'était le seul château où je pusse me retirer avec ma femme et mes enfants. Mais que pouvais-je faire? J'ai préféré ma vie à mon château et j'ai payé de Laon ma liberté. »

Son fils Lothaire est obligé de subir les volontés de ce puissant vassal. Hugues le Grand le maintient sous sa tutelle afin d'exploiter la dernière prérogative que possède encore la royauté; car si le roi ne peut plus rien pour lui, il peut encore quelque chose pour autrui. Ce souverain, qui est dépourvu de toute puissance matérielle, jouit encore d'un grand prestige moral; et, si quelque part un

duché devient vacant, ce misérable prince peut en enrichir son oppresseur. C'est ainsi que Hugues le Grand trouve moyen de se faire attribuer par lui les duchés de Bourgogne et d'Aquitaine.

Le dernier roi du sang de Charlemagne est Louis V qu'on surnommé le Fainéant; mais quelles ressources lui restait-il pour *faire* quelque chose ?

Résumé. — Ainsi, la royauté carolingienne est restée essentiellement la même que la royauté mérovingienne. Celle-là fut puissante sous les Pépin et les Charlemagne comme celle-ci sous les Clovis, les Clotaire Ier et les Dagobert. Elle était privée des mêmes moyens d'action, elle disposait des mêmes ressources, et elle a péri de la même façon, quand les grands se sont emparés des domaines, des charges et même de la personne du prince. Les derniers Mérovingiens finissent dans la tutelle des maires du palais carolingiens qui allaient fonder la seconde dynastie; les derniers Carolingiens finissent dans la tutelle des ducs de France, qui allaient fonder la troisième dynastie.

De Clovis le Victorieux à Louis le Fainéant, en passant par Charlemagne, la royauté n'a pas changé de nature. C'est la même institution qui se perpétue pendant quatre siècles, qui se débat avec les mêmes difficultés, glorieuse quand elle arrive à les dompter momentanément, misérable quand elle succombe sous elles. Toujours elle a eu le même idéal devant les yeux : l'empereur de Rome. Ce n'est pas quand elle a voulu se modeler de plus près sur les institutions romaines qu'elle a le mieux réussi; c'est quand elle s'est résignée à demander aux institutions germaniques les moyens d'égaler la grandeur romaine. Mais, sans impôts, sans armée permanente, sans fonctionnaires révocables, on pouvait bien fonder l'empire : on ne pouvait maintenir ni l'empire, ni la royauté. Des institutions germaniques a pu sortir incidemment, par le génie d'un grand homme, la monarchie universelle d'Occident; mais ce qui en sortait logiquement, par le génie propre à ces institutions, c'était l'anarchie et le morcellement féodal.

Ouvrages a consulter : Voir au chapitre suivant.

CHAPITRE VI

GAULE FRANQUE. — CIVILISATION GALLO-FRANQUE.

(De Clovis à la déposition de Charles le Gros, 481-887.)

État social : les personnes et les terres. — L'état social de la Gaule, sous la domination franque, est autrement compliqué qu'aux âges précédents. D'abord, il faut distinguer les personnes suivant leur nationalité : en première ligne, les Francs; ensuite, les autres Germains, Burgondes, Wisigoths, etc.; enfin, les Gallo-Romains.

Il faut les distinguer aussi d'après leur condition : nobles, clercs, simples hommes libres, citoyens des villes, colons des campagnes, esclaves.

Tous ces rangs sont rigoureusement délimités par la loi, et nous verrons qu'on a évalué en argent ce que vaut la vie de chaque individu.

Parmi les propriétés, il y a aussi des catégories : l'**alleu,** c'est la terre qu'on possède pleinement, comme un patrimoine héréditaire, sans être tenu à cause d'elle envers aucun homme; le **bénéfice**, c'est la terre qu'on a reçue d'un grand en s'obligeant à quelque service envers lui.

1° L'aristocratie et les hommes libres. — La classe des hommes libres se compose naturellement : 1° des guerriers de l'armée conquérante; de leurs auxiliaires d'outre-Rhin; des Wisigoths ou Burgondes déjà établis dans le pays; 2° des Gallo-Romains qui n'étaient ni colons, ni esclaves au moment de la conquête et qui n'avaient pas été réduits à cette condition par la conquête.

De la classe des hommes libres se dégagea une aristocratie composée à la fois des chefs germains et des Gallo-

Romains appartenant soit aux familles sénatoriales de Rome, soit aux familles curiales des cités gauloises. Ces deux aristocraties s'entendirent assez promptement et se mêlèrent intimement.

Deux formes possibles d'organisation sociale : l'association, la truste. — Les simples hommes libres ne pouvaient rester isolés. Or, il y avait alors deux formes possibles d'organisation : 1° les associations des hommes libres, appelés *ahrimans* ou « hommes nobles » et *rachimbourgs* ou « riches hommes »; 2° la soumission de l'homme libre à quelque puissant.

Dans la Gaule franque, les associations d'hommes libres disparurent rapidement; les souverains, à l'instigation de l'aristocratie, les tinrent pour suspectes; en 884, Carloman défend les « ghildes » ou associations à la mode germanique.

C'est donc la seconde forme d'organisation qui a prévalu, et la féodalité en est sortie.

L'homme libre, dès lors, dut se « recommander » à l'homme puissant, c'est-à-dire se donner à lui; il se plaçait sous son « mundium » ou sa « mainbournie », c'est-à-dire sous sa tutelle, sous sa garantie. En échange de sa protection, il lui vouait son service. Nous avons vu que la Gaule indépendante avait déjà connu la « recommandation » des petits aux grands et le rapport de client à patron.

La truste du roi. — La « truste » du roi, c'était la bande de ses fidèles; mais ne devenaient « antrustions » du roi, c'est-à-dire membres de sa truste, que les principaux chefs germains ou les principaux propriétaires gallo-romains.

Tous les puissants, même les chefs ou les rois des tribus germaines, finirent par y entrer. Les antrustions formaient au roi une cour et une garde. S'il ne pouvait plus, comme autrefois, nourrir tous ses antrustions à sa table, il contribuait à leur entretien en leur accordant des bénéfices. Ils étaient ses conseillers, ses auxiliaires, ses familiers, ses domestiques, ses convives; ses « leudes », c'est-à-dire ses gens; ses « palatins », c'est-à-dire les officiers et les hôtes de son palais.

Il ne faisait rien sans prendre leur avis, et parfois c'étaient eux qui lui imposaient leur volonté. Ils se partageaient les

emplois de sa maison. Sous les Mérovingiens, il y a eu le *majordome*, qui est devenu le *maire du palais*. Au temps de Charlemagne, il y a le *comte du palais*, qui y rend la justice; le *sénéchal*, qui prend soin du domaine royal; l'*échanson*, de la cave; le *connétable* ou « comte de l'étable », des écuries; le *chambrier*, de la décoration du palais et de la perception des dons volontaires; le *sacellaire*, du trésor; les *veneurs*, *fauconniers*, etc., de la chasse. Et réellement l'échanson versait à boire au roi et le connétable s'occupait de ses chevaux, car cette sorte de domesticité n'avait, dans les idées germaniques, rien de dégradant; elle était au contraire un honneur.

Plus tard, lorsqu'il y aura des provinces à administrer, des peuples vaincus à gouverner, à qui le prince pourrait-il mieux se confier qu'à ses fidèles « domestiques » ? Il les délègue donc comme *comtes*, comme *margraves* ou *marquis*, c'est-à-dire comtes des frontières, comme *châtelains* de ses châteaux-forts. Mais un comte, ce n'est pas un agent qu'il puisse à volonté promener de province en province : celui que le roi met à la tête du comté, c'est un propriétaire du pays, assez puissant par lui-même pour se faire obéir de tous. C'est parce que tel propriétaire est le plus puissant du pays que le roi l'a nommé comte : c'est pour cela aussi qu'il deviendra si facilement comte héréditaire. Un comte carolingien ne rappelle en rien le gouverneur de l'époque romaine ou le préfet d'aujourd'hui, mais plutôt les anciens pachas de l'empire turc.

Le titre de *duc* est réservé aux anciens rois des nations, au prince des Vascons, à celui des Bretons, à celui des Bavarois, ou bien à des commandants militaires qui, placés à la frontière, réunissaient plusieurs comtés sous leur autorité.

Les comtes et les autres administrateurs carolingiens étaient investis, à la fois, des attributions militaires, judiciaires et financières. Comme leur administration est souvent avide et tyrannique et que le roi se méfie d'eux, celui-ci accorde aisément aux grands propriétaires laïques aussi bien qu'ecclésiastiques l'**immunité**. Comme le comte ne peut plus, sur les terres des *immunitaires*, ni lever l'impôt, ni rendre la justice, ni publier son ban de guerre, ils

deviennent, chez eux, fermiers de l'impôt, chefs de la justice, chefs militaires. Ils sont donc de véritables seigneurs, ne relevant que du roi et déjà tout prêts à se rendre indépendants.

La clientèle des grands : la recommandation. — Le roi n'est pas seul à avoir ses fidèles ; tous ses antrustions ont les leurs ; tous les hommes libres de la Gaule finissent par avoir leur seigneur. Charlemagne lui-même a encouragé l'usage de « se recommander » à un patron, et l'édit de Mersen en fait une obligation. L'homme libre qui ne veut être le *vassal* de personne mène une vie insupportable : les grands propriétaires usurpent ses domaines ou le maltraitent ; les comtes, qui président les tribunaux, lui font perdre ses procès, l'écrasent de taxes illégales, et c'est toujours à son tour de partir pour l'armée. Charlemagne essaie vainement de protéger ces hommes libres : l'empereur ne peut rien pour eux. Alors les plus récalcitrants se résignent ; ils consentent à prêter serment de fidélité, « la main dans la main », et à « se recommander », eux et leur terre, à quelqu'un qui puisse les protéger. Celui qui n'a pas un protecteur risque fort de perdre sa terre, et celui qui n'a plus de terre tombe nécessairement dans la servitude ou le colonat. Voilà pourquoi, au IXe siècle, il n'y a plus en Gaule un seul petit propriétaire qui obéisse directement à l'empereur.

Le droit de guerre privée. — Dans l'ancienne Germanie, tout homme offensé a le droit de poursuivre par les armes sa vengeance ; en Gaule, le droit de guerre qui appartenait à tout homme libre est bientôt le droit exclusif des grands ; ils épousent la querelle de leurs vassaux ou les entraînent dans la leur. Des guerres privées sévissent pendant toute la période mérovingienne : on cite, en 590, une bataille entre deux familles du pays de Tournay où les combattants déployèrent une telle animosité qu'un seul resta vivant, « faute de quelqu'un pour le frapper ».

Ces guerres ne se ralentissent pas à l'époque carolingienne. En 805, Charlemagne veut y mettre fin en exigeant que les partis acceptent son arbitrage ; en 811, il constate que beaucoup de seigneurs font passer leurs guerres privées avant celles de l'État ; mais en 813, il reconnaît que les

grands ont le droit de se faire suivre dans leurs guerres par les vassaux, et que, si le vassal refuse, ils peuvent légitimement lui enlever son bénéfice. Louis le Débonnaire, à l'instigation des évêques, essaie encore, en 829, d'imposer la paix; mais l'édit de Mersen, en 847, consacre le droit de guerre privée.

Ainsi les seigneurs, ces fidèles « domestiques » du prince, lui enlèvent ses sujets par la recommandation, ses domaines par l'hérédité des bénéfices, son autorité par l'hérédité des offices. Ils prennent ses soldats pour leurs guerres privées. Ils se fortifient contre lui dans ses châteaux. A partir du règne d'Eudes, ils battent monnaie à leur effigie.

Voilà comment, à la fois, de l'aristocratie barbare et de l'ancienne aristocratie gallo-romaine, aux dépens et au-dessus des hommes libres, s'est formée la **noblesse française.**

2° L'Église : progrès de sa puissance. — La seconde classe dominante, c'est le clergé. Le royaume des Francs a été fait de moitié par le glaive de Clovis et par la diplomatie des évêques. Ceux-ci entendent que l'Église ait sa part dans les résultats de l'entreprise commune. D'ailleurs, ils étaient une puissance avant les Francs; ils resteront une puissance après la ruine de leurs monarchies.

En 511, le concile d'Orléans, le premier qui ait été tenu sous la domination franque, décrète, d'accord avec le roi : 1° que le droit d'asile sera étendu aux dépendances des églises et aux maisons épiscopales; 2° que les terres d'Église seront exemptes de toutes charges; 3° que les évêques auront juridiction sur tout ce qui touche à l'Église. Sous les Carolingiens, les clercs ne sont justiciables, tant au criminel qu'au civil, que de l'évêque.

Progrès de son organisation. — L'organisation ecclésiastique se fortifie encore. Dès 534, on fait une obligation aux évêques d'assister aux conciles, et, de 511 à 750, il ne se tient pas moins de 83 conciles. Ces conciles édictent des lois organiques, complètent la constitution et la législation de l'Église des Gaules, réglementent plus exactement les rapports du laïque avec le clerc, du prêtre de paroisse avec son évêque. Le repos du dimanche, déjà inscrit dans le code des Wisigoths, est prescrit de nouveau

par le concile de Mâcon, qui décrète la peine des verges contre les colons et les esclaves qui l'enfreindraient, et aussi contre ceux qui persisteraient à chômer le jeudi. Le même concile règle les marques de respect que le laïque doit au plus modeste clerc : il doit le saluer le premier, se ranger pour lui livrer passage et même descendre de cheval.

Rigueur de la loi religieuse — Les Gallo-Francs, plus violents que les Gallo-Romains, sont en même temps bien plus dociles. On est donc bien plus pratiquant qu'autrefois : Charlemagne jeûne pendant le carême et les armées ne marchent pas pendant ce temps-là; il impose le jeûne du carême sous peine de mort; on s'abstient de viande et de vin dans la campagne contre les Avars. A tout moment on décrète des jeûnes publics : pour le choix d'un associé à l'Empire, pour expier le sang versé à Fontanet. Louis le Débonnaire accepte une pénitence publique et Charles le Chauve se soumet humblement aux remontrances des évêques. Le cilice et la discipline commencent à être en usage parmi les laïques. Outre le jeûne du carême, l'abstinence du vendredi et des *vigiles*, ou veilles de fête, est universellement pratiquée. On fait une obligation plus rigoureuse de la messe, des sacrements. Le mariage, qui, chez les païens, était surtout un contrat de la loi civile, est un sacrement chrétien, et l'Église détermine les degrés de parenté qui le rendent impossible.

Ces obligations, ces prohibitions nouvelles, imposées aux fidèles, peuvent quelquefois être rachetées à prix d'argent: une nouvelle source de revenus s'ouvre pour l'Église.

Les évêques. — Qui pourrait donner une idée de ce qu'était un évêque à l'époque mérovingienne ? Pasteur des âmes, supérieur au juge laïque puisqu'il a mission de le surveiller, défenseur naturel des faibles, protecteur, grâce au droit d'asile, de tous les fugitifs et de tous les misérables, conseiller ordinaire des rois, membre influent des assemblées nationales, et, à ce titre, légiférant en matière civile et politique comme en matière religieuse, l'autorité de l'évêque va s'accroître encore à l'époque carolingienne quand Charlemagne fera de lui une sorte de délégué impérial dans son diocèse. Contre ceux qui sont rebelles à son

autorité, il dispose d'une arme terrible, l'excommunication : il les terrifie par le don des miracles. Déjà un monde d'écrivains pieux, les *hagiographes*, sont à l'œuvre pour raconter, avec force prodiges, la vie des saints évêques. Car presque tous sont des saints; Rome n'était pas encore consultée pour les canonisations et c'est surtout les saints de l'époque franque qui abondent dans notre calendrier. Qu'importent les taches de leur existence parfois tourmentée? Qu'importe que saint Prétextat ait été mêlé aux intrigues de Brunehaut, que saint Léger ait été un fougueux oligarque, que saint Réolus et saint Egilbert aient été complices dans le meurtre du duc Martin? L'évêque est saint après sa mort, comme l'empereur romain était « divin ». L'apothéose est pour lui de droit.

Les monastères. — Jusqu'au IVe siècle, dans les monastère de Ligugé, de Marmoutiers, de Lérins, etc., les moines avaient été des laïques vivant dans une association volontaire; mais en 543, saint Maur, disciple de l'Italien saint Benoît, arrive du mont Cassin, apportant une règle plus sévère. Elle enjoint l'obéissance passive à un abbé élu, renforce les deux autres vœux de chasteté et de pauvreté, et prescrit le travail des mains. Saint Maur apporte en même temps le poids et la mesure qui déterminera les rations de vivres et de vin. D'Irlande, arrive, au VIe siècle, saint Colomban et ses compagnons, qui pratiquent des éclaircies dans les plus sauvages forêts de l'Austrasie et de l'Helvétie, y fondent les monastères fameux de Luxeuil et de Saint-Gall.

Alors les couvents se multiplient. Beaucoup seront le noyau autour duquel s'élèveront des centres nouveaux de population : Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Omer, Saint-Amand. Saint-Calais, dans la Sarthe, doit sa fondation à saint Canilesus; Saint-Yrieix, dans la Haute-Vienne, à saint Aredius; Abbeville, à saint Riquier; Remiremont, à saint Romaric; Maubeuge, à sainte Aldegonde. Les couvents de femmes rivalisent avec les couvents d'hommes. Sainte Radegonde, cette fille des rois de Thuringe, cette captive dont Clotaire Ier avait fait une reine des Francs, a obtenu de garder sa liberté et a fondé à Poitiers le monastère de Sainte-Croix. Une fille de Clotaire II fonde

celui de Sainte-Énimie. Sa femme Bathilde relève celui de Chelles.

A côté des évêques marchent maintenant d'autres grands seigneurs de l'ordre ecclésiastique, procédant comme eux de l'élection, comme eux puissants propriétaires, et, comme eux, percevant la dîme sur les revenus des fidèles : ce sont les abbés et les abbesses des monastères.

Progrès des richesses de l'Église : les terres. — Les terres des églises et des monastères vont toujours s'arrondissant, tantôt par les dons des rois et des puissants, tantôt par la « recommandation » que font de leur terre et de leur personne beaucoup de propriétaires qui ne voient pas de plus sûr protecteur que l'Eglise. Si les rois se montrent généreux, l'Église se montre encore plus exigeante : car ce n'est pas pour elle-même qu'elle demande, c'est pour Dieu.

Ainsi, quand on transfère, au VIe siècle, le corps de saint Médard, le saint se fait tout à coup si pesant qu'on ne peut l'enlever du sol. Le roi lui accorde alors la moitié d'une terre qu'il possédait près de Soissons; mais le saint ne se laisse soulever que d'un côté; il faut que le bon roi accorde toute la terre. C'est une légende, mais les légendes pieuses de ce genre sont innombrables. Dieu envoie des songes aux grands de la terre, afin qu'à leur réveil ils bâtissent des églises, accordent des domaines ou de l'argent. Il leur fait voir leur place en enfer; il leur montre, comme à Dagobert, leur âme pesée dans une balance, afin qu'ils se hâtent de jeter dans l'autre balance les libéralités qui permettront à l'âme de s'élever vers le ciel. Saint Éloi demande à Dagobert la terre de Solignac pour en faire « une échelle par laquelle le roi et lui pourront monter au ciel ».

Les premiers rois mérovingiens sont assez avisés, ou ne sont pas encore assez dévots, pour ne pas voir ce qui se passe autour d'eux. « Saint Martin est un allié qui fait payer cher ses services », disait Clovis. Et Chilpéric s'écriait : « Voilà que notre fisc s'appauvrit; voilà que nos richesses passent toutes à l'Eglise; il n'y a plus que les évêques qui règnent. » Quand la royauté s'affaiblit, l'Église devient plus envahissante encore. Une autre légende nous parle d'un roi qui a accordé à un ermite toute la terre qu'il pour-

rait parcourir pendant que lui-même ferait sa sieste; mais le sommeil du roi dure longtemps; il est long comme la décadence mérovingienne, et l'homme d'Église a fait terriblement de chemin.

Tandis que les rois, devant les anathèmes des évêques, brûlent parfois, comme Frédégonde, leurs « livres de cens », l'Eglise a conservé les siens qui s'appellent des « polyptiques », plus tard des « pouillés », et sur lesquels sont soigneusement inscrits les noms de ses sujets, avec l'indication exacte du montant de leurs redevances et de leurs corvées.

La dîme. — Quand l'Église était pauvre, il était naturel qu'elle sollicitât les dons du fidèle, le pain et le vin du sacrifice. Maintenant qu'elle est riche, elle les exige. De la dîme, qui était jusqu'alors un don volontaire, une pratique pieuse, elle fait une obligation. Le concile de Tours, en 567, invite les chrétiens à consacrer la dixième partie de leurs biens au Seigneur; le concile de Mâcon, en 585, le leur ordonne, sous peine d'excommunication.

Mais la dîme n'est encore qu'une obligation de conscience, qui n'a d'autre sanction qu'une peine ecclésiastique. Vient Charlemagne, qui fait de la dîme une obligation civile, par la loi de 779, et qui lui donne une sanction pénale. Le comte viendra en aide à l'évêque contre le récalcitrant. Si celui-ci ne se soumet pas après que l'église lui a été interdite, on lui interdira sa propre maison, occupée par des garnisaires. Chez les Saxons vaincus, la dîme aura une sanction plus terrible : la peine de mort.

L'Église adopte les institutions et les mœurs barbares. — L'Eglise, ainsi constituée, ne pouvait s'isoler de la société qui l'environnait : elle en prit les mœurs et les principes. Quand le régime du « mundium » et de la « recommandation » prévalurent, elle dut l'admettre. Les évêques, les abbés, entrèrent dans la truste du roi; les moins puissants entrèrent dans celle des grands seigneurs. A leur tour, ils eurent leurs fidèles. Les évêques et les monastères, tout comme les comtes, persécutèrent les hommes libres pour les obliger à entrer sous leur « mainbournie ». Des évêques réclamèrent le « mundium » sur les moines de leur diocèse; mais ceux-ci demandèrent la protection

roi et firent reconnaître leur indépendance : Dagobert affranchit le monastère de Saint-Denis de la suprématie temporelle et spirituelle de l'évêque de Paris.

L'Eglise ne se recruta pas toujours, comme au début, uniquement parmi les Gallo-Romains; les Germains entrèrent dans la prêtrise et dans les couvents, devinrent évêques ou abbés. Ils apportaient dans le clergé une foi robuste, mais aussi des passions violentes et une instruction médiocre. Aux évêques lettrés, éloquents, énergiques et doux, qu'avaient donnés à l'Église les grandes familles sénatoriales de la Gaule, à Sidoine Apollinaire de Clermont, à saint Remy de Reims, à Grégoire de Tours, succédèrent des prélats belliqueux et turbulents, passionnés pour la chasse et pour les armes, vivant au milieu des chevaux, des chiens courants et des faucons. Les Romains eux-mêmes étaient gagnés par ces mœurs farouches : on vit deux évêques, Sagittarius, de Gap, et Saloninus, d'Embrun, prendre la cuirasse et la lance, et guerroyer, en 572, contre les Lombards.

Bientôt les richesses des églises et des couvents tentèrent les leudes; le plus sûr moyen de se les approprier était de se faire nommer évêques et abbés; la liberté des élections épiscopales et monastiques fut violée. Dès les temps mérovingiens, les rois disposèrent presque souverainement des offices ecclésiastiques. Quand les Austrasiens l'emportèrent sur la Neustrie et qu'un nouveau flot de barbares se répandit sur la Gaule, on chercha comment on pourrait solder ces nouveaux guerriers, pourvoir leurs chefs de bénéfices. Le domaine royal commençant à s'épuiser, on jeta les yeux sur les terres d'Église. Charles-Martel intronisa évêques et abbés les plus sauvages de ses compagnons d'armes : comme ce Milon, devenu évêque de Mayence, chasseur effréné qui mourut éventré par un sanglier.

Charlemagne réforme l'Église. — Charlemagne remet un peu d'ordre dans cette anarchie. Il rétablit les conciles interrompus et décide qu'ils se tiendront deux fois par an. Il autorise des poursuites contre les détenteurs de biens d'Église. Il interdit aux évêques de porter les armes, d'aller à la chasse et à la guerre, d'avoir des chiens et

des faucons, d'entretenir des jongleurs et des magiciens. Sous Louis le Débonnaire, ils déposent les ceinturons d'or et les éperons d'or, derniers indices de leur noblesse mondaine. Charlemagne fait dégrader les prêtres qui s'enivrent au cabaret, ont chez eux plusieurs femmes, trafiquent des saintes huiles. Il interdit aux religieux, une fois leurs vœux prononcés, de jamais sortir de leur couvent. Il défend aux abbés d'infliger à leurs moines des châtiments cruels, de leur crever les yeux ou de leur couper les membres. Il ramène les chanoines dans le cloître des cathédrales et les assujettit à leur ancienne règle; il proscrit les « chorévêques » ou évêques sans diocèse et les prêtres errants qui abusent de la simplicité des masses. Pour l'Eglise il est réellement l' « empereur ».

S'il apporta la sanction de son autorité aux prescriptions de l'Eglise, à l'observation du dimanche et des grandes fêtes, à l'abstinence et aux jeûnes, s'il rendit la dîme obligatoire, il voulut savoir l'emploi qu'on faisait de la dîme. Il en divisa le revenu en trois parties : la première, pour les constructions et la décoration des églises; la deuxième, pour les pauvres, les pèlerins, les voyageurs; la troisième, pour l'entretien des prêtres et des clercs [1].

L'Église devient une aristocratie territoriale. — Comme les évêques et les abbés étaient grands propriétaires, ils étaient tenus de remplir les mêmes obligations militaires que les laïques et de fournir un nombre proportionné de guerriers; mais, comme les armes étaient interdites aux clercs, ils durent confier à quelque laïque le commandement de leurs hommes.

1. « Nous prierons les gens d'Église, disait-il en 811, de nous expliquer nettement ce qu'ils entendent par *renoncer au monde* et en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent de ceux qui y demeurent. Qu'ils nous disent si c'est avoir renoncé au monde que d'augmenter tous les jours ses biens par tous les moyens licites et illicites, en promettant le paradis ou menaçant de l'enfer, pour persuader les simples de se dépouiller de leurs biens et d'en frustrer leurs héritiers légitimes, qui sont ensuite réduits à vivre de brigandages; si c'est avoir renoncé au monde que de suivre la passion d'acquérir jusqu'à corrompre par argent des témoins pour avoir le bien d'autrui, jusqu'à s'entourer d'agents cruels, avides et sans crainte de Dieu, jusqu'à transporter çà et là les reliques des saints, afin de pouvoir bâtir de nouvelles églises en amenant les simples à se dépouiller de leur avoir pour les doter. »

Comme les évêques et les abbés étaient de grands propriétaires, ils devinrent sur leurs terres, comme les comtes, les agents du prince; en vertu de l'immunité, ils rendirent la justice sur leurs terres, et perçurent les taxes pour leur propre compte.

Dans l'anarchie qui suivit de si près la mort de Charlemagne, les évêques et abbés s'émancipèrent de la tutelle et de la surveillance que le nouveau Constantin avait exercées sur eux. Ils se livrèrent aux mêmes usurpations que les seigneurs laïques à l'égard des terres, des titres, des châteaux, qu'ils tenaient par délégation du prince. Enfin, pour défendre leurs domaines contre la violence de leurs voisins, ils furent obligés de reprendre la lance et la cuirasse. Dès lors, presque rien ne distingua un seigneur ecclésiastique d'un seigneur laïque, sinon qu'il n'était point héréditaire.

Ainsi le haut clergé avait augmenté en puissance sous tous les régimes. Sous les empereurs romains, il avait conquis la magistrature suprême de la cité, un pouvoir judiciaire et l'exemption de la juridiction séculière. Sous les Mérovingiens, il était devenu grand propriétaire et avait obtenu l'immunité complète. Sous Charlemagne, il s'était fait attribuer la dîme sur les autres propriétés. Sous les derniers Carolingiens, il avait affecté la souveraineté politique.

On voit que l'aristocratie ecclésiastique, au moment de la chute des Carolingiens, n'était pas moins fortement constituée que l'aristocratie militaire. Avant même qu'il y eût une France, il existait une noblesse et un clergé. Les deux classes dominantes, quand naquit la nation française, étaient déjà debout et en armes.

3° Les classes populaires. — Au-dessous des deux aristocraties, on peut dire qu'il n'y a plus d'hommes libres dans les campagnes : tous sont entrés dans la noblesse ou se sont soumis à elle. Un homme libre désormais est celui qui porte les armes et qui vit du travail d'autrui : homme libre ou noble sont deux termes synonymes.

Les classes agricoles. — Dans la campagne, il existe encore, comme à l'époque romaine, des *colons* et des *esclaves*. Seulement la condition des premiers a empiré. Ils

ne peuvent plus invoquer le lien de parenté qui les unissait autrefois au chef de clan, ni le lien de clientèle qui les rattachait au chevalier gaulois ou au sénateur gallo-romain; ils ne peuvent plus invoquer la protection de la loi romaine; leurs personnes et leurs biens sont absolument livrés à l'arbitraire.

Dans les guerres franques, dont le principal mobile était d'enlever du butin, du bétail et des esclaves, des milliers de colons ont été arrachés à leur pays et vendus sur les marchés. Qu'on se rappelle la dévastation de l'Auvergne par Thierry, de la Champagne par Frédégonde, de la Neustrie par Sigebert, du Berry par Chilpéric, de l'Aquitaine par Pépin le Bref. Quand les hommes de condition libre tombaient dans l'esclavage, quel devait être le sort des colons?

Même en temps de paix, les rois et les grands ne se faisaient pas scrupule de les arracher à leurs champs : quand on mariait la fille d'un roi, on dépeuplait tout un canton pour lui donner un cortège de serviteurs digne d'elle.

Donc, si l'usage subsistait de ne vendre les colons qu'avec la terre et la terre avec les colons, cet usage n'était pas inviolable. En tout cas, il n'avait plus, comme à l'époque romaine, la sanction de la loi.

En revanche, la condition des esclaves proprement dits s'était, dans un certain sens, améliorée. Cela tient d'abord à un changement considérable qui s'était opéré dans les mœurs.

Les Germains, au commencement, avaient horreur des villes. Ils s'établirent à la campagne sur leurs domaines. Les nobles gallo-romains se conformèrent à cet usage, et désertant leurs palais des cités, vinrent s'installer dans leurs « villae ». Une « villa » n'était pas une simple maison de campagne, mais un village, où les chaumières des paysans se groupaient autour de l'habitation du maître. Celle-ci s'appelait une *curtis* et comprenait, outre la maison seigneuriale, de nombreuses dépendances.

A part Clovis qui préférait, à la fin de sa vie, la résidence de Paris, tous les rois francs vécurent ainsi à la campagne : Clotaire Ier à Braine, Attigny, Verberie, Compiègne, Nogent-sur-Marne; Clotaire II et Dagobert à Clichy, Garges,

Reuilly; les Pépin à Landen et Héristall; Louis le Débonnaire à Rouvres, etc. En général, ces princes restaient dans une de leurs « villae » tant qu'ils n'avaient pas épuisé les provisions qu'on y avait accumulées pour eux et leur cour; puis ils allaient vivre dans une autre.

Ainsi, dans la Gaule franque, la vie rurale l'emporte sur la vie urbaine. On vit grassement, plantureusement, mais sans aucun souci du luxe, sans aucun raffinement d'élégance. Dès lors, que faire de l'ancienne *familia urbana*, de ces innombrables esclaves, coiffeurs, parfumeurs, baigneurs, etc., qui pullulaient dans le palais des nobles romains? Elle disparaît peu à peu ou se fond dans la *familia rustica*, établie à la campagne, autour de la *curtis*. D'ailleurs on peut employer ces esclaves à des occupations quasi industrielles : dans ces tissanderies, ces teintureries, ces ateliers de femmes, où les chefs barbares vont chercher leurs épouses d'un jour.

Confusion des esclaves et des colons. — Avec le temps, le goût du luxe diminuant encore, le travail industriel se ralentissant, les esclaves ne se distinguèrent plus des colons. Certains usages attestaient seuls qu'ils appartenaient à une catégorie inférieure. C'est des anciens esclaves que descendent sans doute ces serfs de mainmorte qui, au moyen âge français, ne possèdent rien en propre, qui ne peuvent disposer de rien à leur mort, et dont les meubles mêmes appartiennent au seigneur.

Sous les lois barbares, comme sous la loi romaine, l'esclave resta une chose; mais le christianisme eut sur sa condition une action morale très bienfaisante. Dans la loi romaine, l'union seule de personnes libres peut constituer un mariage; la loi chrétienne ne distingue pas. Elle a un sacrement de mariage pour l'esclave comme pour le noble; elle reconnaît aux esclaves une femme légitime et des enfants légitimes. Elle leur a constitué une famille.

Ainsi, l'ancienne distinction, qui faisait du colon une personne et de l'esclave une chose, s'est effacée. Tous deux travaillent à la terre, tous deux sont attachés à la glèbe; ils n'ont pas une garantie plus sérieuse l'un que l'autre contre un caprice du maître qui les arracherait à leur culture. Sans se confondre entièrement, la condition du colon, en

empirant, la condition de l'esclave, en s'améliorant, tendent à se rapprocher.

Sans doute l'esclave se doit tout entier, avec tout son travail et tout ce qu'il possède; mais que reste-t-il au colon quand il a payé la redevance à son propriétaire, la dîme à l'Église, qu'il a subi les réquisitions, les corvées, les dépenses occasionnées par le passage des armées, par les voyages du roi, des grands, des agents royaux? Pourtant une différence subsiste : au IXe siècle, les colons d'un village forment une sorte de municipalité; ils ont à leur tête un *villicus*, espèce de maire; et celui-ci peut en leur nom porter plainte au roi ou à ses agents.

L'esclavage forme une classe qui tend à diminuer. D'une part, les lois civiles et religieuses s'efforcent d'entraver la traite des blancs. Le concile de Châlons, en 643, a interdit de vendre des esclaves chrétiens hors du royaume. Dans le midi, on frappe d'une amende de soixante sous d'or quiconque vend outre-mer un homme libre tombé dans l'esclavage par la misère. D'autre part, les affranchissements, qui permettent de passer de l'esclavage à une condition intermédiaire entre l'esclavage et la liberté, se multiplient [1].

Les classes urbaines; décadence des villes. — Tandis que les campagnes subissent un régime servile, dans les villes, il se conserve une certaine liberté. Les propriétaires gallo-francs s'étant établis dans les campagnes, il ne reste plus dans les villes que les artisans et les officiers royaux chargés de les administrer.

Il faut déjà faire une distinction, à ce point de vue, entre les différentes parties de la France. Le midi, où Wisigoths et Burgondes n'ont fait que passer, où les Francs ne se sont pas établis, a conservé les lois romaines. L'aristocratie n'y a pas adopté les mœurs violentes des conquérants; il s'est maintenu dans les villes un peu d'industrie, un peu de commerce, un peu de richesse, un peu de liberté, et une certaine organisation municipale, dont les détails ne nous sont pas connus.

1. Voici un spécimen de ces actes de libération : « Je t'affranchis, mais à la condition que tu me serviras tant que je vivrai. Quand je serai mort, si tu m'as survécu, tu seras libre, toi et les tiens ; tu emporteras ton pécule et tu n'auras rien à craindre de mes héritiers. »

Dans le nord et dans l'est, surtout dans la barbare Austrasie, souvent les villes elles-mêmes ont péri; en tout cas elles se sont dépeuplées et appauvries. Les habitants de ces cités ne sont que des « vilains » comme les habitants des campagnes.

La loi : le droit romain et les lois barbares. — Dans la Gaule mérovingienne, il n'existait pas de loi commune. Le droit romain, au moins dans le midi, continuait à être la loi civile des populations gallo-romaines. En outre, les ecclésiastiques étaient jugés suivant le droit romain et suivant le droit canon. Le Franc était jugé suivant la loi salique, rédigée vers le temps de Clovis; le Germain du Rhin, suivant la loi des Ripuaires, rédigée sous Thierry Ier; l'Alaman, suivant la loi des Alamans; le Wisigoth, suivant sa loi, et le Romain de Wisigothie, suivant le *bréviaire* ou code du roi Alaric II; le Burgonde, suivant la loi Gombette, rédigée sous le roi Gondebaud. Les lois wisigothe et burgonde avaient d'ailleurs fait des emprunts considérables au droit romain. — Avant de juger un homme, il fallait donc lui demander : « De quelle nation es-tu? »

Mais nous verrons que, pour la pénalité et la procédure criminelle, c'était le droit barbare qui avait presque partout supplanté le droit romain, ou l'avait profondément modifié.

Lois pénales des barbares : faida, wergeld, fredum. — Les anciennes coutumes germaines ne punissaient que deux crimes; le déserteur était pendu et le lâche étouffé dans un bourbier. Pour tout le reste, vol, homicide, c'était affaire entre les intéressés. D'après la loi franque, l'homme qui était offensé par un autre était en état de « faida », c'est-à-dire qu'il avait le droit de poursuivre sa vengeance par tous les moyens possibles.

Cependant l'offensé pouvait consentir à une transaction : l'offenseur « composait »; il payait une « composition » en argent, qui s'appelait en germain **wergeld** ou « argent de l'homme », c'est-à-dire argent du sang. L'offensé, pour le vol de ses bestiaux, pour l'incendie de sa maison, pour le déshonneur de sa femme ou de sa fille, pour le meurtre de son père, de son frère, de son fils, de ses parents plus ou moins éloignés, de ses esclaves ou de ses clients, recevait une somme fixée par un tarif. Ce tarif forme, avec la procédure

à suivre devant les tribunaux, la part la plus considérable de la loi salique.

Si l'offensé acceptait la composition, il donnait à l'offenseur une **charte de sûreté** [1].

Outre le wergeld à l'offensé, l'offenseur payait au roi le **fredum** ou « argent de la paix », parce qu'il avait violé la paix publique, dont le roi était le gardien.

La composition finit par devenir une obligation; les deux parties comparaissaient devant un tribunal qui fixait le wergeld d'après le tarif. Si le meurtrier n'était pas assez riche pour payer la composition, il prenait dans sa main gauche de la terre recueillie aux quatre coins de sa maison et, par-dessus son épaule, la jetait sur ses plus proches parents. Après quoi, il se mettait en chemise et sautait à l'aide d'un pieu par-dessus la haie de sa propriété. C'était un signe qu'il cédait tous ses biens et s'en remettait à ses parents pour payer le surplus de sa dette. Si ses parents étaient trop pauvres pour payer, le meurtrier comparaissait à quatre assemblées successives; puis il était livré aux offensés et mis à mort.

La composition pour un meurtre variait suivant la condition de la victime. On payait deux cents sous d'or pour le meurtre d'un Franc, et cent pour un Romain. Il en coûtait six cents pour tuer soit un évêque, soit un antrustion du roi. On payait deux cents sous pour une femme qui n'avait pas eu d'enfants, six cents pour celle qui avait été mère, etc.

Avec le temps, sous l'influence des idées romaines et sous la pression des évêques, la loi tendit à être plus rigoureuse. Le nombre de crimes dont on ne put se racheter avec de l'argent tendit à augmenter. Le sacrilège dans les églises fut du nombre; puis le rapt d'une religieuse; puis la sorcellerie, la magie et tous les crimes contre la religion;

1. « Tu avais méchamment tué mon parent, et ta vie était en danger. Les prêtres et les hommes honorables, dont les noms suivent, sont intervenus entre nous et nous ont ramenés à la paix. Par suite de notre accord, tu me payes tant de sous d'or. Te voilà exempt de ma vengeance. Reçois cette lettre de sûreté; elle atteste que ni moi, ni mes héritiers, ni aucun des miens, n'avons le droit de te poursuivre. Si quelqu'un te poursuivait pour ce meurtre, et si je ne te défendais pas, je m'engage à donner, au fisc et à toi, le double de ce que je reçois aujourd'hui. »

puis les crimes de lèse-majesté. Pour d'autres, l'excommunication vint s'ajouter à l'amende.

Contre le voleur, contre l'assassin, on appliqua la peine de **la mise hors la loi** qui jusqu'alors n'avait été portée que contre ceux qui refusaient de comparaître devant le tribunal et d'accepter sa sentence. Par là on était *fait loup*, c'est dire qu'on pouvait être traité comme un loup sans que ni châtiment, ni amende pussent atteindre le meurtrier [1].

Procédure criminelle : serment, ordalies, combat judiciaire. — La procédure pour la recherche des crimes était singulière. Elle comprenait : 1° le **serment** : quand Frédégonde attesta que son fils était bien l'enfant de Chilpéric, non seulement elle le jura, mais douze guerriers vinrent par leur serment confirmer le sien; quand elle jura être innocente du meurtre de son mari, soixante-douze guerriers jurèrent après elle. Ces témoins s'appelaient « co-juratores » ou « co-jureurs ». Il n'était pas nécessaire qu'ils pussent avoir connaissance personnelle du fait, mais ils jetaient dans la balance le poids de leur honorabilité et aussi de leurs épées [2]; 2° les **ordalies** (du germain *urtheil*) qui passaient pour le « jugement de Dieu ». Il y avait l'épreuve du fer rouge, l'épreuve de l'eau bouillante, l'épreuve par l'eau froide, c'est-à-dire l'immersion du prévenu, l'épreuve du pain et du fromage, qui devaient lui rester dans la gorge s'il était coupable. L'Église y ajouta l'épreuve de la croix : celui qui pouvait tenir le plus longtemps ses bras étendus en croix gagnait son procès; 3° le « jugement de Dieu » par excellence, c'était le **combat judiciaire**, entre les deux parties. Les femmes, les enfants, les infirmes, les gens d'Église avaient le droit de prendre des champions pour se battre à leur place.

Lois civiles des barbares : achat de la femme, po-

1. Voici la formule du bannissement à l'époque carolingienne : « Nous déclarons ta femme veuve et tes enfants orphelins; nous adjugeons ton bénéfice au seigneur de qui tu relèves; ton héritage et tes alleux à tes enfants; ton corps et ta chair aux bêtes des forêts, aux oiseaux du ciel, aux poissons des eaux; nous permettons à toute personne d'attenter à ton repos et à ta sûreté et nous t'envoyons aux quatre coins de la terre au nom du diable. »

2. L'usage des « co-jureurs », ainsi que le tarif pour les méfaits, se retrouvent aujourd'hui chez nos Kabyles de l'Algérie.

lygamie. — Les lois civiles des Francs n'étaient pas moins originales. Le mariage était une sorte d'**achat de la femme**: le fiancé commençait par payer des arrhes au père ou au tuteur de la fiancée; elle lui était donnée comme épouse, quand il payait la dot. Le lendemain du mariage, il lui faisait « le présent du matin », en allemand *morgengabe*. C'est ainsi que Chilpéric donna à Galeswinthe les villes de Bordeaux, Limoges, Pau, etc. Quand le mariage était dissous, les parents de la femme gardaient une partie de la dot; la femme gardait l'autre moitié ainsi que le « morgengabe » : cela formait son *douaire*. Si elle se remariait, elle restituait une partie de la dot aux parents de son premier mari.

Les mœurs des Germains étaient peu sévères. Les chefs pratiquaient la **polygamie**. Dagobert, « le Salomon des Francs », eut jusqu'à six cents femmes, dont un petit nombre seulement avaient été épousées suivant les rites germaniques. Charlemagne en eut jusqu'à huit, mais successivement. Les Germains répudiaient leurs femmes très facilement et la répudiation ne donnait lieu qu'à une sorte d'indemnité. Le divorce par consentement mutuel était très fréquent. **L'Église, qui considérait le mariage comme un sacrement**, combattit énergiquement la polygamie, la répudiation, le divorce, les unions entre proches parents. Elle ne reconnut pas les mariages contractés par « le sou et l'anneau », et qui n'étaient pas consacrés par elle. Elle considéra toujours Charles-Martel comme un fils illégitime de Pépin d'Héristal. Elle décida que les enfants illégitimes seraient assimilés aux serfs; mais Drogon, Hugues, Thierry, bâtards de Charlemagne, tonsurés par ordre de leur frère Louis le Débonnaire, furent admis dans les ordres.

Dans le partage des biens paternels, les filles étaient exclues de la terre; le père pouvait seulement leur faire un présent sur l'argent et les meubles acquis par lui. Au contraire, les biens maternels ou le douaire étaient partagés également entre les fils et les filles.

La famille franque n'était pas constituée aussi despotiquement que l'ancienne famille romaine; l'autorité paternelle était un simple « mundium », une tutelle; l'enfant mâle était émancipé dès qu'il était en âge de porter les armes, c'est-à-dire à quinze ans.

La loi franque affectionnait, comme toutes les lois primitives, les formes symboliques. Pour céder une terre, on donnait à l'acheteur une motte de gazon ou un rameau d'arbre. Pour reconnaître un enfant, on l'enveloppait dans son manteau ou l'on chaussait le même soulier. Pour adopter un jeune homme, on se faisait toucher la barbe par lui. Pour affranchir un esclave, on le menait devant le roi, un denier dans la main; le roi frappait la main de l'esclave de façon à faire sauter le denier.

Les capitulaires. — Outre les lois barbares ou romaines, il y avait les « capitulaires ». Il y en avait de deux sortes. Les uns, destinés à amender les lois barbares, s'appelaient « capitulaires ajoutés à la loi ». Suivant qu'ils étaient ajoutés à la loi salique ou à la loi des Ripuaires, ils n'intéressaient que tel ou tel peuple. Ces capitulaires étaient rédigés, le plus souvent, à l'occasion des champs de mars ou champs de mai, par les conseillers du roi, comtes ou évêques, et approuvés par le peuple; car la loi devait se faire « par l'autorité du roi et le consentement du peuple ». Bien entendu, le *peuple*, ce n'était pas la plèbe, mais seulement les seigneurs et les nobles. Il y avait aussi des capitulaires qui étaient faits pour tous les peuples de l'Empire : c'étaient de grandes mesures d'administration publique, qui réglaient, par exemple, le service militaire, les devoirs envers l'Église, les obligations des bénéficiaires, le commerce, etc. Ces capitulaires étaient habituellement discutés dans une petite assemblée de grands seigneurs et d'évêques, promulgués ensuite par le roi, sans qu'il fût question de l'acceptation du peuple. Un premier recueil de capitulaires fut publié, vers 827, par Anségise, abbé de Fontenelle.

L'administration : domestiques du roi, comtes. — Sous les Mérovingiens, le royaume était administré comme une propriété privée : c'étaient les « domestiques » du roi qui en étaient chargés. On avait à peine l'idée d'un « État » : le trésor public, c'était l'argent du roi, et il y puisait à sa fantaisie, n'ayant à payer ni armées, ni fonctionnaires. Quand les fils de Clovis ou de Clotaire Ier se partageaient ses domaines, ils se souciaient peu de former des États bien arrondis. Ils s'adjugeaient des parties de la Gaule

septentrionale, parce que c'était là qu'étaient les cantonnements des guerriers francs, et des parties de la Gaule méridionale, parce que c'était là qu'il y avait de riches cités romaines qu'on pouvait rançonner.

Charlemagne avait un idéal plus haut : il comprit ce que c'était qu'une administration. Ses **comtes**, envoyés dans les provinces, ses **évêques et abbés**, investis de l'autorité impériale sur leurs terres, durent lui rendre compte de la façon dont ils administraient la justice, les impôts et les revenus du domaine. Il les faisait surveiller par ses **missi dominici** ou « envoyés du maître » qui parcouraient le pays, deux par deux : un évêque ou abbé et un dignitaire laïque.

Les comtes avaient sous leurs ordres des *vicomtes*, *viguiers*, ou *centeniers*, et, au-dessous de ceux-ci, des *dizainiers*, à raison d'un par groupe de dix villages.

Les tribunaux. — Il y avait plusieurs degrés de juridiction. En première instance, celle des centeniers, vicomtes, etc. ; en seconde instance, le tribunal du comte. Le tribunal suprême, c'était celui du roi.

Le rôle de l'agent du roi n'était pas de juger, mais de présider et de diriger le tribunal. Celui-ci, comme notre jury actuel, était composé d'habitants du pays : c'étaient des notables, appelés « ahrimans » ou « rachimbourgs ». Quand ceux-ci cessèrent de venir spontanément, Charlemagne imagina de faire désigner d'office, parmi les notables, des juges permanents, appelés *scabini* ou « échevins ».

Le plaideur avait le droit de ne pas se soumettre à la sentence des juges inférieurs, mais alors il était tenu de faire appel au roi. S'il protestait contre le jugement sans en appeler, il était battu et tenu en prison jusqu'à ce qu'il se décidât ou à en appeler ou à se soumettre. S'il en appelait au roi avant d'avoir porté l'affaire devant le comte, il était battu, d'après un capitulaire de Pépin le Bref. Celui qui osait reprendre un procès déjà jugé était condamné à quinze sous d'amende ou à quinze coups de bâton, d'après un capitulaire de 803. L'homme qui, cité devant un tribunal, refusait de comparaître, voyait ses biens saisis, sa maison occupée par des garnisaires, et, s'il s'obstinait, il était mis hors la loi ou jeté en prison. La prison est une

institution si étrangère à l'ancienne Germanie que le mot allemand *kerker*, prison, vient du mot latin *carcer*.

Revenus du roi. — Les revenus du roi, au temps de Charlemagne comme au temps des Mérovingiens, comprenaient : 1° les **dons gratuits**, que l'usage rendit obligatoires, de ses fidèles, comtes, évêques, abbés, etc.; 2° les **tributs** imposés aux peuples vaincus; 3° les **produits des domaines**, c'est-à-dire de ses villae, de ses champs, de ses vignes, de ses manufactures rustiques, de ses forêts où l'on chassait encore l'aurochs et le castor; 4° les redevances payées par les colons de ses domaines; 5° certaines taxes sur les ponts, les routes, les fleuves, les ports, les salines, les mines, qui tous étaient censés appartenir au prince; 6° le produit des douanes; 7° les amendes prononcées par ses juges; 8° l'argent qu'il pouvait tirer des Juifs, des étrangers, des gens sans aveu, des bâtards non reconnus, qui tous étaient les hommes du prince; 9° du bénéfice qu'il pouvait faire sur les monnaies frappées dans le palais, car lui seul avait le droit de battre monnaie; 10° des profits que lui procurait le droit de gîte exercé dans le domaine de ses vassaux ou dans les villes du royaume.

L'armée sous les Mérovingiens et les Carolingiens. — Les Francs, quand ils entrèrent en Gaule, avaient pour armes caractéristiques la francisque, ou hache à deux tranchants, et le hang, sorte de harpon muni d'une corde, qui permettait de ramener à soi le bouclier et même le corps de l'ennemi. Ils se servaient de flèches, même de flèches empoisonnées; mais celles-ci étaient interdites dans les combats entre les nations franques.

La plupart des guerriers n'avaient ni cuirasses, ni casques, mais seulement de grands boucliers ronds ou ovales appelés *pavois;* les chefs portaient une cotte de mailles, des brodequins et des jambières garnis de fer, et un casque de cuir ou de fer.

Les Francs, jusqu'à Pépin le Bref, n'eurent pas de cavalerie; ils combattaient à pied; le roi et ses gardes étaient seuls à cheval.

Sous Charlemagne, on distingue déjà deux sortes de service militaire : le service féodal, ou celui qu'un vassal doit à son chef, et le service royal, dû par tous les guerriers

au prince. Le second était déjà moins bien assuré que le premier. Les capitulaires se plaignent, en 811, que certains guerriers refusent de marcher sous prétexte que leur seigneur ne marche pas; que d'autres se recommandent à des seigneurs qu'ils savent d'avance ne pas devoir aller à l'armée; que d'autres enfin restent chez eux même lorsque leur seigneur prend les armes. Il y a des riches qui se font exempter à prix d'argent : le prix de l'exemption est fixé à soixante sous d'or par le capitulaire de 813. Cette taxe, qui devait fournir des sommes assez élevées, aidait à couvrir les dépenses de la guerre. Contre les récalcitrants, les comtes avaient la ressource de saisir leurs immeubles. Comme les comtes vendaient souvent à leur profit l'exemption de service militaire, le prince fut obligé de donner aux *missi* toute l'administration de ce service.

Les capitulaires qui statuaient sur le recrutement de l'armée carolingienne varièrent souvent. Il n'y avait qu'un principe bien arrêté : c'est que tout homme libre devait le service militaire. Le capitulaire de 803 ordonna que quiconque possédait quatre manses devait marcher avec son seigneur, si celui-ci partait; sinon, avec le comte. Ceux qui possédaient moins de quatre manses se cotisaient de manière à équiper un homme pour chaque groupe de quatre manses. Les plus pauvres formaient l'armée de réserve, tenaient garnison dans les châteaux ou gardaient les côtes.

Plus tard, sous Louis le Bègue, on prit pour base la valeur des biens meubles : celui qui possédait soixante sous d'or partait pour l'armée; celui qui en possédait dix restait à la garde du pays; celui qui n'avait rien ne devait rien.

Lorsqu'on devait entreprendre une campagne, on publiait le *ban* au champ de mai. Alors les comtes et les évêques transmettaient la parole royale à leurs administrés. Chaque guerrier devait répondre à l'appel, équipé à ses frais, ayant une lance, un bouclier, un arc avec une corde de rechange, un carquois avec douze flèches, des vivres en quantité suffisante. Le comte, l'évêque, l'abbé, à moins que ceux-ci ne fussent représentés par un laïque, devaient avoir le casque et la cuirasse. C'étaient les comtes qui commandaient les guerriers de leur circonscription; quant aux évêques ou abbés, tantôt on exigeait qu'ils com-

mandassent les leurs, tantôt on le leur défendait. Les uns et les autres devaient, au moyen de réquisitions, se pourvoir de vin, lard, farine, avoine, fourrage, de meules, pioches, haches et autres instruments nécessaires. Les marchands attitrés du roi fournissaient les mulets pour porter les matériaux. Les habitants devaient procurer à l'armée le gîte, le feu et l'eau. Le pillage ne devait commencer que sur la terre ennemie. Le déserteur était déclaré coupable de lèse-majesté, puni de mort et de confiscation. Les autres délits paraissaient choses négligeables.

Suivant la distance à parcourir et la frontière à défendre, on n'imposait pas le même contingent de guerriers à toutes les provinces de l'Empire. Par exemple les Saxons ne donnaient qu'un guerrier sur six pour les expéditions d'Espagne; un sur trois pour les campagnes en Bohême; contre les Slaves de l'Elbe, tous marchaient.

Arts et monuments. — On a peu construit à l'époque franque, ou du moins rien qui fût original et de durée. Entre les murailles monumentales de l'époque romaine et celles de l'âge féodal, les cinq cents ans de domination germanique semblent n'avoir rien fondé. La plupart des églises, des monastères, des forteresses, des palais qui furent élevés à cette époque ont dû être reconstruits depuis. Le monde franc vivait sur les dernières épaves de la civilisation romaine : Charlemagne, pour orner de colonnes son palais d'Aix-la-Chapelle, était obligé de dépouiller les monuments de Rome et de Ravenne.

Langues. — 1° **Le latin** était encore la langue de l'Église, des lois, de l'administration. C'est en latin qu'était rédigé le texte nouveau des lois salique, ripuaire, burgonde, wisigothe, les capitulaires des rois, les canons des conciles. Charlemagne, outre le germain, sa langue d'origine, parlait latin avec le savant Alcuin et les autres lettrés de sa cour.

2° Dans les populations gallo-romaines, le latin vulgaire achève de se décomposer; il donne naissance à des idiomes qui ne sont pas encore le français, mais qui ne sont déjà plus du latin. Cela s'appelle la « langue vulgaire » ou la **langue romane.** C'est en cette langue que le concile de 794 invite déjà les évêques à prêcher, et que Louis le Germanique, en 842, prête le serment de Strasbourg.

3° Dans le sud-ouest de la Gaule, entre l'Adour et les Pyrénées, se maintient l'ancienne langue des Ibères-Aquitains, **le basque**, *qui a perdu beaucoup de terrain devant les progrès* du latin et des idiomes qui en sont issus.

4° Dans le nord et le nord-est, domine la langue des conquérants, le **tudesque** ou **germain**, qui s'est implanté assez solidement pour qu'aujourd'hui on parle allemand sur presque toute la rive gauche du Rhin.

La langue des conquérants germains, dont celle des Francs, le **francique**, est un dialecte, n'a pas eu dans le reste de la Gaule la même fortune que la langue des conquérants romains. Elle ne s'est pas substituée à celle du peuple conquis. Cette différence tient, non seulement à ce que les Germains furent peu nombreux en deçà de la Meuse et furent aisément absorbés dans la population indigène, mais surtout à ce que la civilisation qu'ils apportaient était fort inférieure à celle des vaincus. Dès lors, en prenant les idées des vaincus, ils durent prendre aussi leur langue, bien loin de pouvoir imposer la leur. Le nombre des mots d'origine franque est, dans la langue française d'aujourd'hui, extrêmement restreint. Ils désignent en général des choses ou des institutions d'origine germanique [1].

5° Le **celtique**, qui avait un moment disparu devant le latin, reparaît dans la presqu'île armoricaine, grâce à un flot d'immigrants qui, du v[e] au vi[e] siècle, arrivent de la Grande-Bretagne, chassés par l'invasion d'un peuple germanique, les Anglo-Saxons. Ces immigrants, dans leurs îles britanniques, avaient conservé la vieille langue : ils l'implantent de nouveau sur le granit de notre presqu'île de l'ouest. C'est même à l'arrivée de ces Bretons originaires de la Grande-Bretagne que l'Armorique gallo-romaine a pris le nom nouveau de « Bretagne ».

6° Avec l'invasion des Normands, qui donne à l'ancienne

1. Comme *garant*, *beffroi*, *alleu*, *fief*, *ban*, mot qui a formé d'autres dérivés comme *bannir*, *banlieue*, *banalités*, *hériban*, *arrière-ban*. Ce sont encore des noms de fonctions, comme *marechal*, *sénéchal*, *marquis*, *échevin*, *echanson*, *hérault*, *bedeau;* des termes de la langue militaire, comme *guerre*, *trêve*, *halte*, *étape*, *fourrage;* ou de la langue maritime, comme *havre*, *fret;* des mots servant à désigner des objets d'habillement ou d'ameublement, comme *gant*, *cotte*, *fauteuil*.

Neustrie son nom moderne de « Normandie », s'implante sur le sol gaulois une cinquième espèce de langue : le **scandinave** que parlaient les pirates du nord. Il disparaît rapidement et n'a laissé presque aucune trace.

De ces diverses langues, le latin, le germain et la langue vulgaire ont seules, à l'époque franque, donné naissance à une littérature.

Littératures latine, germanique, romane. — La littérature latine est assez brillante au début, avec Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont; avec saint Avitus, évêque de Vienne; avec Fortunatus, le poète favori de sainte Radegonde; avec Grégoire de Tours, qui raconta les événements contemporains dans un livre auquel on a donné ce titre significatif : « Histoire ecclésiastique des Francs ». Elle décline rapidement dans la décadence mérovingienne : on ne trouve plus que de pauvres historiens, comme celui qu'on nomme Frédégaire, de sèches annales rédigées par les moines, des livres de droit comme les curieuses « Formules de Marculfe ». Elle se relève avec Alcuin, Pierre de Pise, Théodulfe, qui furent les convives de Charlemagne et les maîtres de sa fameuse école du palais, où il venait en personne secouer la paresse des étudiants nobles. Puis, dans la nullité des chroniqueurs de l'âge suivant, se détachent les histoires du « Moine de Saint-Gall », où s'ébauche déjà la légende de Charlemagne.

Bien curieux seraient pour nous les poèmes germains, chantés par des espèces de bardes dans les festins des Francs. Charlemagne avait ordonné d'en faire un recueil. Louis le Débonnaire les fit brûler, par scrupule de dévot, parce qu'ils célébraient les dieux du paganisme franc. C'est une grande perte pour l'histoire de nos origines; mais le vaste poème des « Niebelungen », remanié au XIIe siècle par quelque poète allemand; un court fragment du poème de « Hildebrand et Hadebrand », le seul qui nous soit parvenu dans une forme ancienne, en dialecte francique; enfin la chanson, en dialecte francique, qui célèbre la victoire de Louis III, à Saucourt, en 881, sur les Normands, peuvent nous donner une idée de ce qu'était cette littérature franque.

Quant à la langue vulgaire, elle devait avoir produit une

abondance de chansons et de poèmes non moins curieux que ceux des Germains; mais personne n'a pris soin de les recueillir. Comme principal monument de ce premier état de la langue française, nous avons la « cantilène de Sainte Eulalie », qui est du xe siècle.

Industrie et commerce. — L'invasion avait détruit beaucoup des anciennes industries romaines. La première qui reprit quelque éclat, grâce au luxe sacerdotal, ce fut l'orfèvrerie et l'industrie des tissus d'or. Limoges était célèbre par ses orfèvres, à tel point que saint Martial de Limoges devint le patron de toute la corporation, jusqu'au moment où saint Eloi, l'ami du roi Dagobert, vint lui disputer ce titre. A Metz, à Arras, à Lyon, on fabriquait des bijoux, de l'or filé, des étoffes brochées, des franges, des ceintures en or massif. Dans les monastères, comme celui de Sainte-Aure à Paris et celui de Solignac en Limousin, on faisait une rude concurrence aux orfèvres laïques.

Ce qui prouve combien l'industrie était peu développée à cette époque, c'est le prix énorme des objets manufacturés en comparaison des produits agricoles. Ainsi une vache ne valait qu'un sou d'or, pendant qu'une cuirasse en valait douze; un cheval coûtait moins cher que son mors.

Le commerce garda quelque prospérité, surtout dans les régions les moins soumises à la domination franque. Marseille, Arles, Narbonne continuèrent à commercer avec Constantinople, l'Orient, les villes italiennes, exportant des poteries, des cuirs, des vins, des céréales, des teintures, du sel, important les soies de la Chine, les épices, les pierreries des Indes, le « papyrus » d'Égypte, qui se vendait par rouleaux de dix mètres de long.

Dans l'intérieur de la Gaule, le commerce était surtout aux mains des Juifs, des Espagnols, des Vénitiens, des Lombards, races méprisées et indispensables. Des marchands francs, la lance à la main, osaient descendre le Danube et se hasarder chez les Avars et les Slaves, comme ce Franc Samo qui, au temps de Dagobert, guerroyant et commerçant, finit par être nommé roi d'une tribu slave. Dès 875, on va pêcher à la baleine dans les mers du nord.

Les rois faisaient ce qu'ils pouvaient pour assurer au commerce quelque protection. On a fait remonter à Dago-

bert, mais sans preuves suffisantes, la création, sur les terres de Saint Denis, d'une foire qui existe encore aujourd'hui, et qu'on appela foire du lendit, c'est-à-dire de l'*indict* (*indictum* ou proclamation). D'autres foires s'établirent sur différents points, toujours sous la protection de quelque saint.

Sous Charlemagne, la police des routes et des rivières fut assurée; les voies publiques durent être entretenues par les comtes. Après lui, le réveil de l'industrie et du commerce eut le même sort que le réveil des lettres et des écoles. Le règne de Charlemagne, pour toute la vie sociale, est un temps de repos entre deux anarchies, un rayon de lumière entre deux barbaries.

OUVRAGES A CONSULTER : Guizot, Henri Martin, Bordier et Charton, Dareste, Michelet, Fustel de Coulanges, P. Viollet, ouvrages cités. — Montesquieu, *Esprit des lois*. — Ozanam, *Etudes germaniques* (1849). — Geffroy, *Rome et les barbares* (1874) — Littré, *Etudes sur les barbares et le moyen âge* (1874). — Augustin Thierry, *Dix ans d'études*, *Recits mérovingiens* et *Lettres sur l'hist de France* — Mignet, *Mém. hist* (1854) — Gerard, *Hist des Francs d'Austrasie* (1864). — Digot, *Hist du roy d'Austrasie* (1863) — Warnkœnig et Gérard, *Hist. des Carolingiens* (1862). — Vétault, *Charlemagne* (illustré) (1876) — Lot, *Les derniers Carolingiens* (1891) — Zeller, *Entretiens sur le moyen âge* (1873) et *Hist. d'Allemagne* (t. Ier et t. II) (1872-83) — Lehuerou, *Hist. des institutions merovingiennes* (1842) et *Hist des inst. carolingiennes* (1843). — Leotard, *Essai sur la condition des barbares etablis dans l'empire romain* (1873). — Tardif, *Etudes sur les inst polit et admin de la France* (1881) — Waitz, *Hist constitutionnelle de l'Allemagne* (en all.) (1882). — Glasson, *Hist. du droit et des inst. de la France* (1891) — Vuitry, *Etudes sur le regime financier de la France* (1878-83). — Pardessus, *La loi salique* (1843) — Sohm, *La procédure de la loi salique* (trad. 1867). — Thonissen, *L'organisation judiciaire et la loi salique* (1882). — Deloche, *La truste et l'antrustion* (1873). — Fahlbeck, *La royauté et le droit royal francs* (1883) — Prou, *le « De ordine palatii »* (1885), *La Gaule mérovingienne* (1897). — Kroell, *L'immunité franque* (1910). — Aigain, *Ste Radegonde* (1917). — Marignan, *La societé meroving* t. I (1899). — Hauréau, *Charlemagne et sa cour* (1868). — Kleinclausz, *L'Empire carolingien* (1902). — L. Halphen, *Etude critique sur l'histoire de Charlemagne* (1921). — Guilhiermoz, *Essai sur l'orig de la noblesse en France* (1902). — E. Bourgeois, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise* (877) (1885). — Viollet, *Précis d'hist. du droit français* (1884) — Longnon, *Géog. de la France au VIe siècle* (1878). — A. Jacobs, *Géog. de Grégoire de Tours* (1861). — G. Monod, *Etudes critiques sur les sources de l'hist mérovingienne* (1872). — Roger, *L'enseignement des lettres d'Ausone a Alcuin* (1905). — Francis Monnier, *Alcuin* (1863). — J. Loth, *L'émigration bretonne en Armorique* (1884). — Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine* (1881). — Barrière-Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe s* (1901). — Vacandard, *Les élections episcopales sous les Merov.*, dans *Etudes de critique et d'hist relig.* (1905) — Enlart, *Manuel d'archeologie franc*, t. I (1902). — A. Michel, *Hist de l'art*, t. I, 1re ple (1905). — Compléter avec Monod, *Bibliogr. de l'hist de Fr* — E. Lavisse et A. Rambaud, *Hist génér.*, t. I (1905). — Lavisse, *Hist de Fr.*, t. II (1901) — Lavisse et Parmentier, *Alb. hist.*, t. I (1909).

LIVRE II

LA FRANCE FÉODALE

CHAPITRE VII

RÉGIME FÉODAL. — I. *L'ARISTOCRATIE.*

(De la déposition de Charles le Gros à la mort de Louis VII, 887-1180 1.)

A quel moment commence l'histoire de la France féodale? — La période franque de notre histoire, en dépit de tant de désordre et de barbarie, a été prodigieusement féconde. C'est pendant la domination des rois germains que, dans une lente et obscure élaboration, une nation nouvelle s'est formée des éléments gaulois, romains, germains, qu'une langue nouvelle est sortie du latin vulgaire et que, d'un chaos d'institutions romaines et germaniques, se sont dégagées les institutions qui devaient régir notre pays pendant des siècles. Dans l'anarchie carolingienne se sont formées la nation française, la langue française, la féodalité française. A la Gaule indépendante, à la Gaule romaine, à la Gaule franque, succède enfin la **France.**

Mais à quel moment faut-il placer le début de l'histoire de la *France?* On ne peut assigner une date précise, car ces

1. Cette période comprend : 1° les royautés d'Eudes (887-898), de Charles le Simple (893-929), Robert (922-923), Raoul (923-936), Louis d'Outre-Mer (936-954), Lothaire (954-986), Louis le Fainéant (986-987); 2° les royautés d'Hugues Capet (987-996), Robert le Pieux (996-1031), Henri Ier (1031-1060), Philippe Ier (1060-1108), Louis le Gros (1108-1137), Louis le Jeune (1137-1180).

transformations se sont faites peu à peu. On peut dire cependant qu'à partir du traité de Verdun, en 843, il y a un royaume de France. On peut signaler, au serment de Strasbourg, en 842, l'existence d'une langue romane, qui sera la langue française. On peut affirmer qu'à partir du règne de Charles le Chauve, qui vit les constructions de châteaux, à partir de la création de duchés et de comtés indépendants, surtout vers l'époque de Charles le Simple, à partir de la déposition de Charles le Gros (887), le dernier prince qui ait un moment réuni tous les royaumes de Charlemagne, le régime féodal a remplacé chez nous le régime monarchique. C'est donc dans le courant du IXe siècle, sous les petits-fils mêmes et les arrière-petits-fils de Charlemagne, que commence l'histoire de la **France féodale**.

Trois périodes dans cette histoire. — L'histoire de la France féodale comporte une division en trois périodes : la période où la féodalité a été **dominante**; la période où la société féodale se **transforme** par l'action de forces nouvelles ; la période où la féodalité est en pleine **décadence**.

Sans pouvoir assigner de dates précises, on peut admettre cependant que la première période comprend les règnes des derniers Carolingiens et des premiers Capétiens (887-1180) : le signe caractéristique, c'est la faiblesse extrême de la royauté, devenue une fonction purement élective.

La seconde irait de Louis VII à la fin des Capétiens directs (1180-1328) : le principe de l'hérédité monarchique a fini par triompher sur celui de l'élection ; dans cette période, la puissance féodale, qui tend à décroître, et la puissance royale, qui tend à s'accroître sans cesse, se font encore équilibre.

La troisième se terminerait avec la régence d'Anne de Beaujeu (1328-1484) : l'équilibre est décidément rompu au profit de la royauté et, non seulement la féodalité, mais toutes les institutions du moyen âge, commencent à s'effacer devant l'idée moderne de l'Etat.

Tableau de la France féodale. — La France, à l'époque féodale, présente un tout autre aspect qu'aux époques

précédentes. A l'époque romaine, la Gaule avait obéi à un souverain unique, bien que résidant hors de la Gaule. A l'époque franque, le pays avait eu une certaine unité; les plus puissants des rois mérovingiens, Clovis, Clotaire Ier, Clotaire II, Dagobert, presque tous les Carolingiens, au moins jusqu'au traité de Verdun, l'avaient possédé à peu près tout entier. — Au contraire, la France féodale, entre autres ressemblances avec la Gaule indépendante, présente celle-ci : il n'y a plus d'unité. De même qu'il y avait eu autant de Gaules que de nations ou de confédérations gauloises, il y a autant de Frances rivales, et même ennemies, qu'il y a de duchés et de grands comtés. Prenons, par exemple, le moment qui précéda l'avènement de Hugues Capet (987).

D'abord il y a de vastes régions de l'ancienne Gaule qui ne se considéraient pas comme des terres françaises.

La moitié de la Belgique actuelle, toute la Hollande, le Luxembourg, les pays qui ont formé la Prusse et la Bavière rhénanes, la Lorraine, l'Alsace, se rattachaient alors, non à la France, mais à l'empire d'Allemagne : et cependant dans une partie de la Belgique, dans une moitié du Luxembourg et dans les trois quarts de la Lorraine, c'étaient des langues romanes, et non la langue tudesque, que l'on parlait.

La plus grande partie du bassin du Rhône, ce qui a formé depuis la Franche-Comté, la Suisse, la Savoie, le Dauphiné, le Lyonnais, la Provence, fut réunie un moment en 879, sous le nom de « royaume d'Arles », et, après que le royaume d'Arles eut été acquis par un empereur allemand, fut revendiquée comme une dépendance de l'Allemagne, bien qu'on n'y ait jamais parlé la langue tudesque.

Au nord et à l'est, on voit donc que, conformément au traité de Verdun, le royaume de France s'arrêtait à l'Escaut, à la Meuse et au Rhône.

Du côté des Pyrénées, non seulement le Roussillon, mais le comté de Barcelone, tous les pays de la langue catalane, (qui n'est pas une langue espagnole, mais un dialecte de la langue française du midi), se rattachaient au royaume de France.

La Bretagne, qui avait eu des rois indépendants,

avait maintenant des comtes ou des ducs qui se regardaient comme étrangers à la France, de même que ses évêques, au moins dans la Bretagne de langue bretonne, se considéraient comme étrangers à l'Église de France.

Restait la France proprement dite. Elle-même était partagée en une douzaine de Frances distinctes : chacune avait ses lois particulières; chacune avait sa langue, car dans la région du nord on comptait six ou sept dialectes, et autant dans la région du sud.

Il y avait surtout : 1° le *comté de Flandre*, auquel se rattachaient plus ou moins les petits comtés de Guines, de Boulogne, d'Arras ; 2° le *duché de Normandie*, avec les comtés d'Évreux, du Perche, d'Alençon ; 3° le *comté d'Anjou*, autour duquel se groupent parfois le Maine et la Touraine; 4° le *comté de Champagne*, avec quantité de seigneuries; 5° le *duché de Bourgogne*, avec les comtés de Chalon, de Mâcon, de Nevers, etc.; 6° le *duché d'Aquitaine*, ou duché de Guyenne, comprenant les comtés de Poitiers, de la Marche, d'Angoumois, de Saintonge, de Périgord, d'Agen, de Bourbon, d'Auvergne, les vicomtés de Turenne, de Limoges, etc., plus une multitude de petites principautés qui se partageaient la Gascogne : Armagnac, Fezensac, Béarn, Bigorre, Albret, Comminges; 7° le *comté de Toulouse* avec les comtés, vicomtés, seigneuries de Quercy, Rouergue, Gévaudan, Vivarais, Narbonne, Carcassonne, Montpellier, Béziers, Uzès, Foix, etc., et la *marche de Provence* (Avignon et Orange); 8° les domaines de la maison capétienne.

Toutes ces Frances formaient plutôt des groupes de petits États que des Etats constitués. Dans chacune, les petits Etats étaient parfois très indépendants du centre régional; souvent ils portaient leur obéissance d'un centre à un autre; souvent ils se fondaient avec les grands États, pour s'en séparer ensuite. Il n'est donc pas possible de dresser, pour une période de quelque durée, la carte de la France féodale, pas plus que de tracer la frontière du duché d'Aquitaine ou du comté de Toulouse, par exemple, qui est perpétuellement remaniée par des partages ou des réunions, par décès, mariages, héritages, guerres, traités. Personne ne songeait d'ailleurs, en ce temps-là, à dresser cette carte ou à tracer cette frontière.

Non seulement au sein de ces duchés ou de ces grands comtés, il y avait des États plus petits, vicomtés, marquisats, seigneuries, plus ou moins indépendants, mais il y avait des terres ecclésiastiques, évêchés, abbayes, qui formaient aussi des Etats séparés.

Le domaine des Capétiens. — Parmi tous ces États, il y en avait un qui n'était ni le plus grand, ni le plus puissant de tous, et qui s'appelait, au IXe siècle, le duché entre Seine-et-Loire, nom que les historiens modernes ont traduit par un autre qui ne se trouve pas dans les anciens monuments : le *duché de France*. Après l'avènement d'Hugues Capet à la couronne, il s'appela le **domaine royal.**

Il avait pour ville principale Paris. Il était aussi mal découpé, aussi enchevêtré d'enclaves, et comprenait autant de petits États distincts que les autres régions. Sur les terres du duc de France, on remarquait les comtes presque indépendants de Sens, de Blois, de Chartres, de Vermandois, de Dreux, de Montfort, de Senlis, de Corbeil, de Clermont, de Dammartin, de Montmorency; les sires de Montlhéry, de Puiset; les évêques de Laon, de Beauvais, de Noyon; l'abbé de Saint-Denis, et quantité d'autres seigneurs laïques et ecclésiastiques.

Ce qui, dans le duché de France, appartenait en propre au duc de France se réduisait donc à peu de chose : Paris et ses environs, Orléans et ses environs, Étampes et ses environs, et des parcelles dispersées çà et là, depuis Amiens jusqu'à Bourges. Le duché de France avait l'étendue d'environ trois ou quatre départements français d'aujourd'hui, mais le duc de France, même quand il fut devenu roi de France, avait, comme possessions immédiates et directes, tout au plus la valeur d'un département.

Le duché de France s'allongeait du nord au sud, pressé et comme étranglé entre deux puissants États : le duché de Normandie, qui arrivait jusqu'auprès de Mantes, et le comté de Champagne, qui venait jusqu'à Meaux. Les possessions immédiates du duc de France étaient encore plus mal découpées, car de petits seigneurs avaient construit leurs châteaux forts presque aux portes de sa capitale. Au nord de la Seine, au cœur des possessions ducales, s'élevaient les châteaux de Montmorency, de Dammartin, de Livri, de

Montjay, au midi, ceux du Puiset, de Rochefort, Montfort. Si le roi voulait se rendre de Paris à Orléans, il rencontrait celui du Puiset ou celui de Montlhéry; de Paris à Dreux, celui de Montfort; s'il voulait remonter la Seine, il se heurtait à celui de Corbeil; s'il voulait remonter la Marne, à celui de Gournay; celui de Clermont le séparait de Noyon et de Beauvais; celui de Coucy pouvait lui interdire les abords de Laon.

L'aristocratie féodale. — Il n'y avait pas en France un coin de terre qui n'eût son maître. Les anciens « domestiques » de Charlemagne s'étaient partagé l'héritage de l'empire. Les uns s'étaient saisis de la domination sur de vastes provinces et s'étaient arrogé, comme titres héréditaires, ceux de comtes ou marquis, titres jadis délégués par les rois; les autres, sous le nom de vicomtes, barons, sires ou seigneurs, s'étaient emparés de simples cantons; d'autres encore s'étaient contentés d'une vallée, d'un plateau, d'un groupe de villages. Tous avaient élevé sur ces terres, devenues héréditaires, des châteaux forts; car le château qui, sous les Carolingiens, était chose royale, une propriété du roi, était devenu une propriété privée. Tous avaient sous leurs ordres des bandes plus ou moins nombreuses de guerriers. Tous s'étaient arrogé les attributs de la souveraineté : la justice, le droit de guerre, et quelques-uns le droit de battre monnaie. Ils s'étaient si bien attachés à leur terre qu'ils en avaient oublié leur nom pour prendre celui de leur domaine. Ainsi les Bouchard, comtes de Montmorency, ne sont plus que des Montmorency.

A l'époque féodale, comme aux époques précédentes, il y a une aristocratie, un clergé, un peuple, une royauté; mais l'aristocratie n'est plus seulement la classe dominante, comme à l'époque gallo-romaine ou franque : elle est la classe souveraine. C'est sa loi, la loi féodale, qui affecte la condition de l'Église, du peuple, de la royauté. Elle est la classe féodale par excellence.

A l'époque romaine, comme plus tard à l'époque royale, lorsqu'on décrit l'état politique et social du pays, il faut placer en tête le pouvoir monarchique : à l'époque féodale, comme à l'époque gauloise, c'est l'aristocratie qu'on doit étudier d'abord.

Distinction entre le régime féodal et le régime domanial. — Les seigneurs laïques ou ecclésiastiques formaient une aristocratie de propriétaires guerriers, dominant de très haut la masse des travailleurs urbains ou ruraux, qu'ils retenaient dans une condition servile ou demi-servile. Il y avait en France comme deux nations superposées l'une à l'autre : les nobles et les travailleurs.

Les premiers étaient régis par un droit spécial et qui avait pour principe la liberté absolue de l'homme, limitée seulement par des engagements réciproques; ils avaient des devoirs, mais surtout des droits. Les seconds subissaient la loi des premiers; ils n'avaient que des devoirs; ils étaient la propriété, le « domaine » des nobles.

Le régime qui réglait les relations des membres de l'aristocratie entre eux, c'est le régime **féodal**. Le régime qui déterminait les devoirs du peuple à l'égard des nobles, c'est le régime **domanial**.

Caractère du régime féodal : suzerains, vassaux, arrière-vassaux. — Le mot **féodal** est dérivé du mot germain « feod », d'où nous avons formé **fief**. Les possesseurs de fiefs s'appellent des **feudataires**.

Le motif pour lequel les rois, et aussi les seigneurs, concédèrent des fiefs, c'était surtout de s'assurer le service militaire des concessionnaires. Dans les États modernes, on entretient les armées en leur donnant une solde en argent. A l'époque franque ou féodale, on ne pouvait payer les guerriers qu'en leur donnant une solde en nature, c'est-à-dire en leur concédant une terre dont le revenu pût les faire vivre. L'argent devenant de plus en plus rare, ce mode de payement par une concession de terres fut presque le seul en usage au moyen âge.

De plus, nous avons vu que les petits propriétaires, qui possédaient leur terre en « alleu », mais qui se sentaient incapables de la défendre contre les violences de leurs voisins, recherchèrent la protection de quelque puissant seigneur. Ils se reconnurent leurs hommes, déclarèrent qu'à l'avenir ils possèderaient leur héritage, non plus comme un alleu, mais comme un fief du seigneur, lui promettant de le servir de leur épée au même titre que ceux qui avaient

réellement obtenu de lui le don d'une terre. Ils ne lui demandaient en échange que sa protection.

Bientôt il fut impossible de distinguer entre les fiefs qui étaient à l'origine une concession du seigneur, et les fiefs qui étaient originairement des alleux. Quant aux alleux, ils devinrent si rares dans le nord de la France que les survivants étaient un objet d'étonnement. Un alleu qui s'était conservé en Normandie prendra, vers 1361 ou 1381, le nom de « royaume d'Yvetot ». Le possesseur de cette terre pouvait bien, en effet, s'appeler un « roi » puisqu'il ne dépendait de personne. Les alleux s'étaient mieux conservés dans le midi, où le maintien du droit romain empêcha le triomphe complet du système féodal.

Le seigneur qui avait concédé ou qui était censé avoir concédé un fief, prenait le nom de **suzerain;** le concessionnaire prenait le nom de **vassal.**

A l'origine, les suzerains et les vassaux pouvaient former comme deux classes différentes : les uns étaient les capitaines, les autres les soldats. Un suzerain et ses vassaux étaient comme une compagnie où le capitaine était censé payer ses hommes avec le revenu de leurs fiefs.

Puis le système féodal se compliqua de plus en plus. Un duc de Bourgogne, par exemple, avait de petits vassaux et de grands vassaux. Les petits vassaux étaient de simples guerriers (*milites*, c'est-à-dire soldats ou chevaliers) qui obéissaient directement au duc et n'avaient pas de chevaliers sous leurs ordres. Les grands vassaux étaient ceux qui, à leur tour, étaient suzerains d'autres seigneurs ou de simples chevaliers. En sorte que, la plupart des nobles étant à la fois vassaux et suzerains, il se formait une chaîne aux nombreux anneaux, qui remontait du dernier soldat jusqu'au souverain de la région.

A l'égard de ce dernier, les vassaux de ses vassaux prenaient le nom d'**arrière-vassaux.** Il n'avait pas le droit d'exiger leur serment de fidélité, et ses ordres ne leur parvenaient que par l'intermédiaire de leurs suzerains respectifs.

Droits du suzerain. — Après la mort de son vassal, si l'héritier n'avait pas son agrément, le suzerain conserva longtemps le droit de reprendre le fief; c'est ce qu'on appe-

lait le **retrait féodal**. Ce droit tendit bientôt à disparaître : le vassal non seulement transmettait le fief à ses enfants, mais pouvait le vendre ou le donner. Le seul droit du suzerain était de s'assurer que, dans cette transmission de la terre, le service militaire, qui était la condition du fief, ne serait pas négligé. Peu lui importait le nom du nouveau propriétaire, pourvu que le fief continuât, comme on disait alors, à être « desservi ». Il semblait que l'obligé du suzerain, ce ne fût pas l'homme, mais la terre. L'obligation, pour employer la langue du droit, était donc moins « personnelle » que « réelle », reposant moins sur la personne que sur la chose.

Si le fief était vendu ou donné, l'acheteur ou le donataire devenait, au lieu et place de l'ancien propriétaire, le soldat du suzerain. Si la terre était donnée ou vendue à une église, à un couvent, à toute autre personne incapable de porter les armes, le suzerain veillait à ce qu'elle se fît suppléer par un guerrier.

Si l'héritage tombait aux mains d'un mineur, le suzerain avait le droit d'exiger qu'il eût un tuteur capable de faire le service. Ordinairement, pour mieux s'en assurer, c'était le suzerain qui se constituait le tuteur de l'enfant : en vertu du droit de **garde-noble**, il avait « la garde » de la personne et de la terre; alors il touchait les revenus du fief et assurait le service à sa convenance. Si l'héritage était dévolu à une fille mariée, son mari succédait aux devoirs du beau-père. Si c'était à une fille non mariée ou à une veuve, le suzerain avait le droit d'exiger qu'elle se mariât ou se remariât à un guerrier capable de desservir le fief; comme conséquence, il avait le droit de lui désigner un mari ou de lui présenter plusieurs aspirants entre lesquels elle devait choisir.

Dans la rigueur du droit féodal, on ne pouvait ni réunir plusieurs fiefs sur la même tête, ni partager un fief entre plusieurs personnes. Cette règle tomba bien vite en désuétude. Il devint fréquent qu'un seigneur détînt plusieurs fiefs; à sa mort, ils se partageaient entre ses fils, en commençant par les aînés. Puis un fief put se partager : les copartageants étaient tenus solidairement vis-à-vis du suzerain pour le même service qui incombait auparavant à un seul

Conflit du droit héréditaire du vassal et du droit du suzerain. — Le droit héréditaire du vassal et l'intérêt militaire du suzerain étaient souvent en lutte. A la fin, ce fut le premier qui l'emporta; le fief suivit les hasards de l'hérédité, lors même que le suzerain avait à en souffrir. Comment empêcher que tel fief du duc de Bourgogne, par exemple, échût à un seigneur fixé en Normandie ou en Aquitaine et qui jamais ne viendrait se ranger sous la bannière de Bourgogne? Comment l'empêcher de tomber entre les mains d'une famille ennemie du duc, ou vassale d'un prince ennemi du duc?

Complications du système féodal. — Un fief relevant d'un seigneur du second rang, comme le comte de Nevers, pouvait passer aux mains d'un seigneur beaucoup plus puissant que lui, comme le duc de Bourgogne ou le comte de Toulouse; et comment espérer que ce duc ou ce comte se rendrait à l'appel du comte de Nevers? De plus, la qualité de suzerain et de vassal se confondait dans les mêmes personnes; on voyait donc un suzerain devenir le vassal de son propre vassal à raison d'un certain fief, tout en restant son suzerain à raison d'autres fiefs. On voyait Guillaume le Conquérant, absolument indépendant comme roi d'Angleterre, rester, comme duc de Normandie, vassal du roi de France qui était quatre fois moins puissant que lui. Le roi de France lui-même, tenant le Vexin en fief de l'abbaye de Saint-Denis, se trouvait vassal de cette abbaye dont il était le souverain à tous autres égards.

D'autres complications se présentèrent. Un même seigneur pouvait posséder des fiefs relevant de plusieurs suzerains ennemis les uns des autres. Que devait-il faire si la guerre éclatait entre eux? Quelquefois on le voyait commencer la campagne sous la bannière de tel de ses suzerains et l'achever sous la bannière opposée. Le plus souvent, au moment où l'on devenait maître d'un fief, on avait soin, dans la formule du serment, de réserver qu'on ne porterait pas les armes contre tel seigneur. Ces situations devinrent assez fréquentes dans le système féodal : par exemple, le comte de Flandre relevait du roi de France pour la partie occidentale de ses États, et de l'empereur d'Allemagne pour le reste. Il en résultait qu'en cas de guerre entre les deux

souverains, il pouvait ou garder sa neutralité, ou prendre parti pour l'un ou pour l'autre, au gré de sa politique.

Le régime féodal peu à peu s'éloigna de son principe, qui était de solder des guerriers par une concession de terres. On finit par donner en fief toutes sortes de choses, en échange de services qui ne sont pas toujours militaires. Tel fief se compose de divers objets, tels que maisons, jardins, journaux de terre, ouvrées de vigne, fauchées de pré, portions de dîme, péages sur une route ou sur un pont, rentes annuelles en argent, en vins, froment, avoine, etc. Il est destiné, en règle générale, à payer un guerrier, mais on peut payer de la même manière les services d'un chapelain, d'un médecin, d'un secrétaire, d'un cuisinier. On paye de la même manière ceux d'un bouffon; de là cette expression : un « fou fieffé ».

On conçoit que la soumission du vassal à son suzerain dépendait absolument de la puissance respective des deux seigneurs : moins le vassal était puissant, plus il avait à craindre son suzerain ou à désirer sa protection, et plus il était docile. Mais quelle docilité pouvait espérer le comte de Toulouse d'un comte de Foix, ou le duc de Bourgogne d'un comte de Chalon?

Devoirs du vassal. — Pourtant les devoirs respectifs, à défaut d'une charte précise, étaient déterminés par l'usage, par les « coutumes » propres à chaque région, qui d'ailleurs n'étaient pas encore écrites et ne se conservaient que dans la mémoire des hommes. Or, toutes les coutumes sont d'accord sur les traits essentiels du régime féodal :

1° Fidélité. — Les devoirs du vassal envers son suzerain consistent : d'abord dans la « fidélité ». Cette fidélité se manifeste par l'hommage et par l'aveu. L'hommage, c'est l'acte par lequel le vassal se déclare l'*homme* du suzerain, s'engageant à respecter sa personne et ses droits, et à les défendre contre tout ennemi. On distinguait l'*hommage lige* et l'*hommage simple*. L'hommage lige, qui constituait des obligations plus étroites, se prêtait à genoux, sans armes et sans éperons, les mains dans les mains du suzerain, en prononçant la formule du serment. L'hommage simple se prêtait debout, avec l'épée au côté et les éperons. Après l'hommage, le suzerain et le vassal

s'embrassaient. Charles le Simple avait voulu obliger Rollon *à lui baiser le pied, ce qui se faisait encore au IXe siècle. Le baiser sur la bouche avait prévalu. Quand la féodalité ne fut plus qu'un souvenir, c'est-à-dire vers le XVIe siècle,* la solennité de l'hommage devint une formalité. Le vassal pouvait se présenter au château, même en l'absence du suzerain : il heurtait trois fois à la porte et appelait trois fois; si personne ne se présentait, il baisait le marteau de la porte et se retirait. Souvent un officier du suzerain recevait l'hommage du vassal et lui en donnait acte, si bien que le suzerain pouvait ne connaître même pas la figure de son vassal.

L'*aveu* est aussi une forme d'hommage. Par la formule de l'aveu, on s'*avouait* l'homme du suzerain, on *avouait* tenir son fief de lui, on promettait de lui rendre les services prescrits.

L'hommage ou l'aveu était dû chaque fois qu'il y avait ou un nouveau suzerain, ou un nouveau vassal.

2° Service d'ost, de conseil, de justice. — Le service féodal comprenait trois sortes d'obligations : 1° le service d'**ost**, ou service militaire, dont la durée était déterminée par la coutume : elle était très variable (un jour au minimum, soixante au maximum); le vassal était tenu ordinairement de s'équiper à ses frais et de s'entretenir pendant la campagne; 2° le service de **conseil**, qui obligeait le vassal à prendre part aux délibérations auxquelles le suzerain invitait ses vassaux; 3° le service de **justice**, qui l'obligeait à siéger dans le tribunal du seigneur et à se soumettre lui-même à ses jugements.

3° Aides féodales. — Les aides étaient une sorte de don, absolument différent des redevances serviles, librement offert, mais fixé cependant par la coutume. Le vassal devait une **aide** en argent à son suzerain dans **trois cas** : quand celui-ci était prisonnier et avait sa rançon à payer, quand il armait chevalier l'aîné de ses fils, quand il mariait l'aînée de ses filles. Plus tard, un **quatrième cas** fut admis : quand le suzerain partait pour la croisade. Naturellement, le vassal percevait ces aides sur ses hommes.

4° Droits de mutation — Le suzerain était censé être le vrai propriétaire du fief dont le vassal était censé n'être

que l'usufruitier. La coutume ne permettait plus au suzerain *de reprendre sa terre ni pendant la vie ni au décès de son vassal, sauf dans le cas où celui-ci mourait sans* héritier; mais il subsistait une trace de son ancien droit. Chaque fois que le fief changeait de maître, le nouveau possesseur payait un droit de mutation, appelé droit de relief parce qu'il constatait que le fief *relevait* du suzerain.

Devoirs du suzerain. — Aux devoirs du vassal correspondaient les devoirs du suzerain : celui-ci devait le conseiller dans ses embarras, l'aider dans ses guerres ou lui procurer une paix honorable avec son adversaire, lui assurer bonne justice devant sa cour, protéger après sa mort sa veuve ou ses enfants, ne pas essayer de reprendre son fief.

Base du droit féodal : le contrat. — Ainsi, les rapports de suzerain à vassal n'étaient point des rapports de souverain à sujet. Le lien féodal était un **contrat** par lequel deux hommes s'engageaient librement vis-à-vis l'un de l'autre. Si le vassal avait des devoirs, le suzerain en avait aussi. Le contrat prenait fin si l'une ou l'autre des parties contractantes manquait à ses engagements. Le vassal qui trahissait son suzerain était déclaré *félon*, coupable de *forfaiture*, et, comme il avait *forfait* son fief, on l'en dépouillait. Le suzerain, qui essayait de dépouiller injustement son vassal, qui attentait à sa vie ou à son honneur, perdait ses droits sur le fief, et le vassal était autorisé à le *désavouer*, c'est-à-dire à lui retirer son aveu, tout en gardant le fief.

Hiérarchie féodale. — On voit maintenant de quels éléments se compose la classe féodale : en première ligne, les grands feudataires ou seigneurs titrés, les ducs, comtes, marquis, vicomtes. En seconde ligne, les grands propriétaires appelés *barons* ou *sires*, portant la bannière carrée et menant à la guerre un certain nombre d'hommes d'armes. En troisième, les simples chevaliers, possesseurs d'un fief qui n'est composé parfois que d'une partie de village : pour ce fief, le vassal était tenu de servir avec le haubert ou cotte de mailles : il était suivi ordinairement de varlets. Enfin venaient les nobles pauvres ou très petits propriétaires, réduits à porter l'*écu*, à se faire les *écuyers* de quelque seigneur plus puissant.

Ces quatre classes de guerriers, les seigneurs titrés, les barons, les simples chevaliers, les écuyers, diffèrent profondément par le rang, la puissance, la richesse. Ils ont cependant des caractères communs : tous sont libres de leur personne et possèdent une propriété libre de toute redevance servile; tous portent les armes et, de l'écuyer au duc, s'enorgueillissent du titre de *gentilshommes*, c'est-à-dire de nobles.

L'humble écuyer lui-même est un noble, puisqu'il est un guerrier. Entre lui et le paysan, il y a une distance énorme. Cette distance peut cependant être comblée : un paysan peut devenir un écuyer et, par ses exploits, mériter le titre de chevalier. Cela s'est vu à la belle époque de la féodalité, au temps des croisades et autres expéditions d'outre-mer. Mais, tant que le paysan reste dans sa condition de travailleur agricole, fût-il appelé un moment à porter les armes derrière son seigneur, il n'est pas même un homme libre.

Le guerrier qui ne possédait pas de domaine pouvait être un noble, mais il n'était pas un seigneur; car la règle fondamentale est celle-ci : « Nul seigneur sans terre ». Elle avait pour pendant cette autre règle : « Nulle terre sans seigneur ».

Caractère de la noblesse féodale. — On voit quel contraste éclate entre l'ancienne noblesse gallo-romaine et la nouvelle noblesse française, qui pourtant procède à la fois des propriétaires romains et des guerriers germains. La noblesse romaine était peu nombreuse, se composait de fonctionnaires civils et de paisibles propriétaires, bien plus que de militaires; elle habitait surtout les villes : c'était une noblesse urbaine. La noblesse française du xe siècle est une classe très nombreuse, exclusivement vouée au maniement des armes, habitant presque uniquement sur ses terres et dans ses châteaux : c'est une noblesse rurale.

Le noble romain, vivant sous la « majesté de la paix romaine », ne s'occupait de ses terres qu'au point de vue de l'argent qu'il en pouvait tirer. Le noble français, qui est obligé de se protéger lui-même, a une double préoccupation : il lui faut des revenus, mais il lui faut aussi des soldats.

Si nous prenons un fief de moyenne grandeur, un fief de baron, nous constatons qu'on a fait deux parts de la terre.

L'une appartient en propre au seigneur, cultivée par ses paysans, et c'est du revenu en nature ou en argent qu'il subsiste. L'autre est « inféodée », c'est-à-dire qu'elle est divisée en fiefs sur chacun desquels vit un vassal militaire. Si nous prenons un des grands États de la France féodale, le duché de France ou le duché de Bourgogne, par exemple, nous verrons qu'il y a au moins trois catégories de terres : celles que le souverain fait cultiver par ses paysans; celles qu'il a inféodées à des vassaux sur le service desquels il peut absolument compter; celles qui sont presque indépendantes de lui sous des comtes ou des barons plus ou moins dociles.

Fréquence des guerres. — Le xe et le xie siècle passent pour les plus durs que la France ait eu à traverser depuis les invasions barbares, à cause des guerres incessantes entre les seigneurs. Sans doute le règne de Charlemagne, malgré le silence des historiens, a vu peut-être autant de guerres privées que ceux des derniers Carolingiens ou des premiers Capétiens. Seulement, au xe et au xie siècle, dans l'extrême faiblesse de la royauté, la violence des puissants se trouve sans contre-poids. Les maîtres de la France, tous guerriers, tous indépendants, tous régnant « par la grâce de Dieu », semblent ne reconnaître d'autre autorité que celle de la force.

Le **droit de guerre privée**, que Charlemagne lui-même a dû reconnaître, n'est plus contesté, ou plutôt il n'y a plus de guerre privée, puisque chaque seigneur est un prince indépendant, qui a les mêmes droits qu'avait autrefois l'empereur ou le roi. Si un baron a un grief contre un autre, son premier mouvement est de lui déclarer la guerre : il envoie un **héraut** ou messager, qui jette son gantelet aux pieds de son ennemi, ou bien lui remet en signe de défi des poils de son manteau d'hermine, ou une touffe de l'herbe appelée « gants de Notre-Dame », ou une branche d'arbre quelconque. Alors chacun des deux belligérants convoque ses hommes, c'est-à-dire ses parents, ses vassaux, même ses paysans. Le premier qui réussira à pénétrer sur la terre d'autrui brûlera les villages, incendiera les moissons, coupera les arbres, enlèvera les bestiaux, massacrera les laboureurs, non par colère contre ces

laboureurs, mais pour ruiner la propriété de son ennemi. Quelquefois, on assiège l'adversaire dans son château. Puis, quand l'un des deux belligérants est tué, ou qu'il trouve son territoire assez dépeuplé, ou que ses hommes déclarent que leur temps de service est fini, on fait la paix. Le droit de guerre existe même contre le suzerain. Certaines coutumes reconnaissent que, même contre le roi, les vassaux sont tenus de suivre leur seigneur, sous peine de perdre leur fief; ils doivent seulement faire une démarche auprès du roi et ne commencer à s'armer que s'ils sont mal satisfaits de ses explications.

Bien qu'il y ait des lois et des tribunaux, c'est toujours à l'épée qu'il faut en appeler. Il en résulte que les plus importantes des obligations féodales se résument en une seule : le service militaire.

Si le suzerain fait à son vassal un devoir d'assister à ses conseils et de lui donner son avis, c'est que ces conseils sont presque toujours des conseils de guerre, que les conseillers du suzerain seront tenus de mettre à exécution la décision qui aura été prise en commun, et que les donneurs d'avis seront appelés à donner de leur personne. Solliciter leur conseil, c'est une façon de réclamer leur concours armé.

Si le suzerain fait à son vassal un devoir de rendre la justice dans son tribunal, c'est que la justice de ce temps exécute elle-même ses arrêts. On cite un noble devant le tribunal : s'il refuse de comparaître, il faut que les juges aillent l'assiéger dans son château. Comparaît-il? il peut refuser de se soumettre à la sentence; il peut jeter le défi à chacun de ses juges. Les membres d'un tribunal sont engagés d'honneur à prêter main-forte à leur sentence. Un procès commence ordinairement par une guerre : il se termine par une guerre.

La justice féodale. — Quand même le procès se poursuit pacifiquement, c'est encore le combat, le **combat judiciaire,** qui est le fond de la procédure. Si les preuves écrites sont insuffisantes, si les dépositions des témoins se contredisent, si le serment d'une des parties est annulé par le serment de la partie adverse, il ne reste plus qu'à recourir au « jugement de Dieu ».

On trace un champ clos et, en présence du suzerain assisté de ses vassaux, les plaideurs en viennent aux mains. Le vaincu perd son procès, s'il s'agit d'une cause civile. Il est mis à mort, s'il s'agit d'une cause criminelle. Les femmes, les enfants, les gens d'Église ont le droit de se faire représenter à ce combat par des champions : leur champion est-il vaincu? ils sont traités comme si eux-mêmes avaient combattu.

Souvent aussi, on a recours aux **ordalies** : l'épreuve de l'eau froide, de l'eau bouillante, du fer rouge, des bras en croix : mais le combat judiciaire est la procédure féodale par excellence et il s'introduit même dans la France du midi, où le droit romain continue à se maintenir.

Le trait caractéristique de cette justice féodale, c'est que l'on ne peut être jugé que par ses **pairs**, c'est-à-dire ses égaux constitués en une sorte de jury ou de tribunal. Aussi quand le roi juge un grand feudataire, des grands feudataires doivent siéger parmi les juges. Le baron sera jugé par un jury de barons, le chevalier par un jury de chevaliers. Nous verrons les classes populaires elles-mêmes bénéficier de ce principe.

Dans les causes civiles, il faut que le justiciable acquiesce formellement au jugement pour qu'il soit exécuté. Même dans les causes criminelles, si l'accusé a comparu librement, sous la **sauvegarde** du suzerain, il peut s'en retourner librement après sa condamnation : on aime mieux avoir à l'assiéger dans son château que de manquer à la parole donnée.

Appréciation du régime féodal. — Tels sont les usages de cette classe d'hommes singulière qui semble superposée aux populations françaises et qu'on pourrait appeler **les féodaux**. Ils n'enchaînent leur liberté que par un libre contrat. Ils ne reconnaissent d'autorité que celle qu'ils ont volontairement acceptée. Ils n'y sont pas tellement assujettis qu'ils n'aient conservé le droit vraiment royal de paix et de guerre. Devant les tribunaux, ils n'imaginent pas de meilleure preuve de leur droit que leur « bonne épée »; ils sont jugés par leurs égaux, et se réservent de ne pas souscrire à leur sentence. Même dans leurs rapports avec leurs suzerains, ils restent des souverains.

On voit combien l'idée féodale différait des idées romaines d'obéissance et de sujétion envers le pouvoir. Le régime féodal peut se définir le **régime du contrat.** Le despotisme romain avait nivelé, écrasé, avili toutes les classes : la féodalité rend à l'homme sa dignité perdue. L'empire romain avait exagéré le droit de l'Etat : la féodalité exagère peut-être le droit de l'individu, mais c'est par l'individu régénéré que pourra se refaire une société nouvelle. Les citoyens des anciennes républiques grecques et de l'ancienne république romaine n'ont jamais été aussi libres que les membres de la société féodale. Sans doute, cette liberté n'existait que pour les nobles; mais les principes nouveaux ont contribué plus tard à relever la condition du peuple. Beaucoup des idées féodales sur les droits des gouvernés vis-à-vis des gouvernants ont passé dans nos constitutions modernes.

On a vu d'autres pays où la chute d'un grand empire a amené, comme chez nous, l'anarchie : par exemple l'Inde du XVIIIe siècle, après la chute de l'empire mongol. Mais, dans ces pays, l'anarchie a été bien plus effroyable que chez nous et tout à fait irrémédiable, car nulle institution semblable à la féodalité n'est venue y porter remède. La féodalité a sauvé la France des suites qu'aurait eues nécessairement, sans elle, la chute de l'empire carolingien. Elle a rendu un grand service en introduisant dans le désordre des éléments d'ordre; en rattachant les uns aux autres, par certains devoirs, tous les hommes de guerre; en réunissant dans des associations volontaires tous ceux qui disposaient de quelque puissance; en créant, au milieu des ruines de l'empire romain et carolingien, une organisation nouvelle; en reconstituant, dans l'anéantissement des anciennes lois, une sorte de droit public. Par là elle a peut-être empêché plus de guerres qu'elle n'en a causé. Les hommes de l'âge féodal étaient rudes et violents : le contrat féodal a été d'abord le seul frein qui pût les contenir.

Ouvrages a consulter : Voir au chapitre X.

CHAPITRE VIII

RÉGIME FÉODAL. — II. *L'ÉGLISE.*

(De la déposition de Charles le Gros à la mort de Louis VII, 887-1180.)

L'Église féodale : origine de sa puissance territoriale. — La féodalité laïque doit sa puissance territoriale à l'hérédité des bénéfices et à la recommandation des alleux. L'Eglise féodale doit surtout la sienne aux **donations** et à l'obligation de la **dîme**.

A côté des fiefs laïques, il y a donc les **terres d'Église.** Elles ont un aspect différent, selon qu'elles appartiennent à des évêchés ou à des abbayes. L'évêque, en général, s'est emparé des domaines royaux contenus dans le territoire de sa cité : ces domaines forment une masse compacte, un territoire assez bien arrondi, bien qu'ils puissent avoir des dépendances dispersées sur toute l'étendue de la chrétienté. Au contraire, le couvent, qui s'est formé plus tard, a dû accepter des donations de toutes mains, en tout pays, et son domaine se compose ordinairement de parcelles disséminées.

L'évêque est plutôt un grand propriétaire urbain, qui réside à la ville ; le couvent, situé au milieu des champs, est un grand propriétaire rural. Les évêchés portent le nom de cités anciennes et illustres, Autun, Narbonne, Reims ; les couvents portent des noms nouveaux, car ils sont souvent le noyau de centres nouveaux d'habitation, et ces centres, en général, sont d'abord peu considérables et sans illustration historique.

Les richesses des couvents tendent à s'accroître dans une plus rapide proportion que celles des évêchés. Si la période franque est celle de l'enrichissement des évêchés, la période féodale est celle de l'enrichissement des couvents. Ils sont plus populaires que les églises épiscopales ; ils ont un plus grand renom de sainteté et une réputation miraculeuse mieux établie. Ils attirent à la vie religieuse les nobles et les non-nobles amoureux de la paix, et qui, en y prenant le froc, y apportent leurs biens. Ils renferment de nombreux moines, tandis que l'évêque est seul avec ses chanoines ; ils ont donc plus de gens empressés à solliciter pour eux des donations, à effrayer les pécheurs, à solliciter leur repentir et leur générosité ; ils ont aussi plus de gens occupés à prier pour l'âme de leurs bienfaiteurs et qui semblent n'avoir pas d'autre occupation. Du reste, les moines ayant fait vœu de pauvreté, ce n'est pas à eux que s'adresse la donation : c'est à saint Martin, à saint Benoît, à saint Denis, à saint Etienne, aux glorieux confesseurs et aux glorieux martyrs dont ils suivent la loi. C'est le saint que les donateurs veulent se concilier et c'est sa colère que redoutent ceux qui seraient tentés d'usurper les terres du couvent.

Les domaines des monastères vont donc s'accroissant. Les nobles français ont la même indulgence pour les empiètements des moines que les rois mérovingiens pour ceux des évêques. Eux aussi dorment pendant que l'abbé marche sans relâche et enveloppe la terre d'un cercle qui va toujours s'étendant. Ils donnent sans cesse, par remords, par crainte de la colère céleste, par désir d'expier leurs violences : or, ils croient expier en donnant aux moines une partie de ce qu'ils ont ravi à d'autres. Surtout ils laissent prendre. Les moines sont plus habiles que les évêques à occuper silencieusement un domaine qui, au bout de trente ou quarante ans, leur sera acquis par prescription. Leurs archives sont plus en ordre que celles des châteaux, et ils sont toujours prêts à fournir la pièce qui témoigne en leur faveur. Au besoin, ils savent corriger les chartes authentiques ou en fabriquer.

Non seulement ils prennent la terre, mais ils prennent ce qui a plus de valeur que la terre : les hommes. Quand un

serf s'est réfugié dans un monastère, demandant à y vivre comme moine ou à le servir comme laboureur, quand il s'est déclaré l'homme du couvent en se mettant autour du cou la corde du clocher, bien habile sera le seigneur s'il peut remettre la main sur son fugitif.

D'ailleurs, l'administration des moines est plus régulière, plus paternelle, plus douce que celle des violents châtelains : aussi les serfs accourent-ils nombreux, avec leurs femmes, leurs enfants, leur bétail. Les couvents ne risquent rien à s'établir dans les solitudes, dans les forêts vierges : le désert ne tardera pas à se peupler autour d'eux et la lande à se transformer en bonnes terres arables. Plaider contre les moines, c'est bien chanceux : ils traînent le baron illettré devant un tribunal d'Église qui juge en latin. Contre eux, le baron n'a d'autre ressource que la violence; or, la violence engendre le remords, et le remords est une source de libéralités.

Nouveaux ordres religieux. — Non seulement les anciens monastères continuent à s'enrichir, mais il s'en fonde sans cesse de nouveaux, apportant sans cesse des stimulants nouveaux à la générosité des fidèles.

Parmi les ordres religieux, il faut distinguer deux grandes divisions : 1° les **ordres bénédictins;** 2° les **ordres mendiants.**

1° Du vieux tronc de l'ordre de saint Benoît de Nursie, réformé au IXe siècle par saint Benoît d'Aniane, naissent de nouveaux rejetons. En 910, Bernon fonde l'ordre de *Cluny*, qui comptera au XIIe siècle 2000 monastères, et dont le supérieur s'appellera l'archi-abbé ou l'abbé des abbés. En 1098, Robert, abbé de Molesmes, indigné du relâchement de la règle dans son couvent, part avec douze moines seulement, arrive dans une forêt à cinq lieues de Dijon, et élève une petite chapelle et quelques cabanes de bois auprès d'une fontaine : c'est l'origine de l'ordre de *Cîteaux* qui comptera, à la fin, 3200 monastères, tant d'hommes que de femmes. En 1076, un vicomte de Thiers, dégoûté du monde, va vivre en anachorète dans les bois de Grammont, près de Muret : à sa mort, en 1124, l'ordre des *Grammontins* est fondé. En 1084, un chanoine de Reims, Bruno, se rend avec six compagnons dans les montagnes

sauvages du Dauphiné : l'ordre des *Chartreux* commence. En 1095, un seigneur des environs de Vienne, pour remercier saint Antoine d'avoir guéri son fils, construit un hôpital pour les malades atteints du « mal de saint Antoine » : c'est l'origine de l'ordre des *Antonites*. En 1115, saint Bernard se réfugie dans une affreuse solitude, peuplée de bêtes fauves et de brigands, qu'on appelle la « vallée de l'absinthe » : il en fait *Clairvaux* « l'illustre vallée », siège d'une maison mère qui commandera, dès le XIIIe siècle, à 1800 couvents. Vers 1100, Robert d'Arbrissel fonde la maison mère de *Fontevrault*, composée de couvents d'hommes et de femmes, et dont la direction, par un trait tout à fait chevaleresque, appartient après sa mort à une abbesse. En 1120, saint Norbert fonde, dans les bois de Coucy, l'ordre des *Prémontrés*. En 1140, un comte de Rotrou fonde la *Trappe* [1]. En 1157, un noble français, Guillaume de Malaval, fonda les *Guillemites* ou *Petits-Augustins*.

2° Au XIIIe siècle, commencent les **ordres mendiants**. En 1215, saint Dominique fonde les *Dominicains*, qui comptent soixante couvents en quelques années. En 1223, saint François d'Assise fonde les *Franciscains*, qui se subdiviseront en une infinité d'ordres : des Franciscains ou Cordeliers sortiront les *Minimes*, les *Récollets*, les *Capucins*. Saint Louis ramène du Mont-Carmel, en Syrie, les *Carmes*. Le quatrième ordre mendiant, les *Grands-Augustins*, se constitue en 1256.

Entre les ordres bénédictins et les ordres mendiants, il y avait des différences essentielles. Les Bénédictins vivaient retirés du monde, dans une existence de grands seigneurs, sans s'occuper d'aucune propagande, et fort indépendants du pape. Les Mendiants avaient été constitués, au contraire, pour agir sur le siècle, suppléer à l'activité insuffisante ou au nombre insuffisant des prêtres séculiers; ils avaient pour mission de prêcher, de confesser, de desservir les paroisses; ils relevaient uniquement du pape et lui étaient entièrement dévoués. Tandis que les Bénédictins étaient de riches

1. C'est cet ordre qui, réformé en 1663 par l'abbé de Rancé, devint beaucoup plus célèbre.

propriétaires, les Mendiants ne possédaient rien et devaient vivre de quêtes et d'aumônes. Il est vrai que cette règle fléchit bientôt et que leurs couvents, à mesure qu'ils se multiplièrent, s'enrichirent tout comme les autres. Enfin, les premiers étaient surtout établis à la campagne, les seconds dans les villes, où leur propagande pouvait s'exercer plus activement.

Notez que presque tous les ordres de religieux ont dans leur dépendance des ordres analogues destinés aux femmes : *Bénédictines*, *Clarisses*, *Carmélites*, *Dominicaines*, etc.

3° Puis venaient des ordres consacrés spécialement à un service d'assistance. Pour le rachat des chrétiens, captifs en pays musulmans, s'étaient constitués les *Trinitaires* ou *Mathurins*, fondés en 1198 par saint Jean de Matha et saint Félix de Valois, et les pères de la *Merci*, fondés par saint Nolasque, gentilhomme provençal, en 1223.

4° Encore n'avons-nous pas parlé des **ordres religieux militaires** : les *Templiers*, fondés en 1118 par Hugues de Payens, et qui posséderont, au siècle suivant, neuf mille manoirs; les *Hospitaliers*, fondés en 1120, d'abord pour soigner les malades, et qui deviendront les chevaliers de Rhodes, et, plus tard (au XVIe siècle), de Malte; les chevaliers de *Saint-Lazare*, que Louis VII avait appelés de Syrie, et qui s'occupent aussi des malades.

On peut juger quelles masses de terres devaient se grouper autour de ces innombrables monastères et quelles multitudes d'hommes et de femmes allaient en peupler les cellules. Bien que les ordres monastiques, qui constituaient le « clergé régulier », ne fussent pas arrivés à leur complet développement dans la période de la puissance féodale, ils pouvaient déjà rivaliser de richesses avec les évêques et le « clergé séculier ».

L'Église adopte les institutions et les mœurs féodales. — Voilà donc en face l'un de l'autre l'**évêque** et l'**abbé**. Tous deux portent la crosse, car le pape l'a accordée aux abbés en 1061, et la crosse est un sceptre temporel en même temps qu'une houlette pastorale. Tous deux sont des seigneurs. Tous deux possèdent de vastes étendues de terre française. Tous deux exercent une autorité absolue ur les populations urbaines ou agricoles de leur domaine

Tous deux possèdent, comme les seigneurs laïques, tous les attributs de la souveraineté, y compris le droit de guerre. L'évêque a sa maison fortifiée dans sa cité épiscopale et des châteaux sur plusieurs points de son domaine; l'abbaye est ceinte de murailles et flanquée de tours. Tous deux ont besoin de soldats pour les défendre et de hauts protecteurs pour les aider.

Il a bien fallu que l'évêque, dont la première fonction était la charge des âmes, que le couvent, consacré primitivement à la contemplation et à la prière, se fissent aux rudes mœurs du siècle. L'Église chrétienne, pacifique au temps de la paix romaine, est devenue belliqueuse dans l'anarchie nobiliaire.

De même qu'elle était entrée dans les cadres administratifs de l'Empire, il lui a fallu se couler dans le moule du régime féodal.

Évêques et abbés ont suivi l'exemple des ducs et des comtes carolingiens. Comme eux, ils se sont approprié les domaines de la royauté. Comme eux, ils exercent en leur nom les droits de souveraineté après les avoir exercés par délégation du souverain, et ils continuent à exercer les droits domaniaux sur la population non libre de leurs terres. Comme eux, ils se sont arrogé, à l'occasion, les titres des dignités impériales. Ainsi il y a l'archevêque-duc de Reims, les évêques-ducs de Langres et de Laon, les évêques-comtes de Beauvais, de Noyon, de Châlons-sur-Marne.

Comment l'Église se défend : avoués et vidames. — Dans cet âge de violence, il a bien fallu oublier les interdictions portées, à l'époque carolingienne, contre le maniement des armes par les clercs. Évêques et abbés portent le casque aussi souvent que la mitre; ils chaussent les éperons d'or, revêtent la cotte de mailles, les gantelets de fer, le baudrier militaire, déploient leur bannière seigneuriale pour marcher à la tête de leurs vassaux. Foulques, archevêque de Reims au temps de Charles le Simple, a été assassiné par le comte de Flandre, et sa mort est restée impunie. Son successeur, Hervé, provoqué par les usurpations d'un comte du voisinage, prend les armes, va l'assiéger dans son château et l'y presse si vivement qu'il

oblige le comte à s'enfuir et la garnison à capituler [1].

Pour guerroyer, il faut des hommes. Aussi l'évêque inféode une partie de ses terres à des guerriers : il a sa bande de vassaux et d'hommes d'armes. Les couvents, dont les domaines sont plus dispersés, sont en général obligés de s'adresser à quelque puissant seigneur, qui devient leur *gardien*, leur *avoué*, leur *vidame*. L'Église paye ses protecteurs en leur abandonnant des redevances sur ses paysans, en leur *inféodant* des portions de dîme : ainsi la dîme, consacrée à l'entretien des autels, sert aussi à leur défense.

Le clergé est complètement engagé dans l'engrenage du système féodal. Les évêques et les abbés ont des vassaux; ils ont des protecteurs; ils reconnaissent même des suzerains, bien qu'ils ne se soumettent pas à toutes les formalités du pacte féodal et qu'ils se refusent ordinairement à placer leurs mains, consacrées par le contact de l'hostie, dans les mains d'un suzerain laïque.

Le principe électif subsiste. — Entre les seigneurs laïques et les seigneurs ecclésiastiques, il y a pourtant une différence essentielle. Les premiers sont héréditaires; les seconds sont électifs.

En principe, les évêques sont élus par le clergé, les nobles et le peuple : en fait, le peuple n'est jamais consulté; le clergé est représenté par les chanoines, qui forment le **chapitre** de l'évêché.

Ce chapitre commence à se peupler des cadets de noblesse et c'est toujours l'un d'eux qui est promu à l'épiscopat, le plus souvent un frère ou un fils du plus grand seigneur de la région. On s'habitue à considérer les places du chapitre comme un moyen de pourvoir les cadets des familles nobles de second rang, et les évêchés comme un moyen de pourvoir les cadets de la famille régnante,

1. Les moines eux-mêmes s'en mêlent. Adalbéron nous fait la peinture grotesque, poussée jusqu'à la caricature, d'un religieux de Cluny, dont la robe est écourtée jusqu'aux cuisses, les jambes enveloppées de bandelettes entre-croisées, les pieds chaussés d'éperons, la taille serrée d'une ceinture à laquelle pendent une épée, un arc et un carquois, et toutes sortes d'engins. Il nous montre tout le couvent partant en guerre contre quelque usurpateur, les uns en chariot, les autres à cheval, d'autres hissés sur des ânes, des bœufs et d'autres bêtes.

celle du roi, du duc ou du comte. Les terres et les revenus de l'Église sont considérés par les féodaux comme une dépendance de leur domaine, comme une sorte de patrimoine dont la jouissance est astreinte à une seule condition : la tonsure. En 928, le roi Raoul, en récompense des services que lui a rendus le comte de Vermandois, accorde à son fils, âgé de douze ans, l'archevêché de Reims.

La vie d'un évêque diffère peu de celle d'un seigneur laïque : il va à la guerre, s'entoure de chiens et de faucons, est à peine tenu de savoir un peu de latin, et n'officie qu'aux grandes fêtes de l'année, devant une noble assistance, déposant sur l'autel son casque et sa cuirasse, gardant l'épée au côté et les éperons d'or aux talons. Parfois on s'empare d'un évêché, comme on le ferait d'un château, à main armée. En 932, un certain Walbert devient évêque de Noyon ; son concurrent malheureux propose au comte d'Arras de faire la conquête de Noyon : le comte aura la ville et lui l'évêché. Ils réussissent par surprise, mais cinq jours après, l'évêque légitime revient avec des forces supérieures, arrache les deux usurpateurs de l'église où ils se sont réfugiés, et les fait mettre à mort.

Le principe de l'élection est singulièrement limité par le droit que s'arrogent le roi, le duc ou le comte, en leur qualité de protecteurs, d'intervenir dans les élections. Les interventions du roi surtout, malgré l'opposition de la haute féodalité et celle de la cour de Rome, sont fréquentes. Elles sont favorisées par le fait que les électeurs sont rarement unanimes et que le prince a le **droit de confirmation.** Dès lors, le roi peut violenter le corps électoral, comme firent Robert à Chartres et au Puy, Henri Ier au Puy, Philippe Ier à Orléans et Beauvais. Louis VI, en 1112, semble avoir imposé, presque sans élection, Hugues, doyen d'Orléans, comme évêque à l'église de Laon. Rien de fréquent comme la candidature officielle et comme son succès. Fulbert s'intitule hardiment, dans une de ses lettres, « évêque de Chartres par la grâce de Dieu et du roi Robert ».

Avant de procéder à l'élection, les chanoines envoient demander au roi la permission d'y procéder. Parfois, malgré les canons de l'Église, le roi, comme fit en 1103 Philippe Ier pour l'évêché de Paris, assiste à l'élection. L'élection faite,

le roi peut refuser son approbation, et en tout cas, c'est seulement quand on l'a obtenue qu'on procède à la consécration. Après la consécration, l'évêque est amené en présence du roi, place sa main dans sa main, en signe d'hommage, lui prête serment de fidélité sur l'Évangile et reçoit de lui la crosse épiscopale en signe d'**investiture.** La formule de l'élection au moyen âge est donc celle-ci : « Par le concours des évêques, le consentement des citoyens et la donation du roi. »

Malgré tous ces abus, le principe électif subsiste cependant; malgré les tentatives des grands pour la rendre héréditaire, la fonction épiscopale reste viagère.

Même spectacle dans les abbayes. En principe, l'abbé doit être élu par les moines; en fait, les dignités d'abbés et d'abbesses servent à pourvoir les cadets et les filles de nobles maisons. Quand la règle décline, la mitre abbatiale est le jouet des passions et des intérêts ; quand la règle reprend sa vigueur première, le principe d'élection triomphe. Presque partout, ce sont les rois qui ont enlevé aux féodaux le droit de protection sur les abbayes. Par là, ils étendent leur autorité bien au delà des limites de leur domaine.

Le système électif n'ôte rien à la puissance de l'Église : tout au contraire. Les hommes changent, mais la corporation subsiste. La permanence des évêchés et des abbayes leur assure plus de force que l'hérédité n'en assure aux seigneuries laïques. Celles-ci se démembrent incessamment par les partages entre fils, les dots accordées aux filles, les ventes ou les donations : les seigneuries ecclésiastiques s'accroissent sans cesse et ne décroissent jamais. Ni l'évêque ni l'abbé n'ont le droit d'aliéner les biens de l'église ou du couvent. Dès qu'une terre est entrée dans le domaine ecclésiastique, elle n'en sort plus : elle devient, comme on dit, **terre de main morte,** car l'Église, qui a la main vivante pour recevoir, a « la main morte » pour donner.

Le principe d'association dans l'Église. — La féodalité laïque ne connaît qu'une seule forme d'organisation : le contrat féodal, qui lie une terre à une terre, un homme à un homme, et qui laisse subsister la pleine souveraineté

de l'individu. L'Église connaît un autre mode d'organisation, celui-là même qui, dans la société franque, a dû céder la place au régime féodal : c'est l'association. Des moines, des chanoines, en s'associant, en s'astreignant à une règle, arrivent à constituer une puissance. Un couvent, une église, c'est un noble collectif. L'individu qui par lui-même ne serait rien, en devenant membre d'un chapitre ou d'un monastère, se trouve être un membre de l'aristocratie.

Seulement la règle de cette association, ce n'est plus la liberté de l'individu : c'est l'**obéissance** à un chef élu, mais absolu. L'obéissance, moins rigoureuse du chanoine à l'évêque, l'est bien plus quand il s'agit du moine et de son abbé. L'*obéissance*, avec la *pauvreté* et la *chasteté*, ce sont les trois vœux monastiques : et c'est de l'obéissance passive qu'il s'agit. L'individu est absorbé et comme annulé dans la communauté. Il suffit qu'un moine paraisse s'enorgueillir de quelque talent pour que le supérieur ait le droit, dans l'intérêt de son âme, de lui défendre d'exercer ce talent.

Ce principe de l'association et de l'obéissance passive est si fécond qu'on peut l'appliquer même à l'organisation militaire. Le contrat féodal ne peut enfanter qu'une bande de vassaux commandés par un suzerain et qui se dissout dès que les quarante ou soixante jours du service féodal sont expirés ; le principe monastique, appliqué aux ordres militaires, crée une véritable armée permanente. Les Templiers et les Hospitaliers, ces moines militaires qui pratiquent les vertus ascétiques comme des religieux et les vertus guerrières comme des chevaliers, offrent au monde un spectacle qu'on n'avait pas vu depuis les légions romaines : des corps de troupes astreints à un service permanent et à une discipline rigoureuse. Sans eux, on aurait bien pu, au moyen des bandes féodales, conquérir la Palestine : eux seuls ont permis de la garder pendant près de deux siècles.

Armes spirituelles de l'Église : excommunication, interdit. — Un évêque ou un abbé, comme seigneur, pouvait recourir à l'épée ; comme clerc, il disposait d'armes non moins efficaces. D'abord des légendes terribles, recueillies

ou inventées par de pieux écrivains, et qui racontaient la mort effrayante des persécuteurs de l'Église [1].

Puis l'arme la plus redoutable de toutes, le « glaive spirituel » de l'**excommunication**. La terrible formule était prononcée au milieu d'un lugubre appareil. Dès ce moment, l'excommunié voyait tout le monde s'éloigner de lui, ses vassaux, ses serviteurs, sa femme, ses enfants; souvent le peuple insultait sa maison et déposait un cercueil devant sa porte.

Quelquefois, sur le territoire entier du rebelle, on jetait l'**interdit**. Alors on ne célébrait plus les offices dans aucune église, on ne sonnait plus les cloches, on ne baptisait plus les enfants, les morts restaient sans sépulture. Parfois la population, terrifiée, se soulevait contre le seigneur et l'obligeait à accepter une pénitence.

Revenus de l'Église : la dîme, le casuel. — Comme le seigneur laïque, l'évêque ou l'abbé percevait les droits féodaux sur ses vassaux, les redevances en nature ou en argent sur ses paysans; mais, comme prélat, il levait encore d'autres revenus qui frappaient toutes les terres indistinctement, celles du comte souverain comme celles du serf : c'étaient la dîme et les autres redevances ecclésiastiques. Vis-à-vis de ses paysans, comme propriétaire, il percevait ses revenus; vis-à-vis de tous les fidèles, comme prêtre, il percevait la dîme.

La **dîme**, qui avait été imaginée pour subvenir aux besoins de l'Église alors qu'elle ne possédait rien sur terre, continuait à être levée depuis qu'elle était devenue le plus riche propriétaire de la France. Ce qui avait été, à l'origine, un don volontaire des fidèles était devenu une obligation rigoureuse, sanctionnée par l'excommunication et par l'interdit, et au besoin, depuis l'époque de Charlemagne, par l'autorité civile.

Loin de diminuer, à mesure que l'Église s'enrichissait,

1. Le meurtrier de l'archevêque Foulques est mort rongé par les vers. Un chevalier qui avait usurpé les terres de Saint-Clément est assailli par les rats; sa grande épée est sans force contre leur multitude sans cesse renaissante; alors le sacrilège s'enferme dans une caisse suspendue en l'air par une corde; le matin, quand on ouvre la caisse, on n'y trouve plus que des os rongés.

la dîme devenait toujours plus lourde et s'attaquait toujours à de nouveaux objets. Le pape Alexandre III, au XIIe siècle, décide que la dîme s'applique, non seulement aux produits de l'agriculture, mais à ceux des moulins, des rivières, des pêcheries, à la laine des moutons, à la cire et au miel des abeilles. Les produits de toute espèce d'industrie y étaient soumis : même le militaire, le négociant, l'artisan, « devaient savoir que l'intelligence qui leur procurait leur subsistance venait de Dieu et qu'ils lui en devaient les prémices ». On exigea la dîme des profits obtenus même par des métiers réputés infâmes.

Aux revenus de la dîme se joignaient ceux du **casuel**, droits pour les baptêmes, les enterrements, les mariages. Dans certaines provinces, les curés exigeaient, sous le nom de *past* ou repas de noces, une forte redevance des nouveaux mariés. En Bretagne, par une singulière application du « jugement des morts », ils s'appropriaient les meubles de celui des deux époux qui décédait le premier. Dans les successions, sous le nom de « tierçage », ils prélevaient le tiers des meubles, proportion qui, en 1309, fut réduite au neuvième. Presque partout, le lit du mourant qu'ils avaient administré leur appartenait. Tout testament devait contenir quelque libéralité envers l'Église.

Justice ecclésiastique. — Comme les seigneurs laïques, les prélats avaient leurs officiers domaniaux pour rendre la justice à leurs paysans, et leur cour seigneuriale pour la rendre à leurs vassaux. Ils avaient, de plus, une justice ecclésiastique : leur tribunal s'appelait la « cour de chrétienté » ou l'**officialité**; leur juge était un *official*. Il jugeait toutes les causes intéressant la religion, c'est-à-dire, à une époque aussi religieuse, à peu près toutes les causes. Il jugeait tantôt **à raison de la personne** : dans tous les procès entre clercs ou entre clercs et laïques, car les clercs ne pouvaient être traînés devant les tribunaux laïques, sauf, quand il s'agissait d'une cause purement féodale, dans les procès des veuves, des orphelins, des pauvres, des personnes qui avaient profité du droit d'asile; tantôt **à raison de la cause** : au criminel, dans les cas d'hérésie, de parjure, d'adultère, de sacrilège, de bigamie, de simonie ou trafic des choses saintes; au civil, dans les procès pour

testaments, mariage ou nullité de mariage, legitimité des enfants, apports des époux et douaire de la femme; enfin, en général, dans toutes les causes librement soumises aux cours de chrétienté.

Or ces cours rendaient une meilleure justice que les cours laïques, si bien que les cours du roi en arrivèrent à se modeler sur elles. Par cela même elles attiraient beaucoup de justiciables, qui se dérobaient à la justice de leurs seigneurs naturels.

Les cours de chrétienté se distinguaient des tribunaux laïques, d'abord en ce qu'elles tendaient à substituer le droit canon et le droit romain, en un mot le droit écrit, aux coutumes; ensuite en ce que leur procédure s'inspirait encore de la procédure romaine. Elles répugnaient à l'emploi des ordalies et du duel judiciaire : elles jugeaient sur pièces écrites ou d'après les auditions de témoins.

Pour les causes que jugeaient les cours féodales des prélats, on pouvait en appeler de leur sentence à un tribunal supérieur; mais les sentences de leurs cours de chrétienté restèrent longtemps sans appel, jusqu'au moment où le pape évoqua les appels en cour de Rome.

Ainsi, le seigneur ecclésiastique avait sa justice *domaniale* pour ses paysans, sa justice *féodale* pour ses vassaux, sa justice *ecclésiastique* pour les clercs et pour les causes d'Église.

Développement des églises de campagne. — Entre la féodalité laïque et l'Église féodale, il existe une dernière différence. La puissance de l'une est destinée à périr, tandis que l'autre, quand même diminuerait sa puissance matérielle, verra s'accroître sa puissance morale. Certains faits, qui peuvent déjà inquiéter l'Église en tant que pouvoir féodal, sont pour son pouvoir spirituel un gage de force. Ainsi les évêques se plaignent que leur église épiscopale s'appauvrit, que les seigneurs s'arrogent le droit de disposer de ses dîmes, afin d'en doter des chapelles élevées sur leur domaine.

Qu'y avait-il de fondé dans ces plaintes? A l'époque romaine, la petite société chrétienne de chaque cité gauloise se tenait enfermée dans l'enceinte de la cité. Il n'y avait, pour toute une province, d'autre temple chrétien que

l'église épiscopale. C'est précisément à l'époque franque et à l'époque féodale, que, la noblesse ayant quitté la ville pour la campagne, la doctrine chrétienne commença à se répandre dans les villages. La fondation de nombreux couvents, loin des grandes villes, favorisa la propagande rurale. Alors les seigneurs travaillèrent à multiplier les centres religieux. Sans doute, ils agissaient ainsi par dévotion; mais ils y trouvaient aussi leur intérêt par l'accroissement de la population dans les villages pourvus d'une église.

Voici comme se constituait une église rurale. Le fondateur concédait le terrain et faisait bâtir l'édifice par ses paysans; puis il y installait quelque pauvre clerc, à titre de curé, et lui attribuait une partie de la dîme jusqu'alors payée à l'évêque ou au monastère. Les évêques se plaignaient : ils ne voyaient aucune compensation à cette perte, parce que l'usage reconnaissait le fondateur ou ses héritiers, comme « patrons » de l'église nouvellement fondée, et les autorisaient à nommer le curé. L'évêque ne jouissait de ce droit que dans le cas où lui-même était le fondateur. L'évêque n'avait donc, sur la plupart des églises rurales, qu'une autorité spirituelle, mais aucune autorité temporelle : il consacrait le curé, il le surveillait, mais ne le nommait pas. Les églises rurales étaient beaucoup moins dépendantes des évêques qu'elles ne le sont aujourd'hui : c'était là une des formes du morcellement féodal. Ces églises rurales étaient d'humbles temples de bois, où le curé n'avait pas le droit de dire la messe les jours de grandes fêtes, car ces jours-là on était tenu d'assister à la messe épiscopale, et où les paysans emmagasinaient volontiers leurs foins et leurs blés, malgré les prohibitions des conciles. Une **paroisse** comprenait tous les habitants soumis à l'autorité spirituelle du curé, c'est-à-dire un ou plusieurs villages. La plupart des paroisses de France ont été constituées du ve au xe siècle.

D'autre part, le seigneur du lieu dédaigne ordinairement d'assister avec des paysans aux offices de la paroisse : dans son château, il a une chapelle desservie par son « chapelain », qu'il paie aussi sur les dîmes.

Action de l'Église sur le monde féodal. — L'évêque a des motifs pour se plaindre de ce qu'on diminue sa dîme,

qu'on dépouille son église ; mais par la création des paroisses rurales, l'évêché finira par avoir sur les campagnes une action que n'a jamais eue ni l'administration impériale romaine, ni l'ancienne administration royale. Il se trouvera avoir, presque dans chaque village et dans chaque château, un de ses prêtres. L'autorité spirituelle de l'évêque va donc bénéficier de tout ce qu'il perd comme revenu.

Quand la féodalité est dans toute sa puissance, l'Église est déjà assez forte pour lui imposer la « Trêve de Dieu », et consacrer la « chevalerie ». Quand la féodalité sera à son déclin, quand le roi aura repris aux évêques comme aux seigneurs laïques les droits royaux qu'ils ont autrefois usurpés, dans cette ruine universelle de la hiérarchie féodale, la hiérarchie ecclésiastique restera debout.

Caractère de l'Église à l'époque féodale. — L'Église du moyen âge présente à la fois le caractère féodal et le caractère romain. Le premier chez elle est accidentel. Bien que l'Église, en se recrutant parmi les turbulents seigneurs, ait pris quelque chose de l'organisation et des mœurs de la féodalité, au fond son idéal est l'unité romaine. Elle tend à la réaliser, dans le royaume de France, en favorisant la puissance royale ; elle tend à la réaliser, dans la chrétienté tout entière, en fortifiant l'autorité du pape de Rome. Le roi et le pape, l'un en France, l'autre dans le monde, celui-là pour les choses temporelles, celui-ci pour les choses spirituelles, doivent mettre fin à l'anarchie, rendre au monde une image de l'empire romain.

Seulement les évêques sont plus particulièrement dévoués au roi, les moines au pape. Les premiers appartiennent plutôt à l'Église de France, les seconds à l'Église universelle. Le sentiment romain est plus développé dans le clergé régulier, car on y est plus façonné à l'obéissance, et le commandement y est plus absolu. Les moines forment une foule, qui a tous les instincts du peuple, tandis que les évêques et même les abbés se recrutent dans les familles nobles et sont une aristocratie. Si dans le haut clergé les mœurs romaines finissent par l'emporter, ce sera grâce à la pression exercée sur lui par les moines.

OUVRAGES A CONSULTER · Voir au chapitre X.

CHAPITRE IX

RÉGIME FÉODAL. — III. *LE PEUPLE.*

(De la déposition de Charles le Gros à la mort de Louis VII, 887-1180.)

Vilains francs et vilains serfs. — Sous la double féodalité des seigneurs laïques et des seigneurs ecclésiastiques, quelle était la condition des classes populaires? En laissant de côté les habitants de certaines cités qui avaient conservé quelque liberté municipale, les hommes du peuple portent le nom de **vilains,** c'est-à-dire habitants des « villae ». Les « villae » étaient devenues des villes plus ou moins considérables, ou étaient restées de simples villages. A cette époque, le nom de « villae » ou villes s'applique le plus ordinairement aux villages. Les *villes* proprement dites étaient alors désignées sous le nom de « villes fortifiées »; les villages sous le nom de « villes du plat pays ».

Les vilains n'étaient pas tous de la même condition. On distinguait les vilains *francs* et les vilains *serfs.*

Les vilains **francs** descendaient, ou des colons de l'époque romaine qui avaient réussi à garder leur demi-liberté, ou de serfs affranchis.

La condition des francs était la **franchise**; mais la franchise au moyen âge est une liberté fort inférieure à ce que nous appelons la « liberté » : elle était, en somme, une demi-servitude.

Les **serfs** descendaient ou des colons qui avaient perdu leur franchise ou des esclaves de l'époque gauloise, romaine ou franque. Le nom de serf, en latin *servus,* veut dire « esclave ».

Le nom de roturiers, qui désigna par la suite tous les non nobles, s'applique plus particulièrement aux vilains francs. Ce mot vient du latin *rumpere*, qui signifie « rompre » la terre, labourer. Le mot de roture, à l'origine, est donc synonyme d'agriculture.

La condition des anciens colons et celle des anciens esclaves tendent toujours à se rapprocher : les colons ont perdu la qualité de *citoyen* que leur accordaient les lois romaines; les esclaves ont acquis la qualité d'*homme* que leur refusait la société païenne.

Le vilain franc est libre de sa personne, mais il est tenu de cultiver une terre qui appartient à un maître : il est attaché à la glèbe. Au contraire, non seulement la terre du serf ne lui appartient pas, mais sa personne même appartient au seigneur.

Ce qui caractérise encore le vilain franc, c'est qu'il n'est tenu envers le seigneur que de redevances dont le montant est fixé et qui ne peuvent être perçues qu'à des époques déterminées : ces redevances payées, le reste de ses profits constitue sa propriété. Ce qui caractérise le vilain serf, c'est que le montant de ses redevances et les époques où elles sont exigibles sont déterminés arbitrairement par le seigneur. Celui-ci peut lui imposer telle taille ou telle corvée qu'il lui plaît : aussi dit-on que le serf est « taillable » et « corvéable » à merci [1].

1. L'état respectif des deux classes est nettement indiqué par un jurisconsulte du XIIe siècle, Pierre de Fontaines : « Sache bien, dit-il au seigneur, que tu n'as point *plenière puissance* sur ton vilain : si tu prends de son bien autre chose que les redevances légitimes qu'il te doit, tu le prends contre Dieu, au péril de ton âme et comme un larcin. Il y en a qui disent que tout ce que possède le vilain appartient à son seigneur, mais il faut bien prendre garde, car si tout appartenait au seigneur, *il n'y aurait nulle différence entre vilain et serf* ». Par là on voit nettement la différence établie entre un vilain franc et un serf. L'auteur ajoute : « Mais, par notre usage, il n'y a entre toi et ton vilain d'autre juge que Dieu » : ce qui signifie que, quoique le droit du vilain soit bien établi, il n'existe pas de tribunal auquel il puisse se plaindre de la violation de son droit, et que le seigneur coupable de violence n'est justiciable que de Dieu. Enfin le jurisconsulte fait cette réserve : « A moins qu'il n'ait vis-à-vis de toi une autre loi que la loi commune. » Et, en effet, si la loi commune, c'est-à-dire la coutume, tenait le vilain dans cette dépendance, il se pouvait aussi qu'une loi spéciale, par exemple une charte obtenue du seigneur, lui donnât des droits plus étendus.

On pouvait donc distinguer un franc d'un serf en lui posant cette simple question : les redevances payées par lui au seigneur étaient-elles fixes ou arbitraires?

Voilà ce qu'avaient de différent les deux classes. Elles avaient ceci de commun que ni le franc, ni le serf, n'étaient propriétaires de la terre qu'ils cultivaient; ils n'étaient pas des membres de la société politique; ils ne portaient pas les armes, n'avaient pas le droit de s'associer pour administrer leurs affaires. Entre les habitants d'un même village il n'y avait aucun lien politique ou social : le seul lien entre eux, c'est qu'ils dépendaient du même maître et cultivaient le même domaine. Le roi, quand il avait une taxe à lever sur eux, s'adressait non à eux, mais à leur seigneur. Il ne les connaissait pas. Pour emprunter un mot de la langue romaine ou de la langue moderne, ils n'étaient pas des citoyens.

Progrès des classes rurales sous le régime féodal. — Cet état social des classes populaires n'est point le fait du régime féodal : il les avait reçues telles du régime romain. On se trompe quand on appelle « droits féodaux » les redevances dues par le vilain à son seigneur, car il n'y a d'autres obligations féodales que celles qui lient un vassal à son suzerain à l'occasion d'un fief.

Il convient de rendre à ces redevances leur vrai nom et de les appeler « droits domaniaux », car ce sont des redevances dues par le travailleur qui cultive le domaine d'un maître. Le régime féodal repose sur le contrat et a pour principe la liberté : au contraire, le régime domanial a pour principe la servitude du travailleur.

La féodalité n'a pas empiré la condition sociale du peuple : nous verrons, au contraire, qu'elle l'a améliorée. Les féodaux ont toujours manifesté une tendance à faire pénétrer dans le régime domanial quelque chose du régime féodal. Dans les rapports du maître et du vilain, ils ont fini par laisser s'introduire le principe du contrat. Par là, la féodalité a préparé l'émancipation des masses.

La plus grande partie des serfs a fini par acquérir certains droits. L'usage, mais l'usage seul, n'autorise plus le seigneur à leur enlever leur terre, non plus qu'au vilain franc. L'ancien esclave peut donc considérer le sol qu'il

cultive comme son « héritage ». C'est le seigneur qui en est le propriétaire légal, mais le serf en a cette demi-propriété qu'on appelle l'usufruit. S'il ne peut la vendre, il peut la transmettre à ses enfants. De plus, ce qui lui reste de ses profits après les redevances payées lui appartient : il peut le vendre, donner, partager entre ses enfants. L'usage, qui fait la loi, l'y autorise.

Pourtant la condition du serf porte la trace visible encore de l'ancien esclavage.

Il est *mainmortable*. Son bien dépend encore si complètement du seigneur que, lors de son décès, s'il n'a pas d'enfants *vivant avec lui en ménage*, celui-ci s'empare de tous ses meubles, de tout son argent, au détriment de tous autres héritiers, car le mainmortable n'est légalement propriétaire de rien.

L'usage finit par admettre qu'un vilain franc pût rompre le lien qui l'attachait à la glèbe en faisant abandon de la terre au seigneur : il devenait alors libre de toute obligation envers lui. Par là, le vilain franc se trouva dans une condition meilleure que le colon romain, à qui les lois impériales interdisaient d'abandonner sa culture. Le serf lui-même put renoncer à sa servitude en renonçant à sa terre : seulement, tandis que le franc devenait libre immédiatement, le serf ne le devenait qu'au bout d'un an et un jour si, pendant ce temps, le seigneur n'avait pas réussi à le rattacher à la glèbe. Ainsi le serf a presque secoué la servitude qui s'attachait à la personne : elle ne s'attache plus qu'à la terre.

Sans doute, le franc ou le serf ne se résignaient à abandonner leur terre que poussés à bout par l'oppression ; car, sans la terre, ils n'avaient aucun moyen d'existence. D'ailleurs ils ne pouvaient guère quitter une seigneurie que pour tomber dans une autre seigneurie, puisque nulle terre n'était sans seigneur. L'homme sans terre et sans seigneur, l'homme sans *feu ni lieu*, l'homme sans *aveu*, était livré à toutes les rigueurs des lois contre les étrangers et les vagabonds. Cependant, c'était un progrès que de pouvoir échanger une servitude trop dure contre une servitude que l'on supposait plus douce : c'était un frein aux exactions du seigneur que la crainte de voir abandonner son domaine,

à une époque où la terre n'avait de valeur qu'autant qu'elle avait son « vêtement » de travailleurs.

Ainsi, non seulement le vilain franc était plus libre que le colon de l'empire romain; mais la condition du vilain serf, père d'une famille légitime, propriétaire de son gain personnel, usufruitier perpétuel de sa terre, libre de changer de maître, était, sans comparaison possible, meilleure que celle de l'esclave romain.

Le village à l'époque féodale. — Le nom d'un village est presque toujours emprunté à quelque particularité géographique, topographique ou historique [1]. Ou bien ce nom était celui du saint de la paroisse ou du monastère voisin [2]. Ou encore ce nom rappelait celui de quelque ancien propriétaire [3]. Les villages les plus récemment fondés s'appelaient Villeneuve ou la Neuve-Ville; les villages libres ou récemment affranchis s'appelaient Villefranche, Ancy-le-Franc, etc.

Les villages ayant été presque toujours, à l'origine, une exploitation seigneuriale, leur territoire occupe l'emplacement de cette propriété. Ce territoire s'appelle le **finage**. Le village est attaché à la glèbe du finage. Il ne peut pas plus disparaître que le finage lui-même. Voilà pourquoi on a beau brûler les villages, ils se reforment toujours : ne faut-il pas des hommes pour cultiver cette terre?

Différentes classes de terres ou manses. — A l'époque féodale, voici ce qu'on pouvait observer sur le finage d'un

1. Les noms d'Aix, Aigues-vives, Bains, Fontaine, Fontenay, sont dus au voisinage d'eaux courantes ou thermales; Condé, Condat, Conflans, au confluent de deux rivières; Salins, Lons-le-Saulnier, à des gisements de sel; Ferrières, Ferras, Argentan, à des gisements métalliques; la Motte, la Côte, Mont, Beaumont, Apremont, à quelque hauteur; Val, la Combe, à quelque dépression de terrain; la Chênaie, la Fresnaie, la Châtaigneraie, la Saulsaye, à des bois, à des arbres; l'Hermitage, l'Hospice, le Moutiers, la Chapelle, la Celle, au voisinage de quelque saint edifice; Château, Châtillon, Castel, Bastide, Ferté, Garde, Bellegarde, au voisinage de quelque château; Collonges, Collongues, Coulanges, Cologne, au fait que le village a été originairement peuplé de colons de l'époque romaine, etc.

2. Saint-Paul, Saint-Jacques; et aussi Dombasle, Domremy, Dammartin, Dompierre, Dammarie, c'est-à-dire saint Basile, saint Remy, saint Martin, saint Pierre, sainte Marie.

3. Auquel s'ajoutait la terminaison en « court » (*curtis*, maison de maître), en « ville » ou « villers » (villa) : ainsi Audincourt, Liancourt, Martainville, Romainville, Rambervillers.

village. Dans presque tous, il y avait un **manse** (une terre) sur lequel s'élevait l'habitation du seigneur ou de son intendant : on l'appelait le « manse du maître », parce que tous les autres manses relevaient de lui. Ces autres manses, d'une contenance variable, étaient comme des démembrements du manse seigneurial; ils étaient les lots attribués à chaque famille de laboureurs. Primitivement ils s'appelaient manses *ingénuiles*, quand ils étaient possédés par des ingénus ou hommes libres, c'est-à-dire par des vilains francs, manses *serviles*, quand ils étaient possédés par des serfs. Certains villages n'avaient que des manses ingénuiles, d'autres que des manses serviles : le plus grand nombre avaient des manses des deux catégories.

Au moyen âge, l'homme tendait toujours à subir la condition de sa terre : noble si elle était noble, vilain si elle était roturière. Il pouvait arriver qu'un franc qui cultivait un manse servile fût astreint, à l'égard du seigneur, à toutes les obligations d'un serf, tandis qu'un serf qui occupait un manse ingénuile n'était astreint qu'aux obligations d'un franc. En effet, sur les « pouillés » des monastères et des châteaux, les manses étaient inscrits par catégories : peu importait la condition de l'homme qui les occupait, pourvu que le seigneur continuât à percevoir les mêmes revenus. Il était dangereux pour un franc de venir s'établir sur un manse servile ou dans un village de mainmorte, car, au bout d'un certain temps, s'il ne pouvait apporter la preuve du contraire, il était réputé serf.

Le seigneur donnait les manses vacants de son village soit à un franc, soit à un serf. Le manse était donc comme un fief non noble, concédé en échange, non d'un service militaire, mais d'une rente en argent ou en nature, ou d'un service manuel. Quand le laboureur était un franc, cela s'appelait un **tènement**. En outre de la tenure féodale, c'est-a-dire du fief qu'un vassal tenait d'un suzerain, il y avait donc aussi la tenure roturière, et le vilain libre prenait le nom de **tenancier**. Pour le tenancier comme pour le vassal, il y avait un contrat : le tenancier possédait la terre, moyennant des conditions librement consenties. La liberté féodale commençait à influer sur les rapports de paysan à seigneur

°**Droits domaniaux, dits féodaux.** — Outre les revenus que le seigneur tirait des terres qu'il faisait cultiver lui-même, soit au moyen de corvées que lui fournissaient ses vilains, soit par des travailleurs à gage, il en tirait des terres cultivées par ses vilains. Ceux-ci, à raison de la terre qu'ils tenaient de lui, lui devaient des « droits domaniaux », qu'on a improprement appelés « droits féodaux ».

Les vilains s'acquittaient soit en nature, soit en argent, soit par leur travail. On appelait **coutumes** les redevances en nature : blé, avoine, vins, cire, miel, poules, bétail, etc. Les redevances en argent étaient : 1° le **cens**, sorte de taxe foncière, à raison de tant par manse, et dont le taux demeurait *invariable*; 2° la **taille**; qui se payait non par manse, mais par « feu », c'est-à-dire par ménage, et qui était *variable*. D'après ce qui a été dit plus haut, on voit que le cens était ordinairement payé par les francs, et la taille par les serfs. Le cens était un prix de fermage dû par le tenancier au propriétaire; la taille était la redevance personnelle du serf envers son maître.

Quelquefois on voyait des francs payer la taille; mais, en général, c'était un signe qu'ils n'étaient pas affranchis depuis longtemps et que le seigneur, en les affranchissant, avait tenu à ne rien perdre de son revenu. Quand la taille était payée par un franc, elle devenait fixe. Au reste, les serfs eux-mêmes avaient obtenu une demi-fixité : le seigneur seul avait le droit d'augmenter les tailles; ses officiers n'en avaient plus le droit; c'était une première garantie contre l'arbitraire.

Le vilain payait aussi de ses bras : il devait au seigneur des **corvées** pour le labour, la moisson, la fenaison, les vignes. Le serf était tenu de travailler sur la terre réservée au seigneur tant qu'il plaisait à celui-ci : il était donc *corvéable à merci*. Le franc ne devait la corvée que s'il y était engagé par contrat, et seulement dans les limites du contrat.

Le seigneur, comme propriétaire légal de la terre, percevait, à chaque changement de possesseur, un **droit de mutation**. Si c'était le fils d'un franc qui succédait à son pere, cela s'appelait le **droit de lods** : « lods » signifie approbation. Si la terre changeait de main par vente ou

donation, le seigneur percevait un **droit de vente**. C'étaient là des droits qui n'avaient rien de déshonorant, puisqu'ils étaient aussi payés par le vassal noble à son suzerain. Parfois les droits de mutation portent le nom féodal de « droits de relief ».

S'il s'agissait de serfs, le droit de mutation, soit qu'il s'agît d'un héritage, soit qu'il s'agît d'une vente, prenait le nom de **droit de mainmorte** : le seigneur pouvant à son gré donner la terre à un autre homme, il fallait racheter ce droit.

En cas de déshérence par la mort d'un franc ou d'un serf, dans le cas où le franc manquait à ses engagements en ne payant pas le cens, dans le cas où le franc ou serf abandonnait son manse, le seigneur reprenait possession de la terre. C'est ce qu'on appelle le **droit de déshérence** ou le **droit d'abandon**. Pour l'*abandon*, il y avait cette différence entre le serf et le franc, que le serf perdait sa terre aussitôt que l'abandon était constaté, tandis que le franc ne la perdait qu'au bout de dix ans : le seigneur n'avait le droit, pendant ces dix années, que de faire cultiver la terre par un autre et d'en percevoir le revenu.

Le droit de **formariage**, c'est-à-dire de « mariage au dehors », était dû par toute personne de condition servile qui se mariait hors de la seigneurie : comme il privait le maître d'un travailleur, il paraissait juste qu'il l'indemnisât. C'est encore un de ces droits que nous voyons déjà figurer dans les redevances de l'époque romaine (voir ci-dessus, page 38, en note).

Le seigneur pouvait aussi demander à ses vilains, comme à ses vassaux, des **aides**, dans les quatre cas féodaux : mariage ou chevalerie des enfants, captivité, croisade. Plus tard le roi de France percevra, à son arrivée au trône, le droit de « joyeux avènement », et, à son mariage, la « ceinture de la reine ».

L'obligation de travailler aux fortifications, de faire le guet au château, d'obéir, en temps de guerre, aux réquisitions de chevaux, de vivres, de fourrages, d'héberger et de nourrir le seigneur et sa suite pendant leurs déplacements, n'étaient pas précisément des droits domaniaux : le seigneur les exerçait, non comme propriétaire, mais comme

représentant du pouvoir royal, et aussi en échange de la protection que son épée et son château assuraient à ses sujets

En outre, les grands seigneurs battaient monnaie à leur effigie, et profitaient des bénéfices qu'on pouvait réaliser sur les mutations et même sur les altérations des monnaies.

Enfin, le seigneur, sur toutes les terres, même sur celles qu'il a affranchies, retient le droit exclusif de chasse et punit sans merci le vilain qui s'attaque au gibier. Il a le droit de « ravage », c'est-à-dire qu'il peut traverser avec son équipage de chasse les moissons du roturier. Lui seul a des pigeons et des lapins de garenne, dont le laboureur doit subir les dévastations; c'est ce qu'on appelle le « droit de colombier » et le « droit de garenne ».

Banalités. — Les « banalités » paraissent avoir une origine domaniale. Quand le propriétaire romain faisait cultiver son domaine par sa bande d'esclaves, il lui fallait bien entretenir un moulin, un four, un pressoir. Quand il transforma ses esclaves en serfs travaillant sur leur lot, il dut exiger que l'on continuât à se servir du moulin, du four et du pressoir, moyennant une redevance. Les travailleurs libres établis sur le finage durent accepter, par leur contrat, la même obligation. Bientôt les banalités s'étendirent et prirent des caractères divers : le seigneur agissait tantôt comme propriétaire du sol, tantôt comme souverain du pays, tantôt comme réclamant la récompense d'un service rendu. Il percevait des droits pour la jouissance des bois, pâturages, étangs, rivières, qu'il s'était réservés quand il avait concédé les terres arables. Il percevait des droits pour la jouissance des halles construites et des foires créées par lui, pour l'usage des poids et mesures prêtés par lui, pour la permission d'ouvrir boutique et d'étaler des marchandises sur son domaine, pour le passage par les ponts, les routes, les portes de ville construits ou entretenus par lui. C'était lui qui publiait le « ban » pour les vendanges. Aucun de ses sujets n'avait le droit de vendre son vin avant que lui-même eût vendu toute sa récolte.

Justice seigneuriale — Les seigneurs avaient sur leurs vilains le droit de justice. Les historiens sont partagés sur l'origine et la nature de ce droit. Suivant les uns, ce droit qui n'appartenait, à l'époque romaine, qu'à l'empereur, à

l'époque franque, qu'au roi ou à l'empereur, a été délégué aux seigneurs, soit comme agents royaux, soit comme immunitaires, ou usurpé par eux. Suivant les autres, il procède du droit qu'avait le propriétaire romain de faire *la police parmi les travailleurs de ses champs ou de ses manufactures, d'infliger la flagellation ou la mort, d'édicter* des amendes. Au fond, il y avait bien deux espèces de justice, bien qu'elles tendissent parfois à se confondre. En Angleterre la distinction était restée très nette : le baron anglais avait sa « cour des coutumes » pour juger ses serfs et sa « cour baroniale » pour juger les hommes libres.

Les propriétaires féodaux préfèrent les amendes aux châtiments corporels. C'est l'esprit même des lois franques ou féodales. Pour le vol, les blessures, l'homicide même, la peine s'exprime toujours en sous et en deniers. Ces amendes sont une source importante de revenus. La justice, à ce point de vue, est bien une forme de l'exploitation domaniale. Le mot « exploiter » se rapproche du mot « exploit », terme de justice. Voilà pourquoi l'on dit que le serf est *exploitable à merci.*

Le droit de justice se vend et se transmet avec le domaine. Il peut se partager comme lui, et nous voyons des seigneurs posséder la moitié ou le quart de la justice d'une ville ou d'un village.

Pour les amendes dérivant de l'exercice du droit de justice, subsiste la même distinction entre francs et serfs. Les serfs sont exploitables à merci ; les francs ne le sont que dans certaines limites. Dans les chartes d'affranchissement concédées par les seigneurs, l'amende afférente à chaque délit est rigoureusement déterminée.

Parmi les justices féodales, il s'est établi des degrés : on distingue la haute, la moyenne et la basse justice. Les seigneurs titrés, très souvent aussi les chevaliers, ont le droit d'édicter la peine capitale. Aux portes de leurs châteaux, se dressent le pilori pour l'exposition et la flagellation des condamnés, la potence pour les exécutions capitales. Suivant la dignité du haut justicier, la potence est supportée par deux, par quatre, par six poteaux.

OUVRAGES A CONSULTER : Voir au chapitre X.

CHAPITRE X

LE RÉGIME FÉODAL. — IV. *LA ROYAUTÉ.*

(De la déposition de Charles le Gros à la mort de Louis VII, 887-1180.)

La royauté a pour appuis l'Église et le peuple. — Il y a en France, du IXe au XIIe siècle, trois classes d'hommes, trois nations, vivant sur le même sol et régies par trois gouvernements différents : les nobles par le gouvernement féodal, les clercs par le gouvernement ecclésiastique, le peuple par le gouvernement domanial. Les premiers sont liés par un contrat, les seconds par les canons de l'Eglise ou leur règle monastique, les troisièmes par la volonté d'un maître.

Si l'idée féodale avait été seule maîtresse en France, la royauté n'eût pas eu de raison d'être ; mais l'idée romaine de la monarchie subsistait chez les clercs, par le souvenir de l'Empire, chez les vilains, par le besoin d'un protecteur tout-puissant qui mît un frein aux guerres civiles et à la violence des seigneurs.

Les évêques, individuellement, pouvaient avoir des intérêts féodaux, et quelques-uns se signalèrent par leur turbulence ; mais, comme corps épiscopal, ils conservaient la tradition romaine : indépendance dans les choses spirituelles, obéissance dans les choses temporelles. Vers 950, quand le duc de France, Hugues le Grand, emprisonna le roi Lothaïre pour le dépouiller, les évêques le firent excommunier par le pape et lui adressèrent de vives remontrances : « Ils lui disaient que personne ne pouvait

se montrer obstinément rebelle à son maître, ni entreprendre témérairement contre lui; ils lui prouvaient que, suivant la parole de l'apôtre, le roi devait être honoré, et que non seulement le roi, mais toute puissance supérieure devait être obéie de ses sujets. » (Richer.) L'Eglise admettait donc qu'on fût rebelle au roi, mais non obstinément. Les termes de « maître » et de « sujets », si contraires à l'idée féodale, étaient loin de la choquer.

Les grands, même au temps où ils pouvaient tout, durent tenir compte de ces aspirations des clercs et du peuple. Eux-mêmes, d'ailleurs, n'y étaient pas absolument étrangers, et ils aimaient à conserver une sorte d'unité entre toutes ces provinces démembrées du royaume de France, pourvu que le représentant de cette unité vague ne fût pas à redouter pour eux. Voilà pourquoi, même au xe et au xie siècle, il y a toujours eu un roi de France.

La royauté d'abord élective. — En conservant la royauté, les féodaux s'étudièrent à la rendre impuissante. Pour y parvenir, ils trouvèrent le moyen le plus efficace. Elle avait toujours été héréditaire sous les Mérovingiens et les premiers Carolingiens; ils la rendirent « élective ».

A la mort de Louis III et de Carloman (882 et 884), ils refusèrent de reconnaître leur frère, Charles le Simple, et élurent l'Allemand Charles le Gros. Puis ils déposèrent Charles le Gros et transportèrent la couronne dans la famille robertinienne ou capétienne [1] : ils élurent Eudes (887), fils de Robert le Fort. A la mort d'Eudes, ils revinrent à la famille carolingienne et élurent Charles le Simple (893). Puis, ils se révoltèrent contre lui et donnèrent successivement la couronne à un frère d'Eudes, Robert (922), et à un gendre de celui-ci, Raoul (923). Puis, ils revinrent aux Carolingiens et appelèrent d'Angleterre Louis IV (936), fils de Charles le Simple, et laissèrent la royauté entre les mains de son fils et de son petit-fils, Lothaire et Louis V. A la mort de Louis V, ils ne se décidèrent pas à couronner son oncle Charles de Lorraine; ils se tournèrent pour la quatrième fois vers les Capétiens et élurent Hugues Capet (987)

1. Les premiers Capétiens, Robert le Fort, Eudes, Robert, Raoul, Hugues le Grand, Hugues Capet sont appelés Robertiniens, du nom de Robert le Fort.

Ainsi, nous voyons régner tour à tour cinq Carolingiens : Charles le Gros, Charles le Simple, Louis IV, Lothaire, Louis V, et quatre Capetiens : Eudes, Robert, Raoul, Hugues Capet. Tous sont élus ; car, dès le temps de Louis le Bègue, la formule imposée aux rois est celle-ci : « Par la grâce de Dieu et l'élection du peuple ». Le « peuple » signifie ici les grands seigneurs.

En élisant tantôt l'héritier d'une famille et tantôt l'héritier d'une autre, en opposant l'une à l'autre deux dynasties, les grands mettaient en quelque sorte la couronne aux enchères et l'adjugeaient au concurrent qui montrerait le plus d'empressement à la dépouiller de ses dernières prérogatives et de ses derniers domaines. Si ce système avait pu se perpétuer, la France fût devenue une république nobiliaire et anarchique, comme l'a été plus tard la Pologne, et, à chaque avènement de roi, on eût vu le pouvoir royal diminuer.

Une royauté aussi faible et aussi instable ne pouvait répondre à ce besoin de protection que ressentaient alors l'Eglise et le peuple. D'autre part, les rois, même élus, avaient trop le sentiment de leur dignité royale pour ne pas chercher à réagir contre les inconvénients du système électif.

La royauté tend à devenir héréditaire : association à la couronne. — Le moyen qu'ils employèrent, ce fut d'associer, de leur vivant, leur héritier à la couronne. Il leur devenait facile, après quelques années de règne, d'imposer l'élection de leurs fils à leurs fidèles. L'exemple en fut donné par Lothaire, qui associa son fils Louis V à la couronne : mais, celui-ci étant mort sans héritier, l'essai en resta là pour les Carolingiens. Les Capétiens furent plus heureux : ils eurent cette fortune que, pendant onze générations, pendant trois cent quarante et un ans (987-1328), tous les rois eurent des fils aptes à leur succéder. Hugues Capet, de son vivant, assure l'élection de Robert ; Robert, d'Henri Ier ; Henri Ier, de Philippe Ier ; Philippe Ier, de Louis VI ; Louis VI, de Louis VII ; Louis VII, de Philippe-Auguste.

Pour les premiers de ces princes, l'association de leurs fils eut une raison plausible : ceux-ci étaient déjà des hommes

faits, des guerriers qui pouvaient les aider à la défense du royaume. Louis VI, par exemple, rendit de grands services à son père et fut un prince belliqueux, même avant son avènement. Cette raison n'existait pas quand Philippe Ier fut associé à l'âge de sept ans, et Philippe-Auguste à l'âge de quatorze. D'autres, qui n'ont pas régné, furent associés à un âge encore plus tendre : Hugues, un fils de Robert, à dix ans; Philippe, un fils de Louis le Gros, à cinq ans.

Le prince associé à la couronne était l'objet d'une véritable élection : il était sacré et couronné solennellement; il prenait alors le titre de **roi désigné** ou de « jeune » roi. C'est ainsi que Louis VII reçut le surnom de le « Jeune » qui le distingua de son père Louis VI. Lorsque l'associé devenait seul roi, c'est-à-dire lorsqu'il arrivait réellement au trône, il était couronné une seconde fois avec une solennité encore plus grande.

Les féodaux virent bien où tendait cette pratique qui se renouvelait à chaque règne. Forcés de subir le premier couronnement du « jeune roi », ils réservaient leurs protestations pour le moment où il prendrait réellement la couronne. Déjà l'archevêque de Reims avait fait des objections quand Hugues Capet demanda à s'associer Robert. Quand le roi Robert consulta les seigneurs, dans l'assemblée de Compiègne, ceux-ci l'engagèrent « à laisser grandir son fils aîné avant de lui confier le fardeau des affaires »; mais Robert passa outre à leur opposition. A l'avènement de Henri Ier, une partie des seigneurs prirent les armes pour lui substituer un de ses frères, bien qu'Henri fût le roi désigné; puis ils les reprirent en 1034, dans le but de le détrôner au profit d'un autre de ses frères. Philippe Ier était encore mineur quand il succéda à son père, et sûrement le roi désigné ne serait pas devenu le roi régnant sans l'énergie de son tuteur, le comte de Flandre Baudoin, qui porta le fer et le feu sur les domaines des seigneurs rebelles. Bien que Louis VI fût depuis longtemps l'associé de son père, il lui fallut dompter une coalition de seigneurs qui voulaient remettre la couronne, soit à Philippe de Mantes, soit au roi d'Angleterre : le duc de Normandie, roi d'Angleterre, les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne lui refusèrent leur hommage. Plus tard, quand il voulut s'associer Louis le Jeune, il eut

à combattre un nouveau soulèvement; mais du moins, à sa mort, ce fils lui succéda sans résistance.

A ce moment la cause du principe d'hérédité monarchique était gagnée. Louis VII ne rencontra aucune opposition quand il s'associa Philippe-Auguste, et celui-ci trouva la dynastie si solidement établie qu'il ne jugea plus nécessaire de prendre la même précaution pour son fils. Philippe-Auguste est donc le dernier qui, du vivant de son père, ait été associé à la couronne. Dès lors la royauté, qui, en principe, continue à être *élective*, est, en fait, *héréditaire*.

Le droit de succession tend à se fixer. — En même temps, le droit de succession se régularise. Robert, qui eut plusieurs fils, avait hésité entre eux : sa seconde femme Constance entendait faire couronner un fils du second lit, Robert, au détriment de l'aîné, Henri Ier. Nous avons vu les seigneurs opposer ensuite à celui-ci un autre de ses cadets. Henri Ier triomphe de ces tentatives, et avec lui triomphe ce principe du droit monarchique : « La succession à la couronne a lieu par ordre de primogéniture ».

Les premiers Capétiens ayant toujours eu des héritiers mâles, la question de la succession des filles ne s'est pas posée pour eux.

Sous les Mérovingiens on avait vu la royauté partagée, en même temps que les domaines royaux, entre tous les fils du roi défunt : au contraire, sous les premiers Capétiens, l'idée que ni la royauté ni le domaine ne sont partageables, est dominante. Lorsque Henri Ier veut désintéresser son frère Robert, il lui cède la Bourgogne, dont le duc vient de mourir, mais il ne lui accorde rien sur ce qui était le domaine de la couronne.

Ainsi trois principes ont prévalu : 1° l'hérédité; 2° la succession par ordre de primogéniture; 3° l'indivisibilité de la couronne et du domaine royal.

Nature du pouvoir royal : absolu dans son principe. — Il nous reste à voir quelle était la nature de ce pouvoir royal qui, après avoir flotté d'une dynastie à une autre pendant les cent trois ans qui suivirent la mort de Carloman, frère de Louis III (884), allait se fixer dans la famille capétienne, et même dans une seule branche de cette famille.

On a dit que la royauté des premiers Capétiens était une « royauté féodale ». Il n'y a pas de royauté féodale, car l'idée royale est étrangère au système féodal. La royauté, comme l'Eglise, est antérieure et supérieure au régime des fiefs; tout au plus peut-elle emprunter à ce régime certaines formes féodales et des moyens féodaux d'action et de gouvernement.

Pour les grands feudataires, le roi est un suzerain; pour l'Eglise et pour le peuple, il est un souverain. Il est **le roi**, c'est-à-dire qu'il est investi d'une dignité, absolue dans son essence, nécessairement héréditaire, d'un caractère inviolable et sacré, et dont on pouvait contempler le modèle dans la Bible, avec les rois juifs, les pharaons d'Egypte, les rois de Babylone, d'Assyrie, de Perse; dans l'histoire romaine, avec les Césars; dans l'histoire plus récente, avec les rois mérovingiens; enfin dans la légende carolingienne, avec Charlemagne, dont celle-ci faisait un empereur absolu et tout-puissant. Si l'Église trouvait dans les saintes écritures et dans l'histoire l'idéal d'un roi, le peuple le trouvait dans ses aspirations : il avait tellement besoin d'être protégé que le roi, à ses yeux, ne serait jamais trop puissant ni trop absolu.

On voit qu'entre l'idée féodale de la royauté, et l'idée ecclésiastique ou populaire, il y avait un abîme. Restait à savoir laquelle de ces deux idées finirait par triompher. En attendant, cette royauté si faible, et dont on attendait pourtant de si grandes choses, devait s'accommoder au monde au milieu duquel elle vivait.

A quels principes la royauté emprunte ses moyens d'action. — Pour exercer le pouvoir souverain à la manière romaine, les premiers Capétiens n'avaient guère plus de ressources que les Mérovingiens.

Pas plus qu'eux, ils ne disposaient d'armées permanentes, d'impôts publics, d'une hiérarchie de fonctionnaires révocables. Ils voyaient se dresser en face d'eux le formidable édifice de la féodalité, une hiérarchie de souverains indépendants, unis l'un à l'autre par un pacte, associés pour la défense de leurs intérêts communs. En fait de « sujets », ils n'avaient que quelques paysans. Parmi leurs électeurs, ils comptaient des souverains plus puissants qu'eux-mêmes :

car le duc de France, même devenu roi de France, ne pouvait prétendre rivaliser avec les ducs de Normandie, d'Aquitaine, de Bourgogne, de Bretagne, avec les comtes de Flandre, de Champagne, de Toulouse. Quels moyens avaient donc les premiers Capétiens pour soutenir ce titre de roi, si écrasant pour leur faiblesse?

Ces moyens, ils les empruntèrent tantôt à l'idée féodale de la royauté, tantôt à l'idée populaire et ecclésiastique, autrement dit à l'idée romaine. Le roi capétien avait, en effet, un double caractère : il était « élu » et il était « sacré ».

L'élection et le sacre. — Quand même l'élection cessa d'être un acte sérieux, elle ne disparut pas complètement. Voici comme les choses se passèrent, par exemple, au couronnement de Philippe Ier, en 1059, du vivant de son père Henri, dans la cathédrale de Reims.

L'archevêque commença par dire la messe; après la lecture de l'épître, il adressa la parole à Philippe; celui-ci fit d'abord profession de la foi catholique, puis prononça le serment royal; alors l'archevêque « élut roi » le jeune prince. Cette élection fut ensuite confirmée, d'abord par les dignitaires ecclésiastiques, puis par les grands feudataires, enfin par les simples chevaliers et par toutes les classes du peuple (*tam majores quam minores populi*). Ils crièrent trois fois : « Nous approuvons, nous voulons que cela soit ». Ensuite l'archevêque prit une parcelle de la « sainte ampoule », qui avait été apportée du ciel par une colombe et qui avait servi au sacre de Clovis par saint Remy. Il la délaya dans de l'huile consacrée : ce qui formait le « saint-chrême ». Avec le saint-chrême, il oignit le roi sur le sommet de la tête, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur l'épaule gauche, à la jointure du bras droit, à celle du bras gauche, à la paume de la main droite, à la paume de la main gauche. Pendant ce temps, on le revêtit d'une robe appelée *dalmatique* et du manteau royal; l'archevêque lui mit un anneau au doigt, le sceptre dans la main droite, la main de justice dans la main gauche. Il prit ensuite la couronne sur l'autel, et la posa sur le front de Philippe, tandis que les principaux feudataires laïques et ecclésiastiques portaient la main

à la couronne, comme pour la soutenir sur la tête du roi. Enfin on mena le roi vers le trône et il s'y assit.

Dans cette cérémonie compliquée, l'idée féodale se traduit par la formule de l'élection, par le serment du roi et par le concours des grands feudataires, qui viennent soutenir sa couronne; l'idée ecclésiastique, par les neuf onctions, par la dalmatique, qui n'est autre que la robe du sous-diacre, enfin par le dépôt sur l'autel des insignes royaux; l'idée populaire, ou romaine proprement dite, par la couronne, le sceptre, la main de justice et le trône.

Les féodaux, en recevant le serment du roi et en « l'élisant », s'engagent à lui être fidèles et à défendre ses droits. L'Église, en oignant et en habillant le roi, le fait membre de l'Église elle-même. Elle crée pour lui un huitième sacrement : le **sacre**. Elle lui confère une sorte d'ordination, une espèce de prêtrise et d'épiscopat, fait revivre en lui les saints rois du peuple juif et les prêtres-rois de l'ancien Orient, le constitue roi par droit divin et lieutenant sur terre du Roi des rois. Si sacrée est désormais la personne du prince, devenu l'**Oint du Seigneur**, que celui qui porte la main sur lui commet un sacrilège, comme s'il portait la main sur un prêtre. Si saint est le caractère dont il est revêtu qu'il en reçoit le don des miracles et que l'attouchement de la main royale guérit les écrouelles. Enfin cette couronne, ce trône, ces insignes, qui furent ceux des souverains de l'Orient et des empereurs de Rome, l'élèvent au-dessus de l'humanité : il a le sceptre pour gouverner les peuples, la main de justice pour frapper les violents, le trône qui est le siège du législateur et du juge, la couronne qui est le symbole même de la France.

A l'égard de tous les nobles du royaume, le roi est le **suzerain des suzerains**. Il a le droit d'exiger le serment de fidélité de tous ceux qui ne dépendent pas d'un seigneur. Sur les plus puissants feudataires, il a tous les droits qu'un suzerain a sur son vassal : il peut exiger d'eux le service militaire, le service de conseil, le service de justice, le renouvellement de l'hommage à chaque mutation du fief et à chaque avènement royal. Nul, si puissant qu'il soit, ne succède à un fief sans en avoir demandé l'investiture au roi, qui, en théorie, pourrait la refuser. Il peut reprendre

les fiefs qui tombent en déshérence et les conférer à de nouveaux titulaires. Il punit le manquement au devoir de fidélité par la saisie du fief. Il a le droit de garde sur les héritiers mineurs et sur les héritières.

En fait, il est tenu en échec par les petits châtelains du duché de France; en théorie, et souvent en fait, son autorité est reconnue par de puissants souverains, dont les domaines sont fort éloignés des siens. Hugues Capet, à son avènement, réclame l'hommage et promet sa protection à Borrel, souverain du Roussillon et de la Catalogne. Les Lorrains, les Languedociens, les Provençaux, à plus d'une reprise, lui apportent leur hommage.

A l'égard de l'Église, il est membre du sacerdoce. Dans les terres d'Église, qui occupent plus du tiers de la France, il est plus qu'un suzerain, presque un souverain. Partout, même dans la France du midi, où les féodaux ont refusé de reconnaître Hugues Capet, où ils inscrivent en tête de leurs chartes : « Le Christ régnant, en attendant un roi », même dans la France du Rhône, où les féodaux affectent de promener leur hommage entre le roi de France et l'empereur d'Allemagne, on voit les évêchés, les abbayes, s'empresser de le reconnaître pour leur *gardien*, leur *avoué*, leur *vidame*. En échange de sa protection, ils mettent à sa disposition toutes leurs ressources financières et militaires. Ils reconnaissent volontiers son autorité, car ils n'ont pas oublié que la puissance et la richesse des églises est due en partie aux libéralités de ses prédécesseurs des deux premières races. De plus, par son office royal, il est avant tout le protecteur des clercs. La formule du serment de Philippe Ier [1] est caractéristique, car il y est question surtout, et presque uniquement, de l'Église.

1. « Moi, au moment d'être ordonné, par une grâce particulière de Dieu, roi des Français, je promets, au jour de mon ordination, en présence de Dieu et des saints, que je conserverai à chacun de vous et à chacune des églises qui vous sont confiées, le privilège canonique, la loi sous laquelle vous vivez et la justice qui vous est due. Je promets que je vous défendrai, avec l'aide de Dieu, autant que je pourrai, puisqu'un roi est obligé dans son royaume de faire droit à chaque évêque et a l'église qui lui est commise. Je promets aussi que, dans la dispensation des lois, j'emploierai mon autorité à faire jouir de ses droits légitimes le peuple qui est sous ma garde. »

Non seulement le roi est le protecteur de l'Église dans ses intérêts[1] matériels; mais il est le gardien de la foi contre ceux qui l'attaquent. Comme on l'a dit de Louis VII, il est le **roi très chrétien**, le « père de l'Eglise ». Le bon roi Robert fait monter, à Orléans, treize hérétiques sur le bûcher.

Enfin, de par l'idée romaine de la royauté, le roi est, comme les empereurs de Rome, le souverain législateur et le souverain justicier. A côté des coutumes féodales du nord et du droit romain du midi, il y aura une troisième source de législation : les ordonnances, édits, lettres-patentes du roi. Au-dessus des justices féodales, ecclésiastiques, domaniales, il y aura la justice du roi.

La royauté est une institution romaine qui s'exerce dans les formes féodales. — Mais ce roi est le roi d'une féodalité. Hors de ses domaines, il ne peut ni réunir une armée, ni lever un impôt, ni rendre la justice, qu'avec le consentement et le concours de ses feudataires.

Le roi est à la fois un suzerain dans son royaume, un souverain dans le duché de France, un maître sur les terres de son patrimoine. Il parle un langage différent quand il s'adresse aux grands feudataires du royaume, aux barons de l'Ile-de-France, aux vilains de ses domaines.

S'il veut armer le royaume, comme fit Louis VI, en 1124, devant la menace d'une invasion allemande, il lui faudra convoquer en conseil les grands feudataires, depuis le comte de Toulouse jusqu'au comte de Champagne. S'il veut assiéger le château d'un seigneur du Puiset, il lui suffira de faire appel aux comtes et aux seigneurs qui relèvent du duché de France, ou même aux *prévôts* qu'il a chargés de l'exploitation de ses terres et de l'administration de ses vilains.

Dans les grandes occasions, il sera contraint de demander aux feudataires les aides féodales ou à l'Église l'abandon d'une part de la dîme : pour le train ordinaire de sa maison, ses revenus de propriétaire suffisent à couvrir ses dépenses.

Lorsque le justiciable sera un feudataire du royaume ou un baron du duché, le roi réunira sa cour, la **cour du roi**, composée à la fois des feudataires et de ses serviteurs

immédiats. Pour administrer la justice à ses paysans, ses prévôts suffiront.

Ainsi, dans ce gouvernement des premiers Capétiens, tout est féodal ou domanial : rien qui ressemble à une armée, à des finances, à une justice nationales.

Les officiers du roi. — Leur cour ne diffère pas essentiellement de la cour d'un duc de Bourgogne ou d'un comte de Toulouse; on y trouve les mêmes officiers, à peu près sous les mêmes noms. Les rois administrent au moyen de leurs domestiques. Ce sont : le *chancelier*, chargé de rédiger les actes et de les sceller du sceau du roi; le *chambrier*, qui garde l'argent du roi; le *connétable*, ou comte des écuries; le *maréchal*, qui prend soin des chevaux; le *palatin*, à qui est confié l'entretien du palais; le *sénéchal*, qui apporte les mets devant le roi, jusqu'au moment où il est remplacé dans cet office par un *dapifer* ou porte-mets et qui de plus commande l'armée en l'absence du roi; le *bouteiller*, chargé de la cave; le *panetier*, chargé du pain; le *queux*, chargé des cuisines. Puis des chambellans, des échansons, des veneurs, des fauconniers, sans parler du chapelain et des sous-chapelains, du médecin, du précepteur du roi. Tous ces officiers signent pêle-mêle les actes rédigés sous les premiers Capétiens. Presque tous appartiennent à la noblesse, grande ou petite, et presque tous tiennent leur office en fief héréditaire.

A côté des familiers du roi, qui étaient revêtus d'offices à la cour, il y en avait d'autres qu'on appelait simplement les « palatins », c'est-à-dire les hôtes du palais. C'étaient quelquefois des seigneurs, plus souvent des évêques, liés d'affection avec le roi et dont il aimait à écouter les avis.

L'administration. — En principe, quand il s'agissait des affaires du royaume, le roi prenait le conseil de ses grands feudataires; quand il s'agissait des affaires du domaine, il prenait le conseil des vassaux du duché, de ses officiers, de ses palatins. Dans la pratique, il s'adressait aux uns ou bien aux autres, suivant le cas.

Ainsi Louis VI charge le comte de Flandre de protéger l'évêque d'Arras. Louis VII charge le sire de Bourbon de le représenter dans le centre de la France, et le comte de Nevers de punir les insurgés de Vézelay.

Plus souvent encore, le roi s'adresse aux évêques et aux abbés, car, comme au temps de Charlemagne, il les considère comme des officiers royaux, et ce sont des officiers plus dociles que les autres. Sous Robert, l'évêque d'Angers est chargé de ravager les terres du comte de Blois; Louis VI invite l'évêque de Chartres à punir un certain Borel, enjoint à l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif de fortifier la ville de Sens, charge l'archevêque de Bordeaux d'administrer le duché d'Aquitaine. Suger, abbé de Saint-Denis, le bras droit de Louis VI et de Louis VII, a pour système d'employer les évêques et les abbés à l'exécution des décisions royales.

Pour l'administration des domaines proprement dits, le roi, tout comme les autres grands seigneurs, a des agents qui portent différents noms. A partir d'Henri Ier, ce sont surtout des *prévôts* dont le nom signifie « préposés », des *baillis* ou « chargés d'affaires » et des *viguiers* ou « vicaires ». Au-dessous de ces officiers, il y a les *maires* ou *syndics* des villages, qui sont des paysans, parfois des serfs, désignés par les officiers du roi.

Souvent les officiers du roi, surtout les prévôts, achetaient leur charge; ils s'engageaient à payer au roi une certaine somme par an, moyennant le droit de percevoir les impôts, redevances, frais de justice; ils gardaient le reste pour eux. Ils étaient donc des espèces de fermiers des revenus royaux.

Dans certaines villes, comme Paris, Sens, Étampes, Orléans, Bourges, le roi pouvait avoir plusieurs prévôts. N'oublions pas que, dans une seule ville, à Paris par exemple, il pouvait y avoir, à côté du domaine royal, plusieurs domaines. Paris n'appartenait pas seulement au roi, mais à des églises, à des monastères, à des seigneurs : à côté des prévôts du roi, il y avait donc ceux de ses copropriétaires, et ils sont bien une trentaine.

La justice. — La *cour du roi* variait dans sa composition : pour les grandes causes, elle comprenait quelques grands feudataires; pour les causes moins importantes, les vassaux du domaine, les officiers de la couronne, les palatins; pour les causes ecclésiastiques, elle se mélangeait en plus grande proportion d'évêques ou d'abbés.

Quand la cour du roi avait condamné un puissant sei-

gneur, il fallait souvent une guerre pour exécuter la sentence. Souvent même le procès n'était qu'une formalité, et les feudataires formaient moins un tribunal qu'un conseil de guerre. Ainsi, en 1152, Henri Plantagenet est condamné pour avoir épousé Eléonore d'Aquitaine sans l'autorisation de son suzerain; mais il en résulte la guerre avec l'Angleterre. Très souvent l'accusé refusait de comparaître devant la cour : ainsi le seigneur du Puiset sous Louis VI. Ou bien il ne consentait à se laisser juger qu'après avoir été vaincu : ainsi le sire de Bourbon et le comte d'Auvergne, sous le même roi. Les évêques répugnaient aussi à se présenter devant une juridiction laïque : sous Louis VI, saint Bernard approuvait la résistance de l'archevêque de Sens. Pourtant la justice royale finit par s'imposer à tous : sous Louis VII, on verra Eudes, duc de Bourgogne, et Guillaume, comte de Nevers, se présenter volontairement devant la cour.

Comme toutes les juridictions féodales, la cour du roi ordonnait parfois le duel judiciaire [1]. Chose plus singulière : en 1111, Louis VI acceptait le duel judiciaire avec son vassal rebelle, Thibaut IV, comte de Blois : il avait choisi pour champion son sénéchal, Anseau de Garlande; mais le duel ne put avoir lieu et il fallut en venir à la guerre.

Les revenus du roi. — Le roi avait : 1° ses revenus féodaux; 2° ses revenus domaniaux.

Comme suzerain, en cas de mutation des terres, il percevait le *droit de relief*, si le fief passait aux héritiers; le *droit de quint* (ou du cinquième), s'il était vendu ou donné; le *droit de mainmorte*, s'il était acquis par l'Église. En cas de minorité, le roi percevait les revenus du fief pour prix de sa tutelle. Il percevait les aides féodales : en 1146, sous le nom d'aide pour la croisade, Louis VII lève un impôt général.

Quant à ses revenus de propriétaire, ils étaient à peu près les mêmes et ils étaient perçus de la même manière

1. En 1112, entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et un certain Marmarel; en 1149, entre l'abbaye de Longpont et un certain Bonet; en 1154, entre l'abbaye de Saint-Germain des Prés et Etienne de Mathy; en 1164, entre l'évêque et la commune de Noyon.

que dans la plupart des seigneuries. Son domaine propre comprenait les terres du domaine royal qu'il n'avait pas inféodées.

Ainsi les premiers Capétiens possédaient les forêts de Rambouillet, Orléans, Compiègne, Saint-Germain, Fontainebleau, Vincennes, Bourges, et faisaient couper les bois à leur profit. Ils avaient la pêche dans une partie de la Loire, dans l'Yonne, dans les fossés de Paris. Avec les redevance en grains que payaient leurs vilains, ils remplissaient leurs greniers de Poissy, Dourdan, Crespy-en-Valois, Gonesse, Janville, Orléans, Laon. Avec le produit de leurs vignes de l'Orléanais et de l'Ile-de-France, ils garnissaient leurs celliers d'Etampes, Lorris, Paris, Orléans. Ils percevaient la taille sur leurs serfs, le cens sur leurs vilains francs, les droits de mutation sur tous. Ils exerçaient rigoureusement leurs banalités de moulin, four, pressoir. Ils ne permettaient pas à leurs sujets de vendre leur vin avant eux. Leurs prévôts veillaient à ce que les corvées à exiger des corvéables fussent régulièrement faites.

Ils percevaient des droits aux foires d'Orléans, Etampes, Mantes, Puiseux, Montlhéry, Bourges, de Saint-Lazare à Paris et du Lendit à Saint-Denis. Ils exigeaient une taxe des gens de métiers ou recevaient les « dons gratuits » des corporations marchandes et industrielles. Sous Philippe Ier, il y avait des péages royaux sur la Seine, à Paris, Poissy, Mantes. Sous Louis VI, tout bateau de vin qui entrait a Paris payait soixante sous et les vins et foins qui entraient à Orléans acquittaient un droit.

Le roi bénéficiait de la fabrication et, déjà sous Louis VI, de l'altération des monnaies. Il percevait un droit sur les changeurs de Paris. Il encaissait les amendes payées par les condamnés, par les plaideurs qui avaient perdu leur procès ou dont le champion avait été vaincu dans le duel judiciaire. Il exigeait des juifs une taxe, et avait établi à Etampes un « prévôt des juifs », chargé spécialement de leur exploitation. Il réclamait les trésors découverts, comme celui d'Amponville en 1172. Il héritait des « aubains » ou étrangers morts sur ses terres, de ses serfs de mainmorte, des gens décédés sans confession ou sans testament.

Le droit de gîte était exercé dans toute sa rigueur.

Ainsi la suite du roi pouvait saisir linge, meubles, lits, vivres, occuper les monastères, les maisons. Quand le roi venait à Etampes, les marchands du marché Saint-Gilles devaient fournir à toute sa cour linge, vaisselle, instruments de cuisine. Ceux de Senlis devaient les casseroles, les écuelles, l'ail, le sel. Ceux de Lorris, même après leur affranchissement, devaient à la cour quinze jours de crédit. Ces droits de gîte, qui entraînaient plus de gaspillage qu'ils ne procuraient de profit au roi, ne tardèrent pas à être convertis en taxes.

Indocilité des agents du roi. — Ainsi, tout était féodal dans la royauté des premiers Capétiens. Féodaux aussi les hommes qu'ils employaient. Le principal souci du roi fut d'empêcher ses agents d'imiter l'exemple des agents carolingiens : autrement on aurait vu les prévôts et les baillis devenir des souverains héréditaires, tout comme autrefois les ducs et les comtes. Ils n'avaient déjà que trop de tendance à s'émanciper du roi et à tyranniser leurs administrés. Comme ils ne recevaient pas de traitement, ils se payaient comme ils pouvaient, exigeant des dons gratuits, imposant des corvées qu'ils obligeaient ensuite les corvéables à racheter pour de l'argent, abusant du droit de gîte au point d'en faire un droit de pillage, enlevant aux bourgeois de Paris les matelas, les coussins et les oreillers de leurs lits, multipliant les procès-verbaux afin de percevoir les amendes à leur profit.

Louis VII, après avoir donné en fief la prévôté de Flagy, se ravise et s'empresse de la racheter. En conférant celle de Saint-Gengoux, il a soin de stipuler que « le droit héréditaire est complètement interdit ». Louis VI et Louis VII font alterner l'office de connétable entre les familles de Chaumont, Montmorency et Clermont : Louis VII profite même de la mort de Mathieu de Montmorency pour laisser l'office vacant pendant quatre années.

Sous Louis VI, le sénéchalat avait été confié à un petit noble, Anseau de Garlande; un frère de celui-ci, Gilbert, fut nommé bouteiller, et un troisième, Étienne, chancelier. Le roi croyait avoir besoin des Garlande contre ses indociles barons de l'Ile-de-France; mais, en 1127, inquiet de leurs prétentions, il destitua brusquement Étienne, qui

cumulait alors les fonctions de chancelier et de sénéchal. Le *domestique* congédié n'hésita pas à déclarer la guerre au souverain, et, au siège de son château de Livri, Louis VI fut blessé à la jambe. On voit combien les idées et les mœurs féodales étaient tenaces.

Faiblesse et force de la royauté. — La royauté est encore bien faible. Sous les premiers Capétiens, elle reste étrangère aux grands événements qui agitent la France et le monde. Ce sont les feudataires et non le souverain qui remplissent la chrétienté du bruit de leur nom. Si vous voulez une histoire dramatique, laissez celle du pieux roi Robert : lisez celle de Robert le Diable, duc de Normandie, de Foulques le Noir et Geoffroy au Marteau, comtes d'Anjou, d'Herbert Éveille-Chien, comte du Mans, de Baudoin Bras de fer et de Baudoin à la Hache, comtes de Flandre. C'est en dehors du roi que se font la conquête des Deux-Siciles, la conquête de l'Angleterre, la conquête du Portugal, la conquête de la Palestine. Louis VII est le seul roi de cette période qui soit allé en Orient, et il n'y fit que peu d'exploits. La gloire des Hauteville, de Guillaume le Conquérant, d'Henri de Bourgogne, de Godefroy de Bouillon, de Bohémond d'Antioche, de Baudoin d'Édesse, éclipse la royauté française. Si dans les misères et l'anarchie du monde féodal un peu d'ordre tend à s'introduire, c'est en dehors des rois que se fait d'abord la tentative : la « Trêve de Dieu », la « chevalerie », ne sont pas d'institution royale.

Ainsi ni les grands crimes, ni les grands exploits, ni les grandes réformes de la période vraiment féodale n'appartiennent à l'histoire de nos premiers rois.

L'action des rois, bien qu'ils se consacrent énergiquement à leur office de législateurs et de justiciers, n'est pas d'abord très sensible. Elle le devient à partir de Louis VI. Celui-ci a déjà essayé, sur ses domaines, de fortifier la « Trêve de Dieu » par la « Trêve du roi », en imposant aux belligérants l'obligation de ne commencer la guerre que quarante jours après avoir reçu l'offense, et en donnant aux deux parties « l'asseurement », c'est-à-dire la garantie royale qu'elles ne seraient pas attaquées pendant ce délai.

La royauté, faible encore dans ses moyens, est forte

par son principe. Hugues Capet, quoiqu'on ait affirmé le contraire, a vraiment porté la couronne. Lui et ses successeurs invoquent souvent leurs « prédécesseurs », les rois et les empereurs francs. Le bon roi Robert n'hésite pas à se déclarer l'héritier du grand empereur Constantin. Bientôt cette royauté française se trouvera à la hauteur des traditions et des principes qu'elle représente.

OUVRAGES A CONSULTER : Guizot, P. Viollet, Glasson, ouvrages cités. — A. Longnon, *Orig. et formation de la nationalité française* (1912). — Faugeron, *Les bénéfices et la vassalité au IXe siècle* (1868). — Fustel de Coulanges, *Les origines du système féodal* et *Les transformations de la royauté pendant la période carolingienne*. — Ch. Mortet, art. FÉODALITÉ dans la *Grande Encyclopédie*. — Esmein, *Cours élémentaire de droit français* (1898). — Allard, *Orig. du servage en France* (1913). — J. Flach, *Les origines de l'ancienne France* (1893). — Seignobos, *Le régime féodal en Bourgogne* (1882). — Waitz, *Histoire constitutionnelle de l'Allemagne*, t. VI (en all.). — Mourin, *Les comtes de Paris* (1869). — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne* (1859-65). — Depping, *Hist. de la Normandie*, jusqu'à 1066 (1835). — Prentout, *Origines et fondation du duché de Normandie* (1911). — Albert-Petit, *Hist. de Normandie* (1911). — Boissonnade, *Hist. du Poitou* (1915). — Febvre, *Hist. de Franche Comté* (1912). — L. Dimier, *Hist. de Savoie* (1913). — Dufayard, *Hist. de Savoie* (1914). — Regné, *Hist. du Vivarais* (1914). — Latouche, *Hist. du Comté du Maine au Xe et au XIe* (1910). — R. de Lespinasse, *Le Nivernais et les comtes de Nevers* (1911). — Laborderie, *Hist. de Bretagne* (1896-1914). — Luchaire, *Hist. des inst. monarchiques sous les premiers Capétiens* (1883) et *Manuel des inst. françaises* (1892). — Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet* (1903). — Ch. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux* (1885). — Fliche, *Philippe Ier* (1912). — Jules Roy, *L'an mille* (1885). — A. de Salles, *Hist. de Foulques Nerra, comte d'Anjou* (1874). — Huguenin, *Et. sur l'abbé Suger* (1855). — H. Lévy-Bruhl, *les Elections abbatiales en France* (1913). — Viard, *Hist. de la dîme ecclésiastique dans le roy. de Fr. au XIIe et au XIIIe s.* (1912). — L. Delisle, *La classe agricole et l'agricult. en Normandie* (1851). — Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon* (Prolégomènes) (1844). — Longnon, *Atlas historique de la France* (1889). — A. Molinier, *Géographie féodale du Languedoc* (1889). — Dognon, *Les institutions polit. et adm. du Languedoc* (1895). — A. Molinier, *Etude sur l'adm. féodale dans le Languedoc* (t. VII de l'Hist. du Lang.). — P. Fournier, *Le royaume d'Arles* (1891). — Parisot, *Le royaume de Lorraine* (1898). — *Hist. de Lorraine*, t. I (1919). — R. Reuss, *Hist. d'Alsace* (1918). — R. Poupardin, *Le royaume de Provence* (1901). — Yanoski, *De l'abolition de l'esclavage au moyen âge et de sa transf. en servitude de la glèbe* (1860). — Doniol, *Hist. des classes rurales de France* (1857). — A. Luchaire, *La Société franç. au temps de Phil.-Aug.* (1909). — E. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II (1901). — E. Lavisse et A. Rambaud, *Hist. génér.*, t. II. — Lavisse et Parmentier, *Alb. hist.*, t. I (1909).

CHAPITRE XI

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ FÉODALE. — I. *FAITS QUI LA PRÉPARENT :* TRÊVE DE DIEU, CHEVALERIE, EXPÉDITIONS D'OUTRE-MER, CROISADES, INFLUENCE DE L'ORIENT.

I. Trêve de Dieu, chevalerie, expéditions d'outre-mer.

Trêve de Dieu. — Vers le milieu du xe siècle, comme il n'y avait ni justice publique, ni tribunaux réguliers, et que le droit du plus fort était le seul droit, les guerres entre seigneurs étaient devenues si fréquentes et si dévastatrices, les champs avaient été si souvent ravagés et la population rurale si cruellement traitée, qu'à certains moments la France faillit mourir de faim. On subit des famines atroces pendant lesquelles on mangea, on étala sur les marchés de la chair humaine, et les bois se peuplèrent d'anthropophages. Aux famines succédaient régulièrement des pestes. Des maladies inconnues s'abattaient sur le peuple [1].

A la fin du xe siècle, les excès de tous genres avaient rendu la situation intolérable, même pour ceux qui en étaient les auteurs. La misère des campagnes était montée

1. C'est à ce moment que la plupart des historiens placent ce qu'ils appellent la « terreur de l'an Mil » ; mais on sait aujourd'hui que l'an Mil a ressemblé aux années qui ont précédé et suivi, que son attente n'a inspiré aux populations aucune émotion particulière, et que son approche n'a été signalée ni par un redoublement de piété, ni par moins de fureur dans les guerres privées. C'est plutôt dans les années qui suivirent qu'une certaine amélioration se produisit.

jusqu'aux châteaux. Alors les plus violents prirent peur. Ils consentirent à prêter l'oreille aux objurgations de l'Eglise. Dès 994, à plusieurs reprises, des assemblées d'évêques, de comtes, de barons, avaient essayé d'imposer la « Paix de Dieu », c'est-à-dire la substitution de tribunaux d'arbitres au régime de la guerre permanente, ou tout au moins la « Trêve de Dieu ». Les plus célèbres de ces assemblées furent celles de 1033 en Aquitaine et de 1041 dans la Provence.

Un grand nombre de seigneurs, d'abord dans le midi, ensuite dans le reste de la France, consentirent à jurer la » Trêve de Dieu ». Ils s'engageaient à suspendre les hostilités, chaque semaine, depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin; à respecter également les grandes fêtes, l'Avent de Noël, le saint temps du Carême; à ne s'attaquer en aucun temps ni aux églises, ni aux cimetières, ni aux personnes des clercs et des moines désarmés; à ne plus massacrer les laboureurs. Quiconque manquerait à ses engagements serait tenu de « composer », c'est-à-dire de payer une amende. Sinon, il serait excommunié par les évêques et frappé de la mise au ban par les seigneurs laïques. De 1042 à 1050, une série de conciles essayèrent d'étendre aux diverses provinces de France le bienfait de cette trêve.

L'Eglise recueillit le bénéfice de cette initiative. Partout la piété renaissante multiplia les donations, les constructions d'églises et de monastères. Alors s'élevèrent de magnifiques cathédrales, qui annonçaient la naissance d'un art nouveau. Guillaume le Conquérant, des dépouilles de l'Angleterre, bâtit, dans sa bonne ville de Caen, l'abbaye des Dames et l'abbaye Saint-Étienne. Foulques le Noir, qui brûlait une église dans le sac de Saumur, criait à saint Florent, pour apaiser son courroux : « Je t'en rebâtirai une plus belle dans Angers, » et il fut en effet un grand bâtisseur d'églises et de monastères.

Chevalerie. — En même temps, la rudesse et la sauvagerie des mœurs militaires tendent à s'adoucir par l'éducation chevaleresque. C'était un ancien usage germanique que le jeune homme, à l'âge de quinze ans, était *armé* par son père ou par quelque chef dans l'assemblée des hommes libres.

A l'époque féodale, c'était ordinairement dans la cour du château de son père, ou du seigneur qu'il servait comme écuyer, que le jeune noble recevait ses armes. Celui qui lui donnait « ses premières armes », lui appliquait un coup de poing sur la nuque (c'est ce qu'on appelait la *collée*) et lui disait : « Sois preux! » Puis le nouveau chevalier, armé de toutes pièces et monté sur un cheval de guerre, allait renverser de sa lance une *quintaine*, c'est-à-dire un mannequin revêtu d'une armure. La cérémonie était fort simple et avait quelque chose de rude et de grossier.

Puis l'Eglise, vers le XIIe siècle, intervint. Elle fit de l'armement d'un chevalier, comme du couronnement royal, un sacrement. A l'antique cérémonie germaine, elle mêla des cérémonies religieuses et des symboles mystiques. Elle déclara qu'il y avait « une grande ressemblance entre l'office du chevalier et celui du prêtre ». Le futur chevalier se préparait à son « ordination » par un bain, symbole de pureté, par un jeûne de vingt-quatre heures, par une nuit passée à l'église, ce qui s'appelait la « veillée des armes », par une confession, faite souvent à haute voix, par la communion. Le lendemain, il assistait à une messe et entendait un sermon sur ses devoirs : pureté, probité, fidélité, protection de l'Église, de la veuve et de l'orphelin, des dames, et en général de tous les opprimés. Puis le prêtre bénissait l'épée et les pièces de l'armure. Un chevalier faisait jurer au récipiendaire d'accomplir fidèlement tous ses devoirs. Alors il le frappait du plat de l'épée sur l'épaule et prononçait la formule : « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, je te fais chevalier ». Puis il l'embrassait et lui ceignait l'épée. Les *parrains*, qui assistaient le néophyte à ce baptême militaire, lui chaussaient les éperons d'or, insignes de la chevalerie. Des seigneurs et des dames le revêtaient des autres pièces de l'armure. Il montait à cheval et allait caracoler devant le peuple et « courir la quintaine ».

Le même symbolisme apparaît dans la dégradation du chevalier félon, qui a manqué à ses devoirs. On le dépouille de ses armes, qui sont brisées sous ses yeux, de ses éperons, qui sont jetés sur un tas de fumier, de son bouclier, qui est attaché à la queue d'un cheval de labour.

Éducation chevaleresque. — *Parfois le jeune noble, de sept à quatorze ans, allait vivre dans le château du suzerain ou de quelque puissant seigneur. Il faisait auprès de lui* l'office de serviteur, honorable dans les idées d'alors. En même temps il apprenait le métier des armes. Vers quatorze ans, il passait « écuyer » et quittait le château pour chercher la gloire dans les aventures. Parfois, mais surtout vers la fin du moyen âge, il adoptait l'anneau de fer des anciens braves, signe d' « *emprise* » ou d' « entreprise » [1]. Il ne le déposait qu'après avoir accompli quelque exploit et mérité d'être armé « chevalier ».

Son éducation militaire eût été incomplète s'il ne s'était pénétré de ses devoirs de courtoisie envers les dames et envers ses égaux, et s'il n'était versé dans la **gaie science**, c'est-à-dire dans l'art de faire des vers et de les chanter en s'accompagnant d'instruments.

La chevalerie établissait entre tous ceux qui en étaient revêtus, à quelque nation, à quelque classe de la noblesse qu'ils appartinssent, un lien de fraternité. Le plus pauvre chevalier était, à ce titre, l'égal du puissant monarque. Il y avait un code des devoirs et des bienséances observé par tout noble digne de ce nom. Toute l'éducation et toute la civilisation féodale a tenu dans la chevalerie. Ses principes s'imposent encore aujourd'hui à la société qui est issue de la société féodale : nous avons hérité d'elle le sentiment du « point d'honneur », inconnu aux peuples de l'antiquité classique.

La chevalerie plia les plus violents de l'âge féodal à certaines règles de conduite : c'était une honte de s'attaquer aux femmes et aux faibles, un devoir de les protéger. Quiconque manquait à la foi jurée, à la parole donnée, quiconque attaquait son ennemi pendant une trêve ou sans lui avoir déclaré la guerre, quiconque employait contre lui des moyens perfides, des armes déloyales ou des sortilèges, était réputé « félon ». Une sorte de droit des gens amortit la fureur des guerres : inviolable était le guerrier qui se

1. C'était un ancien usage germain que de se faire river aux jambes un anneau de fer comme en portent les prisonniers. Les guerriers faisaient vœu de ne le déposer qu'après avoir vaincu quelque ennemi.

hasardait dans le château ou dans le camp de son ennemi sous la garantie de sa parole; inviolable le « héraut », ou messager qui venait apporter une déclaration de guerre. On devait le traiter courtoisement et le renvoyer avec des présents. Sur le champ de bataille, dans la plus grande ardeur du combat, on épargnait les hérauts.

Les **hérauts**, dont les chefs s'appelaient des **rois d'armes**, formaient une corporation assez semblable à celle des anciens **bardes**. Ils connaissaient les armoiries de tous les nobles et en donnaient aux nouveaux nobles. Revêtus de leurs « cottes » armoriées, ils portaient les messages entre les combattants, décidaient à qui appartenait la victoire, disaient impartialement quelle chevalerie avait été « la mieux faisante », comptaient sur le champ de bataille les morts et les blessés, consignaient par écrit les exploits des vaillants pour l'édification des braves à venir. Plusieurs de ces hérauts nous ont laissé d'intéressantes chroniques et ont été comme les historiens autorisés de la féodalité.

Expéditions d'outre-mer : Angleterre, Deux-Siciles, Portugal. — En 1066, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, débarque dans la Grande-Bretagne, bat et tue, à Hastings, le roi des Anglo-Saxons, et devient roi d'Angleterre. L'armée de soixante mille hommes qu'il avait transportée au delà de la Manche, ne se composait pas seulement de Normands, mais d'Angevins, de Manceaux, de Tourangeaux, de Français de toutes les parties de la France, même d'étrangers. Elle ne se composait pas seulement de chevaliers, mais d'aventuriers, de vilains, armés de la lance, de l'arc ou de la fronde. Or tous ceux qui firent partie de l'armée conquérante eurent part aux dépouilles des vaincus : des prêtres français occupèrent les sièges épiscopaux, des moines français furent abbés des couvents, des bourgeois français s'installèrent dans les villes, des seigneurs et des chevaliers français reçurent en fiefs les terres. De simples paysans français devinrent des seigneurs, eurent des châteaux. Des manants à noms roturiers, comme Bonvilain, Troussebout, Guillaume le charretier, Hugues le tailleur, devinrent la tige de nobles familles. Ainsi la conquête de Guillaume amena une sorte de colonisation de l'Angleterre par la race française.

Cette conquête devait avoir une influence directe sur la transformation de la royauté française. Le roi de France avait maintenant devant les yeux un autre modèle que l'empereur de Rome : la royauté, telle qu'il pouvait la rêver, était alors, jusqu'à un certain point, réalisée de l'autre côté de la Manche. Là, la royauté au lieu de se trouver en présence d'une féodalité antérieure à la dynastie, avait affaire à une féodalité qui était sa création. Tous les nobles anglais tenaient effectivement et réellement leur fief du roi, soit par donation, comme les chevaliers de la race conquérante, soit par restitution, comme les propriétaires de la race conquise. A tous, il pouvait dire : Qui t'a fait comte? Aucun ne pouvait lui répondre : Qui t'a fait roi?

C'était lui-même qui d'abord s'était fait roi et qui ensuite avait créé les nobles. Il ne les avait pas créés assez puissants pour qu'ils pussent lui porter ombrage. Les comtes eux-mêmes ne possédaient pas leur comté, mais bien des territoires épars, sans lien entre eux, formant non pas un état, mais simplement un « honneur ». Dans le comté, le personnage puissant, ce n'était pas le comte, mais le vicomte ou shérif, simple fonctionnaire, homme du roi, et révocable par lui. Le plus grand nombre des nobles anglais n'étaient que des « barons ». Lors même qu'ils avaient des vassaux, le roi s'était réservé l'hommage direct de ceux-ci. Il était non seulement le suzerain, mais le souverain de tous. Il recrutait ses armées, sans aucun intermédiaire, de tous les hommes libres de l'Angleterre. Sur l'Église anglo-normande, enrichie par lui des dépouilles des vaincus, il exerçait une autorité presque absolue.

L'Angleterre présenta donc à la France le modèle d'un pouvoir fort avant de lui offrir, par la suite, des exemples de résistance à l'oppression.

En 1053, d'autres Français, d'autres Normands, conduits par Robert Guiscard et Roger, fils de Tancrède de Hauteville, avaient commencé la conquête de l'Italie méridionale et de la Sicile. Ils en chassèrent les Arabes et les Grecs, et y attirèrent beaucoup de chevaliers ou de roturiers français auxquels ils distribuèrent des fiefs. C'est ainsi que se fonda, en 1130, le royaume des Deux-Siciles.

Dès 1095, le roi de Castille, Alphonse VI, qui luttait péni-

blement contre les Arabes d'Espagne, fit appel à la chevalerie de France. Parmi ces nouveaux auxiliaires, se distingua Henri, fils du duc capétien de Bourgogne. Il épousa une fille d'Alphonse, conquit d'abord sur les infidèles un petit pays sur les bords du Minho, puis s'étendit vers le sud, remporta dix-sept victoires et fonda ainsi, en **1143**, le royaume de Portugal [1].

II. Les Croisades.

Les Croisades. — Les expéditions d'Angleterre, des Deux-Siciles, de Portugal, avaient porté le nom, la langue, la race, les institutions françaises en des régions qui, à cette époque, pouvaient être considérées comme lointaines. Elles eurent des résultats considérables pour la France elle-même, comme pour les pays conquis. Les Croisades (de 1095 à 1270), qui furent des expéditions analogues, mais plus lointaines et dans des proportions plus vastes, eurent des résultats encore plus grands.

La première (1095-1099), la seconde (1147-1149), la troisième (1189-1192), la sixième (1228-1229) croisades, eurent pour objet la conquête ou la conservation de la Palestine. La quatrième (1202-1204) aboutit à la conquête de l'empire grec. La cinquième (1217-1221) et la septième (1248-1249) furent dirigées sur l'Egypte. La huitième (1270) conduisit Louis IX sous les murs de Tunis. Ainsi toutes les contrées que baigne la Méditerranée orientale furent successivement envahies. De la mer Adriatique à l'Euphrate, de l'isthme d'Egypte au golfe de Tunis, tout retentit des armes françaises.

Civilisations grecque et arabe. — Dans ces vastes contrées, il y avait à distinguer deux races, deux religions, deux civilisations.

D'une part, étaient les pays de race grecque, appartenant à l'Église grecque. Cette Église avait conservé la langue grecque dans sa liturgie et beaucoup d'usages du

1 Ce nom de Portugal, qui vient de l'ancienne ville de *Portus gallicus* (aujourd'hui Oporto), rappelle que, bien des siècles avant les Français d'Henri de Bourgogne, nos ancêtres les Gaulois avaient paru dans ces régions.

christianisme primitif : encore aujourd'hui, elle admet le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces. Elle ne reconnaissait pas la suprématie du pape de Rome et, en 1054, venait de rompre solennellement avec lui. Elle s'intitulait elle-même **Église orthodoxe**, mais l'Eglise latine la flétrissait du nom de « schismatique ». Presque tous les peuples de race, de langue et de religion grecques obéissaient à « l'Empire romain d'Orient » ou **Empire grec**, qui avait pour capitale Constantinople. On l'appelait encore *Empire byzantin*, parce que Byzance était un autre nom de Constantinople. Les Grecs du moyen âge sont donc aussi les BYZANTINS.

D'autre part, beaucoup de pays qu'avait autrefois possédés l'Empire grec, qui avaient parlé la langue grecque et avaient appartenu à l'Eglise grecque, tels que l'Égypte, la Syrie, l'Asie Mineure, avaient été conquis par les Arabes. Leur religion, qui était **l'islamisme** ou doctrine de « l'abandon à la volonté de Dieu », prêchée au VIIe siècle par Mahomet, s'était imposée à la plus grande partie de la population, tandis que l'autre partie était restée fidèle à l'ancienne religion. Ces pays ne constituaient pas, au XIe siècle, un empire unique : l'Asie Mineure formait une sultanie turque, celle d'Iconium; la région de l'Euphrate obéissait au khalife de Bagdad; l'Égypte à la dynastie arabe des Fatimites. L'Afrique du nord, qui avait appartenu autrefois à l'Empire romain d'Occident, obéissait à diverses dynasties arabes dont la plus importante était celle des Aglabites de Tunis. Les Français d'alors se souciaient peu de ces distinctions entre Turcs ou Arabes. Ceux-ci s'appelaient **musulmans** ou « croyants », mais les croisés les traitaient tous également de sarrasins, d'infidèles, et même de « païens ».

La civilisation de l'empire grec n'était que la continuation de la civilisation antique. Il avait conservé le droit romain, les ouvrages des écrivains et les chefs-d'œuvre des artistes grecs et romains. Constantinople était l'héritière directe, à la fois, d'Athènes et de Rome.

La civilisation des Arabes procédait aussi de la civilisation antique. Les Arabes étaient un peuple admirablement bien doué qui, après la conquête, s'était mis à étudier les

livres des vaincus; mais, tandis que les Byzantins s'étaient bornés à conserver l'héritage de l'antiquité, les Arabes l'avaient augmenté. Ils avaient fait faire aux sciences des progrès notables. La civilisation arabe était donc alors, plus encore que la civilisation grecque, fort supérieure à la nôtre. Les Arabes étaient un peuple non seulement belliqueux, mais généreux. Ils professaient une sorte de chevalerie et, si les Français avaient connu leur **poème d'Antar**, ils auraient été étonnés d'y retrouver les mêmes sentiments de bravoure et de courtoisie que chez eux-mêmes.

Les Français, comme les autres peuples de l'Occident, ne connaissaient presque rien, avant les Croisades, de la civilisation grecque, ni de la civilisation arabe. Ils méprisaient les Byzantins comme un peuple dégénéré, dénué de vertus militaires, et les Sarrasins comme un peuple barbare. Sous l'influence de leurs préjugés religieux, ils haïssaient les Byzantins comme schismatiques et les Sarrasins comme infidèles.

États fondés par les Croisés. — Dans les pays conquis par les Croisés, ceux-ci fondèrent des états chrétiens, suivant le modèle féodal. La première Croisade amena la création en Palestine de quatre états principaux (1099) : le royaume de Jérusalem, la principauté d'Antioche, les comtés d'Édesse et de Tripoli, sous la suzeraineté desquels se constituèrent nombre de seigneuries. Au moment où ces états commençaient à décliner, l'île de Chypre devenait un royaume français, sous la dynastie des Lusignan (1191). La quatrième croisade, qui renversa l'empire grec (1204), établit un Flamand, Baudoin, comme empereur de Constantinople; un Piémontais, Conrad de Montferrat, comme roi de Macédoine; un Champenois, Villehardouin, comme prince de Morée; un Bourguignon, Othon de la Roche, comme duc d'Athènes; et, sous ces principaux états, quantité de fiefs français. Les Français avaient fourni aux Croisades le plus fort contingent de guerriers; aussi les Orientaux donnèrent ce nom à tous les Croisés : encore aujourd'hui, en Orient, tous les Européens sont confondus sous l'unique dénomination de « Francs ».

III. Causes des Croisades.

1° Causes religieuses. — La première cause des Croisades fut assurément la ferveur religieuse, le désir de venger les chrétiens opprimés et de reconquérir le tombeau du Christ profané, assurait-on, par les infidèles.

Beaucoup de Croisés étaient animés d'une piété réelle, désireux de témoigner leur amour à leur Dieu, de souffrir pour celui qui avait souffert pour eux, d'expier leurs péchés par une expédition pénible et dangereuse, et de gagner le ciel par le martyre du champ de bataille. On en cite qui, arrivés sur les lieux témoins de la passion du Christ, furent ravis en extase et moururent de saisissement.

A côté de ceux-là, il y avait ceux dont la piété grossière, barbare comme leurs mœurs, était surtout faite de fanatisme et de haine aveugle contre les infidèles. C'étaient ceux-là surtout qui, avant d'aller combattre les musulmans, commençaient par massacrer les juifs inoffensifs de France ou d'Allemagne, qui, en Orient, après la victoire, massacraient la population des villes conquises. Après la prise de Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, profanée par ses prétendus libérateurs, le sang monta jusqu'au poitrail des chevaux. Pourtant, parmi ceux qu'on égorgeait, il n'y avait pas seulement des musulmans, mais des chrétiens du rite grec, même des catholiques orientaux. On n'entendait pas leur langue et l'on frappait au hasard.

Qu'une dévotion vraiment chrétienne ou qu'un fanatisme sanguinaire inspirât les Croisés, on ne peut nier que le sentiment religieux ne fût au premier rang parmi les motifs de la croisade. C'est pour cela que des assemblées innombrables, comme celle de Clermont-Ferrand, étaient entraînées d'un même mouvement, et poussaient le cri « Dieu le veut ! » Il n'était pas cependant possible que Pierre l'Ermite ou Urbain II, à Clermont, se fissent entendre d'une telle multitude. Saint Bernard, qui prêcha la croisade parmi les populations du Rhin, ne pouvait se faire comprendre de gens qui ne savaient que l'allemand. Mais il n'était pas

besoin d'entendre ni de comprendre : avant que le prédicateur parlât, la conviction de ses auditeurs était faite, et les croix rouges se fixaient spontanément sur les vêtements.

La religion fut la cause principale, mais non la seule. Le christianisme n'avait pas encore assez profondément pénétré dans les esprits et les cœurs ; le vieux paganisme était encore trop vivace; la tendance aux hérésies nouvelles était déjà trop fôrte. Il faut donc chercher d'autres raisons.

2° Causes politiques. — Sans doute ni le peuple, ni les grands seigneurs, ni même les rois de l'époque n'avaient ni une éducation ni de hautes visées politiques; mais le pape, héritier des grandes traditions de l'ancienne Rome, élevé à une hauteur qui lui permettait d'embrasser dans son ensemble les intérêts généraux de la chrétienté, pouvait suppléer à l'éducation incomplète des hommes de guerre. Or, à cette époque, l'islamisme paraissait un danger, non seulement pour l'Église, mais pour l'Europe entière. Il n'y avait pas si longtemps qu'il avait conquis l'Asie et l'Afrique, détruit les vieilles chrétientés de l'Asie Mineure, de la Syrie, de l'Egypte, de l'Afrique septentrionale. Il n'y avait pas si longtemps qu'il avait envahi la France du sud, et ne s'était arrêté que devant Charles Martel (732). Il occupait encore une partie de l'Espagne, de l'Italie méridionale, des îles de la Méditerranée. Il menaçait l'existence de l'empire grec et la sécurité de Rome, couvrait la Méditerranée de ses corsaires. L'Eglise, et en particulier la cour de Rome, se proposèrent donc, comme but politique, d'arrêter le progrès de l'islamisme et, s'il se pouvait, de le faire reculer.

L'Eglise romaine se proposait encore un autre objet : c'était de ramener à elle les populations grecques, soit des provinces musulmanes, soit de l'empire byzantin, et de les forcer à reconnaître la suprématie du pape.

3° Causes économiques. — Quand la brutale domination des Turcs seldjoucides se substitua en Asie à la domination éclairée des Arabes, ce ne furent pas seulement les intérêts religieux qui furent alarmés, mais aussi les intérêts commerciaux. Les marchands furent maltraités

comme les pèlerins. Le trafic avec l'Orient fut brusquement interrompu; un cri de détresse et de colère s'éleva dans les cités commerçantes d'Italie, de Provence et de Languedoc. Les Croisades furent donc à certains égards *des guerres commerciales.*

4° Causes sociales. — *Il y eut aussi des causes sociales.* La population de la France, au XIe siècle, semble avoir été assez nombreuse. Elle commençait à se trouver à l'étroit. Assurément, si notre sol avait été cultivé par des procédés moins imparfaits, si l'état de guerre chronique n'avait perpétuellement compromis les récoltes, si les provinces avaient pu échanger leurs produits avec quelque sécurité, la France aurait pu nourrir tous ses habitants. La fréquence des famines prouve trop bien qu'elle ne le pouvait pas.

Pour chacune des classes de la société, les conditions d'existence devenaient chaque jour plus difficiles. Les féodaux, qui ne connaissaient d'autre vie que la guerre, commençaient à se trouver gênés par les progrès du pouvoir royal, les prohibitions de l'Église, l'établissement de la Trêve de Dieu. Les hommes d'armes étaient las de leur oisiveté, les châtelains périssaient d'ennui dans leurs manoirs. Plus étroites encore étaient les entraves où le régime féodal tenait les serfs de la campagne et les bourgeois des villes, où la règle monacale tenait les moines.

Cette société, encore toute barbare, qu'agitaient de vagues désirs d'indépendance, l'amour des aventures, les réminiscences de l'ancienne vie errante, s'irritait d'être fixée au sol, emprisonnée dans les barrières des classes et les étroites frontières des souverainetés locales. Elle aspirait à plus de liberté, à plus d'espace, à des choses nouvelles et inconnues, à la richesse.

Il se produisit alors un phénomène analogue à celui qui, dans les temps modernes, entraîna tant de millions d'hommes à la colonisation ou à l'exploitation des deux Amériques, de l'Afrique, de l'Inde, de l'Australie. Ce fut dans des proportions moindres au point de vue de l'étendue des pays à occuper, car la petite Syrie ne peut se comparer à tous ces nouveaux mondes; mais ce fut dans des proportions à peine moindres, si l'on considère les multitudes

d'hommes qui se mirent alors en mouvement. Cette disproportion entre l'étendue de la terre à occuper et la puissance du courant d'émigration fut même ce qui rendit les Croisades si désastreuses. Surtout, dans les premiers temps, *des populations entières se détachèrent du sol; des centaines de mille* hommes s'ébranlèrent à la suite de Pierre l'Ermite, de Gauthier-sans-Avoir, du moine allemand Gotteschalk : elles jonchèrent de leurs cadavres les déserts de la Hongrie, les déserts de l'Asie Mineure, et les survivants ne trouvèrent au bout de leur voyage que la Syrie, dont une moitié se compose de déserts.

Pourtant l'idée de déverser, sur les pays à conquérir, le trop-plein des populations européennes, n'a pas échappé aux politiques du XIe siècle. Le pape Urbain II exprime cette idée presque dans les termes que pourrait employer un économiste de notre temps qui inviterait les déshérités de l'ancien monde à chercher fortune dans le nouveau : « La terre que vous habitez, disait Urbain II au concile de Clermont, cette terre, fermée de tous côtés par des mers et des montagnes, tient à l'étroit votre trop nombreuse population; elle est dénuée de richesses et fournit à peine la nourriture à ceux qui la cultivent. C'est pour cela que vous vous déchirez et dévorez à l'envi, que vous vous combattez, que vous vous massacrez les uns les autres. Apaisez donc vos haines et prenez la route du Saint-Sépulcre! »

Non seulement l'Église exhortait les fidèles à tout laisser pour suivre la croix, mais elle leur en fournissait les moyens. Elle décida que le serf qui se croiserait ne pourrait être retenu par son seigneur et qu'il pourrait vendre sa terre sans son consentement. Elle décida que, pendant toute la durée de la Croisade, le débiteur ne pourrait être poursuivi par ses créanciers, ni l'accusé par les tribunaux, ni le belligérant par ses ennemis. Elle prenait sous sa sauvegarde leurs terres et leurs familles.

Tant d'exhortations ne furent pas inutiles. Dans toutes les classes de la société se manifesta un prodigieux élan. Le seigneur féodal aliénait une partie de ses terres et partait, dans l'espérance qu'il acquerrait là-bas de plus vastes possessions. Le soldat d'aventure s'équipait, rêvant de guerre, de butin, de quelque bonne fortune qui ferait de lui à son

tour un seigneur, comme tant d'autres l'étaient déjà devenus en Angleterre, en Sicile ou en Portugal. Le moine était heureux de briser la clôture de son couvent, le prêtre, l'évêque même, d'échapper à de mesquines rivalités ecclésiastiques. Le vilain, le serf, chargeait sa famille sur une charrette attelée de ses derniers bœufs ou de son dernier cheval, comptant trouver là-bas une terre plantureuse, libre de toute servitude et de toute redevance. Le marchand réalisait son avoir et supputait les profits qu'avaient déjà faits les Marseillais ou les Italiens dans le commerce de la Palestine. Tous ceux qui avaient maille à partir avec les tribunaux ou sur lesquels pesaient, pour quelque crime énorme, l'anathème de l'Église, allaient chercher la réhabilitation et la fortune. Ce fut comme un immense exode de tous les déshérités, de tous les déclassés de l'Europe, et naturellement les plus malheureux, les plus ignorants, les plus impatients partirent les premiers. La Terre-Sainte fut de nouveau, comme au temps de Moïse, une Terre Promise.

Ralentissement des Croisades. — On sait à quoi aboutirent tant d'espérances. Le grand mouvement d'émigration ne put se maintenir que tant que les Croisades suivirent la route de terre, c'est-à-dire dans les premières expéditions. Quand la voie de terre fut abandonnée et qu'il fallut payer son passage à bord des vaisseaux vénitiens ou génois, l'élément populaire de l'émigration disparut. Seuls les seigneurs, les chevaliers, les hommes d'armes, quelques pèlerins, quelques marchands, s'embarquèrent avec Baudoin de Flandre, le légat Pélage ou le roi Louis IX.

Puis, l'Orient, au lieu de s'ouvrir toujours plus largement, se ferma de plus en plus. L'islamisme reprit l'offensive et détruisit les royaumes et les baronnies nouvellement fondés. A mesure que les déceptions se multiplient, les hommes de guerre eux-mêmes se découragent. Saint Louis, dans ses deux Croisades, ne trouve plus de volontaires : il n'emmène que des chevaliers payés par lui. Joinville, qui l'a suivi en Egypte, se refuse à l'accompagner à Tunis.

Au contraire, à ce moment, la passion de l'émigration semble reprendre dans les masses populaires. En 1261, pendant la captivité du roi, une foule innombrable de serfs et de vilains, les « pastoureaux », comme on les appelle,

s'assemblent pour aller au secours du roi. Comme ils ne trouvent ni chefs pour les guider, ni vaisseaux pour les emmener, la croisade tourne au brigandage, et on finit par les exterminer comme des bêtes fauves. Telle fut la fin des Croisades.

Pourquoi les Croisades cessèrent. — Les rois, à mesure que les royaumes s'agrandissaient, que les intérêts politiques étaient plus sérieux, que la tâche de défendre leurs frontières contre des monarchies rivales et d'imposer leur autorité à une noblesse indocile devint plus lourde, se désintéressèrent des expéditions lointaines. Louis VII n'alla à la Croisade que contraint et forcé; Philippe-Auguste se hâta de revenir de Palestine, où il n'y avait que des bicoques à enlever, pour revenir en France opérer la saisie des vastes provinces anglaises; Louis VIII fit sa croisade à l'intérieur, contre les Albigeois, et y gagna les provinces du midi.

Les barons, devenus moins nombreux, étaient assez occupés à se défendre contre les empiètements du pouvoir royal et craignaient de les faciliter en s'absentant de France. Pour la classe militaire en général, les guerres nationales, qui commençaient entre l'Angleterre et la France, offraient un débouché suffisant à son ardeur : on préférait guerroyer à la solde des rois que d'aller guerroyer à ses frais en Palestine.

Ce furent seulement les plus ardents qui, dans les âges suivants, s'enrôlèrent dans la milice permanente des Templiers et des Hospitaliers. Du reste, les ordres religieux militaires donnaient eux-mêmes le mauvais exemple : si les Hospitaliers continuaient à lutter en Palestine, dans l'île de Chypre, dans l'île de Rhodes, les Templiers avaient ouvertement renoncé à la Croisade. Ils étaient venus s'établir dans leur grande forteresse parisienne, le Temple, ou dans leurs innombrables châteaux de province, oubliant les Sarrasins pour s'occuper d'intrigues et de finances.

La classe des négociants, déjà enrichie par le commerce, commençait à comprendre que l'état de paix avec les pays musulmans serait désormais plus favorable au trafic que l'état de guerre.

Les populations rurales, quand le servage commença à

s'adoucir, quand les guerres privées devinrent moins fréquentes, quand l'ordre et la sécurité commencèrent à renaître en France, furent moins portées à émigrer.

Pour tous, les illusions de la première heure s'étaient dissipées. On comprenait que l'Orient n'offrait ni les terres fertiles, ni les amas de richesses, ni les trônes vacants et les seigneuries sans maître qu'on avait rêvés. La partie la plus aventureuse de la nation avait péri dans ces guerres. Le reste était d'esprit plus pratique et de sens plus rassis. Tandis que les poèmes épiques des premiers jours avaient chanté la Croisade, on commençait à la chansonner. Les « fabliaux » succédaient aux « chansons de gestes ».

La religion avait cessé d'agir comme stimulant de la guerre sainte. Soit qu'elle se fût affaiblie dans les cœurs, soit qu'elle se fût dépouillée de l'ancien fanatisme, elle ne suffisait plus à entraîner les peuples, à travers mille dangers, à la conquête d'un tombeau. L'Eglise elle-même, qui avait échoué dans ses desseins politiques à l'égard des infidèles et des schismatiques, y renonçait. D'ailleurs, menacée sur son propre terrain par les hérésies nouvelles, elle n'avait que faire d'aller chercher des ennemis au loin.

Ainsi les causes qui amenèrent les Croisades ayant cessé d'agir, les Croisades cessèrent d'elles-mêmes.

IV. Progrès accomplis à l'époque des Croisades.

Résultats des Croisades. — Les Croisades n'ont pas eu les résultats qu'elles se proposaient; elles en ont eu d'autres, auxquels personne ne pensait alors. Ces résultats ont été énormes et ont entraîné aux points de vue politique, social, intellectuel, economique, religieux même, une profonde transformation de la France et de l'Europe.

Toutefois, dans cette transformation qui accompagna ou suivit les Croisades, il importe de distinguer les faits qui n'auraient pu se produire sans elles, et ceux qui se seraient produits même sans elles. Par exemple, les progrès accomplis dans les sciences et les arts, dans l'industrie et le commerce, dans la manière de vivre, ne se sont pas réalisés uniquement parce que Croisés et Sarrasins

se sont combattus pendant près de deux siècles. Ils auraient pu sortir tout aussi bien des échanges pacifiques d'idées et de produits entre tous les peuples riverains de la Méditerranée. Les Croisades n'y ont aidé qu'indirectement, en brusquant la mise en contact des Orientaux et des Occidentaux. En beaucoup de cas, au lieu de *Résultats des croisades*, il est plus juste de dire : **Influence de la civilisation arabe et byzantine.**

1° Résultats politiques. — En Orient, se forma, de marchands et de colons français ou italiens, de Grecs ou de Syriens rattachés à l'Église de Rome, une chrétienté latine à côté de l'ancienne chrétienté grecque. Toutes deux reconnurent la France, parmi toutes les nations européennes, comme puissance tutélaire. Longtemps après qu'elle eut renoncé à les protéger par les armes, et que les forteresses aux portes desquelles brillaient des armoiries françaises furent devenues des forteresses musulmanes, elle continua à les protéger de son influence et de sa diplomatie. Les Turcs, successeurs des Arabes en Palestine, consacrèrent formellement, au xvie siècle, ce protectorat français. Depuis le xviie siècle, la tutelle de la France a cessé de s'étendre sur la chrétienté grecque, qui a réclamé celle de la Russie; mais elle s'étend toujours sur cette chrétienté latine qui reste notre grande clientèle en Orient et le principal élément de notre influence en ces régions.

Les résultats politiques produits en France même furent bien plus considérables. Pour faire les frais de leurs expéditions en Palestine, les féodaux avaient aliéné beaucoup de leurs droits et même de leurs terres. Aux paysans, aux habitants des villes, ils avaient vendu l'exemption de certaines redevances; par là les Croisades aidèrent indirectement à l'émancipation des classes rurales, à l'affranchissement des communes.

Les Croisades contribuèrent à donner au roi une primauté incontestée. Même quand il ne commandait pas en personne, les infidèles ne pouvaient s'imaginer que cette multitude de croisés français ne fussent pas envoyés par lui. Dès lors commence en Orient, jusque chez les Mongols, le prestige du roi de France. Les Français, en France même, finirent par en subir l'influence.

2° Résultats sociaux. — Le paysan et le bourgeois n'achetèrent pas seulement plus de liberté; mais l'un put acquérir de la terre, l'autre s'enrichir par un commerce devenu plus actif. La croisade avait eu pour effet de rapprocher dans des souffrances et des périls communs le noble chevalier et le roturier armé. Le chevalier qui avait vu le vilain à la bataille ne pouvait plus, de retour en France, continuer à le traiter comme un être d'espèce inférieure. La Palestine française avait fourni des exemples de bourgeois, dans les villes de Saint-Jean d'Acre, Tripoli, Antioche, Jérusalem, qui avaient acquis des fiefs et étaient devenus des chevaliers.

Transportée en Palestine, se trouvant dans des conditions et sur un sol tout nouveaux, la féodalité fut contrainte de s'interroger elle-même, de se rendre un compte exact de ses principes, de formuler avec précision les droits et les devoirs de chacun Au lieu de s'en fier à la mémoire des hommes, on voulut avoir la garantie d'une rédaction; dès lors, à la coutume succéda la loi proprement dite, la loi écrite. Les **Assises de Jérusalem** furent les premiers monuments écrits de notre droit féodal.

Une loi rédigée est ordinairement une loi corrigée, adoucie. La féodalité de Palestine fut nécessairement plus raisonnable que la féodalité française. Elle fit une plus large place à la bourgeoisie. Les nobles avaient leur cour suprême, qui était présidée par le roi; mais les bourgeois avaient la leur, qui était présidée par un vicomte et qui présentait les mêmes garanties aux plaideurs, car le bourgeois comparaissait, comme le noble, devant un jury composé de ses égaux. Les procès entre nobles n'étaient jugés que par la cour des nobles; mais les procès entre nobles et bourgeois étaient jugés par la cour des bourgeois. Il n'est pas impossible que les institutions françaises de Palestine aient eu quelque influence sur celles qui avaient alors cours en France.

3° Progrès intellectuels : littérature. — Un événement aussi considérable que les Croisades ne pouvait manquer d'agir vivement sur les imaginations. Ce n'étaient pas seulement les corps qui avaient échappé aux servitudes

matérielles, mais les esprits qui s'étaient dégagés des entraves et de la somnolence des habitudes. On perdait ses préjugés en même temps qu'on perdait de vue son clocher et que de l'horizon étroit d'un château d'un village, d'un monastère, on était lancé dans le vaste monde, au milieu de nations inconnues, sur une terre et sous un ciel pour ainsi dire nouveaux.

Il y eut à ce moment un prodigieux réveil de l'esprit français. Ce n'est point par hasard que, précisément à l'époque des Croisades, apparaissent nos premiers poèmes épiques, que pour la première fois l'histoire est écrite en français et par des laïques.

C'est l'esprit belliqueux des Croisades, la guerre éternelle contre les Sarrasins, qui anime nos « chansons de gestes ». Elles veulent que Charlemagne n'ait pas seulement combattu les infidèles en Europe : elles lui font accomplir le pèlerinage armé à Constantinople et en Terre-Sainte. C'est à ce moment encore que des légendes d'origine orientale, sur Salomon, sur la guerre de Troie, sur Alexandre le Grand, commencent à pénétrer dans notre poésie.

Nos premiers écrivains en prose française sont précisément deux croisés qui ont essayé de raconter ce qu'ils ont vu : Villehardouin et Robert de Clari. Un chevalier normand dont le nom est resté inconnu, mais qui, en 1096, partit pour la Terre-Sainte avec Bohémond, écrivit en français une histoire de la Croisade qui servit de source à la plupart des historiens, notamment à Guillaume, archevêque de Tyr.

En même temps, dans ce grand mélange des peuples qu'ont rassemblés les Croisades, la langue française devient la langue universelle de l'Europe. C'est elle qui se parle dans les cours d'Angleterre, de Portugal, de Sicile, de Constantinople, d'Athènes, de Chypre, d'Antioche, de Jérusalem. La littérature de la France du Nord devient celle de la chrétienté tout entière. « Nos chansons de gestes, » si propres à charmer les ennuis du campement ou à enflammer le courage des combattants, sont remaniées ou traduites dans leur langue par les poètes de l'Allemagne, de l'Italie et de la Grèce.

Aux livres anciens qu'on possédait en Occident s'en ajoutent d'autres, retrouvés en Orient ou conservés dans des

traductions arabes. En 1255, le médecin Guillaume apporte à Paris les premiers livres grecs. Le concile de Vienne décide qu'on enseignera à l'université de Paris les langues de l'Orient, l'arabe, l'arménien, le tatar. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, en 1141, fait traduire « le Koran », ce livre sacré des Arabes. Louis IX apprend avec surprise qu'un sultan d'Égypte avait rassemblé dans une bibliothèque les œuvres des philosophes anciens et les avait fait traduire en arabe : honteux de l'ignorance des Français en ces matières, il rassemble, à la Sainte-Chapelle, des manuscrits de la Bible et des écrivains sacrés, et, pour les commenter, institue des professeurs, au nombre desquels fut précisément Vincent de Beauvais, l'auteur des encyclopédies du XIIIe siècle.

Cette bibliothèque de saint Louis est peut-être la première bibliothèque savante que la France ait possédée : malheureusement elle fut dispersée à sa mort.

Beaux-arts. — Dans le domaine de l'art, nous avons dû beaucoup à la fréquentation des Grecs et surtout des Arabes. Ils étaient admirables pour tout ce qui regarde les arts décoratifs : mosaïques, peintures murales, tentures, poteries. Nous leur avons pris une infinité de motifs d'ornementation : encore aujourd'hui on dit : une *grecque*, des *arabesques*. Ils ont influé sur notre architecture, même sur celle de nos églises. Notre musique a emprunté à la leur des mélodies et des instruments. Le mot « luth » vient de l'arabe. Il en est de même pour « timbale, tambour, nacaire ».

Géographie. — L'étude de la géographie naquit en Europe à la suite des Croisades. La Méditerranée reprit l'activité qu'elle avait eue au temps des Romains. Les Français furent en relations de guerre ou d'amitié avec tous les États situés sur ses rivages.

Bien plus, par delà le monde grec et musulman, on entra en rapports avec un monde encore plus vaste et plus mystérieux, avec ces peuples de race jaune, Mongols, Tatars, Chinois, Japonais, qui occupent les plateaux de l'Asie centrale ou les empires de l'extrême Orient.

Le XIIIe siècle, qui vit les dernières Croisades, fut signalé par les grands voyages en Asie. C'est le siècle de Plan

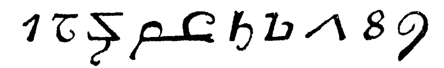
Carpin, d'André de Longjumeau, d'Anscelin et Simon de Saint-Quentin, de Rubruquis, de Marco Polo. Un franciscain du royaume de Naples fut archevêque à Pékin; des voyageurs rencontrèrent un orfèvre parisien établi dans la Grande Tatarie. Des Mongols vinrent visiter Paris, Lyon, Valence. On cite un Tatar qui fournissait des casques aux armées de Philippe le Bel. Les régions de l'Afrique orientale, que nul voyageur européen n'avait visitées depuis l'époque gréco-romaine, commencèrent à être connues : des pèlerins chrétiens de l'Abyssinie et de la Nubie s'étaient rencontrés à Jérusalem avec les pèlerins de France.

Sciences mathématiques. — L'esprit scientifique s'éveillait au contact de la science des Arabes. Ceux-ci étaient alors les premiers mathématiciens du monde. Ils avaient traduit en arabe les « Éléments » d'Euclide, et un Anglais, Adelhard de Bath, qui avait visité tout l'Orient, les retraduisit en latin, vers 1130, et donna également une traduction de la célèbre arithmétique de l'Alkharismi, célèbre mathématicien arabe. Un Italien, Léonard de Pise, qui avait parcouru les pays sarrasins et grecs, publiait, en 1202, un Traité d'arithmétique intitulé *Liber Abaci*, dans lequel il fait emploi des neuf chiffres arabes et du zéro [1] et, en 1220, une « Pratique de la géométrie ».

C'est donc précisément au temps des Croisades que s'introduisent en Occident les chiffres dits arabes [2] : ils

1. Léonard de Pise est le premier, à notre connaissance, qui ait employé le mot latin *zephirum*, qui vient de l'arabe *sifir* (vide, nul) Les Italiens en ont fait *zeuro* ou *zefiro*, dont nous avons fait *zero*. Notre mot *chiffre* vient également de l'arabe *sifir*.

2 Les Arabes eux-mêmes donnaient à ces chiffres le nom de *chiffres indiens* Il est aujourd'hui reconnu que ces chiffres n'ont aucun rapport avec les lettres indiennes. Bien plus, une partie de ces caractères auraient été connus en Europe avant que les Arabes fussent un peuple civilisé Ainsi l'Italien Boèce, ministre du roi ostrogoth Théodoric et décapité en 525 remplaçait déjà les chiffres romains par des caractères qu'il appelait *apices*, et dont voici la série :



Des *apices* semblables se retrouvent dans l'*Abacus* de Bernelinus, élève

commencent à remplacer les chiffres romains, si incommodes pour le calcul [1]. Dès 1299, les marchands florentins en font exclusivement usage pour leur comptabilité. Enfin « algèbre » [2] est un mot emprunté à la langue des Arabes, de même que « alidade », instrument qui sert à trouver et marquer des directions.

Pour l'astronomie, ils furent nos maîtres. Le premier observatoire qu'on ait vu en Europe, celui d'Alphonse, roi de Castille, fut élevé par des savants arabes et juifs. « Zénith, nadir, azimut », termes d'astronomie, « Aldébaran, Algol, Altaïr », noms d'étoiles, enfin « almanach », viennent de l'arabe.

Sciences naturelles, médecine. — Ils furent nos maîtres en physique, en chimie. Les mots « alambic, alcool, alcali, borax, amalgame », etc., sont d'origine arabe.

du célèbre Gerbert et qui vivait au commencement du XIe siècle :

On remarque que, déjà dans Boèce, les *apices* 1, 7, 8, 9, sont presque nos chiffres d'aujourd'hui, que son 2 est un 2 retourné et que son 6 rappelle notre 6. Quelle a donc été la part des Arabes dans la propagation des chiffres dits arabes? Peut-être ont-ils complété cette série incomplète par quelques caractères nouveaux ; peut-être ces chiffres étaient-ils peu connus avant eux et ont-ils eu l'honneur de les vulgariser en Europe. Il y a là des questions qui sont encore obscures aujourd'hui. La grande innovation apportée, au début du XIIIe siècle, avec le système de numération attribué aux Arabes, c'est l'emploi du zéro : lui seul donne aux anciens *apices* une valeur dite *de position*, les zéros ajoutés à la droite d'un chiffre lui donnent la valeur d'une dizaine, d'une centaine, d'un millier, etc. ; ils permettent d'exprimer les millions, les milliards et les quantités les plus prodigieuses. Voilà qui ne se trouve ni dans Boèce, ni dans Gerbert, ni dans Bernelinus. On croit que c'est Mohammed-ben-Mousa, surnommé l'Alkharismi, parce qu'il était né dans la province de Kharizme (Asie), qui, le premier, fit emploi de ce système. Aussi, par une corruption de son nom, la numération dite arabe s'appelait-elle au moyen âge l'*algorithmisme*, et ceux qui en faisaient usage les *algorithmistes*.

1. Encore au XVe siècle, les comptables du roi de France et du duc de Bourgogne faisaient usage, concurremment avec les chiffres arabes, des chiffres romains.

2. Les Arabes n'ont pas inventé l'algèbre, on en trouve des rudiments dans Diophante, mathématicien grec d'Alexandrie (Égypte), qui vivait au IVe siècle de notre ère, mais ils ont perfectionné l'algèbre et lui ont donné des développements et des applications inconnus avant eux en Europe.

Ils furent nos maîtres en médecine. Les premiers pays européens où cette science fit quelque progrès sont ceux qui furent le plus longtemps en contact avec les Arabes : l'Espagne, où ils avaient fondé l'université de Cordoue, l'Italie du Sud, où s'illustra l'école de Salerne, le Languedoc, où prospère, au XIIe siècle, celle de Montpellier. Malgré les prohibitions de l'Église, les croisés de Syrie n'avaient confiance que dans la science des infidèles. C'est un médecin arabe, celui du sultan d'Égypte, qui guérit Louis IX de cette terrible dyssenterie qui décima son armée. Les mots « sirop, julep, élixir, séné, looch, camphre », sont des mots arabes que nous avons empruntés aux médecins musulmans.

4° Progrès économiques : agriculture. — Les Croisades amenèrent quelque progrès même dans notre agriculture. Certaines plantes furent pour la première fois connues en France : il est faux que le maïs soit originaire d'Asie; mais la canne à sucre, le riz, l'indigo (dont le nom rappelle l'origine indienne), le sésame, le sarrasin, dont le nom est bien caractéristique, le safran et le coton, dont les noms sont arabes, le mûrier, certains arbres à fruits, pistachier, figuier, citronnier, caroubier, grenadier, certains légumes, comme le melon d'eau ou pastèque, étaient cultivés en Syrie. La plupart de ces cultures s'introduisirent dans l'Europe méridionale, d'où quelques-unes devaient un jour passer en France Les pèlerins, à leur retour d'Orient, apportaient dans leur sac des graines, et telle plante jusqu'alors inconnue se propageait de jardin en jardin, de province en province. L'abricot s'appelait alors « prune de Damas » et s'est appelé longtemps « damas ». Le nom de l'échalote vient du nom d'Ascalon, ville de Syrie. L'artichaut, l'épinard, l'estragon, l'aubergine, ont des noms arabes et nous sont venus de l'Orient. La viticulture, si avancée en Syrie, influa favorablement sur celle d'Europe. Les vins de Chypre, de Gaza, d'Ascalon, les raisins secs de Grèce et de Palestine, commencèrent à être célèbres dans toute la chrétienté.

Des variétés nouvelles d'animaux domestiques commencèrent à s'introduire chez nous : le cheval arabe prit place dans les écuries et les haras des seigneurs, et

d'Orient nous vinrent des ânes et des mulets magnifiques.

On assure que les moulins à vent ont été importés d'Asie : en Normandie, il n'en est pas question avant l'année 1180, et ils y portent le nom de « turquois » ou turcs.

Industrie. — L'industrie des pays conquis étonna les Européens. On fabriquait du sucre de canne à Antioche, Tripoli, Saint-Jean d'Acre, Jaffa. Les premiers ouvriers sucriers qu'on ait vus en Europe furent ceux que l'empereur Frédéric II, en 1239, établit en Sicile. On tissait le coton à Latakieh, Beyrout, Acre, Émèse, Alep. On élevait des vers à soie, on tissait la soie à Antioche, Tyr, Tortose, Tibériade. La ville de Tripoli comptait à elle seule 4000 machines à tisser. On fabriquait le velours, le satin, le « damas », des espèces de crêpes, des mousselines (dont le nom vient de Mossoul, ville d'Asie). Les mots « moire, taffetas, chiffon, cramoisi », sont d'origine arabe.

L'Orient avait si bien à cette époque la spécialité des tapis, appelés aujourd'hui tapis de Perse ou de Turquie, que ceux qu'on commença à fabriquer chez nous, au temps de Philippe le Bel, furent appelés « tapis sarrasinois ». On teignait les étoffes avec le rouge de Damas, l'indigo du Jourdain, le safran, l'orseille, le bois de santal, etc. Les Orientaux nous enseignèrent encore l'emploi de l'alun dans la teinture, pour rendre les couleurs plus tenaces. La corroirie, la poterie, la verrerie fournissaient à nos artisans des types nouveaux de fabrication. Le cuir dit de Cordoue fut d'abord travaillé par les musulmans.

Commerce. — Le commerce de la Méditerranée, toujours languissant depuis la chute de l'empire romain, n'a commencé à revivre qu'avec les Croisades. Les Français établis en Orient ne pouvaient se passer des produits de la mère-patrie ; les Français revenus en Occident s'étaient habitués à ceux de l'Asie. Un mouvement inouï d'échanges se fit entre l'Europe et les ports français de Palestine ou de Grèce, et bientôt ceux des pays musulmans. Alors commença la prospérité des cités maritimes de l'Italie, Tarente, Brindisi, Palerme, Naples, Gaete, Amalfi, mais surtout Pise, Gênes, Venise.

Notre grande ville méditerranéenne, Marseille, fut entraînée dans le mouvement. Les Croisades amenèrent sa

première renaissance, comme la conquête de l'Algérie et l'ouverture du canal de Suez, dans les temps modernes, ont amené son prodigieux développement. Ce n'était pas seulement Marseille qui s'enrichissait, mais Narbonne, Montpellier, toute la Provence, tout le bas Languedoc, et de proche en proche, le reste de la France.

On exportait en Orient des armes, des vêtements, des céréales; on en rapportait des vins, des sucres, du coton, de la soie, des étoffes, des tapis, de la poterie, de la verrerie, des épices, des médicaments, des parfums, des teintures. L'Église elle-même ne pouvait se passer de l'Orient musulman : il lui fallait l'encens des infidèles, et, pour orner ses reliquaires, ses chapes, ses vases sacrés, il lui fallait les perles et les pierreries qu'ils faisaient venir de l'Inde.

Chez les Français de Palestine, il y avait des « cours de mer » ou « cours de la chaîne », qui étaient des tribunaux de commerce. Il y avait aussi des « cours de la fonde », espèces de bourses, où s'établissaient la cote des métaux précieux et le prix des denrées. De Palestine ou d'Italie, plusieurs de ces institutions finirent par pénétrer chez nous.

5° Progrès dans la navigation, l'art de la guerre, la vie privée. — Avec le commerce, se développa l'art naval. Les Français apprirent des Orientaux à construire des ports, à les protéger au moyen de môles, de digues, de jetées à l'extrémité desquelles étaient des tours reliées par des chaînes et faisant office de phares. Ils apprirent à faire une différence dans la construction des navires de commerce et des vaisseaux de guerre, à armer ceux-ci d'éperons. L'instrument essentiel de la navigation, la boussole, apparaît précisément pendant les premières Croisades : « boussole » vient du mot arabe « mouassala ». Une notable partie de notre vocabulaire maritime est emprunté aux Arabes : ainsi les mots « amiral, arsenal, câble, calfat, récif, mousson », les mots « felouque, corvette, carraque, chaland, tartane, chébec », qui désignent des espèces de vaisseaux. Il en est de même pour une partie de notre vocabulaire commercial : ainsi les mots « tarif, douane, tare, magasin, bazar, caravane, drogman ».

Les Croisades ont fait avancer chez nous l'art militaire.

Tandis qu'en Occident beaucoup de nos châteaux-forts et de nos villes avaient encore des remparts de bois, nos guerriers se heurtèrent, comme aux sièges d'Antioche ou de Jérusalem, à des murailles de pierres formées de blocs énormes et fortement cimentés, avec tours, créneaux, mâchicoulis, avec des *barbacanes*, mot arabe qui désigne une espèce de tête de pont. Ils apprirent des Orientaux à creuser des mines, à saper les murailles ennemies, à construire des machines qu'ils appelèrent « engins turcs » ou « pierrières turques ». Ils leur empruntèrent les substances incendiaires, naphte, bitume, pétrole. Ils connurent le feu grégeois et, moins d'un demi-siècle après la dernière croisade, on entendra parler en Europe de la poudre à canon.

Sur le champ de bataille, les Sarrasins n'étaient point des ennemis à dédaigner. Les Français apprirent dans ces guerres a se former en ordre de bataille, à observer une discipline, à éviter les surprises, à poser des sentinelles, à se couvrir d'éclaireurs.

Enfin les exigences d'une lutte incessante contre un ennemi infatigable amenèrent la création des premières milices permanentes : les ordres religieux-militaires des Templiers et des Hospitaliers.

Nos ancêtres rapportèrent d'Orient de belles armes : les aciers de Damas eurent une célébrité européenne. Le bouclier léger qui tendit à se subtituer à l'ancien pavois porte un nom arabe : la « targe »; « cimeterre » et « carquois » ont la même origine.

C'est en Orient, que les croisés, pour se reconnaître, commencèrent à peindre leurs boucliers, à se distinguer par des armoiries : beaucoup de nos animaux *héraldiques*, éléphants, lions, licornes, griffons, sont empruntés à l'Orient, ainsi que certains termes servant à désigner les couleurs des armoiries : *sinople* (vert) vient du grec *sinopis; azur* (bleu) et *gueules* (rouge) viennent du persan.

Que d'autres usages orientaux furent alors imités! Que de mets, que d'épices, que de breuvages nouveaux sur nos tables! Que de modes nouvelles dans le vêtement : le « camelot », ce manteau qu'affectionnait saint Louis, le « hoqueton », qui n'est autre que le burnous arabe. Que de particularités nouvelles dans la toilette! les nobles châte-

laines commencent à user des parfums, des pommades, des cosmétiques de Constantinople et des pays musulmans, se teignent les cheveux avec du safran. Les nobles cessent de se raser le visage, portent toute la barbe comme les Orientaux, et jurent « par leur barbe ». Que de recherches nouvelles dans l'ameublement [1] !

6° Résultats religieux. — C'était l'Eglise qui avait pris l'initiative des Croisades : les Croisades favorisèrent d'abord sa puissance en donnant à la papauté la suprématie sur les armées et la politique européennes. Ensuite elles tournèrent contre elle. La croyance en son infaillibilité dans la direction des choses humaines en reçut une atteinte. Elle avait annoncé la conquête de l'Orient, la délivrance du Saint-Sépulcre; or, les Croisés, après deux cents ans de luttes, étaient chassés d'Orient et le tombeau du Sauveur retombait au pouvoir des infidèles. Les ossements des pèlerins qui blanchissaient les routes et les déserts de l'Orient semblaient crier contre l'autorité suprême qui les avait envoyés à une mort inutile.

Le rapprochement entre le monde catholique et le monde musulman et schismatique amena des conséquences que l'Eglise n'avait pas prévues. Jusqu'alors on ne connaissait les Sarrasins que par ce qu'en racontaient les pèlerins. Ceux-ci les avaient représentés comme des païens, adorant des idoles, adonnés aux pratiques les plus superstitieuses, à des « mahomeries ». On vit au contraire que les Arabes adoraient un Dieu unique et qu'ils étaient plus éloignés que les chrétiens eux-mêmes des pratiques idolâtriques [2].

Les Sarrasins avaient été dépeints comme intolérants, cruels, sans mœurs, sans loyauté : et l'on vit que les sou-

1. « Alcôve, sofa, divan, baldaquin (qui vient de Bagdad, ville d'Asie), matelas, carafe, tasse, jarre, valise, gâche, gond », sont des mots arabes. Il en est de même de « rubis, bezoar, lapis-lazuli », noms de pierres précieuses, de « talisman, amulette », qui relèvent à la fois de la parure et de la superstition ; des mots « échec, mat », bien connus des joueurs d'échecs. Le mot « galetas » rappelle Galata, faubourg de Constantinople. « Assassin » vient des « haschichin », ces sicaires du Vieux de la Montagne, enivres de haschich — ou de *assas*, garde, pl. *assassin*

2. « Mahomeries » resta dans notre langue, où il devint le mot « mômeries », que la malignité des hérétiques appliqua plus d'une fois aux pratiques de l'Eglise.

verains musulmans pratiquaient la tolérance même envers les chrétiens, qu'ils étaient souvent humains, charitables, qu'ils prenaient plus de soin que les chrétiens eux-mêmes des pèlerins, des malades et des pauvres de leur religion. On admira la bravoure et la loyauté chevaleresque d'un Noureddin, d'un Saladin. Les Sarrasins avaient passé pour une race ignorante et barbare : on constata que les Arabes, comme les Grecs, avaient une civilisation très supérieure à celle de l'Europe et qu'ils possédaient des sciences et des arts qui nous étaient inconnus.

Cette comparaison contribua singulièrement à affaiblir le fanatisme. Des ecclésiastiques même commencèrent à parler de tolérance : « Les infidèles, déclare saint Thomas d'Aquin, qui n'ont jamais professé la foi chrétienne, ne doivent en aucune manière être contraints de l'embrasser. » Cette tolérance fut largement pratiquée dans les Etats fondés en Orient par les Latins. En Palestine, les mariages entre chrétiens et musulmans furent fréquents, et, dans l'empire latin de Constantinople, les mariages entre catholiques et schismatiques. Les souverains français d'Orient protégèrent leurs sujets de religion grecque ou musulmane contre le zèle excessif des missionnaires et les prétentions de Rome.

Avant les Croisades, les intérêts religieux sont au premier plan : c'est l'âge de l'extrême soumission des rois envers le saint-siège, l'âge des grandes donations aux églises et aux couvents. Après les Croisades, ce sont les intérêts politiques et les intérêts commerciaux qui passent au premier rang.

Avant les Croisades, les peuples avaient une foi grossière, mais robuste Ils n'examinaient pas. Les hérésies étaient rares, peu répandues, peu dangereuses. Or, précisément à l'âge des Croisades, commencent les grandes hérésies, dont la plus dangereuse, celle des Albigeois, occupe tout le Languedoc, c'est-à-dire le pays de France qui avait les relations les plus suivies avec l'Orient. On sait d'ailleurs que cette hérésie se rattache à celle des Manichéens de Perse et des Bogomiles dans les provinces slaves de l'empire grec.

Pourtant l'Église elle-même a rapporté quelque chose

de l'Orient : les « patenôtres », qui commencent à se trouver dans les mains des fidèles, ressemblent au chapelet des musulmans.

Conclusion. — Ainsi les Croisades ont été entreprises surtout par l'Église et par la noblesse féodale; mais elles ont amené en Europe un état social, politique, scientifique, économique, qui ne se prêtait plus à la durée de l'omnipotence religieuse et de l'omnipotence féodale.

Les Croisades, qui sont l'événement le plus caractéristique du moyen âge, ont préparé la fin du moyen âge. Elles ont provoqué, dans toutes les branches de l'activité humaine, un réveil inattendu. C'est la **première Renaissance**.

OUVRAGES A CONSULTER : **Semichon**, *La paix et la Trêve de Dieu* (1869) — Leon Gautier, *La chevalerie* (1890). — Depping, *Hist des expéditions maritimes des Normands* (1844) — Augustin Thierry *Conquete de l'Angleterre par les Normands* (1830). — Delarc, *Les Normands en Italie* (1883) — Huillard-Bréholles, *Recherches sur les monuments de l'hist des Normands . dans l'Italie méridionale* (1844) — Raoul Rosieres, *Recherches critiques sur l'hist religieuse de la France* (1882) — Lebon, *La civilisation des Arabes* — Dozy, *Essai sur l'histoire de l islamisme* — Bayet, *L'art byzantin*. — Gibbon, *Decadence et chute de l empire romain* (trad. 1828) — A Rambaud, *L'empire grec au Xe siecle* (1870). — F Chalandon, *Essai sur le regne d'Alexis Ier Comnene* (1900) — Michaud, *Hist des croisades* (1840). — *Historiens des croisades* (publies par l Institut). — Peyre, *Hist. de la premiere croisade* (1859). — Monnier, *Godefroy de Bouillon et les Assises de Jérusalem* (1874). — Riant, *Expéditions et pèlerinages des Scandinaves en Terre sainte* (1869). — Tessier, *La quatrième croisade* (1885). — Rey, *Les colonies franques de Syrie aux XIIe et XIIIe siècles* (1883) et *Recherches sur la domination des Latins en Orient*. — Schlumberger, *Les principautes franques dans le Levant* et *Numismatique de l'Orient latin* (1878). — Buchon, *Recherches et materiaux* . (1840). — De Mas-Latrie, *Hist de Chypre sous les princes de la maison de Lusignan* (1861) et *Traites de paix et de commerce... avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge*. — Heeren, *Essai sur l'influence des croisades* (traduction Villers, 1808). — Beugnot, Préface a la publication des *Assises de Jerusalem* — Hans Prutz, *Hist. de la civilisation des croisades* (en allemand, 1883). — Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers en Terre Sainte et a Chypre* (1904) — L Brehier, *L'Eglise et l'Orient au moyen âge* (1907). — Dictionnaire de Littre, supplément (pour les mots d'origine arabe) — E. Lavisse, *Histoire de France*, t. II — E Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale*, t. II.

CHAPITRE XII

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ FÉODALE *COMMENT ELLE S'OPÈRE :* LA PAPAUTÉ, LA ROYAUTÉ

(De Philippe-Auguste à Charles le Bel, 1180-1328 [1].)

Transformation de la société féodale. — L'état social et politique que l'établissement de la féodalité avait créé en France ne pouvait toujours durer : les choses humaines sont soumises à une continuelle transformation. Certains faits, même au temps de la plus grande puissance de la féodalité, annonçaient que son règne ne serait pas éternel.

Dans la société du moyen âge, il s'opère en effet des modifications profondes : 1° l'Église se dégage de sa forme féodale et tend à se concentrer sous la main d'un chef suprême; 2° la royauté augmente sans cesse son pouvoir, surtout aux dépens de celui des seigneurs; 3° de la masse du peuple s'élève une classe nouvelle, la bourgeoisie des villes; 4° les représentants de ces villes sont convoqués dans les assemblées politiques, et, à côté du clergé et de la noblesse, se montre le tiers Etat; 5° les populations des campagnes échappent à la servitude de la glèbe.

1. L'Église.

État de l'Église. — L'Église avait été jusqu'alors profondément mêlée au monde féodal; les évêques et les abbés

1. Cette période comprend les règnes de Philippe-Auguste (1180-1223), Louis VIII (1223-1226) saint Louis (1226-1270), Philippe III (1270-1285), Philippe le Bel (1285-1314) et ses trois fils (1314-1328).

étaient plutôt des seigneurs temporels que des chefs religieux; les élections avaient cessé d'être libres; ce n'était pas au plus digne que l'on décernait la mitre, mais aux protégés ou aux cadets des familles nobles. Ceux-ci continuaient à vivre comme des nobles : aussi, dit un contemporain, « les sanctuaires ne retentissent plus du chant des psaumes, des louanges de Dieu, mais du bruit des armes et des aboiements des meutes de chasse ».

Un certain nombre d'ecclésiastiques étaient mariés. Avec le mariage des prêtres, il était à craindre que les dignités ecclésiastiques ne fussent transmises à leurs enfants, et, en même temps, les terres ecclésiastiques. Le sacerdoce risquait de devenir une caste fermée.

On ne voyait pas d'où pouvait venir le remède à cette situation, car les seigneurs les plus puissants et les plus pieux, les rois eux-mêmes, semblaient n'être point choqués de ces abus, ou trouvaient commode d'en tirer profit. Sous Louis VI, au témoignage d'Abélard, « l'opinion du conseil royal était celle-ci : moins une abbaye est régulière, plus elle est dépendante du roi et lui rapporte de profits ».

Depuis longtemps le pontife romain avait cessé d'intervenir dans les affaires de France, et d'ailleurs la papauté souffrait des mêmes maux que le reste de l'Église. A Rome, les plus puissants seigneurs du pays, pendant une partie du xe siècle, avaient disposé de la tiare pontificale au gré de leurs intérêts et de leurs passions. En 914, la comtesse Théodora avait fait nommer pape, sous le nom de Jean X, un jeune prêtre sans moralité; puis sa sœur Marosie avait fait tuer Jean X et avait élevé à sa place son propre fils, Jean XI, qui fut ensuite renversé par son frère. En 1033, un enfant de douze ans devint pape sous le nom de Benoit IX.

Quand les empereurs d'Allemagne devinrent prépondérants en Italie, ils s'arrogèrent les mêmes droits qu'exerçaient les seigneurs italiens, et ils semblaient le faire avec plus de raison. Désormais les papes furent véritablement nommés par l'Empereur, et celui-ci nomma très souvent des papes allemands. Alors la confusion du spirituel et du temporel parut complète; l'Empereur fut, en Allemagne et en Italie, le chef de l'Eglise aussi bien que le chef de l'État : les évêques allemands, comme le pape de Rome, étaient

presque ses officiers, aussi dociles au pouvoir impérial que du temps de Charlemagne et bien plus obéissants que les comtes et les seigneurs.

Les moines, qui vivaient plus retirés du monde que les évêques ou les prêtres séculiers, supportaient plus impatiemment les abus et l'humiliation de l'Église. A leurs yeux, tout prêtre marié était un prêtre indigne; tout évêque, tout abbé, tout pape qui n'avait pas été installé par une élection régulière, soit qu'il eût acheté sa dignité à prix d'argent, soit qu'il eût été imposé par la volonté des puissants, était coupable de **simonie**, c'est-à-dire de « trafic des choses saintes ».

Réforme de l'Église. — Un moine de l'ordre de Cluny, Hildebrand, qui jouissait d'une grande autorité sur les papes, profita de la minorité de l'empereur Henri IV pour tenter une réforme. Il fit décréter par un concile tenu à Rome, en **1059**, que l'élection des papes serait faite désormais par les cardinaux : c'est ainsi que fut constitué le **sacré-collège.** Devenu pape en **1073**, sous le nom de Grégoire VII, il réunit, en **1075**, un autre concile qui défendit de reconnaître la qualité d'évêque ou d'abbé à quiconque aurait reçu son évêché ou son abbaye des mains d'un laïque. Il déclara excommunié quiconque, empereur, roi, duc, margrave ou comte, oserait donner l'investiture d'un évêché ou d'une dignité ecclésiastique quelconque. Or, comme la possession de biens temporels considérables était attachée aux dignités ecclésiastiques, cette mesure devait enlever aux princes la disposition de ces biens, qui venaient d'eux en grande partie.

Alors commença **la querelle des investitures,** d'autant plus longue que ni le pape, ni les princes, n'avaient complètement tort, ni complètement raison dans leurs prétentions. L'Église avait raison de vouloir enlever aux princes la nomination aux dignités ecclésiastiques; mais les princes avaient raison de ne pas vouloir abandonner leurs droits sur les terres d'Eglise qui formaient une part si considérable de leur État.

La lutte fut extrêmement vive et déchaîna la guerre civile sur l'Italie et sur l'Allemagne. On vit, en **1077**, le plus puissant des Césars allemands. **Henri IV,** attendre trois

jours, les pieds nus dans la neige, en la cour du château de Canossa, qu'il plût au Saint-Père d'accueillir sa pénitence. Enfin, en **1122**, un concordat fut conclu à Worms, entre l'empereur Henri V et le pape Calixte II. Il fut convenu que *l'Empereur donnerait l'investiture temporelle* et le pape l'investiture spirituelle; l'un conférerait la souveraineté sur les terres d'Église et l'autre la dignité épiscopale; l'un donnerait aux prélats allemands le sceptre, l'autre la crosse et l'anneau.

Ainsi, non seulement l'élection du pape, à partir de Grégoire VII, ne dépendit plus du souverain allemand, mais les papes veillèrent, dans toute la chrétienté, à ce que les élections épiscopales se fissent plus régulièrement. Plusieurs fois les évêques « simoniaques » furent excommuniés et déposés. Bientôt, les papes usèrent pour eux-mêmes du droit qu'ils refusaient aux souverains : lorsqu'un évêché devenait vacant, ils intervenaient auprès des électeurs pour leur recommander leurs candidats. Ils établirent même certains cas où la nomination se faisait directement par le pape : c'était par exemple lorsque le dernier évêque était mort pendant un séjour à Rome, ou lorsque le pape avait déclaré d'avance qu'il se réservait la nomination.

Subordination des évêques au pape. — Une subordination bien plus rigoureuse que par le passé tendit à s'établir entre le pape et les évêques. Quand ceux-ci comprirent que leur nomination ou leur déposition dépendaient du pape, ils commencèrent à tourner leurs regards vers lui. Il tendit à concentrer entre ses mains toutes les forces et toute l'influence dont disposait l'Église en Europe. Toutefois le roi de France, qui n'était pas entré en lutte ouverte avec le saint-siège et qui n'avait pris aucune part au concordat de Worms, ne se soumit pas aussi complètement que l'Empereur aux prétentions de la cour de Rome.

Le mariage interdit aux prêtres. — En même temps que le pape faisait la guerre aux évêques simoniaques, il poursuivait aussi les prêtres mariés. En imposant aux prêtres le célibat, il obtenait deux résultats : non seulement il les rappelait à une vie plus austère, mais, en leur enlevant les affections ou les soucis de la famille, il les rendait plus dévoués à l'Église et plus soumis au saint-siège.

Cette réforme ne s'était pas opérée sans lutte. Les prêtres mariés avaient naturellement résisté aux injonctions du pape : alors l'ancien moine de Cluny, Grégoire VII, avait fait appel aux moines, et ceux-ci avaient partout prêché contre les rebelles, déchaîné contre eux les fureurs du peuple et les avaient forcés de se soumettre ou de renoncer à leur charge.

La papauté devient une monarchie. — Ainsi la papauté réduisait les évêques et les prêtres séculiers à une entière docilité : le pape devenait vraiment le souverain-pontife. Les prélats, qui avaient jusqu'alors affecté une allure indépendante à l'égard du saint-siège, devinrent presque ses sujets. Des formules nouvelles s'introduisirent dans leur correspondance avec le pape : ils terminaient leurs lettres en « baisant les pieds de Sa Sainteté ».

Entouré du « collège des cardinaux », ou **sacré-collège**, comme autrefois l'empereur romain de son sénat, envoyant partout ses **légats** comme l'empereur romain envoyait les siens, il gouvernait souverainement ce qui avait été autrefois l'empire romain, et ce qui était devenu la chrétienté.

Son autorité ne s'étendait pas seulement sur les ecclésiastiques, mais sur les fidèles de tout rang. Ses légats, qui étaient reçus partout avec les mêmes honneurs qu'on aurait rendus à saint Pierre en personne, ne se bornaient pas à présider les élections épiscopales, à déposer les évêques simoniaques, à surveiller la conduite du clergé de tous pays ; mais ils jugeaient les cas de conscience, prononçaient sur la nullité ou la validité des mariages, statuaient sur toutes les causes réservées à l'Église. Ces causes commencèrent à être **évoquées en cour de Rome** pour être jugées sous les yeux mêmes du pape. De tous pays, on voyait accourir à Rome, comme au temps des empereurs, un monde de solliciteurs ou de plaideurs, clercs et laïques de toutes conditions.

Le pape commençait aussi à disposer d'immenses ressources pécuniaires : les dispenses qu'il accordait, les revenus qu'il prélevait sur les évêchés, les dîmes qu'il s'attribuait, lui constituèrent bientôt un **trésor**, tandis que les souverains temporels vivaient encore d'expédients.

De même que les royautés temporelles, cette grande

monarchie sacerdotale, qui avait Rome pour capitale, n'était pas affranchie de tout contrôle. Le pape réunissait parfois dans les **conciles** tous les prélats de la chrétienté, soit pour leur soumettre ses décisions, soit pour promulguer ces décisions avec une solennité plus grande. Le sacré-collège était pour lui ce que furent pour nos princes la cour du roi; les conciles étaient ses Etats généraux.

De plus, comme les Églises gardaient leurs usages, leur rituel, le culte de leurs saints locaux, comme Rome était obligée de reconnaître aux évêques et aux ordres religieux certains droits et une certaine autonomie, le pouvoir du pape ne s'exerçait pas d'une manière aussi uniforme qu'aujourd'hui. Dans le monde ecclésiastique se retrouvait la même diversité que dans le monde laïque. Le pape était bien un souverain comme le roi de France; mais sa souveraineté avait également quelque chose de féodal. Il était absolu en principe plutôt qu'en fait. L'Eglise était une confédération d'églises comme le royaume de France était une confédération d'états feudataires. Elle avait l'unité, mais non l'uniformité.

Domination du pape sur les rois. — Bientôt la souveraineté du pape ne s'exerça pas uniquement sur les choses spirituelles, mais aussi sur les choses temporelles. Il chercha à faire prévaloir cette doctrine que Dieu l'avait établi comme le supérieur des rois, non seulement en matière de foi, mais en matière de politique. De même que la lune emprunte son éclat au soleil, de même, écrivaient Grégoire VII et Boniface VIII, l'autorité des empereurs et des rois n'était qu'un reflet de l'autorité pontificale. Dieu avait mis aux mains de son vicaire à la fois le glaive spirituel et le glaive temporel; mais le pape, dédaignant de se servir lui-même du glaive temporel, l'avait confié aux puissants de la terre pour en user d'après ses ordres.

Au grand jubilé de l'an 1300, qui amena à Rome plus de cent mille pèlerins, Boniface VIII parut en habits impériaux, faisant porter devant lui l'épée et le sceptre. Il faisait dire au souverain de l'Allemagne qu'il n'existait pas d'autre empereur que le souverain pontife des chrétiens [1].

1. « Le pontife romain, déclarait le pape Boniface VIII, établi par Dieu au-dessus des rois et des royaumes, est chef souverain dans la hiérarchi

Dieu, étant le roi des rois, a délégué tous ses pouvoirs à son vicaire, qui est à son tour le roi des rois et porte la « triple tiare », c'est-à-dire une triple couronne. Aussi voyons-nous les grands papes du moyen âge s'arroger le droit de déposer les rois, de délier leurs sujets du serment de fidélité. C'est ainsi que Grégoire VII prononce la déchéance du puissant empereur d'Allemagne Henri IV et qu'il adjuge à Guillaume le Conquérant le royaume d'Angleterre, possédé par Harold. C'est ainsi qu'Innocent III prononce la déchéance du roi d'Angleterre Jean sans Terre et décerne sa couronne à un prince français, qu'il retire à l'empereur d'Allemagne le royaume des Deux-Siciles et en fait don à Charles d'Anjou, qu'il dépouille le comte de Toulouse et attribue ses etats à Simon de Montfort. Tour à tour nous voyons les rois de France Robert, Philippe-Auguste, Philippe le Bel, frappés d'excommunication.

La papauté dirige la politique européenne. — Le pape, s'élevant au-dessus de tous les souverains, prend en main la direction des affaires de l'Europe. Il intervient dans les guerres entre les prétendants et décide à qui appartiennent légitimement les couronnes. Il proclame la guerre sainte contre les infidèles, comme fit Urbain II au concile de Clermont (1095) et rassemble des multitudes de guerriers pour la conquête de la Terre-Sainte. Il condamne les peuples et les princes qui pactisent avec l'hérésie, comme fit Innocent III qui prêcha la croisade albigeoise (1208). Bientôt, sous son autorité, s'établira le redoutable tribunal de l'Inquisition. Les milices dévouées des dominicains et des franciscains lui assureront une obéissance plus grande des fidèles et même du clergé. Le pouvoir des papes, qui a commencé par la persuasion, se maintient par la terreur. Les barons cuirassés de fer, les empereurs et les rois, les nations elles-mêmes tremblent devant les légats vêtus de rouge, comme tremblaient autrefois les souverains de l'Asie devant les envoyés du peuple romain.

Dangers que présente la théocratie. — Le pape était presque parvenu à restaurer à son profit la puissance de

de l'Église militante; assis sur le trône de la justice et placé par sa dignité au-dessus de tous les mortels, il prononce ses sentences d'une âme tranquille et dissipe tous les maux par son regard. »

l'ancien empire romain. S'il avait définitivement réussi dans son œuvre, le monde serait retombé sous le despotisme asiatique, qui est précisément caractérisé par la confusion du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Le christianisme avait mis fin à cette confusion : la papauté tendait à la rétablir. Son œuvre ne pouvait aboutir : les principes mêmes de la civilisation européenne étaient contraires à ce régime qu'on appelle la **théocratie** ou « gouvernement de Dieu » et qui ne peut être que le gouvernement d'un clergé. Nous verrons le pouvoir civil, avec nos rois français, résister aux empiètements du pouvoir spirituel, de même que le pouvoir spirituel, avec Grégoire VII, avait résisté aux usurpations du pouvoir civil. C'est parce qu'aucun des deux principes n'a pu l'emporter complètement sur l'autre que la liberté s'est maintenue en Europe.

II. Progrès de la royauté.

La royauté tend à prévaloir sur les dynasties féodales. — L'Église et la royauté représentaient deux principes étrangers au système féodal. C'est l'Église qui, avec ses grands papes, se dégage la première de ce système pour affirmer ses propres tendances. La royauté aussi va s'en dégager, mais d'un effort plus lent et que récompensera un succès plus complet. Les deux tentatives se produisent presque en même temps : le roi cherche à fonder en France la monarchie politique, le pape cherche à fonder en Europe la monarchie religieuse.

Les rois avaient gagné sur le principe féodal un premier succès : leur pouvoir, toujours électif en droit, était devenu en fait héréditaire.

Or c'est l'hérédité de la couronne, maintenue pendant tant de siècles dans la même famille, qui a permis aux Capétiens de grouper successivement, autour du petit domaine d'Hugues Capet, les autres États français, à mesure que s'éteignaient les vieilles dynasties féodales.

Ils préparent de loin l'unité de la France, bien qu'ils ne se fassent pas de l'unité française l'idée que nous en avons aujourd'hui. A cette époque, réunir une province à la cou-

ronne, c'était simplement reprendre pour le roi tous les pouvoirs que possédaient les anciens maîtres du pays. Le roi recueillait les droits et les revenus de ceux-ci, succédait à toutes leurs obligations, s'engageant à respecter comme eux les privilèges des églises, des barons, des villes. Il devenait simplement le seigneur féodal du pays, car, grâce à son titre royal, il en était déjà le souverain.

Le roi, étant suzerain dans tout le royaume, était censé reprendre les fiefs quand ils devenaient vacants par l'extinction totale d'une famille; il héritait de tous les feudataires qui mouraient sans successeurs. Comme juge suprême du royaume, il pouvait décider sur les prétentions des héritiers, s'il s'en présentait, et les débouter de leur demande si elle lui paraissait mal fondée. Enfin il pouvait faire prononcer par sa cour la confiscation des fiefs dont les titulaires avaient commis une forfaiture.

Quand un fief devenait vacant soit par déshérence, soit par forfaiture, le roi pouvait, ou l'adjuger à un autre titulaire, ou le reprendre pour lui-même.

Dans le premier cas, c'était toujours à des membres de sa famille qu'il conférait les fiefs vacants, en ayant soin de retenir sur ces terres certains droits importants et en imposant au nouveau titulaire des obligations plus étroites.

Les premiers Capétiens font peu de réunions directes. Ainsi Henri Ier avait installé son frère Robert comme duc de Bourgogne; Louis VI avait donné à l'un de ses fils le comté de Dreux. De même Philippe-Auguste donne à un de ses fils les comtés de Boulogne, Domfront, Mortain, Clermont; Louis IX donne à son frère Alphonse le comté de Poitiers, puis celui de Toulouse; à son frère Robert, le comté d'Artois; à son frère Charles, le Maine et l'Anjou, auxquels viendra s'adjoindre la Provence; à son fils Robert, le comté de Clermont, auquel un bon mariage ajoutera le duché de Bourbon. De sorte que presque partout, à la place des anciennes dynasties, s'établissent des dynasties capétiennes.

Du reste, les premiers Capétiens se montrent prudents et modérés dans leurs ambitions : Robert et Henri Ier refusent l'hommage que, par deux fois, leur offrent les barons de Lorraine; Henri Ier laisse le comte de Flandre porter

son obéissance à l'empereur d'Allemagne; Louis IX restitue le sud-ouest de la France au roi d'Angleterre, à la condition que celui-ci lui prêtera l'hommage-lige. En général ils ont un certain respect pour les droits de leurs feudataires. Surtout ils ne veulent que des acquisitions profitables et faciles à garder.

Agrandissements du domaine royal. — Leur domaine s'agrandit pourtant. Philippe-Auguste y réunit le Vermandois, l'Artois, l'Amiénois, et, après la condamnation de Jean sans Terre (1203), la Normandie, le Maine, l'Anjou, la moitié du Poitou, l'Auvergne. Louis VIII réunit le reste du Poitou, le Limousin, l'Aunis, plus les deux sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne. Philippe III hérite du Poitou et du Languedoc, concédés en fief à son oncle Alphonse. Philippe le Bel, en épousant l'héritière de Champagne et de Navarre, acquiert ces deux provinces; il obtient, par un jugement de sa cour, la Marche et l'Angoumois; il conquiert une partie de la Flandre française; il achète une partie du comté de Bar.

Progrès de l'autorité royale. — Les progrès de l'autorité royale marchent du même pas que l'extension du domaine. Louis VI avait usé sa vie, d'abord à combattre les petits seigneurs rebelles de l'Ile-de-France, puis à faire reconnaître son autorité royale dans diverses parties de la France. Louis VII, pendant presque tout son règne, avait été tenu en échec par un seul de ses vassaux, le plus puissant de tous, plus puissant même que son suzerain : Henri Plantagenet, comte d'Anjou, duc d'Aquitaine, duc de Normandie et roi d'Angleterre. Philippe-Auguste est déjà assez fort pour triompher à Bouvines (1214) de trois redoutables souverains, le roi d'Angleterre, l'empereur d'Allemagne et le comte de Flandre, à la tête d'une confédération générale des feudataires révoltés. La France féodale reconnaît en lui un véritable roi. Louis IX, sous les murs de Saintes (1242), remporte la victoire sur les barons rebelles, coalisés encore une fois sous la conduite du plus puissant d'entre eux. C'est la dernière grande tentative des anciens féodaux pour détruire la prépondérance royale, Louis IX à son titre de roi joint le titre de saint, et la royauté française devient la plus grande puissance morale du moyen âge. Non seu-

lement elle est incontestée en France, mais l'Empereur et le pape, le roi d'Angleterre et ses barons, lui défèrent le jugement de leurs querelles. Un frère du roi de France, Charles d'Anjou, devient roi des Deux-Siciles, et, dans tous les pays où l'on parle français, c'est-à-dire de l'Angleterre à la Palestine, le souverain aux fleurs de lys apparaît comme le chef temporel de la chrétienté Philippe le Bel hérite d'un pouvoir très étendu et déjà il en abuse; la royauté, si faible sous Louis VI, est déjà presque trop forte sous Philippe le Bel; on trouve qu'elle ne respecte pas assez les droits des sujets et on peut déjà craindre l'établissement d'un pouvoir despotique.

III. Agents nouveaux de la royauté.

Le droit romain et les légistes. — Sous chacun des Capétiens, l'autorité souveraine prend un caractère différent. Louis VI et Louis VII avaient été des rois féodaux, dont le principal conseiller fut un moine de Saint-Denis, l'abbé Suger : c'est surtout par les armes qu'ils avaient dû faire respecter leurs droits et exécuter les décisions de leur cour de justice

La royauté de Philippe-Auguste se manifeste avec ce caractère étranger et supérieur aux institutions féodales qui est son essence propre. Ce ne sont plus seulement des chevaliers et des moines qui entourent le prince, mais des « légistes », c'est-à-dire des hommes qui ont étudié les lois romaines, et qui conçoivent la royauté française comme l'héritière du pouvoir presque absolu des empereurs de Rome. Sans doute Philippe-Auguste est un guerrier; il ira combattre en Palestine et, à la bataille de Bouvines, se conduira en vaillant chevalier; mais la plus grande conquête de son règne s'exécutera par une décision judiciaire. C'est en vertu d'une sentence de sa cour qu'il dépouillera Jean, roi d'Angleterre, de toutes ses provinces françaises.

L'influence des légistes est plus grande encore sous saint Louis. Le pape Honorius s'oppose à ce qu'on enseigne le droit romain à l'université de Paris; mais des écoles de droit romain se fondent à Orléans et à Angers; saint Louis fait traduire en français le « Digeste ».

Seulement le roi est un saint et un chevalier; il se fait un cas de conscience de respecter les droits établis. Il n'est animé d'aucune hostilité contre les idées féodales au milieu desquelles il a grandi [1]. Il repousse donc les maximes et les moyens de despotisme que lui apportent les légistes. Si son pouvoir est si incontesté, c'est précisément parce que les féodaux comprennent que saint Louis n'est point un ennemi systématique des droits établis.

Cet esprit de système se manifeste au contraire chez Philippe le Bel. Il est bien plus entouré par les légistes, par les Guillaume de Nogaret, les Guillaume de Plassian, les Pierre de Flotte, les Enguerrand de Marigny, tout romains par leur éducation juridique et tout féodaux par la violence de leurs passions, jurisconsultes casqués et cuirassés qui, au besoin, chevaucheront à la tête des armées, comme le chancelier de Flotte, tué par les Flamands à la bataille de Courtrai (1302). Ces légistes travaillent à rendre la royauté absolue en matière de lois, en matière de justice, en matière de finances Ils n'ont souci, ni des droits des nobles, ni de ceux de l'Église, ni de ceux du peuple. Ils n'ont en vue que les droits du souverain, tels qu'ils sont consignés dans les lois de l'empire romain. Ces lois, ils s'en inspirent comme jurisconsultes, ils les appliquent comme juges; au besoin, il les font exécuter comme guerriers. Le règne de Philippe le Bel est vraiment le règne des légistes. C'est avec des procès qu'il brise toutes les grandes puissances du temps · procès contre Édouard Ier, roi d'Angleterre, auquel il enlève la Guyenne; procès contre le comte de Flandre, qu'il retient en prison; procès contre le pape Boniface VIII, que les agents du roi vont appréhender au corps dans Anagni (1304), souffletant en sa personne les prétentions des Grégoire VII et des Innocent III; procès contre les Templiers, dont les biens immenses sont confisqués et qui expirent sur le bûcher (1307).

1. Jusqu'à Philippe le Bel, aucun de nos rois ne s'est proposé formellement de détruire la féodalité pour établir son autorité sur ses ruines : ils étaient eux-mêmes trop imbus des principes féodaux L'œuvre s'est accomplie peu à peu, au jour le jour, et presque à leur insu De plus, c'est sur les institutions féodales qu'ils s'appuyaient pour faire prévaloir, plus fortement chaque jour, l'autorité royale ils prenaient du régime féodal ce qui était favorable à leur pouvoir, et en rejetaient ce qui lui était contraire.

Après Philippe le Bel, une réaction violente des intérêts féodaux se produit. On tue ses collaborateurs, mais on ne tue pas son œuvre. Nul doute que, si la dynastie des Capétiens directs ne s'était pas éteinte après ses trois fils, la France aurait vu beaucoup plus tôt l'établissement de la monarchie absolue. Il est le premier qui ait osé employer cette formule : « par la plénitude de la puissance royale ».

Sans doute les rois ont obtenu de grands résultats par l'emploi des armes; mais de plus grands ont été acquis par la patience et la persévérance, par l'action lente des lois et des tribunaux, en un mot par les « institutions ».

La Cour des pairs ou la Cour du roi. — Philippe-Auguste, comme ses prédécesseurs, convoque sa cour pour tous les actes de quelque importance. Quelques historiens ont voulu distinguer, en théorie, entre la « Cour des pairs [1] », composée des grands vassaux de la couronne, qui statuait sur les affaires concernant le royaume, et la « Cour du roi », composée de ses vassaux directs, qui statuait sur les affaires concernant le domaine. Jamais les rois n'ont fait cette distinction dans la pratique. Dans toutes les affaires indistinctement, ils faisaient siéger leurs officiers et leurs petits vassaux avec les grands feudataires. Même dans les causes où se trouvait impliqué l'un de ceux-ci, il suffisait que la cour fût « garnie de pairs »; or, on estimait qu'elle était *garnie* quand un ou deux des grands feudataires y siégeaient. On comprend que ceux-ci aient réclamé et que les ducs de Bourgogne ou les comtes de Champagne, s'ils assistaient jamais à la Cour des pairs, aient été froissés de se trouver sur le pied d'égalité ave

1. Nous ne disons pas des *douze pairs*, car le nombre ne fut jamais au complet. Pourtant, c'est bien au XIIIe siècle, sous Louis IX et Philippe le Bel, que l'on adopte ce chiffre de « douze », dont six laïques, Normandie, Bourgogne, Guyenne, Flandre, Champagne, Toulouse, et six ecclésiastiques, Reims, Langres, Laon, Châlons, Beauvais, Noyon. Quand Philippe IV, en 1297, confère la pairie avec le titre de duc au comte de Bretagne, il dit que c'est pour compléter ce nombre « des douze pairs qui, dans notre dit royaume, existait de toute antiquité » Or, de toute antiquité, rien de semblable n'a existé; ce chiffre de douze pairs est devenu cher aux hommes du XIIIe siècle surtout à cause des douze pairs de Charlemagne, qui sont eux-mêmes une invention des poètes épiques. Les pairs, qu'ils soient ou non au nombre de douze, ne figurent guère qu'à la cérémonie du couronnement.

de petits seigneurs, uniquement parce que ceux-ci étaient le « dapifer » ou le « chambrier » du roi.

Cette Cour du roi ne formait pas d'ailleurs un tribunal ou un conseil permanent. Sous Philippe-Auguste, elle s'assemblait deux fois par an, à la Toussaint et à la Pentecôte. Elle se réunissait là où se trouvait alors le roi. Comme celui-ci se déplaçait fréquemment, afin de pouvoir vivre sur ses divers domaines, tout le gouvernement voyageait avec lui : ses officiers de la couronne, son chambrier avec son trésor, sa cour de justice. C'était un gouvernement ambulant.

Origine du Parlement. — Saint Louis fut le premier qui mit un peu de fixité dans cette administration. Il décida que les attributions judiciaires seraient confiées à un certain nombre de membres de sa cour et que ceux-ci formeraient le « Parlement » proprement dit. Le Parlement devenait donc une véritable cour de justice; mais il continuait à ne se réunir que deux fois, puis quatre fois par an, et n'était pas encore établi à demeure fixe. C'est Philippe le Bel qui, en 1302, l'établit en permanence à Paris.

L'ordonnance de 1319, sous Philippe le Long, distingue dans le Parlement : 1° la *grand'chambre* qui jugeait surtout en appel et ordinairement sur plaidoiries; 2° la *chambre des requêtes*, qui jugeait les causes réservées en première instance au Parlement; 3° la *chambre des enquêtes*, qui avait pour principale attribution d'instruire les procès qui devaient être plaidés dans la grand'chambre.

Le Parlement déléguait des juges pour tenir des assises dans certaines provinces : c'est ce qu'on appelle, en Normandie, l'**Échiquier**, et, en Champagne, les **Grands Jours de Troyes**. De plus, il y a à Paris une chambre spéciale pour juger les procès du Languedoc conformément au droit romain, et qu'on appelle l'**Auditoire de droit écrit**. Toutes ces institutions n'en forment d'ailleurs qu'une seule : le Parlement de Paris, unique pour tout le royaume.

Les causes soumises à ses délibérations devenaient chaque jour plus compliquées et commençaient à exiger des connaissances en droit que ne possédaient ni les prélats, ni les barons, ni les chevaliers, ni même les *ministériales* du roi. On y fit donc entrer des légistes de profes-

sion. Ces hommes n'y eurent d'abord qu'une situation tout à fait subalterne; ils étaient assis au-dessous des membres de la cour, sur le marchepied du banc où siégeaient les barons, afin de pouvoir leur suggérer des arguments de droit. On distingua longtemps entre les membres nobles, *qui jugeaient, et les légistes plébéiens, qui faisaient les rapports. Bientôt les barons se lassèrent d'assister à des délibérations dans lesquelles ils sentaient trop leur infériorité.* Philippe le Long, dans l'ordonnance de 1319, interdit aux prélats de siéger dans son Parlement « se faisant conscience, disait-il, de les empêcher au gouvernement des affaires spirituelles ». Alors les jurisconsultes prirent la place abandonnée par les grands et siégèrent en robes rouges fourrées d'hermine, insigne de souveraineté royale. La justice était maintenant administrée par des juges de profession, magistrats purement civils, et non plus par des barons obligés de soutenir, la lance au poing, les jugements qu'ils avaient rendus.

Cependant, comme le Parlement était toujours censé être la Cour du roi, autrement dit la Cour des pairs, les grands feudataires et les hauts prélats qui avaient fait autrefois partie de cette Cour étaient censés être encore membres du Parlement. Ils en étaient membres de naissance ou *conseillers-nés :* mais ils n'y paraissaient que dans les occasions solennelles ou lorsqu'il y avait à juger un de leurs égaux. Alors le Parlement redevenait, pour un moment, la Cour des pairs.

Vers 1263, un greffier du Parlement, Jean de Montluçon, commence à rédiger les *olim*. Les *olim* sont les premiers registres du Parlement de Paris : ils sont au nombre de quatre. Ils contiennent la jurisprudence de cette Cour et constituent une de nos sources historiques les plus curieuses.

Le Conseil du roi, la Chambre des comptes. — Philippe le Bel, qui avait donné plus de précision à l'organisation du Parlement, opéra un nouveau démembrement dans l'ancienne « Cour du roi »; car il en tira encore, en 1302, un « Grand Conseil » ou « Conseil du roi », pour les affaires politiques et administratives, et une « Chambre des comptes », pour les affaires financières et pour la surveillance des comptables.

Ainsi l'ancienne Cour du roi avait donné naissance succes-

sivement à une Cour de justice, à un Conseil de gouvernement et à une Chambre de finances. Ces créations nouvelles montrent combien l'administration royale, depuis l'agrandissement du domaine, tendait à se compliquer.

Les agents du roi dans les provinces : prévôts, baillis, sénéchaux. — *Ces corps constitués formaient ce que* nous appellerions le gouvernement central. Quant aux diverses parties du domaine royal, elles continuaient à être administrées par des officiers appelés, les uns *prévôts* et *bailes*, les autres *baillis* et *sénéchaux* [1]. Ceux-là semblent avoir été toujours subordonnés à ceux-ci. Presque tous étaient investis à la fois de l'autorité militaire, judiciaire, financière. Ils levaient les troupes, jugeaient les procès, quelquefois avec le concours d'une sorte de jury [2], et percevaient les impôts [3].

Les domaines du roi, dans le midi, furent partagés entre deux « sénéchaux » : ceux de Beaucaire et de Carcassonne. Lorsque, à la mort d'Alphonse, frère de saint Louis, en 1270, le comté de Toulouse fut réuni à la couronne, on forma une troisième sénéchaussée : celle de Toulouse. A chaque nouvelle acquisition du domaine, on créait d'autres prévôts, baillis ou sénéchaux.

Les officiers du roi présidaient à deux catégories de tribunaux : ceux du degré inférieur et ceux du degré supérieur. Lorsque le justiciable était mécontent de la sentence rendue par un prévôt ou un baile, il portait appel au degré supérieur de juridiction, au tribunal du bailli ou du sénéchal. S'il croyait devoir protester contre ce nouveau jugement, il ne lui restait plus qu'à porter appel à la Cour du roi, c'est-à-dire au Parlement.

1 *Prévôts* et *baillis* dans le nord; *bails* et *sénéchaux* dans le midi. Les *viguiers*, dans le midi, étaient intermédiaires entre bails et sénéchaux. Les *vicomtes* se rencontrent surtout en Normandie.

2 Dans le midi, où l'idée de la séparation des pouvoirs était une tradition de l'époque romaine, le sénéchal, en sa qualité d'homme de guerre, devait se faire assister dans les procès par un *grand juge* ou *juge mage*, qui pouvait même rendre la justice en son absence.

3 Les historiens ont relevé le fait que Louis IX institua quatre « grands baillis » : ceux d'Amiens, de Sens, de Mâcon, de Saint-Pierre-le-Moustier en Nivernais, ces officiers disparaissent bientôt de l'histoire. Au reste ces soi-disant grands baillis n'eurent à administrer que de très petites circonscriptions.

Les Capétiens ne pouvaient craindre que les officiers établis par eux dans les provinces suivissent l'exemple des officiers carolingiens qui s'étaient rendus indépendants et héréditaires : ceux-ci étaient ordinairement de puissants propriétaires, ayant de fortes racines dans le pays ; ceux-là n'étaient que de simples chevaliers, de très petite noblesse, et ordinairement étrangers au pays. Cependant on a multiplié les précautions pour les retenir dans l'obéissance et prévenir toute velléité ambitieuse. La Cour du roi, ou plutôt les corps qui en étaient sortis, surveillaient avec soin ces agents : le Parlement revisait leurs jugements, la Chambre des comptes examinait leur gestion financière, le Conseil du roi contrôlait leurs agissements politiques. Saint Louis avait même créé des « enquêteurs » qui, comme les *missi* de Charlemagne, s'en allaient deux par deux à travers la France, se présentaient inopinément chez les officiers, et adressaient au roi des rapports sur leur conduite.

Pour empêcher que les agents royaux ne prissent trop de puissance dans les pays qu'ils administraient, il leur fut interdit d'y acquérir des terres, de s'y marier ou d'y marier leurs enfants, etc. On a soin de ne jamais les laisser trop longtemps dans la même province.

IV. Pouvoirs nouveaux de la royauté.

La justice du roi devient souveraine. — Le légiste Beaumanoir, imbu des maximes du droit romain, affirmait que « toute juridiction laïque du royaume est tenue du roi en fief et en arrière-fief ». Comme le Parlement est toujours censé être la Cour des pairs, les plus puissants seigneurs ne se permettent pas de contester sa juridiction, et, comme en réalité il se compose surtout d'hommes à la dévotion du roi, c'est sous l'influence d'idées monarchistes qu'il rend ses arrêts. Personne ne semble fondé à se plaindre, et cependant le droit du roi va sans cesse empiétant sur les droits des seigneurs.

D'abord la justice des plus grands seigneurs cesse d'être souveraine, puisqu'on peut toujours appeler de ses sentences au Parlement du roi. Quant aux seigneurs moins

puissants, ils sont contraints d'admettre que les appels seront portés d'abord devant les sénéchaux et les grands baillis du roi, et seulement ensuite devant son Parlement [1].

Puis, les légistes font prévaloir le principe qu'il y a des cas qui intéressent si directement l'autorité du prince ou la sûreté du royaume que le roi seul a le droit de prononcer sur eux, en première comme en dernière instance : c'est ce qu'on appelle les **cas royaux** [2]. Ils se multiplient sous saint Louis et ses successeurs : le sacrilège, la fausse monnaie, les attentats à la sûreté publique, la rébellion contre les officiers du roi, les assemblées illicites, le vol sur les grands chemins, la concussion, le péculat, la simonie, sont, en matière criminelle, des « cas royaux ». En matière civile, ils embrassent ou tendent à embrasser tous les procès intéressant les églises cathédrales ou de fondation royale, les pupilles, les veuves, les étrangers, etc. Les cas royaux se multiplient de telle sorte que les seigneurs s'en émeuvent et qu'ils demandent à Louis le Hutin de définir au moins exactement ce qu'on entend par ce mot. Le roi leur fait cette réponse vague et peu rassurante : « Cas royal est celui qui appartient à prince souverain et non à un autre ».

S'il y avait des cas réservés, il y avait aussi des personnes réservées. Tout roturier qui obtenait le titre de bourgeois dans une des « bonnes villes » du roi, échappait aux justices seigneuriales et ne pouvait être jugé que par les gens du roi.

Pouvoir législatif du roi. — Les légistes auraient voulu, dès le temps de saint Louis, faire attribuer au roi la

1. Il y avait, dans certains pays, comme dans le Laonnais, un usage qui tendait à dépouiller les seigneurs même du droit de juger en première instance. C'est ce qu'on appelait l' « appel volage » ou les « appeaux volages » : tout homme assigné devant le tribunal du seigneur avait le droit de ne pas comparaître et de porter immédiatement la cause devant les juges du roi.

2. Quelques historiens les ont confondus avec les cas dits capitaux ; ils ont avancé qu'il y avait, déjà sous Philippe-Auguste, quatre cas royaux : le meurtre, le rapt, l'homicide, l'incendie. Mais ce ne sont là que des cas *capitaux* que tout seigneur ou toute commune investis du droit de haute justice pouvait juger. Les véritables cas royaux, quand il s'agit de crimes, ont beaucoup d'analogie avec ce qu'on appelait, à l'époque romaine, les crimes de lèse-majesté.

souveraineté en matière législative qui avait appartenu à l'empereur romain. Ils professaient que le roi, comme l'empereur, est la loi vivante. Beaumanoir disait : « Ce qui plaît à faire au roi doit être tenu pour loi. »

La puissance qu'avaient encore les seigneurs ne permettait pas d'appliquer ces maximes. Le roi comprenait qu'il ne pourrait faire prévaloir sa volonté sur les terres de ses vassaux qu'avec le concours de ceux-ci. C'était avec le consentement de ses vassaux du domaine qu'il édictait des lois pour le domaine et avec le consentement de ses grands feudataires qu'il édictait des lois pour le royaume. En 1209, par exemple, Philippe-Auguste, publiant une ordonnance sur les fiefs, a soin d'indiquer que c'est du consentement du duc de Bourgogne, des comtes de Nevers, de Boulogne, de Saint-Pol et d'autres grands du royaume; et, en effet, les sceaux de ces seigneurs sont apposés à l'acte en même temps que le sceau royal. Saint Louis proclame qu'un roi ne peut se dispenser de demander conseil à ses grands et répond à Thibaut de Champagne qu'il ne peut marier sa fille sans le consentement de ses barons. Peu à peu, on prend l'habitude de ne demander leur consentement qu'aux seigneurs les plus puissants et à ceux dont le consentement est certain. Cela suffit pour que les autres se soumettent, car ils comprennent que le roi, aidé des seigneurs qui ont consenti, pourrait les contraindre par la force. Déjà sous Philippe le Bel, ce consentement n'est plus qu'une formalité et le roi s'arroge le rôle de grand législateur dans le royaume comme dans le domaine.

Limitation du droit de guerre. — Le roi arrivait à limiter, mais seulement pour son domaine, le droit de guerre privée. Ainsi saint Louis, reprenant une ordonnance de Louis VI, établit la **quarantaine-le-roi**. Il interdisait les guerres privées pendant quarante jours à partir du moment où l'offense avait été commise. Pendant ces quarante jours, le roi s'employait à réconcilier les deux adversaires; en attendant, tous deux se trouvaient sous son « asseurement », c'est-à-dire sous la garantie royale, en sorte que celui qui transgressait la trêve violait la parole du roi et s'exposait à être arrêté et puni par lui Si la

réconciliation ne pouvait s'opérer, au bout de quarante jours, les deux parties reprenaient leur liberté d'action et pouvaient guerroyer à leur volonté. Philippe le Bel, en 1304, interdit les guerres privées dans tout le royaume, mais seulement pendant sa guerre contre les Flamands. En 1308, il défend les assemblées de gens d'armes et ordonne à ses officiers de saisir les armes et les chevaux. En 1314, il prétend même qu'aucun tournoi n'ait lieu sans l'autorisation royale; mais le droit de guerre privée ne disparut vraiment qu'à la fin du xv[e] siècle.

Un autre abus que les rois essayèrent de limiter et qui se maintint longtemps encore : c'était le duel judiciaire. Louis VII l'avait interdit lorsque l'objet de la contestation ne vaudrait pas plus de cinq sous. Saint Louis déclara que le duel n'était pas une « voie de droit » et essaya de lui substituer la preuve par témoins, au moins dans son domaine. Cependant il était difficile de s'en passer, car la procédure d'alors était fort imparfaite. Philippe le Bel permit de nouveau le duel judiciaire, mais décida qu'il ne pourrait avoir lieu qu'après autorisation du roi.

Rédaction des coutumes. — Nous avons vu qu'un des caractères du droit féodal, c'est qu'il n'était pas écrit. Du jour où l'on rédigea les coutumes, le droit féodal cessa d'être aussi arbitraire. Au xiii[e] siècle, sont rédigés le « Très ancien coutumier de Normandie », le « Grand coutumier normand », un certain nombre de coutumes ou usages de l'Orléanais, de l'Anjou, de l'Artois, etc. On ne rédige pas les anciennes coutumes sans en corriger les dispositions les plus vicieuses, comme celle de la coutume de Touraine qui condamnait à perdre un membre le serviteur qui avait volé à son maître un pain, une poule ou un pot de vin. On fait de larges emprunts au droit romain. Pierre de Fontaines écrit un commentaire sur la coutume du Vermandois; Beaumanoir sur la coutume de Clermont en Beauvaisis; un jurisconsulte anonyme, sur la coutume de l'Orléanais, sous ce titre « Livre de justice et de plaid ». Les « Etablissements » faussement attribués à saint Louis sont une compilation de deux coutumes, l'une angevine, l'autre orléanaise. Ces rédactions de coutumes ou ces commentaires sur les coutumes n'ont que la valeur de travaux privés; ils n'ont

pas force de loi; mais ils exercent une certaine influence sur la manière dont la loi est appliquée dans les tribunaux

Revenus du roi : les impôts. — Les premiers Capétiens n'ont pour soutenir leur rang que les revenus de leurs domaines ou les droits que le roi peut exiger, soit comme suzerain féodal, soit comme protecteur des Églises. Cela peut suffire quand les dépenses d'administration sont presque nulles et que les guerres sont courtes et peu éloignées. Bientôt le domaine royal s'étend et les institutions de gouvernement se développent : on commence à payer des fonctionnaires. On soutient contre le roi d'Angleterre des guerres longues et coûteuses.

Il faut se procurer de nouvelles ressources, lever des **aides**, non seulement sur les sujets du domaine, mais sur ceux du royaume tout entier. Or, on ne peut invoquer ni le principe romain, suivant lequel l'empereur a le droit d'établir des impôts sur tous ses sujets, ni le principe moderne, suivant lequel tous les citoyens doivent contribuer aux dépenses publiques. On ne peut taxer les sujets des barons sans le consentement de ces derniers. On agit donc pour la levée des deniers comme pour la promulgation des lois : on demande le consentement des seigneurs, et ils l'accordent, à titre de « don gracieux », et moyennant qu'on leur laissera une partie de l'argent perçu sur leurs vilains. Puis on ne demande le consentement que de certains d'entre eux. Mais il est impossible de s'en passer entièrement : Philippe le Bel lui-même recommande à ses agents d'obtenir le consentement des barons avant de percevoir sur les hommes de leurs domaines les taxes levées en vue de la guerre : « Contre la volonté des barons ne faites pas ces finances en leurs terres, » écrit-il; mais il ajoute : « Tenez ceci secret, car il nous serait trop grand dommage, s'ils le savaient. » On voit que la royauté n'est encore guère sûre, ni de son droit, ni de sa force.

Droit de battre monnaie. — Jusqu'alors tout souverain féodal a le droit de battre monnaie. Il y a autant de systèmes monétaires que de petits États. D'abord les rois capétiens ne croient pas pouvoir contester ce droit de leurs vassaux, mais bientôt ils travaillent à en faire un droit exclusivement royal. Louis IX se borne à décider que la

monnaie du roi aura cours dans tout le royaume, et, comme la monnaie du saint roi est de meilleur aloi que celle des seigneurs, cette mesure est bien accueillie par le peuple. Pour s'assurer cet avantage, il défend aux seigneurs, même à son frere le comte de Poitiers et de Toulouse, de frapper des monnaies semblables à la sienne. Philippe le Bel va naturellement beaucoup plus loin : il suspend, pour tous les seigneurs, le droit de battre monnaie; puis, quand il restitue ce droit, il ne le rend qu'à quelques-uns d'entre eux : soixante-treize seigneurs en sont dépouillés d'un seul coup. Après la mort de ce prince, les barons obligent son fils à une transaction : il est convenu qu'ils continueront à battre monnaie, mais que le roi fixera le poids, l'aloi, et la marque de leur monnaie. Philippe le Long projette d'établir dans tout le royaume un seul système de monnaie, comme un seul système de mesure pour le vin et le blé.

C'est seulement sous Philippe de Valois et Jean le Bon que les rois s'arrogent enfin le droit exclusif de battre monnaie pour tout le royaume. Le duc de Bretagne est le seul qui gardera cet attribut de la souveraineté, et encore Charles V lui fera défense de mettre son nom sur les monnaies.

Malheureusement les rois ne se sont pas plutôt emparés de ce droit qu'ils en abusent pour altérer les monnaies et faire leur profit de ces altérations. Bien différent de son aïeul saint Louis, Philippe le Bel frappe une monnaie de si mauvais aloi qu'on peut le dénoncer comme « faux-monnayeur ». Ce sera bien pis encore sous Jean le Bon.

Le roi peut faire des nobles. — Non seulement le pouvoir royal s'augmente de tous les droits qu'il retranche aux nobles; mais le roi s'arroge le droit de faire des nobles [1]. Le comte de Flandre, à l'exemple de certains princes d'Allemagne, s'était mis à anoblir des vilains : il en est empêché par un arrêt du Parlement qui lui signifie que le roi seul a le pouvoir d'anoblir. Philippe le Bel confère la noblesse à ses jurisconsultes : par dérision, on les appelle « chevaliers-ès-lois ». Il la confère même à des bourgeois. C'était

1 On a souvent allégué l'exemple de l'orfèvre Raoul qui aurait été anobli par Philippe III, en récompense d'un travail d'orfèvrerie. Le fait est aujourd'hui reconnu faux.

attaquer le principe féodal dans son essence même : car, aux yeux des féodaux, le guerrier seul était noble et au XIIIe siècle on ne concevait plus qu'on pût devenir noble autrement que par la naissance et par l'épée.

L'armée royale : le service féodal et les mercenaires. — Les premiers Capétiens n'eurent pas d'autre armée que celle que leur donnait le service féodal : or le vassal ne devait le service que pendant un temps limité. L'agrandissement du domaine royal ne modifia pas la coutume : le Champenois, devenu sujet du roi de France, ne lui devait que le service dû jusqu'alors au comte de Champagne. De même les milices de bourgeois ne devaient qu'un service limité et souvent on ne pouvait les conduire qu'à une faible distance de leurs villes. Le roi n'avait donc pas de troupes permanentes, et il dépendait de ses vassaux pour la défense de ses droits. Cette organisation devenait insuffisante quand il fallut faire de sérieuses guerres.

D'ailleurs les vassaux, tenus de s'équiper et de s'entretenir à leurs frais, sont hors d'état de subvenir à une expédition un peu prolongée : il faut que le roi leur vienne en aide et leur donne une espèce de solde. C'est ainsi qu'une partie des chevaliers qui accompagnèrent saint Louis aux croisades d'Egypte et de Tunis, y allèrent aux frais de ce prince. Même dans le royaume, le roi constitua de bonne heure une petite armée de chevaliers soldés. Sous Philippe III, le baron soldé reçoit cent sols ; le chevalier banneret, vingt ; le simple chevalier, dix ; l'écuyer ou *sergent*, cinq.

L'armée a donc changé de caractère : elle n'est plus simplement féodale ; elle est moitié féodale et moitié mercenaire. Elle marche, en partie, pour accomplir le devoir d'ost, et en partie parce qu'elle touche une solde.

Bientôt les rois s'avisent que de vrais mercenaires seraient plus dociles et coûteraient moins cher. Parmi les nobles pauvres, même parmi les aventuriers de toutes sortes, serfs fugitifs, gens sans aveu, routiers et ribauds, qui suivaient les armées pour profiter du butin ou donner un coup de main à l'occasion, il est facile de recruter des bandes dont on obtiendrait un service permanent et une obéissance passive. Ce qui n'était jusqu'alors que la lie, la queue de l'armée, pourrait bien devenir l'armée elle-même.

...là on cite un certain Cadoc qui, sous Philippe-Auguste, commandait une bande de routiers à la solde du roi. Philippe le Bel eut une compagnie de « cranequiniers » ou arbalétriers à cheval. Pourtant l'élément mercenaire fut toujours peu développé sous les Capétiens directs.

Pour payer leurs troupes, les rois, à partir de Philippe le Bel, trouvèrent dans la tradition royale une ressource financière. En vertu d'une coutume qui remontait aux lois des Mérovingiens et aux capitulaires de Charlemagne, tout homme libre, sauf les mendiants, devait au roi le service militaire pour la défense du pays. Beaucoup d'hommes libres, les gens d'Église et leurs vassaux, les paysans affranchis, les bourgeois, même un certain nombre de nobles, furent heureux de s'exempter du service à prix d'argent. Philippe le Bel, en 1303, fixa le prix de l'exemption, pour chaque noble, à la moitié de son revenu annuel. L'argent servit à payer les hommes qui consentaient à rester sous les armes. Au lieu de nobles ou de bourgeois, qui regrettaient les uns leur château, les autres leur boutique, et qui attendaient avec impatience la fin du temps de service féodal, le roi eut des guerriers dévoués, aimant la guerre pour elle-même, qui ne comptaient pas les jours et ne marchandaient pas leur concours. Alors apparaît un type d'homme tout nouveau : le « soldat par métier ».

Ainsi, tandis qu'autrefois le service militaire, comme le service judiciaire, était une obligation en même temps qu'un droit pour tous, désormais porter les armes ou rendre la justice tend à devenir une profession.

Philippe le Bel, tant de troupes féodales que de troupes soldées, put réunir des armées de cinquante à soixante mille hommes. C'est le connétable qui commandait en chef : sous lui marchaient les deux maréchaux et le grand maître des arbalétriers, qui était à la tête de la « piétaille » ou infanterie.

V. Attitude nouvelle de la royauté à l'égard des pouvoirs ecclésiastiques.

Rapports de la royauté et de l'Église. — A l'égard de l'Église, quand les rois de France eurent à défendre leur

autorité, ils le firent d'autant plus aisément que, au point de vue religieux, ils ne lui étaient pas suspects. Ils descendaient de cet *Hugues Capet qui avait pris pour étendard de guerre la chape de saint Martin, et ils avaient adopté* pour étendard l' « oriflamme », ou la bannière de l'abbaye de Saint-Denis. Ils descendaient de Robert, ce saint roi, qui composa des hymnes et qui chantait au lutrin. Comme lui, ils protégeaient les terres d'Eglise contre les usurpations des seigneurs, et la foi catholique contre les hérésies. Philippe-Auguste fit la guerre aux Vaudois de la Flandre; Louis VIII prit part à la croisade contre les Albigeois; Blanche de Castille favorisa l'Inquisition dans le midi de la France; saint Louis punit sévèrement non seulement les hérétiques, mais les blasphémateurs, auxquels il faisait percer la langue avec un fer rouge. Toute offense à la religion était réprimée comme une offense à la majesté royale.

Tous ces rois, à part Philippe le Bel, étaient donc des hommes très pieux. Pourtant ils ne permirent ni au pape, ni aux évêques, d'empiéter sur leurs droits. Ils ne firent pas la guerre au saint-siège comme les empereurs d'Allemagne; seulement, aux prétentions ecclésiastiques, ils opposèrent, avec respect, avec fermeté, l'indépendance de la couronne qu'ils entendaient tenir de Dieu seul.

Ils firent prévaloir leurs ordonnances sur les terres de l'Église comme sur celles des seigneurs.

La protection que les rois exerçaient sur les terres d'Église était pour eux une source de richesse et de puissance : à titre de gardiens, ils percevaient les revenus des évêchés, pendant tout le temps qui s'écoulait entre la mort d'un évêque et la nomination du successeur : c'est ce qu'on appelait la **régale** ou droit royal. Pour remplacer le droit féodal de « relief » que les églises ne payaient pas, puisque leurs terres ne changeaient jamais de maître, les rois exigeaient d'elles un droit annuel d'amortissement ou de **mainmorte**.

Les églises leur accordaient des subsides plus facilement que les seigneurs; tantôt en leur abandonnant une partie de la dîme, tantôt en leur permettant de lever des taxes sur leurs sujets.

Les rois en vinrent à s'attribuer presque exclusivement *le droit de protection sur les églises de quelque importance*. D'ailleurs elles tenaient à honneur d'être protégées par le roi lui-même. Il en résulta que les Capétiens étant presque aussi complètement maîtres sur les terres d'Église que sur leur propre domaine, celles-ci furent, au milieu des Etats féodaux, dans la France entière, comme autant de postes avancés de la royauté.

La justice royale et les tribunaux d'Église. — Nous avons vu que les prélats, évêques ou abbés, avaient à la fois des cours féodales et des cours ecclésiastiques. Dans les unes, ils se faisaient représenter par un juge, souvent laïque, dans les autres, par leur *official*.

Les rois voulurent d'abord obtenir l'assimilation complète de ces cours féodales aux cours laïques : Philippe IV ordonna que les évêques ou abbés qui possédaient une juridiction temporelle ne pourraient avoir dans leurs cours que des juges laïques; il entendait que, en cas de mauvais jugement, leurs juges ne se pussent prévaloir de leur qualité de clercs pour se dérober aux peines édictées par les tribunaux d'appel. Dès lors ces cours sont des cours féodales au même titre que les autres, et nous n'avons pas à nous en occuper autrement. Les appels de ces tribunaux d'Eglise, comme ceux des justices seigneuriales, étaient portés devant le bailli du roi ou devant le Parlement.

Quant aux *cours ecclésiastiques* proprement dites, ou *cours de chrétienté*, leur compétence s'était abusivement étendue tant au criminel qu'au civil. Notamment la juridiction sur le parjure attirait à ces cours toutes les causes qui avaient pour objet un contrat, et la juridiction sur les mariages toutes les causes qui intéressaient la famille. De plus beaucoup de laïques, pour bénéficier de la justice d'Église, pour jouir de ce qu'on appelait le *privilège* de *clergie*, prenaient sans droit la tonsure : ainsi agirent surtout, par milliers, les marchands italiens établis en France. C'est contre l'extension excessif de ces juridictions que la royauté réagit. Elle trouva un appui dans les seigneurs, qui se plaignaient des mêmes empiètements sur leur justice. Sous Philippe-Auguste, à la suite d'un accord entre le roi, les barons et les clercs. accord qui fut un véritable

concordat, il fut convenu que les cours de chrétienté pourraient juger du parjure, mais non pas des *matières féodales*: du péché, mais non du fief.

Sous saint Louis, Beaumanoir marque très exactement le principe de la séparation entre la justice laïque et la justice spécialement ecclésiastique : « Bonne chose est, et profitable selon Dieu et selon le siècle, que ceux qui ont la justice spirituelle se mêlent de ce qui appartient à la spiritualité tant seulement, et laissent justicier et exploiter à la justice laïque les cas appartenant à la temporalité. » En 1246, il y a encore une association des barons contre les empiètements de la justice d'Eglise.

Quand les évêques ou les communautés résistaient, à leur autorité, les princes les plus religieux se croyaient en droit d'employer la force. Vers 1230, Blanche de Castille saisit les revenus de l'archevêque de Rouen qui refusait de reconnaître la suprématie judiciaire de la cour du roi et prétendait n'avoir d'autre juge que le pape. En 1252, elle fit briser les portes de la prison où les chanoines de Notre-Dame retenaient illégalement des accusés.

Limites apportées à l'exercice du droit d'excommunication et d'interdit. — Ainsi les seigneurs ecclésiastiques se trouvaient avoir restitué au souverain presque tous les droits royaux dont ils s'étaient emparés au temps de l'anarchie féodale. Les doctrines mêmes de l'Église, si favorables au pouvoir royal, lui imposaient cette abdication.

Les évêques n'étaient pas seulement des seigneurs, ils étaient des prêtres. Même en restituant au roi le glaive temporel, ils gardaient le glaive spirituel, c'est-à-dire l'excommunication et l'interdit. Ils pouvaient être tentés d'en abuser. Le droit d'excommunication, qui avait été une arme nécessaire dans les siècles d'anarchie, pouvait devenir une cause de troubles à une époque plus calme, quand les rois étaient devenus assez forts pour faire respecter la loi. Les rois résistèrent donc à cet abus. Quand Robert et Philippe-Auguste furent excommuniés par le pape, ils réclamèrent et restèrent longtemps avant de se soumettre. Saint Louis blâmait les évêques trop prompts à lancer les foudres ecclésiastiques : il refusait de leur prêter main-forte pour contraindre les excommuniés à faire leur soumission.

Nos rois obtiennent de la cour de Rome des garanties contre les coups qui ont frappé leurs prédécesseurs. Dans une série de bulles, les papes font des concessions : le roi, la reine, l'héritier du trône, ne peuvent être excommuniés; les officiers royaux ne peuvent l'être quand ils exécutent les ordres du roi; l'interdit ne peut être jeté sur ses terres. Dès lors l'excommunication tendit à perdre de sa redoutable puissance. Ceux qui fréquentaient les excommuniés ne furent plus frappés que de l'excommunication « mineure », qui enlevait la participation aux sacrements, mais sans exclure le coupable de l'entrée à l'église et du commerce des fidèles. Puis le concile de Bâle (1431) décidera que les fidèles ne seront plus obligés d'éviter que deux sortes d'excommuniés : ceux qui l'auront été nominativement et solennellement, et ceux dont l'excommunication est notoire. Les applications de cette peine seront encore réduites par la suite des temps

La justice royale et l'Inquisition. — Parmi les tribunaux d'Église, il en était un surtout qui devait porter ombrage à l'autorité royale. C'était l' « Inquisition » qui avait été établie d'abord à Toulouse en 1229, à la suite de la guerre des Albigeois, et qui avait été confiée en 1233 par le pape Grégoire IX aux moines dominicains. Il y eut, par la suite, un inquisiteur-général de la langue d'oc et un inquisiteur-général de *France*, ou de la langue d'oïl.

Philippe le Bel, sans attaquer de front le redoutable tribunal, chercha à limiter sa puissance. En 1287, il défendit aux inquisiteurs d'arrêter des habitants de la sénéchaussée de Carcassonne, à moins que le crime d'hérésie ne fût prouvé par l'aveu de l'accusé ou par la clameur publique. Il enjoignit à son sénéchal de s'opposer aux arrestations illégales. Il ordonna que les inquisiteurs ne pourraient poursuivre qu'avec le consentement de l'évêque.

La royauté française et la papauté. — Comme ils entendaient se réserver toutes les ressources financières de l'Église, nos rois la protégeaient contre les exigences de la cour de Rome. Louis IX, bien qu'il n'ait pas promulgué la « Pragmatique sanction » que certains historiens lui attribuent et qui est une pièce apocryphe, inventée au XVIe siècle, interdit cependant aux évêques de donner, ou même de

prêter de l'argent au pape, sans l'autorisation royale. Philippe le Bel, moins modéré que ses prédécesseurs, est le premier qui entre en lutte ouverte avec le pape. Du reste entre les prétentions du pape, qui se considérait comme chef suprême de l'Église, et celles du roi, qui prétendait être le protecteur de toutes les églises du royaume, un conflit ne pouvait manquer d'éclater. Le roi voyait avec peine qu'une partie des revenus des églises, sous divers prétextes, allait grossir « au delà des monts », le trésor du pape; le pape trouvait que le roi abusait de la régale et des autres moyens d'obtenir l'argent des églises. C'est sur une question de finances que portèrent les premières réclamations de Boniface VIII. Il excommunia les clercs qui payeraient des impôts et les laïques qui en exigeraient, quels qu'ils fussent. Philippe, de son côté, défendit d'envoyer de l'argent hors du royaume.

Puis la querelle s'étendit : tandis que le pape affirmait la souveraineté de l'Église romaine sur tous les trônes, le roi revendiquait l'indépendance absolue de sa couronne. Le pape prétendait que c'était à l'Église à juger les laïques et même les rois, tandis que le roi prétendait au contraire que les évêques et les clercs, comme les autres habitants du royaume, fussent sujets à la juridiction de ses officiers et de son Parlement.

La lutte se termina par la défaite et la mort de Boniface VIII (1303). Philippe le Bel pesa de telle façon sur le sacré collège qu'il fit élire un pape à sa dévotion. Avec Clément V, qui renonça au séjour de Rome et vint se fixer à Avignon (1308), commence pour la papauté une période d'humiliation et de dépendance vis-à-vis de la couronne de France. C'est ce qu'on appela la **captivité de Babylone.** Pour avoir exagéré ses prétentions, le saint-siège se voyait soumis à une sorte d'esclavage.

La royauté et les Templiers — Philippe le Bel, qui venait de briser la papauté, brisa aussi les Templiers (1307-1314). Alors prend fin cette période de l'histoire pendant laquelle les nations européennes avaient été confondues dans l'unité chrétienne, placées sous une direction commune, celle de la papauté, et défendues contre un ennemi commun, les Sarrasins, par les ordres religieux militaires.

La papauté et ces milices sacrées étaient en dehors ou au-dessus des nations; elles étaient des institutions internationales; or les peuples, à ce moment, tendaient à reprendre leur individualité, à vivre d'une vie nationale, non plus sous l'autorité du pape, mais sous celle de leurs rois.

L'Université de Paris. — Même en matière religieuse, une grande force nationale s'était constituée au profit de la royauté. Au XI[e] siècle, les maîtres et les élèves de l'école établie auprès de la cathédrale, dans l'île de la Cité, s'y trouvant trop à l'étroit, vinrent s'installer sur la montagne Sainte-Geneviève. En 1200, ils y formèrent une corporation. Philippe-Auguste lui accorda d'importants privilèges; il fut ainsi le fondateur de l' « Université de Paris ». Il prit sa défense contre les prétentions du chancelier de la cathédrale, exempta les maîtres et les écoliers de la juridiction de son prévôt, sauf le cas de flagrant délit, autorisa l'Université à juger elle-même ses membres, lui accorda le droit de se réunir en assemblée, d'élire son recteur et ses autres dignitaires, de nommer un procureur-syndic pour défendre ses privilèges.

L'Université, à laquelle se rattachèrent les nombreux collèges qui se fondaient dans Paris, devint un corps extrêmement puissant. Sa juridiction s'étendait sur toute la rive gauche de la Seine, et la moitié de Paris se trouva former une sorte de république savante, comme une commune universitaire, qui avait ses lois, ses tribunaux, et presque sa langue propre : c'était déjà le *pays latin*.

Elle comptait par milliers ses écoliers. Ceux-ci se divisaient, suivant leur origine, en **nations** : l'*honorable* nation des Gaules, la *vénérable* nation de Normandie, la *très fidèle* nation de Picardie, la *très constante* nation des Anglais [1].

1. Celle-ci fut remplacée, à l'époque de la guerre de Cent ans, par la nation des Allemands. Chaque nation se subdivisait en provinces. La province de Bourges, par exemple, comprenait non seulement les Berrichons, mais aussi les étudiants d'Espagne, d'Italie, d'Égypte, de Syrie, de Perse, d'Arménie Pour assurer aux maîtres et aux écoliers le vivre et le gîte, la charité des rois et des particuliers fonda des *collèges*, elle y créa des bourses pour les jeunes gens et y dota des chaires pour les maîtres. Les plus anciens de ces collèges sont ceux de Sorbonne (1250), d'Harcourt (1280), de Navarre (1304), de Montaigu (1319), du Plessis (1322), des Lombards (1334), de Lisieux (1336), etc.

L'Université s'arrogea le droit, quand ses privilèges étaient méconnus, de suspendre ses cours : c'était sa manière à elle de jeter l'interdit. Alors toute cette jeunesse se répandait sur le pavé de Paris, se livrait à toutes sortes d'excès, faisait trembler les bourgeois et les magistrats. L'Université pouvait aussi fulminer contre ses ennemis l'excommunication universitaire, qui les privait du droit d'enseigner chez elle; elle en usa en 1254 contre les dominicains. De plus l'Université avait sous ses ordres ses **suppôts**, c'est-à-dire tous ceux qui vivaient d'elle, comme les copistes, enlumineurs, relieurs, marchands de parchemin, hôteliers, messagers, courriers, etc. Tout ce monde de fournisseurs ne dépendait que de sa juridiction et lui était absolument dévoué. Aussi lorsque, tous les ans, après l'élection du recteur, l'Université se rendait processionnellement à Saint-Denis, la tête de la procession atteignait déjà l'abbaye, quand les dernières files n'étaient pas encore sorties de l'église Sainte-Geneviève à Paris.

Les écoliers de l'Université formaient une population très turbulente. En 1200, des écoliers allemands se prirent de querelle avec les bourgeois parisiens : il y eut vingt-deux tués et beaucoup de blessés. Philippe-Auguste prit parti pour ses écoliers, fit arracher les vignes et raser les maisons de plusieurs bourgeois et condamna le prévôt à la prison perpétuelle. En 1225, les écoliers manquèrent d'assommer le légat du pape, parce qu'il avait pris contre eux le parti de l'évêché. En 1229, Blanche de Castille, pour les mettre à la raison, dut employer contre eux les routiers ou soldats mercenaires, qui en tuèrent et blessèrent un certain nombre. Alors les maîtres suspendirent les cours et les écoliers se répandirent dans les villes voisines. A Orléans, ils amenèrent de nouvelles rixes et l'un d'eux, neveu du comte de la Marche, ayant été tué par les bourgeois, ceux-ci furent excommuniés par l'évêque et massacrés par les gens du comte. De retour à Paris, les écoliers excitèrent encore d'autres désordres. Un jour, en 1304, le prévôt de Paris s'étant permis de faire pendre l'un d'entre eux, il fut excommunié et obligé d'aller se faire absoudre à Rome, car, les écoliers étant clercs presque tous, quiconque portait la main sur eux tombait sous le coup d'une excommunica-

tion dont le pape seul pouvait relever. En 1408, un autre prevôt, ayant également fait pendre deux écoliers pour vol, fut obligé d'aller les dépendre solennellement, de les inhumer lui-même et de demander pardon. De même, vers 1329, l'évêque de Paris ayant fait emprisonner un étudiant, l'Université le fit condamner par le pape.

Ces écoliers étaient presque tous très pauvres. Certains vivaient des aumônes des bourgeois, sous les fenêtres desquels ils allaient chanter des cantiques. D'autres volaient la nuit dans les rues. L'organisation des écoles était très misérable : les écoliers, en soutanes déchirées, pleins de vermine, écoutaient les leçons, assis ou couchés dans la paille. De là le nom d'une des rues de Paris : rue du « Fouarre », ou de la paille. La **Sorbonne** elle-même, établie rue Coupe-Gueule, en 1250, par Robert Sorbon, confesseur de saint Louis, n'était guère mieux installée. On l'appelait la « pauvre maison » où « les pauvres maîtres » faisaient la leçon aux « pauvres écoliers ».

Malgré ces désordres et cette misère, l'Université de Paris, grâce à la science de ses docteurs, acquit dans l'Europe entière une grande renommée. Bien qu'elle enseignât toutes les sciences connues à cette époque, la théologie était son principal souci. En matière de religion, les opinions de l'Université étaient partout respectées. Elle s'arrogea une grande partie de l'autorité qui avait appartenu autrefois aux conciles. On l'appelait même le « concile permanent des Gaules ». Henri II, roi d'Angleterre, proposa de soumettre aux écoliers de l'Université son différend avec Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Les papes eux-mêmes tenaient grand compte de ses décisions. Son autorité s'accrut encore quand la papauté, après Boniface VIII, tomba dans l'impuissance. Plus tard, dans les grands conciles du xve siècle, ce seront les docteurs de Paris qui feront la loi.

Comme à cette époque la religion était toujours mêlée à la politique, l'Université de Paris pouvait prêter à la royauté française un concours très utile. Malgré les querelles entre les officiers du roi et les écoliers, elle était fort dévouée à la couronne. Elle se glorifiait du titre de « fille aînée des rois ». Aussi donna-t-elle à l'opinion

publique une direction favorable à la cause monarchique. Elle aida la royauté à triompher des prétentions des papes et des évêques. Elle fut vraiment une force nationale.

L'idée royale devient une réalité. — Ainsi la royauté s'appuyait sur un domaine royal de plus en plus étendu, sur des dynasties capétiennes établies dans presque toutes les autres provinces. La valeur chevaleresque des rois lui assurait la force, et ses légistes mettaient la loi à son service. Elle avait fait triompher dans tout le royaume son droit d'édicter des lois, de juger souverainement, de lever des impôts. Elle avait dans les provinces des fonctionnaires dévoués; aux anciennes milices féodales, elle pouvait joindre une armée docile de mercenaires. Elle était munie des organes essentiels de gouvernement : le Grand Conseil pour la politique, le Parlement pour la justice, la Chambre des comptes pour les finances, l'Université pour la direction des esprits. La royauté, qui n'avait d'abord été qu'une doctrine et un principe, devenait une réalité.

OUVRAGES A CONSULTER. Pingaud, *La politique de saint Grégoire le Grand* (1876) — Delarc, *Grégoire VII et la réforme de l'Eglise* (1890) et *Léon IX* (1876). — U. Robert, *Hist. du pape Calixte II* (1891). — A. Luchaire, *Innocent III* (1904-8) — J. Rocquain, *La papauté au moyen âge* (1881) et *La cour de Rome et l'esprit de réforme* (1894). — Imbart de la Tour, *Les elections épiscopales en France* (IXe-XIIe s.) (1891). — Chéruel, *Dict des instit de la Fr.* (1885). — Perrichet, *La grande Chancellerie de Fr. des orig. à 1328* (1912). — Audoin, *L'armée royale au temps de Philippe Auguste* (1913). — Waquet, *Le bailliage de Vermandois au XIIIe et au XIVe s.* (1919). — Luchaire, *Etude sur l'adm. de Louis VII et Philippe-Auguste* (1885). — Petit Dutaillis, *Etude sur la vie et le regne de Louis VIII* (1894). — E. Berger, *Hist. de Blanche de Castille* (1895) — Faure, *Hist. de saint Louis* (1865) — Marius Sepet, *Saint Louis* (1898). — A. Lecoy de la Marche, *La France sous saint Louis* (illustré). — E. Berger, *Saint Louis et Innocent IV* (1893). — Valois, *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris* (1880). — E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne de la race capétienne* (1891) — Voir les histoires provinciales citées page 176. — P. Viollet, *Les sources des Etablissements de saint Louis* (1877). — Thomassy, *Saint Louis et le gallicanisme* (1866). — A. Molinier, *Essai sur l'adm. de saint Louis et d'Alphonse de Poitiers dans le Languedoc* (t. VII de l'Hist. du Lang.). — Bémont, *Simon de Montfort* (1884). — Langlois, *Le règne de Philippe le Hardi* (1887). — Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers* (1870) et *La France sous Philippe le Bel* (1861). — F. Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII* (1890). — Lizerand, *Clement V et Philippe le Bel* (1910) — Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre* (1896) — Clément, *Enguerrand de Marigny* (1859). — P. Lehugeur, *Hist. de Philippe V le Long* (1897). — Mignet, *Memoires historiques* (Formation territoriale de la France) (1854). — Ph. Bonassieux, *De la reunion de Lyon à la France* (1876). — A. Luchaire, *L'Université de Paris sous Philippe-Auguste* (1898). — Franklin, *La Sorbonne, ses origines* (1881). — Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge* (1850). — Guizot, Vuitry, ouv. cités. — E Lavisse, *Hist de Fr.*, t. II. — E. Lavisse et A. Rambaud, *Hist. génér.*, t. II et III.

CHAPITRE XIII

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ FÉODALE
COMMENT ELLE S'OPÈRE (suite) :
LES VILLES, LE TIERS ÉTAT, LES PAYSANS

(De Philippe-Auguste à Charles le Bel, **1180-1328**.

I. Émancipation des villes.

Les villes sous la féodalité. — En ce qui regarde l'émancipation des villes, on peut partager la France en cinq régions : celle du midi, celle du nord, celle du centre, celle de l'ouest, celle de l'est.

1° Région du midi : les municipalités consulaires. — Le midi de la France n'avait pas subi aussi complètement que le nord la conquête franque, ni les influences germaniques. La féodalité s'y était bien établie, mais le milieu social était tout différent. Sans doute les anciennes institutions municipales des Romains n'avaient pas survécu à l'Empire; les curies, par exemple, étaient liées trop étroitement au système fiscal, pour ne pas périr avec lui; les curiales avaient dû être les premiers à briser leur chaîne. Toutefois nos historiens se partagent entre deux thèses, les uns voyant dans les municipalités du midi au moyen âge la continuation des anciennes municipalités romaines, les autres affirmant qu'il n'y a aucune filiation entre la curie romaine et l'institution consulaire du moyen âge.

Quand même rien ne serait resté debout des anciennes institutions romaines, le souvenir en subsista. En même temps il se transforma, on oublia ce qu'elles avaient eu de

tyrannique pour se rappeler seulement qu'il y avait eu un temps où les cités s'administraient elles-mêmes. Ce mot de « liberté romaine », qui, pour les curiales du v[e] siècle, avait été une cruelle ironie, commença à être pris au sérieux.

Il subsistait donc, en face du régime féodal, comme un reste de tradition romaine, qui ne permettait pas aux villes de subir sans résistance le joug des hauts barons laïques et ecclésiastiques.

Beaucoup de villes avaient été fondées à l'époque féodale, comme Montpellier, Montauban, Perpignan, Limoux, Gaillac, Saint-Gaudens. Dans les anciennes villes gallo-romaines, il y avait presque toujours, en face de la vieille cité romaine, une partie toute nouvelle, une forteresse féodale élevée pour surveiller la cité. Celle-ci forme la ville haute, où se tient le seigneur ou son viguier avec une garnison d'hommes d'armes; celle-là est la ville des bourgeois, et l'évêque y a conservé une grande autorité [1]. Par la suite, le même mouvement entraîna les villes féodales et les cités gallo-romaines; dans celles-ci, la ville haute et la ville basse, après avoir formé longtemps deux communautés distinctes, finirent par se confondre en une seule.

Le midi de la France, baigné par la Méditerranée, en relations constantes avec l'Italie et l'Orient, n'avait jamais cessé d'être commerçant et riche. La haute bourgeoisie touchait presque à la noblesse. Les seigneurs eux-mêmes avaient d'autres mœurs que dans le nord; ils n'avaient pas abandonné aussi complètement le séjour des villes pour celui des châteaux. Ils ne méprisaient ni le commerce, ni les commerçants; dans leur façon de les considérer, il y avait quelque chose de l'esprit italien, et l'Italie a montré de très bonne heure des aristocraties à la fois belliqueuses et trafiquantes, des patriciens qui mêlaient ensemble la guerre, la croisade, le négoce. Plus civilisés que les barons du nord, ceux du midi comprirent plus vite combien la rigueur des droits féodaux était nuisible à la fortune pu-

1. C'est ainsi qu'à Marseille on distingue la ville haute et la ville basse, à Nîmes, le château des Arènes et la cité; à Arles, Narbonne, Toulouse, le bourg et la cité; à Albi, le Castelviel (vieux château) et la cité.

blique et quel profit il pouvait y avoir pour eux-mêmes à émanciper un peuple industrieux. En outre, en face des hauts seigneurs, comtes, vicomtes, viguiers, barons, qui représentaient l'ancienne administration franque, il y avait dans le midi beaucoup de petits nobles, descendants des anciens propriétaires gallo-romains ou wisigoths, qui se mêlaient à la vie des citadins, partageaient leur esprit d'indépendance vis-à-vis des hauts barons et volontiers les aidaient dans leurs revendications. L'Église était moins féodale dans le midi que dans le nord ; elle y était moins puissante que les seigneurs laïques. Tandis que, dans le nord, c'est surtout contre les seigneurs ecclésiastiques qu'est dirigé le mouvement communal, dans le midi, au contraire, ils sont très souvent les alliés des bourgeois. Enfin les rois de France étaient trop loin pour pouvoir intervenir en faveur d'un baron que menaçait l'esprit révolutionnaire des citoyens.

Pour toutes ces causes, l'émancipation se fit beaucoup plus promptement dans le midi que dans le nord. Elle semble s'être faite beaucoup plus pacifiquement et le plus souvent par des traités avec les seigneurs : il y eut peu de drames, peu de scènes sanglantes dans cette histoire [1]. Dès le XIe siècle, il y a des villes libres dans le midi de la France.

Les croisades surviennent, et elles ont plus d'influence encore sur le progrès social du midi que sur celui du nord. De plus, nos villes du midi avaient l'exemple des cités italiennes : les puissantes cités maritimes d'Amalfi, Gênes, Pise, Venise, dont les flottes dominaient les mers ; les cités guerrières de la Lombardie qui ne craignaient pas de se confédérer pour faire la guerre même à l'empereur d'Allemagne, et qui vainquirent Frédéric Barberousse (1176). Elles prirent l'orgueil de leur liberté nouvelle et essayèrent de la rattacher, dans le passé, à « la liberté romaine ».

Leurs officiers municipaux, à partir du XIIe siècle, portent le titre de consuls, qui rappelait le souvenir de Rome

1. On ne peut guère citer que l'assassinat de Raymond Trancavel, en 1187, par les bourgeois de Béziers et la plus cruelle vengeance qu'en tira son fils, et le meurtre du viguier de Nîmes par ses administrés en 1207.

et paraissait se rattacher à une idée plus haute d'indépendance.

Les villes, en passant d'un régime de demi-sujétion au régime du consulat, s'étaient proposé trois buts : 1° organiser un gouvernement véritablement électif, en dehors de la tutelle féodale ou épiscopale; 2° obtenir une justice indépendante, c'est-à-dire le droit de juger elles-mêmes leurs citoyens; 3° conquérir la souveraineté politique, caractérisée surtout par le droit de paix et de guerre.

Les consuls sont en nombre variable : huit à Avignon, douze à Marseille, vingt-quatre à Toulouse. A Montpellier, on distingue des « consuls majeurs », au nombre de douze, pour l'administration générale, des « consuls de mer » pour le commerce maritime, des consuls chargés de rendre la justice aux marchands, et enfin sept consuls pour chacune des sept classes d'habitants.

En général les consuls réunissent tous les pouvoirs; ils administrent, ils jugent, ils commandent la milice municipale; mais parfois aussi, comme à Avignon, la justice était rendue par des **juges**.

Les consuls étaient assistés d'un **conseil** et quelquefois de deux; à Marseille, le conseil ordinaire était de quarante membres et le grand conseil de cent cinquante.

Souvent, pour les affaires les plus importantes, on convoquait tous les chefs de famille en une assemblée générale, appelée **parlement**. A Narbonne, le parlement se réunit une fois par mois au moins, et bien plus souvent à Montpellier, à Sisteron : tous les citoyens sont tenus d'y assister.

On retrouve donc dans les communes du midi les trois éléments essentiels de l'ancienne cité gallo-romaine; des magistrats, souvent élus, un conseil de notables, une assemblée du peuple.

Le mode d'élection, quand il y avait élection, variait d'une cité à l'autre. A Lectoure, à Albi, les consuls sont élus au suffrage universel et direct. A Montpellier, des électeurs du premier degré nomment les électeurs du second degré qui, réunis aux consuls sortants, nomment soixante prudhommes, parmi lesquels les nouveaux consuls sont tirés au sort. A Béziers, les sept nouveaux consuls sont élus par quinze consuls anciens.

Quelquefois le seigneur ou l'évêque ont le droit d'influer sur l'élection ; quelquefois ils nomment les consuls sur une liste de présentations dressée par les électeurs; quelquefois ils se bornent à ratifier une libre élection.

On retrouve la même variété de procédés quand il s'agit de nommer le conseil de la cité.

A Nîmes, pendant longtemps, on distingua les électeurs chevaliers qui nommaient les consuls chevaliers ou consuls nobles, et des électeurs bourgeois qui élisaient les consuls bourgeois. En 1208, pour atténuer la rivalité des classes, on convint que les consuls nobles seraient élus par les bourgeois et les consuls bourgeois par les nobles. Le consul noble avait à l'origine un traitement double de celui du consul bourgeois : à partir de 1208, ils furent mis sur le même pied. Presque partout, on distingue entre les deux classes : à Arles, il y a deux consuls de chaque classe, puis seulement quatre consuls nobles contre huit bourgeois. A Cordes, les nobles sont dans la proportion de deux sur six, à Rabastens de deux sur huit. Il est à noter d'ailleurs que, le consulat ayant pour effet d'anoblir son titulaire, une grande partie de la noblesse finit par se composer de bourgeois anoblis.

Dans presque toutes les cités, deux classes de citoyens seulement avaient accès au consulat : les nobles et les bourgeois notables; la plèbe en était exclue. Le régime consulaire s'est proposé d'obtenir la fusion des deux premiers ordres; mais la révolution a été surtout bourgeoise et très peu démocratique.

A Marseille, Arles, Avignon, au-dessus ou à la place des consuls, apparaît, au XIIIe siècle, comme dans certaines cités d'Italie, un magistrat suprême nommé podestat. Le podestat est un étranger. A Avignon, en 1237, c'est un Génois nommé Persevallo Doria. Il est probable qu'au milieu des haines de familles ou de classes qui rendaient impossible le gouvernement de la cité, on a dû recourir à ce magistrat étranger comme à un médiateur.

Malgré la variété infinie des formes, presque toutes les chartes municipales du midi dénotent chez leurs rédacteurs une grande culture d'esprit, une véritable éducation politique, et la connaissance du droit romain.

Non seulement les cités ont obtenu la libre élection de leurs magistrats et la liberté absolue de leur juridiction tant au criminel qu'au civil, mais elles ont obtenu la souveraineté politique, caractérisée surtout par le **droit de paix et de guerre.**

Dès 1082 nous voyons Carcassonne agir comme un État souverain et guerroyer contre les féodaux, pour faire respecter les droits de l'héritier du comté.

Marseille, sur ses monnaies, frappait, d'un côté, l'effigie du comte de Provence, et, de l'autre, cette devise : *Civitas Massiliensium,* « République de Marseille » avec l'image de la maison commune. Béziers, Montpellier, Nîmes, Narbonne, Toulouse, Périgueux, jouissent de la même indépendance. Pour toutes ces cités, les ducs, les comtes, les évêques, le roi de France sont des suzerains féodaux, mais non pas des maîtres. Leurs habitants s'intitulent « citoyens seigneurs de Périgueux », ou « citoyens barons de Toulouse ». En effet, une ville est comme un seigneur, comme un baron indépendant, qui prend sa place dans le système féodal, qui peut avoir des suzerains et des vassaux. Elle prête le même serment que les autres féodaux. Voici la formule du serment que prêtèrent à Philippe-Auguste les consuls de Périgueux : « Nous jurons de garder à notre seigneur le roi Philippe II, l'illustre roi de France et à ses héritiers, fidélité contre tous hommes et toutes femmes pouvant vivre et mourir. » Ce serment prêté, la cité retournait à son indépendance féodale, libre de guerroyer contre qui bon lui semblait.

Les cités du midi sont donc des États indépendants, pouvant faire la guerre, s'entourer de murailles, armer leur milice communale, conclure des traités de paix. Marseille, Arles, Tarascon, Périgueux, Narbonne, Béziers, se mêlent à toutes les guerres féodales du midi, soutiennent des sièges, vont assiéger dans leurs châteaux les seigneurs qui les ont offensés. Les traités de paix, d'alliance, de commerce, entre cités françaises ou avec les cités étrangères, sont fréquents [1].

1. Narbonne, en 1166, fait alliance avec Gênes et, en 1173, avec Pise Toulouse signe, en 1202 et 1203, des traités qui mettent fin à ses guerres

L'organisation de nos cités municipales du midi rappelle à certains égards celle des cités gallo-romaines; mais celles-là diffèrent de celles-ci par leur liberté électorale, leur justice indépendante, leur milice, leurs remparts flanqués de tours, leur droit de paix et de guerre, en un mot par leur *souveraineté politique*.

Cette région de liberté municipale s'étendait depuis les Pyrénées et la Méditerranée jusqu'aux montagnes du Limousin et de l'Auvergne. A cette dernière limite, la prépondérance des féodaux commençait à se faire sentir. Il y avait bien encore là des magistrats qui s'intitulaient consuls; mais, à Clermont, ils étaient annulés par les officiers de l'évêque; à Aurillac, par ceux de l'abbé; à Riom, par ceux du comte; à Limoges, par ceux du vicomte.

2° Région du nord; les communes jurées. — Dans le nord de la France, toute trace et même tout souvenir de l'organisation municipale romaine avaient été anéantis par les invasions barbares et par le régime féodal. Les habitants des villes, qu'elles fussent anciennes ou nouvelles, n'étaient plus que des vilains. Il leur était interdit de former aucune *ghilde*, ou association, pour résister à l'excès des impôts, aux abus des justices seigneuriales, ou pour tâcher de se gouverner eux-mêmes. La féodalité était si puissante en ces régions que des bourgeois semblaient incapables de lui résister. Elle était si orgueilleuse qu'ils ne pouvaient songer à lui faire accepter des transactions. Ils avaient contre eux les barons, les évêques, les abbés, le comte de Flandre, le roi de France, et au besoin l'empereur d'Allemagne. Il est certain d'autre part que, dans le nord comme dans le midi, un certain développement de l'industrie, du commerce, de la richesse, fut une des causes du mouvement communal. Les villes qui aspirèrent les premières à la liberté sont précisément les villes situées sur la grande route du commerce européen qui, au XIe siècle, allait de l'Italie à l'Allemagne rhénane et de l'Allemagne à la Flandre. Les associations de marchands et d'artisans, riches et fortement

contre la ville de Rabastens et le seigneur d'Armagnac; Arles fait alliance en 1203 avec Nîmes, et en 1212 avec Gênes, plus tard avec Pise. Narbonne, en 1204, fait alliance avec Nice.

constituées, furent les premiers éléments de l'association municipale. Elles étaient en mesure, à la fois, ou d'acheter la liberté à prix d'argent ou de la conquérir par la force. Tandis que, dans le midi, cette conquête semble s'être faite en deux fois, dans le nord, elle se fit d'un seul coup.

Les habitants d'une même ville se lient les uns aux autres par des serments solennels : ils jurent de se défendre contre « quiconque peut vivre ou mourir », abbé, évêque, comte, roi ou empereur. C'est ce qu'on appelle **jurer la commune**. De 1100 à 1117, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Soissons, Noyon [1], moitié par force, moitié par négociations, arrachent à leurs souverains des chartes qui font passer à la commune les droits de justice qui leur appartenaient, règlent le service militaire et les redevances dues par les bourgeois, assurent à ceux-ci le droit d'élire leurs magistrats et de se gouverner suivant leurs propres lois. Les luttes pour l'établissement de la commune à Laon, signalées par le meurtre de l'évêque (1112) et le cruel châtiment des bourgeois, furent particulièrement ardentes. Bientôt toute la région du nord, Flandre, Artois, Picardie, partie septentrionale de l'Ile de France, est couverte de républiques indépendantes.

Tout habitant de la ville est tenu de jurer la commune, s'il refuse, il doit s'en aller. On ne devient citoyen de la ville que si, dans un délai d'un an et un jour après la prestation du serment, on a acquis une maison sur le territoire municipal. Quiconque attaque, même hors de la ville, un membre de la commune, est déclaré ennemi public.

La cité a sur tous ses membres le droit de haute, moyenne et basse justice ; elle a son pilori, sa potence, son bourreau.

Elle a le droit de paix et de guerre, comme un baron souverain : elle a sa milice, dont font partie tous les citoyens

1. Cambrai appartient bien à la région du nord, mais c'est une ville dépendant du Saint-Empire allemand. Elle est une des premières cités qui se soient insurgées dans le nord. Cinq fois, de 1024 à 1210, elle se révolta contre l'évêque et le chapitre, mais toujours elle fut vaincue, grâce à l'intervention du comte de Flandre ou de l'empereur d'Allemagne. Comme les autres villes du Saint-Empire et pour les mêmes causes (voir plus loin), elle n'arriva que fort tard, vers 1227, à se constituer en république.

en âge de porter les armes; elle a son enceinte fortifiée pour la défendre contre l'ennemi du dehors, son hôtel de ville qui bientôt rivalisera de magnificence avec sa cathédrale, sa tour du beffroi, du haut de laquelle le guetteur surveille ce qui se passe dans la campagne. Elle a sa cloche communale, qui sonne pour convoquer les municipaux au conseil, ou pour annoncer l'heure du couvre-feu, ou pour appeler aux armes les citoyens. Elle a son trésor alimenté par les contributions des habitants et par les amendes de sa justice, son sceau qui représente parfois le maire en costume de chevalier; ses armoiries, signe de sa haute seigneurie. Elle a ses saints municipaux, aussi amoureux de la liberté que les bourgeois : par exemple, ce saint Liévin, de Gand, dont les reliques, portées au devant de Charles le Téméraire, s'obstinèrent à passer au travers d'une maison de péage que le duc avait fait édifier.

Comme les bourgeois ne doivent leur liberté qu'à eux-mêmes, la constitution des communes du nord n'admet pas de classe féodale; mais une distinction ne tarde pas à s'établir entre la « haute bourgeoisie » et le « menu peuple ». La constitution est moins compliquée et moins savante que les constitutions du midi, car les bourgeois du nord ne connaissent pas le droit romain.

Ce sont les mêmes magistrats qui administrent, rendent la justice et montent à cheval pour conduire la milice contre l'ennemi. Le corps municipal est formé, le plus souvent, par un certain nombre d'**échevins** présidés par un **maire**. Ailleurs, comme à Saint-Quentin, il y a deux conseils juxtaposés, qui ont chacun une origine historique différente : celui des **échevins** et celui des **jurés**. Dans les circonstances graves, on convoque l'**assemblée générale**, composée de tous les citoyens.

3° Région du centre : la charte de Lorris. — Entre le midi, qui est le pays des municipalités consulaires, et le nord, qui est celui des communes jurées, s'étend une région où l'on ne trouve pas de républiques souveraines. Cela tient surtout à ce que, dans cette région, domine le roi de France. Il a été assez fort pour empêcher presque toujours l'émancipation complète, assez sage pour accorder aux bourgeois les libertés les plus indispensables. Les villes de

cette région n'ont ni magistrats élus, ni beffroi, ni sceau communal. Leurs milices sont commandées, les impôts sont perçus, la justice est rendue par des officiers du roi Seulement l'ancien arbitraire dans les impôts et dans la justice a cessé. Les habitants jouissent de chartes octroyées, qui leur assurent des garanties contre l'oppression. Le modèle de ces chartes est celle qui fut octroyée par Louis VII à la petite ville de Lorris et qui a été ensuite concédée à près de trois cents villes ou bourgs de l'Ile-de-France, de l'Orléanais, du Berry, de la Touraine.

Les anciens vilains, dans ces centres privilégiés, sont maintenant des bourgeois : les **bourgeois du roi.** Ces villes sont les « bonnes villes » du roi. Quels sont les avantages que leur garantit la charte de Lorris? D'abord les corvées que les habitants doivent au prince sont rigoureusement déterminées : « Que nul homme de Lorris, dit la charte, ne fasse pour nous de corvée, si ce n'est pour amener notre vin à Orléans, et non ailleurs. » Ensuite on limite la durée du crédit que les fournisseurs sont tenus d'ouvrir au roi. On réduit les amendes de justice, les douanes, les péages, le droit de cuisson au four banal, le droit de guet. On ne fera jamais sortir les bourgeois de leur ville pour être jugés. On ne les retiendra point en prison avant le jugement, s'ils peuvent donner caution. Ils ne seront point tenus de subir l'épreuve du combat judiciaire. On ne forcera pas leur milice à s'éloigner de plus d'une demi-journée de chemin. En outre, on leur accorde des privilèges qui aideront à la prospérité et à l'accroissement de la ville : un serf qui aura passé un an et un jour dans la ville, sans être réclamé par son maître, acquerra la liberté.

C'étaient là de précieux avantages. Puisque la sûreté de ces villes était garantie par le roi, leurs citoyens n'avaient pas à regretter le droit souverain de paix et de guerre. Ils pouvaient ne pas envier la liberté orageuse, les luttes intestines, les compétitions électorales des cités du midi ou des communes du nord.

La charte de Lorris fut jugée si avantageuse à la fois par les seigneurs et par les vilains, que nous la voyons se propager hors des limites du domaine royal, pénetrer en Bourgogne et dans les provinces françaises du roi d'Angle

terre. Les libertés de Lorris seront considérées, au XVIe siècle, comme « les plus anciennes, fameuses et renommées coutumes qu'aucunes autres en France ». Paris, pendant longtemps, n'eut qu'un régime semblable à celui-là.

Des constitutions analogues étaient établies dans tout le centre : Bourbonnais, Auvergne, Nivernais.

4° Région de l'ouest : les Établissements de Rouen. — La région de l'ouest, Normandie, Poitou, Saintonge, Aunis, etc., présente une grande ressemblance avec celle du centre. Là aussi a dominé une autorité très forte : celle du roi d'Angleterre, duc de Normandie et duc d'Aquitaine. Aussi ne faut-il pas s'attendre à y rencontrer des villes souveraines. On n'y trouve également que des libertés octroyées; mais elles sont octroyées un peu plus largement que dans le centre. Cela tient sans doute à ce que le pays a été souvent disputé entre le roi de France et celui d'Angleterre, et que chacun d'eux a cherché à s'attacher les bourgeois, sans diminuer cependant sa propre autorité.

Si la « charte de Lorris » est le type des constitutions municipales dans le centre, les « Établissements de Rouen » en sont le type dans l'ouest. Ces Établissements ont été concédés d'abord par Henri II, roi d'Angleterre, entre 1169 et 1199, à Rouen et à la Rochelle, sans qu'on puisse préciser à laquelle de ces deux villes ils ont été concédés tout d'abord. Puis, quand Philippe-Auguste conquiert les provinces de l'ouest, il confirme les chartes déjà octroyées et en accorde de nouvelles, toujours sur le même modèle. Ainsi, soit par le roi d'Angleterre, soit par le roi de France, à tour de rôle, les « Établissements », avec plus ou moins de variantes, deviennent le statut communal de presque toutes les villes de Normandie. Ils régissent les villes de la Rochelle, Saintes, Angoulême, Poitiers, Cognac, Saint-Jean-d'Angely, Bayonne, les îles de Ré et d'Oléron. Au XVe siècle encore, Louis XI en gratifiera la ville de Tours.

D'après ce statut, le corps municipal, composé de cent *pairs*, élit chaque année vingt-quatre « jurés », dont douze *échevins* et douze conseillers pour administrer et rendre la justice. Il dresse en outre une liste de trois candidats entre lesquels le roi choisit le *maire* de la ville. A côté des officiers municipaux, le roi maintient dans la

ville ses officiers : un bailli, un vicomte ou un prévôt. Les « jurés » rendent la justice civile et criminelle; mais, au criminel, ils n'ont que la moyenne et basse justice; la haute justice appartient aux officiers du roi. Les jurés pouvaient condamner à l'amende, à la prison, au pilori; mais les mutilations ou la peine capitale ne pouvaient être prononcées que par les juges du roi.

Ces villes avaient une milice municipale; c'était le maire qui la commandait; mais elle ne pouvait être convoquée que par le roi ou ses officiers; et c'est par la justice royale que les réfractaires et les déserteurs étaient punis.

Ainsi les habitants de ces villes se sont élevés à la dignité de citoyens; mais, ni pour la justice, ni pour la milice, leur cité n'est souveraine. La présence des officiers royaux, la désignation de leur maire par le roi leur rappelle à toute heure qu'ils sont des sujets.

5° Région de l'est : villes du Saint-Empire. — Certaines cités de l'est de la France, comme les trois villes épiscopales de la région lorraine, Metz, Toul, Verdun, comme Strasbourg et les villes d'Alsace, comme Besançon en Franche-Comté, avaient suivi une toute autre destinée que celles qui avaient le roi pour souverain ou pour suzerain. Leur histoire avait été mêlée non à celle de la France, mais à celle du Saint-Empire allemand.

Or, en Allemagne, l'émancipation se fit assez tard. L'Empereur, à travers les variations de sa politique, se montre toujours assez disposé à leur accorder des libertés analogues aux chartes françaises de Lorris ou de Rouen, mais fait opposition dès qu'elles tâchent de se constituer en communes souveraines. En 1161, les bourgeois de Trèves s'étaient « conjurés » contre leur archevêque : Frédéric Barberousse les contraignit à la soumission. En 1163, les bourgeois de Mayence ayant tué leur archevêque, qui était un tyran, il saccagea leur ville et rasa leurs remparts.

Il fallut que la dynastie des Barberousse fût anéantie, la puissance impériale humiliée et l'Allemagne dans un « interrègne », pour que les villes pussent aspirer à l'indépendance politique. Alors, débarrassées de la tutelle impériale, elles ne se trouvèrent plus en présence que de leurs souverains locaux, de leurs évêques, de leurs archevêques.

Sur tous les points, en même temps, la lutte éclata, mêlée de succès et de revers. A Besançon, par exemple, une première fois les bourgeois réussirent à chasser l'archevêque Gérard de Rougemont; il revint en force, la commune fut vaincue, et cent des principaux citoyens durent venir en chemise, pieds nus, dans la cathédrale, recevoir de la main de Gérard une flagellation (1220-1225). Les bourgeois furent plus heureux sous un autre archevêque et réussirent à se constituer en commune (1225-1259); puis à faire sanctionner leur émancipation par une charte de l'empereur Rodolphe en 1290. Strasbourg n'obtint qu'au XIIIe siècle une administration municipale distincte de l'administration épiscopale : encore son sénat, jusqu'en 1334, se composa-t-il par moitié de vassaux nobles de l'évêque. Metz, qui jouissait de certains droits depuis le XIIe siècle, n'acquit également sa pleine indépendance qu'au XIIIe.

Ainsi les villes françaises qui relevaient du Saint-Empire conquirent leur liberté beaucoup plus tard que celles du royaume, parce que l'autorité impériale pesait alors d'un poids plus lourd que celle du roi; mais, dès qu'elles furent en possession de la liberté, elles la possédèrent plus complètement que celles du royaume, parce que l'autorité impériale, au lieu d'aller en s'accroissant comme celle du roi, alla toujours en diminuant. Elles subirent tous les inconvénients de l'anarchie dans l'Empire, mais elles en eurent tous les avantages. Etant « villes libres impériales », elles ne relevaient que de l'Empereur, c'est-à-dire d'un souverain éloigné et presque toujours impuissant. Elles furent, dans la pleine acception du mot, des États souverains. Depuis des siècles, les plus fières communes de France avaient été réduites en la sujétion royale quand Metz, Strasbourg, même Besançon, étaient encore des républiques.

Ainsi les villes du midi et les villes de l'est ont conquis leur liberté en deux étapes, obtenant d'abord des droits civils, ensuite des droits politiques. Les villes du nord sont arrivées d'un bond à la seconde étape. Les villes du centre et les villes de l'ouest en sont restées à la première étape.

Politique de l'Église et de la royauté à l'égard des communes. — En laissant à part les villes du Saint-Empire, on voit qu'en France toutes les villes peuvent se ramener à

deux types principaux : celles qui ont la souveraineté politique, celles qui n'ont que des droits civils. A celles-ci la royauté ne pouvait rien enlever et ne voulait rien ajouter : leur sort était donc fixé pour longtemps. Il n'en était pas de même pour les villes souveraines : leur situation ne pouvait que diminuer. Leur indépendance même leur suscitait de dangereuses inimitiés.

Les communes jurées surtout avaient toujours été mal vues de l'Église : « Commune, écrivait au XIIe siècle l'abbé Guibert de Nogent, mot nouveau et détestable. »

La royauté ne leur était guère plus favorable. Louis VI, qu'on représente comme le père des communes, détruisit en 1112 celle de Laon, parce qu'elle s'était souillée du meurtre de son évêque. Cette même année, il protégeait par les armes la commune d'Amiens, parce que l'évêque lui était favorable. En 1128, il rétablissait celle de Laon, parce que le nouvel évêque de Laon y donnait son consentement. Il semble qu'une commune fût pour lui une bonne ou une mauvaise chose, selon qu'elle respectait ou qu'elle attaquait les droits de l'Église. Il regardait beaucoup aussi aux avantages qu'il pouvait retirer de ses ingérences; chaque fois qu'elle fut rétablie, la commune de Laon lui paya une grosse somme. Les communes, pour le roi, n'étaient pas une question de principe, mais une question d'argent.

En outre les rois, qui parfois autorisaient l'établissement de communes sur les terres de leurs vassaux, n'en voulaient point sur leurs terres. Louis VII réprima cruellement une tentative de commune à Orléans. Philippe-Auguste fit vingt-trois concessions de communes, dont une seule pour le domaine. Louis IX en autorisa une seule, mais à l'extrémité du royaume, à Aigues-Mortes. Philippe V en autorisa deux, mais à Figeac et à Saint-Paul-Cap-de-Joux, dans les régions lointaines du midi. Quand les rois réunirent à leur domaine les provinces où des communes, même avec leur autorisation, s'étaient anciennement établies, ils s'empressèrent de les détruire. C'est ainsi que celle de Laon fut de nouveau supprimée en 1331. Dès 1226, nous voyons saint Louis s'efforcer de faire accepter aux anciennes communes au royaume les « Établissements de Rouen » parce que ce

statut accordait au roi la nomination du maire sur une liste de trois candidats.

Inconvénients et avantages du régime communal. — Le régime des républiques indépendantes avait ses inconvénients. La liberté qu'elles établissaient était une liberté étroite et toute locale. Elles étaient « des seigneuries populaires militairement organisées ». Elles n'étaient qu'une nouvelle variété d'États féodaux venant s'ajouter aux anciens. Les citoyens de Cambrai ou de Laon ne regardaient comme des concitoyens que ceux qui faisaient partie de la commune. Dans leurs guerres, ils traitaient les paysans du plat pays aussi cruellement que pouvaient le faire les barons eux-mêmes. Dans leurs propres murs, une classe privilégiée tendait à faire des charges municipales sa propriété, en excluait tous les citoyens étrangers à la coterie, faussait ou supprimait les élections, rendait les dignités héréditaires ou vénales. Les libertés de la ville avaient fini par n'être plus que les privilèges d'une oligarchie. L'histoire est pleine des querelles entre le menu peuple et les hauts bourgeois, qui formaient comme une baronnie fabricante et commerçante, une féodalité industrielle, « aussi prompte à refuser la liberté au menu peuple qu'à la revendiquer contre le seigneur ». Les discordes intestines dégénérèrent souvent en guerres civiles. Tous les reproches qu'on peut faire au système féodal, on peut les adresser aussi au régime communal : même esprit d'isolement, de faction, d'anarchie.

Pourtant ces républiques rendirent un grand service. A l'abri de leurs remparts, à l'école de la liberté municipale, grandit un peuple de bourgeois fiers, courageux, habitués à la discussion. Elles furent le rude berceau du tiers état français. Si nous considérons que ce qui nous a manqué le plus pendant deux siècles, c'est la liberté, que ce qui nous manque le plus aujourd'hui, c'est l'habitude de la liberté, nous estimerons que, quelque graves qu'aient été les abus du régime communal, ils ne peuvent en balancer les bienfaits.

Causes de la décadence du régime communal. — Les communes succombèrent pour les mêmes causes que les autres Etats féodaux. Le roi détruisit l'indépendance de

leur gestion financière, en leur interdisant de lever des taxes, d'aliéner leurs domaines, de faire des emprunts sans son autorisation, et en soumettant leur comptabilité au contrôle de sa Chambre des comptes. Très vite d'ailleurs, les finances de beaucoup de communes se trouvèrent en déficit; le déficit amena la banqueroute; le roi intervint pour liquider leurs affaires et limiter leur autonomie. Il détruisit leur indépendance militaire, en subordonnant leurs milices et leurs officiers aux officiers royaux; l'indépendance de leur administration, en la faisant surveiller par ses baillis ou prévôts; l'indépendance de leurs tribunaux en réservant les cas royaux, en faisant porter les appels à son Parlement, plus tard à ses tribunaux inférieurs : en cas de mauvais jugement, il leur infligeait des amendes énormes, et les punissait même quelquefois par la suppression de leur justice. Il tendit à leur enlever toute la justice civile pour ne leur laisser que la justice criminelle et la police. Comme gardien de la paix publique, il intervint dans les querelles entre les hauts bourgeois et le petit peuple, réprima les brigues, les cabales et les désordres auxquels donnaient lieu les élections. Il en profita souvent pour confisquer leur souveraineté, leur ôter le droit d'élire leurs magistrats, leur enlever leur sceau et leur beffroi, assimiler, en un mot, ces communes déchues aux villes de la charte de Lorris. Un fait qui, indirectement, contribua à la dissolution des anciennes communes, c'est que leurs magistrats municipaux, soit par la force des choses, soit par collation du roi, devinrent des nobles : ils se crurent obligés à vivre noblement, c'est-à-dire à ne plus travailler, à ne plus être des bourgeois, et par là, au sein des villes, s'agrandit l'abîme entre les gouvernants et les gouvernés.

II. Naissance du tiers état.

Les bourgeois du roi. — A côté des bourgeoisies communales, se développa une bourgeoisie qui n'était plus limitée aux remparts d'une ville. Pour le citoyen d'une commune, aussi bien que pour le sujet d'un baron, il

pouvait être avantageux de devenir « bourgeois du roi », c'est-à-dire de n'être jugé que par ses officiers, de pouvoir circuler librement dans tout le royaume, de jouir partout des garanties assurées par la charte de Lorris. Tandis que l'habitant de Noyon n'était que le citoyen d'une ville, le bourgeois du roi était un citoyen du royaume. Pour devenir bourgeois du roi, d'après les ordonnances de saint Louis, il fallait se faire inscrire dans une des villes de cette charte et y établir son domicile. D'après une ordonnance de Philippe le Bel (1288), il suffit de faire la déclaration qu'on « désavoue » son ancien seigneur et qu'on « avoue » le roi pour son seigneur.

La royauté offrait d'ailleurs aux hommes du tiers état, par le progrès général du royaume, des occupations plus relevées que les querelles de coterie dans une petite ville. C'est parmi eux que commençaient à se recruter les serviteurs que la royauté élevait ensuite à la noblesse : les légistes qui siégeaient dans son Parlement et dans ses tribunaux, dans son Grand Conseil, dans sa Chambre des comptes, dans la Cour du roi, les officiers qui administraient ses bailliages et qui commandaient ses troupes, les docteurs de son Université, les évêques dont la papauté asservie lui abandonnait la nomination. Enfin elle leur ouvrait un nouveau champ d'activité dans ses « États généraux ».

Assemblées de bourgeois. — Le progrès de la bourgeoisie avait été plus rapide dans la partie de la France qui était la plus civilisée, c'est-à-dire dans le midi. Dès 1080, on avait vu lors d'une grande assemblée du Languedoc tenue en la cathédrale de Narbonne, les députés des villes siéger à côté des prélats et des barons. Dans le domaine royal, au contraire, le roi ne réunissait les bourgeois que pour les consulter sur des points spéciaux. Sous saint Louis, c'est avec le concours d'une commission de bourgeois qu'Étienne Boileau, « prévôt des marchands » ou maire de Paris, avait rédigé le « Livre des métiers ». En 1262, le roi convoquait des bourgeois de ses bonnes villes de Paris, Provins, Orléans, Laon, Sens, pour avoir leur avis sur une ordonnance relative aux monnaies.

États généraux sous Philippe le Bel. — Il était réservé au plus absolu parmi nos rois capétiens, à Philippe le Bel,

d'appeler les bourgeois de la France septentrionale à un rôle politique dans le royaume. Le 10 avril 1302, à l'occasion de ses démêlés avec Boniface VIII, il convoqua les premiers États généraux, c'est-à-dire une assemblée où figuraient, à côté des représentants du clergé et de la noblesse, ceux de la bourgeoisie, que l'on commença à appeler le **troisième ordre ou tiers état**. Les communes et les villes royales, tant du midi que du nord, y envoyèrent leurs échevins, maires, jurés, consuls. L'assemblée se réunit à l'église Notre-Dame et invita le roi à maintenir « la souveraine franchise de cet Etat qui est telle que vous ne reconnaissiez, pour le temporel, souverain en terre, fors Dieu ».

La seconde réunion des États généraux [1] fut celle qui s'ouvrit le 25 mars 1308 à Tours : c'est celle-ci qui invita le roi à punir les Templiers.

La troisième se tint à Paris en 1313 et eut à délibérer sur le « fait des monnaies ».

La quatrième se tint à Paris le 1er août 1314. En la convoquant, le roi avait surtout pour but d'en obtenir des subsides dans sa guerre entre les Flamands. Nous savons qu'il ne pouvait lever des aides sur les terres de ses vassaux ou des églises qu'avec leur consentement. Or, les villes étant affranchies, il fallait aussi leur consentement pour taxer leurs citoyens. Philippe le Bel avait trouvé les nobles peu disposés à lui accorder des taxes nouvelles; il avait pris les églises et les abbayes une à une, mais il avait trouvé, même chez elles, de la résistance. Il pensa qu'une réunion des États généraux lui permettrait de proposer en exemple à la noblesse et au clergé la docilité des bourgeois. La réunion de 1314 fut donc surtout un expédient de finance, un moyen de « traire de l'argent ». Les députés des villes promirent en effet « d'aider » le roi de tout leur pouvoir; la noblesse et le clergé s'abstinrent.

Il y eut enfin, le 30 octobre 1314, une assemblée où 43 villes, tant du midi que du nord, furent représentées et où il fut encore question de la réforme des monnaies.

1. Une autre assemblée avait eu lieu, le 12 mars 1303, au palais du Louvre, mais le tiers état n'y fut pas représenté, semble-t-il. On se contenta de demander ensuite l'adhésion des villes pour un appel au futur concile contre le pape.

Le tiers état avait, dans ces réunions, une situation encore humble. Philippe le Bel n'en venait pas moins de consacrer le droit des bourgeois à n'être taxés que de leur consentement. Il avait inauguré une institution qui hâterait l'émancipation du tiers état.

États provinciaux. — Les mêmes raisons qui firent convoquer en assemblées générales les députés de la langue d'oïl ou de la langue d'oc, amenèrent, sous Philippe le Bel, la réunion d'assemblées spéciales à certaines provinces, quand on voulut obtenir de celles-ci des subsides. Ces États provinciaux se composaient aussi des trois ordres.

Alliance temporaire des bourgeois et des nobles. — Du vivant même de Philippe le Bel, on vit quelle importance venait d'acquérir la bourgeoisie. Quand les exigences du roi deviennent intolérables, les nobles s'associent pour résister; mais ils ont soin de réclamer l'appui des communes. En effet, dans les associations armées qui se dressent dans toutes les provinces, figurent toujours « les nobles et les communes ». Les nobles et les communes demandent que l'on respecte la liberté des personnes; que les tailles et subventions ne soient plus levées sans leur consentement; qu'on n'altère pas les monnaies; qu'on les rétablisse au taux où elles avaient été sous saint Louis; que l'indépendance des justices bourgeoises soit respectée. Le successeur de Philippe le Bel, Louis X, devra faire une partie des concessions refusées par son père.

Ainsi les bourgeois sont à peine sortis de la servitude féodale qu'il s'inquiètent déjà des dangers que fait courir l'autorité royale à leur liberté. Contre ce maître nouveau et déjà exigeant, ils se rapprochent de leurs anciens maîtres. C'est par cette alliance des nobles et des bourgeois que la liberté politique s'est fondée en Angleterre. En France, cette alliance ne fut pas assez durable pour amener des résultats aussi heureux.

III. Emancipation des classes rurales.

Contrats libres, fermiers, baux. — Du XIIe au XIVe siècle, le principe féodal favorise de plus en plus les classes popu-

laires. Les seigneurs renoncent à exiger d'autorité beaucoup de services; ils préfèrent se les assurer par des contrats librement acceptés par les paysans. De même que le seigneur concédait des fiefs à des nobles en échange du service militaire, il pouvait concéder des terres à des vilains en échange de services industriels. Comme on le voit par les chartes normandes du XII[e] siècle, moyennant la jouissance d'une certaine terre, des hommes s'engageaient à le servir de père en fils comme tonneliers, charpentiers, forgerons, maréchaux, bouviers, porchers, bergers, charretiers, brasseurs, boulangers, vanneurs, poissonniers, buandiers, fournisseurs de fil à coudre et même guides sur des chemins dangereux. Il se constituait ainsi, par libre contrat, des fiefs d'artisans.

En outre, pour certaines terres, les obligations du paysan à l'égard du seigneur ne résultent pas de sa qualité de vilain ou de serf, mais d'un contrat, qui n'est autre qu'un « bail », comme ceux qui sont en usage encore aujourd'hui et qui sont définis par notre code civil.

Ainsi, à côté des obligations serviles, il y a de libres contrats. Les fermiers ont, tantôt la terre en concession perpétuelle et héréditaire, moyennant le payement d'une rente fixe : ce que nous appelons « emphythéose » et ce qui s'appelait alors « fieffermc », tantôt des « baux à temps », variant d'un an à quinze ans. Le prix de la location est une rente en argent ou en nature; mais souvent aussi, le propriétaire donne sa terre à condition d'avoir telle ou telle partie de la récolte, s'associant ainsi aux chances du laboureur [1].

Pourquoi les féodaux affranchissent leurs serfs. — Non seulement le paysan, même serf, peut, dans certains cas, contracter comme un homme libre : voici qu'il devient un homme libre. Le travailleur agricole passe de la situation de « serf » à celle de « franc ».

De tout temps les exigences des seigneurs à l'égard de leurs sujets avaient été limitées par le sentiment de leur propre intérêt. Ils étaient intéressés à ne pas les tailler ou

1. Tantôt il se réserve moitié de la récolte, et alors cela s'appelle *bail à métairie;* tantôt il ne s'en réserve qu'une gerbe sur six, ou sur dix, ou sur onze, et alors cela s'appelle *bail à chamvart, à terrage, à la gerbe.*

exploiter à l'excès : leurs terres se seraient dépeuplées et leurs revenus amoindris. Ils s'avisèrent même qu'un homme libre travaillait mieux qu'un serf, que le laboureur craignait moins les lourdes taxes que les taxes arbitraires, et que des redevances limitées pourraient rapporter plus que des redevances illimitées. C'était faire acte de bonne administration que de transformer les serfs en francs, sauf à leur faire payer cher les affranchissements. Certains agirent aussi par désir de faire une œuvre pieuse, profitable à leur âme. D'autres émancipèrent leurs paysans par besoin d'argent, quand il fallut faire des guerres longues et coûteuses, s'en aller en Palestine : ils y trouvaient l'avantage d'encaisser d'un seul coup une grosse somme. Peu à peu les serfs mainmortables deviennent rares; les serfs sont admis à souscrire un **abonnement**, c'est-à-dire un contrat qui fixe une fois pour toutes leurs obligations. Ils prennent alors le nom de francs, d'abonnés, de francs-abonnés.

En Normandie, dès le XII[e] siècle, il n'y a plus trace de servage. Dans le midi, il s'effaçait rapidement. Dans le reste de la France, jusqu'au XIII[e] siècle, les affranchissements s'étaient faits, tantôt individuellement, tantôt par villages : désormais ils se font par grandes masses, et la royauté prend la tête du mouvement.

On voit les rois, les grands feudataires, les barons, créer des centres nouveaux, sous le nom de **villes neuves** ou **villes franches,** où ils attirent les serfs de leurs voisins par la garantie d'un meilleur traitement, par l'exacte limitation des rentes, des corvées, des taxes, des droits de justice. Suger avait créé de cette façon la colonie de Vaucresson. Louis VII avait fondé Villeneuve-le-Roi près d'Auxerre, Villeneuve près d'Étampes, Villeneuve près de Compiègne. Le comte de Champagne avait créé en 1175 la ville neuve des Ponts-sur-Seine. Quantité d'autres Villeneuves et Villefranches, dispersées sur la carte de France, témoignent aujourd'hui de l'étendue de ce mouvement. Les autres seigneurs, pour ne pas voir déserter leurs serfs, avaient dû leur accorder les mêmes avantages. Ainsi la servitude de la glèbe disparaissait peu à peu.

L'ordonnance de Louis X. — Un fils de Philippe le Bel,

Louis X, alla plus loin. Par l'ordonnance de 1315, il affranchit tous les serfs du domaine royal, proclamant que « selon le droit de nature chacun doit naître franc », et que « notre royaume est dit et nommé le royaume des Francs ».

Seulement cette liberté, il ne la donnait pas à ses serfs; il la leur vendait. Beaucoup refusèrent ce présent coûteux. On les força à se racheter en accablant d'exactions ceux qui s'obstinaient à rester « en la chétivité de servage ». La royauté n'en avait pas moins condamné solennellement, au nom du droit naturel, l'institution du servage.

Les seigneurs laïques, poussés par les mêmes besoins d'argent que le roi, imitèrent en général son exemple. L'Église et surtout les monastères, n'étant pas aux prises avec les mêmes nécessités, suivirent plus lentement cette impulsion. Les derniers paysans français qui aient été serfs de corps, à la veille de 1789, furent des serfs d'Église, ceux du chapitre de Saint-Claude dans le Jura.

Les communautés de villages. — Dès lors, les villages affranchis ont un rudiment d'organisation municipale. Leurs habitants, avec la permission du seigneur, tiennent des assemblées, le dimanche, devant leur église, pour délibérer sur les affaires de la communauté. Ces assemblées diffèrent des conseils municipaux d'aujourd'hui en ce qu'elles comprennent tous les chefs de famille. Les villages ont à leur tête, outre l'agent du seigneur, des chefs désignés par eux, ordinairement avec le consentement du seigneur. Ordinairement, ce sont des syndics; parfois, il y a un seul chef qui porte le nom de « maire ». Le village n'a pas de beffroi, mais il a son clocher, avec sa cloche qui appellera également les fidèles à l'office et les habitants à l'assemblée. Il prend à sa charge l'entretien de l'église et des autres bâtiments d'utilité commune. Il lève des deniers pour subvenir à la dépense. Il nomme les « marguillers », ou membres du conseil de fabrique, et reçoit leurs comptes. Il s'assemble pour procéder à la répartition des taxes levées ou par les seigneurs ou par le roi. Dans ces communautés affranchies, il y a un commencement de libre gouvernement.

Le peuple français. — Au xe siècle, le peuple de France n'existait que comme une masse corvéable et imposable;

au XIVe siècle, il est presque une des forces sociales du temps. Les serfs que Louis VI faisait armer par les églises contre les barons rebelles, les vilains que les seigneurs attirent à force de privilèges dans leurs villes franches et que Louis X appelle à la liberté, les habitants des villes du droit de Lorris ou de Rouen, les bourgeois des communes du nord et des municipalités du midi, enfin les nouveaux serviteurs dont s'entoure la royauté, tels sont les ancêtres de ce qui est devenu la nation française.

Ouvrages a consulter : Guizot, *Civilisation en France.* — Augustin Thierry, *Essai sur la formation et les progrès du tiers état* et *Lettres sur l'histoire de France* — Luchaire, *Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs* (1890), *Hist des institutions monarchiques* et *Manuel des institutions françaises* — Imbart de la Tour, *L'évolution des idées sociales du XIe au XVIIe siècle* — Clos, *Recherches sur le régime municipal dans le midi de la France* dans les mémoires de l'Académie des inscriptions, Antiquités nationales, t III) — Wauters, *Les libertés communales en Belgique, dans le nord de la France et sur les bords du Rhin* (1869-78). — Giry, *Hist de la ville de Saint-Omer* (1877) et *Les établissements de Rouen* (1885) — Chéruel, *Hist. de la commune de Rouen* (1844). — Bonvalot, *Le tiers état après la chute de Beaumont* (1884) et *Hist. de la commune de Beaumont-en-Argonne* — Flammermont, *Hist des institutions municipales de Senlis* (1881) — Prou, *Les coutumes de Lorris et leur propagation* (1884). — Curie-Seimbres, *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest* (1880) — Giry, art. Communes dans la *Grande Encyclopédie* — Ménault, *Les villes neuves, leur origine et leur influence dans le mouvement communal* (1868). — Robiquet, *Hist municipale de Paris depuis les origines* t I (1874) — Lecaron, *Les origines de la municipalité parisienne* — Leroux de Lincy, *Hist. de l'hôtel de ville de Paris* (1848) — Félibien et Lobineau, *Hist. de la ville de Paris* (1725). — M. Poete, *L'enfance de Paris* (jusque 1180) (1908) — Huisman *La juridiction de la municipalité parisienne de saint Louis à Charles VII* (1912). — Picot, *Rech sur les quarteniers, etc., de Paris.* — Guilmoto, *Etude sur le droit de navigation de la Seine* (1889). — Mantellier, *Hist. de la communauté des marchands de la Loire* (1867-69). — Nardin et Mauveaux, *Hist des corporations d'arts et métiers des villes et comté de Montbéliard* (1910) — Jullian, *Hist. de Bordeaux* (1895) — Pfister, *Hist de Nancy* (1902) — Charléty, *Hist de Lyon* (1903). — G Espinas, *La Vie urbaine de Douai au moyen âge* (1913).

Rathery, *Hist des Etats généraux.* — Picot, *Hist des Etats généraux* (t. I) (1888) — Hervieu, *Recherches sur les premiers Etats généraux* (1876). — Cadier, *Les Etats de Béarn* (1888)

Biot, *De l'abolition de l'esclavage en Occident* (1840) — P. Allard, *Esclaves, serfs et mainmortables* (1883). — A Dareste, *Hist des classes agricoles en France depuis saint Louis jusqu'à Louis XVI* (1854). — L Delisle, Doniol, Guérard, Yanoski, ouvrages cités au chap. X — H Sée, *Etude sur les classes rurales en Bretagne, les droits d'usage et les biens communaux, les hôtes, Les progrès des classes rurales en France, Les classes rurales et le Régime domanial en France au* [illegible] Babeau, *La province, la ville, le village sous l'ancien régime* (1884-94). — Garsonnet, *Hist des locations perpétuelles et des baux à longue durée* — E Lavisse, *Histoire de France*, t. II et III (1901) — E. Lavisse et A. Rambaud *Histoire générale*, t II et III — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t I (1909). — Compléter cette bibliographie avec la *Revue historique*, janvier février 1885, pages 210 et suiv., et Monod, *Bibliographie*, pages 65 et suiv.

CHAPITRE XIV

DÉCADENCE DE LA SOCIÉTÉ FÉODALE

I. *LA GUERRE DE CENT ANS, LES ÉTATS GÉNÉRAUX.*

(De Philippe VI à la régence d'Anne de Beaujeu, 1328-1491 [1].)

I. Décadence universelle produite par la guerre de Cent ans.

État de la France à l'avènement des Valois. — Quand les Valois succédèrent aux Capétiens directs (1328), ils trouvèrent l'ancienne société féodale profondément transformée, d'une part par le progrès du pouvoir royal, d'autre part par le progrès des classes roturières. Le rôle attribué aux Etats généraux apportait au pouvoir royal une limite et un contrôle. Or, un pouvoir royal bien établi et un tiers état puissant, c'étaient de précieux éléments pour la constitution d'un gouvernement libre, comme celui qu'a possédé l'Angleterre. La période qui suivit détruisit en partie ce double résultat.

Décadence de la royauté. — Avec les premiers Valois, la royauté et la France elle-même furent sur le point de périr. Philippe VI et Jean le Bon, entichés d'une fausse chevalerie, semblent des rois plus féodaux que les premiers Capétiens. Après le sage gouvernement de Charles V, la royauté tombe en démence avec Charles VI. C'est seule-

1. Cette période comprend les règnes de Philippe VI (1328-1350), Jean le Bon (1350-1364), Charles V (1364-1380), Charles VI (1380-1422), Charles VII (1422-1461), Louis XI (1461-1483) et la régence d'Anne de Beaujeu (1483-1491) sous Charles VIII.

ment dans les dernières années de Charles VII et sous Louis XI que la royauté et le pays reprennent les progrès interrompus.

La guerre de Cent ans fut une période d'effroyables calamités. A deux reprises, la moitié du royaume fut au pouvoir des Anglais. Le traité de Brétigny, en 1360, leur livra la moitié occidentale de la France depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Le traité de Troyes, en 1420, leur livra la moitié septentrionale de la France et la capitale même du royaume, Paris, où un prince anglais fut sacré roi de France. Le pays ne souffrit pas seulement des invasions anglaises qui tour à tour ravagèrent toutes nos provinces. Il souffrit encore plus des inimitiés qui tout à coup se déclarèrent de province à province, de ville à ville, de château à château. Lors même que les armées anglaises s'étaient retirées, la guerre continuait sur tous les points, entre les seigneurs du royaume, les uns se disant du parti français et les autres du parti anglais. Le pays souffrit aussi des bandes de routiers qui naquirent partout à la faveur du désordre et qui, sous la conduite de chefs comme Rodrigue de Villandrando ou Arnaud de Cervole, surnommé l'*Archiprêtre*, tantôt au nom du roi de France, tantôt au nom du roi d'Angleterre, le plus souvent pillant pour leur propre compte, ne laissèrent pas une seule province intacte.

On vit alors que les rois capétiens, en réunissant au domaine royal les Etats féodaux, n'avaient pas fondé l'unité et qu'ils n'avaient pas créé une patrie française. Les diverses parties du royaume étaient rattachées au trône par un lien d'obéissance féodale; mais il n'y avait entre elles aucune cohésion.

Pendant les guerres dites anglaises, ce sont des Français qui ont fait le plus de mal à la France. C'est Robert d'Artois et Geoffroy d'Harcourt qui provoquent le premier débarquement d'Édouard III; c'est avec une armée composée en partie de Gascons que le prince Noir gagne la bataille de Poitiers; c'est un prince français, Charles le Mauvais, qui porte le ravage dans l'Ile-de-France; c'est le duc de Bourgogne qui ouvre aux Anglais les portes de Paris; c'est un évêque et des juges normands qui font brûler Jeanne d'Arc. L'œuvre accomplie par les premiers

Capétiens ne pouvait conduire à l'unité que lorsqu'un sentiment nouveau se ferait jour en France : le **patriotisme**. Or il ne se développa que par l'excès même des misères de cette guerre et presque à la fin de la lutte contre les Anglais. **Jeanne d'Arc** en fut la plus éclatante manifestation.

La guerre de Cent ans, qui fut une guerre civile presque autant qu'une guerre étrangère, arrêta le mouvement de prospérité et de liberté qui avait commencé à se produire en France. Toutes les forces vives de la nation en furent profondément atteintes.

Décadence de la noblesse. — La noblesse fut ruinée par la continuité des guerres, décimée par de sanglantes batailles. Elle perdit confiance en sa valeur, quand elle vit que des paysans anglais, des bourgeois flamands, armés d'arcs et de couteaux, bravaient les charges de la cavalerie bardée de fer, et que, même avec la supériorité du nombre, les preux chevaliers de France étaient vaincus par ce qu'ils appelaient la *piétaille*. L'artillerie, qui fit son apparition sur les champs de bataille de la guerre de Cent ans, fut pour les féodaux une autre surprise.

En perdant leur supériorité militaire, ils semblèrent perdre leurs vertus chevaleresques. Poitiers fut une honte plus grande que Crécy; car la plus grande partie de la chevalerie prit la fuite, sans avoir combattu, devant une poignée de fantassins anglais et gascons. La chevalerie démoralisée faisait de la guerre un métier, et un métier malhonnêtement exercé. Non seulement elle ne répondait plus à l'appel des rois qu'à condition d'en recevoir une solde, dégénérant ainsi en armée mercenaire; mais elle s'occupait bien plus à rançonner les campagnes et les villes qu'à les défendre.

On vit les gentilshommes et les brigands de profession se concerter pour piller le pays. Sur le champ de bataille, nobles anglais et nobles français s'épargnaient; ils n'étaient cruels qu'au paysan. Ils semblaient s'entendre pour faire durer la guerre afin de vivre sur l'habitant. La guerre de Cent ans fut infiniment moins sanglante sur les champs de bataille que désastreuse par les ravages qui l'accompagnaient, et dont les habitants paisibles étaient seuls à souffrir.

Le caractère des nobles se déprava terriblement. On n'eût pu reconnaître en eux les descendants des chevaliers de Louis IX. Les chefs des armées royales, ceux que nous devons honorer comme les défenseurs du pays, les La Hire, les Xaintrailles, les Vignoles, les Dammartin, n'étaient pas moins durs au peuple que les Anglais ou que les brigands. On violait toutes les prescriptions du code chevaleresque : Charles de Blois, honoré par les Bretons comme un saint, ne respectait même pas les capitulations. Des princes du sang royal commettaient des crimes honteux : le duc de Berry poignardait le comte de Flandre; Jean sans Peur faisait assassiner son cousin le duc d'Orléans (1407); il était assassiné par son parent le dauphin de France (1419). Un duc de Bretagne fait tuer son frère; un comte de Foix laisse périr de faim son fils dans un cachot; un sire de Giac tue sa femme; un sire de Retz enlève de petits enfants pour les faire mourir lentement, cruellement, au milieu d'opérations de sorcellerie. Jamais on n'avait vu tant de crimes qu'à une époque où l'on ne parlait que de point d'honneur, d'*emprises* pour les beaux yeux des dames, de vœux sur le faisan pour la délivrance de la Terre sainte.

Cette noblesse, mercenaire, pillarde, ruinée de biens et d'honneur, semble une classe réfractaire à l'idée nationale; il a fallu qu'une paysanne, qui fut ensuite trahie et livrée par elle, lui donnât l'exemple du patriotisme.

Décadence des villes. — Les villes, si fières autrefois de la liberté reconquise, maintenant prises et reprises d'assaut, rançonnées par les gens de guerre, écrasées d'impôts par le roi, n'ont plus la force d'être libres. C'est l'époque où se produit dans les communes un mouvement démocratique qui a pour objet d'enlever le pouvoir aux classes dirigeantes, mais qui provoque des luttes furieuses et parfois sanglantes. Les communes, épuisées d'argent, fatiguées de discordes, en proie à la banqueroute et à la guerre civile, finissent par supplier le roi de se faire le liquidateur de leurs dettes et de leur indépendance[1]. Rien n'a plus hâté la chute des

1. Sous Charles V, la ville de Roye ayant été détruite par l'ennemi, les habitants refusent d'y rentrer « tant qu'il y aurait la commune » : ils demandent au roi qu'elle soit « abattue » et que la ville soit remise au domaine, sous la juridiction des juges du roi. Charles fait droit à leur demande

républiques municipales que les misères de cette guerre. Paris, à un moment, avec son prévôt des marchands, Etienne Marcel, s'est érigée en une véritable commune libre; mais tant de malheurs sont venus fondre sur cette ville, la répression de 1359 après la mort de Marcel, la répression de 1382 après la révolte des Maillotins, les excès des Cabochiens, les massacres entre Bourguignons et Armagnacs, l'occupation par les Anglais, que, vers 1439, elle a perdu son courage avec sa population. L'herbe croît dans les rues et les loups viennent enlever les petits enfants dans les faubourgs. Les foires de Champagne, de Lyon, du Lendit cessent d'être tenues. Les étrangers, Italiens, Espagnols, Flamands, Allemands, désertent nos villes. C'est la ruine du tiers état.

Ruine des campagnes. — Les paysans, pillés par tout le monde, se réfugient dans les bois, dans les cavernes, se remettent « en la main du diable », se joignent aux bandits. L'excès de leurs maux les pousse à des révoltes de désespérés; en 1357, c'est le soulèvement des « Jacques » dans l'Ile-de-France; sous Charles VI, l'insurrection des « Tuchins » dans le Languedoc. De cruelles répressions mettent le comble à leur malheur. Alors le mouvement qui les portait naguère à acheter la liberté, à acheter de la terre, s'arrête : avec quoi pourraient-ils payer? Au contraire, ils voudraient redevenir serfs pour avoir des protecteurs; beaucoup, ne trouvant pas de seigneurs qui veuillent les reprendre, s'en vont dans les monastères et passent autour de leur cou, en signe de servage, la corde du clocher.

Des fléaux naturels se joignent à ceux de la guerre : la peste noire en 1348. Dans la Normandie, une de nos plus riches provinces, les terres sont réduites aux deux cinquièmes de leur valeur; les tenanciers renoncent aux fonds qui leur ont été fieffés. Dans douze paroisses du Bessin, la cote des impositions porte cette mention: « Néant, parce qu'il n'y a plus de paroissiens. » Un curé de Fréquienne,

et ordonne qu'ils « demeureront simples habitants et sujets en prévôté ». Les habitants de Neuville-le-Roi, ville réduite de 300 feux à 30, présentent la même requête. Ceux de Meulan s'adressent à leur suzerain, le comte d'Évreux, le priant de consentir « qu'ils lui remettent la commune », et son consentement est confirmé par le roi.

en 1438, accusé d'avoir abandonné sa paroisse, allègue qu'on n'y trouve plus un seul habitant mâle, mais seulement cinq ou six femmes, et qu'il n'ose y demeurer. Le désert se refait dans nos campagnes et la broussaille, les fougères, les genêts, reprennent possession de terres autrefois cultivées.

Décadence de l'ordre ecclésiastique. — Le Parlement et l'Université, en 1420, ont dégénéré au point de reconnaître pour roi Henri d'Angleterre. L'Eglise n'est pas en meilleure situation, car c'est l'époque de la captivité des papes à Avignon, suivie en 1378 du grand schisme d'Occident. Elle tombe dans un tel état que partout éclatent des voix ecclésiastiques pour dénoncer ses abus. Pierre d'Ailly, né en 1350, mort en 1420, publie son livre sur la « Réforme de l'Eglise » (*De emendatione Ecclesiæ*). On attribue à Nicolas de Clémengis (1360-1440), qui fut recteur de l'Université de Paris, le livre « Sur la corruption de l'Église » (*De corrupto Ecclesiæ statu*). Jean Charlier, dit Jean Gerson (1363-1429), le « Docteur très chrétien », écrit ses traités « sur l'unité de l'Église, l'amovibilité du pape (*De auferibilitate papæ*), les moyens d'unir et de réformer l'Église dans le concile universel [1]. »

La royauté et le tiers état sont les premiers à se relever. — Il semble que la fin du moyen âge soit la fin de la France. Dans cette dissolution universelle, deux institutions, celles qui ont le caractère le plus moderne, se relèveront les premières : d'abord les États généraux qui, dans les crises les plus terribles, témoignent qu'il y a encore une nation; ensuite, la royauté qui, après Philippe VI et Jean le Bon, respire avec Charles V, et, après la démence de Charles VI, revit par l'énergie de Charles VII et de Louis XI.

II. Essais de gouvernement par les États généraux.

États généraux après Philippe le Bel. — L'institution inaugurée par Philippe le Bel faisait son chemin [2].

1. On lui attribue, mais faussement, l'*Imitation de Jésus-Christ*.
2. A la mort de son fils Louis X, qui ne laissait pas d'héritier mâle, il y

Les États se réunirent à plusieurs reprises. En mars 1317 Philippe le Long convoqua à Paris, mais dans deux sessions distinctes, les villes de la langue d'oïl, puis celles de la langue d'oc, enfin en avril de la même année, une assemblée générale; on y vota des subsides pour une croisade qui d'ailleurs n'eut pas lieu.

Premiers États généraux sous Jean II. — Dans l'assemblée de 1351 [1], sous Jean le Bon, les Etats de la langue d'oïl et les États de la langue d'oc sont ensemble réunis à Paris. Seulement ils délibérèrent séparément. Les députés de la langue d'oc accordent un subside de 50 000 livres; mais ceux de la langue d'oïl élèvent beaucoup de plaintes sur l'administration royale et déclarent n'avoir pas mandat de leurs électeurs pour voter des subsides. L'assemblée est dissoute.

Le roi est obligé, par nécessité d'argent, de convoquer les Etats de la langue d'oïl, le 30 novembre 1355. Cette fois ils sont décidés à n'accorder des subsides que si on leur accorde des réformes. Ils demandent l'établissement d'une monnaie fixe, mesure nécessaire après les altérations multipliées que Jean II avait fait subir aux monnaies; la suppression du droit de gîte et du droit de prise, que les officiers royaux avaient fait dégénérer en un véritable brigandage; la cessation des mesures vexatoires contre le peuple juif, qui apportaient un grand trouble dans le commerce; la garantie que nul Français ne serait enlevé à ses juges naturels pour être jugé suivant le bon plaisir du roi. Moyennant ces réformes, ils accordaient cinq millions de

eut, le 2 février 1317, une assemblée où figurèrent seulement quelques bourgeois de Paris et qui ne fut pas une véritable réunion d'États généraux. C'est elle qui exclut du trône la fille de Louis X pour donner la couronne à Philippe le Long, et qui *peut-être* décida que les femmes ne pouvaient succéder au royaume de France, mais il n'est pas établi qu'on ait alors invoqué la loi salique Philippe le Long et Charles le Bel furent rois successivement. A la mort de ce dernier, en 1328, une nouvelle assemblee, mais qui ne paraît pas avoir eté une session d'États généraux, prononça l'exclusion de l'héritier le plus direct, Édouard III, petit fils de Philippe le Bel par sa mere Isabelle, et appela au trône, avec Philippe VI, la dynastie des Valois, branche collatérale des Capetiens.

1 Ou, si l'on veut, de février 1350 (ancien style), car l'année à cette époque ne commençait qu'en mars, et décembre, comme l'indique son nom, etait bien le dixième mois de l'année.

livres pour entretenir 30 000 hommes de guerre. Cet argent serait levé au moyen d'une gabelle sur le sel et d'une taxe sur les ventes. Ces deux impositions devaient être payées, non seulement par le peuple, mais aussi par les nobles et le clergé, même par le roi, la reine et les princes du sang. En outre, sachant que le roi avait l'habitude de gaspiller les deniers aussitôt qu'il les avait reçus, les États nommèrent eux-mêmes des receveurs pour percevoir et garder les fonds, jusqu'au moment où les Etats statueraient sur leur emploi. S'inspirant de la sage économie des classes bourgeoises, ils mettaient en tutelle la royauté prodigue.

États généraux de 1356. — Ces mêmes Etats se réunirent dans deux autres sessions, le 1er mars et le 8 mai 1356 : ils abolirent les taxes sur le sel et sur les ventes, qui avaient suscité un grand mécontentement et même des émeutes chez les paysans, et les remplacèrent par un impôt sur le revenu.

Avec l'argent voté, le roi Jean ne sut que se faire battre et capturer à Poitiers par les Anglais. Son fils, le dauphin Charles, en sa qualité de lieutenant du royaume, est obligé de convoquer de nouveau les États pour le 17 octobre.

Cette session fut une des plus importantes de notre histoire. L'assemblée se composait d'environ 800 députés, dont plus de la moitié était des gens du tiers état. Ils arrivaient indignés de l'incapacité du roi, de la lâcheté du dauphin qui avait fui pendant la bataille, de la persistance du gaspillage royal. Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, soutenu par Robert le Coq, évêque de Laon, et Jean de Picquigny, orateur de la noblesse, prit la tête du mouvement. Puisque la royauté était hors d'état de gouverner et de défendre le pays, la bourgeoisie entendait se substituer à elle, imposer sa direction aux membres du clergé et de la noblesse. Avant de répondre aux demandes d'argent du dauphin, l'assemblée nomma 80 délégués, chargés de préparer le programme des réformes à exiger. Quand cette commission eut terminé ses travaux, et qu'elle eut fait approuver ses résolutions par les Etats, elles les communiqua au dauphin. Elle lui demandait le renvoi des conseillers du roi; elle exigeait que le dauphin s'entourât de délégués des trois ordres, sans l'avis desquels il ne pourrait

rien faire. Charles, bien décidé à ne pas se soumettre à cette tutelle, promit d'en référer au Conseil du roi. Celui-ci repoussa formellement la proposition. Il n'est donc pas vrai, comme l'ont cru quelques historiens, qu'une commission de vingt-huit ou de trente-six membres se soit alors emparée du gouvernement.

Désespérant de s'entendre avec les États généraux de Paris, le dauphin convoqua plusieurs réunions d'Etats provinciaux : ceux de la langue d'oc à Toulouse, ceux d'Auvergne à Clermont, etc. Partout les bourgeois votèrent des subsides et des hommes d'armes, mais déclarèrent adhérer au programme de réformes. Ainsi, d'un bout à l'autre du royaume, la nation se montrait unanime à aider la royauté dans la guerre contre l'étranger, mais à réclamer la suppression des abus.

États généraux de 1357. — Il fallut bien convoquer, le 5 février, une nouvelle session. Des émeutes avaient éclaté à Paris ; le grand rôle de cette ville et d'Étienne Marcel commençait ; le dauphin allait subir une tutelle plus dure que celle qu'il avait repoussée. Dans la séance du 3 mars, il lui fallut subir les sévères remontrances de Robert le Coq, au nom du clergé, de Picquigny, au nom de la noblesse, d'Étienne Marcel et Nicolas le Chanteur, au nom des bonnes villes. Les Etats avaient eu soin de faire approuver leurs réclamations par les nobles, clercs et bonnes villes de tout le royaume. C'était la France entière que le dauphin avait en face de lui. Si on ne lui imposa pas la prétendue commission de trente-six, on renouvela presque entièrement le Conseil du roi, et les meneurs de la révolution, même Etienne Marcel, en devinrent membres. C'est alors que fut rédigée la grande ordonnance du 3 mars 1357. Voici quelles étaient ses dispositions :

La grande ordonnance de 1357. — Les États généraux se réuniront cette année une seconde fois, le lundi de la Quasimodo, et deux fois encore, s'il est nécessaire, sans avoir besoin de convocation royale.

Nul ne pourra percevoir d'impôts s'ils ne sont votés par les Etats. Ceux-ci les percevront au moyen de leurs *élus*, appelés « généraux superintendants ». A eux seuls appartiennent la surveillance et le contrôle des dépenses. Le

pouvoir royal ne pourra se procurer d'argent par des moyens illicites, tels que l'altération des monnaies. On frappera une monnaie de bon aloi, qui restera invariable.

Tout Français, noble ou roturier, doit le service militaire pour la défense du royaume. Afin que nul ne puisse être détourné de ce devoir par des querelles particulières, le droit de guerre privée est suspendu pour toute la durée de la guerre anglaise. Il est interdit aux nobles de sortir du royaume. Les soldats seront payés par les États : les délégués de ceux-ci passeront des revues, afin de s'assurer que les effectifs sont au complet.

Il y a des procès qui durent depuis vingt ans. La faute en est aux magistrats du Grand Conseil, du Parlement, de la Chambre des comptes. Ils viennent tard aux audiences, font de longs dîners, après lesquels leur travail est « peu profitable ». Désormais ils s'assembleront au « soleil levant », à peine de perdre leur salaire de la journée. Ils expédieront loyalement les affaires sans faire « muser » les plaideurs. Il leur sera interdit de faire du commerce, de prendre des sommes excessives, de faire des dépenses scandaleuses, comme d'aller à quatre ou cinq chevaux.

Nul ne pourra remplir plus d'un office à la fois : le cumul est interdit. Les prévôtés et vicomtés ne pourront plus être données à ferme, ni être vendues par le roi, Nul ne sera nommé officier du roi dans son pays d'origine.

On ne pourra plus enlever les justiciables à leurs juges naturels pour les traduire devant des commissions nommées par le roi.

Le roi ne pourra plus aliéner aucune partie de son domaine. Toutes les donations antérieures, à partir du règne de Philippe le Bel, sont révoquées.

Les officiers du roi n'exerceront plus les droits de gîte et de prise. S'ils persistent, les habitants sont autorisés à « s'assembler contre eux par cri, ou par son de cloche », et à employer la force pour les repousser. De même, les habitants sont autorisés à employer la force pour empêcher les guerres privées et pour contraindre les seigneurs à garder la paix. Ils pourront saisir les personnes et les biens des récalcitrants.

Dans ces demandes des États, il n'y a pas seulement une vaste réforme financière, administrative, judiciaire, militaire ; il y a toute une révolution. Les fréquentes réunions des Etats, leur droit de voter l'impôt et d'en surveiller la dépense, la garantie assurée à tous les Français contre une justice arbitraire, ce sont les bases essentielles de la liberté parlementaire. La grande charte d'Angleterre ne contient rien de plus. Si cette réforme avait pu durer, les Français auraient été aussi libres que les Anglais.

Réaction royale : États généraux de Compiègne. — Malheureusement, le dauphin Charles, qui avait promulgué l'ordonnance de 1357, encouragé par la tiédeur que montrèrent ensuite les députés du clergé et de la noblesse, qui peu à peu s'éloignèrent des Etats, ne l'observe pas longtemps. Dès l'année suivante, il révoque cette ordonnance, déclare qu'il veut gouverner seul et sans tuteurs, rend un édit pour altérer les monnaies. C'est alors qu'Etienne Marcel soulève les Parisiens, fait massacrer les conseillers du dauphin et lui place sur la tête un chaperon aux couleurs parisiennes. Puis, le dauphin sort de Paris, et réunit à Compiègne une session d'États généraux, d'humeur beaucoup plus docile, qu'il peut opposer aux prétentions des Parisiens et qui d'ailleurs réalise une partie des réformes. Étienne Marcel essaye, en se confédérant avec les autres communes, de soutenir une guerre des États contre les troupes royales. Il est faiblement aidé par les villes, trahi par son allié Charles le Mauvais, assassiné par Jean Maillart (1er août 1358).

Autres États généraux sous Charles le Sage. — L'essai tenté pour gouverner la France au moyen des délégués de la nation venait d'échouer. Charles V, d'abord comme dauphin, ensuite comme roi, se garda bien de réunir périodiquement les Etats.

Sans doute, il convoqua ceux de 1359, afin d'en obtenir une protestation contre le premier traité conclu par Jean II à Londres et qui était encore plus dur que ne le fut celui de Brétigny; mais ce fut une assemblée docile qui se borna à répéter la protestation que lui dicta le dauphin.

En juillet 1367, l'assemblée de Chartres, transférée ensuite à Sens, proroge l'impôt levé six ans auparavant

pour la rançon de Jean II : si bien que, même après la mort de ce prince, sa rançon s'éternise et devient l'origine d'impôts presque permanents.

En mai 1369, nouvelle assemblée, où assistent « un grand nombre de gens des bonnes villes ». Charles V la convoqua pour se donner quelque autorité vis-à-vis du roi d'Angleterre, contre lequel il recommençait la guerre, et pour obtenir des subsides. Elle se montra aussi soumise et aussi insignifiante que la précédente.

Une quatrième assemblée, en décembre 1369, lui accorda des subsides sans lui demander de réformes.

Puis, jusqu'en 1380, il leva des aides sans réclamer le consentement des États. Pourtant cela était tellement contraire au vieux droit féodal, comme au nouveau droit national, qu'il en éprouva quelques remords : à ses derniers moments, il déclara abolir tout impôt illégal.

États généraux sous Charles VI. — Au début du règne de Charles VI, en 1380, ce ne furent pas les Etats généraux, ce fut une simple assemblée de gens notables des trois ordres, qui statua sur l'attribution de la régence, pendant la minorité de ce prince, aux oncles du roi.

Une nouvelle assemblée de notables, en 1382, fut appelée à voter des subsides; les députés des villes déclarèrent qu'ils ne pouvaient rien accorder sans en avoir référé à leurs électeurs; et en effet, ceux de Sens, qui s'étaient trop hâtés d'obtempérer aux demandes royales, furent désavoués par leurs commettants. Tant l'esprit de liberté avait fait de progrès dans ces classes bourgeoises si cruellement éprouvées !

Les dilapidations des oncles du roi pendant sa minorité, la folie de Charles VI en 1392, les querelles sanglantes entre Jean de Bourgogne et Louis d'Orléans, l'imminence d'une nouvelle invasion anglaise, amenèrent pour les États généraux et pour la ville de Paris l'occasion de reprendre leur grand rôle de 1357. Seulement, en 1357, c'était la haute bourgeoisie qui avait conduit le mouvement; en 1413, ce furent les bouchers et les valets de bouchers, l'écorcheur Caboche et le bourreau Capeluche, qui dominèrent sur les Etats généraux. Le nouveau dauphin Charles (Charles VII) ne fut pas mieux traité que son aïeul, le premier dauphin

Charles (Charles V). Il vit aussi son palais envahi et ses conseillers massacrés par les émeutiers.

La grande ordonnance cabochienne. — Pourtant, de cette révolution sortit un document législatif que les émeutiers, dans la journée du 24 mai, portèrent au palais du roi et que celui-ci dut faire lire au Parlement, dans un lit de justice qu'il présida : c'est la grande ordonnance cabochienne de 1413, sur la réforme administrative, judiciaire et financière. A certains égards, elle est une compilation des ordonnances antérieures; elle renferme aussi des vues nouvelles; mais, comme elle ne fut jamais exécutée, elle n'a guère qu'un intérêt de curiosité.

A la tête de la hiérarchie judiciaire, elle plaçait le Parlement. Elle limitait la juridiction de « l'hôtel du roi », qui évoquait arbitrairement les procès; elle supprimait la grande-maîtrise des eaux et forêts, source de vexations pour les gens des campagnes, et décidait que les nouveaux « maîtres des forêts » ne jugeraient les procès forestiers qu'en première instance, le Parlement jugeant en dernier ressort. Elle enjoignait aux louvetiers de laisser les paysans tuer les loups. Elle autorisait les campagnards à détruire les nouvelles garennes établies par les seigneurs et qui, disait-elle, « dépeuplaient d'hommes le pays et le peuplaient de bêtes sauvages ».

A la tête de la hiérarchie financière, elle plaça la Chambre des comptes. Elle lui subordonna les comptables du domaine, les trésoriers des guerres, et même la Cour des aides, qui avait été établie en 1355, et qu'elle réduisit à un petit nombre de membres.

Dans l'ordre judiciaire, elle fait prévaloir le principe de l'élection à tous les degrés. Le Parlement élira ses membres en présence du chancelier et de quelques délégués du Grand Conseil. Les baillis et autres officiers supérieurs de justice seront élus par le Parlement dans les mêmes formes. Les prévôts seront élus par le chancelier et les délégués des trois cours souveraines (Grand Conseil, Parlement, Chambre des comptes) sur une liste présentée par les gens de loi du bailliage. Enfin les officiers inférieurs, les lieutenants des sénéchaux et prévôts, seront élus directement par les gens de loi du ressort. Le principe électif était alors le

plus propre à constituer un corps judiciaire qui garderait à l'égard du pouvoir une nécessaire indépendance.

Derniers États généraux sous Charles VI. — On ne peut donner le nom d'assemblée nationale à la triste session d'Etats généraux qui fut convoquée en 1420 par le roi d'Angleterre Henri V et qui sanctionna le traité de Troyes, c'est-à-dire la déchéance du légitime héritier du trône, au profit de Henri VI. Du reste, ces Etats, pas plus que ceux qui furent convoqués dans les années suivantes par Charles VII, n'offraient une représentation complète du pays. La France étant alors partagée entre les deux dominations anglaise et française, entre le roi de Paris et le roi de Bourges, très peu de villes se firent représenter à ces diverses assemblées; leurs finances étaient trop ruinées pour qu'elles puissent payer des députés.

États généraux sous Charles VII. — Charles VII a recours dans sa détresse à de nombreuses assemblées partielles : il convoque neuf fois la langue d'oc, et à peu près autant de fois ce qui lui restait de la langue d'oïl. Plusieurs fois, les Etats des deux langues furent convoqués ensemble : à Mehun-sur-Yèvre, en 1425, à Chinon, en 1428, à Sully-sur-Loire, en 1429, à Tours en 1435. Les députés se montrèrent admirables de patriotisme, de dévouement à la cause royale et, malgré le malheur des temps, de libéralité. Ils méritent d'être associés dans notre reconnaissance aux hommes qui, l'épée à la main, ont combattu les Anglais. C'est une des pages les moins connues, mais certainement les plus belles, de l'histoire de notre tiers état.

Les Etats généraux d'Orléans, en 1439, furent très importants; mais leur acte le plus important pouvait avoir pour conséquence de rendre inutiles à l'avenir les convocations d'Etats. En effet, ils accordaient au roi seul, à l'exclusion des seigneurs, le droit de lever des troupes et le droit de lever des tailles et des aides. Par cela seul qu'ils l'investissaient du droit d'empêcher les levées d'hommes par les seigneurs, ils s'engageaient à lui donner les moyens de faire respecter ce droit, et créaient, en principe, une armée permanente; or, la création d'une armée permanente, sans qu'ils s'en soient rendu compte exactement, entraînait la permanence de l'impôt. C'est ainsi, du moins, que le roi le

comprend. En 1442, aux remontrances de la noblesse assemblée à Nevers, il répond que les aides et tailles ont été précédemment consenties, qu'il n'y a donc « nul besoin d'assembler les trois États pour lever lesdites tailles, car ce n'est que charges et dépenses au pauvre peuple qui a à payer les frais de ceux qui y viennent », et que plusieurs notables seigneurs ont demandé qu'on cessât ces convocations. Dès lors, le roi, n'ayant plus besoin du consentement des États pour percevoir l'impôt, se garda bien de les réunir. En effet, pendant tout le reste du règne, de 1439 à 1461, il n'y eut plus une seule assemblée.

La taille perpétuelle. — Une conséquence plus funeste de cette usurpation de la royauté, c'est que la noblesse et le clergé, restés exempts de l'impôt foncier, lequel n'était perçu que sur les terres roturières, finirent par se désintéresser de la question. Ils abandonnèrent les grands principes soutenus aux Etats de 1355 et de 1356, à savoir que nulle taxe ne pourrait être levée qu'avec le consentement des États, et que les trois ordres seraient soumis aux mêmes impôts. La liberté s'est établie en Angleterre parce que les prélats, les nobles et les villes sont restés étroitement unis dans leur résistance aux empiètements de la royauté, acceptant tous les mêmes charges et revendiquant tous les mêmes garanties. En France, la noblesse et le clergé désertèrent la cause commune, livrèrent le tiers état à l'arbitraire royal, vendirent pour un avantage pécuniaire les libertés publiques. Dès ce moment, ce fut une formule admise que le clergé payait de ses prières, la noblesse de son épée, le peuple de son argent [1]. Le tiers état, trahi par les privilégiés, se rapprocha du roi, applaudit à toutes les entreprises de la royauté sur les droits des nobles et des clercs, l'aida énergiquement à consommer la ruine de leur puissance, jusqu'au moment où lui-même se trouva seul en face de la royauté et la renversa. La défec-

1. Quand les États généraux ne furent plus convoqués, on se passa de leur autorisation pour lever des impôts sur le peuple ; mais, s'il y avait de l'argent à demander aux privilégiés sous la forme de *dons gratuits*, le roi les convoquait à part. Il le fit rarement pour les nobles laïques, mais de bonne heure apparaissent les assemblées du clergé, le roi demandant des subsides, et le clergé exposant ses doléances.

tion du clergé et de la noblesse fut la cause première de l'établissement du pouvoir absolu et de la grande Révolution qui s'accomplit 350 ans plus tard.

États généraux et assemblées des notables sous Louis XI. — Louis XI ne devait pas être moins jaloux que Charles VII de son autorité. Il ne convoqua les États généraux qu'une seule fois, en 1467 : c'était pour faire sanctionner l'acte par lequel il avait dépossédé son frère du duché de Normandie et pour trouver un appui moral contre les prétentions des féodaux. Cette assemblée fut aussi soumise qu'avait pu l'espérer le roi : bien que l'archevêque de Reims eût présenté des doléances sur le poids des impôts et les prodigalités de la cour, par lesquelles « s'écoule le sang du peuple », les États ne demandèrent pas de réformes et promirent d'aider le roi contre tous ses ennemis. Alléguant la difficulté de s'assembler, ils autorisèrent le roi à faire tout ce qu'il jugerait convenable au bien du royaume « sans attendre autre assemblée ni congrégation des Etats ». C'était renouveler et confirmer la funeste abdication de 1439.

Pourtant, lorsque Louis XI, en 1470, voulut se faire inviter à rompre le traité de Péronne, ce ne fut pas les États généraux qu'il convoqua, mais simplement une assemblée de notables, choisis parmi ceux qu'il pensait devoir être les plus dociles.

États généraux sous Charles VIII. — Pendant la minorité de Charles VIII, les princes du sang et les seigneurs entreprirent de ruiner l'œuvre de son père Louis XI. Ils crurent y parvenir en demandant la convocation des États généraux. Anne de Beaujeu, tutrice de Charles VIII, fut obligée d'y consentir. L'assemblée se réunit à Tours, le 5 janvier 1484. Elle comprenait les députés de la langue d'oc et de la langue d'oïl; et, pour la première fois, les gens des campagnes y furent représentés. Jusqu'alors les habitants des villes avaient seuls nommé les députés du tiers état et seuls rédigé les cahiers de doléances; les campagnes étaient annulées par les villes comme, à l'époque romaine, elles l'avaient été par les curies. En 1484, les paroisses, dans des espèces d'assemblées primaires, nomment leurs délégués et rédigent leurs cahiers : leurs délégués vont se

joindre ensuite à ceux des villes pour nommer les députés aux États généraux; leurs cahiers sont réunis aux cahiers des villes, et, des uns comme des autres, on forme le cahier du tiers état de chaque province. Ainsi les travailleurs des campagnes semblaient sortir du néant où ils avaient été maintenus pendant les périodes gauloise, romaine, franque, féodale. Les États généraux de 1302 avaient appelé les bourgeois à la vie politique; ceux de 1484 y appelaient les paysans. Au fond, ceux-ci n'y furent pas représentés ou ne le furent que par des bourgeois. Pour assurer une représentation aux gens des campagnes, il aurait fallu admettre régulièrement, comme cela se fit en Suède, par exemple, un quatrième ordre : l'*ordre des paysans*. L'ancienne servitude avait laissé une trop forte empreinte sur nos campagnards et les trois premiers ordres étaient trop orgueilleux et trop jaloux de leurs privilèges pour qu'un tel rôle fût attribué chez nous aux classes rurales. Le timide essai de 1484 n'eut aucune suite.

Il est à remarquer aussi que, au sein des États généraux de 1484, bien que les trois ordres présentent séparément leurs cahiers de doléances, les députés sont partagés non par ordres, mais par nations. Chacune des six grandes divisions du royaume, France, Bourgogne, Normandie, Aquitaine, Languedoc, Provence, forme une *nation*. Dans chaque nation, le vote d'un roturier pèse autant que celui d'un évêque ou d'un comte. Si cet usage s'était maintenu, il n'y aurait plus eu des députés des trois ordres, mais seulement des représentants de la nation.

L'assemblée de 1484 se montra digne des grandes assemblées du XIVe siècle par la précision avec laquelle elle formula les principes du droit national. Un juge du Forez, Jean Cordier, rappela la maxime : « La nation ne peut être imposée sans son consentement. » Dans le discours de Philippe Pot, sire de la Roche, député de la noblesse de Bourgogne, on relève les propositions suivantes : « La royauté est un office, non un héritage. C'est le peuple souverain qui, dans l'origine, créa les rois. L'État est la chose du peuple. La souveraineté n'appartient pas aux princes, car ils n'existent que par le peuple. Ceux qui détiennent le pouvoir par force, ou de toute autre ma-

nière, sans le consentement du peuple, sont usurpateurs du bien d'autrui. Le peuple, c'est l'universalité des habitants du royaume : les États généraux sont les dépositaires de la volonté commune. Un édit ne prend force de loi que par la sanction des États. Rien n'est saint et solide de ce qui se fait malgré eux ou sans leur consentement. »

Pourtant le tiers état ne demanda ni une charte politique comme en 1355, ni une grande réforme d'administration et de justice, comme en 1413. Il se borna à réclamer la diminution des impôts, la réduction des troupes soldées, l'obligation pour la couronne de ne lever la taille qu'avec l'autorisation des États, la reprise des portions aliénées du domaine royal, la répression des excès commis par les gens de guerre, la suppression de la vénalité des offices judiciaires, la diminution des frais de justice, la rédaction des coutumes, enfin, des mesures pour arrêter les exactions de la cour de Rome et empêcher l'argent du royaume de passer en Italie.

Il demanda encore que les États fussent convoqués de nouveau au bout de deux ans, et réunis périodiquement de deux années en deux années. C'est pour assurer cette périodicité des États généraux que les députés refusèrent de voter une taille perpétuelle : ils n'accordèrent les subsides qu'à titre de don et d'octroi et pour deux années seulement. Ils essayèrent ainsi de réparer la grande faute commise en 1439.

Pour l'administration du royaume pendant la minorité du roi, on institua un conseil de gouvernement qui serait présidé par le roi, et, en son absence, par le duc d'Orléans. Or, Anne de Beaujeu, en ayant soin de le faire toujours présider par le roi, trouva moyen de rendre illusoire la présidence du duc.

Anne de Beaujeu promit tout ce qu'avaient demandé les États, même la réunion périodique des assemblées ; mais les quatorze années de règne de Charles VIII s'écoulèrent sans que les délégués de la nation eussent été admis à présenter de nouveau leurs doléances.

Les élections aux États généraux. — A l'origine, siéger aux États était à la fois un droit et un devoir. Un

droit, puisque clergé, noblesse et communes ne pouvaient être taxés sans leur consentement; un devoir, car l'assistance aux Etats était comme une extension du service de conseil dû au suzerain féodal. On ne pouvait se dérober à cette obligation sans s'exposer à la forfaiture de son fief. Tout noble pouvait et devait assister aux Etats en raison de son fief; les veuves mêmes et les mineurs s'y faisaient représenter par des procureurs. Tout évêque, toute abbaye « ayant temporel et justice », toute commune, toute ville royale était dans le même cas. Les évêques représentaient leur église, à moins que leur chapitre ne déléguât, à côté de lui, un député; les abbayes envoyaient leur abbé ou un député élu par les moines; les nobles se rendaient en personne aux Etats ou envoyaient un procureur, qui pouvait être un roturier; les communes déléguaient ordinairement leur maire et leurs échevins; les villes royales élisaient, sous la surveillance du prévôt, un ou deux bourgeois. Dans celles-ci, le suffrage était parfois universel et direct, parfois universel, mais à deux degrés; parfois les *bourgeois* proprement dits prenaient seuls part à l'élection et le peuple en était exclu. Dans les communes, qui avaient un régime presque oligarchique, l'élection se faisait par le corps municipal et quelques habitants notables.

Le roi faisait *semondre*, c'est-à-dire requérir les intéressés par ses baillis. Toutefois, parmi les nobles, il ne convoquait que les plus considérables, donnant pour raison, à l'égard des autres, « la crainte de les entraîner dans des dépenses trop considérables ». La même raison d'économie faisait que beaucoup des intéressés essayaient d'éluder cette obligation : l'assistance aux États était considérée plutôt comme une charge onéreuse que comme un avantage.

Au XIVe siècle, s'introduisit le principe que nul ne pouvait assister aux États s'il n'était élu. En 1484, Olivier Masselin, chanoine de Rouen, combattait la prétention élevée par des évêques de figurer à l'assemblée sans être élus par le clergé. Dès lors, il y eut des réunions du clergé et de la noblesse par bailliages, et, dans ces réunions, chacun des deux ordres élisait ses députés.

Le vote dans les États généraux. — Aux États généraux, on votait tantôt par ordre, comme à ceux de 1302;

tantôt par tête, comme à ceux de 1308, et alors le suffrage d'un roturier pesait autant que celui d'un noble; tantôt par provinces, comme à ceux de 1346 et de 1384. Le nombre des députés des trois ordres était très variable : aux Etats de 1308, il y en eut peut-être 12 ou 1500.

Résumé des essais de gouvernement par les États généraux. — Ainsi les XIIe et XIIIe siècles sont la grande époque des communes; les XIVe et XVe siècles sont la grande époque des Etats généraux.

De 1302 à 1484, les Etats avaient été réunis à des époques plus ou moins rapprochées. Ils avaient réellement gouverné le royaume aux époques les plus critiques, celles où la royauté s'était trouvée impuissante à faire son œuvre. Ils avaient, en 1355, en 1413, en 1484, posé les principes de grandes réformes, qui furent admises en partie dans les ordonnances royales. Ils avaient hautement formulé les maximes de la liberté individuelle et des libertés publiques. On put croire un moment qu'ils deviendraient un système permanent de gouvernement. Charles V, Charles VII, Louis XI, Charles VIII lui-même furent assez inquiets de ces prétentions pour interrompre, pendant de longues années, la succession de ces assemblées. Aux traditions du despotisme royal, on pouvait donc, l'histoire en main, opposer une grande tradition de liberté nationale

OUVRAGES A CONSULTER. H Martin, Michelet, *Hist. de France*. — Siméon Luce, *Hist. de Bertrand Du Guesclin* (1876) et *Hist. de la Jacquerie* (1859). — Chérest, *L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent ans* (1879) — Quicherat, *Vie de Rodrigue de Villandrando* (1879) et *Aperçus nouveaux sur l'hist. de Jeanne Darc* (1850) — Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII* (1874). — Wallon (1876), M. Sepet (1896), A. France (1908), G. Hanotaux (1911), Lang (trad 1911), *Hist de Jeanne d'Arc* — S-H Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy* (1886). — Cosneau, *La connétable de Richemont* (1886) — P. Champion, *Guillaume de Flavy* (1906).

L Delisle *De la classe agricole, etc., en Normandie* — G Guibal, *Hist du sentiment national en France pendant la guerre de Cent ans* (1875) — Bertrandy, *Essai sur les chroniques de Froissart* (1870). — L. Mirot, *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI* (1906); *Une grande famille parlementaire au XIVe s., les d'Orgemont* (1913).

Aug Thierry, *Essai sur la formation et les progrès du tiers état* (1853). — Rathery, Hervieu, Picot, ouvrages cités au chap XIII. — A. Thomas, *Les Etats généraux sous Charles VII* (1878) et *Les Etats provinciaux sous Charles VII* (1879). — Perrens, *Etienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIVe siècle* (1860). — Pichenard, *Jean Juvénal des Ursins* (1876) — Cadier, *Les Etats de Béarn* (1888).

E Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale*, t III. — Lavisse, *Hist. de France*, t. IV (1902).

CHAPITRE XV

DÉCADENCE DE LA SOCIÉTÉ FÉODALE
II. *RESTAURATION ET PROGRÈS DU POUVOIR ROYAL.*

(De Philippe VI à la régence d'Anne de Beaujeu, 1328-1491.)

I. Gouvernement par la royauté : abaissement des féodaux.

Réveil de la royauté. — Pendant la période de 1328 à 1484, la royauté eut une action moins intermittente que celle des États généraux. Malgré le retour des deux premiers Valois aux folies féodales, malgré la démence de Charles VI, malgré les misères des premières années de Charles VII, après les effroyables désastres et parmi les démembrements de la France, la royauté, par moments assoupie ou défaillante, se ranimait toujours pour reprendre son œuvre au point même où elle avait été interrompue. Il semble que le principe de la royauté soit si fort que les faiblesses des rois ne peuvent le compromettre. Au-dessus des volontés changeantes et incertaines des rois, veille une volonté permanente et persévérante, celle de la royauté. A leur insu, malgré eux, la tradition royale persiste et se développe. Les désastres de la guerre de Cent ans furent une épreuve à laquelle noblesse, chevalerie, puissance temporelle de l'Eglise, républiques municipales, succombèrent ; au contraire, la royauté, si cruellement atteinte, s'en releva plus forte et fit son profit des ruines accumulées autour d'elle. Son principe de gouvernement prévalut sur le gouvernement par les Etats généraux.

Progrès du droit monarchique : exclusion des femmes, les apanages. — La loi d'hérédité monarchique prend plus de fixité; les femmes sont désormais exclues du trône de France [1]. En 1374, Charles V fixe à quatorze ans la majorité des rois. La même année, le même roi, inquiet de voir le domaine royal se démembrer à mesure qu'il s'accroît, décide que ce domaine passera intact à l'héritier du trône, et que les autres fils n'auront plus droit à des apanages en terres, mais seulement à des apanages en argent. Sous Charles VI, cette sage règle est encore violée, et son frère Louis est fait duc d'Orléans. Louis XI, au contraire, après avoir été forcé d'accorder à son frère le Berry, le lui reprend en échange de la Normandie, lui reprend la Normandie en échange de la Guyenne : le débat se termine par la mort du duc. Louis XII aura encore la faiblesse de donner à sa fille le duché d'Orléans; mais, heureusement, c'est son gendre qui fut son successeur. Dès lors, il n'y a plus de nouvelles maisons apanagées. Au contraire, l'usage décide qu'à chaque avènement le domaine particulier du prince est réuni au domaine royal. L'ordonnance cabochienne de 1413 a même défendu de distinguer entre le domaine royal et le domaine privé. Le domaine royal s'accroît donc du Valois à l'avènement de Philippe VI; de l'Orléanais à l'avènement de Louis XII, puis de François Ier; de la Bretagne, par arrêt du Parlement, en 1532; du Béarn, de la Navarre, de Foix, à l'avènement d'Henri IV.

Le roi seul souverain du royaume : 1° Abaissement des nobles. — Le roi tend de plus en plus à être le « seul souverain » du royaume et à se subordonner les souverains féodaux, en les dépouillant de leurs plus hautes prérogatives.

Charles V déclare positivement que le roi seul a le droit d'accorder des chartes communales et seul le droit de conférer la noblesse. Les successeurs de saint Louis avaient déjà commencé à anoblir des roturiers; Charles V prodigue la noblesse aux maires et aux échevins, aux consuls et aux capitouls, aux officiers et aux juges royaux. Non

1. Voir ci-dessus la note 2 de la page 267.

seulement il la donne, mais il la vend : pour cent livres tournois, on peut devenir noble. Il autorise, en 1370, les bourgeois de Paris à porter les éperons d'or, insignes de la chevalerie. Il leur permet d'acquérir des fiefs en acquittant un droit de « franc-fief »; en même temps il défend aux seigneurs de percevoir, pour les fiefs de leur obéissance, ce droit de franc-fief.

Non seulement les rois renouvellent ainsi le corps même de la noblesse, mais ils s'arrogent le droit de créer de nouveaux « pairs » en remplacement des pairies qui ont disparu, comme celles de Normandie, Champagne, Aquitaine. Ils confèrent la pairie au duc de Bretagne, aux comtes d'Anjou, de Valois, etc.

Les seigneurs ont été dépossédés successivement du droit de battre monnaie, car Philippe VI et Jean II en ont fait un droit royal en 1346 et 1361 ; du droit de lever les troupes, car Charles VII se le réserve exclusivement par l'ordonnance de 1439; du droit de guerre privée, car les États de 1357 l'ont suspendu et Charles VII l'interdit en 1451; du droit de posséder des châteaux, car Charles V a ordonné de démolir ceux qui étaient inutiles à la défense du royaume; du droit de lever des tailles sur leurs sujets, car Charles VII leur interdit même de rien ajouter aux tailles que percevait le roi et, en général, de n'exiger de leurs sujets aucune taxe nouvelle sans l'autorisation du roi; de leur justice indépendante, car on peut toujours appeler de leurs juges à ceux du roi, et la liste des cas royaux va sans cesse en augmentant; du patronage sur les églises, car le roi commence à s'attribuer la garde de toutes les églises importantes du royaume.

Comme épave de leur ancienne souveraineté féodale et domaniale, il leur reste le droit de chasse, mais déjà Louis XI, au début de son règne, sous prétexte des dommages causés à l'agriculture, essaye de le leur contester. L'assemblée de 1355 a essayé d'assujettir les anciens souverains féodaux aux mêmes impôts, au même service militaire que les roturiers.

Caractère nouveau de la lutte contre la noblesse. — Tous ces progrès du pouvoir royal, aux dépens des autres pouvoirs du moyen âge, n'avaient pu s'accomplir sans des

luttes ardentes. Les désordres et les rébellions qui aggravèrent les maux de la guerre de Cent ans furent une des formes de la résistance opposée par la noblesse aux empiétements du pouvoir royal.

La lutte de la noblesse contre la royauté a désormais un tout autre caractère qu'aux âges précédents. Les premiers Capétiens avaient eu à combattre des dynasties féodales souvent plus anciennes que la leur et qui se considéraient comme indépendantes : les comtes de Champagne, de Flandre, de Toulouse, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, les Plantagenets, originaires de l'Anjou, maîtres de l'Angleterre et du midi de la France. Ces dynasties avaient fait place presque partout à des dynasties issues de la famille des Capétiens, que ceux-ci avaient eux-mêmes établies dans les provinces en limitant sur certains points leur souveraineté, et en ne leur attribuant ces provinces qu'à titre d'apanages.

Ainsi à l'ancienne féodalité « indépendante » avait succédé une **féodalité apanagée**. La puissante maison de Bourbon, maîtresse de presque tout le plateau central, descendait de Robert, fils de saint Louis. La maison d'Alençon descendait de Charles, fils de Philippe III. La maison d'Anjou, qui possédait l'Anjou, le Maine et la Provence, descendait d'un fils de Jean le Bon. La maison de Bourgogne, dont les puissants ducs Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire, furent les plus dangereux rivaux de nos rois, descendait de Philippe le Hardi, un autre fils de Jean le Bon. La maison d'Orléans, si remuante au temps de Charles VI et d'Anne de Beaujeu, descendait de Louis, fils de Charles V.

Dans la période précédente, c'était le roi d'Angleterre qui se trouvait à la tête de toutes les coalitions féodales. Maintenant, à la tête de toutes les coalitions de la féodalité apanagée, se place une maison capétienne : la maison de Bourgogne.

Les nouveaux maîtres des provinces françaises ne pouvaient combattre le principe même de la royauté, à l'héritage de laquelle ils avaient des droits, ni la souveraineté de la famille capétienne, dont eux-mêmes étaient issus. Aussi, dans les guerres civiles entre les Armagnacs et les

Bourguignons, sous Charles VI il n'est pas question pour eux de détruire le pouvoir royal, mais de l'exploiter à leur profit. Le parti d'Orléans ou des Armagnacs, le parti de Bourgogne, luttent à qui s'emparera de la tutelle du roi Charles VI et gouvernera le royaume sous son nom. Au temps de Charles VII, quand les rebelles mettent à leur tête tantôt l'héritier de la Bourgogne, tantôt le dauphin Louis, ils font la **Praguerie,** non pour renverser la royauté, mais pour empêcher ce qu'ils appellent le « mauvais gouvernement » de Charles VII. Sous Louis XI, les nobles se confédèrent, mais non pas, à les entendre, pour défendre leurs intérêts nobiliaires : ils font la **Ligue du bien public.** Tout au plus se proposent-ils de renverser le roi régnant et de mettre à la place de Louis XI son frère le duc de Berry, comme ils avaient voulu mettre Louis à la place de Charles VII. Sous Anne de Beaujeu, ils ont à leur tête le premier prince du sang, le futur héritier du trône : ils veulent seulement enlever la tutelle du jeune roi à la dame de Beaujeu pour la confier au duc d'Orléans. Ils songent si peu à détruire l'œuvre de l'unité monarchique qu'ils en appellent aux États généraux, c'est-à-dire aux délégués de toute la monarchie.

Sans doute ils poursuivent, au fond, leur intérêt particulier; ils voudraient reprendre une partie des droits qu'on leur a enlevés. Seulement ils sentent si bien que, réduits à leurs seules forces, ils ne peuvent rien, qu'ils se couvrent de prétextes spécieux, et se donnent comme les champions de l'intérêt public. La dernière prise d'armes des nobles pendant cette période, celle de Louis d'Orléans, qui se termina par sa défaite à Saint-Aubin-du-Cormier (1488), a été bien jugée par le peuple : il l'appela la **Guerre folle.**

La royauté se défendit avec énergie. Elle usa, non plus seulement des sentences de son Parlement, mais des forces militaires que le progrès des temps avait mises entre ses mains : de ses compagnies d'ordonnance, de ses francs-archers, de ses mercenaires étrangers, surtout de son artillerie. Se plaçant elle-même au point de vue du « bien public », elle fut sans pitié pour les perturbateurs Les dernières années de Charles VII et tout le règne de Louis XI sont la sanglante histoire des justices royales.

Sous Charles VII, le bâtard de Bourbon, un des chefs de la Praguerie, est cousu dans un sac et jeté à la rivière. Sous Louis XI, le duc de Berry est empoisonné; Charles le Téméraire, entouré par Louis XI d'ennemis et de pièges, vient se faire tuer sous les murs de Nancy (1477); le duc d'Alençon est condamné par le Parlement et périt en prison; Jean d'Armagnac est poignardé dans Lectoure, sa capitale, et toute sa famille exterminée avec lui; le duc de Nemours, un autre Armagnac, est décapité aux halles de Paris; un membre de la famille d'Albret, un comte de Saint-Pol, meurent également sur l'échafaud. Et combien d'autres exécutions parmi les nobles de second rang!

Accroissement du domaine royal. — Le domaine royal s'accroît avec une rapidité inouïe, par les conquêtes sur les Anglais, par les confiscations faites sur les rebelles, par des achats, par des héritages.

Les Anglais ont reperdu tout ce qu'ils avaient acquis au traité de Brétigny, et perdu les provinces autrefois cédées par saint Louis. Ils ne conservent plus en France que Calais. En conséquence, la Normandie, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, l'Aunis, le Limousin, la Gascogne, la Guyenne avec toutes leurs dépendances (Agénois, Périgord, Quercy, etc.) sont réunis au domaine royal.

Philippe VI a acheté Montpellier au roi de Majorque et le Dauphiné à Humbert II, comte de Vienne et dauphin du Viennois.

Louis XI acquiert le Roussillon et la Cerdagne comme gage des sommes prêtées au roi d'Aragon. Il réunit au domaine les États des maisons d'Alençon, Armagnac, Nemours, Saint-Pol, anéanties par lui. A la mort de Charles le Téméraire, il met la main sur quatre de ses provinces : Picardie, Artois, Bourgogne, Franche-Comté. S'il avait été plus habile ou plus honnête, il aurait pu réunir tout l'héritage, c'est-à-dire la Flandre, la Belgique et la Hollande. Le testament de René II lui donne les terres de la maison d'Anjou : Anjou, Maine, Provence.

Malheureusement Charles VIII, au moment de s'engager dans les guerres d'Italie, restitue à l'Espagne le Roussillon et au gendre de Charles le Téméraire, Maximilien d'Autriche, l'Artois et la Franche-Comté.

Outre ces trois provinces, il ne reste plus, comme pays de la future France non soumis au roi de France, que la Flandre qui va passer à la maison d'Autriche, les duchés de Bretagne, de Lorraine, de Savoie, qui ont leurs ducs indépendants, l'Alsace et les Trois-Evêchés qui relèvent de l'empire d'Allemagne, la Navarre française, le Béarn et le comté de Foix qui appartiennent à la maison d'Albret, et enfin les vastes possessions de la maison de Bourbon dans le centre de la France : Bourbonnais, Marche, Auvergne, Forez, Beaujolais.

Dès la fin du xve siècle, la France se présente déjà comme un État compact qui borde presque complètement les rivages de l'Océan et de la Méditerranée, qui touche aux Pyrénées, aux Alpes, à la Meuse, à la Somme.

Entre les réunions opérées sous les Capétiens directs et celles qui furent opérées sous les Valois, de Philippe VI à Charles VIII, il y a une différence essentielle. Sous les Capétiens, on s'était borné à grouper autour du domaine royal des provinces et des États, qui ne tenaient au roi que par un lien féodal; les Valois s'étudièrent à fondre toutes ces Frances diverses en un seul Etat, au moyen d'une centralisation administrative. Saint Louis et Philippe le Bel avaient été comme les suzerains d'une vaste confédération d'Etats souverains et de corporations indépendantes, duchés, comtés, baronnies, évêchés, abbayes, républiques municipales, universités, etc.; Charles VII et Louis XI sont les souverains d'un État homogène, au sein duquel les anciens Etats ont conservé des privilèges, mais ont presque perdu leur autonomie et leur souveraineté.

II. La royauté et l'Église.

La captivité d'Avignon et le grand schisme. — Une autre grande puissance du moyen âge cède aussi sous la main de la royauté. La papauté a dû renoncer aux grandes ambitions de Grégoire VII et d'Innocent III. Philippe le Bel est le dernier roi de France contre lequel un pape ait osé lancer l'excommunication, et il s'en est vengé cruellement.

La captivité des papes à Avignon, de 1308 à 1378, avait mis la papauté elle-même sous la main de nos rois.

En 1378, lorsque Grégoire XI mourut à Rome, le peuple de cette cité, mécontent de voir la papauté siéger loin d'elle, force les cardinaux à élire un pape qui s'engage à demeurer dans la ville éternelle; mais les cardinaux, réfugiés à Anagni, élisent un autre pape qui retourne à Avignon. Voilà donc la chrétienté divisée entre deux pontifes : c'est ce qu'on appelle le « grand schisme d'Occident ».

Les papes et les conciles. — La papauté divisée est encore plus faible que la papauté captive. Le clergé d'Europe s'enhardit jusqu'à porter la main sur cette ancienne dominatrice du monde. De même que, dans les défaillances de la royauté française, les États généraux s'étaient emparés du gouvernement : de même, dans cette grande défaillance du pontificat, des assemblées d'évêques et d'abbés entreprennent de gouverner et de réformer la chrétienté. La papauté toute-puissante du XIIIe siècle s'était subordonné les conciles ; maintenant ce sont les conciles qui la tiennent en tutelle. Au principe de la papauté absolue, ils opposent la maxime que la souveraineté ecclésiastique réside dans la chrétienté assemblée. La monarchie spirituelle de Grégoire VII et d'Innocent III subit la même réaction que la monarchie temporelle de Philippe le Bel : les doctrines de liberté triomphent dans les conciles comme dans les Etats généraux.

Le concile de Pise, en 1409, s'arroge le droit de déposer les deux papes rivaux, d'en élire un troisième; mais comme les deux premiers refusent de se démettre, on a trois papes au lieu de deux. Le concile de Constance, de 1414 à 1418, les dépose tous trois, et élit Martin V qui reste seul pape. En même temps l'assemblée proclame que « les conciles généraux sont supérieurs aux papes ». Cette doctrine est presque une doctrine française, à cause de la grande part que les théologiens français, les docteurs de l'Université de Paris, Jean Gerson et Pierre d'Ailly, ont prise dans les décisions de cette assemblée. Le concile de Bâle, de 1431 à 1449, formule, dans le même sens, vingt-trois propositions. Martin V et ses successeurs refusent d'admettre cette doctrine républicaine et cherchent à restaurer la monarchie spirituelle.

Toutefois ils renoncent à la direction suprême de l'Europe. A partir du xve siècle, le pape, rétabli à Rome, s'occupe à agrandir ses états romains. En matière spirituelle, il reste le chef religieux de la chrétienté; en matière temporelle, il n'est plus qu'un prince italien.

Pragmatique Sanction. — La royauté française n'est plus en lutte avec la papauté que pour des questions de finances. Le roi continue à exiger des églises des *dons gracieux* et des *aides volontaires* ; pendant la vacance des évêchés, il perçoit la *régale*. Le pape, de son côté, fait peser sur ces mêmes églises d'autres contributions : sous le nom d'*annates*, il s'adjuge la première année des revenus de chaque nouvel évêque; sous le nom de *réserves*, il s'attribue la nomination des titulaires dans un certain nombre d'évêchés. Un pape d'Avignon, Jean XXIII, déclare même se *réserver* tous les évêchés de la chrétienté. Or, pour obtenir la nomination aux évêchés réservés, les clercs accouraient en foule, soit à la cour d'Avignon, soit à la cour de Rome. Du pape français ou du pape italien ils sollicitaient tantôt leur nomination, tantôt la promesse d'être nommés, ce qu'on appelait *grâces expectatives*. Ils achetaient ces faveurs éventuelles argent comptant, ou en promettant au pape une partie de leurs futurs revenus. Les papes abusaient de leur prérogative pour distribuer les évêchés de France à des étrangers, à des Italiens, même à des Anglais, ennemis du roi de France. Enfin ils s'étaient réservé de statuer en premier et dernier ressort sur nombre de causes ecclésiastiques, dispenses de mariage, rémission des peines encourues par les pécheurs. Beaucoup d'argent, par ces pratiques, passait de France en Italie. Nos rois résolurent de limiter ces abus.

Charles VII, dans une réunion du clergé de France tenue à Bourges en 1438, lui fit adopter les propositions du concile de Bâle. Des délibérations de cette assemblée sortit l'ordonnance royale connue sous le nom de « Pragmatique Sanction de Bourges ».

1° L'autorité des conciles œcuméniques était déclarée supérieure à celle du pape; 2° pour enlever au pape la disposition des évêchés et des abbayes, on décida qu'ils ne seraient conférés qu'après une élection régulière, les évê-

ques étant élus par les chapitres, les abbés par leurs religieux; mais le droit des patrons des églises à intervenir dans ces élections était reconnu; 3° les annates, réserves, grâces expectatives étaient supprimées; tout ecclésiastique qui aurait sollicité du pape sa nomination devait être puni par le bras séculier; 4° les causes ecclésiastiques ne pourraient être portées en appel à Rome qu'après avoir passé par toute la filière des juridictions ecclésiastiques de France.

L'ensemble de ces dispositions constituait **les libertés de l'Église gallicane** vis-à-vis du pouvoir pontifical.

La « Pragmatique » de Charles VII, en rétablissant la liberté des élections, avait eu pour but d'enlever au pape la disposition des bénéfices ecclésiastiques. Mais ces élections elles-mêmes étaient une gêne pour l'autorité royale, qui se trouvait réduite à son droit de patronage et de présentation aux bénéfices. Aussi Louis XI, en 1463, abolit la « Pragmatique », espérant qu'il s'entendrait plus facilement avec le pape qu'avec les électeurs ecclésiastiques et les seigneurs patrons. Au fond, Charles VII et Louis XI visaient le même but : mettre les nominations ecclésiastiques à leur discrétion. En décrétant la Pragmatique, on supprimait les entraves apportées par la cour de Rome; en abolissant la Pragmatique, on supprimait les entraves apportées par la liberté des électeurs et par le patronage des seigneurs.

Louis XI conclut en 1470 une espèce d'accord, un **concordat**, avec le pape. Celui-ci s'engageait à ne nommer que des Français et à tenir compte de la recommandation du roi. Le but que se propose la royauté ne sera réellement atteint que par le concordat signé en 1516 par François Ier avec le pape Léon X.

Appel comme d'abus. — D'autres mesures avaient été prises pour assurer une dépendance plus complète des églises de France à l'égard du roi. On ne toucha pas à la juridiction des évêques en matière purement spirituelle; mais on ôta aux juges d'Église la connaissance des procès civils et criminels. Les ecclésiastiques eux-mêmes furent, pour ces sortes de causes, justiciables des tribunaux du roi. Comme la juridiction ecclésiastique empiétait sou-

vent sur les juridictions laïques et s'attribuait la connaissance d'affaires purement temporelles, Philippe VI, en 1329, institua « l'appel comme d'abus ». Toutes les fois que le juge ecclésiastique avait excédé son pouvoir, empiété sur la juridiction civile, ou même porté atteinte aux « libertés de l'Église gallicane », on appelait de sa sentence, soit au Conseil du roi, soit au Parlement, qui la cassait en déclarant qu'il y avait « abus ».

A partir du xve siècle, le Parlement retire à l'inquisition la connaissance des procès d'hérésie et ne permet pas à d'autres qu'aux juges royaux de prononcer des peines capitales. Dès 1460, le Parlement sauve de l'inquisition les Vaudois d'Arras, et dès lors cette institution disparaît du sol français [1].

Enfin Louis XI avait ordonné de dresser une liste exacte des terres possédées par l'Église, d'inventorier les rentes et autres redevances qu'elle en retirait ; il exigea la production de ses titres de propriété, afin d'empêcher qu'elle n'empiétât sur les biens du roi et des laïques.

Ainsi la royauté avait brisé la suprématie temporelle du saint-siège; empêché que la papauté ne disposât de la nomination aux bénéfices, et ne s'attribuât une part trop importante dans les revenus des églises; limité la juridiction ecclésiastique par les appels ordinaires, par les cas royaux et les appels comme d'abus; réduit l'inquisition à n'être plus qu'un souvenir; mis un frein à l'extension des propriétés ecclésiastiques.

III. Soumission du tiers état.

Les communes et les assemblées. — L'indépendance du tiers état fut restreinte comme celle de la noblesse et de l'Église. Les Valois ne permirent la constitution d'aucune république nouvelle, ils s'appliquèrent à détruire les anciennes. Les officiers municipaux, qui avaient réuni les pouvoirs militaires, judiciaires, financiers, furent dé-

1 Pourtant, jusqu'au xviiie siècle, il y eut à Toulouse un dominicain qui portait le titre, autrefois redouté, d'inquisiteur pour la foi.

pouillés de leurs attributions les plus importantes A partir du xve siècle, ils ne commandent plus seuls les milices; à partir du xvie, il leur est interdit de juger les causes civiles, réservées désormais aux tribunaux du roi. Ils sont astreints à soumettre leur gestion financière aux comptables du roi. Dans beaucoup de villes, on leur conteste le droit de détenir les clefs de la cité. Souvent ils cessent d'être élus par leurs concitoyens et sont nommés par le prince C'est la fin des communes libres.

Les États généraux sont rarement consultés, nous l'avons vu, quand les rois sont puissants.

Même les États provinciaux sont suspects. Depuis qu'on n'a plus à leur demander de voter l'impôt, toute leur fonction se borne à le répartir. Pour le lever, les rois ont plus de confiance dans leurs officiers que dans ceux des Etats. S'ils conservent ces assemblées dans les provinces plus récemment réunies à la couronne, ils les suppriment ou les empêchent de naître dans l'ancien domaine royal. L'Ile de France, la Champagne, le Berry, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais, etc., n'ont plus aucune représentation provinciale.

Abaissement de l'Université. — L'Université, cette corporation demi-bourgeoise, demi-ecclésiastique, qui s'était annoncée à l'origine comme une alliée du pouvoir royal, et qui, en 1329, avait appuyé le recours au roi contre les empiétements des justices ecclésiastiques, se laissa compromettre gravement dans les troubles de la guerre de Cent ans Non contente de demander la réforme de l'Église aux conciles de Pise, de Constance et de Bâle, elle se crut appelée à réformer l'État. Le « concile permanent des Gaules » prétendit encore être « la représentation permanente du peuple ». Les docteurs de l'Université, comme les moines Jean Courtecuisse, Benoît Gentien et Eustache de Pavilly, s'associèrent à la démagogie parisienne dans les Etats généraux de 1413. En 1420, l'Université alla comme les autres corps au-devant du roi d'Angleterre et appuya les propositions tendant à la déchéance de « Charles, soi-disant dauphin ». Elle avait commis un grand crime en déclarant Jeanne d'Arc sorcière et hérétique.

Le « soi-disant dauphin », devenu le roi Charles VII,

ne devait pas oublier cette attitude de l'Université. D'abord, en 1436, il confirme ses privilèges, tels que l'exemption d'impôts et les immunités juridiques. Ensuite, il viole ces privilèges à plusieurs reprises : il exige, en 1437, une contribution des suppôts de l'Université et, en 1445, fait arrêter des écoliers par le prévôt de Paris. Le recteur a beau les réclamer comme écoliers et l'évêque comme clercs : ils sont livrés au Parlement. L'Université veut alors suspendre ses cours : le roi l'oblige à les reprendre. Bien plus, la même année, il rend une ordonnance enjoignant au Parlement de juger à l'avenir les causes des professeurs, des écoliers et des suppôts de l'Université.

En 1452, Charles VII s'entendit avec le cardinal d'Estouteville, légat du pape, pour la réformer. Il adjoignit au cardinal des commissaires nommés par le Parlement. Ainsi l'Université se trouvait à la discrétion de deux autorités contre lesquelles elle avait toujours affirmé son indépendance : le légat du pape et les juges du roi. On réduisit les abus les plus criants, on soumit l'Université à la censure des « réformateurs perpétuels » et au contrôle du Parlement. Louis XI lui interdit formellement de fermer ses classes, sous prétexte de défendre ses privilèges. L'Université, par ces réformes, perdit son importance comme corps politique. Par le progrès qui s'accomplit dans les sciences en dehors d'elle, elle allait perdre son importance comme corps enseignant.

D'ailleurs d'autres universités commencent à se fonder et limitent, en France même, le rayon de son influence. Il n'y eut plus la grande et souveraine Université de Paris; il y eut les universités[1].

Abaissement du Parlement. — Le Parlement faillit subir la même déchéance, pour avoir tenu, dans la funeste

1. En 1223, celle de Toulouse fut fondée par le pape Grégoire IX; en 1289, celle de Montpellier par le pape Nicolas IV; en 1312, celle d'Orléans par Philippe le Bel; en 1332, celle de Cahors par le pape Jean XXII; en 1346, celle de Perpignan, par Pierre, roi d'Aragon; en 1364, celle d'Angers par Louis, duc d'Anjou; en 1409, celle d'Aix par Louis, comte de Provence; en 1431, celle de Poitiers par le roi Charles VII; en 1432, celle de Caen, par Henri VI, roi d'Angleterre. Puis vinrent celle de Valence en 1442, fondée par le dauphin Louis; celle de Nantes en 1460, par Charles VII, celles de Bourges en 1465, de Bordeaux en 1473, par le roi Louis XI.

année 1420, la même conduite. Déjà Charles VII avait fondé pour le Languedoc le parlement de Toulouse, en 1443. Louis XI transforme en parlements trois anciennes cours provinciales : étant dauphin, il érigea, en 1453, le conseil delphinal de Dauphiné en parlement de Grenoble; devenu roi, il créa, en 1462, celui de Bordeaux pour la Guyenne reconquise et celui de Dijon pour la Bourgogne conquise. Bientôt l'établissement d'autres parlements dans la plupart des provinces nouvellement réunies à la couronne, en consolant celles-ci de la perte de leur autonomie, restreindra de plus en plus l'immense ressort du parlement de Paris.

Lui aussi, comme les États généraux, comme l'Université, avait prétendu être la représentation politique du pays Il affirmait être l'ancienne Cour du roi, l'ancienne Cour des pairs, bien qu'il n'en fût qu'un démembrement. Il croyait continuer les champs de Mars et les champs de Mai, les parlements de l'époque franque, au sein desquels les anciens rois édictaient leurs capitulaires. Comme l'usage était de faire enregistrer au parlement de Paris les ordonnances des rois capétiens, et cela uniquement afin de les rendre exécutoires par les juges et les officiers royaux, il s'arrogea le droit de refuser l'enregistrement : ce qui aurait soumis à son contrôle le pouvoir législatif du roi.

Les rois passèrent outre et ne lui reconnurent que le droit de faire des remontrances avant de procéder à l'enregistrement; si le roi ne faisait pas droit aux remontrances, le Parlement était tenu d'enregistrer. Ce corps de magistrats prétendait en outre avoir le droit, quand ses remontrances étaient méconnues, de suspendre la justice, comme l'Université avait prétendu pouvoir suspendre ses cours. Louis XI le mit à la raison, et, en 1462, l'obligea à declarer, par l'organe de son premier président, « qu'il était institué par le roi pour administrer la justice, et qu'il n'avait l'administration ni de la guerre, ni des finances, ni du fait et gouvernement du roi, ni des grands princes ». Quand il s'obstinait à refuser l'enregistrement, le roi l'y contraignait en venant siéger en personne dans la grand'-chambre, assisté des pairs, des grands officiers, et entouré d'un imposant appareil militaire. C'est ce qu'on appelait tenir

un **lit de justice**. Le roi, en venant prendre au Parlement la place des gens du roi, était censé leur retirer pour un moment les pouvoirs qu'ils exerçaient en son nom. Il est pour la première fois question de *lit de justice* dans une ordonnance de Philippe VI, en 1345.

IV. Institutions de la royauté.

La royauté s'organise. — Ainsi toutes les puissances anciennes et nouvelles du moyen âge, Féodalité, Église, Communes, États généraux et provinciaux, Université, Parlement, avait dû fléchir sous la puissance du roi. Cette puissance, si singulièrement accrue de Philippe le Bel à Louis XI, devait, pour se maintenir, perfectionner sans cesse les institutions qui étaient ses organes et ses moyens d'action.

La justice. — Le premier de tous les services publics, la justice, reçoit une meilleure organisation. Le parlement de Paris et les parlements des provinces forment le suprême degré de juridiction civile et criminelle. Celui de Paris ne se distingue des autres que par la vaste étendue de son ressort et par le droit qu'il a gardé, en appelant les pairs de France dans la grand'chambre, de se reconstituer en cour des pairs et de juger les grands feudataires du royaume.

Autrefois, le parlement de Paris était ambulatoire; il suivait le roi dans tous ses déplacements; maintenant, il est devenu fixe; depuis Charles V, il siège dans l'ancien palais de saint Louis. Autrefois, il ne se réunissait que deux fois par an; maintenant, il siège dix mois par année; il y a même une chambre des vacations pour instruire les causes pendant les mois de vacances. Autrefois, il se composait de barons, de prélats, assistés des légistes; maintenant, il ne se compose plus que de juges de profession. Autrefois, il était universel, en ce sens qu'il était unique dans le royaume; c'étaient des juges du parlement de Paris qui allaient tenir à Rouen les échiquiers de Normandie, à Troyes les grands jours de Champagne et qui, dans leur « auditoire de droit écrit » à Paris, jugeaient les procès du midi; maintenant, la création des parlements de province ôte à celui de Paris son caractère universel.

De l'ancienne institution d'un parlement unique, il subsiste une trace curieuse; c'est que, en vertu d'une ordonnance de 1443, les membres du parlement de Toulouse, quand ils viennent à Paris, ont droit de siéger dans le parlement de cette ville.

Le parlement de Paris est aussi un tribunal de première instance; mais il ne juge en première instance que les causes des pairs, prélats, barons, communes, et les causes du domaine royal. Il est surtout, comme les autres parlements, une cour d'appel.

Une ordonnance de 1446 décide que les membres du Parlement seront élus par leurs collègues; à partir de 1454, ils sont nommés par le roi sur une liste présentée par les membres du Parlement. Il leur est interdit d'accepter aucun office, aucune pension, sinon du roi. Ils ne doivent ni manger ni boire avec les parties, ni en recevoir aucun cadeau. Ils doivent expédier les affaires promptement. L'ordonnance de 1454 statue que les audiences s'ouvriront à six heures du matin au printemps et en été, un peu plus tard dans les autres mois.

En 1454, une nouvelle chambre est ajoutée au parlement de Paris pour la juridiction criminelle; c'est celle de la *Tournelle*, ainsi nommée parce que les juges de la grand'-chambre y doivent siéger tour à tour.

Dès le XIVe siècle, les conseillers au Parlement portent un costume spécial : la robe longue, fourrée d'hermine, et la toque. Les gens du roi siègent, comme on dit, en *habits royaux*.

Au-dessous des parlements, il y a deux degrés de juridiction : 1° celle des prévôts et autres officiers du domaine royal; 2° celle des baillis et sénéchaux, auxquels on en appelle des jugements rendus par les prévôts. Les prévôts ne jugent que les sujets directs du roi, les autres restant soumis aux juridictions seigneuriales, épiscopales, abbatiales, communales ; mais les baillis et sénéchaux jugent en appel toutes les causes, celles des sujets des seigneuries comme celles des sujets du roi.

Jusqu'alors, en la personne des baillis, sénéchaux, prévôts, etc., s'étaient confondues les attributions militaires, financières, judiciaires. Le progrès des temps amène la

séparation des pouvoirs. Ces officiers cessent d'être chargés de lever l'impôt; les baillis et sénéchaux, qui sont des hommes d'épée, ne doivent plus juger en personne les procès; ils délèguent à leur place des lieutenants gradués en droit, qui sont des juges de profession. Dès lors, parmi les officiers du roi, on distingue les officiers de robe longue, qui sont des magistrats, et ceux de robe courte, qui sont des hommes d'épée et d'administration. A Paris, Louis XI institue un gouverneur pour les choses militaires, de sorte que le prévôt de Paris n'a plus à s'occuper que de la justice.

Louis XI, en 1467, promet de ne jamais reprendre un office du Parlement, sinon en cas de mort, de démission ou de forfaiture. C'était conférer à ces magistrats l'**inamovibilité**. Elle est une garantie à la fois pour les juges et pour les justiciables. Louis XI, à son lit de mort, fit jurer à son fils de maintenir l'inamovibilité et envoya au parlement acte de son serment.

Seulement, lorsqu'il s'agit de crimes contre la sûreté de sa personne ou la tranquillité de l'État, ce qu'on appelle crimes de lèse-majesté, le roi se réserve de soustraire les accusés à la justice ordinaire et de les faire juger par des **commissions** nommées par lui. Les accusés n'avaient alors plus aucune garantie contre l'arbitraire royal. C'est par des commissions de ce genre, aux membres desquelles on distribuait par avance les biens de l'accusé, que Jacques Cœur fut condamné sous Charles VII et le duc de Nemours sous Louis XI. Cet abus devait se perpétuer jusque dans les derniers jours de la monarchie.

Une loi odieuse, édictée par Louis XI, empruntée par lui au code des empereurs romains et qui devait être appliquée encore sous Richelieu, était celle qui punissait de mort ceux qui, ayant connaissance d'un complot contre la sûreté de l'État, ne le révélaient pas aux officiers du roi. C'était faire de la délation et de la dénonciation un devoir imposé à tous les sujets.

La législation. — La France, au point de vue de la législation, se partageait toujours en deux grandes régions : le midi, qui suivait le **droit romain** ou **droit écrit**, et le nord, qui se jugeait par le **droit coutumier**. Or, il y

avait autant de coutumes différentes que de petites provinces. La plupart n'étaient même pas rédigées. Quand un juge ne savait pas exactement ce que prescrivait la coutume du pays sur un point de droit donné, il convoquait les plus vieux habitants et faisait appel à leur mémoire. Parfois on convoquait tous les habitants d'un village ou quantité d'habitants pris dans tous les villages d'un canton : c'est ce qu'on appelait une enquête *par tourbe*, c'est-à-dire par foule.

Charles VII, suivant l'exemple donné au temps de saint Louis, donna des ordres pour que les coutumes du royaume fussent revisées et rédigées. Il voulait qu'on en formât un *grand coutumier de France :* ce qui eût été comme l'ébauche d'un code civil pour toute la France du Nord. Louis XI eut la même idée. « Toutes les coutumes, disait-il, seront mises en français dans un beau livre; cela coupera court aux ruses et aux pilleries des avocats; les procès en seront moins longs. » Il eût voulu établir l'unité de loi, ainsi que l'unité des poids et mesures. Le temps n'en était pas encore venu.

L'administration. — A la tête de la hiérarchie administrative, il y a toujours le Grand Conseil ou Conseil du roi. Ses attributions sont fixées par Charles VII, qui le partage en trois sections : justice, guerre et finances. En 1497, sous le chancelier Guy de Rochefort, on opère un démembrement dans cette institution. Toutes les affaires de justice qui lui incombaient encore sont attribuées au **Grand Conseil**, qui n'est plus qu'un tribunal, chargé de résoudre les conflits entre les diverses juridictions; au contraire le **Conseil du roi** reste le principal corps de gouvernement et d'administration. Toutes les ordonnances rendues par le roi sont « faites en son Conseil ». Le Conseil du roi, ainsi restreint, est l'origine de notre conseil d'État.

L'importance administrative et gouvernementale du nouveau Conseil du roi devient si grande que les anciens officiers de la couronne sont rejetés au second plan. Le connétable ne s'occupe plus que du commandement des troupes ; le grand maître du palais, le grand chambrier, le grand panetier, à partir de la fin du XVe siècle, cessent de prendre part à l'Administration; le grand bouteiller devient un président de la Chambre des comptes.

Au-dessus des prévôts, châtelains, viguiers, baillis, sénéchaux, commencent à s'élever, çà et là, des gouverneurs de province, investis de l'autorité administrative et militaire, mais qui n'ont plus rien de féodal et qui sont des fonctionnaires révocables.

Les finances. — Les finances royales prennent plus d'importance. Les rois ne vivent plus seulement des revenus féodaux de leur domaine, bien que ces revenus comptent pour beaucoup dans le budget, comme le prouve la sollicitude constante des Etats généraux à empêcher les aliénations de domaines et à faire révoquer les anciennes.

Les rois, aux XIVe et XVe siècles, lèvent des impôts sur toute l'étendue de leur royaume, d'abord avec le consentement des seigneurs, puis avec le consentement des Etats généraux, puis sans le consentement de personne. Charles V rend les impôts indirects permanents en fait, puisqu'il lève la gabelle sur le sel, les aides sur les ventes, les impôts de consommation, sans réunir les États. Charles VII rend permanent l'impôt foncier à partir de 1439 : il prend le nom de « taille perpétuelle ».

Les aides devaient être perçues par des officiers élus par les États généraux, et qu'on appelait *commissaires généraux* ou simplement **généraux**; ceux-ci élisaient à leur tour des délégués qu'on appelait les **élus**. Charles V conserve les fonctions et supprime l'élection; les généraux et les élus sont désormais nommés par le roi. Le royaume, au point de vue financier, se divise en *généralités*, subdivisées elles-mêmes en *élections*. Les pays qui ont conservé, avec leurs États provinciaux, le droit de voter l'impôt et de le répartir s'appellent pays d'Etats; ils forment aussi des généralités, mais celles-ci se divisent en *recettes*. Les mots d'élus et d'élections ne sont plus employés que dans les pays où il n'y a pas d'élections. La taille perpétuelle se perçoit de la même manière.

Il y a désormais trois principales sources de revenus : les **revenus du domaine**; les **aides** ou impôts indirects, auxquels il faut rattacher les douanes; et enfin la **taille** [1],

1. C'étaient là les revenus « ordinaires »; mais les rois continuaient à augmenter leurs ressources par toutes sortes de moyens « extraordinaires »,

qui est le plus important des impôts directs et qui s'élève à 1 800 000 livres sous Charles VII et à quatre millions sous Louis XI.

Il y a désormais trois degrés dans la perception de l'impôt : dans chaque paroisse, les « collecteurs »; dans chaque élection ou recette, les « élus » du roi ou les « receveurs » des États; dans chaque généralité, un « général des finances ».

Il y a désormais trois grands services constitués au sommet de la hiérarchie financière : 1° la **chambre des comptes**, qui examine la gestion de tous les comptables du royaume; 2° la **cour des aides**, fondée en 1355, composée d'abord des neuf généraux nommés par les États, et qui juge tous les procès relatifs à la perception des impôts; 3° les **trésoriers de France**, chargés de concentrer l'argent perçu par les receveurs des divers ordres, et qui ne doivent délivrer les fonds que sur un ordre signé du roi. Louis XI instituera des « cours des aides » et des « chambres des comptes » provinciales.

L'armée se transforme. — L'armée allait cesser d'être féodale, comme au temps des premiers Capétiens, ou demi-féodale, comme au temps de Philippe le Bel. La chevalerie noble montra tant d'indiscipline aux batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, que les rois commencèrent à ne plus compter que sur les troupes soldées [1].

c'est-à-dire d'expédients, qu'ils étaient ensuite les premiers à condamner. Ils aliénaient des portions de leur domaine, sauf à les reprendre ensuite; ils vendaient la noblesse; ils vendaient les exemptions d'impôts; ils vendaient les emplois, quitte à déclarer ensuite que les charges ne devaient pas être vénales; ils vendaient aux gentilshommes et aux bourgeois le droit de ne pas payer leurs créanciers. Ils contractaient des emprunts, altéraient les monnaies, retenaient les gages de leurs serviteurs ou la solde des troupes, exigeaient, à leur avènement au trône ou à leur mariage, des aides extraordinaires, appelées « droit de joyeux avènement » ou « ceinture de la reine ». Ils entendaient l'administration des finances comme on l'entendait naguère en Turquie. A côté de l'ordre nouveau, subsistait donc beaucoup du desordre ancien.

1. Non seulement la grosse cavalerie féodale ne pouvait pas tenir contre les archers et les piétons d'Angleterre, mais elle se faisait battre par les brigands qui infestaient alors la France par grandes bandes, même par grandes armées de vingt à trente mille hommes, enlevant d'assaut les villes fortes. En 1361, à Brignais, ils vainquirent en bataille rangée le duc de Bourbon, connétable de France, qui y périt.

Dès Charles V, la royauté n'a plus recours à l'armée féodale. Par l'**ordonnance de Vincennes**, en 1374, ce prince essaie d'organiser une force permanente. Dans la noblesse pauvre et parmi les brigands des grandes compagnies, Duguesclin recrute des mercenaires qui se battent bien, et qui, tant qu'on les paie, obéissent docilement. Il est vrai que ce sont les mêmes bandes qui, sous Duguesclin, renversent Pierre le Cruel, puis, sous le prince Noir, battent Duguesclin et rétablissent Pierre le Cruel, et enfin, sous Duguesclin, renversent définitivement Pierre le Cruel. La solde était essentiellement la condition de leur service, et peu leur importait pour qui elles se battaient pourvu qu'elles fussent payées. En outre le butin et le pillage leur semblaient un complément indispensable de la solde.

Les compagnies d'ordonnance. — Charles VII régularise le recrutement de ces troupes soldées; par l'**ordonnance d'Orléans**, en 1439, il interdit de lever des gens de guerre à quiconque n'est pas commissionné par le roi et se réserve le droit exclusif de nommer des capitaines et de fixer le nombre de leurs soldats. D'abord, il use les grandes compagnies dans son expédition en Lorraine et dans l'expédition du Dauphin en Suisse (1444). Après ces larges saignées, il peut se débarrasser des plus turbulents et astreindre les autres à un commencement de discipline. Enfin il choisit parmi ceux-ci, en mai 1445, quinze « compagnies d'ordonnance ». Chaque compagnie est commandée par un capitaine et se compose de cent **lances garnies**. Par « lance garnie », on entend un groupe de six cavaliers : l'homme d'armes armé de la lance, son varlet, son page, deux archers et un coutillier armé d'un coutelas. Les quinze compagnies forment un total de 1 500 lances, c'est-à-dire de 9 000 cavaliers. Les routiers qui ne purent être compris dans ces cadres furent renvoyés; les récalcitrants furent pendus.

Charles VII exigea que les capitaines tinssent leur compagnie au grand complet et que les « gens d'armes » observassent une discipline exacte. Pour qu'ils ne fussent pas tentés d'abuser de leur force contre les bourgeois, on ne plaçait dans chaque garnison que vingt-cinq à trente

« lances ». Les délits étaient réprimés par les juges du roi.

Chaque « lance garnie » recevait par mois deux moutons, la moitié d'un bœuf, et quatre porcs par an; en outre, du vin, du blé, du fourrage; enfin, elle touchait en argent vingt écus d'or (environ 1000 francs), par an. Elle était logée chez les particuliers : mais ceux-ci pouvaient se racheter de cet « hostelage » moyennant une somme d'argent.

Les compagnies d'ordonnance ne devaient plus être encombrées, comme l'avaient été les grandes compagnies, d'une suite de valets, de vagabonds, de femmes perdues, de bagage inutile.

Louis XI prescrivit de fréquentes revues : par l'ordonnance de 1467, il ordonna que les « passe-volants », soldats fictifs que les capitaines présentaient parfois afin de pouvoir toucher la solde pour les soldats qu'ils n'avaient pas, fussent pendus; les capitaines, coupables de cette fraude, perdraient leur emploi. Il décida que chaque lance, logée chez les particuliers, aurait droit à une chambre, trois lits, douze écuelles, etc. Il institua une « petite paye » pour les soldats devenus invalides.

Ces compagnies d'ordonnance furent bientôt en grande faveur. Les gentilshommes pauvres, aussi bien que les anciens routiers, sollicitaient comme une faveur d'y être enrôlés, ou même simplement d'être inscrits à la suite, pour remplir les vides qui se produiraient dans l'effectif. Les nobles ne dédaignaient même pas, à défaut de l'emploi d'homme d'armes, ceux d'archer et de coutillier. On possède un contrat de 1474 portant échange d'une terre importante contre une place d'archer dans les compagnies.

Les francs-archers. — La royauté trouvait les milices communales aussi incommodes que la cavalerie féodale. De même qu'elle avait remplacé les chevaliers par des « gens d'armes », elle essaya de remplacer les milices par une infanterie régulière.

Charles VII, dans l'**ordonnance de Montil-lès-Tours** (28 avril 1448), disposait que chacune des paroisses du royaume devrait fournir un homme qui, autant que possible, eût déjà fait la guerre. Il serait choisi par les « élus » et prêterait serment au roi. Il serait armé d'une « salade » ou

casque léger, d'une « brigandine » ou casaque de buffle plaquée de fer, d'une arbalète, d'une épée, d'une dague. Il devait s'exercer à l'arbalète les dimanches et jours de fêtes. Il serait équipé par la paroisse et, en cas d'expédition, toucherait une solde du roi. Il serait, pour le reste du temps, exempt de la taille : d'où son nom de « franc-archer », ou encore « franc-taupin ». Il y avait en France environ 16 000 paroisses; il y eut donc 16 000 « francs-archers ». En 1460, Charles VII les divisa en quatre corps de 4000 hommes, placés sous les ordres de quatre capitaines généraux : le bailli de Mantes, le bailli de Melun, le seigneur de L'Isle, le sénéchal de Beaucaire. Chaque corps se divisait en huit compagnies de 500 hommes chacune. Les capitaines généraux devaient s'assurer, par de fréquentes revues, de l'exacte discipline et du bon entretien des armes. Des « prévôts » étaient chargés de punir les délits

Malheureusement les francs-archers, vivant isolément dans leurs paroisses et ne s'exerçant pas ensemble, ne formaient pas une armée, ne prenaient pas l'esprit militaire. Le poète Villon raillait leur poltronnerie dans son « Franc-archer de Bagnolet ». En 1465, les francs-archers ne peuvent défendre contre les seigneurs de la Ligue du bien public le pont de Charenton.

Louis XI, par l'ordonnance de 1469, essaya de leur donner une meilleure organisation. Il remplaça la brigandine par une jaquette ou jaque de cuir. Suivant les armes qu'il leur attribua, il les divisa en lanciers, archers, arbalétriers et « voulgiers », armés de « voulges » ou demi-piques. Il fit rédiger pour eux une sorte de théorie ou d'instruction militaire par Aimar Cadorat. Ils furent encore battus à Guinegate, à Nesle, à Roye. Alors Louis XI cessa de les réunir. D'ailleurs, plus soupçonneux que son père, il n'aimait pas à voir les armes aux mains des paysans.

Les mercenaires étrangers. — Louis XI en revint à l'emploi des mercenaires étrangers. Ses prédécesseurs avaient enrôlé des Anglais, des Écossais, des Italiens, des Flamands, des Belges. Philippe VI, à la bataille de Crécy, avait eu des archers génois. Les routiers, cotereaux, brabançons, écorcheurs, retondeurs, tard-venus, qui avaient formé l'infanterie de Charles V, étaient des gens de toutes

nations. Charles VII et Louis XI prirent à leur solde des Écossais; ils en formèrent leur garde particulière[1].

Il recruta des Suisses, au nombre de six mille, pour constituer le noyau de son infanterie. Ses successeurs adjoignirent aux Suisses des mercenaires allemands, appelés « lansquenets » quand ils servaient à pied et « reîtres » quand ils servaient à cheval. On forma une cavalerie légère appelée les « argoulets » ou les « estradiots » (d'un mot grec qui veut dire soldats) avec des aventuriers italiens, grecs, albanais, dalmates.

L'emploi de troupes mercenaires, mieux encore que l'emploi de troupes permanentes, caractérise le progrès qu'avait fait la royauté dans le sens de la monarchie absolue. Ces étrangers, ignorant souvent la langue du pays, n'avaient aucun souci des libertés nationales ou des privilèges des corporations; ils ne discutaient pas les ordres du roi comme auraient fait la chevalerie féodale, les milices communales ou même les francs-archers; ils accomplissaient aveuglément toutes ses volontés, ne demandant qu'à être payés à peu près régulièrement. Ils étaient un redoutable instrument de despotisme.

L'artillerie. — L'introduction de l'artillerie assurait à la royauté une prépondérance énorme dans les guerres civiles de l'époque. Les féodaux n'étaient pas assez riches, en général, pour se procurer un train d'artillerie. On distingua dès lors deux espèces de seigneurs : ceux qui avaient des canons et ceux qui n'en avaient pas. Les seconds se trouvèrent à la merci des premiers, qui pouvaient raser leurs châteaux. Cela donna une grande supériorité au roi de France sur la plupart des grands : il n'eut plus à compter qu'avec les plus puissants d'entre eux, comme le roi d'Angleterre ou le duc de Bourgogne. Or Charles VII et Louis XI, grâce aux frères Bureau de la Rivière, possédèrent une artillerie si bien organisée qu'ils n'avaient plus de rivaux à craindre. Louis XI a déjà un « maître général de l'artillerie », Gaspard Bureau.

La marine. — Comme la Normandie, la Bretagne, la

1. Dans cette garde figurait aussi une compagnie de cent nobles français, appelés les « gentilshommes à bec de corbin », du nom de l'espèce de hallebarde dont ils étaient armés.

Guyenne, la Provence, qui devaient un jour recruter la flotte nationale, ne furent réunies qu'assez tard au domaine royal, ni les Capétiens directs, ni les Valois, n'eurent vraiment une marine. C'est avec une flotte composée de vaisseaux génois que Philippe VI perdit la bataille de l'Écluse en 1340; c'est avec une flotte composée de vaisseaux espagnols que Charles V fit porter le ravage sur les côtes d'Angleterre. Cependant dès Charles V, on achète en Italie ou l'on construit dans les ports de France de lourds vaisseaux que commencent à monter des matelots français. Le roi a bien des amiraux, comme Jean de Vienne, qui combattit à Nicopolis contre les Turcs (1396), mais ils guerroyaient sur terre plus volontiers que sur mer.

Ainsi la royauté du xv[e] siècle a déjà une garde royale, une cavalerie soldée, forte de 9 000 hommes, une infanterie composée de francs-archers, des mercenaires suisses et écossais, une puissante artillerie, une marine naissante. Elle a toujours la ressource d'appeler l'ancienne armée, c'est-à-dire la cavalerie féodale, qui accourt à l'appel du ban et de l'arrière-ban, et les milices communales. Les rois utilisent peu cette ressource; ils aiment mieux vendre l'exemption du service.

Quand Charles VIII marchera en 1494 à la conquête du royaume de Naples, il emmènera 3 500 lances, 6 000 arbalétriers, 6 000 archers bretons, 8 000 arquebusiers gascons, 8 000 piquiers suisses, et 140 canons.

Les postes. — Enfin, pour assurer la rapide transmission de ses ordres, Louis XI, reprenant une ancienne institution de l'empire romain, créa en 1464 le service des « postes ». Sur tous les grands chemins du royaume, de quatre lieues en quatre lieues, il disposa des relais de chevaux. Les courriers à cheval, partis de Paris, pouvaient transporter ses lettres à toutes les extrémités du royaume. Il mit à la tête de ce service un « grand-maître des coureurs de France ». La poste du roi ne servait qu'à lui : elle ne se chargeait pas encore des messages des particuliers; mais l'Université avait ses « messagers », qui entretenaient les communications des écoliers et de leurs familles et qui servirent aussi le public. En 1506, Louis XII autorisera les particuliers à user de ses relais de poste.

Résumé. — La royauté, qui a brisé les anciennes puissances du **moyen âge**, maintient l'unité nouvelle de ses États par une **hiérarchie de magistrats** jugeant au nom du roi, par une **hiérarchie de fonctionnaires** n'obéissant qu'à ses ordres, par **un système d'impôts permanents**, par une **force militaire également permanente**. Toujours absolue dans son principe, elle est devenue presque absolue en fait. Pour la première fois l'idéal romain, entrevu par les Mérovingiens, par les premiers Capétiens, se trouve réalisé. **Le** roi est enfin **un « souverain » et il a des « sujets ».**

OUVRAGES A CONSULTER : H Martin, Cheruel, Dareste, ouvr cités — Lavisse, *Étude sur le pouvoir royal au temps de Charles V* (*Revue hist.*, t XXVI). — Ch Benoist, *La politique du roi Charles V* (1886). — Delachenal, *Hist de Charles V* (t III atteint 1368) (1916) — Cosneau, *Le connétable de Richemont* (1886). — Dansin, *Hist. du gouvernement de la France sous Charles VII* (1856) — Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII* (1863-69). — De Beaucourt *Hist. de Charles VII* (1880-91) — N. Valois, *Hist de la Pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII* (1906), *La crise religieuse du XVe s., le pape et le concile* (1909) — G Mollat *les papes d'Avignon* (1912). — A Thomas, ouvr cites. — M Thibault, *La jeunesse de Louis XI* (1907). — Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret* (1440-1452) (1877). — Lecoy de la Marche, *Le roi René* (1875). — De Laborde, *Les ducs de Bourgogne, études sur les lettres, etc.* (1849-52). — P. Frédéricq, *Essai sur le rôle des ducs de Bourgogne* (1875) — E. Petit, *Les ducs de Bourgogne de la race capétienne* (1891) — Chazaud, *Une campagne de Louis XI en Bourbonnais* (1872) — De Bussière, *Hist. de la ligue formée contre Charles le Téméraire* (1845) — B de Mandrot, *Ymbert de Batarnay, conseiller des rois Louis XI, etc.* (1886) — Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII* (1887). — Maugis, *Hist. du Parlement de Paris de l'avènement des Valois à la mort d'Henri IV* (1913). — O. Morel, *La grande chancellerie royale de 1328 à 1400* (1900) — De Maulde, *Jeanne de France* (1883) — Pelicier, *Essai sur le gouvern de la Dame de Beaujeu* (1882) — De Cherrier, *Hist. de Charles VII* (1868) — Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France* (1881). — M. Baudier, *Hist. de l'administration du cardinal Georges d'Amboise* (1634). Bardoux, *Les légistes* (1878) — Mignet, *Mémoires historiques* (*Formation territoriale de la France* (1854). — Boutaric, *Institutions militaires de la France* (1863). — De la Roncière, *Histoire de la marine française* (1899-1906) t. I-III — Siméon Luce, Quicherat, Chérest, Tuetey, ouvr. cités au chap précédent — Molinier, *Arnoul d'Audrehem* (1883) — Terrier de Loray, *L'amiral Jean de Vienne* (1878). — A. Perrier, *Hugues Aubriot* (1908). — Zur-Lauben, *Hist. militaire des Suisses au service de France*. — A. Landry, *Essai économique sur les mutations des monnaies de Philippe le Bel à Charles VIII* (1910). — E. Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale*, t III — E. Lavisse, *Hist. de France*. t. IV.

CHAPITRE XVI

CIVILISATION DU MOYEN AGE

I. *LA RELIGION.*

Caractère religieux de la civilisation du moyen âge. — La civilisation du moyen âge fut d'abord une civilisation tout ecclésiastique : elle ne prit que peu à peu, par l'émancipation des arts et des sciences, le caractère laïque. On pourrait la comparer à ce qu'est la civilisation musulmane d'aujourd'hui, dans laquelle mœurs, société, sciences, arts, sont absolument subordonnés à la loi religieuse, au Koran; mais le christianisme est moins despotique par essence que l'islamisme, et les peuples qu'il régit ont bien plus de ressort intellectuel que ceux que régit le Koran. Aussi les Arabes, qui, du VIIIe au XIe siècle, avaient une énorme avance sur nous, l'ont perdue, et c'est notre civilisation, tout imbue de liberté, qui a prévalu sur la leur, restée asservie à la théologie.

Pourtant la religion a été si dominante durant les premiers siècles du moyen âge qu'il faut bien lui donner, dans un tableau de la civilisation de cette époque, la première place. Nous avons, non pas à étudier la religion en elle-même, mais à montrer comment elle a été comprise et pratiquée par la société française, du Xe au XVe siècle. Les dogmes essentiels du christianisme tels qu'ils ont été fixés, en 325, par le symbole de Nicée, ont peu varié; mais certaines croyances, certaines pratiques, ont pris au moyen âge un développement considérable. Au premier rang, il faut placer le culte de la Vierge et des saints, puis une préoccupation extrême de Satan et de l'enfer, enfin un redoublement de ferveur en ce qui concerne le dogme de l'Eucharistie.

Culte de la Vierge. — Le culte de la Vierge répondait à l'importance nouvelle que la femme avait prise dans la société féodale, à l'idéal chevaleresque des classes militaires, et, dans les classes populaires, à certains sentiments de tendresse mystique que l'abolition du culte des anciennes déesses laissait en souffrance. Le moyen âge n'a pas créé le culte de la Vierge; mais ce culte, qui n'avait tenu qu'une place secondaire dans les premiers temps du christianisme, devient alors prédominant. Marie tend à être la grande médiatrice entre les hommes et son divin fils; elle est l'espoir de tous les déshérités, de tous ceux qui souffrent; elle est l'objet de l'admiration et de l'amour universels. C'est à elle que l'on dédie les grandes cathédrales de la France et qu'on élève des sanctuaires sur le rivage escarpé des mers, sur les cimes neigeuses des Alpes. C'est à elle que les moines et les religieuses vouent leur chasteté et c'est en son honneur que se fondent une multitude d'ordres monastiques.

Dès le XIe siècle, on lui consacre un jour de la semaine, le samedi [1].

Papes, évêques, ordres religieux, surtout ces fidèles chevaliers de Marie, les Dominicains et les Franciscains, rivalisent de zèle et d'ingénieuse piété. Le calendrier chrétien se remplit de fêtes en son honneur [2].

Vers le XIe siècle, on prend l'habitude d'ajouter à la récitation du *Pater* celle de l'*Ave Maria*. Le pape Grégoire Ier (590-604) l'avait introduit dans l'office de l'Avent; mais c'est Urbain IV, en 1261, qui en rédigea l'invocation finale: « *Sancta Maria, Mater Dei*, etc. » En 1326 Jean XXII en conseille à tout catholique la récitation une fois par jour, au son de la cloche de l'*Angelus* du soir. Pierre Damien, cardinal italien, mort en 1072, est l'auteur d'un office de Marie qui se répand dans tous les couvents d'Italie, puis

1. Au XVIIIe siècle, on lui consacrera tout un mois de l'année, le mois de mai qui devient le mois de Marie.

2. Dès le VIe siècle, l'Assomption, dont l'empereur grec Maurice a fixé la date au 15 août, la Nativité de la Vierge (8 septembre), l'Annonciation (25 mars), la Purification (2 février) · au XIVe siècle, la Visitation (2 juillet), fondée par le pape Urbain VI; la Présentation (21 novembre); au XVe siècle, la Compassion de la Vierge, l'Évanouissement de la Vierge; au XVIe siècle, les Fiançailles de la Vierge (23 juin).

dans l'Europe entière, et que consacre le pape Urbain II au concile de Clermont (1095). Les prières qu'on lui adresse forment comme une « couronne de roses » (*corona Mariana, rosarium, psalterium Virginis*), et l'on a le « rosaire de Marie ». Des litanies pleines de poésie et de ferveur, où on lui applique toutes les expressions pittoresques du Cantique des Cantiques, sont composées en son honneur et se répètent, dans de longues processions, qui s'appelaient elles-mêmes *litanies*, par les chœurs de prêtres et de jeunes filles. Pierre Lombard, dit le « Maître des sentences », Italien, évêque de Paris en 1159, met en vogue un nom pour le culte de Marie : c'est l'**hyperdulie**, c'est-à-dire un culte supérieur au culte des saints (*dulie*) et qui la met hors de pair avec tous les habitants du ciel, même saint Pierre et saint Paul, les fondateurs du christianisme.

Un nouveau dogme s'ébauche, celui de l'**Immaculée Conception.** Il commence à se faire jour au XIIe siècle. En 1140, des chanoines de Lyon, malgré l'opposition de saint Bernard, furent les premiers à en célébrer la fête. Sainte Brigitte, princesse suédoise, eut, en 1370, des révélations qui parurent décisives. Les franciscains adoptèrent la nouvelle doctrine avec enthousiasme, les dominicains la combattirent. Les franciscains étaient plus populaires, et ce dogme, qui ajoutait à la grandeur et à la sainteté de Marie, répondait mieux aux ardeurs de la dévotion catholique. Au XVe siècle, Jean Gerson déclare que l'Immaculée Conception est « une de ces vérités qui ont été récemment révélées ou manifestées par des miracles ». En 1476, le pape Sixte IV, favorable aux franciscains, établit une fête de la Conception (8 décembre). Pie V, au XVIe siècle, défend de faire des controverses sur cette doctrine; mais la cause était gagnée dans le peuple plusieurs siècles avant que ce dogme eût été formellement reconnu par l'Église.

Le rôle de Marie prend une telle importance dans le culte, dans la legende, dans l'art religieux, auquel elle a inspiré tant de chefs-d'œuvre, que l'idée de la justice divine en paraît obscurcie. Au XIVe siècle, les miracles de Notre-Dame sont l'objet de nombreuses représentations dramatiques. Beaucoup de ces miracles que lui prête

la *foi* du moyen âge paraissent aujourd'hui singuliers [1].

Les populations du moyen âge étaient trop peu éclairées pour concevoir dans toute leur pureté les grands dogmes chrétiens. L'idée de Dieu, qu'on appelle notre « sire », comme le roi de France, était pour le peuple une idée trop élevée et trop abstraite. Le culte de la Vierge, cette « dame du ciel », cette « reine de la haute cité », cette « dame débonnaire », était plus intelligible. On faisait d'elle une véritable reine féodale, dont la statue était habillée de riches étoffes, parée de joyaux précieux, couronnée d'un diadème où étincelaient les diamants et les pierreries, avec le sceptre royal et le globe du monde en main.

Toutefois le fidèle partageait ses hommages entre des vierges innombrables, qui semblaient aux ignorants autant de personnes distinctes et qu'on invoquait pour des besoins tout différents. A la cathédrale de Chartres, il ne fallait pas confondre la « Vierge du Pilier » et « Notre-Dame de Sous-Terre ». Telle madone était invoquée par les marins en péril, et telle autre venait en aide aux malades.

Culte des saints. — Le culte des saints répondait aussi à de vieux instincts populaires. Depuis qu'on avait aboli les dieux qui protégeaient les nations gauloises, il fallait bien que quelqu'un les remplaçât. Il y avait des saints dont la protection s'étendait sur la France entière, comme saint Martin de Tours. Saint Denis patronnait les domaines du roi, saint Nicolas surtout la Lorraine, saint André la Bourgogne. Saint Georges était plutôt anglais et saint Michel

1. Les auteurs de ces pièces sacrées veulent que le criminel le plus endurci, pourvu qu'il ait porté sur lui une médaille de la Vierge ou imploré son nom à ses derniers moments, obtienne d'emblée le royaume des cieux ; on veut qu'elle se soit intéressée, par exemple, à une reine de Portugal qui a tué deux personnes, à un ermite qui a noyé la fille du roi après l'avoir outragée. Étienne de Bourbon, dominicain du XIII[e] siècle et inquisiteur pour la foi, nous fait l'histoire d'un brigand qui n'oubliait jamais de jeûner aux vigiles des fêtes de Marie, et qui n'allait jamais voler sans dire un *Ave Maria* et sans prier la Vierge de ne pas le laisser mourir en état de péché. Il fut pris et pendu ; mais, pendant trois jours, il resta vivant. A la fin les gens de justice, intrigués, le détachèrent. Il déclara que la Vierge, pendant ces trois jours, l'avait soutenu par les pieds pour l'empêcher de mourir. Il fut gracié et devint un honnête homme.

C'est à ce point de vue que se placent encore aujourd'hui les basses classes de l'Italie méridionale.

plutôt français. Aussi, dans les guerres de peuple à peuple, de province à province, de ville à ville, n'était-on pas loin de penser que les habitants du ciel, comme les dieux d'Homère dans l'*Iliade*, prenaient parti, et que saint Michel opposait à la lance de son confrère céleste le rempart de son bouclier. Au sein même d'une ville, chaque quartier avait son patron particulier. Chaque corps de métier avait le sien. Certains bienheureux n'étaient connus que dans tel ou tel canton : c'étaient des saints locaux, dont le pape de Rome, dont peut-être l'évêque du diocèse n'avaient jamais entendu parler, des saints bretons, basques ou auvergnats, des saints à physionomie étrange, sentant parfois l'hérésie, rudes et barbares comme leurs adorateurs, qu'il fallait gagner par des présents et souvent aussi contraindre par la violence et les coups [1]. Ce qu'on demandait aux saints ce n'était, trop souvent, que les biens temporels : le gain, la santé. Ils rendaient quelquefois de singuliers services Il le fallait bien : l'ancien paysan païen avait des dieux tout exprès pour garder sa chaumière, protéger ses bêtes, faire germer les grains, mûrir la moisson. Les nouveaux saints ne pouvaient être plus durs au pauvre monde : aussi saint Éloi guérissait les chevaux; saint Didier détruisait les taupes; en Béarn, saint Plouradou empêchait les enfants de pleurer [2].

1. Ces mœurs se sont conservées dans certains cantons de la France Dans ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, un de nos plus fins écrivains, Breton de naissance, rapporte le trait suivant : « On me conta la façon dont mon père, dans son enfance, fut guéri de la fièvre. Le matin, avant le jour, on le conduisit à la chapelle du saint qui en guérissait. Un forgeron vint en même temps avec sa forge, ses clous, ses tenailles. Il alluma son fourneau, rougit ses tenailles, et, mettant le fer rouge devant la figure du saint : « Si tu ne tires pas la fièvre à cet enfant, dit-il, je vais te ferrer comme un cheval. »

2. Un saint plus extraordinaire que saint Plouradou, que saint Sequayre, qui, en Bearn, faisait sécher le linge, que saint Rabonı qui, à Montmartre, *rabonissait* les femmes acariatres, c'est saint Guinefort, honoré au XIIIe siècle par les paysans de Villeneuve, dans les Dombes. Ce saint était un levrier, un pauvre chien, tué injustement par son maître. Un jour qu'il gardait le berceau de l'enfant, un énorme serpent était venu pour dévorer celui-ci. Le lévrier se battit avec lui et l'étrangla. Quand le maître rentra, voyant les langes de l'enfant et la gueule du chien tout ensanglantés, il tira son épée et tua l'animal. Quand il vit l'enfant sain et sauf et qu'il découvrit le cadavre du serpent, il reconnut son injustice et fit enterrer le lévrier honorablement. Pourtant la justice divine vengea l'innocente vic-

Tandis que les grands docteurs de l'Église s'ingéniaient dans ses conciles à définir les points les plus élevés et les plus subtils du dogme, elle était bien obligée de tolérer cette dévotion matérielle et grossière des simples d'esprit et de se contenter de la bonne intention.

Les reliques. — La vénération dont les chrétiens ont entouré de tout temps les reliques des saints a revêtu, au moyen âge, un caractère particulier. Quand des églises s'élevaient de toutes parts, quand les cathédrales et les monastères rivalisaient pour attirer les fidèles, on voulait à tout prix trouver quelque relique dont la vertu miraculeuse attirât les pèlerinages et stimulât la dévotion et la libéralité des foules.

Au moyen âge, le sens critique était peu développé, la crédulité extrême : il suffisait qu'une relique fût déclarée authentique pour qu'on la crût telle. Grégoire de Tours au VIe siècle, Raoul Glaber au XIe, Jacques de Vitry au XIIIe, dénoncent tour à tour un commerce assez développé de fausses reliques. La piété était si vive que ce même Raoul Glaber avoue que des reliques reconnues fausses opéraient des miracles.

Ordinairement les saints corps, de la possession desquels s'enorgueillissaient les églises et qu'elles conservaient dans des châsses d'or ou d'argent enrichies de pierreries, avaient été découverts à la suite de quelque vision, de quelque songe ou de quelque autre avertissement céleste. Beaucoup

time : le château fut détruit et le seigneur dut s'expatrier Alors les paysans du voisinage, émus de cette histoire, rendirent à saint Guinefort, chien et martyr, des honneurs divins. Dans un bois voisin de son tombeau, les mères apportaient leur enfant malade, le déposaient sur une paillasse au pied d'un arbre, allumaient de chaque côté de sa tête un petit cierge et, le recommandant aux génies du lieu, s'en allaient sans retourner la tête et assez loin pour ne plus le voir et ne plus entendre ses vagissements. Jamais l'enfant ne guérissait, mais souvent les cierges mettaient le feu à la paillasse. Une mère avait vu un loup s'approcher de l'enfant ainsi exposé et l'avait sauvé à grand'peine. Or, Étienne de Bourbon, passant par là, entendit parler des miracles de saint Guinefort, apprit avec indignation que c'était un chien, fit honte aux paysans de cette superstition impie. Il fit raser le bois, déterrer le lévrier qui fut brûlé sur un bûcher. C'est lui-même qui nous raconte cette histoire. Les moines, mais surtout les curés de campagne, n'étaient pas tous aussi zélés que lui. Bien des cultes étranges, dans lesquels les vieilles superstitions païennes se mêlaient aux légendes chrétiennes, durent se maintenir ainsi dans les cantons reculés.

avaient été déterrés aux lieux mêmes où les saints souffrirent le martyre dans les temps anciens; d'autres venaient des catacombes de Rome, concédés par le pape aux églises de France; tels ossements précieux étaient un présent de l'empereur de Constantinople, la ville qui, après Rome, possédait le plus de reliques. Lors du siège, d'Antioche, un songe avait révélé à un prêtre de Marseille où gisait la sainte Lance. Saint Louis avait acquis de l'empereur Baudoin la couronne d'épines, non point par achat, ce qui eût été un sacrilège, mais en pur don; seulement le roi, à cette occasion, octroyait au besogneux empereur, également en pur don, dix mille livres tournois.

Toutes les reliques n'avaient pas été acquises aussi légitimement : les plus pieux ne se faisaient point scrupule de les voler, au profit de leur église, à quelque autre église. En 836, Hermengarde, abbé de Saint-Mihiel, apprenant que le corps de saint Anastase était enterré dans une vigne près de Cahors, le déterre secrètement et l'emporte dans son abbaye de la Meuse. Un prêtre du diocèse de Reims, se trouvant à Rome, se cache la nuit dans l'église où l'on gardait le corps de sainte Hélène et l'emporte à l'abbaye de Haut-Villiers. Deux religieux de Rouen essayent de dérober le corps de saint Sever, mais sont trahis par un autre religieux qu'ils ont pris pour confident. En 1028, pendant que l'évêque de Trèves est en Palestine, son voisin l'évêque de Metz médite de lui ravir un clou de la vraie croix : il fait fabriquer un clou tout pareil à celui qu'il convoite et tente d'opérer une substitution; mais un miracle le dénonce : le vrai clou se met à saigner.

Un des traits les plus caractéristiques du sac de Constantinople par les croisés, c'est la mise au pillage des églises grecques par les prêtres et les dévots de l'armée latine : chacun en tire, pour quelque sanctuaire de France, ou un crâne, ou une côte de bienheureux, ou un corps entier.

On ne se contentait pas de voler les os des saints défunts : certains étaient capables de tuer des saints vivants afin de posséder leurs reliques. La dévotion étrange des premiers Camaldules mit en danger la vie de leur fondateur, saint Romuald. On raconte que le moine qui rasait saint Gutlac fut tenté de lui couper la gorge afin d'être sûr que sa pré-

cieuse dépouille ne serait pas perdue pour son couvent
Le culte des reliques donnait lieu à des faits singuliers En 680, quand Ébroïn voulut attirer Martin hors de la forteresse imprenable de Laon, il envoya deux évêques, deux saints, Réolus et Égilbert, lui jurer sur un reliquaire qu'il ne lui serait fait aucun mal; mais les deux évêques, connaissant le dessein homicide d'Ébroïn, avaient retiré les reliques du reliquaire : dès lors le serment prêté par eux n'avait aucune valeur, et Martin put être égorgé.

Quand Guillaume, tenant à sa cour l'Anglo-Saxon Harold, lui fit jurer que, s'il devenait roi d'Angleterre, il ferait de lui son héritier, il ne lui présenta pour recevoir son serment que deux petits reliquaires. Harold, croyant avoir affaire à des saints sans importance, prêta volontiers le serment exigé. Quand il l'eut prêté, on enleva les reliquaires, et il se trouva qu'il y avait dessous une grande cuve, pleine des os des saints les plus vénérés. Alors seulement Harold comprit la portée de son engagement et pâlit.

Le bon roi Robert était si foncièrement pieux que, lorsqu'il recevait les serments de ses vassaux, il les faisait bien jurer sur un reliquaire; mais dans ce reliquaire, il y avait non pas un os de saint, mais seulement un œuf de pigeon. Par là le roi épargnait à ses inconstants vassaux un péché trop grave, en cas qu'ils se parjurassent, comme ce n'était que trop leur habitude, et il évitait d'irriter les saints contre eux et contre lui.

Ainsi le culte des reliques dégénérait en une sorte de fétichisme. Si on conservait les os des bienheureux, c'était pour conserver le souvenir et honorer la mémoire de ceux qui avaient lutté et souffert pour le Christ; c'était aussi parce qu'on attribuait à ces reliques des vertus secrètes et qu'on voyait en elles des espèces d'amulettes ou de talismans. Ce qui devait exciter le courroux des saints, ce n'était pas seulement que l'homme eût manqué aux lois divines, mais surtout qu'il eût manqué de respect à leurs os.

Le Diable. — La croyance au Diable, à Satan, est certainement fondée sur les Livres Saints; mais, au moyen âge, le démon semble avoir pris une place plus grande que pa. le passé dans l'imagination des masses. Pour les population

barbares de ce temps, la crainte du diable et de l'enfer était un stimulant religieux plus puissant que l'amour de Dieu et que l'espoir même du paradis. L'Église, qui sentait la nécessité de dompter par la terreur le seigneur farouche et le paysan sauvage, a multiplié à cette époque, dans les sermons, dans les légendes pieuses, dans les peintures et les sculptures des cathédrales, les scènes effrayantes du jugement dernier, les horreurs de l'enfer, les tortures réservées aux damnés.

C'est cette peur du diable qui, à la fin, triomphait de la férocité d'un Robert le Diable et d'un Foulques le Noir, les jetait tout pantelants aux pieds du prêtre, les courbait sous les plus rudes pénitences, leur faisait dépouiller l'armure seigneuriale pour prendre les haillons du mendiant, les envoyait en pèlerinage à Rome ou en Terre-Sainte, le dos meurtri de flagellations volontaires. C'est cette peur qui a fait opérer, au lit de mort, tant de restitutions et qui a fait élever, en manière d'expiation, tant de monastères et d'églises. Dans l'ignorance générale, on voyait partout la main velue du démon : les orages, les éclipses, les pestes, les famines, étaient son œuvre. On sentait partout sa présence; partout apparaissait l'empreinte de son pied fourchu. Le moine, au fond de son couvent, le paysan, attardé la nuit sur les chemins, tremblait à l'idée de le rencontrer face à face. Beaucoup l'ont vu, et Raoul Glaber peint les frayeurs du moine qui, la nuit, sent son lit secoué violemment par le maudit. Au XVIe siècle encore, le puissant fondateur du protestantisme, Martin Luther, croit voir le démon rôder autour de lui : au château de la Wartbourg (Saxe), on montre les éclaboussures de l'encrier qu'il lui jeta à la tête. Innombrables sont les récits où Satan apparaît; innombrables les peintures, les sculptures, où l'on cherche à reproduire les formes horribles du prince de l'enfer [1].

1. Les désespérés s'adressaient à lui, signaient de leur sang un *pacte*, lui vendaient leur âme. On connaît les légendes d'architectes qui eurent recours à lui pour quelque œuvre difficile, la construction d'une cathédrale, d'un pont, qui devenait le pont du Diable. Souvent Satan, en démon naïf, était dupé dans ce marché par les astucieux humains et, en fait d'âme, devait se contenter, à la fin, de quelque âme de porc ou de chien.

Le moyen âge a été le règne de Satan, qui semble debout, comme au temps de sa première révolte, disputant à Dieu même le monde, et contre la puissance duquel les hommes n'ont pas trop de tant de vierges et de tant de saints pour les protéger. Si l'ancien polythéisme semble revivre dans la multitude des personnages célestes à qui l'on dresse les autels, il semble que, dans cet antagonisme de Dieu et de l'ange déchu, revive l'ancienne croyance orientale à la coexistence de deux principes, le Bon et le Mauvais.

L'Eucharistie. — Le dogme de l'eucharistie ne s'est pas modifié au moyen âge. Bérenger de Tours, ayant nié la présence réelle, fut contraint par le pape Nicolas II, en 1059, à une rétractation solennelle. Mais la pratique de la communion a subi certaines variations.

Les premiers chrétiens recevaient l'eucharistie dans l'église, mais à table, pendant l'agape, comme firent les douze apôtres le soir de la Cène. A partir du IVe siècle, les conciles de Laodicée et d'Hippone défendent de célébrer les agapes dans les églises. On ne reçoit plus la communion qu'à l'église et le concile de Carthage, en 394, exige que le communiant soit à jeun.

Jusqu'au VIIIe ou IXe siècle, on communie indifféremment avec du pain levé ou du pain sans levain. A partir de cette époque, le pain sans levain fut seul en usage dans l'Église d'Occident et le pain levé ne servit plus qu'à être distribué au peuple sous le nom d'*eulogie* ou pain bénit.

On communia longtemps sous les deux espèces : on aspirait avec un chalumeau le vin consacré. En 494, le pape Gélase condamne ceux qui se contentent de prendre l'hostie sans boire le sang du calice. En 1095, le concile de Clermont ordonne encore de recevoir séparément le corps et le sang du Christ, à moins de quelque indisposition physique. Puis une distinction s'établit : le prêtre seul a le droit de communier sous les espèces du pain et du vin ; le fidèle n'a droit qu'à l'hostie ; on ne fait exception, en France, qu'en faveur du roi, le jour de son sacre. Le concile de Constance, en 1414, anathématise formellement les simples fidèles qui communient sous les deux espèces, et condamne, comme une hérésie, la doctrine des « utra-

quistes », qui consistait précisément dans la pratique de la communion sous les deux espèces.

Pendant les premiers siècles, le fidèle recevait l'hostie dans sa main et la portait à sa bouche; les femmes la recevaient sur un voile blanc; mais, en 880, le concile de Rouen décida que le prêtre porterait lui-même l'hostie à la bouche des fidèles, car lui seul avait le droit de toucher le corps du Christ.

Les premiers chrétiens recevaient la communion chaque fois qu'ils assistaient à la messe. Plusieurs conciles, au début du XIIIe siècle, exigent que les fidèles communient trois fois par an : à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Le concile de Latran, en 1215, n'exige plus la communion qu'une fois par an. Le concile de Toulouse, en 1229, statuant pour le Languedoc, exige de nouveau les trois communions.

Dans l'Église primitive, on admettait même les petits enfants à la communion, usage qui s'est conservé dans l'Église d'Orient. Les conciles du moyen âge latin, notamment celui de Latran, ne la permirent qu'aux personnes ayant l'âge de raison et purifiées par le sacrement de pénitence.

Le XIIIe siècle est l'époque de la grande ferveur eucharistique. C'est alors qu'on interdit certaines pratiques qui parurent irrévérencieuses : par exemple celle de communier avec plusieurs hosties, de communier plusieurs fois dans un jour, comme faisaient certaines dévotes. C'est alors que s'introduit l'usage de présenter l'hostie au peuple dans un splendide « ostensoir ». Dans les églises, elle repose sous un dais magnifique, renfermée en un « tabernacle ». En 1203, le cardinal Guido, à Cologne, est le premier qui ait prescrit d'avertir avec une sonnette au moment de l'élévation et quand on portait le viatique dans la rue. En 1216, à la suite d'une vision de la pieuse femme Juliana, Robert, évêque de Liège, institue dans son diocèse la Fête-Dieu ou fête du Saint-Sacrement. En 1264, à la suite d'un miracle qui se produisit à Bolsena, Urbain VI étendit cette fête à toute l'Église et saint Thomas d'Aquin, à cette occasion, composa un magnifique office, dont les hymnes se chantent encore dans nos églises, comme « *Pange lingua* », comme « *Lauda Sion* ». etc. C'est aussi l'époqu

des grands miracles et des légendes eucharistiques : le juif meurtrier de l'hostie et dénoncé par elle, le mulet se prosternant devant le corps du Christ que tient saint Antoine de Padoue, les danseurs du pont d'Utrecht noyés pour ne pas avoir interrompu leurs danses au passage du viatique. Saint Louis ne se dérangeait même pas pour contempler de ses yeux un enfant visible dans l'hostie, tant le miracle lui paraissait naturel.

Administration des autres sacrements. — Pendant longtemps, on n'administra guère le baptême qu'aux personnes ayant l'âge de raison; puis on y admit les nouveau-nés. On l'administrait par trois modes différents : par *infusion*, en versant l'eau sur la tête du néophyte; par *immersion*, en le plongeant dans un bassin; par *aspersion*, quand on avait à baptiser une trop grande multitude.

L'immersion était le mode le plus ordinaire : c'est ainsi que Clovis fut baptisé par saint Remy, les Saxons par Charlemagne, les Northmans par ses successeurs. Le néophyte était dépouillé de ses vêtements, mais recouvert d'un voile ou d'une chemise blanche; on le plongeait trois fois et, à chaque immersion, l'évêque prononçait le nom d'une des personnes de la Trinité.

Le baptême par infusion fut longtemps réservé aux personnes en danger de mort; mais, vers le IXe siècle, on commence à l'employer plus fréquemment, et il finit par devenir le seul mode usité en Occident.

A côté de la confession « auriculaire » ou secrète, subsista longtemps la confession « publique », qui avait été en usage dans la première ferveur du christianisme.

Au XIe siècle, Foulques le Noir se confesse publiquement sous l'empire de violents remords, et au XIIIe siècle, saint François d'Assise par exaltation religieuse. La confession secrète est bientôt la seule autorisée. Le concile de Latran en 1215 exigea que tout fidèle se confessât au moins une fois l'an, puis, devant le progrès des hérésies, le concile de Toulouse, en 1229, l'exigea trois fois par an, sous peine d'être « soupçonné d'hérésie ». Pendant tout le moyen âge, les pénitences imposées par le confesseur ne furent pas seulement des prières et des jeûnes, mais parfois aussi des châtiments corporels. Saint Louis se flagellait avec une *dis-*

cipline, sorte de martinet, ou recevait la discipline des mains de son aumônier. Henri II, roi d'Angleterre, avait été flagellé publiquement, à genoux et les épaules nues, auprès du tombeau de sa victime, Thomas Becket.

Pendant longtemps, en cas de nécessité, et en l'absence d'un prêtre, on pouvait se confesser à un simple laïque. Joinville raconte qu'en Egypte, le connétable de Chypre s'étant confessé à lui, il lui dit : « Je vous absous de tel pouvoir que Dieu m'a donné. » Une telle confession était réputée un « demi-sacrement ».

La confirmation suivait immédiatement le baptême, quand le néophyte était un adulte; quand on admit au baptême les nouveau-nés, on ajourna la confirmation jusqu'à ce qu'ils eussent l'âge de discrétion.

Les mariages étaient célébrés, jusque vers le IXe siècle, non à l'intérieur, mais à la porte de l'église. Comme aujourd'hui en Orient, le prêtre posait sur la tête des époux des couronnes d'orfèvrerie.

En 850, le concile de Pavie rappela l'obligation pour les malades de demander l'extrême-onction; mais l'Église la refusait à ceux qui n'avaient pas été jugés dignes de la communion.

Les pratiques : multiplicité des fêtes. — Les fêtes étaient devenues nombreuses au XIIIe siècle. L'énumération faite par le concile de Toulouse, en 1229, montre qu'avec cinquante-deux dimanches, et cinquante jours de fêtes, plus du quart de l'année était ainsi consacré au service du culte. Notons qu'à la différence de ce qui se passe aujourd'hui presque toutes ces fêtes étaient effectivement chômées, non seulement sous des peines canoniques, mais sous des peines temporelles : amende ou prison Jean Gerson et son ami Nicolas Clémengis se plaignaient, au commencement du XVe siècle, de leur multiplicité et des occasions de débauche qu'elles offraient au peuple. Leur contemporain Michel, évêque d'Auxerre, est un des prélats qui essayèrent d'en réduire le nombre dans leurs diocèses. Au fond, elles ne déplaisaient pas trop au peuple d'alors; l'industrie était si peu développée qu'elle s'accommodait de ces chômages multipliés : on ne se rendait pas compte que c'était là précisément une des causes de sa langueur.

Jeûne et abstinence. — Depuis le temps de Charlemagne, le jeûne et l'abstinence du carême et du vendredi étaient restés obligatoires. En 1365, l'usage du beurre et du lait fut interdit pendant le carême. En 1368, l'abstinence du samedi devint obligatoire pour tout ecclésiastique : elle le fut bientôt pour les simples fidèles. Remarquons que, dès le IXe siècle, la règle de l'abstinence, en devenant plus générale, devint moins rigoureuse que dans la primitive Église. Celle-ci, pour l'unique repas des jours de jeûne, ne permettait d'autre aliment que du pain et des légumes crus au moyen âge, on autorisa l'usage, non seulement des légumes cuits, mais du poisson et même de certains oiseaux aquatiques, macreuses, sarcelles, poules d'eau, dont la sensualité du clergé et des fidèles tendit à allonger la liste.

Eau bénite. — Dans la primitive Église, on pratiquait un usage qui remonte aux plus anciennes religions. Les païens, avant de pénétrer dans leurs temples, se purifiaient avec l'*eau lustrale*. Les premiers chrétiens se lavaient le visage et les mains dans des bassins pleins d'eau. L'islamisme a adopté cette pratique, à la fois hygiénique et symbolique : tout musulman, avant la prière, doit faire ses ablutions. Le même usage s'était longtemps maintenu dans le christianisme occidental; mais bientôt, pour prendre l'*eau benoîte* ou eau bénite, on se contenta de tremper le bout des doigts dans l'*eaubenoîtier* ou bénitier, ou de toucher le goupillon.

Les heures, les vêpres. — L'Église a conservé jusqu'à maintenant les noms romains des heures : « prime », c'est six heures du matin; « tierce », neuf heures; « sexte », midi; « none », trois heures. Dès le IVe siècle, on célébrait un office à « tierce », pour honorer la descente de l'Esprit Saint; à « sexte », en mémoire du crucifiement; à « none », heure à laquelle le Christ avait expiré. L'office de « prime » ne date que du XIIe siècle. C'étaient là les « offices de jour ».

La nuit était de même partagée en quatre « vigiles » ou veilles. On priait à la nuit tombante, à minuit, au chant du coq, au petit jour. Dès le Ve siècle, les simples fidèles prennent l'habitude de ne se rendre à l'église qu'à la quatrième veille, c'est-à-dire au petit jour, et d'y réciter

en une fois toute la série des prières nocturnes. Les « nocturnes » devinrent alors les « matines ». Bientôt il n'y eut que les moines et les chanoines qui fussent astreints aux offices de nuit.

Quant à l'office de la première veille, c'est-à-dire de la tombée de la nuit, en un mot l'office des « vêpres », voici comment, d'un office de nuit, il devint un office de jour. Il se célébrait, comme son nom l'indique, lorsque le soir (*vesper*) tombait et que l'étoile de « Vesper » apparaissait au ciel. L'usage de dire les vêpres à trois heures de l'après-midi, adopté d'abord à Rome, se répandit du VIIIe au IXe siècle dans tout l'Occident.

La réunion des prières pour les offices de jour et pour les offices de nuit formait les « Heures » ou le « Bréviaire ».

Les cloches, les orgues. — Dans les premiers temps du christianisme, on convoquait les fidèles à la prière par des clercs appelés « coureurs », qui allaient de maison en maison; ou bien l'évêque avertissait d'avance les fidèles. L'Église orientale se servit longtemps de planches en bois, ou de plaques de fer, sur lesquelles on frappait avec un marteau, et qui rappellent les « gongs » des pagodes indiennes et chinoises.

Les premières cloches remontent, chez nous, au VIe siècle, et, dans l'Église grecque, au IXe siècle seulement. C'est pour elles qu'on élève chez nous ces hauts clochers, tantôt séparés de l'église, tantôt la surmontant. On bâtit des clochers, de plus en plus solides, car on ne tarde pas à fondre des cloches de plus en plus énormes; puis on les multiplie de manière à former des « carillons ».

Les orgues commencèrent à accompagner les chants sacrés vers le VIIe siècle : en 660, le pape Vitalien en autorisa formellement l'emploi dans les églises; en 757, Pépin le Bref reçut de l'empereur grec Constantin Copronyme un orgue magnifique, qu'il fit placer dans l'église de Saint-Corneille à Compiègne.

Les cloches se sont répandues d'Occident en Orient; les orgues, au contraire, d'Orient en Occident.

Chemin de Croix. — Ce sont les franciscains qui paraissent avoir introduit cette pratique de dévotion qui consiste à suivre les quatorze stations du Christ, pour mieux

s'associer à sa Passion. Il n'en est pas question, ce semble, avant le XIIIe siècle; mais, à partir de cette époque, on commence à orner les églises ou les cimetières de représentations des scènes de la Passion, la station finale étant le Calvaire.

Patenôtres, rosaire. — On cite un moine égyptien, nommé Macaire, qui, au IVe siècle, disait trois cents prières par jour et, à chacune, jetait de son giron une des trois cents pierres qu'il y avait placées. Dès le XIe siècle, le chapelet, ou quelque objet analogue, destiné à compter les prières, paraît avoir été en usage. Guillaume de Malmesbury parle d'un « cercle de pierres précieuses » que possédait une comtesse anglaise; ces pierres étaient enfilées à un cordon et « elle avait coutume de les rouler dans ses doigts, récitant une prière en touchant chaque grain, afin de n'en point omettre ». C'est ce qu'on appelait des « patenôtres », parce qu'elles servaient à dire des *pater noster*. Les hommes et les femmes portaient de ces patenôtres dans leur escarcelle ou pendues à la ceinture; on en fabriqua de fort riches en ambre, cristal de roche, corail, pierreries, or et argent. Quand les dominicains eurent popularisé l'*Ave Maria*, une certaine espèce de patenôtres devint « le rosaire de Marie ». Le chapelet proprement dit se compose de cinq dizaines d'*Ave Maria* et le rosaire de quinze dizaines d'*Ave Maria :* les cinq ou les quinze dizaines étant séparées par autant de *Pater*.

Pèlerinages. — Les pelerinages les plus en renom étaient alors les sanctuaires de Jérusalem et de Rome, Saint-Jacques de Compostelle, Saint-Gall en Suisse, la sainte Robe de Trèves, les trois rois mages de Cologne, Saint-Nicolas-du-Port, en Lorraine, Saint-Martin de Tours. Parmi les Notre-Dame, les plus célèbres étaient celles de Boulogne, de Chartres, du Puy, de Fourvières, de Rocamadour, celle de Liesse, à Laon, qui rappelait comment trois croisés, les trois frères d'Eppes, après s'être endormis captifs en Égypte, s'étaient, à la suite d'un vœu à la Vierge, réveillés en France, dans leur château paternel. Il y avait encore la Notre-Dame des Ermites en Suisse, les Notre-Dame des Neiges sur les cimes des Alpes, les Notre-Dame de Bon-Secours au bord de la mer. Les vrais pèlerins s'en allaient à pied par le monde, avec le bâton et la besace du pauvre, parfois mon-

tant à genoux, la chair meurtrie par les cailloux, les sentiers abruptes qui conduisaient aux chapelles, ou bien s'imposant la loi de reculer de deux pas chaque fois qu'ils faisaient trois pas en avant. Des pèlerins de profession, pour quelque aumône, se chargeaient d'accomplir les vœux formés par autrui.

Aberrations du sentiment religieux. — Le zèle religieux ne produisait pas seulement les ordres monastiques: il n'inspirait pas seulement les ermites qui vivaient dans les grottes des montagnes ou la solitude des bois, et les pèlerins qui parcouraient le monde. Il y avait aussi les *reclus* et *recluses* qui, dans les villes populeuses, se faisaient murer dans une cellule étroite où ils végétaient jusqu'à leur mort, vivant dans l'ordure, ne recevant que par une ouverture étroite l'air, la lumière, les aliments que leur apportait la piété des fidèles. Ces singuliers dévots rappellent les *fakirs* de l'Inde ou les *santons* du monde musulman.

D'autres pratiques procèdent de superstitions non moins anciennes. Au XIIIe et au XIVe siècle, il se forma dans les cités d'Allemagne des troupes nombreuses de gens, hommes et femmes, qui parcouraient les villes et les campagnes, presque nus, se déchirant à coups de fouet les épaules. Ce sont ces confréries de « flagellants » qui apparurent en France, excitant la pitié ou le scandale, et contre lesquels sévit la police de l'Eglise et des rois. C'était une sorte d'épidémie religieuse qui, de la mystique Allemagne, se répandit dans les populations françaises. D'autres confréries d'exaltés se livraient à des danses furieuses, en l'honneur de saint Guy, jusqu'à tomber d'épuisement. Or ces flagellants et ces danseurs ont leurs analogues dans l'Orient musulman, qui a ses « derviches tourneurs et hurleurs », dans l'Église gréco-russe, qui a ses flagellants (*klisti*), lesquels se flagellent tout en dansant en rond. Enfin le protestantisme lui-même n'a pu venir à bout de cette antique frénésie, puisque, aux États-Unis, il y a encore des sectes de « trembleurs » (*shakers*) et de « sauteurs » (*springers*). Ce sont les superstitions et les maladies morales de la vieille Asie qui se sont transmises, à travers le moyen âge, jusque dans les temps modernes.

Hérésies. — Les hérésies du moyen âge, tantôt se rattachent aux vieilles superstitions, tantôt manifestent un effort pour affranchir l'esprit humain des croyances reçues. De nombreux hérétiques s'étaient montrés à l'époque franque et sous nos premiers rois. C'étaient, le plus souvent, des individus isolés. Bientôt commencent les grandes hérésies. Aux XIe et XIIe siècles, apparaissent les *Cathares* ou *Catharins*, c'est-à-dire les « purs ». Puis vient l'hérésie des *Beghards* ou *Picards*, née au sein de la confrérie des *béguins* et *béguines*. C'étaient des gens d'une piété exaltée, mais indépendante, et qui rejetaient l'autorité de l'Église pour mener une vie religieuse, à leur idée, plus parfaite.

Les deux grandes hérésies du XIIIe siècle sont : 1° Dans la vallée du Rhône, celle des **Vaudois** ou « pauvres de Lyon », fondée par un marchand lyonnais appelé Pierre Valdus, ou Pierre de Vaux : elle présente beaucoup d'analogie avec le protestantisme, avec lequel, dès l'apparition de celui-ci, elle se confondra; 2° dans le Languedoc, l'hérésie des **Albigeois**, qui semble une continuation de celle des Cathares et qui se rattachait à la doctrine antique des Manichéens. Elle admettait l'existence de deux principes, un dieu bon et un dieu mauvais. De l'un procédait le Nouveau Testament, de l'autre l'Ancien Testament. C'était le dieu bon qui avait créé l'âme et le dieu mauvais qui avait créé le corps. Aussi le corps était-il tenu pour méprisable. Jésus-Christ, dans son séjour ici-bas, n'avait prit qu'une apparence de corps : c'était en apparence qu'il était mort sur la croix. Tout ce qui avait rapport au corps était indifférent; donc, on pouvait se conduire à son égard comme on voulait. Ainsi les « parfaits » ou pasteurs de la secte se refusaient toute satisfaction corporelle, se mortifiaient de jeûnes et de privations et ne mangeaient jamais de viande; au contraire, les simples sectaires s'abandonnaient sans scrupule à toutes les jouissances charnelles. Tous rejetaient les sacrements, les œuvres et l'autorité de l'Église.

Ce qu'il y avait de plus grave dans le midi, ce n'était pas seulement l'hérésie, c'était l'indifférence en matière religieuse, que les Languedociens avaient puisée au contact des musulmans, des schismatiques et des hérétiques. Pres-

que partout la population, soit par fanatisme d'hérétiques, soit par mépris de toute religion, était hostile à l'Eglise catholique. Les prêtres n'osaient laisser voir leur tonsure dans la rue; les terres d'Église étaient audacieusement usurpées. L'évêque de Toulouse ne pouvait toucher que 96 sous sur ses revenus épiscopaux et ne se risquait pas à envoyer ses mulets sans escorte à l'abreuvoir public. Quand saint Bernard vint prêcher à Carcassonne, le peuple couvrit sa voix en criant et en frappant aux portes de l'église. Quand saint Dominique parut, on lui attacha des bouchons de paille dans le dos. Le roi d'Aragon, le comte de Toulouse, tous les grands seigneurs faisaient comme le peuple. Raymond de Toulouse se livrait à des plaisanteries impies en jouant aux échecs avec son chapelain. Ses gens étaient si bien stylés que, sur un mot d'impatience qui lui échappa, ils n'hésitèrent pas à assassiner le légat Pierre de Castelnau. C'est alors que le pape Innocent III déchaîna sur le midi les féodaux du nord, restés croyants et même dévots, encore barbares et toujours convoiteux du bien d'autrui.

Guerre à l'hérésie : Inquisition. — Innocent III, en 1204, avait établi contre la secte albigeoise une « Inquisition », à la tête de laquelle fut placé, vers 1215, saint Dominique. L'hérésie vaincue, Grégoire IX organisa définitivement, en 1229, ce redoutable tribunal qui, en 1255, s'établit aussi dans la France du nord. Blanche de Castille établit à Toulouse le cachot des « immuretz » dans lequel les hérétiques étaient murés tout vivants. Une tyrannie effroyable, pendant près de trois siècles, pesa sur le midi. Ce n'étaient que procès, enmurements, bûchers, cadavres arrachés à la sépulture chrétienne, traînés sur la claie, jetés à la voirie. Toute maison où l'on découvrait un hérétique était abattue. Contre l'accusé on employait la procédure secrète, la torture. On acceptait contre lui tout témoignage, toute dénonciation, même de malfaiteurs et de condamnés, même de sa femme et de ses enfants. Si on ne mangeait jamais de viande, on était brûlé comme Parfait; si on en mangeait tous les jours, on était brûlé comme Vaudois. Dans le midi, qui ne blasphémait pas était suspect d'être un « pur », tandis que dans le nord on avait la langue percée

d'un fer rouge pour avoir blasphémé. Comme l'Église a horreur du sang, suivant l'expression du concile de Latran de 1179, quand la justice ecclésiastique avait condamné un hérétique au bûcher, elle laissait au bras séculier le soin de l'exécution. Les jeunes gens, à l'âge de quatorze ans, et les jeunes filles à l'âge de douze ans, étaient tenus de prêter serment à l'Église. Les fréquentes confessions et communions exigées par les conciles, la fréquence des fêtes qu'on était forcé de chômer, ne permettaient pas aux hérétiques de se dissimuler longtemps. Par tous ces moyens, spoliation des grands seigneurs du Midi, distribution de leurs fiefs à des seigneurs du Nord, oppression des plus humbles sujets, l'hérésie finit par être extirpée.

L'Inquisition de France ne peut rivaliser avec l'Inquisition espagnole qui, dans l'espace de trois siècles, a fait périr tant de milliers d'hommes; mais le nombre de ses victimes ne fut encore que trop considérable et la pression qu'elle exerça détruisit dans le Midi toute liberté de pensée.

Les Juifs. — L'histoire des Juifs, au moyen âge, appartient plutôt à celle des idées économiques qu'à celle des idées religieuses. L'Eglise n'a jamais manifesté contre eux le même courroux que contre les hérétiques. La populace qui, à certains moments, assaillait leurs quartiers ou les prédicateurs obscurs qui excitaient contre eux les fureurs populaires n'y étaient point autorisés par elle. Elle voulait les Juifs soumis, humiliés; elle entendait, suivant l'expression de Raoul Glaber, que par eux se perpétuât « le souvenir de leur ignominie et de la mort du Christ »; elle punissait de leur part toute tentative de propagande; elle livrait à l'Inquisition, comme relaps, ceux d'entre eux qui, après avoir reçu le baptême, revenaient à la loi de Moïse; mais elle ne s'est jamais fait une obligation de les convertir par force. Aucun pape n'a poussé aux violences contre eux. Au XIIe siècle, saint Bernard protesta contre les massacres que commirent les pèlerins de la deuxième croisade. Il assurait que Dieu avait ses desseins sur les Juifs, et qu'à la fin des temps, quand toutes les nations seraient entrées dans le giron de l'Église, Israël aussi y serait reçu. En 1179, le concile de Latran déclare que les Juifs ne doivent pas être contraints au baptême. Au XIIIe siècle, Albert d'Aix ensei-

gnait que « Dieu n'ordonne pas de faire entrer qui que ce soit, malgré lui et par force, sous le joug de la foi catholique », et saint Thomas d'Aquin, « qu'on ne doit sévir que contre les hérétiques et les apostats pour les forcer à tenir ce qu'ils ont promis ». Innocent IV, en 1247, cherche à protéger les Juifs contre les fureurs de la populace : « C'est à tort, écrit-il dans une bulle, qu'on les accuse de communier avec le cœur d'un enfant immolé ».

Les persécutions dont ils furent victimes sont dues surtout au fanatisme de la populace, surexcité, tantôt par l'émotion des croisades, tantôt, à l'époque de la grande ferveur eucharistique, par le récit de leurs prétendus sacrilèges. S'ils furent cruellement traités par les rois, les seigneurs laïques et ecclésiastiques, ce fut moins à titre d'infidèles que comme des étrangers dont on jalousait la richesse. Ces massacres de Béziers qui reviennent tous les ans au moment des sermons sur la Passion, cette humiliation infligée aux Israélites de Toulouse, le jour du vendredi saint, cette histoire du Juif souffletté devant le portail de la cathédrale, et même, en 1018, tué du soufflet qu'applique une main gantée de fer, tout cela se passe dans le midi languedocien, c'est-à-dire précisément dans le pays le moins catholique, le moins docile à l'Eglise, et où va éclater la grande hérésie albigeoise. Ces usages barbares disparurent d'ailleurs au XIIIe siècle.

Comment la religion était pratiquée au moyen âge. — Lorsque l'Église voyait que ni ses dogmes ni son autorité n'étaient contestés, elle laissait aux fidèles des libertés qu'on a peine à comprendre aujourd'hui. Elle ménageait les superstitions anciennes, ouvrait ses temples aux divertissements les plus étranges, s'y associait. Tel usage, qui nous semblerait une violation du sanctuaire, était alors autorisé. Elle laissait le peuple s'amuser, et ses clercs étaient eux-mêmes peuple sur ce point. La religion d'alors n'était point austère et triste : on ne faisait pas deux parts de la vie, l'une religieuse, l'autre mondaine : il n'y avait alors rien de profane puisque la religion embrassait toute l'existence de l'homme. On suivait gaiement le chemin du salut : les pèlerinages étaient souvent des parties de plaisir. Les *assemblées*, les *pardons*, comme on les appelle

encore en Bretagne, étaient de bruyantes et nombreuses réunions, où les marchands, les chanteurs ambulants, les saltimbanques ouvraient leurs échoppes ou dressaient leurs tréteaux. On ne se composait pas le visage pour entrer dans l'église : car l'église c'était la continuation de la rue et la vraie maison commune. Le chœur était réservé au culte, mais la nef appartenait au peuple. On y réunissait des conciles, et aussi des conseils de guerre, même des conciliabules d'insurgés communiers. On allait s'y promener, échanger des nouvelles, causer de ses affaires. On y tenait la foire les jours de pluie, ou faute de quelque autre local. La cloche sainte sonnait pour le marché, pour l'assemblée municipale, pour l'émeute, aussi bien que pour les offices. Un homme d'Église, prêtre ou chanoine, était aussi mondain que les laïques et les laïques étaient aussi religieux que lui. Même parmi les moines, il y avait de joyeux vivants, invités aux noces et aux autres fêtes de famille, s'amusant volontiers des fabliaux composés sur eux, très saints personnages au demeurant, très édifiants malgré tout, puisqu'ils rendaient la religion aimable et qu'ils faisaient pénétrer dans les masses grossières quelques idées chrétiennes. Rien n'était plus populaire que les franciscains, par exemple. Avec leur costume qui nous semble étrange aujourd'hui, mais qui différait peu des costumes d'alors, ils allaient prêchant, quêtant, mendiant, entrant dans les maisons, s'informant de la femme et des enfants, donnant des conseils, prescrivant des remèdes, distribuant des bénédictions. Mêlés au peuple, ils en partageaient tous les instincts, même l'instinct de révolte contre les hauts seigneurs ecclésiastiques. Ils étaient volontiers du parti de la commune contre le prince-évêque.

Usages singuliers dans le culte. — Combien le culte, par certains usages, différait de celui d'aujourd'hui, on peut le voir en suivant sur le calendrier les principales fêtes de l'année.

L'année chrétienne commence avec la naissance du Christ, à Noël. Comme aujourd'hui, on installait dans les églises une crèche, avec le bœuf et l'âne réchauffant de leur souffle le divin enfant; on faisait flamber dans les foyers la bûche de Noel; on allumait des feux sur les col-

lines; les enfants trouvaient dans leurs souliers les présents du petit Jésus. On faisait plus : à Évreux, par exemple, douze clercs, représentant six Juifs et six païens, se rangeaient dans le chœur; on leur proposait de reconnaître le mystère de l'incarnation; sur leur refus et pour les convaincre, on faisait défiler une mascarade où figuraient tous les prophètes qui avaient annoncé la venue du Christ : Moïse avec son front cornu, Balaam sur son âne, les trois Hébreux de la fournaise, les sibylles païennes, les douze apôtres. Chacun de ces personnages chantait des prophéties, auxquelles répondaient des cantiques. A la fin, les douze mécréants se déclaraient convertis.

Le jour commémoratif du massacre des Innocents (28 décembre), que Louis XI chômait avec une dévotion particulière, on élisait un évêque des innocents, auquel le véritable évêque payait une redevance, qui frappait monnaie à son effigie, qui officiait pontificalement à l'autel et distribuait des bénédictions : ce jour-là les religieuses, dans certains couvents, recevaient des laïques, banquetaient et dansaient avec eux.

Toute la fin de décembre, tout le commencement de janvier, étaient consacrés, en l'honneur de la Nativité, à des fêtes qui rappelaient les saturnales romaines. Laïques ou gens d'Église, costumés en femmes, en diables, en animaux, envahissaient les églises, disaient à l'autel un simulacre de messe, parodiaient les prières du rituel, chantaient des chansons gaillardes. Ils nommaient un pape des fous qu'ils encensaient avec de la fumée de vieux cuirs et autres matières puantes.

La fête des fous se confondait avec la fête de l'âne. En mémoire de l'âne qui avait accompagné la Sainte Famille en Égypte, un baudet était couvert d'une chape sacerdotale, mené à l'autel, et on lui chantait un hymne grotesque, moitié français, moitié latin.

L'Épiphanie, ou fête des mages, était célébrée par des banquets, où l'on coupait le gâteau des rois. Ce jour-là, il y avait à Paris quatre danses : celle des prêtres, celle des diacres, celle des sous-diacres, celle des enfants de chœur. La Purification marquait le commencement du carnaval; le carême amenait la foire aux jambons.

Le 1er jour de mai, on plantait les mais, ou poteaux garnis de fleurs et de rubans.

A un certain jour, les chanoines de Reims sortaient en procession, chacun d'eux traînant un hareng par une ficelle, uniquement occupé de marcher sur le hareng du chanoine qui précédait et d'empêcher le chanoine qui suivait de marcher sur le sien : cela s'appelait la procession du hareng.

Ces folies, ces profanations furent souvent proscrites par les conciles, par les papes; mais des hommes pieux les défendaient, faisaient l'apologie de la fête de l'âne. Charles VII essaya d'abolir à Paris la fête des fous, « détestable reste de l'idolâtrie des païens et du culte de l'infâme Janus ».

Ouvrages a consulter : Alzog, Funk, *Hist. de l'Eglise.* — Abbé Guettée, *Hist. de l'Eglise de France* (1847-56). — Ch Schmidt, *Précis de l'hist de l'Eglise d'Occident* — Hefele, *Hist. des conciles* (trad 1876). — Martigny, *Dict. des antiq chrétiennes.* — Raoul Rosieres, *Hist de la société française au moyen âge* (1882) et *Recherches critiques sur l'hist religieuse de la France* (1879). — Dolhache-Rojdestvensky *La vie paroissiale en France au XIIIe s.* (1911). — Challamel, *Mémoires du peuple français* (1873). — Paul Lacroix, *Vie militaire et religieuse au moyen âge* (illustré). — Didron, *Iconographie chret* (1844). — Baissac, *Hist du diable* — Gener, *La mort et le diable* — Chardon, *Hist des sacrements* (1745). — Thomassin, *Hist. des fêtes mobiles de l'Eglise* (1703) — Dom Gueranger, *Institutions liturgiques* (1840-42) — Collin de Plancy, *Dict. critique des reliques et images miraculeuses.* — Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France* (1880) — J. Marx, *L'inquisition en Dauphiné* (1903). — Haureau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise* (1877) — Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois* (1849). — A. Lombard, *Pauliciens, Cathares et Bons Hommes* (1879) — Douais, *Les Albigeois* (1879), *L'Inquisition, ses origines, sa procédure* (1906). — A Luchaire, *Innocent III et la croisade contre les Albigeois* (1905) — Lea, *Hist de l'Inquisition* (tr par S. Reinach, 1900-2) — Th. de Cauzons, *Hist de l'Inquisition en France* (1912) — Yundt, *Les amis de Dieu* — De Remusat, *Abelard* (1845). — Fournier, *Les officialites au moyen âge* (1881) — L'abbé Demimuid, *Pierre le Vénérable ou la vie et l'influence monastiques* (1876). — Th. Reinach, *Hist des Israélites depuis leur dispersion* (1901). — Depping, *Les Juifs au moyen âge* (1834). - Saige, *Les Juifs du Languedoc* (1881) — Bardinet, *Les Juifs d'Avignon* (1880) — Mossmann, *Les Juifs d'Alsace.* — Elie Scheid, *Hist des Juifs d'Alsace* (1887). — A Crémieux, *Les Juifs de Marseille au moyen âge* (1903). — Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier* (t. I et III).

CHAPITRE XVII

CIVILISATION DU MOYEN AGE
II. *LES LETTRES.*

Les langues de l'ancienne France. — C'est vers le IXe siècle que, de la langue latine vulgaire, se sont dégagées peu à peu les langues nouvelles. Comme à cette époque on se déplaçait peu, il s'opéra dans chaque partie de la France un travail particulier sur l'idiome. Le tempérament de chaque peuple, la conformation de ses organes vocaux, la diversité des origines ethnographiques, influèrent sur cette élaboration. Il en résulta que chaque province eut son *parler*. Il y eut autant de dialectes français qu'il y avait de nations en France, et pour ainsi dire de Frances différentes.

Tous ces dialectes se rattachèrent à deux langues principales, puisqu'il y avait, parmi toutes les divisions locales, deux divisions principales : la France du nord et la France du sud. Il y eut d'un côté la **langue d'oïl,** dans laquelle le mot oui se prononçait *oïl*, et la **langue d'oc,** dans laquelle il se disait *oc* [1].

La langue d'oc se divise en huit ou neuf *parlers* différents : le provençal, dont le nom sert parfois à désigner toute cette famille de dialectes, le languedocien, le dauphi-

1. La limite qui les séparait, et qui sépare encore aujourd'hui les patois qui en sont issus, part de l'Atlantique, au nord de la Gironde, passe au sud d'Angoulême et de Guéret, traverse le Bourbonnais, descend ensuite à travers le département de la Loire jusqu'à la hauteur de Vienne, coupe le Rhône près de cette ville, puis remonte vers le nord à travers le département de l'Ain. Donc, presque tout le massif central, tout le massif de Savoie appartiennent à la langue d'oc, tandis que la langue d'oïl fait deux pointes vers le sud, dans la Saintonge et le Lyonnais.

nois, le savoisien, l'auvergnat, le limousin, le périgourdin, le gascon, le béarnais, enfin le catalan qui est la langue du Roussillon et du nord-est de l'Espagne.

La langue d'oïl en compte à peu près autant : le picard ou rouchi, le normand, le français de l'Ile-de-France, le poitevin, le saintongeois, le lorrain, le champenois, le comtois, le bourguignon, le lyonnais.

N'oublions pas que, sur les frontières de la France, on parlait et on parle encore des langues qui n'appartiennent à aucune de ces deux familles : en Flandre, le flamand, qui se rattache au bas allemand; en Alsace et dans la Lorraine du nord, un dialecte du haut allemand; vers les Alpes maritimes, l'italien; dans le haut Béarn, le basque; en Bretagne, quatre ou cinq dialectes celtiques.

Les dialectes de la langue d'oïl ne sont aujourd'hui que des **patois**. On pourrait en dire autant de ceux de la langue d'oc, si encore aujourd'hui le provençal n'avait ses poètes et ses littérateurs, qui s'appellent les **félibres**. Au moyen âge les dialectes n'étaient pas encore des patois. Ce qui distingue un patois d'un dialecte, c'est que le premier est abandonné aux paysans qui le corrompent, tandis que le second est parlé par toutes les classes de la société, et qu'on l'emploie dans la littérature. Or, au moyen âge, nos dialectes provinciaux étaient la langue des hautes classes comme celle du peuple. Plusieurs d'entre eux ont eu une brillante littérature,

La littérature est d'abord latine et ecclésiastique. — Même quand ces langues furent complètement formées, elles restèrent quelque temps sans produire d'œuvres littéraires. La seule classe de la société qui cultivât les lettres, c'étaient les gens d'Église. Or, s'ils se servaient de l'idiome vulgaire pour prêcher le peuple, c'était toujours en latin que le moine écrivait ses chroniques ou ses œuvres théologiques et que le clerc, qui servait de secrétaire aux barons, rédigeait leurs chartes. La langue vulgaire ne commença à prédominer que lorsque les laïques commencèrent à écrire. Nos premiers littérateurs en langues nationales furent ou des seigneurs, ou des gens qui vivaient à leur cour.

Ainsi les évêchés, les chapitres, les monastères étaient

les centres de la littérature latine. Ce sont les châteaux qui ont été les premiers centres de littérature française. Les bourgeois des villes ont suivi, quand, avec la liberté, l'instruction leur est venue. Le peuple, sous la chaumière, racontait des légendes ou composait des chansons en langue vulgaire, mais ne les écrivait pas.

La poésie et l'histoire dans l'Église. — Depuis la fin de la civilisation romaine jusqu'au début de la civilisation française, du v[e] au xi[e] siècle, il s'est toujours trouvé des gens pour écrire; mais c'étaient des gens d'Église et c'était en latin. Leurs poésies, c'étaient des hymnes. En prose, à part leurs œuvres théologiques, ils ont composé : 1° des **annales** : ce sont des espèces de journaux, écrits par des religieux qui souvent n'ont pas quitté leur cellule, qui notent au jour le jour les événements, qui donnent de longs détails sur une querelle de sacristie, sur une gelée ou sur une sécheresse qui a désolé les frères du couvent, mais qui mentionnent en une ligne tel grand événement qui a remué la chrétienté tout entière. Ordinairement les annales ne portent pas de nom d'auteurs; tel moine a continué à rédiger le journal commencé par quelqu'un de ses prédécesseurs et l'a laissé à continuer par quelqu'un de ses successeurs. On désigne simplement ces annales par le nom du couvent où elles ont été écrites. Ainsi on dit : « les Annales de Saint-Bertin, les Annales de Saint-Paul de Verdun ». 2° des **chroniques**, qui comportent de plus grands développements, prennent une valeur littéraire, font preuve d'une certaine originalité. Parfois elles commencent à la création du monde et sont surtout une compilation des historiens précédents : la partie la plus moderne est la plus originale et presque la seule intéressante. 3° des **biographies** de rois, de princes, ou l'histoire d'une famille régnante.

Après le moine de Saint-Gall, dont nous avons cité plus haut les histoires, se succèdent le moine Richer, de Reims, qui a raconté l'histoire des années 884 à 995, c'est-à-dire celle de la substitution des Capétiens aux Carolingiens; le moine Raoul Glaber, ou le Chauve, qui fait un si curieux tableau de la Bourgogne à la fin du xi[e] siècle; l'abbé Suger, biographe de Louis le Gros; l'abbé Rigord

et le chapelain Guillaume le Breton, biographes de Philippe-Auguste; Pierre, moine de Vaulx-Cernay, le fanatique narrateur de la guerre des Albigeois; Guillaume de Puy-Laurens, qui a raconté la même guerre; l'abbé Guibert de Nogent, à qui l'on doit la tragique histoire de la commune de Laon; le moine Guillaume de Jumièges, historien des ducs de Normandie, jusqu'à l'année 1137; l'archidiacre Guillaume de Poitiers, biographe de Guillaume le Conquérant; l'évêque Guillaume de Tyr, qui a exposé en 23 livres les croisades, mais surtout en compilant les récits antérieurs : Raymond d'Agiles, Albert d'Aix, etc. L'un de ces hommes d'Église, Guillaume le Breton, a même écrit un poème épique en l'honneur de Philippe-Auguste : « la Philippide ». Ces écrivains, quels que soient leurs mérites divers, sont tous des écrivains latins.

La poésie laïque. — La poésie française, dont on ne peut citer que de rares spécimens avant le XIe siècle, se développe tout à coup, quand la féodalité devient toute-puissante. Elle est toute laïque, et, dans le nord de la France, tout imbue de l'esprit féodal.

Poésie épique du nord : les chansons de gestes. — Elle produit alors ces poèmes épiques, récits de *gestes* ou d'actions guerrières, qu'on appelle « les chansons de gestes ». Comme ils sont écrits en langue romane, on les appelait aussi des « romans ». Ils sont fort nombreux, au nombre d'environ quatre-vingts, et peuvent se partager en trois *cycles* ou cercles.

Le **cycle de Charlemagne** est le plus français par l'inspiration. Le sujet de ces poèmes, ce sont ordinairement les hauts faits de Charlemagne et de ses barons contre les Sarrasins, ou les démêlés du grand empereur avec ses indociles vassaux. La plus célèbre de ces chansons, c'est la **chanson de Roland**, ou de la mort des preux à Roncevaux. Son origine remonte peut-être à Louis le Débonnaire, mais elle semble avoir été rédigée au XIe siècle, et quelques auteurs l'attribuent à un certain Turold. Les poèmes intitulés « Aspremont », « Aliscans », « Ogier le Danois », « Fier-à-Bras », « La prise de Carcassonne », « La prise de Narbonne » sont consacrés aux guerres contre les Sarrasins. Au contraire, « Renaud de Montauban », où figurent les

quatre fils Aymon, « Beuve d'Aigremont », « Huon de Bordeaux », « Doon de Mayence », le « Roman des Lohérains », « Girard de Roussillon », racontent les guerres de Charlemagne contre ses barons. Le « voyage de Charlemagne » à Constantinople et Jérusalem, œuvre d'un anonyme, a déjà le caractère héroï-comique. Tous ces poèmes, où l'on fait la légende plutôt que l'histoire du grand empereur, reflètent non pas les idées et les mœurs du siècle de Charlemagne, mais celles des XIe et XIIe siècles. C'est la vive peinture de la société chevaleresque à la grande époque féodale.

Aux traditions des Celtes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, on a emprunté le sujet des chansons qui forment le **cycle d'Arthur,** dont le centre est Arthur, roi de Cambrie, siégeant à sa Table ronde, entouré de ses paladins et les envoyant combattre des géants, des dragons, des enchanteurs, ou conquérir le « Saint-Graal », ce vase précieux qui renferme le sang du Christ.

Les plus célèbres chansons françaises se rapportant à ce cycle sont l'œuvre d'un poète attaché à la cour de Champagne, et qui écrivit en dialecte champenois et en vers de huit syllabes : Chrétien de Troyes, mort en 1195, est l'auteur de « Perceval le Gallois », du « Chevalier au lion », de « Lancelot en la charrette ». Un poète resté anonyme a donné le poème de « Merlin l'Enchanteur ». Les aventures de Tristan et Yseult, les deux amants modèles, ont été souvent traitées, non seulement en France, mais dans l'Europe entière.

Enfin, de traditions et de légendes qui étaient chez nous un reste de la civilisation antique ou qui nous sont revenues d'Orient, se sont formées les chansons du **Cycle de Troie,** écho des poèmes d'Homère sur la belle Hélène, la prise de Troie, les voyages d'Ulysse. Il faut citer « l'Histoire de la guerre de Troie », par Benoit de Saint-More, en 23 000 vers.

On peut rattacher à ce cycle d'autres poèmes d'origine grecque ou orientale : le « Roman de Thèbes », par un écrivain resté anonyme, la « Chanson d'Alexandre le Grand », par Alexandre et Lambert le Court, qui célèbre les exploits légendaires du roi de Macédoine.

Poésie lyrique du midi. — Les « chansons de gestes » sont la vraie poésie de la France féodale. Elles sont l'image de la rude civilisation du nord. Plus perfectionnée, plus délicate, plus raffinée est déjà la civilisation du midi. Les « cours d'amour », où siégeaient les plus nobles dames, y mettent à la mode la fine galanterie. Aussi la poésie du midi, écrite dans les dialectes du sud, a-t-elle surtout produit, non de longs poèmes guerriers, mais des pièces légères, appelées *sirventes* ou satires, *tensons* ou dialogues, *sonts* ou sonnets, *aubades, sérénades, ballades, rondes*, etc. Dans ces poèmes, tous les sentiments du cœur humain, l'amour, la mélancolie, la jalousie, la haine, la rêverie, sont exprimés dans une langue polie, harmonieuse et sonore. Cette poésie se rapproche beaucoup plus de notre poésie contemporaine, telle que l'ont conçue Lamartine et Victor Hugo, que de la poésie du nord à la même époque. Elle est toute moderne par l'absence de préoccupations religieuses, par la variété des sentiments exprimés, par la recherche curieuse de la forme. C'est qu'en effet la civilisation du midi, aux XIIe et XIIIe siècles, rappelle la civilisation actuelle, tandis que celle du nord est encore toute féodale, toute militaire, toute religieuse. Aux grands poèmes épiques du nord, s'oppose vivement la poésie lyrique du midi.

Au XIIIe siècle, l'un de ces deux foyers de poésie, qui brillaient l'un dans le nord, l'autre dans le midi de la France, s'éteint brusquement. Par la croisade albigeoise, la chevalerie du nord, cruelle et dévote comme son chef, Simon de Montfort, anéantit cette libre civilisation du sud, si brillante et si frêle, ruine les villes opulentes et les châteaux où s'abritaient les poètes, fait succéder au régime des cours d'amour celui de l'Inquisition. Une des dernières productions de cette littérature, c'est le poème languedocien qui a raconté la dévastation du midi.

Désormais la langue d'oïl devient prépondérante : c'est elle qui se répand hors de France ; c'est elle qu'on parle en Syrie, à Constantinople, en Grèce, en Sicile, partout où les croisés portent leurs armes victorieuses. Elle est déjà au XIIe siècle la langue des « Assises de Jérusalem », comme elle est, au XIIIe, celle de la « Chronique de Morée ».

Trouvères, troubadours, jongleurs. — Les poètes du moyen âge s'appellent d'un mot qui veut dire inventeurs, *trouveurs*, mais qui a pris une forme différente dans la langue d'oïl et la langue d'oc : « trouvère », au nord, « troubadour », au sud.

Les vers composés par ces poètes étaient chantés par des *jongleurs*. Ceux-ci sont des aventuriers qui vont de château en château, partout bien accueillis parce qu'ils charment l'ennui des châtelains; ils reçoivent des présents en argent, en bijoux, en étoffes. Certains portent des noms étranges : Brise-Tête, Tue-Bœuf, Fier-à-Bras, Tranche-Côte. Quand le grand enthousiasme pour les chansons guerrières commence à passer, ils en chantent de moins héroïques. Même ils ne trouvent pas inutile de reposer l'attention de leurs auditeurs en faisant des tours de passe-passe, en exhibant des ours, des singes, des chiens savants. Le pire, c'est que les jongleurs se font bientôt accompagner de « jongleresses ». L'Église les assimile aux « histrions, ministres du diable » et les poursuit de ses anathèmes.

Les trouvères du nord sont rarement des seigneurs [1], mais plutôt des hommes de très petite noblesse, parfois des clercs ou même des bourgeois. Du reste leurs noms sont restés le plus souvent inconnus; parmi ceux qui nous sont parvenus, il faut citer ceux de Jehan de Flagy, qui vivait au XIIe siècle, de Huon de Villeneuve, contemporain de Philippe-Auguste, d'Adenez, dit le Roi, contemporain de saint Louis, de Chrétien de Troyes, etc. Souvent les trouvères, pour gagner leur vie, vont par le monde chantant leurs œuvres ou celles de leurs confrères, et sont à la fois des poètes et des jongleurs. Pourtant, à côté de ceux-là, il y a encore de très nobles trouvères : comme Quesnes, seigneur de Béthune, comme le comte de Champagne, Thibaut IV, dont les poésies touchèrent la fière Blanche de Castille.

Dans le midi, la dignité du « troubadour » se soutient mieux. La poésie était là œuvre de gentilhomme et de grand

1. On raconte cependant qu'à la bataille d'Hastings, en 1066, le héros Taillefer chanta des poèmes, en jonglant avec son épée, sur le front de l'armée normande.

seigneur. Les plus nobles et les plus braves se piquaient d'être les plus éloquents. A côté d'Arnaud de Marveil, qui était un serf d'origine, et que le vicomte de Béziers appela à sa cour, nous rencontrons Guillaume IX, duc d'Aquitaine; Bernard, comte de Ventadour; Rambaud de Vaqueiras, qui accompagna le marquis de Montferrat à la quatrième croisade; Rambaud, comte d'Orange; Bertrand de Born, le turbulent seigneur qui souleva les fils du roi d'Angleterre Henri II contre leur père; Richard Cœur de Lion, ce puissant roi d'Angleterre, qui était avant tout un Français, un Français du midi; enfin, des comtes de Toulouse, des dauphins de Vienne et d'Auvergne, des comtes de Foix. Tous d'ailleurs, grands seigneurs ou roturiers, chantent l'amour et la guerre, et les plus fières châtelaines ne dédaignent pas l'hommage d'un poète issu de la petite noblesse ou de la bourgeoisie. L'amour de la « gaie science » semble niveler les rangs. Si Thibaut de Champagne reproduit dans le nord ce type des seigneurs poètes de la langue d'oc, c'est peut-être parce qu'il était petit-fils d'un roi de Navarre et qu'il avait été élevé dans le midi. Plus tard, Charles d'Orléans, le gracieux poète qui fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, reproduira le même type, peut-être parce que ses origines sont semblables : par sa mère, Valentine Visconti, la Milanaise, il tenait à l'Italie.

Poésie bourgeoise : roman de Renard, fabliaux. — La littérature du nord se transforme comme la société elle-même. A mesure que la grande féodalité décline, le goût des grandes chansons de gestes diminue. On sent qu'il y a déjà un autre public que les barons et les chevaliers : la bourgeoisie émancipée des communes donne sa note, une note railleuse, satirique, impitoyable aux faiblesses des puissants du jour. Le « Roman de Renard » est, au XIIIe siècle, le poème roturier par excellence, la parodie du roman chevaleresque. Ses héros, ce ne sont plus Charlemagne ou le roi Arthur, entourés de leurs paladins : c'est « Noble » le lion, entouré des animaux, ses barons : Brun, l'ours, Isengrin, le loup, Beaucent, le sanglier, Renard surtout, châtelain du château mal famé de Maupertuis, subtil comme un légiste de Philippe le Bel, avisé comme un chevalier normand, et qui, à la force brutale,

a toujours cent ruses à opposer. Au-dessous d'eux la plèbe des animaux rustiques, gent taillable et corvéable : Belin, le mouton, Chanteclair, le coq, Pinte, la poule, victimes désignés que se disputent Isengrin et Renard.

La poésie bourgeoise, ce sont encore les « fabliaux », poèmes courts et légers, sautillant sur leur vers de huit pieds, narquois comme un communier des villes libres, effrontés comme un compagnon des métiers, qui s'en vont daubant sur les femmes, les maris trompés, les prêtres, les moines. Le baron féodal lui-même, dans son manoir maussade, s'en égaie; et, dit le jongleur Pyram :

> Les rois, les princes, les courteurs (courtisans),
> Comtes, barons et vavasseurs
> Aiment contes, chansons et fables.....
> Car ils ôtent le noir penser,
> Deuil et ennui font oublier.

Rutebeuf, Basselin, Villon. — Les plus célèbres de nos trouvères bourgeois, ce sont : Rutebeuf, un contemporain de saint Louis; Alain Chartier, un contemporain de Charles VI, qui dans son « Livre des quatre dames », flétrit les fuyards d'Azincourt; Olivier Basselin, bourgeois normand qui, dans les « Vaux-de-Vire » (mot dont nous avons fait *vaudeville*), crée la chanson bachique, et sait aussi donner la note patriotique [1]; enfin Villon, l'écolier indiscipliné, voleur et assassin, que Louis XI sauva de la potence.

Le bel esprit : poésie allégorique. — D'ailleurs la poésie féodale elle-même se modifie. Du XIIIe siècle jusqu'à la fin du moyen âge, le goût est aux recherches de bel esprit, aux allégories. Le « Roman de la Rose », commencé au XIIIe siècle par Guillaume de Lorris, continué après 1240 par Jean de Meung, ne consacre pas moins de 24 000 vers à nous raconter comment son héros voulut cueillir une rose et comment Danger, Félonie, Avarice, et vingt autres personnages du même genre essayèrent de l'en empêcher, tandis que Bel-Accueil, Doux-Regard et consorts l'y aidè-

1. Mais tout ce qui a été publié sous son nom a été remanié par Jean le Houx, chansonnier normand du XVIIe siècle.

rent. L'extrême raffinement s'allie très bien à une demi-barbarie. C'est au milieu des horreurs de la guerre de Cent ans que nos ancêtres s'amusèrent surtout à ces jeux d'esprit. Froissart, dans ses poèmes, sera intarissable sur les dames qui gardent le « Trésor amoureux » et qui s'appellent Bonté, Beauté, Honneur, Manière, Humilité, Courtoisie, etc. Ce sont ces sujets allégoriques qu'on représente sur les tapisseries, qu'on sculpte en statues au portail des cathédrales, qu'on produit sur le théâtre dans les fêtes royales et féodales. Charles d'Orléans, qui a vu l'assassinat de son père et le désastre d'Azincourt, est l'auteur d'un poème où il compare son cœur à un château qu'assiège Faux-Dangier et que soutient Espérance : il supplie sa dame de le ravitailler en « vivres de joyeuse plaisance ».

Le théâtre du moyen âge : 1° les mystères. — Le moyen âge a eu son théâtre, qui, comme le théâtre des anciens Grecs, est d'abord une partie du culte religieux. Il a pour premier but l'édification des fidèles, pour première scène l'église, pour premiers sujets la vie des saints et la vie du Christ. Ses premières pièces, ce sont les « mystères », sujets tout religieux.

Malgré la gravité du sujet, le poète populaire peut donner libre carrière à sa verve, grâce aux personnages épisodiques qu'il introduit parmi ceux que fournissent les livres saints ou les légendes. Il y a toujours des rôles humoristiques de soldats, de truands, de larrons, de bourreaux, de bouffons, d'ivrognes, de démons facétieux. Ces pièces abondent en traits de mœurs contemporains. Dans celle de « l'Assomption », Lucifer, envoyant un démon sur terre, lui signe une procuration par devant un notaire infernal. Dans celle du « martyre de saint Didier », les barbares qui assiègent sa ville épiscopale et les bourgeois qui la défendent, sont armés de « bâtons à feu » et de canons. Dans le « Mystère de saint Quentin », l'empereur Dioclétien a une artillerie complète. Dans la « Vie de sainte Barbe », on voit cette martyre lire des livres italiens du XIVe siècle, par exemple, les contes de Boccace. Dans la « Nativité », l'empereur Auguste se fait traduire en « roman » une inscription latine. Il n'est partout question que de barons, chevaliers, serfs, vilains, suzerains et vassaux, hommage-lige. Dans un des

drames de la Passion, quand Joseph d'Arimathie va acheter un suaire pour enterrer Jésus, le mercier lui énumère toutes les marchandises de sa boutique et, quand les saintes femmes vont acheter des onguents pour embaumer le Christ, l'épicier leur énumère toutes les drogues en usage au XIIIe siècle.

Beaucoup de mystères ne portent pas de noms d'auteurs. Le plus ancien de ces drames est celui d' « Adam », au XIIe siècle, œuvre d'un écrivain anonyme. Les plus anciens auteurs dont on ait conservé les noms sont Bodel, d'Arras, qui écrivit au XIIIe siècle le « Jeu de saint Nicolas »; Rutebeuf, à la fin du même siècle, qui a donné le « Miracle de Théophile »; Arnoul Gréban, du Mans, qui, au XVe siècle, donna une « Passion » en quelque trente mille vers, et son frère Simon, auteur d'un mystère intitulé les « Actes des apôtres ». Ce siècle nous fournit une vingtaine d'auteurs plus ou moins célèbres.

Dès le XIIIe siècle, quand l'Église ne voulut plus de ces représentations dans le sanctuaire, il se forma dans les « bonnes villes », parmi les maçons, menuisiers, serruriers et autres gens de métier, des confréries pour representer les mystères. La plus célèbre est la **confrérie de la Passion**, de Saint-Maur-les-Fossés, interdite par le prévôt de Paris en 1398, et autorisée par lettres patentes de Charles VI en 1402.

Il y eut des entrepreneurs de « Passions », qui faisaient les frais des échafaudages et des costumes et qui exigeaient une redevance des spectateurs. Plus tard, quand la foi s'affaiblit, il y eut des troupes de comédiens de profession, allant de ville en ville.

Les acteurs étaient, surtout à l'origine, très nombreux, parfois plusieurs centaines pour une pièce. Ils portaient de riches costumes, car ceux-mêmes qui jouaient les rôles de valets et mendiants tenaient à être bien accoutrés. La veille de la représentation, ils faisaient une « monstre », ou procession par la ville, et défilaient en grand costume depuis Dieu le Père ou l'empereur Néron jusqu'aux « bélistres » et valets de bourreau.

Jusqu'à la fin du XVe siècle, les femmes n'etaient pas admises à jouer un rôle. Dans le « Mystère de Sainte-

Catherine », en 1434, c'était un notaire, maître Didier, qui faisait sainte Catherine. A Metz, en 1485, un « jeune fils barbier, nommé Lyonard, était un très beau fils et ressemblait une belle jeune fille; il fit le personnage de sainte Barbe si prudement et dévotement que plusieurs personnes pleuraient de compassion ».

On jouait ordinairement dans une salle de couvent, dans une cour, ou sur des échafauds, en plein air, devant dix ou quinze mille spectateurs. Parfois la représentation était précédée de la messe et d'un sermon. La mise en scène était à la fois naïve et compliquée. Dans une « Passion » représentée sous Charles VI, au couvent des prémontrés de Paris, la scène était à plusieurs étages; en haut trônait Dieu le Père entouré de sa cour céleste; au milieu, s'agitaient les simples mortels; en bas, dans le gouffre de l'enfer, hurlaient Satan et les mauvais anges. Le plus souvent la scène comprenait un certain nombre de *mansions* ou de maisons, d'où sortaient et où rentraient les personnages. Dans un mystère joué à Rouen en 1474, et dont la mise en scène occupait une partie de la place du Vieux-Marché, il y avait, outre le paradis, l'enfer et les limbes, vingt-sept mansions, représentant, entre autres lieux, la maison de la Vierge à Nazareth, la crèche à Bethléem, le Temple à Jérusalem, le Capitole à Rome. On usait de machines compliquées, trucs, trappes, poulies. Le Saint-Esprit descendait du ciel au moyen d'un fil; Jésus et Satan étaient hissés sur la montagne de la Tentation au moyen de contre-poids.

La représentation était interminable; ordinairement elle prenait la matinée et l'après-midi, avec un entr'acte, une « pause pour aller disner ». Parfois elle durait plusieurs dimanches de suite. Quand un acteur avait débité son bout de rôle, à moins qu'il n'eût une mansion où se retirer, il restait en un coin de la scène ou bien venait s'asseoir avec les spectateurs. On jouait sérieusement : le rôle du Christ surtout était très pénible; l'acteur restait plusieurs heures, nu, en croix. Le curé Nicole, de Metz, qui, en 1437, faisait le rôle du crucifié faillit en mourir. Dans mainte occasion, Judas fut presque pendu pour de bon.

Outre les sujets religieux, des sujets plus profanes furent

abordés : par exemple, « Berthe, femme du roi Pepin », « Robert le Diable », l' « Histoire de Griselidis », la « Destruction de Troie ». Certains sujets sont tout modernes : nous avons, en 25 000 vers, le « Mystère du siège d'Orléans », où l'on met en scène la vie de Jeanne d'Arc.

Ces représentations existaient dans presque toute l'Europe chrétienne; on les retrouve encore aujourd'hui dans certains cantons reculés de la Bavière. En Angleterre, c'est de la représentation des mystères que s'est dégagé peu à peu le théâtre anglais moderne. Chez nous, ils disparurent vers le XVIe siècle, lorsque les attaques des protestants firent comprendre le danger de ce mélange du profane et du sacré. L'Église et les parlements s'en émurent. L'arrêt du Parlement, qui, en 1548, interdit à la confrérie parisienne de la Passion de jouer des sujets religieux, porta aux mystères un coup mortel [1].

2° La comédie : moralités. — Le moyen âge eut aussi sa comédie. La plus ancienne pièce comique que nous ayons est celle de « Robin et Marion », une pastorale du XIIe siècle, attribuée à Adam de la Halle. La troupe comique se forma de gens plus lettrés et moins simples que les confrères de la Passion : ce ne furent plus des bourgeois, mais des clercs du palais de justice. Ceux-ci avaient été constitués, dès 1303, sous Philippe le Bel, en une corporation qu'on appelait la **basoche** [2]. Les basochiens se posèrent en concurrents des confrères de la Passion. Ils leur disputèrent l'attention du public, mais adoptèrent un autre répertoire. Leurs pièces s'appelaient des **moralités**. Par exemple, Banquet invite à dîner de joyeux compères, comme Passe-Temps, Je Bois-à-Vous, et quelques dames aimables, comme Gourmandise, Friandise, Luxure. Au milieu du festin, on est assailli par une bande d'importuns, Lacolique, Lagoutte, Lajaunisse, Esquinancie, Hydropisie. Les convives effrayés

1. Cependant ils languirent encore plus d'un siècle et demi. Au XVIIe siècle, en 1672, la confrérie possédait encore le théâtre de l'hôtel de Bourgogne : elle fut enfin supprimée par Louis XIV. Au début du siècle actuel, on trouvait encore chez nous quelques traces des mystères; en 1822, l'évêque de Limoges interdit la représentation de la « Passion » par les pénitents rouges.

2. Du mot latin *basilica* : la basilique était le palais de justice des Romains.

appellent à leur secours Sobriété, Remède, La Diète, etc.

Farces. — Ce comique, qui était bien dans le goût du temps, péchait par excès de raffinement et par pédantisme. Le peuple n'aurait pu s'y intéresser toujours. Les basochiens jouèrent alors des « farces ». La meilleure est la **farce de Patelin**. L'avocat Patelin a pour client un espèce de berger idiot, mais sournois, Agnelet, à qui il enseigne le moyen de ne pas payer sa dette à maître Pierre, le drapier. Le moyen consiste à faire la bête devant le juge et à répondre à toutes les questions par un bêlement : bée! bée! Agnelet gagne son procès, mais, quand Patelin lui réclame ses honoraires, il le paye de la même monnaie : bée! bée!

3° La comédie politique : soties. — Une troisième troupe, composée de jeunes Parisiens, les **Enfants sans souci**, ayant pour chef le « Prince des sots », obtint privilège de Charles VI pour jouer des « soties ». Ils eurent pour scène un échafaudage sur la place des Halles. Ils ne se contentaient pas de moraliser ou de jouer des farces. Ils créèrent la comédie politique, mettant hardiment en scène tous les pouvoirs du temps. Louis XII, dans ses démêlés avec le pape, les encouragea à dauber sur l'Église, qui devint alors « Mère-sotte ». Lui-même ne fut pas épargné : on railla sa prétendue avarice. Le Parlement, qui n'était pas toujours respecté, verbalisa plusieurs fois contre eux. François I[er], moins endurant que le bon roi Louis, les soumit à une sorte de censure théâtrale. Il finit par interdire à la fois moralités et soties.

Contes. — Nos pères aimaient les contes satiriques et facétieux, qui sont comme des fabliaux mis en prose.

Louis XI fait plus que s'en égayer. Ce sombre compagnon est lui-même à l'occasion un joyeux conteur, un amateur d'histoires drôlatiques et salées. Ses goûts littéraires ne sont nullement chevaleresques, mais plutôt bourgeois; et c'est pour l'amuser qu'on forme, en prose, le recueil des « Cent nouvelles nouvelles ». Un recueil de propos et de récits rustiques, l' « Évangile des quenouilles », fut un des premiers livres imprimés.

L'histoire laïque et en langue française. — Comme la poésie, comme le théâtre, l'histoire aussi est sortie de

l'Église. Elle s'en est émancipée beaucoup plus tard. C'est seulement au XIIIe siècle que les laïques, c'est-à-dire ici encore les nobles, s'en emparent et la rédigent en français.

Villehardouin et Robert de Clari. — Nos deux plus vieux historiens français ont pris le même sujet : la quatrième croisade et la conquête de Constantinople. Tous deux ont raconté les événements auxquels ils ont pris part. L'un est un très grand seigneur, Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne; l'autre un simple chevalier amiénois, Robert de Clari. Aussi le point de vue auquel ils se placent est-il différent. Villehardouin représente celui des hauts barons, des politiques; Clari, celui des pauvres gentilshommes, qui accusent les chefs d'avoir abusé d'eux dans leurs combinaisons diplomatiques et de ne leur avoir pas laissé une part équitable de butin. Villehardouin écrit en dialecte champenois et Clari en dialecte picard.

Joinville. — Un autre Champenois, à quarante ans de distance, a été le commensal de saint Louis et l'a accompagné à la croisade d'Égypte. Avec une sincérité et même une naïveté d'expression charmante, il nous raconte ses regrets au départ de son « bel chastel », ses inquiétudes sur la mer, sa terreur du feu grégeois, les ravages de la peste, les misères de la captivité. Il nous fait entrer dans l'intimité du saint roi.

Bientôt les œuvres historiques en langue française se multiplient : même des moines, comme Bernard le Trésorier, continuateur en Palestine de Guillaume de Tyr pour l'histoire des Croisades, comme les religieux de Saint-Denis, dans leurs « Grandes Chroniques », adoptent la langue nationale. Pourtant les grands noms sont toujours des noms laïques; la principale inspiration reste féodale et chevaleresque.

Froissart. — Le type de l'historien au XIVe siècle, c'est le chapelain Froissart. Il voyage toute sa vie de cour en cour, de château en château, chez les Français, chez les Anglais, chez les Flamands, compris partout grâce à l'universalité de la langue française, et bien accueilli partout. De tout ce qu'il a lu, de tout ce que lui racontent les témoins oculaires et les acteurs, il compose son immense chronique. Il l'a remaniée plusieurs fois, si bien que, sui-

vant les manuscrits, on a d'un même événement jusqu'à trois narrations différentes. Une escarmouche, le siège d'un château obscur, le combat des Trente, tiennent autant de place chez lui que la bataille de Crécy ou de Poitiers. Il n'a d'autre souci que de raconter les beaux coups d'épée, de glorifier les vaillants hommes. Né à Valenciennes sur les frontières de France et de Flandre, peu lui importe qui sera victorieux des Français ou des Anglais : l'idée de patrie lui est étrangère, comme à presque tous ses contemporains de la classe noble. Rien ne l'intéresse en dehors de la vie chevaleresque, batailles, sièges, fêtes, tournois. Il consacre une simple mention à la Peste noire, dont il dit qu'elle enleva le tiers de la population, et à peine quelques lignes aux États généraux de 1356, à l'entreprise d'Étienne Marcel, à l'insurrection des « Jacques », pour lesquels il ressent la même horreur que les féodaux eux-mêmes. Sa langue souple et riche, ses récits amples et colorés, font de lui un peintre merveilleux de ce monde empanaché, blasonné, armorié, qui existe seul à ses yeux.

Historiens du XVe siècle. — Monstrellet, qui reprend les Chroniques de Froissart à l'année 1400 et les conduit à l'année 1444, n'a pas une autre conception de l'histoire; son style a moins de charme et ses récits moins d'intérêt.

Christine de Pisan, d'origine italienne, nous a laissé une Vie de Charles V qui sort déjà du cadre des Chroniques et où l'on trouve une ingénieuse division du sujet.

Très curieux dans son genre est ce « Journal » d'un prêtre ou d'un bourgeois de Paris qui ne nous a pas laissé son nom : on y retrouve, année par année, et presque jour par jour, les misères qu'a souffertes la grande ville, pendant les années 1409 et suivantes, quand la guerre étrangère, la guerre civile, l'occupation anglaise ruinèrent sa prospérité, quand on y mourait de faim et de misère : « car oncques (jamais) les Juifs qui furent menés en Chaldée en chétivoison (captivité) ne furent pis menés que le pouvre peuple de Paris ».

Tous ces historiens ont ceci de commun qu'ils racontent pour raconter, ou, s'ils ont une autre préoccupation, c'est de louer. Le moine glorifie les princes qui ont bien mérité de son couvent; Froissart met en relief la valeur des preux;

les histoires de Charles VI, par l'archevêque Juvénal des Ursins, de Charles VII par Alain Chartier, sont des apologies; la maison de Bourgogne a aussi ses louangeurs : Jacques Duclercq, Georges Chastelain, Olivier de la Marche Pas un de ces écrivains ne se préoccupe de remonter aux causes des événements, de rechercher les motifs cachés des actions, de faire comprendre la civilisation de leur temps, de s'élever à une conception générale de l'histoire. Un caractère des œuvres historiques au moyen âge, c'est l'absence de toute idée philosophique.

Commines. — Le premier qui se soit fait chez nous une autre idée de l'histoire, c'est Philippe de Commines. Entre Joinville et lui, il y a la même distance qu'entre saint Louis et Louis XI. Louis XI continue l'œuvre de ses prédécesseurs, mais avec des idées nettes et un plan arrêté : il a vraiment une politique, et c'est cette politique que son historien Commines, par un souci tout nouveau, cherche à nous faire comprendre. Il conçoit la politique comme une science, dont on peut tracer les règles et dont l'histoire fournit la démonstration. Racontant l'entrevue de Péronne, il en tire cette leçon, que les princes doivent éviter de se voir, et négocier plutôt par l'intermédiaire de leurs ministres : précepte si sage que François Ier, après le camp du Drap d'or, aura à se repentir de l'avoir méconnu. Commines n'écrit pas pour le plaisir de raconter, comme Froissart, mais pour instruire. Ce n'est point un « imagier », comme le clerc de Valenciennes, c'est un raisonneur. Il ne s'attarde pas aux récits pittoresques de sièges ou de batailles; il va droit aux conclusions pratiques. Il « fait son compte que ni bêtes, ni simples gens, ne s'amuseront à lire ces mémoires; mais princes ou autres gens de cour y trouveront de bons avertissements ». Froissart a couru le monde à la recherche de fêtes et de récits héroïques; Commines a paru dans les cours, chargé de missions diplomatiques. Froissart s'attachait aux plus brillants batailleurs : Commines, qui d'abord servit Charles le Téméraire, le quitta pour s'attacher à Louis XI. Froissart écrit pour les chevaliers, et nos rois eux-mêmes n'étaient alors que des chevaliers : Commines écrit pour cette race d'hommes toute nouvelle qui a grandi sous les

dures leçons de la guerre de Cent ans, hommes de calcul et de raison, épris non de vaillantise, mais de politique et de diplomatie, désabusés de toute folie chevaleresque, qui cherchent en tout l'utilité, et dont Louis XI est le type le plus remarquable. Cette recherche des causes et des effets, cette tendance aux idées générales, cet esprit critique et philosophique qui caractérisent Commines annoncent, pour l'histoire, la fin du moyen âge.

Manuscrits, librairies, bibliothèques. — Les œuvres littéraires, pendant tout le moyen âge, n'étaient connues que d'un petit nombre, car elles n'existaient que dans un petit nombre de manuscrits. De celles qui jouissaient d'une grande vogue, comme les chroniques de Froissart, recherchées par toute l'aristocratie du temps, on faisait beaucoup de copies. Parfois le copiste d'un manuscrit le modifiait sans scrupules, ajoutant, retranchant, estropiant les noms propres, changeant l'orthographe, faisant d'un texte picard, si lui-même était Champenois, un texte champenois.

D'abord les monastères [1] et les évêques eurent seuls des ateliers de copistes. A partir du XIII[e] siècle, l'Université de Paris entretient de nombreux scribes. Puis, à partir du XIV[e] siècle, les rois, les princes, surtout les ducs de Bourgogne, en eurent à leur solde.

L'écriture des beaux manuscrits est très régulière, très soignée. En tête des chapitres, en marge des pages, le copiste laissait un espace blanc, que l' « enlumineur » couvrait de lettres historiées, d'ornements ou de dessins aux

1. Presque toutes les règles monastiques, surtout celle de saint Benoît, prescrivaient l'étude de la calligraphie à tous les moines qui n'étaient pas employés au travail de la terre. De nombreuses légendes montrent combien cet art était réputé agréable aux habitants du ciel. Un religieux, qui avait certaines fautes à se reprocher, s'imposa pour pénitence de copier un gros volume de l'Écriture sainte. A sa mort, les démons le réclament; mais un ange apporte au souverain juge le précieux manuscrit; on fait le compte des lettres, et, leur nombre dépassant celui de ses fautes, il est renvoyé sur la terre pour y faire son salut. Un autre moine s'appliquait, chaque fois qu'il rencontrait le nom de Marie, à le reproduire en lettres très soignées, de trois couleurs différentes. Quand il mourut, un des moines, ses frères, aperçut distinctement la Vierge qui venait recueillir son âme. « Puisque tu as si bien pris soin d'honorer mon nom dans tes œuvres, lui disait-elle, j'ai fait inscrire le tien sur le livre de vie. »

couleurs variées, enrichis d'or et d'argent. Dans certains livres, des pages entières sont illustrées, représentant des fêtes, des sièges, des batailles. Certains manuscrits ont, en manière de frontispice, le portrait de l'auteur.

Les livres coûtaient cher : d'abord à cause de la main d'œuvre, ensuite à cause du prix élevé du parchemin. Au IXe siècle, la femme de Geoffroi Martel, comte d'Anjou, pour obtenir un recueil d'homélies, est obligée de donner deux cents moutons et un certain nombre de boisseaux de froment, seigle et millet. Un beau manuscrit, même dans les siècles suivants, pouvait coûter plusieurs mille livres. Aussi on le reliait précieusement, solidement, avec de fortes planches recouvertes de peaux, avec des angles de métal et un énorme fermoir. On le gardait avec soin dans les bibliothèques des châteaux et des monastères; pour le mettre à l'abri des voleurs, on le cadenassait, on l'attachait à des chaînes de fer.

Le parchemin coûtait si cher que souvent on grattait une écriture antérieure pour écrire autre chose à la place. Il y a tel manuscrit où l'on retrouve la trace de trois ou quatre écritures superposées : c'est ce qu'on appelle un « palimpseste ». Il dut arriver que des œuvres infiniment précieuses, dont la perte est à jamais regrettable, les histoires de Trogue Pompée, les comédies de Plaute et de Térence, surtout les œuvres des Grecs, furent grattées par quelque moine pour faire place à quelque insipide sermon en mauvais latin. C'est dans un palimpseste de ce genre que le cardinal Angelo Maï retrouva, en 1822, les débris mutilés d'un des plus beaux livres de Cicéron, « la République ».

Rien alors qui rappelât l'immense développement de la librairie moderne. En 1292, on comptait à Paris vingt-quatre libraires. En 1323, on en comptait vingt-neuf. Tous ont en même temps un atelier de copie; ils sont appelés « clercs en librairie, suppôts de l'Université ».

Quant aux bibliothèques des couvents et des grands, elles étaient très considérables pour l'époque. La fameuse « librairie » ou bibliothèque du roi Charles V, dans sa tour du Louvre, admirée de la France entière, comprenait 910 volumes; les ducs d'Orléans en possédaient 80 et le

duc de Berry une centaine. A partir du XIV[e] siècle, le goût des livres commence à se répandre. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, entretenait des copistes et des calligraphes qui transcrivaient pour lui, en différents pays, les manuscrits intéressants.

Étude des littératures classiques. — A voir les citations d'auteurs latins qui émaillent les écrits des clercs, on pourrait croire que la substance même de la littérature antique est passée dans leur esprit. Au fond, l'Église est bien romaine par son nom et son origine; mais elle n'a jamais accepté qu'avec défiance le legs de la littérature romaine. Autrefois, sa crainte était que la lecture des écrivains païens, tout pleins de la mythologie antique, ne portât atteinte à la foi chrétienne. « Il ne faut pas, écrivait le pape saint Grégoire à l'évêque de Vienne, qui enseignait la grammaire dans son école cathédrale, il ne faut pas qu'une bouche consacrée aux louanges de Dieu s'ouvre pour celles de Jupiter. » Ce grand pape dit encore que les règles fixées par les grammairiens lui paraissent peu dignes d'être respectées et qu'il considère comme une indignité de soumettre à ces règles la langue de la doctrine. Odilon, abbé de Cluny, qui aimait à lire Virgile, y renonçait à la suite d'un songe effrayant, et Hérivée, archevêque de Reims, se félicitait d'avoir gardé son âme pure de telles études.

Au moyen âge, ce n'est plus le paganisme que redoute l'Église; mais les plus avisés des clercs sentent vaguement que cette littérature antique est pénétrée d'un esprit tout opposé aux principes sur lesquels repose la société féodale et sacerdotale : elle est pleine de l'esprit républicain, elle respire la liberté de penser.

Pourtant si l'on veut parler et écrire élégamment le latin, il faut bien étudier les auteurs. Sans doute, mais on ne les étudie strictement que dans ce but. On y cherche surtout les expressions brillantes, les fleurs de rhétorique, les comparaisons et les images ingénieuses qu'on pourra replacer avantageusement dans un sermon, un panégyrique ou un traité de théologie. On en fait des cahiers d'expressions, que consultent les élèves des monastères et des écoles cathédrales : aussi les mêmes citations reviennent-elles constamment dans les écrits du moyen âge.

Par là, on était dispensé de jamais ouvrir Virgile, Horace, Ovide. Les auteurs que l'on cite le plus souvent sont précisément ceux qu'on aura le moins lus. Quant à s'inquiéter des idées religieuses, philosophiques, politiques des anciens, personne n'y songe. Jamais on n'a moins compris la civilisation romaine qu'à l'époque où la langue de Rome était celle de l'Église et par conséquent la langue universelle.

La littérature grecque était réputée plus dangereuse encore par ses tendances, car elle est plus républicaine encore et d'une plus grande liberté philosophique que la littérature latine; mais elle était encore moins répandue. Il y avait bien quelques livres grecs dans les bibliothèques des rois ou des monastères, mais, jusqu'au XVI[e] siècle, la langue grecque fut à peu près inconnue en France. Parmi les clercs qui passaient leur vie à discuter sur Aristote, il n'y en avait pas un sur mille qui fût en état de le lire dans l'original. On ne le connaissait que par des traductions latines ou par des ouvrages de seconde main.

Aussi, quand, au XVI[e] siècle, les savants se mirent à étudier de près les auteurs latins et apprirent la langue grecque, ce fut une révélation complète du monde antique : et le régime du moyen âge en fut, comme l'Église le craignait, sérieusement ébranlé.

Méthodes d'enseignement. — Elles sont vraiment arriérées et barbares. A l'Université, dans les collèges, on ne doit parler que latin. Et quel latin! Il y a des traités de grammaire et de mathématiques en vers latins : l'écolier est tenu de les apprendre par cœur. Bien heureux quand quelque « vieux tousseux » de maître, dans le genre de ceux qu'a persiflés Rabelais, ne l'oblige pas à les réciter au rebours. Si l'intelligence des jeunes gens se refuse à une pâture indigeste, le maître a recours aux verges pour lui faire entrer la science dans la tête. On les emploie aussi quand l'élève est trop brillant : ne faut-il pas le prémunir contre le péché d'orgueil? L'usage des châtiments corporels est si répandu que saint Louis est copieusement fouetté dans son enfance. Le roi de France est boursier-né du collège de Navarre; l'argent de sa bourse est consacré à l'achat des verges.

Déjà des protestations se sont élevées contre ces procédés d'éducation servile, qui jurent avec l'expression « d'arts libéraux ». Saint Anselme, au XIe siècle, s'en indignait. Un abbé lui parlait un jour des enfants confiés à ses soins : « Ils sont, disait-il, méchants, incorrigibles. Jour et nuit, nous ne cessons de les frapper, et ils empirent toujours ». — « Eh quoi ! répondait le saint, vous ne cessez de les frapper ! Et quand ils sont grands, que deviennent-ils ? Idiots et stupides. Voilà une belle éducation qui d'hommes fait des bêtes ! » Jean Gerson, au XVe siècle, recommandait aussi aux maîtres la patience : « On prend les enfants, dit-il, plutôt par la douceur que par la terreur. »

OUVRAGES A CONSULTER : Littré, *Hist. de la langue française* — Brachet, *Grammaire historique de la langue française*

Ampère, *Hist litt de la France avant le XIIe siecle* (1840). — L. Moland, *Origines litt de la France* (1862). — V. Leclerc et Renan, *Hist litt. de la France au XIVe siecle* (1865) — Villemain, *Tableau de la litt franç au moyen âge* (1828). — Aubertin, *Hist de la langue et de la litt franç au moyen âge* (1883). — Demogeot, *Hist. de la litt. française* (1874) — G. Paris *La litter. franç au moyen âge*, rééd Meyer (1905) — Faral, *Les jongleurs* (1910)

Léon Gautier, *Les épopees françaises* (1881) — G. Paris, *Hist poétique de Charlemagne* (1866) — Talbot *Essai sur la legende d'Alexandre le Grand* (1850). — Pigeonneau *Le cycle de la croisade et de la famille de Bouillon* (1877) — J. Bedier, *Les legendes epiques* (1908). — Guibal, *Le poeme de la croisade des Albigeois* — Raynouard, *Choix de poesies originale des troubadours* — Sismondi, *Hist des litt. du midi de la France*. — Fauriel, *Hist de la poésie provençale* (1846). — P. Meyer, *Les derniers troubadours* (1872). — J. Anglade, *Les troubadours* (1909). — G. Paris, *La poesie française du moyen âge* (1885) — Petit de Julleville, *Hist de la langue et de la littérature françaises*, t. I et II (1896). — Du même, *Les mystères* (1880) ; *Les comédiens en France au moyen âge* (1885), *Le theâtre en France* (1889) — Tivier, *Etudes sur le mystere du siege d'Orleans* (1868) — Chassang, *Des essais dramatiques imites de l'antiquite*. — Jeanroy, *Les origines de la poesie lyrique en France* (1904). — Sudre, *Sources du roman de Renart* (1892) — Foulet, *Le roman de Renard* (1914).

A. Gaste *Chansons normandes du XVe siecle*. — Lenient, *La satire en France au moyen âge* (1866) — Campaux, *François Villon, sa vie et ses œuvres* (1859) — Longnon, *Etude sur Villon* (1892) — P. Champion, *Charles d'Orleans* (1911) ; *François Villon* (1913). — Delaunay, *Etude sur Alain Chartier* (1876)

Lecoy de la Marche, *Les manuscrits et les miniatures* (1884). — Compayre, *Hist. crit. des doctrines de l'éducation en France*, t. Ier (1880). — Ch. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge* (1850) — Léon Maître, *Les écoles episcopales et monastiques de l'Occident* (1866). — Ch.-V Langlois, *Les Universites du moyen age* (Revue de Paris, 15 déc. 1895). — G Robert, *Les Ecoles et l'enseignement de la theologie pendant la premiere moitie du XIIe s.* (1909) — F. Picavet. *Roscelin* (1911).

CHAPITRE XVIII

CIVILISATION DU MOYEN AGE

III. *LES SCIENCES.*

La théologie, les sept arts libéraux. — L'Église tient les sciences en tutelle. Le mot de saint Thomas d'Aquin, « la philosophie est la servante de la théologie », domine tout le moyen âge.

L'Église prétend avoir seule le droit d'enseigner. « Il n'appartient pas aux laïques, dit le concile de Constance, de discuter ou d'enseigner publiquement... Quiconque transgressera cette loi sera excommunié pendant quarante jours ». Nul n'enseigne s'il n'est clerc : les professeurs, comme les écoliers des universités et des collèges, ont la tonsure, portent la soutane. Les esprits les plus indépendants ont dû solliciter quelqu'un des ordres majeurs ou mineurs, le diaconat ou le sous-diaconat. Le costume ecclésiastique, c'est la livrée de la science au moyen âge.

La conception des sciences est alors bornée et étroite. L'enseignement officiel, celui-là même qui se donne à l'Université de Paris, n'a guère agrandi son programme depuis Alcuin et l'école palatine de Charlemagne. Il se compose toujours du **trivium** et du **quadrivium**. Le *trivium*, ou « triple voie », comprend la grammaire, la rhétorique et la dialectique; le *quadrivium*, ou « quadruple voie », comprend l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, la musique. C'est ce qu'on appelait les **sept arts libéraux**. On voit combien de sciences en sont exclues.

Tout, dans l'enseignement des sept arts libéraux, est limité à l'utilité de l'Église. La grammaire est enseignée en vue de comprendre les textes des Pères; la rhétorique, pour en déduire les règles de l'éloquence sacrée; l'astro-

nomie, parce que les clercs doivent savoir déterminer les fêtes mobiles et dresser le calendrier; la musique, à cause du plain-chant.

Si des sciences nouvelles se glissent dans l'enseignement, c'est toujours dans un but pieux. Si, par exemple, on enseigne la géographie, c'est, dit Roger Bacon, parce que « nul ecclésiastique ne doit ignorer la situation des contrées qu'habitent les infidèles et les chemins qui y conduisent ». Si, au XIIIe siècle, on ouvre, dans les universités, des chaires de chaldéen, d'hébreu, d'arabe, de tatar-mongol, c'est en vue de former des missionnaires.

Dialectique et philosophie. — De toutes les sciences enseignées sous le patronage de l'Église, la plus remuante au moyen âge, c'est la dialectique, c'est-à-dire la science du raisonnement. D'un mot plus large, on pourrait l'appeler la philosophie, mais c'est une philosophie incomplète. Elle est étroitement asservie aux autorités du passé : d'abord à Aristote, ce penseur grec d'esprit si large, mais qui, mal traduit et mal compris, devient un instrument de servitude intellectuelle; puis à saint Augustin et aux anciens Pères de l'Église; puis à saint Anselme, théologien anglais du Xe siècle, à saint Thomas d'Aquin, dominicain et théologien italien du XIIIe siècle.

La dialectique, qui se perd en subtilités de raisonnement et en querelles de mots, s'appelle encore la **scolastique**, c'est-à-dire la philosophie de l'école.

On ne peut nier qu'il n'y ait eu un grand effort au moyen âge pour approfondir la nature de Dieu et de l'âme; saint Anselme est célèbre, par exemple, pour avoir formulé une nouvelle démonstration de l'existence de Dieu. Mais, pour créer une philosophie, la méthode *déductive*, c'est-à-dire de pur raisonnement, ne suffit pas. Surtout la liberté de penser fait défaut. L'Église surveille toute opinion philosophique nouvelle, parce qu'elle peut toucher aux bases mêmes de sa doctrine. D'autre part, tous les philosophes de ce temps sont des clercs et ne peuvent se soustraire à la préoccupation théologique; dès qu'ils croient découvrir un principe nouveau en philosophie, ils se hâtent d'en faire l'application aux dogmes chrétiens. Par là, ils attirent sur eux les foudres de l'Église

La grande querelle du moyen âge, qui commence au XIe siècle et se prolonge jusqu'au XVe, au grand ennui de Louis XI, c'est celle des **réalistes** et des **nominalistes**.

La querelle portait sur les idées générales, qu'on appelait les **universaux**, par exemple, l'idée de l'humanité. Les nominalistes soutenaient que l'humanité n'est qu'un *nom*, et que l'homme, l'individu, a seul une existence réelle. Les réalistes soutenaient que les universaux ont une existence bien plus réelle que les objets particuliers et que l'humanité, par exemple, n'existe pas seulement comme une appellation, mais comme une réalité.

Puis, Abélard reprit la doctrine du *nominalisme*, mais en la transformant, et il en fit le *conceptualisme :* dans cette théorie les universaux n'étaient plus des noms, mais des conceptions de l'esprit, n'ayant de réalité que dans notre esprit, ou, comme nous dirions aujourd'hui, n'ayant qu'une réalité *subjective*, mais non *objective*.

On ne pouvait manquer de discuter ces deux thèses à propos de sujets théologiques. Par exemple, Bérenger vers 1050, enseigne que la présence du Christ dans l'eucharistie n'est pas réelle, mais seulement *nominale;* sept conciles se lèvent pour le condamner et finissent par lui imposer silence. Autre application de la doctrine : la distinction des parties dans un être est une pure conception de l'esprit; donc, si l'on admet la Trinité comme un Dieu unique, les trois personnes de la Trinité ne peuvent avoir une existence réelle, mais simplement conceptuelle. C'est la doctrine que l'Église foudroie dans la personne du grand Abélard.

Parmi ces querelles de mots et ces querelles de dogmes, une chose doit surtout nous intéresser. Les conceptualistes sont, en général, les hommes du progrès, parce qu'ils osent opposer la raison à l'autorité. Sans doute, dit Bérenger, il faut tenir compte des autorités ; mais « on ne peut nier sans absurdité qu'il est infiniment supérieur de se servir de la raison pour découvrir la vérité ». C'est la première affirmation, timide encore, d'une science indépendante. Au contraire, les réalistes sont presque toujours des partisans obstinés de l'autorité : « L'intelligence, dit saint Anselme, doit se soumettre à l'autorité quand elle

ne s'accorde pas avec elle ». Une telle doctrine aurait retenu l'esprit humain dans une enfance éternelle.

Mathématiques. — Le progrès accompli au moyen âge dans les mathématiques consiste principalement en ce que l'arithmétique des Arabes a succédé aux anciennes méthodes de calcul.

Les anciens Grecs et les Romains avaient une machine à compter, appelée *abacus*. C'était tantôt un cadre tendu de fils parallèles dont chacun portait des boules enfilées; elle ressemblait alors aux *bouliers-compteurs* de nos écoles; tantôt une tablette sur laquelle étaient tracée des lignes suivant lesquelles circulaient des jetons, qui, d'après leur position, prenaient une valeur différente; tantôt, enfin, une tablette couverte de cire ou de sable, ou une tablette d'ardoise, sur laquelle on inscrivait des chiffres. Comme on employait les chiffres romains et qu'on ne connaissait pas le zéro, ces procédés de calcul devaient être très compliqués. Aussi nos premiers mathématiciens ont-ils surtout rédigé des « traités sur l'abacus ». Tels furent notamment Odon, abbé de Cluny, au xe siècle; Gerbert d'Aurillac [1], qui fut pape sous le nom de Sylvestre II et mourut à Rome en 1003; Jean de Gerlande, au xie siècle; Raoul, de Laon, au xiie. Tous ces mathématiciens, qui furent surtout des calculateurs, appartiennent à l'école qu'on peut appeler *abaciste*.

Sous l'influence d'Adelhard de Bath et de Léonard de Pise, une autre école succède à celle-là vers le début du xiiie siècle : c'est l'école *algorithmiste* qui pratique l'arithmétique des Arabes et cultive l'algèbre. Alors les mathématiques prennent vraiment leur essor. Les grands noms de cette période sont Albert le Grand, Roger Bacon, Pierre d'Ailly, Georges Purbach, Regiomontanus, Nicolas de Cusa,

1. Un chroniqueur anglais du xiie siècle, Guillaume de Malmesbury raconte avec force détails fantastiques et merveilleux, que Gerbert était allé étudier chez les Arabes d'Espagne et qu'il leur déroba le secret de l'abacus. Or, il paraît certain que Gerbert n'a pas étudié en Espagne : en outre, l'abacus était connu chez nous avant que les Arabes eussent paru en Europe, et leur originalité consiste précisément dans l'emploi de méthodes radicalement différentes Gerbert nous a laissé une *Règle du calcul sur l'abacus*, un *Traité de la division* et une *Géométrie*.

que nous allons retrouver parmi les astronomes : on doit à ces trois derniers des progrès notables dans l'algèbre et la trigonométrie.

Astronomie. — Au moyen âge on ne sut, en fait d'astronomie, que ce qu'avaient su les Grecs et les Romains. Encore, des deux théories sur le système du monde qui avaient partagé les savants grecs, est-ce la théorie fausse que l'on adopta officiellement. Chez les Grecs, Aristarque de Samos, trois siècles avant Jésus-Christ, avait enseigné que la terre tourne autour du soleil; l'hypothèse contraire avait été soutenue par Ptolémée, astronome d'Alexandrie, au IIe siècle de l'ère chrétienne.

Si la civilisation antique avait duré, il est probable que la véritable théorie aurait triomphé de la fausse; mais, grâce à la prédominance de la théologie, le système de Ptolémée fut imposé comme seul orthodoxe. Comment aurait-on pu admettre que la terre tourne autour du soleil, puisque la Bible nous montre Josué arrêtant le soleil dans sa course? De même, il était dangereux de professer qu'il y eût sur le globe des terres à l'antipode des nôtres, ou d'avancer que d'autres planètes pussent être habitées : car alors se posait la question de savoir si leurs habitants étaient, oui ou non, rachetés par la passion du Christ.

D'autre part, il semble que les hommes du moyen âge n'inventèrent aucun instrument nouveau pour l'observation des phénomènes astronomiques : ils ne connurent que le cadran solaire, l'astrolabe, déjà connu d'Hipparque deux cents ans avant Jésus-Christ, ou des tubes sans lentille, qui ne pouvaient servir qu'à l'orientation. Ils n'avaient donc aucun moyen de rapprocher les distances et de fouiller les profondeurs du ciel.

Aussi durent-ils se borner à des observations plus ou moins exactes et à quelques hypothèses sans valeur scientifique. Alcuin, sous Charlemagne, rédige deux traités sur la Lune; Abbon, abbé du monastère de Fleury, au temps du bon roi Robert, écrit sur l'astronomie. Gerbert, paraît avoir été supérieur à ses contemporains : on lui attribue l'invention d'une horloge astronomique, dont il avait réglé le mouvement, en s'orientant sur les étoiles, qu'il observait au moyen d'un tube.

Au XIIIe siècle, Albert le Grand, dominicain, était né en Souabe et fut évêque de Ratisbonne : mais il enseigna les sciences à Paris, de 1245 à 1248, avec un tel succès, que les salles de cours devinrent trop petites et qu'il dut dresser sa chaire sur une place de Paris qui a gardé son nom (place de Maître Albert ou place Maubert). Il s'occupe d'astronomie, mais sans plus de profit que ses devanciers. Le franciscain anglais Roger Bacon (mort vers 1292), dans son « Grand Œuvre » (*Opus majus*), présente de curieuses observations sur la grandeur apparente du Soleil et de la Lune dans leurs diverses positions, la nature des étoiles filantes, la composition de la Voie lactée. Il n'ose attaquer le système de Ptolémée, mais il se rend parfaitement compte de son insuffisance. Il signale le défaut de concordance entre l'année civile et l'année astronomique et propose au pape Clément IV une réforme du calendrier (1270).

Le roi de Castille, Alphonse X (1252-1284), s'entoure d'astronomes juifs et arabes, élève un observatoire, dépense 40 000 ducats à faire dresser de nouvelles tables astronomiques, contenant des observations sur le cours des astres. Les « Tables alphonsines » font oublier celles de Ptolémée, car elles leur sont supérieures.

Au XVe siècle, le Bavarois Georges de Purbach donne plus de précision aux observations; il critique les hypothèses des anciens et prétend les contrôler par les faits. Son élève Regiomontanus observe scientifiquement l'éclipse de 1472 et publie le premier almanach (*kalendarium*). Pierre d'Ailly, « l'aigle des docteurs de France » demande aussi la réforme du calendrier. Elle ne devait être accomplie qu'en 1582 par le pape Grégoire XIII.

A la fin du XVe siècle, il y a une renaissance de l'astronomie : un cardinal, Nicolas de Cusa[1], reprend l'hypothèse d'Aristarque : il enseigne que c'est la terre qui tourne autour du soleil. Il est ainsi le précurseur du grand Copernic, qui naquit neuf ans après sa mort, en 1473.

De tous ces savants, trois seulement sont de langue française : Abbon, Gerbert, d'Ailly.

1. Né à Cusa ou Kuess (sur la Moselle, diocèse de Trèves), fils d'un pauvre pêcheur et dont le vrai nom était Krebs. Mort en 1464.

Astrologie. — Avec l'astronomie, qui est une science, se confondit l'astrologie, qui est une superstition. Elle consiste à croire qu'on peut lire dans les astres la destinée des hommes. Aucune aberration ne fut aussi ancienne, ni aussi répandue. Elle remonte aux Chaldéens et aux Égyptiens ; après les Grecs et les Romains, les hommes du moyen âge tombèrent dans cette folie; elle était en pleine vogue encore au XVII[e] siècle. Tous les astronomes d'autrefois furent en même temps des astrologues. Non seulement au moyen âge, Albert le Grand et son disciple, saint Thomas d'Aquin, mais, au XVI[e] siècle, Tycho-Brahé, ce consciencieux observateur, au XVII[e], Kepler, un des plus grands noms de la science moderne, prirent la défense de l'astrologie.

Charles V eut à son service, pour lui prédire l'avenir, maître Gervais et l'Italien Thomas, père de Christine de Pisan. Louis XI ne faisait rien sans faire consulter les astres.

Voici comment se tirait un horoscope. Les astrologues avaient divisé le ciel en douze régions, qu'ils appelaient les « maisons du ciel ». Il y avait « la maison de la vie », celle des richesses, celle de la santé, celle du mariage, celle des dignités, etc. Les astres annonçaient au nouveau-né telle ou telle destinée, suivant qu'ils occupaient telle ou telle de ces maisons. De plus, les astres avaient leur influence propre. Le Soleil était, par nature, bienfaisant et favorable, la Lune, humide et mélancolique, Saturne, morose et froid, Jupiter, tempéré et bénin, etc. Qui naissait sous le signe de Mars devait être un héros; sous le signe de Vénus, heureux en amour; sous le signe de Mercure, comblé de richesses.

Les astrologues ne se contentaient pas de prédire la destinée des princes; ils lisaient dans les astres celle de l'humanité. Déjà, en 1179, les astrologues chrétiens, juifs, arabes, s'étaient accordés à prédire la fin du monde pour l'année 1186. Plus tard, au XVI[e] siècle, l'astronome Stœffler, un fameux mathématicien d'Allemagne, annonça pour l'année 1524 un déluge universel. Il jeta une telle panique qu'un docteur de Toulouse, Auriol, se construisit, comme Noé, un grand bateau pour se sauver lui et sa famille.

Si les savants pratiquaient une fausse science, le vulgaire avait conservé ses vieilles superstitions. Une comète, une éclipse, annonçant nécessairement ou la peste, ou la guerre,

ou quelque autre catastrophe épouvantable, répandaient la terreur dans les villes et les villages. Le peuple français du moyen âge était, sur ce point, juste aussi avancé que les sauvages de nos jours.

Chimie. — La chimie ne formait alors qu'une branche de la physique. Les anciens Grecs et les Romains, surtout les Grecs d'Alexandrie, avaient déjà cultivé cette science. On attribue aux Byzantins deux découvertes importantes; mais peut-être les empruntèrent-ils aux Chinois et aux Arabes, et peut-être n'étaient-elles pas inconnues des anciens Grecs et des Romains. L'une, c'est celle des feux *grégeois*, qu'on croit avoir été des composés de naphte, de térébenthine de pétrole, de résine, de salpêtre, etc. L'autre, c'est celle de la poudre à canon, dont on trouve la formule dans Marcus Græcus, ou Marc le Grec, un Byzantin du XIIIe siècle.

Le peuple auquel on attribue presque tous les progrès de la chimie, peut-être parce que la chimie des Grecs et des Romains nous est encore mal connue, ce sont les Arabes. La chimie, au moyen âge, s'appelle *al-chimie :* c'est un article arabe qui s'est ajouté à un substantif grec.

Au VIIIe siècle, l'Arabe Djabar ou Geber écrit une « Chimie » dans laquelle on trouve la mention de découvertes importantes. Djabar connaît l'acide nitrique, qu'il appelle « eau forte »; l' « eau régale », qui est un mélange d'acide nitrique et d'acide muriatique ou chlorhydrique, et qu'il désigne ainsi parce qu'elle a la propriété de dissoudre l'or, ce *roi* des métaux; le nitrate d'argent, qu'il appelle « pierre infernale »; le bichlorure de mercure, ou « sublimé corrosif ». Il sait les procédés de distillation et de sublimation[1]. Il connaît le phénomène de la cristallisation des sels métalliques, qu'il appelle « coagulation ». Il pratique la coupellation, qui consiste à séparer l'or et l'argent de leurs alliages, par l'action du feu et à l'aide d'un creuset. Il a remarqué qu'il existe des « esprits », c'est-à-dire des gaz,

1. Les Arabes, quoiqu'ils aient donné à l'*alambic* son nom actuel, ne l'ont pas inventé. *Alambic* vient du grec *ambica* et de l'article arabe *al*. Sous le nom d'*ambica*, le Grec Dioscoride, au Ier siècle de notre ère, décrit l'appareil à distiller.

qu'on peut dégager des corps et qui, se fixant sur certain métaux, produisent des combinaisons nouvelles.

Un autre Arabe, Rhazès ou Razi, chimiste et médecin, mort en 923, connaît « l'huile de vitriol » ou acide sulfurique, et enseigne à fabriquer l'alcool.

Or, du IXe au XVe siècle, l'Europe chrétienne n'en a pas su beaucoup plus que n'en savaient auparavant les Arabes. Albert le Grand a connu aussi l'acide nitrique, qu'il appelle *eau prime, eau philosophique du premier degré*. Il en tira certaines combinaisons qu'il appelle *eau seconde, eau tierce, eau quarte*. L'eau quarte se nommait aussi eau minérale, ou vinaigre des philosophes. Il donna le premier l'analyse du cinabre ou « pierre rouge », et montra qu'il est un composé de soufre et de mercure.

Roger Bacon et Albert le Grand retrouvent dans Marcus Græcus la formule de la poudre à canon [1].

Roger Bacon est également sur la voie d'une découverte qui ne sera réalisée qu'au XVIIIe siècle; car, lorsqu'il parle d'un « air qui est l'aliment du feu » et d'un « air qui éteint le feu », il devine peut-être l'oxygène et l'acide carbonique. Il parle encore d'une flamme obtenue par la distillation et qu'on peut enfermer dans un vase : c'est peut-être un carbure d'hydrogène.

Saint Thomas d'Aquin, qui fut en France un élève du grand Albert, enseigne à fabriquer des pierreries artificielles : l'émeraude avec l'oxyde de cuivre, le rubis avec l'oxyde de fer, la topaze avec du verre teint d'aloès, etc. Sous le nom de « lait de vierge », il sait fabriquer « l'eau blanche » de nos pharmaciens modernes. Il est à remarquer que les plus fameux chimistes de notre moyen âge, Albert le Grand, Roger Bacon, saint Thomas d'Aquin, Raymond Lulle, sont des moines.

1. « Il suffit, dit Bacon, d'employer une très petite quantité de nitre (ou salpêtre) pour produire beaucoup de lumière, accompagnée d'un horrible fracas : ce qui permet de détruire une ville ou une armée entière..... Pour produire les phénomènes de l'éclair et du tonnerre, il faut prendre du salpêtre, du soufre et du charbon pulvérisé. » Le texte d'Albert le Grand donne la même formule. Tous deux n'ont fait que la copier dans Marcus Græcus. Leur poudre n'aurait pas été plus terrible que celle de ce Byzantin. En enveloppant cette poudre dans du papier, on peut produire à volonté, dit Albert le Grand, le *feu volant* ou le *tonnerre* : or le feu volant n'était qu'une fusée, et le tonnerre qu'un pétard.

Les alchimistes. — L'alchimie est souvent à la chimie ce que l'astrologie est à l'astronomie. Elle se distingue surtout de la chimie moderne en ce que les procédés scientifiques se confondent chez elle avec les pratiques superstitieuses et les théories mystiques.

Or, nos chimistes du moyen âge sont surtout des alchimistes. Tous, pour point de départ de leur recherche, ont une théorie étrange : ils croient que tous les métaux sont composés de deux éléments : soufre et vif-argent (ou mercure). L'or est formé de vif-argent et de soufre pur; l'argent, de vif-argent et de soufre blanc; le cuivre, l'étain, le plomb, le fer, de vif-argent et d'espèces plus ou moins grossières de soufre. Donc tous les métaux peuvent se ramener à un seul; donc, avec du cuivre, de l'étain, du plomb, du fer, on peut faire de l'or. Le tout est de trouver dans quelles proportions il faut les mélanger pour obtenir la combinaison chimique, qui déterminera l'or à se produire. La combinaison cherchée s'appelle grand élixir, grand magistère, pierre philosophale. On croit la trouver tantôt avec quelque acide qui peut dissoudre l'or, tantôt par l'action du feu.

La théorie que nous venons d'exposer, c'est celle de la **transmutation des métaux**. Cette théorie, empruntée d'ailleurs à l'antiquité gréco-romaine, avait déjà été combattue au VIIIe siècle, par Djabar : « Il nous est aussi impossible, disait le chimiste arabe, de transformer les métaux les uns dans les autres que de changer un bœuf en une chèvre. » Cela ne l'empêchait pas de chercher à faire de l'argent avec l'étain ou le plomb.

Pourtant c'est à cette recherche que nos alchimistes consumèrent leur temps, depuis Albert le Grand et Thomas d'Aquin jusqu'à Raymond Lulle [1], jusqu'à maître Ortholain, mort à la fin du XIVe siècle. Le plus populaire fut Nicolas Flamel, mort à Paris en 1418, et qui, suivant une légende parisienne, aurait trouvé dans un livre juif le secret tant cherché et serait devenu immensément riche, ainsi que sa femme Perrenelle. La croyance à la possibilité de produire

1. Né à Majorque, en 1235, mort vers 1315, en Afrique, lapidé par la populace de Bougie.

l'or était alors universelle, car l'or était rare [1] et tout le monde en avait besoin. On a des lettres-patentes par lesquelles le roi autorise des particuliers à rechercher le moyen de « changer les métaux imparfaits en or et en argent ». Parfois aussi, par crainte des faux monnayeurs, il est défendu aux particuliers de se mêler de chimie et d'avoir chez eux aucune espèce de fourneau.

Les alchimistes, en poursuivant un but irréalisable, rencontrèrent des découvertes utiles [2]. Ainsi Lulle trouva l'acide nitrique; Ortholain, de nouveaux procédés pour préparer les eaux-de-vie à divers degrés de concentration; Basile Valentin, moine allemand, l'antimoine et une espèce de fulminate, etc.

Malgré tout, la chimie était si peu avancée que personne n'avait pu donner l'explication des gaz qui rendent si dangereuse l'exploitation de certaines mines. On avait fini par croire à l'existence de génies qu'on appelait « esprits métalliques » et qui, de leur regard ou de leur souffle empoisonné, tuaient les pauvres ouvriers. C'est pour ce motif que tant de mines, autrefois exploitées par les Romains, avaient été abandonnées. De même personne n'avait pu donner l'explication des « feux follets », produits dans les lieux marécageux ou les cimetières par des dégagements d'hydrogène phosphoré.

A côté des alchimistes convaincus, il y avait les charlatans qui exploitaient la crédulité des princes et des riches, leur promettaient sans cesse l'or philosophique, et en attendant leur soutiraient de l'or réel et des pierres précieuses qu'ils étaient censés jeter dans le creuset. Il y avait les superstitieux, qui croyaient à l'influence des astres sur les combinaisons chimiques ou à l'intervention de puissances surnaturelles : on espérait réussir le « grand œuvre » en

1. L'*or espagnol* était le meilleur et le plus cher : il y entrait de la poudre de basilic; or, le basilic était un animal fort rare et, de plus, fort dangereux, car d'un homme et d'un basilic celui qui apercevait l'autre le premier le faisait mourir de son regard. Pour produire le basilic, il fallait enfermer deux coqs dans une fosse : ces coqs pondaient un œuf qui, couvé par un crapaud, donnait le basilic. Voilà du moins ce que raconte un livre du XII[e] siècle, œuvre d'un moine : le « Traité des arts manuels ».

2. Les Arabes, en cherchant l'élixir de longue vie, avaient trouvé l'alcool : de là, le nom d'*eau-de-vie*.

faisant un pacte avec le diable, en lui offrant des sacrifices, et Giles de Retz, sous Charles VII, enlevait une centaine de petits enfants qu'il faisait périr au milieu de rites démoniaques et de longues tortures. Enfin, il y avait ceux qui, dans l'alchimie, ne cherchaient que la fabrication de poisons subtils. Charles le Mauvais tentait de faire périr Charles VI au moyen de l' « arsenic sublimat », c'est-à-dire de l'acide arsénieux. C'est quelque poison de ce genre qui avait détruit la santé de Charles V.

Du reste, alchimistes sincères ou charlatans, tous s'entouraient du même mystère, encombraient leurs laboratoires d'instruments étranges et de monstres empaillés, affectaient des allures et un costume bizarres. Ils opéraient volontiers pieds nus, une lame d'or au front, entre deux cierges. Ils employaient des formules magiques, des signes cabalistiques, une langue inintelligible au vulgaire[1].

En s'entourant de mystère, les alchimistes frappaient les esprits du peuple et imposaient le respect aux grands. Pour le vulgaire, les mots de physicien, mathématicien, astrologue, alchimiste, magicien, étaient synonymes. Ces chercheurs passaient pour sorciers, comme le pape Sylvestre II, qui fut, dit-on, enlevé par le diable, comme le pape Benoist IX, comme Albert le Grand. Celui-ci, à la stupeur de ses contemporains, fabriquait des têtes d'airain qui parlaient, des automates qui semblaient vivre. On racontait même qu'il avait trouvé le moyen de produire dans ses cornues un être humain, appelé « Homunculus », sur lequel il y a toute une légende. Les ignorants ne se hasardaient qu'en tremblant dans l'antre des alchimistes, rempli d'objets singuliers, et où cuisaient, sur les fourneaux, des mixtures redoutables.

1. Voici un passage d'Arnaud de Villeneuve, célèbre alchimiste, né en 1246, dans le midi de la France, mort en 1313 : « Je te dirai d'abord que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois en une seule personne. Comme le monde a été perdu par la femme, il faut aussi qu'il soit régénéré par elle. C'est pourquoi prends la mère, place-la avec ses huit fils dans un lit, et qu'elle fasse rigoureusement pénitence jusqu'à ce qu'elle soit lavée de tous ses péchés. Alors elle mettra au monde un fils qui prêchera : des signes sont apparus au soleil et à la lune. Saisis ce fils et châtie-le, afin que son orgueil ne le perde pas. Cela fait, replace-le sur le lit... » Qui croirait que ce galimatias soit la recette pour préparer le sulfure d'arsenic. D'après des textes un peu plus clairs, M. Raoul Rosières a pu refaire les expériences et se convaincre que le sulfure d'arsenic est bien l'or des alchimistes.

Par cela même, les alchimistes excitaient la défiance de l'Église. Après la mort d'Arnaud de Villeneuve, l'inquisition brûla une partie de ses livres et condamna sa mémoire. Roger Bacon, le plus éminent d'entre eux, digne de porter le même nom que le grand Bacon du XVIIe siècle [1], se fit accuser de magie et de sorcellerie. Vainement il y répondit par son livre sur la « Nullité de la magie ». Vainement, il disait aux ignorants : « Parce que ces choses sont au-dessus de votre intelligence, vous les appelez œuvres du démon. » Il fut deux fois jeté dans un cachot, la seconde fois pendant quatorze ans, et mourut obscurément.

Physique, la boussole. — Les Anciens avaient étudié plusieurs parties de la physique, notamment l'hydrostatique, l'acoustique, etc. Les Arabes, les Européens du moyen âge, ont ajouté aux connaissances des Grecs et des Romains.

Au moyen âge, la physique n'est représentée, dans le « quadrivium », que par la musique, qui comprend l'acoustique; mais elle a été cultivée hors des écoles, principalement par les alchimistes.

En fait d'acoustique, on étudia les vibrations des cordes et des tuyaux métalliques, ce qui conduisit à la construction des orgues et autres instruments de musique.

En fait d'optique, Roger Bacon a soupçonné les lois de la réfraction et fait une des grandes découvertes du moyen âge : il a enseigné qu'un globe de verre, massif ou rempli d'eau, peut concentrer les rayons lumineux : il a révélé ainsi les propriétés de la lentille [2]. Aussi dès le XIVe siècle apparaissent les « besicles » ou lunettes [3].

Un progrès, plutôt industriel que scientifique, s'est accompli en ce qui regarde les miroirs. Les anciens ne connaissaient que les miroirs de métal poli ou ceux de verre noirci

1. Comme lui, il a écarté l'autorité des préjugés et des vieux auteurs, rappelé le savant à l'étude directe de la nature, déclaré que nulle science n'est féconde que par l'expérience : « La science expérimentale, a-t-il écrit, ne reçoit pas la vérité de sciences supérieures; c'est elle qui est la maîtresse. »

2. Quelques auteurs, en s'inspirant de passages plus ou moins clairs des œuvres de Bacon, ont même avancé qu'il avait connu la lunette d'approche, mais rien n'est moins prouvé.

3. On attribue à l'Italien Salvino Degli Armati la confection des premiers verres grossissants pour lunettes.

sur une de ses faces; vers 1240, on appliqua à la feuille de verre une feuille de plomb; au XIVe siècle, une feuille d'étain. On était sur la voie des glaces dites vénitiennes.

Les Grecs connaissaient la propriété qu'a le succin ou ambre jaune (qui s'appelle en grec *électron*), quand il a été frotté, d'attirer les corps légers; mais ni l'antiquité ni le moyen âge ne soupçonnèrent l'**électricité**. Le phénomène de la foudre était si peu expliqué qu'on s'obstina, non seulement pendant tout le moyen âge, mais jusqu'aux temps actuels, à sonner les cloches pour éloigner les orages : ce qui est le plus sûr moyen de faire foudroyer les sonneurs.

Les Anciens connaissaient aussi l'aimant, qu'ils appelaient *magnès;* mais c'est au moyen âge que s'est révélée la propriété que possède l'*aiguille magnétique*, ou aiguille aimantée, de se tourner vers le nord.

On eut alors la « marinette, marinière » ou **boussole**, dont le nom est arabe (*mouassala*) et qui était déjà répandue dans toute l'Asie quand les Italiens d'Amalfi, au XIIIe siècle, l'introduisirent dans les mers d'Europe. On l'appelait encore *amanière*, à cause de l'aimant. La première description s'en trouve dans un poème de Guyot de Provins, au temps de saint Louis. L'aiguille aimantée, dans les premières boussoles, reposait simplement sur un fétu de paille nageant dans un vase d'eau. Le perfectionnement apporté par Flavio Gioja, marin d'Amalfi, et qui rendit la boussole aussitôt populaire dans toute la Méditerranée, consistait à poser l'aiguille sur un pivot fixe et à l'enfermer dans une boîte couverte d'un verre. Mais pourquoi l'aiguille aimantée se tournait-elle obstinément vers le nord? personne ne le savait. On ne se doutait pas non plus qu'il y eût aucune relation entre l'électricité et le magnétisme.

En fait de **météorologie**, les causes des phénomènes, neige, brouillard, grêle, rosée, restaient inconnues, et Albert le Grand lui-même était tenté d'imputer tous les phénomènes fâcheux à la puissance des démons.

Sciences naturelles. — En mathématiques, en astronomie, en chimie, en physique, le moyen âge est arrivé, en somme, à des résultats sérieux. Il n'en a pas été de même pour les sciences naturelles.

On attribue à l'empereur d'Allemagne Frédéric II un « Traité de la fauconnerie », où les oiseaux, notamment le pélican, sont bien étudiés, même dans leur anatomie. Ce prince connaissait l'antilope, la girafe, pour en avoir reçu en présent des princes musulmans.

Albert le Grand, dans son « Traité des animaux », a décrit la baleine, le cachalot, le narval, le morse, l'ours blanc, et autres animaux des mers septentrionales, qui étaient peu connus des anciens. Il a fait preuve, sur certains points, d'esprit critique et rejeté des fables alors en crédit [1]. Sa classification scientifique est encore très défectueuse [2].

Les voyageurs Marco Polo et Rubruquis firent connaître les animaux de l'Asie centrale.

Toutefois la **zoologie** n'existe pas encore comme une science; personne n'en fait son étude spéciale. A part les ouvrages que nous venons de citer, il n'existe que des compilations, comme le « Miroir naturel » de Vincent de Beauvais, ou comme les « Belluaires » et « Volucraires », livres sur les bêtes et les oiseaux, et qui sont en général l'ouvrage de moines qui ne sont pas sortis de leur couvent. Ces singuliers naturalistes se bornent le plus souvent à rechercher dans Aristote, dans Pline, dans les Arabes, ce qu'ils ont dit au sujet des animaux. Il suffit qu'ils aient dit une chose pour que cela soit tenu pour vrai : on décrit donc aussi consciencieusement la licorne, le phénix ou le dragon, animaux fabuleux, que l'âne ou le cheval. Du reste, le goût du merveilleux est si vif qu'on préfère un mensonge étonnant à une vérité ordinaire. On raconte sans sourciller que le lion, poursuivi par le chasseur, efface avec sa queue la trace de ses pas; qu'il dort les yeux ouverts; que la hyène appelle les bergers par leur nom; que le sang du

1. Il n'en décrit pas moins des animaux fantastiques, comme la licorne, dont il assure qu'elle ne se laisse apprivoiser que par une jeune fille. Il dit que le porc-épic sait lancer au loin ses aiguillons comme un archer. Il prétend avoir vu des crins de cheval, jetés dans l'eau, se changer en vers.

2. Un de ses devanciers, Thomas de Cantimpré, dominicain liégeois (1186-1213), énumérant 50 espèces de vers, nomme les abeilles, guêpes, fourmis, araignées, grenouilles, crapauds, sangsues! Albert le Grand, sans aller aussi loin, les rassemble tous dans la catégorie des petits animaux *privés de sang*.

taureau et du cheval est un poison dangereux; que la macreuse, oiseau aquatique, naît des fruits d'un certain arbre quand ils tombent dans l'eau; que l'oiseau « serre » peut, avec le vent de ses ailes, arrêter un navire. On croît fermement au « kraken », ou polype gigantesque, qui enveloppe les vaisseaux de ses tentacules; aux sirènes ou femmes-poissons; aux évêques de la mer (sans doute une espèce de phoques), qui bénissaient les gens avant de les dévorer.

Les moines qui racontent ces choses ont encore un autre souci : c'est d'en tirer un motif d'édification. Le phénix, qui ressuscite de ses cendres, prouve la résurrection du Christ. Le singe ressemble au démon : il a perdu sa queue, comme Satan a perdu ses honneurs. La belette, qui change à tout moment de place, rappelle ceux qui, après avoir cru à la parole de Dieu, se sont détournés de lui, et n'ont plus de repos.

Les traités de **botanique**, intitulés « Herbiers » ou « Jardins », suivent la même méthode. Il est connu que la figue et le pavot font jaillir d'une blessure les os cassés; que l'aloès arrête la chute des cheveux ; que la racine de mandragore vous assure l'amour des dames; que l'homme qui a de la sauge dans son jardin devrait ne pas mourir. On ne s'occupe des plantes qu'au point de vue de leur utilité en agriculture et en médecine : personne ne songe à rechercher comment elles respirent, se nourrissent, se reproduisent, encore moins à en donner une classification rationnelle. Albert le Grand lui-même, dans son traité de végétaux, ne fait guère que répéter ce qu'Aristote avait dit avant lui. Les seuls qui aient ajouté quelque chose aux notions antérieures sont encore les voyageurs en Asie, comme Rubruquis, Marco Polo, Pordenone.

En fait de **géologie**, il était inutile de chercher l'origine du globe et ses révolutions : la Genèse, avec ses récits sur l'œuvre des six jours et le déluge universel, en donnait une explication suffisante. On laissa de côté les théories d'Avicenne, un Arabe, un infidèle, qui, au XIe siècle, avait expliqué les montagnes par des soulèvements de la croûte terrestre et par l'action des eaux.

Dès lors, la géologie se réduisait à la minéralogie; or,

celle-ci n'était plus qu'une dépendance de la médecine ou de l'alchimie, et non une science étudiée pour elle-même.

La science ainsi circonscrite, il ne restait plus au minéralogiste qu'à décrire les roches et les pierres, les pierres précieuses surtout. Les bélemnites étaient toujours, comme dans l'antiquité, des « pierres de tonnerre » qui tombaient avec la foudre. Le cristal n'était que de l'eau congelée par l'action des siècles. L'émeraude guérissait le mal caduc, le saphir purifiait les ulcères, le jaspe coupait la fièvre, l'améthyste dissipait l'ivresse. Le diamant ne pouvait être détruit ni par le marteau ni par le feu, mais seulement par le sang d'un jeune bouc.

Il eût suffi assurément d'un peu de cet esprit d'observation qui, dans les temps modernes, a renouvelé les sciences naturelles pour faire justice de tous ces contes. Il suffisait, par exemple, de soumettre un diamant à l'action du feu pour s'assurer qu'il n'y résiste pas. L'expérience était facile à faire, mais on n'en avait même pas l'idée. Sauf chez les alchimistes, que stimulait la recherche de l'or, on peut dire que la curiosité n'était pas éveillée. La méthode scientifique n'était pas née : on ne savait ni observer, ni expérimenter, ni chercher la loi générale des phénomènes. En dehors de quelques hommes d'élite, à la plus belle démonstration, on préférait un conte. L'humanité était encore en son enfance ; il est heureux que la superstition astrologique, la recherche de la pierre philosophale, le goût des récits merveilleux s'en soient mêlés ; autrement, les savants n'auraient eu aucuns moyens d'existence, et il n'y aurait même pas eu d'astronomie, de chimie et d'histoire naturelle au moyen âge.

Enfin une autre raison du peu de progrès des sciences en général, c'est que les hommes d'alors prétendaient les étudier toutes en même temps. Albert le Grand ou saint Thomas d'Aquin étaient à la fois théologiens, philosophes, littérateurs, légistes, mathématiciens, physiciens, alchimistes, naturalistes, médecins. Saint Thomas a écrit la valeur de dix-sept volumes in-folio : outre l'énorme ouvrage qui a la prétention d'être un *résumé* de la philosophie et de la théologie (la « Somme théologique »), il a écrit sur la physique, la météorologie, la minéralogie. Vincent

Beauvais, sous le nom de *Miroir doctrinal*, *Miroir naturel*, *Miroir historial*, nous a laissé trois encyclopédies philosophique, scientifique et historique. De telles œuvres ne pouvaient être que des compilations : la division du travail l'application de chaque savant à une branche bien délimitée de la science, permettent seules les recherches originales.

Médecine. — Les plus célèbres médecins de l'antiquité avaient été, chez les Grecs, Hippocrate de Cos, Galien de Pergame, Hérophile, Érasistrate; chez les Romains, Celse, Cœlius Aurelianus. Leur anatomie était encore imparfaite; leur physiologie était nulle, puisqu'ils ne connaissaient ni la circulation du sang, ni les fonctions du système nerveux; leurs remèdes étaient peu nombreux et souvent de pure fantaisie. La chute de la civilisation romaine arrêta les progrès de cette science. Les Arabes survinrent : dans une compilation d'un certain Aaron, prêtre chrétien d'Alexandrie, connue sous le nom de « Pandectes de la médecine », ils retrouvèrent des extraits d'anciens écrits. Ils s'en emparèrent et firent quelques progrès. Les plus célèbres médecins arabes furent Rhazès (850-923), Avicenne (980-1037), nés dans le khalifat de Bagdad, Avenzoar (1072-1162), Averrhoès (1120-1198), tous deux Arabes d'Espagne. Maïmonide (1135-1204) était un rabbin juif d'Espagne. Le « Canon » d'Avicenne, traduit en latin, fut l'ouvrage de médecine le plus répandu en Europe. Ainsi les Européens ne connurent souvent les médecins de l'antiquité qu'à travers une triple série de traductions du grec en syriaque, du syriaque en arabe et de l'arabe en latin.

Pendant longtemps, les chrétiens abandonnèrent aux Arabes et aux Juifs l'étude de la médecine. C'est auprès de ces maîtres infidèles que les plus hardis d'entre eux allèrent ensuite apprendre les éléments de la science.

Charlemagne, en 805, avait prescrit l'étude de la médecine dans les monastères. Vers le IXe siècle l'école de Salerne, en Italie, commence à devenir célèbre dans toute la chrétienté. Au Xe siècle, des Juifs fondent l'école de Montpellier, qui, au XIIIe, devient une faculté. En 1200, se fonde l'université de Paris; elle n'aura que plus tard une faculté de médecine; mais il est déjà question, en 1213, de pro-

fesseurs de médecine. L'Eglise montre peu de faveur à cette science, qui semble un témoignage de défiance envers la Providence. « Les préceptes de la médecine sont contraires à la science céleste, écrivait saint Ambroise; ils condamnent les prières et les veilles. » Les conciles du XIIe et du XIIIe siècles interdisent l'étude de cet art aux prélats et archidiacres, ne la permettant qu'au clergé inférieur [1]. Nul clerc ne peut s'adonner à la chirurgie, parce qu'elle verse le sang. Boniface VIII menace d'excommunication quiconque disséquera un cadavre.

L'anatomie étant proscrite [2], les sciences naturelles, comme la botanique, la minéralogie et la chimie, étant dans l'enfance, on peut deviner ce que fut notre médecine du moyen âge. Elle se composait de recettes souvent puériles, d'observations incomplètes, empruntées à l'antiquité ou aux Arabes. Les préjugés, les superstitions du temps y tenaient une large place. Le médecin, qu'on appelait aussi le physicien ou le mire, se confondait avec l'alchimiste et l'astrologue. On enseignait que le cerveau croît et décroît selon les phases de la lune, qu'il a, comme la mer, son flux et son reflux deux fois par jour. Le poumon servait à éventer le cœur, le foie était le siège de l'amour, la rate celui du rire. On employait des formules et des paroles cabalistiques; on ordonnait des remèdes étranges, comme l'urine de chien, le foie de crapaud, le sang de grenouille, de rat, de bouc; on recherchait des *panacées* ou remèdes universels; on ne saignait qu'à certains jours, et après avoir observé la position des astres et les phases de la lune. Tel remède était bon pour le seigneur, mauvais pour le vilain : le noble devait se purger avec la rhubarbe, le paysan avec le myrobolum; l'un se guérissait d'une fracture avec le bol d'Arménie, l'autre avec la fiente de ses bêtes.

Les médecins étaient eux-mêmes si peu sûrs de leur science, que les maîtres enseignaient à leurs disciples des

1. Les docteurs en médecine, gradués dans les facultés, étaient considérés comme des clercs, et, le plus souvent, obligés au célibat.

2. Albert le Grand lui-même prend les tendons pour des nerfs ! Il croit que les artères renferment de l'air et que la partie inférieure du crâne est vide.

procédés pour amuser le client. Arnauld de Villeneuve écrivait : « Tu ne sauras peut-être pas ce que dénote l'urine que tu viens d'examiner. Dis toujours : Il y a obstruction au foie. Si le malade te répond : Non, maître, c'est à la tête que j'ai mal, hâte-toi de répliquer : Cela vient du foie Sers-toi de ce mot d'*obstruction* parce qu'ils ne savent pas ce que cela signifie. »

Chirurgie. — La chirurgie était considérée comme un art inférieur. Comme il était interdit aux clercs de l'exercer, on la sépara de la médecine. Elle fut abandonnée à des praticiens qui ne recevaient pas de grades, et qui se confondaient avec les barbiers et même les étuvistes ou baigneurs. Au XVIIe siècle encore, en 1613, il y aura la corporation des chirurgiens-barbiers. Ils rasaient, saignaient et pansaient les blessures. Les chirurgiens faisaient remonter à saint Louis leur organisation en corporation, mais leur **collège de Saint-Côme** ne semble dater que du XIVe siècle Ils étaient placés sous l'autorité du *barbier du roi*, qui, dans toutes les villes du royaume, avait ses délégués.

Médecine du peuple. — Encore les médecins et les chirurgiens-barbiers ne servaient-ils qu'aux nobles et aux riches. Le peuple avait sa thérapeutique à lui ; en fait de médecine, les remèdes de bonnes femmes, les remèdes de sorciers ; en fait de chirurgie, les rebouteux qui avaient des charmes, des secrets pour remettre les membres cassés, avec des emplâtres de leur composition, des signes de croix et des formules. Le rebouteux par excellence, c'était le bourreau ; puisqu'il s'entendait si bien à casser les membres, il devait donc s'entendre à les remettre. C'était lui qui fournissait une précieuse panacée : la graisse de pendu.

On croyait aussi que l'haleine de l'âne expulsait du corps tout venin. Quand on avait mal aux dents, on les guérissait en les touchant avec une dent de mort. Pour arrêter l'hémorrhagie, on saignait du nez sur deux fétus posés en croix, ou l'on se mettait une clef dans le dos. En se roulant tout nu dans un champ d'avoine, on faisait disparaître la gale. En crachant dans la gueule d'une grenouille vivante, on calmait la toux.

Plutôt que de s'adresser au médecin, on avait recours à

l'apothicaire, qui, malgré les défenses de la faculté, se mêlait de guérir. Les charlatans pullulaient [1].

Médecine religieuse. — La religion aussi avait sa médecine, où s'amalgamaient les croyances chrétiennes avec les vieilles superstitions païennes. L'épilepsie s'appelait alors le mal sacré, le mal divin. L'épileptique était considéré comme possédé du démon; il ne s'agissait que de faire sortir le mauvais esprit qui était en lui; le prêtre l'aspergeait donc d'eau bénite et, pendant que le malade se roulait dans les convulsions, lisait la formule de l'exorcisme. On sait que les maladies nerveuses se communiquent aisément aux personnes dont les nerfs sont sensibles; aussi le démon, chassé du corps de l'opéré, se donnait-il souvent le plaisir d'entrer dans le corps d'un des assistants, qui se roulait à son tour. Parfois, pour se venger, il entrait dans l'exorciseur. Les possédés étaient encore guéris par un pèlerinage à Saint-Maur, près de Paris, par une neuvaine à l'église de Bon-Secours, près Nancy, par l'attouchement du saint suaire de Besançon.

Saints guérisseurs. — Le ciel était peuplé de saints guérisseurs. Si l'on avait le mal de gorge, on s'adressait à saint Christophe; l'hydropisie, à saint Eutrope; la fièvre, à sainte Pétronille; la folie, à saint Mathurin; la peste, à saint Roch; la rage, à saint Hubert, le patron de la chasse et des chiens. Au monastère de Saint-Hubert, près de Liège, un moine touchait le patient avec l'étole du saint, le cautérisait avec « la clef de saint Hubert ».

Souvent le choix du saint est déterminé par une sorte de calembour. Pour la teigne, on s'adressait à saint Aignan (prononcez : saint Teignan); pour le mal d'yeux, à sainte Claire; pour la goutte, à saint Genou; pour les maux de

1. En 1398, deux moines entreprirent, par des opérations magiques, de guérir la folie de Charles VI; le roi se trouva plus mal; alors ils furent dégradés par l'évêque et décapités en place de Grève. Deux hommes se présentèrent à leur tour au bailli de Dijon : ils guériraient le roi, même à distance, si l'on faisait tout ce qu'ils demandaient. Dans une forêt, ils dressèrent un grand cercle de fer porté sur douze colonnes de fer, avec douze chaînes de fer. Il fallait que douze personnes se laissassent attacher à ces chaînes; onze seulement se présentèrent; le bailli de Dijon fit gracieusement le douzième, mais il jura de brûler les sorciers si le roi ne guérissait pas. L'opération dura plusieurs semaines, le roi ne guérit pas et les charlatans furent brûlés.

reins, à saint René; pour les crampes, à saint Crampan.

Certaines maladies étaient même désignées uniquement par le nom du saint qui les guérissait : ainsi la danse de saint Guy, maladie nerveuse que nous appelons aujourd'hui la chorée; le mal saint Jean, qui était l'épilepsie; le mal saint Antoine, ou mal des ardents, qui était la gangrène; le mal saint Eloi, qui était le scorbut; le mal saint Firmin, qui était l'érysipèle; le mal saint Lazare ou saint Ladre, qui était la lèpre; le mal saint Quentin, qui était l'hydropisie; le mal saint Sylvain, qui semble avoir été une sorte de fièvre éruptive.

Les moines qui exercent cette médecine en tirent parfois des profits illicites. Au XIIIe siècle, on accuse ceux de saint Antoine de ne recevoir dans leurs hôpitaux que des gens sains, sur le corps desquels ils peignent des plaies et qu'ils envoient solliciter ensuite la charité des fidèles. Ceux de saint Sylvain gardent comme serfs ceux qui ont recouvré la santé sous le porche de leur église; pour augmenter le nombre des suppliants, ils interdisent toute concurrence. En 1263, ils défendent à une femme « de se mêler de guérir ceux qui seraient atteints du mal saint Sylvain, sauf le seigneur ou quelqu'un des siens », parce que ceux-ci n'étaient pas susceptibles d'être réduits au servage.

Rois guérisseurs. — Les rois aussi guérissaient par leur attouchement : celui d'Angleterre guérissait de l'épilepsie; celui de France, des écrouelles. Le roi d'Angleterre, surtout quand il eut ajouté à son titre celui de roi de France, guérissait également des écrouelles. Certains chefs de nobles familles, comme celui de la maison d'Aumont, en Bourgogne, avaient le même don. Le progrès du pouvoir royal mit fin à ces guérisons féodales.

Les maladies au moyen âge. — Cependant jamais une médecine vraiment sérieuse n'aurait été plus utile qu'à certaines époques du moyen âge, où sévirent des maladies qui ont disparu depuis, et où celles qui subsistent encore atteignirent une violence inouïe. Alors on ignorait ou l'on négligeait les principes les plus élémentaires de l'hygiène; le paysan vivait sur le fumier, pêle-mêle avec le bétail, comme le misérable paysan irlandais d'aujourd'hui; le citadin vivait au milieu de la puanteur des rues étroites,

Le clergé, en prêchant le mépris du corps, encourageait indirectement à en négliger les soins les plus essentiels. Jusque vers le milieu du XIVe siècle, les tissus de chanvre et de lin étaient peu en usage, même dans les classes supérieures; or, les tissus de laine, en contact direct avec la peau, l'irritaient. Le paysan se nourrissait mal, et, en fait de viande, ne connaissait guère que les salaisons.

Un tel régime devait favoriser les maladies de la peau. Aux Xe et XIe siècles, sévit le *mal des ardents*, scorbut ou gangrène d'un caractère épidémique qui détachait, articulation par articulation, les membres du corps. Les ulcères, les dartres, la teigne, la gale, la pellagre ou mal de misère, étaient fréquents. La pauvreté du sang multipliait les scrofules ou écrouelles. La lèpre, qui commença avec les premières croisades, mais qui ensuite se développa énormément, dura pendant tout le moyen âge. En 1250, l'armée de saint Louis, en Egypte, est décimée par la dyssenterie et le scorbut.

Les maladies nerveuses, surexcitees par la terreur des guerres, par le spectacle des supplices, par la peur du diable et de l'enfer, par l'isolement et l'ennui de la vie de cloître et de château, se multiplièrent. On eut la chorée épidémique, qui s'emparait de populations entières et les entraînait dans une ronde éperdue; les épilepsies fréquentes, où l'on voyait une possession du diable; la lypémanie ou tristesse noire; la lycanthropie, folie de ceux qui se croyaient changés en loups et qu'on appelait loups-garous; la démonomanie, qui fit croire à des milliers de malheureux qu'ils étaient en commerce avec le démon; la manie des flagellants; les hallucinations, qu'on prenait pour des visions.

La petite vérole, pour la première fois, apparut en Gaule au VIe siècle : c'est de cette maladie, décrite par Grégoire de Tours, que moururent les enfants de Frédégonde. La peste d'Orient, ou peste à bubons, se manifesta vers 540.

La Peste noire, qui fut également une peste à bubons, parcourut, au XIVe siècle, l'Europe entière et y enleva une grande partie de la population.

Au XVe siècle, apparaissent la coqueluche qui, en 1414, tua surtout les personnes âgées, et la suette anglaise, qui fit encore beaucoup de ravages au XVIe siècle, mais qui, alors,

se limita à l'Angleterre et à Calais, occupé par les Anglais.

La médecine resta impuissante devant ces fléaux : souvent, elle laissa agir une superstition qu'elle partageait. On exorcisa les prétendus possédés; on brûla les prétendus sorciers. Les lépreux, recommandés à saint Lazare, furent enfermés, tantôt dans des cabanes isolées, tantôt dans les lazarets, mais toujours séparés du reste des hommes. On leur fit revêtir un costume voyant, une blouse rouge; on leur garnit les mains de gants; on les munit d'une crécelle pour avertir les passants. Le prêtre, quand on lui amenait des lépreux, leur défendait de marcher pieds nus, de cheminer autrement que sur les grandes routes, pour n'être pas exposés à frôler les voyageurs, d'entrer dans les églises, de se baigner dans les fleuves. Il les consolait en leur rappelant que leur communion spirituelle avec les chrétiens subsistait cependant. Puis il prononçait des prières, versait sur leur tête une pelletée de terre, en signe qu'ils étaient retranchés du nombre des vivants, et leur donnait à baiser la semelle de sa chaussure. Les lépreux ne devaient fréquenter que des lépreux, ne se marier qu'avec des lépreuses, et, à leur mort, leur cabane était livrée aux flammes.

Réveil de la médecine. — Au xve siècle, il semble qu'il y ait un réveil de la science. A Montpellier, sous Charles VI, on dissèque, pour la première fois en France [1], le corps d'un criminel. En 1474, sous Louis XI, on fait pour la première fois, sur un homme malade de la pierre, l'opération de la taille. En 1484, une ordonnance de Charles VIII fixe à quatre années la durée de l'apprentissage dans la corporation des épiciers-apothicaires de Paris; car les apothicaires ou pharmaciens ne faisaient qu'une seule corporation avec les épiciers, et celle-ci avait obtenu le second rang parmi les métiers de Paris. Une ordonnance de Louis XII sépare nettement les deux professions [2]. Ce

1. En Italie, Mondini de Luzzi, professeur à l'Université de Bologne, avait disséqué, en 1315, deux cadavres de femmes et publié un *compendium* ou manuel d'anatomie, qui devint célèbre dans l'Europe entière.

2. Et enfin, en 1536, un arrêt du parlement de Paris appellera deux docteurs de la faculté de Paris à prendre part aux examens des apprentis apothicaires. A partir de ce moment, l'autorité de la Faculté de médecine s'affirme de plus en plus sur la corporation des pharmaciens,

sont les origines de la pharmacie française. En 1492 Prévost, de Tours, publiait une *pharmacopée* ou traité de la pharmacie.

Géographie, voyages. — La géographie a fait des progrès au moyen âge. Les régions du nord, Germanie, Scandinavie, Pologne, Russie, presque inconnues des Grecs et des Romains, entrent dans la communauté chrétienne. Les croisés portent les armes en Asie Mineure, en Syrie, en Égypte, en Afrique. De hardis navigateurs scandinaves découvrent les îles Feroe, l'Islande, le Groënland, le Labrador, et dans l'Amérique polaire, trois cents ans avant Christophe Colomb, établissent des églises chrétiennes et des évêques. Cette première découverte du Nouveau-Monde est ensuite oubliée : on ne sait par quelle révolution physique le Groenland, dont le nom signifie la *terre verte*, devient la terre des glaces, inhabitable aux colons européens.

Jusqu'au XIIIe siècle, ce que l'on connaît le mieux, c'est la Palestine. Dans les cartes d'alors, les noms se pressent sur la Terre-Sainte, tandis que de vastes régions, même de l'Europe, sont presque en blanc. On enseigne que Jérusalem a été placée par Dieu au centre du monde, afin que tous les peuples puissent y venir en pèlerinage. Quelque part, en Asie ou au sud de l'Égypte, on ne savait au juste, était le royaume du mystérieux Prêtre-Jean, un monarque chrétien qui avait conservé sa foi au milieu des infidèles [1].

Le XIIIe siècle est l'époque des grands voyages [2], non sur mer, car l'art maritime n'est pas encore assez avancé, mais sur la vaste étendue de l'ancien continent. Le missionnaire Plan-Carpin, envoyé d'Innocent VI, en 1246, s'avance jusqu'à Karakorum, dans la grande Tartarie. Le même

1. On a cru longtemps que c'était le roi d'Abyssinie; mais il paraît aujourd'hui certain que c'était un chef des Mongols-Kéraïtes, converti au christianisme par des missionnaires nestoriens, et tué en 1203, après sa défaite par Gengis-Khan.

2. Certains voyageurs, comme Mandeville, mêlaient beaucoup de mensonges à leurs récits, les faits réels qu'ils apportaient ne leur paraissant pas assez merveilleux. Dans la plupart des livres, même du XIIIe siècle, consacrés à la description de la terre, les vieilles fables se maintiennent. On y parle encore de pygmées hauts de deux pieds, de géants qui sautent d'un bond par-dessus les eléphants, de peuplades à têtes de chien, de femmes a barbe, d'amazones, de cyclopes, d'hommes qui n'ont qu'un pied ou qui n'ont pas de tête et dont les yeux sont fixés dans les épaules.

voyage est accompli, en 1248, par le Français André de Longjumeau et, en 1250, par Anscelin, Simon de Saint-Quentin et trois autres dominicains, également envoyés par le pape. Le franciscain Rubruquis, envoyé de saint Louis, en 1253, visite tous les pays tatars et mongols. Le Vénitien Marco-Polo (1256-1323) voyage pendant vingt-quatre ans en Perse, Arménie, Tartarie, Chine. Un franciscain italien, Orderic de Pordenone (1286-1331) visite l'Arménie, la Perse, l'Indoustan, le Thibet, la Chine. L'Anglais Mandeville (1300-1372) parcourt trente années l'Asie occidentale. En 1335, l'Italien Pegoletti écrit son itinéraire d'Azof à Pékin, guide du commerce européen en Asie. Vincent de Beauvais, dans son « Miroir historial », a résumé toutes les connaissances géographiques du XIIIe siècle.

A la fin du XIVe siècle, commencent les explorations des Portugais et des Français sur les côtes occidentales de l'Afrique; mais ces régions avaient déjà été pratiquées dans l'antiquité par les Phéniciens, les Grecs, les Romains. L'horizon de l'humanité ne devait s'agrandir sérieusement qu'à la fin du XVe siècle.

OUVRAGES A CONSULTER : P. Janet, *Hist de la sc polit. et ses rapports avec la morale* (1858) — Franck, *Diction des sc philosoph.* — Haureau, *Hist de la philosophie scolastique* (1872-88). — J[illegible] *La philos* [illegible] *saint Thomas* [illegible] — [illegible] *[illegible]* (1845) et *Saint Anselme* — [illegible] Picavet, *Esquisse d'une hist des philosophies medievales* (1904).

Hoefer, *Hist des mathematiques Hist de l'astronomie, Hist de la physique et de la chimie, Hist de la zoologie, Hist. de la botanique, de la mineralogie et de la géologie* (coll [illegible]) — Faye, *Sur l'origine du monde, theories cosmogoniques des anciens et des modernes* (1888). — Berthelot, *Origine de l'alchimie; Introd à l'étude de la chimie des anciens et du moyen âge; Collection des anciens alchimistes; La chimie au moyen âge* (1893). — Ch.-V Langlois, *Conn de la nature et du monde au M A.* (1911). — Figuier, *L'alchimie et les alchimistes* et *Vie des savants illustres* (t. II) — M. Marie, *Hist. des sciences mathématiques et physiques* (1883-88). — Olleris, *Œuvres de Gerbert.* — Renan, *Averroès et l'Averroisme* (1861). — Chasles, *Roger Bacon, sa vie, ses ouvrages, ses doctrines* (1861). — Alfred Maury, *La magie et l'astrologie* — Salverte, *Les sciences occultes*, avec introduction par Littré (1856), — F. Denis, *Les sciences occultes* — Pouchet, *Hist. des sciences naturelles au moyen âge, Albert le Grand* (1853). — Victor Carus *Hist de la zoologie* (trad par H[illegible], 1872). — Germain, *[illegible] de Medecine de Montpellier* (1880) et autres opuscules sur l'Université de Montpellier. — Littre, *Médecine et medecins* — Sprengel, *Essai d'une histoire pragmatique de la medecine* [illegible] *médecins* [illegible] — Paul Lacroix, *Sciences et lettres au moyen âge.* — Monteil, *La médecine en France*, édition Le Pileur. — Raoul Rosieres, *Hist de la Société française au M A* (1883) — Dumas, *Leçons sur la philosophie chimique* (1837) — P Duhem, *Le système du monde, Hist. des doctrines cosmologiques de Platon à Copernic* (1914)

CHAPITRE XIX

CIVILISATION DU MOYEN AGE

IV. *LES ARTS.*

Architecture romane. — La civilisation romaine avait légué aux sociétés barbares son architecture. Les basiliques des Romains, vastes édifices de forme oblongue, partagées en trois nefs par deux rangées de colonnes, et qui servaient de halle et de bourse pour les marchands, de salle d'audience pour le juge, offrirent un type aux églises des chrétiens : le mot païen de basilique resta aux temples de Jésus. Seulement, pour que le plan de l'édifice reproduisît l'image de la croix, on ajouta à la nef principale deux galeries transversales qu'on appelle les « transepts ». Ceux-ci formaient les bras de la croix, et le chœur marquait la place de la tête du crucifié.

Vers le xe siècle, un art nouveau se révèle : l'art romain, transformé par le génie français, nous donne l'architecture romane. Celle-ci est caractérisée, comme celle des Romains, par l'**arc de plein-cintre**; mais les proportions en sont plus amples; la construction des voûtes est plus hardie; de hautes tours ou clochers flanquent ou dominent l'édifice. Les plus précieux monuments de cette architecture sont, à Paris, Saint-Germain-des-Prés; à Caen, l'abbaye Saint-Étienne et l'abbaye des Dames; à Nevers, Saint-Étienne; à Poitiers, Saint-Hilaire; à Reims, Saint-Remy; à Vézelay, l'église de la Madeleine; à Arles, Saint-Trophime; à Autun, à Angoulême, la cathédrale; et enfin l'église Saint-Savin dans la Vienne, ornée encore aujourd'hui de curieuses peintures.

L'architecture romane pourrait encore s'appeler l'archi-

tecture **monacale**; les évêques et les abbés furent les premiers architectes, de même que les moines furent les premiers sculpteurs et les premiers peintres. Le monastère de Cluny est alors le centre des écoles d'architecture et l'église de ce monastère, construite entre 1089 et 1131, peut être citée comme le prototype de l'art *clunisien*.

Architecture ogivale. — Vers le XIIe siècle, de l'art roman, par une évolution naturelle et une série de transformations, naît un autre art plus hardi et plus original. On l'a appelé, d'un mot impropre, l'art gothique. Son vrai nom, ce serait l'art français, car il a pris naissance dans le bassin de la Seine. On l'appelle « l'art ogival », car il est caractérisé par l'**ogive,** formée de deux arcs qui se rencontrent en donnant un angle plus ou moins aigu. L'ogive, très allongée, est dite « à lancette »; moins aiguë, ornée à l'intérieur de courbes, on l'appelle « rayonnante »; surchargée d'ornements en forme de flammes, elle devient « flamboyante ». On considère que l'ogive flamboyante, au XVe siècle, marque la décadence de l'art ogival.

L'art ogival coïncide avec la première émancipation de la bourgeoisie; c'est l'**architecture laïque** par excellence; la direction artistique passe alors des écoles de monastères aux écoles fondées dans les villes.

Châteaux, hôtels de ville. — L'art ogival, dans une société toute religieuse, s'est appliqué d'abord aux églises. Puis quand la féodalité achève de s'organiser et de prendre possession du sol, il renouvelle aussi l'architecture intérieure des châteaux. Enfin lorsque, dans les communes émancipées du Nord, grandit la troisième force sociale, le tiers état, il élève ces splendides monuments de la richesse et de la liberté bourgeoises : les hôtels de ville, avec leurs galeries de fenêtres ogivales, leurs toits aigus à la crête dentelée, leurs tourelles en poivrière, leurs cages d'escaliers élégantes, leurs hauts beffrois de formes étranges [1]. Il élève aussi pour de riches particuliers ces grands palais, d'une richesse infinie d'ornements, comme la maison de Jacques Cœur à Bourges. Il élève pour les assises des juges

1. Celui de Bruges, un des plus beaux que l'on connaisse, est l'œuvre de Colard Noël, architecte de Valenciennes, au XVe siècle.

royaux de magnifiques « palais de justice », tel celui de Rouen, œuvre de Roullant Le Roux, tout à la fin du xv[e] siècle. Au xiv[e] siècle, Raimond du Temple et Robert Fauchier, « maîtres des œuvres et sergents d'armes » de Charles V, construisent le premier palais du Louvre, qui est un vrai château. Jacques Luce reconstruit le Palais de Justice.

Les cathédrales. — Les cathédrales, églises où s'élève la chaire (*cathedra*) des évêques, sont les plus magnifiques de nos monuments religieux. Le xii[e] et le commencement du xiii[e] siècle, surtout la période de soixante ans qui va de 1180 à 1240, c'est la grande époque des cathédrales. Les évêques, le clergé, les rois, les grands, le peuple, rivalisent de générosité. C'est surtout dans le domaine royal que s'élèvent ces temples, monuments de l'alliance de l'épiscopat et de la royauté, témoignages de la puissance de ces évêques-comtes et de ces évêques-ducs, auxquels nos rois donnaient le titre de pairs, et aussi de la richesse et de la magnificence des communes. Alors se construisent ces merveilleuses cathédrales d'Amiens, de Beauvais, de Soissons, de Chartres, de Noyon, de Laon, de Reims, de Langres, de Bourges. Notre-Dame de Paris, commencée en 1163, sous Louis VII, est achevée vers 1240, sous saint Louis. Il faut citer aussi de simples églises paroissiales, comme Saint-Séverin de Paris ; de simples chapelles, comme celle du Palais de Justice, vrai bijou d'architecture, qu'on appelle la « Sainte-Chapelle ».

Du domaine royal l'art nouveau se répand dans les contrées voisines. Sur la Seine inférieure, les ducs de Normandie, devenus rois d'Angleterre, sont d'ardents bâtisseurs d'églises : les cathédrales de Lisieux, de Rouen, d'innombrables églises abbatiales et paroissiales, appartiennent à l'art nouveau. Dans les régions du nord et de l'est, s'élèvent les églises des Flandres, la cathédrale de Metz, et surtout cette imposante cathédrale de Strasbourg, dont le clocher domine au loin les deux rives du Rhin. Par Strasbourg, l'art ogival franchit le Rhin pour se répandre en Allemagne. Par la Normandie, il franchit la Manche pour faire la conquête de l'Angleterre [1]. Par la

1. L'art ogival est si bien un art français qu'il n'apparaît ailleurs que

Loire, il gagne la France méridionale. Celle-ci a conservé plus fidèlement, avec les lois et les institutions romaines, l'architecture romane; de plus, elle a emprunté à l'Orient grec une architecture qui dérive de celle-là : l'architecture byzantine, caractérisée par les coupoles. Ainsi la cathédrale d'Angoulême est romane, la cathédrale de Périgueux est byzantine, la cathédrale de Carcassonne est un mélange de roman et d'ogival.

La France du nord et du midi, qui ont une langue, une littérature, une législation, une civilisation différentes, ont donc également une architecture distincte; mais le nord tend à dominer sur le midi, même dans le domaine de l'art. La croisade albigeoise, qui a implanté dans mainte région du sud la coutume de Paris, y fait prévaloir aussi l'art ogival.

Cet art est la grande création du moyen âge français : il est profondément original, car il ne ressemble à rien de ce qu'on avait vu dans l'antiquité. Quoi de plus différent qu'un temple grec ou romain et une église ogivale! Ce qui les distingue d'abord, ce sont les proportions colossales de nos constructions du moyen âge. Le temple antique ne renferme guère que la statue du dieu; l'église ogivale est destinée à abriter sous ses voûtes des populations entières. Le Parthénon d'Athènes, le temple le plus admiré de l'an-

beaucoup plus tard et que c'est par des artistes français qu'il se répand à l'étranger : 1° Les belles cathédrales allemandes sont plus récentes que celles de l'Ile-de-France. Celle de Cologne n'a été commencée que vers 1238; celle de Fribourg en Brisgau, vers 1236; celle de Strasbourg, alors ville du Saint Empire, en 1277. Donc, sur le Rhin, comme en France, la construction des cathédrales ogivales a suivi de très près l'émancipation des villes. 2° Au XII° siècle, c'est Guillaume de Sens, artiste français, qui, en Angleterre, élève la cathédrale de Cantorbéry, et celle de Lincoln paraît aussi une œuvre française; au XIII° siècle, Étienne de Bonneuil va construire celle d'Upsal en Suède; d'autres Français, celle de Wimpfen-en-val (Hesse-Darmstadt) et celle de Burgos (Espagne); au XIV° siècle, Pierre de Boulogne bâtit celle de Prague (Bohême) et Philippe de Bonaventure le *Dôme* ou cathédrale de Milan (Lombardie), tout en marbre blanc. M. Lassus, qui a publié l'*album* de Villars de Honnecourt, architecte du XIII° siècle, croit que cet artiste, qui a exécuté en France des travaux importants, a, vers 1250, commencé l'église Ste-Elisabeth, à Cassovie ou Kaschau (Tchécoslovaquie) et concouru à celle de Ste-Elisabeth, à Marbourg (Styrie).

Ainsi l'art français eut au moyen âge la même universalité que la langue et la littérature françaises.

tiquité, ne couvre que quatre cents mètres de superficie; la cathédrale d'Amiens en couvre sept mille. L'un présente des façades allongées, des hauteurs médiocres, un développement de colonnes. L'autre est toute en hauteur : la façade se resserre, mais pour s'élever; les portails, les fenêtres, les voûtes intérieures, les tours des clochers, les flèches aériennes qui vont porter jusque dans la nue le coq de saint Pierre, tout semble, avec la pointe des ogives, s'élancer vers le ciel [1].

Entre l'église romane ou byzantine et l'église ogivale, les différences ne sont pas moins marquées. Massives sont les murailles, les colonnes, les coupoles de l'église byzantine; au contraire, tout vise à la légèreté dans l'église ogivale; presque pas de muraille, mais des fenêtres hautes, nombreuses, qui se touchent, se continuent, si bien que le monument semble transparent. On déguise les masses de la construction sous la finesse de l'ornementation. L'église semble n'être pas en pierre, mais en dentelle.

Pas une pierre qui ne soit fouillée et tourmentée. Aux portails, un triple ou quadruple rang de statues, sur leurs socles sculptés, sous leurs dais ciselés, suit les lignes de l'ogive. Plus haut, le front de l'église est mis à jour par le dessin compliqué de la rosace. A l'intérieur, les piliers sont décomposés en fines colonnettes; leurs chapiteaux ne sont qu'un fouillis de feuillages; la voûte, souvent azurée et semée d'étoiles d'or, dissimule la puissance de sa structure sous les nervures, enluminées et dorées, qui s'entre-croisent. Ces hauts clochers, qui supportent le poids des cloches énormes, ces flèches hardies, qui bravent l'effort des ouragans, sont si curieusement découpés qu'ils paraissent fragiles. Toute la force est cachée sous la grâce, et ces prodigieux monuments semblent un défi aux lois de la pesanteur, une gageure avec l'impossible, un rêve irréalisable et pourtant réalisé, une folie architecturale qu'un souffle des vents devrait faire évanouir et qui, depuis sept cents ans, reste debout.

1. L'ogive, dans les églises, n'est pas seulement, comme dans les châteaux ou les hôtels de ville, un motif d'ornementation; elle commande toute la structure de l'édifice, et c'est elle qui lui donne à la fois l'élévation et la légèreté.

Toutefois l'architecte se défie, souvent avec raison, de la solidité de son œuvre. A côté de cette fantaisie audacieuse, on constate une prudence qui va parfois jusqu'à la timidité. Pour soutenir cet élan vers le ciel, l'art encore incertain, tâtonnant, mal sûr de ses calculs, ayant affaire à des masses colossales, multiplie à l'extérieur les appuis, les contreforts, les arcs-boutants, si bien que l'édifice semble comme emprisonné dans une cage de pierre.

Architectes et francs-maçons. — C'est à peine si, sur trois cathédrales, on peut citer un nom d'architecte [1]. On connaît ceux de Jean de Chelles et de Jean Ravy, qui prirent part à la construction de Notre-Dame de Paris, de Robert de Luzarches, de Thomas et Renaud de Cormont, qui se succédèrent à la cathédrale d'Amiens, de Robert de Coucy, qui travailla à celle de Reims, de Libergier, qui construisit Saint-Nicaise de Reims, de Pierre de Montereau à qui l'on attribue la Sainte-Chapelle, d'Enguerrand le Riche, qui éleva Notre-Dame de Beauvais, d'Erwin et Jean de Steinbach qui, au XIII[e] siècle, terminèrent la nef et commencèrent la tour de la cathédrale de Strasbourg, d'Ulric d'Ensingen et de Jean Hultz, qui achevèrent la flèche. Combien d'autres sont restés inconnus !

Il s'était formé des confréries de travailleurs qui s'intitulaient « les logeurs du bon Dieu » et qu'on appelait aussi « francs-maçons ». En Alsace, ils se divisaient en *loges* ou *huttes*. Ils obéissaient au « maître de l'œuvre », c'est-à-dire à l'architecte. Ces confréries parcouraient le pays, allaient où quelque évêque ou quelque roi les appelait. Là, elles s'installaient, demeuraient pendant des années, sans cesse renouvelées par la mort et se recrutant de nouveaux membres, travaillant aussi longtemps qu'on pouvait leur fournir des fonds, émigrant quand l'œuvre était achevée ou quand l'argent manquait pour terminer. Telle

1. M. Viollet-le-Duc reconnaît, pour le XII[e] siècle, jusqu'à onze écoles françaises d'architecture, « parfaitement distinctes en ce qui touche le système de construction adopté, la manière de remplir les programmes donnés, la forme apparente et l'ornementation ». Ce sont les écoles bourguignonne ou de Cluny, provençale, languedocienne, périgourdine, auvergnate, poitevine ou saintongeoise, française de l'Ile-de-France, champenoise, normande, picarde. Il y avait donc à peu près autant de styles d'architectures que de dialectes de la langue d'oïl ou de la langue d'oc.

confrérie bâtissait les murs, puis, faute de ressources, s'en allait; vingt ans plus tard, une autre bande élevait les tours; cent ans après, de nouveaux survenants dressaient l'une des flèches.

Peu de cathédrales ont été construites en une fois, et pas *une seule*, dit M. Viollet-le-Duc, n'a été finie telle qu'elle avait été projetée.

Le plus facile, c'était le gros ouvrage, car l'évêque ou quelque autre seigneur commençait la besogne avec un trésor bien garni et pouvait mettre à la disposition des architectes, pour aider les maçons, tout un monde d'ouvriers. Les serfs d'Église étaient appelés à la corvée; les travailleurs libres étaient entraînés par le zèle religieux. D'ailleurs ils étaient nourris et entretenus; tous les privilèges accordés aux croisés, tels que sursis pour leurs dettes, suspension des procès, exemption de certains droits féodaux, leur étaient concédés. Des prélats, des seigneurs, de nobles dames, des rois, donnaient l'exemple, maniant la pioche pour creuser les fondations, s'attelant aux voitures de matériaux. Les prêtres mettaient de l'ordre dans cette foule, faisaient chanter des cantiques pendant les travaux. Dès que le corps de l'édifice était debout, sans même attendre que les fenêtres fussent munies de vitres, l'évêque inaugurait l'église en grande pompe, oignait avec le saint chrême les piliers de la nef, aspergeait les parois d'eau bénite, célébrait la messe au maître-autel.

Restait à terminer l'édifice, à élever les tours, à couvrir de sculptures toutes ces pierres, à peupler les niches de statues, à garnir les fenêtres de riches vitraux. C'était le plus long; les serfs et les travailleurs volontaires n'étaient plus d'aucun secours pour cette besogne; il fallait des artistes de profession, et leur travail coûtait cher. L'église attendait donc : l'évêque imposait de nouveaux sacrifices à son clergé, sollicitait les dons et les legs des laïques, offrait des indulgences, ordonnait des quêtes. Souvent, il prenait la plus précieuse relique de son trésor, la confiait à des moines qui l'installaient sur un chariot et s'en allaient par le monde, dans les diocèses voisins, même dans les royaumes étrangers, haranguant les fidèles et tendant l'escarcelle. A Rouen, une des tours, qu'on appelle la « tour

le beurre », a été élevée en partie avec l'argent que donnaient les fidèles pour acheter la permission de manger du beurre en carême. Les cathédrales qui n'ont pas été achevées dans la grande époque de ferveur religieuse, c'est-à-dire avant le milieu du XIII[e] siècle, ont mis des siècles à se compléter. Strasbourg attend encore la seconde flèche; Cologne n'a dû ses deux tours, en notre siècle, qu'à un empereur protestant.

Sculpture, peinture, orfèvrerie religieuse. — A côté des maîtres maçons, l'Église réclamait le concours d'autres artistes. Il y avait les « tailleurs imagiers [1] » qui sculptaient les saints des niches, les scènes bibliques ou évangéliques des portails, les feuillages et les animaux, réels ou fantastiques, gracieusement associés dans les chapiteaux, les monstres grimaçants des gargouilles ou gouttières [2].

Il y avait encore les verriers, qui peignaient sur verre et à qui nous devons les vitraux aux couleurs éclatantes qui décorent, encore aujourd'hui, tant d'anciennes églises. Le moine Théophile, au XII[e] siècle, a rédigé les préceptes de leur art.

Enfin les orfèvres, dont l'Église formait la principale clientèle, ornaient ses temples de reliquaires curieusement ciselés, d'évangiles reliés d'or et de pierreries, de chapes

1. Les artistes statuaires formèrent chez nous plusieurs écoles provinciales. Au XII[e] siècle, M. Viollet-le-Duc signale l'école de l'Ile-de-France et de la Champagne, supérieure, comme style et comme faire, aux écoles des autres provinces; puis l'école bourguignonne, qui a pour centre le monastère de Cluny, et qui fait sentir son influence jusqu'en Auvergne, jusque sur la Marne et sur le Rhône, l'école provençale, qui se confond avec l'école languedocienne; l'école poitevine et saintongeoise, qui est inférieure aux autres, mais qui a beaucoup produit. A partir de la fin du XII[e] siècle, quand la direction artistique passa des moines aux laïques, on distingue trois groupes d'écoles : Ile-de-France, Champagne et Bourgogne. Au XIV[e] siècle, il en reste deux, l'école française proprement dite et l'école bourguignonne, soumise à des influences flamandes.

2 Les « imagiers » du moyen âge sculptaient souvent des objets et des scènes étrangement profanes : à Strasbourg, une procession d'ânes et de porcs; ailleurs, des représentations grotesques de moines et d'évêques, des singes revêtus du froc ou coiffés de la mitre, des ânes qui braient en s'accompagnant sur la lyre, des truies ou des ours qui jouent de l'orgue ou du biniou, des chiens qui pincent de la harpe, des renards vêtus en moines et prêchant des poules. La caricature française est née sur les murailles des cathédrales.

toutes raides d'or et d'argent, de ciboires garnis de perles, de riches ostensoirs.

Progrès de la sculpture. — Au XIIe et au XIIIe siècle, la sculpture fait d'énormes progrès : au lieu des figures difformes et contrefaites du XIe, apparaissent des statues au dessin correct, aux proportions élégantes; des visages bien dessinés et de physionomie expressive; des groupes habilement disposés et des attitudes d'une dignité et d'un naturel parfaits. Les statuaires français du XIIe siècle, qui ont commencé par imiter les artistes byzantins, par reproduire les types *hiératiques* [1], c'est-à-dire consacrés par la religion, ne s'inspirent plus que de la nature. Les portails de Chartres, Paris, Amiens, Reims, Strasbourg, nous offrent des statues admirables de simplicité et de grâce. Il y a là tout un art français, longtemps méconnu, mais dont certaines œuvres annoncent déjà celles de la Renaissance [2]. Et la plupart de ces artistes sont restés inconnus. Ils ne cherchaient pas la gloire : comme les architectes, ils s'intitulaient eux-mêmes « tailleurs de pierres » ou « maçons » (*latomi*) et se considéraient plutôt comme des artisans que comme des artistes.

Le progrès de la sculpture est dû surtout à ce que l'enseignement de cet art passa, comme celui de l'architecture, des écoles monastiques aux écoles laïques : c'est alors que l'étude directe de la nature s'est substituée, pour les artistes, à la reproduction des types consacrés.

Au XIVe siècle, des noms de sculpteurs commencent à se dégager. L'art n'est plus traditionnel, mais vraiment individuel. On cite à Dijon, Guy le Maçon; à Bourges, Aguilon de Droues; à Montpellier, les deux Alaman; à Troyes, Denizot et Drouin de Mantes; à Sens, Jacques des Stalles, qui doit ce titre de noblesse aux stalles de la chapelle Saint-Laurent; à Orléans, Girard; à Paris, Jehan

1. Comme spécimen de sculpture hiératique, le Christ qui est représenté au portail de Saint-Pierre de Moissac (XIIe siècle) avec les quatre figures symbolisant les Evangiles et un orchestre de musiciens couronnés; et surtout le Christ de la Madeleine de Vézelay (XIe siècle).

2. Voir surtout, au musée du Trocadéro, les deux statues de femmes du portail de Strasbourg, la Vierge et l'enfant Jésus du portail d'Amiens, le Christ couronnant et bénissant sa mère au portail de Notre-Dame de Paris.

de Saint-Romain et Jehan Lebraellier, sculpteurs de Charles V.

Au xv[e] siècle, la sculpture n'est plus exclusivement religieuse. Sous prétexte de coucher les défunts sur leurs tombeaux, on modèle de véritables statues, des portraits de personnes royales. Thury exécute les tombeaux de Charles VI et d'Isabeau de Bavière; à Dijon, Claux Sluter, Flamand ou Hollandais, aidé de deux Français, Claux de Verne et Jacques de la Barse, sculpte le tombeau de Philippe le Hardi, orné de quarante statuettes; il modèle les figures du Puits de Moïse. Jehan de la Verta dresse le tombeau de Jean sans Peur et de la duchesse Marguerite. A la même époque se rapportent celui du duc de Berry à Bourges [1] et celui de la belle Agnès Sorel, la favorite de Charles VII, à Notre-Dame de Loches : c'était une statue en marbre blanc; deux anges soutenaient la tête sur un coussin et deux agneaux supportaient les pieds. Jean Juste de Florence exécute le tombeau de Louis XII à Saint-Denis; Michel Colombe, celui du beau-père de ce roi, François II, duc de Bretagne, dans la cathédrale de Nantes; André Colomban et Philippe de Chartres, celui du duc Philibert de Savoie et de sa femme dans l'église de Brou, près de Bourg. Jean Texier, de 1514 à 1529, modèle les quatorze bas-reliefs qui ornent la ceinture extérieure du chœur, à la cathédrale de Chartres; son Massacre des Innocents surtout est un chef-d'œuvre.

On élève des statues aux rois et aux princes. A l'époque précédente, vingt-huit statues de rois de France ornaient le portail de Notre-Dame de Paris; deux statues, celles de Philippe-Auguste et de Louis VIII, se dressaient dans le chœur, de chaque côté de l'autel. Philippe le Bel avait fait décorer de quarante-trois statues de rois, depuis Pharamond jusqu'à lui, les piliers du Palais de Justice. Au xv[e] siècle, ces statues deviennent de véritables portraits. Au Louvre de Charles V, s'élevèrent deux statues remarquables de Charles VI et Charles VII, œuvres des sculpteurs Philippe de Foncières et Guillaume Josse [2].

1 Il y a aussi à Bourges les deux statues agenouillées de ce duc et de sa femme; elles sont colorées.

2. La sculpture accomplira des progrès plus rapides lorsqu'elle osera

Progrès de la peinture. — La peinture aussi se dégage de la tradition. On ne peint plus seulement sur vitraux : on peint sur toile. Jean Coste, sous Jean le Bon, déroule au château de Vaudreuil l'histoire de César, des représentations d'animaux, des chasses. Nous avons, au musée du Louvre, de la seconde moitié du XIVe siècle, une « Descente de Croix », un « Martyre de saint Denis et de ses compagnons », une « Mise au tombeau »; du XVe siècle, un portrait de Charles VII, celui de Philippe le Bon, celui du sire de Beaujeu, gendre de Louis XI; un portrait de Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de Charles VII; un grand tableau d'église, représentant Jean Juvénal des Ursins, père du précédent, à genoux, ainsi que sa femme et ses onze enfants, dont un archevêque et un évêque. De ces tableaux, les deux meilleurs (les portraits de Charles VII et de Guillaume des Ursins) sont attribués à Jehan Fouquet ; les autres sont l'œuvre de peintres restés inconnus [1]. Nicolas Froment, vers 1461, peint la résurrection de Lazare, qui est aujourd'hui au musée de Florence, et, plus tard, le Buisson ardent, à la cathédrale d'Aix. Jehan Fouquet de Tours, sous les traits de la Vierge, dans un tableau pour l'église de Melun et qui est aujourd'hui au musée d'Anvers, représente Agnès Sorel. Jehan Bourdichon (1457-1512) a travaillé pour quatre rois de France, exécuté le portrait de Charles VIII. Sur la peinture française commençaient à se faire sentir des influences étrangères. Notre école de Bourgogne surtout subit l'influence des écoles de Flandre, grâce à la réunion de ces deux

représenter le nu; car, pour sculpter ou peindre le nu, il faut une science complète du corps humain et même des études anatomiques. Or le moyen âge s'est toujours effarouché du nu dans les arts. On raconte que saint Louis déchira la première page de sa Bible historiée parce qu'elle représentait nos premiers parents dans le paradis terrestre. Les sculpteurs, en fait de personnages nus, ne représentent guère que le corps difforme des démons. Il est à remarquer que, déjà dans l'antiquité, ce qui distinguait l'art des Grecs et celui des barbares, et ce qui fit la supériorité du premier sur le second, c'est que les Grecs osèrent les premiers déshabiller les héros et les dieux.

1. On avait fait, au XIVe siècle, de nombreux portraits de Charles V : ce roi, dans un tableau en quatre pièces, possédait son propre portrait, ceux du roi son père, de son oncle l'empereur d'Allemagne et d'Édouard III, roi d'Angleterre. Charles VI, voulant se marier, envoie un peintre en Lorraine, en Bavière, en Autriche, faire le portrait des princesses à épouser.

pays sous la domination des ducs de Bourgogne. Ceux-ci, princes magnifiques, beaucoup plus riches que les rois de France, ont été des protecteurs éclairés des arts. A Avignon, sous les papes Benoît XII et Clément VI se forme une école italienne : Simone Martini, de Sienne, peint les fresques de Notre-Dame des Doms et du château des papes; on doit à ses élèves les fresques de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon. Le bon roi René d'Anjou, autre protecteur des arts [1], dans sa cour d'Aix en Provence, attire des artistes flamands et italiens.

Quant à la peinture des manuscrits, elle atteint au XVe siècle une perfection étonnante : parmi les œuvres les plus remarquables de l'époque, il faut citer les « Heures d'Anne de Bretagne », enrichies de précieuses miniatures, œuvre de Jehan Bourdichon [2].

La peinture sur verre, les émaux, les tapisseries, sont des formes de l'art beaucoup plus importantes, pendant tout le moyen âge, que la peinture sur toile.

Au XVe siècle, Jean Van Eyck, de Bruges, avait perfectionné la peinture à l'huile, qui remplace décidément les peintures à l'eau, à la colle, au blanc d'œuf, et qui assure aux œuvres artistiques plus d'éclat.

Gravure. — De 1418, date la plus ancienne gravure sur bois que nous possédions : elle est au musée de Bruxelles et représente la Vierge entre quatre saints. Puis vient le saint Christophe portant le Christ, gravure allemande sur bois, qui porte la date de 1423 et qui appartient aujourd'hui à lord Spencer. Finiguerra, orfèvre florentin, trouve la gravure sur métal; une estampe de lui, représentant le couronnement de la Vierge, date de 1452. Vers la fin du XVe siècle, ou au début du XVIe, commence la gravure à l'eau-forte.

1. René d'Anjou lui-même était un artiste; dans son livre d'heures il y a une miniature qui lui est attribuée et qui représente la Vierge.

2. Dans les *Heures* d'Étienne Chevalier, on voit Charles VII représenté en roi mage, offrant des présents à l'enfant Jésus; dans les *Heures* du roi René, le portrait de celui-ci et de son fils Jean d'Anjou. On attribue à Jehan Fouquet les miniatures du beau manuscrit de Tite-Live : elles représentent les batailles des Romains, armés comme nos chevaliers. Dans les livres d'heures du XVe siècle, par exemple celui du duc de Berry, une série de tableaux de genre, les travaux des douze mois de l'année, etc.

Musique religieuse : le plain-chant. — La musique chez nous a une double origine, l'une ecclésiastique, l'autre populaire.

Notre musique d'église n'était elle-même qu'un legs de la musique grecque ou romaine. On attribue au pape Sylvestre, vers 330, les premières écoles de chant religieux. Saint Ambroise, évêque de Milan (340-397), partagerait avec lui cet honneur : d'où le nom de **chant ambrosien**. Puis le pape Grégoire le Grand aurait commencé à se séparer de la tradition antique et créé le **plain-chant** : dans les écoles fondées par lui à Rome, on le représente maniant le bâton, qui lui servait en même temps à battre la mesure et à battre les élèves indociles.

Du VIII[e] au XI[e] siècle, les documents musicaux sont difficiles à interpréter, à cause du mode défectueux de notation. Les notes y sont représentées par des **neumes** ou signes [1]; mais, comme la *portée* n'est pas encore en usage, il est difficile de déterminer la valeur exacte de ces signes. Plus tard on plaça les neumes à des hauteurs déterminées; puis on les plaça sur des lignes; enfin on établit ces lignes de manière à former la **portée** telle que nous la connaissons. On fit usage des **clefs**. Les neumes firent place à des points carrés.

C'est un moine italien, Gui d'Arezzo, qui, au X[e] siècle, adopte la portée de quatre lignes et donne leurs noms aux six notes du plain-chant, jusqu'alors désignées par les premières lettres de l'alphabet. Ces noms nouveaux sont empruntés à un hymme latin en l'honneur de saint Jean, qu'il faisait souvent répéter à ses élèves :

> **Ut** queant laxis **Re**sonare fibris
> **Mi**ra gestorum **Fa**muli tuorum,
> **Sol**ve polluti **La**bii reatum.

La note **Si** ne fut admise que plus tard, car la gamme n'avait que six notes. C'était un grand progrès que d'avoir posé cette règle : « Toutes les notes placées sur la même ligne doivent avoir le même sens. » C'en était un aussi que d'avoir donné aux notes un nom sonore, facile à chanter.

1. Ces signes sont le plus souvent des points, des virgules, des accents, des traits, etc.

Le plain-chant avait de la noblesse et de la grandeur, mais il était monotone. Il se composait d'une succession de notes; on n'avait pas encore l'harmonie, c'est-à-dire les combinaisons de notes différentes entendues en même temps [1].

L'harmonie, le déchant. — Une révolution plus considérable que celle de Gui d'Arezzo avait été ébauchée au IXe siècle par le moine flamand Hucbald [2]. Au XIIe siècle, elle était complète. A côté du plain-chant, il y eut le déchant, c'est-à-dire des combinaisons d'harmonie. Le déchant pouvait être à deux, à trois, à quatre parties. L'innovation charma les uns, scandalisa les autres. Dans certaines églises, on interdisait le déchant « parce qu'il empêche de saisir le sens des paroles ». L'orgue fut longtemps contesté; au XIIe siècle, l'abbé de Riéval protestait contre « le tonnerre de ses soufflets » : à partir du XIIIe siècle, il triomphe. Guillaume de Nangis a conservé le souvenir de la messe solennelle « à chant et à déchant », avec accompagnement d'orgue et d'instruments à cordes, que saint Louis, pendant la croisade de Palestine, fit chanter dans l'église de Nazareth.

C'est avec des moyens encore si imparfaits que l'Église charma nos ancêtres, leur inspira des sentiments de piété. Les courtisans du bon roi Robert, quand il chantait au lutrin son hymne *O Constantia martyrum*, avaient peut-être des jouissances musicales aussi vives que celles que nous éprouvons aujourd'hui en entendant les « Huguenots » ou la « Damnation de Faust ». De tous les sens de l'homme, celui qui a pris le plus de développement depuis l'antiquité,

1 Les Grecs n'ont pas connu, ou du moins ont peu pratiqué l'harmonie, à laquelle leur échelle musicale ne se prêtait pas. Les Romains n'ont pas eu d'autre musique que celle-là. C'est donc bien à nos ancêtres que revient l'honneur d'avoir créé la musique d'harmonie.

2 Au VIe siècle, Isidore de Séville, dans ses *Sentences sur la musique*, parle bien de l'harmonie; il la définit « une concordance de plusieurs sons et leur union simultanée »; mais Hucbald est le premier qui ait donné un véritable traité de l'harmonie. Après lui, on peut citer Gui d'Arezzo, dans son *Micrologue*, l'abbé Gui de Chalis, Francon de Cologne, un certain Aristote, Jean de Garlande, qui vivaient au XIIe siècle, Philippe, évêque de Meaux, au XIIIe siècle, Jean des Murs, chanoine de Paris, qui écrivit, en 1338, son *Miroir du déchant* C'est surtout par les Français qu'à partir du XIIe siècle l'art nouveau a progressé

celui qui s'est le plus perfectionné et le plus affiné, c'est assurément le sens musical. La sculpture a été un art au moins aussi parfait à Athènes, cinq siècles avant notre ère, qu'elle peut l'être aujourd'hui chez nous, car elle était dès lors en possession de tous ses moyens. La musique, au contraire, est un art relativement moderne, une conquête de la civilisation européenne, et il semble qu'une faculté nouvelle se soit éveillée en nous.

Musique profane. — En dehors du chant d'église, il y eut d'abord les chants militaires dont les Francs ou les premiers Français s'accompagnaient dans leurs guerres. Après la victoire de Clotaire II sur les Saxons, au VIIe siècle, naquit un chant qui eut tant de vogue parmi les vainqueurs « qu'il volait de bouche en bouche et que les femmes le chantaient en dansant et en battant des mains ». Les poèmes germains que Charlemagne avait fait recueillir et que Louis le Pieux fit brûler, étaient certainement chantés. Au IXe siècle, la bataille de Fontanet donna lieu à une chanson d'un certain Angelbert, témoin oculaire, dont la musique nous a été conservée en neumes. Nous n'avons pas la musique du chant sur la bataille de Saucourt, en 881 ; mais nous avons, du même siècle, en paroles latines et notation en neumes, une complainte sur la mort de Charlemagne, une autre sur la mort de son fils, l'abbé Hugon, le chant composé par le moine Gottschal. Du Xe siècle, nous avons un chant sur l'empereur Otton III, deux chansons de table, la musique d'une ode d'Horace, etc.

Plus tard les trouvères et troubadours, qui chantaient des chansons de gestes, s'accompagnèrent d'une mélodie très simple sur un instrument à cordes, comme le font encore aujourd'hui les chanteurs errants de certains pays, en Russie, par exemple. Les sirventes du Midi exigeaient une musique plus variée et plus passionnée [1].

1. Il y eut aussi les mélodies rustiques, comme celles qui accompagnent nos vieilles chansons bretonnes, normandes, etc., qui doivent être très anciennes, car elles ressemblent aux mélodies en usage chez les Allemands les Russes, etc. Il y en a de très belles et de très touchantes, comme celles qui accompagnent la « Chanson de Jean Reinaud », le « Retour du marin », t beaucoup d'autres qu'on retrouvera dans les recueils spéciaux.

M. Gewaert, en 1875, a publié tout un recueil de chansons du XVe siècle paroles et musique.

Il nous reste du moyen âge des airs de danse, des rondes. Enfin les Mystères étaient accompagnés de musique, avec chant et déchant, instruments de toutes sortes. Ces drames primitifs étaient donc des espèces d'opéras.

Instruments de musique. — Depuis que les Croisades avaient offert à la musique d'Occident les ressources de la musique orientale, les instruments en usage chez nous étaient fort nombreux. Comme *instruments à cordes*, du XIIe au XVe siècle, on eut la viole et la vièle à archet, la vièle à roue, appelée aussi chifonie, la gigue, le rebec, le luth, la mandore et la mandoline, la guiterne, la guitare, la harpe à vingt-quatre cordes et la harpe double, ou harpe irlandaise, à quarante-huit cordes, le psaltérion ou canon, dont on frappait les cordes avec des baguettes. Comme *instruments à vent*, on eut le flageolet, le fifre, plusieurs espèces de flûtes; le hautbois, le chalumeau, la bombarde; la chevrette, la musette, le biniou, la cornemuse; de nombreuses variétés de trompes, trompettes, cors, cornets, clairons. Comme *instruments de percussion*, les tambours, tambourins, tympanons, timbales, nacaires; caisses, grosses caisses, bedons; clochettes, cymbales, grelots, triangle, castagnettes, cliquettes. Il serait plus facile d'indiquer les instruments qui ne se montrèrent que plus tard : le violon se forme du XVe au XVIe siècle; le basson est inventé par Afranio de Pavie au XVIe siècle; le trombone à coulisse, le serpent, le théorbe, à la même époque. Les premiers instruments à *clavier et à cordes*, épinette, harpsichorde, virginal, clavicorde, apparaissent à la fin du XIVe siècle et se généralisent au XVIe siècle.

Les orgues fixes sont en usage chez nous depuis le VIIe siècle, les orgues portatives depuis le Xe. Elles sont munies au XIVe siècle de pédales. Vers le même temps, elles se répandent des églises dans les châteaux; Charles V faisait jouer, pendant ses repas, d'un orgue que deux hommes pouvaient transporter.

Confréries de musiciens. — En 1295, les *ménestrels* o musiciens de Paris ont pour *roi* Jean Charmillon. En 1321, ils se forment en association sous le nom de « Confrérie de saint Julien des Menestriers ». Leur chef s'appelle le « roi des menestriers ». Jean le Bon et Charles V s'entou-

rent de musiciens. La musique est le charme et le scandale de la cour des Valois; ce sont ses accents profanes qui indignent le peuple et qui font parfois monter les bouchers aux mains sanglantes dans les appartements royaux. Charles VI est un vrai mélomane; il joue de la harpe et de l'épinette; Isabeau de Bavière et Valentine de Milan jouent de la harpe.

L'origine ecclésiastique de la musique ne s'oublie pas entièrement; encore aujourd'hui, en Allemagne par exemple, une troupe de musique, même de musique militaire, se nomme une « chapelle ». Un chef de musique est un « maître de chapelle ».

Ainsi les arts, au moyen-âge, comme la littérature, ont l'Église pour berceau. Ils naissent dans le sanctuaire et sont d'abord consacrés presque entièrement au service du culte. Puis ils s'en dégagent : l'architecte bâtit des cathédrales, mais aussi des hôtels de ville et des palais; la peinture sur vitraux annonce la peinture; les tailleurs-imagiers donnent naissance à la sculpture; le plain-chant devient la musique.

OUVRAGES A CONSULTER : Viollet-le-Duc, *Dict. raisonné de l'architecture française; Hist d'un hôtel de ville et d'une cathédrale; Hist d'une forteresse; Dict. du mobilier* (1865-75) J. Quicherat, *Melanges d'archeologie et d'histoire* (1876). André Michel, *Histoire de l'art*, t. I et II (1905-1906) -- Houtticq, *Hist de l'art en France* (1911). — R de Lasteyrie, *L'arch relig. a l'epoque romane* (1912). — H. Revoil, *L'architecture romane dans le midi de la France* -- Ruprich-Robert, *L'architecture normande aux XIe et XIIe siecles*. — Corroyer, *L'archit. romane* (1888); *L'archit gothique* (1891) — L. Gonse, *L'art gothique* (1891). — L. Brehier, *La cathedrale de Reims* (1916) — P. Goût, *Le mont Saint-Michel* (1910). — Enlart, *Manuel d'Archeologie franç.* (1902-4). — Labarte, *Hist. des arts industriels au M. A.* (1864-66) — E. Molinier, *Hist. gen. des arts appliqués à l'industrie, Ve-XIIIe s* (1896-98). — De Baudot, *La sculpt. franç au M A. et a la Renaissance* (1878-84) — L. Courajod, *La sculpt franç avant la Renaissance classique* (1890). — E. Mâle, *L'art religieux de la fin du M. A. en Fr.* (1898) et *L'art religieux du XIIIe s. en Fr.* (1909). — Vitry, *Michel Colombe* (1901). — Kleinclausz, *Claus Sluter* (1905). — H Bouchot, *Les Primitifs français* (1904) — L. Dimier. *Les primitifs français* (1911) — Hymans, *Les Van Eyck* (1907). — H Martin, *Les miniaturistes français* (1906). — G Lafenestre, *Jehan Fouquet* (1904). — Abbé Requin, *Les Peintres d'Avignon* (1904) — P. Mantz, *La peinture franç IXe-XVIe s.* (1897). — S Reinach, *Répertoire de peintures du Moyen Age et de la Renaissance française* (1911). — Delaborde; Rosenthal (1909), *La gravure*. — Lavoix, *Hist de la musique* (1890) et *Hist de l'Instrumentation* (1878) — J. Beck, *la musique des troubadours* (1910) — M. Brenet, *Les musiciens de la Ste-Chapelle du Palais* (1910). — Combarieu, *Histoire de la Musique* (1912-1914). — E D'Auriac, *La corporation des ménétriers et le roi des violons* (1880). — R. Rosières, *Hist. de la société franç. au M. A.* (1882) — A. Brutails, *Pour comprendre les monuments de la France* (1917). — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t I et II.

MUSÉES A VISITER : Trocadero; Cluny; Louvre ; Ecole des Beaux-Arts; Chantilly.

CHAPITRE XX

CIVILISATION DU MOYEN AGE

V. *L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE, LE COMMERCE.*

I. L'agriculture.

Population de la France au moyen âge. — Faute d'une statistique exacte et un peu générale, on ne peut préciser le chiffre de la population rurale au moyen âge. Du XIe au XIIIe siècle, grâce au ralentissement des guerres privées, à la moindre fréquence des pestes et des famines, la population a dû atteindre une certaine densité. On le voit par les multitudes qui sortirent de France à l'époque de la première croisade, et par les chiffres de la levée provoquée, en 1124, sous Louis VI, contre l'invasion imminente de l'empereur allemand. L'adoucissement du régime féodal et le progrès du bien-être, de saint Louis à Philippe VI, durent amener la population à un chiffre plus élevé. Dureau de la Malle et M. Siméon Luce assurent qu'elle « égalait au moins, si même elle ne la dépassait un peu, sur certains points, celle de la France actuelle ». Les recherches de M. Léopold Delisle, pour la province de Normandie, semblent le prouver. Puis la peste de 1348 et les ravages de la guerre de Cent ans amenèrent une dépopulation effrayante, dont tous les documents contemporains apportent le témoignage. La France a dû perdre alors près de la moitié de ses habitants. Elle ne recommence à prospérer que dans les années qui s'étendent du règne de Louis XI au commencement des guerres de religion.

État de l'agriculture. — L'agriculture, au moyen âge

était une pure routine. On semait à telles époques, parce que l'on avait toujours fait ainsi, en vertu de tel ou tel dicton ou de telle ou telle recette, mentionnés dans les *calendriers* ou simplement conservés dans la mémoire des paysans et transmis de père en fils. Il n'existait pas une science agricole : les seuls traités que l'on possédât étaient ceux des écrivains romains, qui s'appliquent aux climats du midi, à l'Italie par exemple, mais non à la France. Au XIIIe siècle, Vincent de Beauvais consacre à l'agriculture plusieurs livres, tant de son « Miroir doctrinal » que de son « Miroir naturel »; mais ce ne sont que des compilations de fragments empruntés aux écrivains anciens. Au XIVe siècle, avait paru le « Vray régime et gouvernement des bergers, par le rustique Jehan de Brie, le bon berger, » qui est de 1379. Charles V fit traduire le « Traité d'agriculture » (*Liber ruralium commodorum*) composé par Pierre de Crescens, de Bologne, agronome italien du XIIIe siècle, et dédié à Charles d'Anjou. Il fit traduire également l'ouvrage latin de l'Anglais Barthélemy de Glanville, le « Livre des propriétés des choses », sorte d'encyclopédie dont quelques parties intéressent l'agriculture.

Les seigneurs les plus éclairés et les propriétaires ecclésiastiques pouvaient seuls tirer quelque profit de ces livres, puisque le peuple ne lisait pas.

Les écoles rurales ne faisaient pas absolument défaut, mais elles étaient consacrées surtout à former les futurs prêtres, et si rares qu'on peut considérer le paysan du moyen âge comme absolument illettré.

D'ailleurs, il était trop dépendant pour sa terre et pour sa personne, trop exposé aux guerres, aux brigandages, à l'oppression fiscale, pour essayer des perfectionnements. Pourvu qu'il pût vivre, c'était assez.

Cultures pratiquées à cette époque. — On pratiquait les engrais, les marnages. La vaine pâture, qui avait conservé une extension abusive, surtout dans le centre de la France, était une grosse entrave au progrès de l'agronomie. Faute de pouvoir faire alterner d'année en année les cultures et pour laisser au moins reposer la terre, tous les deux ou trois ans, on la laissait en jachère.

En fait de céréales, on semait le froment, le seigle,

l'orge, l'épeautre, le méteil, l'avoine, le millet : le blé noir ou sarrasin, comme son nom l'indique, avait été importé d'Orient au temps des Croisades.

En fait de légumes, quatre espèces de choux, des raves, oignons, carottes, artichauts, épinards, pois, fèves, haricots, salades, cumin, fenouil, courge; le melon n'a été importé que plus tard des pays du midi.

En fait de plantes textiles, le lin et le chanvre. En fait de plantes oléagineuses, la rabette et le pavot : l'huile se faisait surtout, dans le midi, avec l'olive; dans le centre de la France, avec les noix ou le fruit du hêtre. Les prairies artificielles étaient presque inconnues, car la luzerne, le sainfoin, le trèfle ne s'introduisirent que beaucoup plus tard. La pomme de terre, la betterave, le colza, le topinambour étaient alors ignorés.

Comme on ne possédait encore que peu de teintures minérales, que la cochenille et les bois américains étaient à découvrir, que l'indigo d'Orient était une denrée rare, on donnait une certaine importance à la culture des plantes tinctoriales, telles que le safran, la gaude, qui donnent des couleurs jaunes; la guède ou pastel, qui donne une couleur bleue; l'œil de bœuf; la garance, appelée alors « sang Notre-Dame » et qu'on cultivait dans des régions où elle a été abandonnée depuis, notamment en Flandre. On recueillait le kermès du chêne vert, qui donne une couleur rouge.

Une autre culture industrielle du temps, répandue surtout en Bourgogne, c'était celle du chardon à carder, dont les règlements des métiers prescrivaient l'emploi, à l'exclusion des cardes de fer.

Comme chaque pays était obligé de se suffire à lui-même, on plantait la vigne même dans des pays où l'on a renoncé depuis à cette culture, parce qu'on l'a trouvée trop incertaine ou trop peu rémunératrice : par exemple en Normandie, en Bretagne, en Picardie.

L'art de couper, tremper, sophistiquer les vins était déjà pratiqué, surtout dans le midi.

Parmi les arbres, l'orme fut chez nous une rareté au moyen âge; on ne connaissait ni le platane, importé d'Italie en Provence au temps de Charles VIII, ni l'acacia,

ni le marronnier d'Inde, introduits seulement au XVIIe siècle. Quant au mûrier, il ne fut cultivé, à partir du XVe siècle, que dans la Provence.

Parmi les fleurs, la reine-marguerite qui est venue de la Chine en 1772, la capucine et le dahlia qui viennent d'Amérique, c'est-à-dire les fleurs les plus usuelles des jardins rustiques d'aujourd'hui, ne figuraient pas dans ceux du moyen âge.

A part le dindon qui est américain, à part la pintade et le cochon d'Inde, on élevait à peu près les mêmes animaux qu'aujourd'hui; mais beaucoup de variétés de poules, canards, porcs, plus récemment importées d'Orient, étaient alors inconnues. Le droit de glandée dans les forêts permettait d'élever d'immenses troupeaux de porcs. Moyennant une redevance au seigneur, le bétail pâturait dans ses landes, ses prairies, ses bois taillis. L'élève des pigeons était réservée à ceux qui avaient droit de colombier, aux seigneurs. On pratiquait peu les croisements entre nos races chevaline, bovine, ovine, et les races étrangères; pourtant, dès le XIIe siècle, de riches propriétaires avaient fait venir des chevaux arabes, des moutons d'Espagne ou d'Angleterre. En 1100, Gaston IV, vicomte de Béarn, avait institué des courses de chevaux. Dès le XIe siècle, on élevait en Normandie le mouton dit présalé.

Matériel d'agriculture. — L'outillage agricole était alors tout primitif. Dans beaucoup de pays, on ne connaissait qu'une charrue à soc de bois, et sans roues. En place de herse, on traînait des échelles. Dans le nord, les blés étaient battus au fléau; dans le midi, foulés par les bêtes. Les huttes des paysans, généralement en torchis, étaient recouvertes de chaume, sauf dans les pays où l'ardoise était commune ou dans ceux où l'abondance du bois permettait de les couvrir en aisseulles ou planchettes. Ces cabanes n'avaient le plus souvent pas de fenêtres, ou, si elles en avaient, elles se fermaient avec des volets de bois, car le verre à vitre, tout grossier qu'il fût, était trop cher pour le campagnard : les bourgeois eux-mêmes garnissaient leurs fenêtres avec du parchemin et de la toile huilée. La porte du paysan était fermée non par une serrure, mais par une cheville de bois : « Tire la chevillette et la bobinette

cherra », dit la grand'mère dans le conte du « Petit-Chaperon rouge ».

Superstitions relatives à l'agriculture. — Ces superstitions sont pour la plupart aussi anciennes que notre race; on les trouve encore vivaces au temps de l'agronome Olivier de Serres, sous Henri IV, et elles n'ont pas complètement disparu aujourd'hui.

Pour traiter les animaux, on avait recours à des remèdes empiriques, c'est-à-dire à des remèdes de bonne femme, ou à des moyens surnaturels. Ainsi, pour guérir un agneau du bouchet, on prenait un bâton de sureau qu'on fendait en croix, qu'on mettait dans la bouche de l'animal et qu'on déposait ensuite en un lieu sec : à mesure qu'il séchait, l'animal devait guérir.

Il fallait faire sortir les veaux à reculons quand on les séparait de leur mère; ne commencer à labourer qu'après avoir promené trois fois du pain et de l'avoine, avec un cierge allumé, autour de la charrue; ne pas filer ni coudre le jeudi et le vendredi, parce que cela faisait pleurer la sainte Vierge. Tracer une croix sur la cheminée empêchait les poules de s'égarer; jeter du pain dans un puits l'empêchait de tarir; placer du buis bénit sur le fourrage éloignait les insectes; mettre les os d'une tête de jument dans le jardin faisait mourir les chenilles.

Pour que les semences fussent meilleures, on les faisait passer par un crible fait d'une peau de loup, et qui ne devait avoir que trente trous, ou bien on les faisait toucher par l'épaule d'une taupe. Pour éloigner les oiseaux gourmands, on pendait par le pied, à des poteaux disposés de distance en distance, quelques-uns de ces délinquants; ou bien on arrosait le champ avec de l'eau dans laquelle avaient trempé des écrevisses ou de la corne de cerf; ou bien on avait soin d'écrire çà et là le mot « Raphaël ». On obtenait le même résultat en enterrant dans le champ un vase dans lequel était enfermé un crapaud; seulement, au moment de moissonner, il fallait enlever le vase : autrement le blé aurait eu un goût d'amertune. La vigne était plus féconde si on la taillait avec une serpe enduite de graisse d'ours et si le vigneron était couronné de lierre. Pour empêcher le vin de se gâter il fallait écrire sur le

tonneau ces mots latins : *Gustate et videte, quod bonus est Dominus*; avoir soin de répéter, quand on mettait la vendange dans la cuve ou le vin dans le tonneau : « Saint-Martin bon vin; » planter un couteau de fer entre le bois et le premier cercle de la cuve ou du tonneau. Quand on savait tout cela, on était bon laboureur.

II. L'industrie.

Les corporations, le Livre des métiers. — Le paysan travaillait isolé; l'artisan avait conservé ou renoué les antiques liens des corporations. Un concile de Rouen, en 1189, défend les associations entre laïques « parce que l'observance de leurs statuts peut induire en péché de parjure ». Elles sont pourtant nombreuses au XIIe siècle, et au XIIIe, sous le saint roi Louis; le prévôt Étienne Boileau dresse le « Livre des métiers » de Paris, comprenant les statuts d'environ cent corporations.

Les corporations se sont formées, comme les communes urbaines, par une émancipation des entraves féodales, obtenue de force ou à prix d'argent. Dans les villes non émancipées, les artisans avaient dû traiter pour leur propre compte avec le seigneur laïque ou ecclésiastique, « acheter le métier [1] », c'est-à-dire obtenir moyennant finance le droit de travailler. Les boulangers étaient encore tenus à cuire au four banal : Philippe-Auguste en dispensa les boulangers de Paris et Philippe le Bel tous ses sujets parisiens. Les taverniers, à Paris, étaient tenus de fermer boutique tant que le sire roi n'avait pas vendu tout son vin.

Une corporation se compose alors de tous les artisans qui dans une même ville exercent le même métier : nul

1. Le mot métier vient du mot latin *ministerium;* à l'origine les gens de métier étaient les *ministeriales* ou serviteurs des propriétaires gallo-francs, ensuite des féodaux. Dans le nord, tout homme de métier était donc censé être au service du seigneur; tout forgeron était son forgeron, tout tisserand, son tisserand. Le métier étant la chose du seigneur, nul ne pouvait s'y livrer sans avoir obtenu l'autorisation du maître. De là le droit seigneurial de réglementer les métiers et de vendre le droit de travailler. Au contraire, dans le midi, le régime de l'industrie était, en général, la liberté.

ne peut se tenir à part. Les règlements de la corporation obligent tous ses membres; ils sont censés être rédigés et, dans tous les cas, ils sont approuvés par l'autorité supérieure : Église, royauté, seigneurie, commune.

Il y a déjà au moyen âge les trois degrés : l'apprenti, le compagnon, le maître; mais la maîtrise est accessible à tout ouvrier qui a témoigné d'un savoir suffisant. Elle n'est pas encore, comme elle le sera plus tard, fermée au plus grand nombre des travailleurs, réduits à végéter dans la condition de « compagnon » et à former une sorte de prolétariat industriel [1]. La maîtrise n'exige pas de grands déboursés d'argent et le chef-d'œuvre n'a pas encore la complication que la jalousie des maîtres imposera plus tard aux aspirants : pour devenir cordier, il suffit de présenter une bonne corde; pour être reçu savetier, de raccommoder trois souliers, etc. Pour être autorisé à ouvrir boutique, il suffit que l'artisan sache son métier, qu'il ait acheté son métier du roi [2] ou payé un droit à la corporation, et qu'il « ait de quoi ». Quelquefois la réception est accompagnée de cérémonies symboliques : le candidat boulanger offre aux maîtres un pot plein de noix qu'on va ensuite briser dans la rue contre la muraille.

La corporation a sa caisse commune. Elle est administrée par un comité de maîtres, appelés *syndics*, *prud'hommes*, *jurés*, *garde-métiers*. Tantôt ils sont élus par la corporation tout entière, tantôt ils se recrutent eux-mêmes, tantôt ils sont nommés et révoqués par quelque

1. Au XVe siècle, une séparation plus tranchée s'établit déjà entre les maîtres et les compagnons. Ceux-ci ne font presque plus partie de la corporation. Alors ils forment des associations à part. Elles leur deviennent d'autant plus nécessaires qu'ils commencent à cette époque à voyager pour chercher de l'ouvrage ou pour se perfectionner dans leur métier, à faire leur *tour de France*. On était reçu dans ces associations avec toute espèce de cérémonies bizarres ou symboliques, avec des épreuves, sous serment de garder le secret sur les rits de l'association. Il y eut des formules, des signes, qui permettaient aux compagnons de se reconnaître en tout pays. L'association des ouvriers maçons est une des origines de la *franc-maçonnerie;* mais à cette époque, c'est-à-dire au XVe siècle, on ne recevait francs-maçons que ceux qui s'approchaient, au moins une fois par an, des sacrements.

2. A Paris, par exemple, il y avait des métiers *qui étaient au roi*, comme la plupart de ceux où l'on travaillait le fer et le cuir, et d'autres qui étaient libres, comme ceux des couteliers, fabricants de lacets, etc.

officier du roi. Ils veillent à ce que l'on ne fabrique que des produits loyaux, saisissent et détruisent les marchandises de mauvais aloi, imposent de lourdes amendes : il le faut dans l'intérêt de tous et pour maintenir le bon renom de la corporation. Les marchandises approuvées sont souvent marquées du cachet de la ville ou de la corporation : c'est la marque de fabrique. Pour empêcher que l'artisan ne se néglige, on a dressé des règlements très précis et très rigoureux. On suppose toujours, semble-t-il, qu'il veut tromper l'acheteur. Défense aux couteliers de mettre à des manches de couteaux en os des garnitures d'argent : on craint qu'ils ne soient tentés de les vendre pour manches d'ivoire. Défense de recouvrir de soie ou de fil de métal des manches en bois blanc : on veut que le bois blanc soit apparent. Défense de mettre chanvre et lin dans la même corde. Défense à l'orfèvre, au serrurier, au tailleur, de travailler ailleurs que dans leur boutique, sous les yeux mêmes du public. Défense à tous les artisans de travailler après le coucher du soleil : on craint qu'à la lumière d'une lampe ils ne fassent de moins bonne besogne. Le travail de nuit n'est permis qu'aux forgerons, maréchaux, etc., qui ont un métier plus grossier. Ces règlements empêchent à la vérité tout perfectionnement; mais l'inconvénient n'est pas encore très sensible du XIIIe au XVe siècle. Faire bien est déjà assez difficile : qui songe à faire mieux?

La corporation n'exerce donc pas encore sur ses membres cette tyrannie qu'aggravera plus tard l'intervention de la royauté, avec ses exigences financières et sa vicieuse économie politique. Les avantages de la corporation l'emportent alors de beaucoup sur ses inconvénients. Tous ses membres l'aiment, car elle assure à tous sécurité et considération. Ils ont plaisir à se réunir, et ces réunions, qui ne sont pas encore gâtées par l'exploitation des nouveaux venus, sont vraiment des fêtes fraternelles. Chaque corporation a adopté pour patron un saint, dont l'image figure sur sa bannière et dont on célèbre le jour par une messe solennelle, une procession, avec fleurs et rubans, et un copieux banquet. Ainsi les charpentiers se sont recommandés à saint Joseph, les maçons à saint Blaise, les orfèvres à saint Eloi, les boulangers à saint Pierre, les cordonniers à

saint Crépin, les jardiniers à saint Fiacre, les musiciens à saint Julien ou à sainte Cécile. Dans chaque église, ce sont eux qui entretiennent la chapelle consacrée à leur patron, et souvent ils y tiennent leurs réunions.

Les corporations ont leurs armoiries comme les nobles : la hache du charpentier, le tranchet du cordonnier, se détachent en or ou en argent sur fond de gueules ou d'azur. Les orfèvres de Paris ont représenté sur leur bannière une coupe, une couronne, une croix d'or.

Dans beaucoup de villes, les divisions naturelles de la cité, ce sont les corps de métier; dans la milice, chaque corps de métier forme une compagnie, dont les jurés sont les officiers, et qui a pour bannière celle de son patron. La division en métiers répond presque à celle des quartiers, car souvent tous les gens d'une même profession habitent la même rue. De là ces noms de rues au moyen âge : rue des Orfèvres, des Febvres (forgerons), de la Ferronnerie, de la Tannerie, de la Corroierie, de la Vieille-Draperie, des Teinturiers, des Déchargeurs, de la Cordonnerie, des Lombards (banquiers). A Paris, les changeurs ne pouvaient s'établir que sur le Pont-au-Change.

Un droit de justice appartient souvent aux syndics sur les membres de la corporation : ainsi l'évêque de Chartres leur a cédé son droit de basse justice. Dans les villes royales, quand il s'agit de *métiers du roi*, il appartient soit aux grands officiers, soit aux fournisseurs du prince. Ainsi le grand panetier est juge des boulangers de Paris, fonction qui lui est bientôt disputée par le prévôt de la ville. Le grand bouteiller est juge des marchands de vin, cabaretiers, hôteliers; le grand chambrier, des drapiers, tailleurs, tapissiers, merciers, cordonniers; le connétable, des armuriers, selliers, etc., le maréchal, des forgerons et autres batteurs de fer. Le charpentier du roi est chef de tous ceux qui travaillent le bois. Maître Guillaume de Saint-Patu, maçon de saint Louis, gouverne tout ce qui remue la pierre et gâche le mortier.

Caractère de l'industrie au moyen âge. — L'industrie du moyen âge est une petite industrie opérant avec de petits capitaux. Un maître n'a pas sous ses ordres de nombreux compagnons comme au XVIII[e] siècle, encore

moins une armée d'ouvriers comme dans les manufactures d'aujourd'hui. Les mieux partagés ont deux, trois valets ou « compagnons », autant d'apprentis. Le maître travaille à côté d'eux devant le même établi et les surveille de près. Nulle division du travail : le même orfèvre fond le métal et cisèle le bijou.

Procès entre les métiers. — Entre les corporations qui fabriquent des objets analogues, les procès sont éternels : ils commencent au XIIIe siècle pour ne finir qu'à la Révolution française. Par exemple, les lormiers, qui fabriquent mors, brides, éperons, étriers, intentent, en 1299, un procès aux bourreliers, fabricants de harnais, qui se permettent de réparer de vieux freins et de vieux étriers, et, en 1304, aux selliers qui prétendent fabriquer les étriers de leurs selles. Les « garnisseurs », qui fabriquent les casques, jambières, etc., s'avisent de fabriquer des baudriers et des fourreaux : de là, procès avec les « fourbisseurs », qui travaillent le cuir. Les drapiers, foulons, teinturiers, sont constamment en querelle. Les merciers, qui vendent de tout, ont maille à partir avec tout le monde.

Les procès étaient d'autant plus fréquents que certains métiers se partageaient en plusieurs corporations rivales. Au XIIIe siècle, trois corporations dans Paris fabriquent des patenôtres : les patenôtriers d'os et de corne, les patenôtriers de corail et de coquilles, les patenôtriers d'ambre et de jais. Elles étaient cinq à fabriquer des chapeaux : les chapeliers de fleurs, de feutre, de coton, de plumes de paon, de fourrures. Il fallait distinguer entre çavetiers (savetiers), çavetonniers, cordonniers, dont le nom vient de cordouan (cuir de Cordoue). Les « boucliers » ne faisaient que les boucles de ceinture, les « fermaillers « que les fermails, les « déciers » que les dés à jouer.

Les enseignes et les cris. — Les boutiques étaient alors petites, sombres, et propices, dans leur demi-jour, aux supercheries des marchands. Ceux-ci n'avaient pas à leur disposition les moyens de publicité et de réclame qu'on a aujourd'hui. Il était inutile d'écrire leur nom et leur profession sur leur maison, la majorité de leur clientèle ne sachant pas lire. Il fallait parler à l'œil. De là, ces lourdes enseignes, bariolées, découpées, qui, à tous les étages des

maisons, se balançaient au vent, grinçaient autour de leur support de fer, suspendues comme une menace sur la tête du passant, encombrant les rues étroites et achevant d'intercepter la lumière du ciel. De là, ces chapeaux énormes, ces habits taillés dans la tôle, ces armures complètes avec la lance en arrêt, ces animaux fantastiques : enseignes glorieuses qui ont donné leur nom à des rues entières : rue de l'Homme-armé, du Pot-de-fer, de la Clef, de l'Éperon, du Sabot, de la Licorne, etc.

Le meilleur moyen était encore de crier sa marchandise. De là les cris de Paris. Cri des marchands d'oublies et d'échaudés. Cri des revendeurs et fripiers : « Qui vend vieux fer? qui vend vieux pot? » Cri des marchands de chandelle : « Chandoile de coton! » Cri des poissonniers : « Harengs frais! » Cri des étuveurs : « Les bains sont chauds. » Il y avait une corporation spéciale à Paris pour crier le vin du roi, le vin du chapitre ou des abbayes souveraines. Le cabaretier, debout sur le seuil de sa porte, un pot et un gobelet d'étain à la main, criait son vin. Au besoin, il le faisait goûter aux passants.

Les grandes corporations : les Six-Corps. — Il y avait des métiers plus importants que les autres : ils grandirent plus vite en puissance et en richesse, et formèrent bientôt, dans presque toutes les villes de France, une aristocratie marchande qui accapara les charges municipales. Ainsi à Paris les six corps principaux, qu'on appelait simplement **les six-corps**, sont les drapiers, les épiciers, les merciers, les bonnetiers, les pelletiers, les orfèvres. Les merciers et marchands en gros, appelés « marchands grossiers », prennent, au xv[e] siècle surtout, une grande importance. Ils forment une vaste confédération sous les « rois des merciers ». Les actes publics leur confèrent le titre de « chevaliers » et même « chevalières de la milice militaire de la mercerie ».

Boulangers et bouchers. — A côté, s'élèvent les boulangers, dont l'organisation rigoureuse rappelle les règlements de l'ancien empire. Les bouchers, qui apparaissent organisés à Paris dès 1146, se rattachent peut-être aussi aux collèges de bouchers romains. A Paris, ils étaient d'abord établis dans la cité, au parvis Notre-Dame, près de la paroisse de Saint-Pierre-aux-Bœufs. Quand Paris se déve-

loppa sur sa rive droite, ils s'y transportèrent et groupèrent leurs étaux autour de l'église Saint-Jacques la Boucherie, dont la haute tour subsiste encore. Ils y constituèrent ce qu'on appelait **la Grande-Boucherie**. Ils luttèrent pour empêcher qu'il ne s'en formât d'autres, grâce à la variété des juridictions entre lesquelles se partageait la ville de Paris et dont chacune voulait avoir sa boucherie.

L'abbesse de Montmartre avait obtenu du roi d'ouvrir vingt-cinq étaux de bouchers près du Petit-Pont : la Grande-Boucherie réclama et obtint gain de cause. Les Templiers avaient établi une boucherie dans le quartier du Temple : la Grande-Boucherie obtint qu'elle lui fût subordonnée. Elle fut moins heureuse contre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et l'abbaye de Saint-Martin, qui établirent des boucheries dans les quartiers de leur obéissance. Elle conserva cependant une grande puissance : ce sont les bouchers qui font la révolution de 1413, et le nom de l'écorcheur Caboche s'est attaché à la célèbre ordonnance.

III. Le commerce.

Commerce à l'intérieur. — Le commerce à l'intérieur de la France fut peu actif tant que le pouvoir royal resta faible. L'artisan n'avait guère pour clientèle que le seigneur et l'ecclésiastique : le commerce qui allait le mieux était celui des armes et des objets d'église. Les nobles, retirés dans leurs châteaux, avaient peu de besoins, aucun goût de luxe; le bourgeois encore moins. Le mouvement d'échanges d'une province à l'autre était presque nul : tout se consommait sur place, les produits industriels comme les produits agricoles. Si une province avait fait une mauvaise récolte, on y mourait de faim, quelle que fût l'abondance dans la province voisine : de là les disettes effroyables des xe et xie siècles.

Le grand courant commercial allait de la Méditerranée aux mers septentrionales; il remontait le Rhône et descendait le Rhin, pour atteindre Cologne et les ports allemands de la mer du Nord et de la Baltique. Il se ramifiait en Bourgogne, gagnait la Champagne, l'Ile de France, la Normandie

et la Flandre, toutes deux en relations continues avec l'Angleterre. Les marchands préféraient la voie fluviale à la route de terre, comme moins coûteuse et surtout comme plus sûre.

Marchands de l'eau. — La « marchandise de l'eau », ou la « hanse » parisienne, corporation des marchands qui trafiquaient sur la Seine, remonte peut-être aux anciens « nautes » parisiens. Il en est question, dès 1121, dans un acte de Louis VI. Elle avait le monopole de tous les transports par eau entre Paris et Mantes. Elle avait trois ports à Paris : l'un à la Grève, l'autre appelé port Popin, le troisième près du Louvre. Elle était plus puissante que les boulangers, les bouchers et même que les six-corps : tous les métiers dépendaient d'elle à cause des transports. Son chef, le **prévôt des marchands**, est devenu le maire de Paris; ses armoiries, le navire qui « flotte et n'est pas submergé », sont encore aujourd'hui les armes de la Ville.

Elle eut à lutter contre des compagnies rivales : l'une, de marchands bourguignons, sur la haute Marne et la haute Seine, que favorisait le comte d'Auxerre; l'autre, de marchands normands, sur la basse Seine, que soutenait la puissante commune de Rouen. Les Bourguignons avaient dû se résigner à laisser les Parisiens naviguer sur leurs eaux, sans pouvoir obtenir eux-mêmes de passer par Paris. Les Normands furent plus résistants : ils ne permirent à aucun vaisseau parisien de dépasser Mantes. En 1272, ils défoncèrent les tonneaux de vin d'un bourgeois parisien, nommé Raoul. Les rois favorisèrent tantôt Paris, en supprimant la compagnie normande, tantôt Rouen, en la rétablissant. Charles VII mit fin au conflit en abolissant les privilèges des deux compagnies, et en autorisant les Rouennais à remonter, les Parisiens à descendre la Seine. La hanse parisienne subsista cependant, déchue de toute importance, jusqu'à Louis XIV, qui l'abolit en 1672.

Entraves au commerce intérieur : péages, brigands. — Au xe et au xie siècle, on voyageait peu. L'abbé de Cluny en Bourgogne s'effrayait à l'idée d'un voyage à Saint-Maur, près Paris, dans une « contrée étrangère et inconnue ». Personne n'entretenait les routes; les ponts romains tombés en ruine n'étaient plus remplacés que

par des ponts de bois, souvent en mauvais état, ou par de simples bacs. En beaucoup d'endroits, il fallait passer les rivières à gué, et les noyades étaient fréquentes.

En outre, à la frontière de chaque province, de chaque seigneurie, de chaque fief, il fallait payer des droits d'entrée et de sortie; il fallait payer pour passer les ponts et faire lever les barrières des routes. Jusqu'en 1314, les voitures de « chasse-marées », qui transportaient le poisson de mer à Paris, étaient rançonnées par les religieux de Saint-Julien de Beauvais : les jours de maigre, ils faisaient déballer tous les paniers, choisissaient les meilleures pièces, causaient de longs retards, si bien que le reste arrivait gâté à Paris. D'autres seigneurs, voulant faire abstinence agréablement et à bon marché, les imitaient.

Outre les exigences plus ou moins légitimes des seigneurs, il y avait les risques de pillage par les brigands, les serfs évadés, les chevaliers félons, embusqués au passage des montagnes, installés dans les ruines des châteaux abandonnés. Les seigneurs, qui percevaient des droits sous prétexte qu'ils assuraient par leurs sauf-conduits la sécurité des marchands, ne répondaient pas d'eux dès que la nuit était tombée. En 1265, un marchand est volé et assassiné près d'Arras; ses associés s'adressent au comte d'Artois pour obtenir indemnité; le comte répond qu'il n'est tenu à indemnité que pour les objets volés entre le lever et le coucher du soleil.

Les rivières ont leurs pirates comme les routes leurs brigands : mais ils sont plus faciles à poursuivre et à punir. Ici la protection seigneuriale est plus efficace; mais les péages sont tout aussi lourds, et leur perception aussi vexatoire. Au xiiie siècle, on exigeait, sur tout bateau, la « montée de la Marne », dont le taux était à la discrétion du péager; « le rivage de Seine », pour toute marchandise débarquée sur la Seine; le « liage », qui était de quatre livres pour tout bateau de vin, etc. Tous les autres fleuves de France étaient sujets aux mêmes exactions.

Progrès du commerce intérieur. — Du xiie au xive siècle, la situation s'améliore. Les grands seigneurs ont pris la haute main sur les petits, les rois sur les grands seigneurs. Des confréries de **frères pontifes** construisent en onze ans

(1177-1189) le pont d'Avignon, en quarante-quatre ans (1265-1309) le pont Saint-Esprit, et, dans le courant du XIIe siècle, le Petit-Pont de Paris. Les seigneurs, les monastères, les villes en construisent également. Les droits et péages tendent à être perçus d'une façon régulière. Les compagnies privilégiées, comme la hanse de Paris, les compagnies normande et bourguignonne, la batellerie d'Orléans, la jurande de Bordeaux, les diverses batelleries du Rhône, se sont formées sur les cours d'eau et ont conclu des traités avec les seigneurs riverains. Les marchands étrangers, qui jusqu'alors étaient repoussés ou exploités sans merci, trouvent un peu de sécurité. Philippe le Bel accorde des privilèges aux Portugais, Charles V aux Espagnols, aux Italiens, aux Allemands. On les exempte de tout impôt sauf un cens à payer au seigneur, et, en cas de guerre, une taxe spéciale à payer au roi. On les affranchit de toute autre juridiction que de la justice royale. Beaucoup d'Italiens s'établissent chez nous et initient nos compatriotes aux secrets du commerce italien [1].

Charles V conçoit le projet, irréalisable pour l'époque, de réunir par un canal la Seine et la Loire. Quand la royauté triomphe définitivement, Charles VII abolit les péages illicites et affecte des fonds pour l'entretien des routes.

Il y a vraiment une reprise des affaires, car le luxe a fini par pénétrer dans les châteaux des grands, dans la maison du riche bourgeois. La châtelaine veut des étoffes de soie, des fourrures précieuses, des bijoux ; le seigneur réclame de belles armes, des chevaux arabes, des chiens et des faucons de race, des vins généreux, des meubles sculptés, de la vaisselle d'or et d'argent, de riches tapisseries. Le bourgeois conserve à sa demeure un extérieur simple et sévère, mais étale à l'intérieur un luxe solide.

Les foires. — Avec la facilité et la fréquence des communications, les foires aujourd'hui n'ont plus de raison d'être. Au moyen âge, elles étaient le grand moyen d'échanges. La

1. Ils se francisent à tel point que les Calcati, les Macci, les Tadelini, les Pigazzi, les Rapondi, les Guadagnabene, les Peruzzi, les Frescobaldi, tous originaires d'Italie, deviennent les Chauchat, les Maches, les Tadelins, les Pigasse, les Raponde, les Gaignebien, les Perruche, les Fréquenbaus.

plus ancienne et la plus célèbre était celle du Lendit, qui se tenait sur la terre de l'abbaye de Saint-Denis. Elle remontait à l'époque franque, mais avait été renouvelée au XIIe siècle. Elle commençait le 11 juin, à la Saint-Barnabé, et durait quinze jours. Chaque ville de France y avait sa place désignée, et chaque métier y dressait ses boutiques. Une foule immense s'y pressait, non seulement pour acheter, mais pour banqueter, regarder les baladins, écouter les ménestrels. Le recteur de Paris s'y rendait en procession, suivi de tous les professeurs, de tous les écoliers et de tous les serviteurs et suppôts de l'Université, et les marchands de parchemin ne pouvaient vendre au public que lorsque l'Université avait fait ses provisions. Les écoliers s'y livraient ensuite à de folles orgies et souvent battaient les bourgeois. Cette foire disparut pendant la guerre de Cent ans et ne fut rétablie qu'en 1444 par Charles VII.

Les foires de Champagne et de Brie étaient moins turbulentes; on y faisait plus d'affaires. Elles étaient le point de rencontre entre les marchands d'Italie et ceux de Flandre. Elles étaient au nombre de six par an : deux à Troyes, une à Provins, Lagny, Reims, Bar-sur-Aube. Interrompues pendant la guerre de Cent ans, elles furent reprises ensuite; mais, contrarié par les guerres, le commerce avait changé ses voies; les Italiens étaient entrés par mer en relations avec les Flamands. Dès lors les foires déclinèrent, et, avec elles, la prospérité de la Champagne.

Dans le midi, les plus célèbres foires étaient celles de Beaucaire, qui subsistent encore, et celles de Lyon. A Lyon, il y en eut trois, sous Charles VII, et quatre, sous Louis XI. En 1454, Charles VII confirme les deux foires autorisées à Bordeaux par Édouard III.

Commerce de mer. — La mer, comme les rivières, avait ses pirates. En outre, sur les rivages de Bretagne, les seigneurs exerçaient le droit de « logan », c'est-à-dire le **droit d'épave** ou **droit de bris**, en vertu duquel ils s'appropriaient les débris de tout naufrage arrivé sur leurs côtes. Le seigneur de Léon se faisait ainsi un revenu de dix mille sous par an : il montrait une certaine roche comme étant « la pierre la plus précieuse de sa couronne ». Le droit de bris a existé sur certains points de

la côte de Guyenne, à Mimizan, jusqu'au XVe siècle. Il y avait même des *naufrageurs* qui provoquaient des naufrages en allumant des feux trompeurs sur les falaises, en attachant des fanaux aux cornes des vaches.

Cependant, du XIIe au XIIIe siècle, la situation s'améliore aussi pour le commerce maritime.

Les Provençaux et les Languedociens trafiquaient depuis longtemps sur la Méditerranée, quand les Français du nord se risquèrent sur ses flots. Saint Louis, qui n'avait pas de port sur cette mer, acheta en 1246 à l'abbaye de Psalmodi celui d'Aigues-Mortes. Il eut trente-huit navires sur la Méditerranée et quatre-vingts sur l'Océan. Narbonne et Marseille, à l'exemple des cités italiennes, entretiennent des **consuls de commerce** dans les principales villes de l'étranger.

Les rois essaient d'obtenir un peu de sécurité pour la navigation : Philippe-Auguste tente d'abolir le droit d'épave et de bris en Normandie; saint Louis obtient du duc de Bretagne qu'il y renonce pour lui-même et l'interdise à ses vassaux. Une ordonnance de 1315, sous Louis X, l'interdit formellement. Au XIIIe siècle, les « rôles d'Oléron », pour l'Océan, le « Consulat de la mer », et les « Statuts de Marseille », pour la Méditerranée, sont le premier essai d'un droit maritime. Les rôles d'Oléron punissent la piraterie; ils prononcent contre tout « naufrageur », paysan ou seigneur, la peine de mort : le coupable doit être brûlé avec sa maison.

Il s'est formé une grande compagnie de marchands qu'on appelle la **hanse de Londres**, parce qu'elle a son siège en Angleterre, mais qui comprend, au XIIIe siècle, cinquante villes de France ou de Flandre et qui, dans les mers du nord, rivalise avec la **hanse germanique** (Hambourg, Brême, Lubeck, etc.).

Les grandes villes commerçantes de l'époque sont, dans le midi, Marseille [1]; Avignon, Arles, Narbonne, Limoux, Montpellier, Carcassonne. Elles trafiquent avec l'Italie, l'Espagne, l'Afrique du nord, l'Égypte, la Palestine, la Grèce.

1. Marseille avait déjà des navires assez grands pour transporter jusqu'à 1000 passagers.

Elles ont pour principaux concurrents sur la Méditerranée les républiques italiennes de Gênes, Pise, Venise, la dernière surtout qui s'est emparée de presque toutes les îles et de toutes les côtes de l'Adriatique, de la mer Ionienne, de l'Archipel, et qui est devenue « seigneur d'un quart et demi de l'empire grec ». Elles importent en France des épices (cannelle, poivre, girofle, muscade, gingembre), des médicaments, des teintures (vermillon, indigo, noix de galle, etc.), de l'encens, des sucres, de la laque, des soies, des tapis d'Orient, des cotonnades d'Égypte, des mousselines de l'Inde. Elles exportent des draperies, des laines, des toiles, des métaux précieux, des armes, des vins, des huiles. Pendant un siècle et demi, la grande industrie de transport a été celle des croisés et des pèlerins en Terre-Sainte; une branche considérable du commerce a été la traite des esclaves musulmans ou schismatiques. En théorie, le musulman est toujours l'ennemi du chrétien; en réalité c'est avec lui qu'on fait le plus grand trafic. Charles VI signe un traité de commerce avec Tamerlan, khan des Mongols; Charles VII entre en relations avec le soudan d'Égypte, les rois de Caramanie, Tunis, Bougie, Fez, Oran.

Dans le nord, la draperie et d'autres industries sont florissantes à Paris et dans les villes voisines, Provins, Étampes, Beauvais, Bourges, Arras. Le commerce a pris une telle importance dans ces régions qu'il domine la politique : les Flamands sont les alliés naturels de l'Angleterre parce qu'ils achètent ses laines et qu'ils lui vendent leurs draps; ils sont hostiles aux Français, parce que la draperie de France est une concurrence pour celle de Flandre.

Les ports de l'Océan sont ceux de Calais, Boulogne, Dieppe, Fécamp, Harfleur, Rouen, Honfleur, Caen, Cherbourg, Saint-Malo, Vannes, Redon, Nantes, Brouage, Oléron, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne [1], qui trafiquent avec les Flandres, la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suède et le Danemark, les Espagnes, le Portugal.

1. Plusieurs de ces ports ont perdu toute importance : celui de Brouage a été complètement ensablé; il a disparu comme celui d'Aigues-Mortes. La Rochelle, qui, au x[e] siècle, n'était qu'un village, a commencé à s'accroître quand les ports voisins de Montmeillan et Châtel-Aillon ont été ruinés par les guerres et par l'ensablement.

Les marins basques et normands. — Les marins de Bayonne se livrent à la pêche de la baleine, qui alors abondait dans le golfe de Gascogne, et qu'on est obligé aujourd'hui de relancer dans les mers du pôle. Il est probable que, deux siècles avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, ils connaissaient Terre-Neuve.

Nos hardis marins de Dieppe visitent les côtes du Sénégal et de la Guinée pour chercher l'or et l'ivoire. Vers 1365, ils fondent des établissements sur la Côte d'or et la Côte d'ivoire : le Petit-Paris, le Petit-Dieppe, la Mine. De 1402 à 1404, Jean de Béthencourt, gentilhomme normand, se rend maître des îles Canaries, en convertit les habitants au christianisme et y amène des colons normands.

Jacques Cœur. — Sous Charles VII, Jacques Cœur est le type du bourgeois qui, grâce au commerce, s'est élevé à la richesse et la puissance. Le fait se rencontre fréquemment dans les républiques italiennes, où les marchands recrutaient l'aristocratie souveraine, comme à Venise et à Gênes, et s'élevèrent parfois à une puissance royale, comme les Médicis de Florence, négociants au xivᵉ siècle, grands-ducs de Toscane au xviᵉ siècle. Il est bien plus rare chez nous, car le despotisme royal ou féodal jalousait ces parvenus, convoitait leurs richesses et finissait par briser leur essor [1].

Jacques Cœur, fils d'un pelletier de Bourges, lui-même ouvrier monnayeur en sa jeunesse, créa une si puissante maison de commerce qu'il posséda des établissements sur toutes les côtes de la Méditerranée, qu'il eut trois cents facteurs ou chefs de comptoirs à ses ordres, qu'il entretint des flottes pour trafiquer avec les Barbaresques, l'Égypte, l'Orient, qu'il put guerroyer à son compte contre les pirates et contre les infidèles, qu'il disputa aux Vénitiens et aux Génois des branches de trafic qu'ils étaient seuls jusqu'alors à exploiter, qu'il fit des traités avec le soudan d'Égypte et put se porter médiateur entre lui et les Vénitiens ou les

1. Pourtant Étienne Marcel, le célèbre agitateur du xivᵉ siècle, est un drapier. Louis XI s'entourera de conseillers pris dans le commerce et la bourgeoisie, Pierre Doriole, Luçois, les Briçonnet, les frères Bureau, Guillaume de Varge, tous enrichis par le négoce.

chevaliers de Rhodes. Il se bâtit à Bourges ce palais, digne d'un roi, qu'on admire encore aujourd'hui. Il prêta de l'argent à Charles VII et accepta le titre d'« argentier » de la couronne. Il possédait plus de dix millions de notre monnaie. Il était trop riche pour ne pas être envié du souverain, de ses courtisans, de ses chefs d'écorcheurs. On lui intenta un procès (1433) comme concussionnaire et empoisonneur d'Agnès Sorel; on lui fit un crime d'avoir vendu des armures au soudan d'Égypte et d'avoir exporté de France des métaux précieux. Il réussit à s'échapper de sa prison et, malgré la confiscation de tous ses biens en France, resta puissant sur la Méditerranée. Telle fut la reconnaissance de la royauté envers celui qui avait élevé si haut le commerce français qu'« il n'y avait en la mer d'Orient mât qui ne fût revêtu des fleurs de lys ».

Politique commerciale des rois, altération des monnaies, droit de prise, lois somptuaires. — Le commerce ne pouvait prendre en France l'essor qu'il prit dans les républiques indépendantes de l'Italie et de l'Allemagne. La classe féodale pesait encore trop lourdement sur les marchands, ces affranchis d'hier. Elle les méprisait et les exploitait. A cette classe toute moderne, elle imposait son vieux droit féodal et ecclésiastique, son système barbare d'économie politique. Les rois, malgré leurs velléités de protection sur les marchands, étaient eux-mêmes des féodaux. Ils avaient de commun avec ceux-ci l'ignorance des lois qui président au développement de la richesse, et la convoitise aveugle de cette richesse. Ils usaient de leur autorité agrandie, non en rois, mais en barons. A peine ont-ils réussi à imposer leur monnaie dans presque tout le royaume, ils se hâtent de la falsifier, comme Philippe le Bel, ou de l'altérer par des changements incessants, comme Jean le Bon [1]. Pendant la guerre de Cent ans, on changea 108 fois la monnaie d'or et 179 fois la monnaie d'argent. Comment le marchand et l'acheteur auraient-ils pu se

1. A l'avènement de celui-ci, le marc d'argent vaut cinq livres cinq sous; à la fin de 1351, onze livres; en février 1352, quatre livres; en 1353, douze livres; en 1354, quatre livres quatre sous; en 1355, dix-huit livres; en 1359, cent deux livres.

reconnaître en ces brusques variations? Et, pour un profit médiocre du fisc, quelle ruine pour le commerce!

Il en est de même pour « le droit de prise », cet impôt inégal et vexatoire, ou plutôt ce brigandage. On le déclare aboli et on continue à le pratiquer. La cour en voyage, avec sa suite immense de gens et chevaux, passe comme une trombe sur les villes commerçantes, râflant sur les marchés vivres, fourrages, meubles, vaisselle, étoffes. Ce droit barbare du xe siècle reste au xive le droit royal.

Une autre entrave au commerce, ce sont les « lois somptuaires », ou lois contre le luxe, mesures inintelligentes qui, en réduisant la consommation, réduisaient du même coup la production. En 1224, Louis VIII interdit aux comtes et barons de donner par an plus de deux robes aux chevaliers et personnes de leur suite. En 1258, Philippe le Bel interdit aux bourgeois de porter « vair, ni gris, ni hermine » (espèce de fourrures), ni or, ni pierres précieuses. Les barons et les prélats ne pourront payer leurs robes plus de 25 sous l'aune, etc. En 1302, il ordonne à tous d'envoyer à la monnaie la moitié de leur vaisselle d'or et, en 1303, défend aux orfèvres d'en fabriquer de nouvelle.

Absence de crédit : persécutions contre les Juifs, Lombards, Cahorsins. — Ce qui arrête surtout le développement du commerce, c'est que le crédit n'existe pas. Comment existerait-il?

L'Eglise prohibe le prêt à intérêt : dès lors, la France ne peut avoir de banques municipales ou d'État, comme l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas; dès lors, il n'y a plus de prêteurs que les mécréants, c'est-à-dire les juifs, qui, n'ayant pas à craindre la concurrence des chrétiens, élèvent aussi haut qu'il leur plaît le taux de l'intérêt.

Or, quelle est la situation des juifs? Ils sont comme une colonie asiatique établie en France. Ils sont chez nous comme une nation étrangère, triplement étrangère, car ils ne sont ni des Français, ni des chrétiens, ni même des Européens.

Dans la rigueur du droit, ils sont esclaves du seigneur sur les terres duquel ils s'établissent; ce qu'ils possèdent doit aussi lui appartenir. Nous avons des actes par les-

quels tel ou tel seigneur vend, lègue, donne *son juif*. Sans doute, en pratique, le droit est bien adouci, car le juif est placé sous la tutelle ou mainbournie du roi ou des grands feudataires. Dans le midi de la France, ils ont des communautés florissantes, et le chef de leur communauté de Montpellier s'appelle le roi des juifs. Ils sont souvent employés comme agents des seigneurs. Certains portent des noms français et francisent leurs prénoms hébraïques : par exemple, Josse pour Joseph.

La tolérance, que l'Église recommande à leur égard [1], se dément souvent. On les poursuit d'une haine aveugle; on réédite contre eux des fables absurdes de sacrilèges et d'infanticides, d'hosties jetées dans l'eau bouillante ou saignant sous le couteau, d'enfants chrétiens égorgés dans de mystérieuses cérémonies. Quand sévit la Peste noire, on les signale comme empoisonneurs des fontaines, et le massacre s'étend sur toute la France. En temps ordinaire, on les claquemure dans leurs juiveries; on leur impose un costume qui les signale aux insultes du plus misérable serf : le bonnet à corne et la rondelle jaune sur l'épaule. On les attire dans les châteaux des barons pour leur arracher leur or avec leurs dents. Ils ne demanderaient pas mieux que de cultiver la terre : en Bourgogne, ils se montrent excellents vignerons; mais on leur interdit le séjour des campagnes. Dans les villes, on leur interdit tous les métiers exercés par les corporations, et les corporations, étant des confréries chrétiennes, refusent de les accueillir.

Ne pouvant être ni agriculteurs, ni industriels, ni commerçants, ils trafiquent de l'argent. L'argent est plus facile à cacher que les maisons, les terres, les marchandises; il échappe plus aisément au pillage des petits, aux confiscations des grands. Le juif a vulgarisé, vers le XIIe siècle, la lettre de change. Si on envahit sa demeure, on ne trouve que du papier qui représente de l'argent, mais cet argent est chez quelque coreligionnaire d'Espagne ou de Pologne.

Juif, banquier, usurier sont synonymes : comment en serait-il autrement? S'ils prêtent de l'argent, ils ont une

1. Voir ci-dessus, p. 327.

chance sur deux de ne pas être remboursés : est-il surprenant qu'ils ne prêtent plus qu'à *cinquante*, à *cent* pour *cent* d'intérêt? Charles V lui-même leur reconnaît le droit de prêter à six deniers par livre et par semaine : c'est une usure de 86 p. 100. La situation financière a évidemment empiré puisque Philippe-Auguste ne les avait autorisés qu'à une usure de 46 p. 100.

Les princes exploitent à leur profit la haine aveugle du peuple. C'est un jeu pour le roi que de chasser les juifs pour confisquer leurs biens et ensuite de leur vendre le droit de rentrer. Philippe-Auguste les chasse en 1180 et leur permet ensuite de revenir, moyennant finance. Philippe le Bel en fait brûler treize en 1288, puis défend à ses officiers de les emprisonner sur la demande d'un simple clerc; en 1306, il les fait tous arrêter, saisit leur avoir et les bannit. Ils reviennent et sont encore chassés en 1311. Louis X déclare les tolérer pour douze ans; mais en 1321, Philippe V les livre aux fureurs de la populace : rien qu'à Chinon on en brûle 160, et leurs femmes lancent elles-mêmes leurs enfants dans les flammes pour qu'ils ne soient pas baptisés. En 1348, ordre d'expulsion et plusieurs années de massacres. Les États généraux de 1355 les protègent; puis ils sont bannis en 1357. Le dauphin Charles, voyant que le commerce languit en leur absence, les rappelle en 1359, les prend sous sa tutelle; mais Charles VI, en 1394, leur ordonne de vendre leurs biens et de vider le royaume : tous les billets que leur ont souscrits les chrétiens sont déchirés ou brûlés. Dès lors, ils renoncent à peu près à vivre en France. L'inquisition d'Espagne et de Portugal leur est moins redoutable que le caprice fiscal de nos rois.

Les juifs ne sont pas seuls à faire l'usure : les Italiens, les « Lombards », comme on les appelle, qui viennent s'installer en France, se soucient peu des anathèmes de l'Eglise française : ils sont étrangers. Les persécutions contre les Israélites sont leur affaire, car elles suppriment la concurrence : une chanson populaire constate qu'ils font regretter les juifs. Ils ne sont guère plus en sûreté que ceux-ci : Philippe le Hardi, en 1277, les fait tous arrêter comme usuriers; puis il leur vend 1 500 000 livres la permission de continuer leur usure. Philippe le Bel, qui fait

brûler les Templiers, en partie pour s'approprier le trésor du Temple, n'a garde de ménager les Lombards.

Aux juifs, aux Lombards, succèdent les manieurs d'argent de Cahors, ou Cahorsins, qui, n'étant pas mieux traités, ne se conduisent pas mieux.

C'est pour arriver à ce résultat qu'on a si pieusement interdit le prêt à intérêt et que saint Louis a fait cette déclaration : « Nous entendons, par usure, tout ce qui dépasse la somme principale. »

OUVRAGES A CONSULTER : Guérard, L. Delisle, Dareste, Doniol, Yanoski, Babeau, et autres ouvr. cités au chap. XIII. — Viollet-le-Duc, *Dict du mobilier* (1875) (t. II, outils). — A. de Candolle, *L'origine des plantes cultivées* (1883).

Luchaire, *Manuel des inst. françaises*. — Levasseur, *Hist des classes ouvrières et de l'industrie en France*, t I et II (1900-1). — Fagniez, *Essai sur l'organisation de l'industrie a Paris au XIII*e *et au XIV*e *siècle* (1877). — Franklin, *Les corporations ouvrieres de Paris* (1884) — Monteil, *Hist. de l'industrie française* (1872) et *Hist. financiere de la France*, édition Louandre. — Lespinasse et Bonnardot, *Le Livre des Métiers*. — Depping, introduction au *Livre des Métiers*. — Baudrillart, *Hist. du luxe*, t. III (1878-80). — Ouin-Lacroix, *Hist. des anciennes corporations de Rouen* (1850). — Bouillet, *Hist. des communautés d'arts et metiers d'Auvergne* (1857) — De Ribbe, *Les corporations ouvrières en Provence* (1865). — Tessier, *Les corporations a Narbonne*. — Martin Saint-Leon, *Le compagnonnage* (1901); *Hist. des corpor. de métiers* (1909).

D'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles* et *Paysans et ouvriers depuis sept cents ans* (1899).

Pigeonneau, *Hist. du commerce de la France* (1889). — Oct. Noël, *Hist. du commerce du monde*. — Germain, *Hist du commerce de Montpellier* (1861). — Cheruel, *Hist. de Rouen* (1840-44) — Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille*. — F. Portal, *La republique marseillaise au XIII*e *s.* (1907) — C. Port, *Essai sur le commerce de Narbonne* (1854). — Mantellier, *Hist. de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire* (1867-69). — Fr. Michel, *Hist. du commerce de Bordeaux* (1867-71). — Malvezin, id. (1893). — P. Clement, *Jacques Cœur et Charles VII* (1865). — Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne* (1866). — G.-B. Depping, *Hist du commerce entre le Levant et l'Europe depuis les croisades* (1832). — A. Franklin, *Les rues et les cris de Paris au XIII*e *siècle* (1874). — Lurine, *Les rues de Paris*. — Lazare, *Dict. des rues de Paris*, — Reinach, *Hist. des Israélites* (1901). — Blanqui, *Hist. de l'économie politique* (1837-42). (Voir au chapitre suivant.)

CHAPITRE XXI

CIVILISATION DU MOYEN AGE

VI. *USAGES ET SUPERSTITIONS.*

I. La vie militaire.

Transformation de l'armement. — La guerre au moyen âge est le fait des nobles. Ils sont nés et élevés pour elle; c'est leur métier et leur plaisir; les chants des trouvères les y excitent et le sourire des dames les y convie. Le guerrier par excellence, c'est le noble, le cavalier. Le vilain, si on le mène à la guerre, n'est soldat que par occasion; il sert à pied, forme la piétaille, la ribaudaille. Le luxe, l'orgueil, la sécurité du noble, ce sont ses armes. Lui seul est réellement « armé ». Pour l'offensive, il a d'abord sa longue lance, son épée de bonne trempe, sa hache d'armes, sa masse ou son marteau d'armes dont il fracasse les armures, sa dague ou poignard de miséricorde dont il achève l'ennemi tombé. Au piéton on laisse la pique [1], l'épieu de bois durci au feu, le coutelas et les armes de trait : l'arc et les flèches, la fronde et les pierres.

Du XIe [2] au XIIIe siècle, le chevalier est couvert d'une cotte

1. La pique présente de nombreuses variétés : fauchart, guisarme, voulge, godendac; plus tard, hallebarde, pertuisane, langue de bœuf. Le piéton a aussi des armes contondantes : de grands marteaux, le fléau d'armes, le goupillon à plusieurs chaines de fer garnies de boules de fer, la plommee avec des boules de plomb. Aux mercenaires allemands ou suisses on empruntera plus tard la longue épée à deux mains, haute comme un homme, et l'étoile du matin, boule de fer hérissée de pointes et rattachée au manche par une chaîne de fer.

2. Avant le XIe siècle, on portait des *broignes* (du mot latin *brunia*, cuirasse), formées d'un pourpoint de drap ou de peau, sur lequel étaient cousus des anneaux ou des plaques de métal.

de mailles, souple, flexible, assez légère, enveloppant la tête, tombant jusqu'aux genoux : c'est le *haubert*, que les chevaliers se réservent exclusivement, l'interdisant aux simples écuyers[1]. Des manches en mailles et des chausses en mailles garantissent les bras, les jambes et les pieds. Par-dessus le haubert, un casque pointu coiffe la tête, et, avec une languette de fer appelée *nasal*, protège le nez. Ce casque léger est ensuite remplacé par le *heaume*, boîte de fer qui ne laisse pour respirer qu'une ouverture grillée, et que surmonte la couronne, le panache, ou des ailes d'oiseau de proie, des cornes de buffle, parfois une figure humaine. Au cou est suspendu le bouclier armorié qui s'appelle *rondache* s'il est rond, *écu* s'il est en pointe, *targe* si la pointe est arrondie, *pavois* s'il a de grandes dimensions. Le cheval aussi est garni d'une housse de mailles.

Bientôt s'opère dans l'armement offensif de l'infanterie une transformation qui amène une transformation correspondante dans l'armement défensif du chevalier.

La fronde, qui était l'arme de la piétaille de dernier ordre, cesse de figurer dans les armées françaises à partir de saint Louis. Bien que l'arc se maintienne plusieurs siècles encore, le fantassin du XIIe siècle commence à s'armer de l'**arbalète**, dont la corde est tendue au moyen d'un mécanisme appelé *cranequin* et qui lance, avec plus de raideur que l'arc, des flèches plus courtes, plus meurtrières, appelées *viretons*, *carreaux* ou *carrelets*. C'est une arme terrible, qui effraye les plus braves et que le concile de Latran, en 1139, défend d'employer contre les chrétiens. Elle perce les boucliers et les chemises de maille. Au XIVe siècle, elle s'est substituée presque complètement à l'arc.

Le noble cavalier est obligé de modifier en conséquence son armure. Il conserve le heaume de fer, mais celui-ci prend des proportions énormes, car il faut qu'il contienne non seulement la tête, mais une coiffe épaisse et matelassée, destinée à amortir les coups. Il renonce au haubert

1. Dans la célèbre Tapisserie de la reine Mathilde qui, dans une série de dessins, représente la conquête de l'Angleterre par Guillaume et qui est conservée aujourd'hui au musée de Bayeux, les guerriers normands portent soit des broignes, soit des hauberts.

pour se couvrir la poitrine d'une épaisse cuirasse de fer, sur laquelle s'articulent une *gorgerette* de fer, des *épaulières* et des *brassards* composés de plaques de fer, une *cubitière* pour garantir le coude, des *tassettes* ou tuiles de fer, formant quatre rangs de plaques, qui protègent la ceinture, le ventre et les hanches. Les cuisses sont garnies de *cuissards* de fer, que des *genouillères* de fer rejoignent à des *jambières* de fer et à des *solerets* ou souliers en lames articulées. Les mains sont munies de *gantelets* de fer à doigts séparés. Le cheval aussi est bardé de fer : les plaques de fer du *chanfrein* et des *bardes* couvrent son front et son poitrail. La selle, haute et massive, est en fer. C'est ce qu'on appelle être « armé de toutes pièces ».

Pour porter l'armure de l'homme et l'armure de la bête, il faut renoncer aux chevaux des croisades, aux élégants coursiers arabes ou demi-sang arabe. On monte sur des bêtes énormes, de race boulonnaise ou percheronne, semblables à nos chevaux d'omnibus. Ni l'homme ni l'animal, ainsi alourdis, n'ont les mouvements bien faciles. Quand cette montagne vivante de métal est lancée au galop, nulle piétaille [1] ne peut lui résister; mais si le cheval s'abat, impossible au cavalier de se relever. Il est livré sans défense au fantassin qui introduit quelque coutelas par une articulation de l'armure et l'égorge impunément. Ainsi périrent les brillants chevaliers des batailles de Courtray, de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, exterminés par les vilains de Flandre ou d'Angleterre.

Du moins ces armures pesantes sont à l'épreuve de l'arbalète, et les moyens défensifs répondent aux moyens offensifs. Mais voici qu'à partir du XIVe siècle d'autres armes offensives apparaissent, et contre celles-là on a beau épaissir les plaques de fer et alourdir les armures, jusqu'à écraser l'homme et le cheval [2]. Ce sont les armes à feu qui entrent en scène.

1. J'entends une piétaille sans organisation; car au contraire toute infanterie organisée, archers anglais, bourgeois des Flandres, brigands des grandes compagnies, janissaires turcs, est presque sûre de vaincre la cavalerie féodale.

2. Au XVIe siècle encore, La Noue se plaint que le chevalier soit « chargé d'enclumes plutôt que couvert d'une armure » et qu'un homme dans la force de l'âge en ait « les épaules entièrement estropiées ».

Les armes à feu, l'artillerie. — La poudre à canon des Chinois, des Byzantins, des Arabes, celle qu'ont connue Marcus Græcus, Roger Bacon et Albert le Grand, resta longtemps une substance peu dangereuse ; elle fusait plutôt qu'elle n'éclatait. Ce sont les Arabes qui la transformèrent en trouvant moyen de purifier le salpêtre qui entrait dans sa composition. Mais qui s'avisa, le premier, de l'introduire dans des tubes pour chasser des projectiles? Les *fusées fixes* des Byzantins, au xe siècle (par opposition aux *fusées volantes*), n'est-ce pas l'origine du canon? Dès le xiie et le xiiie siècle, les Arabes d'Espagne ont une sorte d'artillerie. Dès 1311, il est question de *canons* et de *bombarbes* dans les guerres entre Italiens.

En France, nous voyons Philippe VI employer des canons au siège de Puy-Guilhem, en 1338. La cité de Cambrai en a contre Edouard III, en 1339. En 1345, les consuls de Cahors font fabriquer vingt-quatre canons pour la défense de leur ville. En 1346, à la bataille de Crécy, le nouvel engin s'impose à l'attention de l'histoire. Les Anglais y mirent en ligne trois canons qui lançaient des boules de fer. Les coups de ces engins, assure Froissart, « causèrent tant de tremblement et de bruit qu'il semblait que Dieu tonnait, avec grand massacre de gens et renversement de chevaux ». Au fond, ils faisaient plus de bruit que de mal, mais l'effroi qu'ils inspirèrent aux chevaux et aux cavaliers contribua à la déroute de l'armée française. Dès lors, l'usage s'en généralisa. Au siège de Saint-Malo, en 1376, les Anglais braquèrent autour de la place quatre cents canons.

Les pièces d'artillerie, à leur début, affectent des formes et des dimensions bien diverses. Il y a les *bombardes*, qui sont des tubes assez courts, percés d'une lumière près de la culasse; les *couleuvrines*, dont le nom vient de leur forme très allongée; les *veuglaires*, qui se composent de deux pièces qu'on ajoute l'une à l'autre : la chambre à feu qui contient la charge, et la volée qui est un tube en fer. Les unes et les autres sont tantôt en fer fondu, tantôt en fer forgé, plus rarement en cuivre ou en bronze. Quelquefois ce sont des cylindres en bois cerclés de fer. On les place sur des affûts grossiers, à roues de bois, dépourvus de tout appareil pour aider au pointage de la pièce.

Ces canons lancent des balles de fer ou de plomb, des morceaux de ferraille, des boulets de pierre. Comme la poudre était mauvaise, et qu'on ne prenait pas soin de donner le même calibre à la pièce et aux projectiles, leur portée ne dépassait guère celle de l'arc ou de l'arbalète.

La royauté française, sous les premiers Valois, se laisse distancer, non seulement par les Anglais et par les Turcs, mais par les communes de France et par les grands vassaux. Toutes les villes s'empressent de garnir leurs remparts de canons. Le duc de Bourgogne, en 1377, fait forger à Chalon une bombarde colossale, qui chassait un boulet de pierre de 450 livres. C'est seulement sous Charles VII et sous Louis XI, quand les frères Bureau dirigent l'artillerie, que la royauté prend décidément la prépondérance.

Les canons, à cette époque, sont déjà en bronze fondu, c'est-à-dire en un métal plus résistant que le fer, surtout tel qu'on le travaillait à cette époque. Ils sont montés sur des affûts mobiles, à quatre roues, disposés de manière à permettre le pointage. On les charge avec des boulets de fer, plus soigneusement calibrés. Ils coûtent très cher, si bien que les villes et les nobles s'en tiennent aux anciennes bombardes et que le roi est bientôt seul à posséder une artillerie perfectionnée et vraiment efficace.

En même temps que les canons, apparaissent les armes à feu portatives : les *couleuvrines à main*, ou *bâtons à feu*. La couleuvrine à main du xve siècle, d'abord en bronze ou en fer forgé, était très pesante. On en appuyait la crosse contre la cuirasse du tireur; on en posait le canon sur un poteau ou sur une fourche. Il fallait deux hommes pour la servir : l'un pour pointer, l'autre pour allumer avec une mèche. Puis on la rendit moins pesante, si bien qu'il suffisait d'un seul homme pour la manœuvrer, mais toujours à condition d'en appuyer le canon sur une fourche.

Les Espagnols apportèrent un nouveau perfectionnement. Tandis que jusqu'alors le tireur approchait lui-même la mèche de la lumière, ils imaginèrent un appareil mécanique, qui, au moyen d'un *serpentin*, abattait la mèche sur le bassinet et enflammait ainsi la poudre. On eut ainsi l'arquebuse à mèche. Les Allemands substituèrent au feu

de la mèche l'étincelle produite par le frottement d'une roue d'acier contre un silex. On eut ainsi l'**arquebuse à rouet.** Les soldats armés de ces engins nouveaux s'appelaient *arquebusiers.*

Au début du XVIe siècle, on pouvait encore voir combattre côte à côte des archers, des arbalétriers, des couleuvriniers, des arquebusiers. En France, l'arquebuse fut longtemps mal vue des vrais chevaliers, comme autrefois l'arbalète. Bayard, qui devait mourir d'une arquebusade, estimait qu'un tel engin, qui atteignait l'ennemi de si loin, ne convenait qu'à des gens sans courage. Tant que les rois s'inspirèrent des idées chevaleresques, ils répugnèrent à favoriser l'emploi de cette arme. C'est seulement quand le preux roi François Ier et sa brillante gendarmerie, pour avoir dédaigné le concours de leur artillerie, furent vaincus à Pavie (1525) par les arquebuses à mèche des Espagnols, dont les balles de deux onces traversaient les meilleures armures, qu'on se résigna à suivre l'exemple des autres peuples.

Châteaux forts et villes fortes. — Le noble, outre son armure de mailles ou de plaques de fer, avait une seconde armure : son château. Les châteaux, jusqu'au XIe siècle, sont souvent en bois, et leur force tient surtout à leur situation sur quelque hauteur escarpée. A partir du XIe siècle, l'art des maîtres maçons et la corvée des serfs élèvent ces immenses forteresses, dont tant de ruines, si nombreuses encore aujourd'hui sur le sol français[1], peuvent donner une idée. L'enceinte est formée de murailles très épaisses, pour résister aux coups du bélier, et très hautes, pour rendre l'escalade impossible. Elle est ordinairement flanquée de tours rondes ou carrées. Les abords en sont défendus par des fossés larges et profonds que l'on peut inonder ou que l'on sème d'engins de fer à quatre

1. De la période comprise entre les XIe et XIIIe siècles, il nous reste les châteaux plus ou moins ruinés de Falaise, d'Arques, de Chamboy (Orne), de Loches, de Montlhéry, de Château-Gaillard (près des Andelys), etc. De la période comprise entre le XIIIe et le XVIe, ceux de Coucy, de Bourbon-l'Archambault, de Pierrefonds, restauré par Viollet-le-Duc, etc. Vincennes date de 1339, la Bastille a été commencée en 1369. L'Alsace présente les trois châteaux de Ribeauvillé, le Haut-Kœnigsbourg, le château de Ferrette et une infinité d'autres.

pointes, appelés *chausse-trapes*. On ne peut franchir le fossé que sur un *pont-levis*. La porte est fermée de battants de bois à garniture de fer. Derrière la porte, descend la *herse*. Il y a donc une triple barrière qu'il est difficile de forcer. Toute l'enceinte est hérissée de *créneaux*, derrière lesquels s'abritent les hommes d'armes. Par les *archères* ou *meurtrières*, sifflent des flèches; par les *mâchicoulis* [1], tombent l'huile et la poix bouillantes, le plomb fondu. Si l'ennemi a franchi tous ces obstacles, enlevé toutes les cours et tous les logis intérieurs, il reste, dans la forteresse même, une forteresse à prendre. C'est le *donjon* [2], une haute tour dont la porte est à quelque vingt pieds au-dessus du sol, si bien qu'il faudrait que l'assiégé descendît une échelle à l'assiégeant. Sous le sol des cours, sont de vastes souterrains qui communiquent parfois avec des sorties secrètes, et à la base des tours sont creusés les cachots, sans lumière et sans air, où l'on détient les prisonniers [3].

Les villes étaient fortifiées d'après les mêmes principes. Beaucoup de villes avaient un donjon ou une citadelle comme place de refuge. Certaines avaient une double ou une triple enceinte [4].

Les sièges. — L'assiégeant n'eut d'abord d'autres moyens

1. Les mâchicoulis étaient des trous pratiqués dans le chemin de ronde qui surplombait la muraille et qui était supporté par des consoles : ils permettaient donc de défendre le pied de la muraille en laissant tomber directement sur l'assaillant des pierres, des poutres, des matières brûlantes.

2. Le mot de donjon vient de *dominium;* c'est l'habitation du maître.

3. Nous ne parlons pas des *oubliettes*, fosses profondes creusées sous une salle ou une prison et dans lesquelles on pouvait faire disparaître un prisonnier. Viollet-le-Duc constate qu'on prend très souvent pour des oubliettes des fosses d'aisances, des glacières, etc., mais que les vraies oubliettes sont extrêmement rares dans nos vieux châteaux. Il n'en connaît qu'un exemple bien caractérisé; au château de Pierrefonds.

4. Parmi les enceintes de villes encore debout, citons celles de Provins, Carcassonne, Coucy, Aigues-Mortes, Avignon, celle-ci dominée par le château des papes. Paris a eu, au moyen âge, trois enceintes successives : d'abord, la plus ancienne; puis celle de Philippe-Auguste, construite de 1190 à 1211, flanquée de tours cylindriques, dont les plus célèbres étaient la tour de Nesle et la tour du Louvre, qui défendaient la ville du côté de la Normandie; enfin, l'enceinte d'Étienne Marcel, commencée en 1356, qui, du côté du nord, comptait les portes fortifiées de Saint-Antoine, du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis, Montmartre, Saint-Honoré, et qui était dessinée à peu près par la ligne des boulevards actuels.

d'attaque que ceux qu'avaient connus les Romains : les diverses machines à lancer les pierres ou les tonneaux remplis de bitume, pétrole, feu grégeois et autres matières incendiaires; les tours roulantes, à plusieurs étages, qu'on appelait alors *chats* ou *chats-chatels*, *truies*, *beffrois*, *bretesches*, etc. A l'abri de ces tours, ou couverts par une toiture de boucliers ou de planches appelée *pavois*, *mantelet*, *tortue*, les assiégeants attaquaient la muraille à coups de pic, à coups de bélier. Tantôt on comblait les fossés avec des fascines, on appliquait des échelles aux remparts et l'on tentait l'escalade par surprise ou de vive force. Tantôt on creusait des galeries souterraines qui allaient aboutir sous la muraille de la place assiégée; là on pratiquait une grande excavation dont la voûte était soutenue par des madriers; on mettait le feu aux madriers et, quand ceux-ci étaient consumés, la muraille, portant sur le vide, s'écroulait.

Usages militaires. — Le moyen âge a connu trois sortes de guerre : la guerre sainte, contre les infidèles; la guerre féodale, qui brûlait plus de chaumières que de châteaux; la guerre royale, qu'on faisait par devoir envers le souverain.

Dans la première espèce de guerre, il n'y a pas d'autre règle que de se faire tout le mal qu'on peut : les infidèles ne sont pas tenus pour des hommes. Quand on se bat pour son compte ou pour le compte du roi de France ou du roi d'Angleterre, c'est une autre question. A l'égard de la piétaille, aucun ménagement à garder : on ne fait pas de prisonniers. A l'égard des nobles, on a des devoirs à remplir. Si le noble prend un de ses égaux, il lui laisse la vie [1], à condition qu'il paiera rançon. On peut le laisser aller sur parole, car une telle dette est une dette d'honneur. Il peut arriver que le vainqueur, dans une autre bataille, soit pris par le vaincu : alors on fait le compte et l'on voit s'il y a une différence à payer. La guerre ainsi comprise est un jeu comme un autre : un jour l'on perd,

1. **Peine du harnescar.** — Dans les premiers siècles du moyen âge, le vaincu en était parfois quitte pour une cérémonie humiliante qui consistait à parcourir une longue distance à quatre pattes, avec une selle de cheval sur son dos : c'est la peine du *harnescar*, que Foulques Nerra infligea à son fils, Geoffroy Martel. En Allemagne, le chevalier vaincu portait un chien sur son dos.

un autre jour l'on gagne. Les seuls risques fâcheux, c'est quand l'adversaire a la main trop lourde et vous défonce le crâne en même temps que le casque, ou lorsque la piétaille s'en mêle, car celle-là, n'ayant pas de pitié à espérer, ne fait pas de quartier.

Cette courtoisie qui préside aux guerres entre chevaliers, ne se retrouve pas dans leurs rapports avec les vilains. Les villages, sur le chemin, sont pillés, incendiés, les paysans massacrés. Dans les premiers siècles du moyen âge, il est rare qu'une ville soit enlevée d'assaut : généralement elle paie rançon ou se soumet, à condition de ne pas recevoir l'ennemi dans ses murs. Au xve siècle, Charles le Téméraire, aux sacs de Dinant, de Liège, de Nesle, inaugure un système de guerre impitoyable : quand la place est prise, aucun asile, pas même celui de l'église, ne peut sauver la vie des hommes et des enfants, l'honneur des femmes, même des religieuses. Les femmes le savent bien : voila pourquoi, dans la défense des villes, elles versent l'huile bouillante sur les assaillants et pourquoi Jeanne Hachette, au siège de Beauvais, manie si gaillardement la hachette.

II. La vie civile.

Année civile. — L'époque à laquelle on fait commencer l'année a souvent varié chez nous. Les Romains avaient adopté le mois de janvier, en sorte que décembre, malgré son nom qui signifie dixième, était en réalité le douzième mois de l'année. Au vi^{e} siècle, l'année commence en mars; à partir de Charlemagne, elle commence à Noël. A l'époque féodale, comme il n'y avait aucune loi générale, dans certains pays, on fait commencer l'année à Noël; dans d'autres, à l'Annonciation, comme en Guyenne; dans d'autres, à Pâques. Ce dernier système finit par prévaloir aux xive et xve siècles.

L'ordonnance de Roussillon, en 1563, sous Charles IX, décide que l'année civile commencera au 1er janvier.

L'état civil, noms de famille. — Jusqu'au xie siècle, il n'y a, pour ainsi dire, pas de noms de famille, pas plus pour les nobles que pour les vilains. On porte un nom de baptême, Bouchard, Milon, etc. Il est accompagné quel-

quefois d'un sobriquet : comme Plantagenet, surnom des comtes d'Anjou, Tête-d'étoupes, Pied-de-loup, Queue-de-vache, noms de nobles en Champagne. Puis les féodaux commencent à faire suivre leur nom de celui de leur terre : Bouchard, de Montmorency; Foucault, de la Roche, origine des Larochefoucauld. Les bourgeois, à leur tour, outre leur nom de baptême, adoptent un nom de famille.

Les paysans, jusqu'alors désignés par leur nom de baptême, suivi du nom de baptême de leur père : Jean, fils de Jacques, ont également un état civil.

Les noms de famille, chez nous, ont toujours une signification : c'est ordinairement le vieux français qui en donne l'étymologie; ils dérivent presque toujours de quelque sobriquet appliqué à un ancien membre de la famille [1].

Condition de la femme. — Les Romains avaient voulu que la femme, « à cause de la légèreté de son esprit », fût soumise à une **tutelle perpétuelle** : fille, elle était *en puissance* de son père; mariée, *dans la main* de son mari; quand elle avait perdu son père ou son mari, elle tombait sous la tutelle de son beau-père, de son aïeul, des parents de son père ou de son mari. La femme affranchie, ou fille

1. D'après la position de son habitation, on s'appelle Duclos, Dupré, Duval, Dumont, Delavigne, Delahaie, Desjardins. D'autres noms d'hommes viennent de noms d'arbres ou de plantes : Delorme, Duchêne, Dufrêne, Dutilleul, Alavoine, Alorge, Aublé. Les occupations rurales ont donné : Pasteur, Tournebeuf, Vacherot, Croulebois, qui a le même sens que Bûcheron et Boquillon, Abélard (qui s'occupe des abeilles), etc. Les occupations industrielles ont donné : Pelletier, Serrurier, Barbier, Maréchal, Meunier, Marchand ou Mercier, Boulanger ou Meunier, Fabre ou Febvre, qui a le même sens que Forgeron. Certaines fonctions ont donné : Ledoyen, Leprévôt, Lemaire, le Sénéchal, Lecomte, Bail ou Bailly, Lavocat, Tabellion, le Mire, qui signifie médecin, Acloque, qui signifie sonneur de cloches, etc. Puis l'âge, la couleur des cheveux, les particularités corporelles ont donné : Cadet, Lainé, Lecourt, Lelong, Lecourbe, Legros, Petit, Legras, Lemaigre, Chauvet, Lecamus, Lebègue, Leboiteux et Clopinet, Leroux et Rousselot, Lerouge et Rouget, Lebrun et Brunet, Lenoir et Noirot, etc. Suivant le lieu d'origine, on s'est appelé Langlois et Langlais, Lallemand, Lescot ou l'Ecossais, Lombard, Picard, Normand, Parisot ou Parisien, Besançon, etc. De simples noms de baptême sont devenus héréditaires comme noms de famille : André, Colin, Martin, Jehan, Simon, etc.

Enfin, un très grand nombre de noms, qu'on croirait d'origine française, ne s'expliquent que par une étymologie empruntée au vieux tudesque : Achard, Baud, Renaud, Reimbaud, Roland, Durand, Jaubert, Gilbert, Rathier, etc.

d'affranchi, était en tutelle du patron ou de ses enfants. Quel que fût son âge, même mère de famille ou grand'mère, la femme était toujours considérée comme mineure. A ce titre, elle ne pouvait ni vendre, donner, hypothéquer ses biens, ni accomplir aucun acte en justice, que sous l'autorité d'un tuteur. Par la suite, la rigueur de la loi romaine s'adoucit; comme dans la loi française actuelle, la fille mineure fut seule en tutelle; la femme mariée resta sous l'autorité maritale; mais la femme majeure et non mariée recouvra le droit de disposer de ses biens.

La loi romaine avait donc fini par émanciper la femme. Les lois germaniques, puis les coutumes françaises qui en sortirent, la remirent, comme toutes les personnes hors d'état de se défendre elles-mêmes, en tutelle. La tutelle prit le nom de **mundium** ou **mainbournie** : *mundium* du père, du mari, des parents mâles; à leur défaut, *mundium* du roi. La veuve était placée sous le *mundium* même de son fils; au XIIIe siècle, dans la Touraine ou l'Anjou, elle ne pouvait, sans l'autorisation de celui-ci, aliéner aucune parcelle de son bien. Le *mundium* s'exerçait souvent dans l'intérêt et au profit du tuteur; on cite des actes par lesquels le tuteur vend à une tierce personne le *mundium* sur une de ses parentes.

Puis ces abus disparurent. Le *mundium* fut considéré uniquement comme un devoir de protection. L'influence de l'Église et de la royauté s'exerça en ce sens. « Au roi appartient la garde des veuves et des orphelins » fut un axiome de notre droit au moyen âge. Un privilège précieux fut, en matière juridique, conférée à la femme veuve : même vassale d'un seigneur, elle avait le droit, si elle se défiait de sa justice, de s'adresser directement soit à la cour du roi, soit aux cours d'Église. Peu à peu la loi du moyen âge s'adoucit, comme avait fait la loi romaine : la tutelle perpétuelle de la femme tendit à disparaître. Il n'en resta que ce qui en subsiste dans notre droit actuel.

Quelle qu'ait été, à certaines époques, la rigueur du droit coutumier, il n'est pas moins certain que la condition de la femme se releva au moyen âge. Chez les anciens, Grecs ou Romains, la femme vivait enfermée dans la maison paternelle ou conjugale; recluse dans le *gynécée* (appar-

tement des femmes), elle paraissait à peine en public, ne se mêlait point à la société des hommes, était rarement consultée par son mari sur ses affaires privées et jamais sur les affaires publiques, n'exerçait aucune influence appréciable ni sur la vie sociale, ni sur la littérature, ni sur les arts. Sa condition était à peu près celle des femmes turques d'aujourd'hui.

Un des caractères les plus essentiels de la civilisation du moyen âge, c'est, au contraire, le grand rôle de la femme dans la société.

Il avait déjà commencé chez les vieux Germains; là, les femmes étaient consultées sur la paix et la guerre; ils croyaient qu'il y en a elles « quelque chose de divin », comme un don de sagesse supérieure, ou même la faculté de prédire l'avenir. Elles accompagnaient les hommes à la guerre, les ramenaient au combat quand ils reculaient, et se tuaient elles-mêmes ainsi que leurs enfants pour ne pas survivre à la défaite : ainsi les femmes des Teutons à la bataille d'Aix contre les Romains (102 av. J.-C.).

Le christianisme proposa aux femmes un haut idéal de pureté et de vertu; il les admit aux mêmes sacrements que les hommes; elles partagèrent les luttes des « athlètes du Christ »; et le martyre de l'esclave Blandine, qui mourut dans les arènes de Lyon en même temps que l'évêque Pothin (177), donna une origine héroïque et sainte aux nouveaux droits de son sexe.

Le développement successif du culte de la Vierge marque le progrès du rôle de la femme : sur la terre, aussi bien qu'au ciel, elle grandit; c'est la femme comme vierge, comme mère, qui est honorée et presque divinisée sur les autels de Marie.

La chevalerie survient : elle ne se propose pas seulement de protéger la femme comme tous les êtres faibles; elle lui voue un sentiment exalté de respect, de vénération et de tendresse. Le noble n'était un parfait chevalier que lorsqu'il avait choisi une « dame de ses pensées », qu'il aimait d'un amour unique et pur. Ce sont ses couleurs qu'il portait dans les combats; c'est pour elle qu'il joutait dans les tournois et c'est par ses mains que, vainqueur, il était couronné; c'est pour elle qu'il occupait, la lance en arrêt,

les défilés des *pas d'armes*, afin de contraindre quiconque passait par là à confesser qu'elle était la plus noble, la plus chaste et la plus belle. C'est pour elle qu'il faisait le « vœu sur le faisan » et qu'il cherchait la gloire dans les guerres lointaines et jusqu'en Palestine, se bannissant parfois dix ou quinze ans de sa présence, mais toujours ayant au cœur son souvenir, portant sous sa cuirasse un gant ou une écharpe ou quelque autre gage, ne demandant rien, n'espérant rien, élevant sa passion au-dessus des passions terrestres, associant le culte de sa dame à celui de la dame du ciel. Les poètes renchérirent encore sur cette exaltation héroïque; ceux du Midi inventèrent une galanterie délicate, compliquée, raffinée. Sans doute la réalité ne répondait pas toujours à l'idéal; la brutalité des mœurs donnait parfois de violents démentis à la théorie chevaleresque et poétique; mais l'amour moderne, fait de respect, de fidélité, de dévouement, et qui contraste avec l'amour tout sensuel qu'avaient seul chanté les Grecs et les Romains, est né au moyen âge. Par les poètes de la chevalerie et des cours d'amour, l'humanité a été dotée d'un sentiment nouveau.

On ne peut mesurer ce que les féodaux ont dû à ce culte de la femme ; rien n'a plus contribué à dégager de l'ancienne barbarie la civilisation française. Les dames n'inspiraient pas seulement à leurs fidèles des sentiments de bravoure, de courtoisie et d'honneur; elles leur inculquaient le goût de l'élégance dans la parure, de la politesse dans les relations, de la gaie science et de l'instruction. Dans « l'Histoire et plaisante chronique du petit Jehan de Saintré », qui date de 1459, on voit une grande dame prescrire à *son élève* l'étude des « belles histoires, et spécialement des authentiques et merveilleux faits des Romains ».

Comment la femme féodale, avec les vertus et les perfections qu'elle possédait ou que lui prêtaient ses adorateurs, aurait-elle pu accepter le rôle effacé auquel l'avaient condamnée les idées romaines? Religieuse, elle peut être abbesse, c'est-à-dire princesse souveraine, tenant sous sa crosse, outre son abbaye, de vastes possessions. Mariée, elle apporte en dot à son mari des châteaux forts, l'hommage de nombreux guerriers, parfois des provinces entières.

Le blason de la femme s'unit, dans les armoiries nouvelles de la maison, à celui du mari; et dans ces armoiries, l'enfant né du mariage lira un jour, en caractères symboliques et héraldiques, la double histoire de la double série d'ancêtres dont il procède, aussi orgueilleux de la noblesse de sa mère que de la noblesse paternelle.

La femme qui avait apporté à son mari ce surcroît de puissance, de richesse, d'illustration, ne pouvait être, en dépit du *mundium*, traitée autrement qu'en égale. Elle était la **Dame**, c'est-à-dire la maîtresse, la souveraine; elle portait comme son mari la couronne et le sceptre, siégeait sur un trône à ses côtés, recevait les respects d'un peuple de vassaux et de sujets. Elle marchait fièrement, le visage découvert; elle avait sa place d'honneur aux tournois, aux banquets, aux cérémonies d'hommage et d'investiture. Elle gardait le droit, pour garantir ses intérêts, de contrôler l'administration de son mari. Veuve de roi, elle pouvait être régente, comme Blanche de Castille, qui fut pendant ces années la vraie reine de France. Aucune loi positive, jusqu'au XIVe siècle, ne l'excluait même de la couronne de France. Dans plusieurs provinces, la femme avait le droit de succéder aux fiefs : elle devenait alors chef d'armée, chef de justice, patronne des églises.

Elle était assez de sa caste pour savoir, au besoin, manier l'épée comme un baron. Dans la guerre de succession pour la Bretagne (1341-1343), entre Charles de Blois et Jean de Montfort, l'héroïne fut une femme, Jeanne de Montfort. Quand son mari fut fait prisonnier, Jeanne réunit ses amis, ses vassaux, ses hommes d'armes, leur présenta son fils, prit la conduite de la guerre, passa en revue ses forteresses pour les mettre en état de défense. Assiégée dans Hennebon, elle fit une sortie avec trois cents cavaliers, armée de toutes pièces et montée sur un bon coursier, franchit de vive force les lignes ennemies, alla chercher des renforts à Auray, puis, après avoir forcé de nouveau le camp des assiégeants, rentra dans Hennebon « à grand'joie et à grand son de trompettes et de timbales ». La fille de René d'Anjou, Marguerite, gouverne l'Angleterre au nom de son mari, Henri VI, et c'est elle qui mène la guerre des Deux Roses. Battue à Saint-Alban et Northampton, elle triomphe à Wackefied,

où périt son ennemi Richard d'York (1460); battue à Towton (1461), où 36 000 des siens sont tués ou noyés, elle va chercher des secours en France, repasse la Manche au milieu de formidables tempêtes et au travers de la flotte ennemie. Elle est vaincue encore à Hexham, revient de nouveau en France, puis repart en Angleterre affronter de nouvelles batailles. Enfin, à celle de Tewkesbury (1471), elle est prise, les armes à la main; elle est retenue quatre années à la Tour de Londres et n'en sort qu'en renonçant à tous les droits qu'elle avait si intrépidement défendus.

Les bourgeoises mêmes ont une liberté d'allure inconnue dans les temps anciens. Au XIVe siècle, dans la Touraine, elles prenaient part aux élections pour les États généraux. Nombre de coutumes, comme celles d'Anjou et de Touraine, leur reconnaissaient un droit qu'elles n'ont plus aujourd'hui : si elles se livraient au commerce, elles pouvaient intenter une action judiciaire sans aucune autorisation de leur mari. La bourgeoise, la paysanne française partagent tous les travaux et, en général, sont associées aux profits [1] de leurs maris; ceux-ci, malgré des retours de brutalité, ont confiance en leur sagesse, écoutent leurs conseils, subissent même leurs réprimandes : ce sont elles qui tiennent la maison, gardent l'argent, font prévaloir les principes d'épargne. Les Romains avaient déjà remarqué que, chez certains peuples gaulois, les hommes témoignaient plus de déférence à leurs femmes que dans aucune autre nation.

Usages judiciaires. — Nous connaissons l'organisation des tribunaux et la variété des lois qui régissaient la France : notons seulement certains usages judiciaires. Les juges des parlements étaient payés sur les amendes qu'ils prononçaient. Des plaideurs, ils recevaient des **épices**, c'est-à-dire de véritables épiceries, et aussi des fruits, des dragées, des vins, des étoffes, plus tard de l'argent. C'était une libéralité obligatoire : « on ne jugera pas avant que les épices ne soient payées », disait la coutume.

Sous l'influence de la procédure de l'Inquisition, on

1. Les coutumes du Nord ont emprunté peut-être au droit gaulois, plus probablement au droit germain, le principe de la communauté des biens, c'est-à-dire du partage entre les époux des bénéfices réalisés pendant le mariage.

tend, dès la fin du XIIIe siècle, à revenir aux procédés romains, antiféodaux [1], pour la justice criminelle.

La torture ou question était appelée « épreuve de vérité ». D'après l'ordonnance de 1454, qui confirme des coutumes plus anciennes, un seul témoignage suffit pour que l'homme soit appliqué à la question. La manière de torturer variait suivant les provinces : en Bretagne, on chauffait les pieds à un brasier ardent; à Rouen, on serrait les doigts dans une machine de fer; à Autun, on entourait les jambes de peau de vache et on versait sur elles de l'huile et de l'eau bouillante, jusqu'à faire bouillir la chair et tomber les os; à Paris, on entonnait au patient une énorme quantité d'eau, ou bien on lui serrait les chevilles dans des brodequins de fer; à Orléans, on usait de « l'estrapade », c'est-à-dire qu'on lui attachait un poids aux jambes et qu'on l'enlevait par les bras avec une poulie pour le laisser retomber brusquement : ce qui lui disloquait toutes les articulations.

Les prisons étaient atroces : le patient y était chargé de chaînes énormes, de ceintures et de colliers de fer; dans l'obscurité, dans l'humidité, en proie à la vermine et aux rats, il mourait souvent de faim et de misère. Il y avait encore les cages de fer, comme celles qu'affectionnait Louis XI, où l'on ne pouvait se tenir ni debout, ni couché.

Supplices. — Les peines légères, c'étaient l'amputation du nez, des oreilles, des lèvres, de la langue, la flagellation, la mise au pilori.

Les supplices capitaux les plus ordinaires étaient la décollation et la pendaison [2]. On ne distinguait pas encore entre noble et vilain : saint Louis fit pendre le baron de l'Isle-en-Jourdain.

1. Un des griefs des nobles contre la justice de Philippe le Bel et dont ils essayèrent d'obtenir satisfaction à l'avènement de son fils, c'est le développement abusif de la procédure secrète, de la procédure écrite, succédant à la procédure publique et orale, et surtout l'emploi de la torture.

2. Il y avait autant de lieux différents pour les exécutions que de juridictions distinctes. Ainsi, à Paris, on pendait, pour le compte du roi, à la place de Grève, aux Halles, à la place Maubert, au gibet de Montfaucon, énorme monument formé de piliers et de traverses en maçonnerie, où il y avait place pour soixante pendus. On exécutait, pour l'abbé de Saint-Germain-l'Auxerrois, à la Croix-du-Trahoir; pour l'abbé de Saint-Germain-des-Pres,

Les hérétiques étaient brûlés sur un bûcher, et leurs cendres dispersées. Les faux monnayeurs étaient bouillis dans une chaudière d'huile. On écorchait vif, on empalait, on écartelait, on rompait les os et l'on exposait le patient à demi mort sur une roue. A Avignon, on assommait avec une massue. En cas de haute trahison, on ouvrait le ventre au patient, on en arrachait les entrailles qu'on brûlait sous ses yeux. Souvent, le corps du supplicié était mis en quartiers, qu'on accrochait aux différentes portes de la ville : la tête était exposée dans une cage de fer.

Jusqu'au règne de Charles VI, on refusa les sacrements aux condamnés. Puis on leur accorda la confession, mais non la communion. Leur corps n'était point inhumé en terre sainte.

Un usage singulier permettait à toute jeune fille de sauver la vie d'un criminel qu'on menait au supplice en offrant de l'épouser. La rencontre d'un cardinal le sauvait également [1].

Le bourreau. — Le bourreau, « tourmenteur juré du roi », était un personnage réputé infâme. Il devait habiter la maison du pilori. On le reconnaissait de loin à son costume rouge et jaune. Chez le boulanger, le pain qui lui était destiné était mis à part et retourné. De là, une superstition qui subsiste encore : retourner le pain est d'un mauvais augure. En revanche, il jouissait de nombreux privilèges, louait à son profit les échoppes établies contre le pilori, prenait une pelletée de blé dans chaque sac mené au marché, recevait à Paris cinq sous par an de l'abbé de Sainte-Geneviève, cinq pains et cinq bouteilles de l'abbé de Saint-Martin, une tête de porc de l'abbé de Saint-Germain, prélevait un droit sur les fruits, la marée, les cochons vaguant dans Paris (sauf ceux de l'abbaye de Saint-Antoine). Il avait droit à la moitié de la défroque des criminels.

à la Croix-Rouge; pour le Temple, au carrefour des Vieilles-Haudriettes; pour l'évêché, au coin des rues de l'Échelle et de Saint-Honoré, etc.

1. Parmi les singularités de la justice du moyen âge, figurent les procès faits aux animaux. Des chevaux, des taureaux sont pendus pour avoir commis des homicides. En 1457, au château de Savigny, une truie est, pour le même crime, pendue par les pieds de derrière aux bois de justice de la dame de Savigny, après que le greffier lui a donné lecture de la sentence. Sous Louis XIV encore, une jument sera pendue à Aix.

Sous le pudique saint Louis, c'était une femme qui était chargée de fouetter et d'exécuter les femmes.

La police. — Si la justice était cruelle, la police de Paris était faible. La multiplicité des juridictions entre lesquelles se partageait la ville de Paris, le droit d'asile attribué à presque toutes les églises et abbayes, permettaient aux criminels de déjouer les poursuites.

Paris, bien que Philippe-Auguste eût fait paver quelques rues et comblé les cloaques dont le voisinage empestait son palais, continuait à être horriblement malpropre.

Les rues étroites, sur lesquelles les maisons surplombaient, par encorbellements successifs, si bien que les étages supérieurs se touchaient, étaient encombrées d'échoppes, d'étalages, d'enseignes. Les pourceaux, les oies, le bétail y erraient; les bouchers y égorgeaient leurs bêtes. La nuit, nul éclairage, que celui de la lune, quand elle donnait. La police ne répondait de rien dès que le soleil était couché : c'était au bon bourgeois, une fois le *couvre-feu* sonné, à rentrer chez lui et s'y bien enfermer. Le *guet*, c'est-à-dire les archers du prévôt, était trop peu nombreux pour contenir les classes dangereuses; c'était un jeu pour les étudiants que de « rosser le guet »; à plus forte raison les malfaiteurs le redoutaient peu. Tel chevalier du guet, comme Gautier Rallard, avait trouvé un moyen ingénieux de ne jamais entrer en conflit avec les voleurs : il faisait sa ronde précédé d'une musique. Le veilleur de nuit qui s'en allait par les rues, avec une cotte historiée de larmes et de têtes de mort, muni d'une lanterne et d'une clochette, annonçant les heures et criant aux dormeurs de « prier pour les trépassés », ne gênait guère les coupeurs de bourses et dévaliseurs de boutiques.

Royaume de l'argot, Bohémiens. — Les voleurs, assassins, mendiants, vagabonds, s'étaient organisés, tout comme les honnêtes gens, en corporations. Ils avaient leurs chefs réguliers, leurs règlements d'apprentissage, leurs épreuves pour obtenir la maîtrise, leurs lieux de réunion. Ils formaient dans Paris un état à part, le *royaume de l'argot*, où l'on parlait la *langue verte*, et sur les confins duquel ne se hasardaient pas les archers du guet. Leur chef élu était le *grand Coësre* ou *roi de Thune*, traîné dans une charrette

par des chiens. Il tenait ses assises, sa *Cour des Miracles*, tantôt dans le cul-de-sac Saint-Sauveur, tantôt dans la rue des Francs-Bourgeois ou près du couvent des Filles-Dieu, tantôt dans les rues de la *Grande* et de la *Petite-Truanderie*. Il avait dans chaque province, comme le roi, son bailli, appelé le *cagou*. Parfois, il convoquait des espèces d'États généraux dans le *Pré aux gueux*, près Sainte-Anne d'Auray.

Son peuple immense, comprenant tous les gueux, truands et ribauds de France, se divisait en classes nombreuses [1]. Tous payaient une redevance au roi de Thune et lui rendaient hommage.

Un autre puissant monarque, c'était le *roi d'Égypte*, souverain des Bohémiens. En 1427, avait paru à Paris l'avant-garde de ces mystérieux Asiatiques : un *duc*, un *comte*, dix cavaliers, suivis d'une centaine d'hommes, femmes et enfants. Ces gens, qu'on appelle Bohémiens, Sarrasins, Égyptiens, Tsiganes, pullulent bientôt sur les routes et aux portes des villes, comme montreurs d'ours et de singes, raccommodeurs de chaudrons, faux monnayeurs, diseurs de bonne aventure.

C'était dans ces foules grouillantes que se recrutait l'armée du crime. De temps à autre, la justice y jetait son filet, exposait sa capture au pilori des Halles ou au gibet de Montfaucon; mais la masse n'en était pas diminuée. Si le prévôt pendait en plein jour quelque truand, le roi de Thune pendait bien aussi, en pleine nuit, quelque bourgeois étourdi ou quelque sergent trop curieux.

Les races maudites. — De même que dans l'Inde il y a des parias, méprisés même de l'esclave et dont le contact est une souillure, il y eut en France des races maudites. On les appelait *marrons*, en Auvergne, *cagots* ou *cagoux* dans les Pyrénées, *gaffots*, *caffots*, *capots* en Béarn et Na-

1. Les *matois* ou filous ; les *malingreux*, qui se peignaient des plaies sur le corps ou tremblaient de fièvres simulées, les *callots*, ou teigneux ; les *sabouleux*, qui mâchaient du savon pour simuler l'écume des épileptiques ; les *piètres*, ou faux estropiés ; les *hubins*, qui se disaient mordus par des chiens enragés ; les *coquillards*, qui prétendaient revenir de pèlerinage ; les *rifodés*, ou faux incendiés ; les *courtauds de boutanche*, ouvriers soi-disant sans ouvrage ; les *drilles*, *narquois*, *gens de petite flambe*, soldats estropiés ou licenciés ; enfin les *ribaudes*, ou filles de mauvaise vie.

vaire, *caqueux*, *cacuas*, *cacoux* en Bretagne, *gahets*, *gaffets* dans la Guyenne. D'où venaient-ils et qu'étaient-ils? Étaient-ce, comme on l'a dit, les descendants de Musulmans laissés en France par Abdérame, d'Espagnols chassés de chez eux par les Arabes? ou ceux d'hérétiques convertis? ou ceux d'anciens lépreux? Personne ne le savait, même ceux qui les persécutaient. La seule chose certaine, c'est qu'on les traitait comme de véritables lépreux, leur interdisant la fréquentation des églises, des tavernes, des fêtes publiques, leur imposant, en Bretagne et en Béarn, un costume rouge, et ne leur permettant, ni d'aller nu-pieds sur les routes, ni de porter des armes. On se refusait à tout mariage, à tout contact avec eux. Ils habitaient des villages isolés, perdus dans la lande ou les vallons obscurs, se mariant entre eux, haïs de tous et haïssant tout le monde.

Esclaves. — Tandis que l'esclavage antique avait disparu de notre sol par sa transformation en servage, il tendait à se reconstituer en Europe aux dépens des infidèles pris à la guerre. Les républiques italiennes trafiquaient de ces captifs. Au XIIe siècle, il s'en vendit dans les foires de Champagne, et un testament léguait des esclaves sarrasins à l'évêque de Béziers. Au XIIIe siècle, on en fit commerce en Provence. Le nouvel esclavage est en vigueur dans le Roussillon, qui n'était pas alors terre de France; mais la France royale le repousse. Alors s'établit la maxime en vertu de laquelle tout esclave qui touche le sol français devient libre. En 1402 et en 1406, la municipalité de Toulouse en fait bénéficier des esclaves fugitifs, venus de Perpignan.

Assistance publique. — Au moyen âge, le devoir d'aumône envers les pauvres était généralement acquitté. L'escarcelle pleine de monnaie, pendue à la ceinture des nobles et bourgeois, hommes et femmes, s'appelait une *aumônière;* un chapelain était un *aumônier*. Les rois, les grands, les dames, marchaient souvent entourés de pauvres qu'ils nourrissaient. Le roi Robert les laissait entrer partout chez lui, sous sa table, s'asseoir à terre près de lui, presque entre ses jambes, au point que l'un d'eux, certain jour, coupa un gland d'or de son vêtement. Non seulement les gens *aumôniers* assistaient les pauvres d'argent, de vivres,

de vêtements, mais, voyant en eux l'image de Jésus-Christ souffrant, s'honoraient parfois de les servir à table, et, le jour du jeudi saint, leur lavaient les pieds. Les ordres religieux, fondés pour le soulagement des pauvres, y consacraient au moins une partie de leurs revenus. Dans certains couvents, il y avait des cellules réservées à des pauvres; dans presque tous, on faisait, à la porte du monastère, des distributions de soupe et de pain. Pourtant cette charité du moyen âge était assez mal entendue : les rois auraient pu trouver mieux pour assister leurs peuples que de s'entourer de quelques déguenillés; les monastères, tout en distribuant des aumônes, avaient fini, en accaparant les terres, par devenir, dans un vaste rayon autour d'eux, une cause d'appauvrissement.

On soulageait quelques « pauvres », mais ceux-ci étaient infiniment moins à plaindre que des millions de paysans, écrasés sous les droits féodaux, la dîme ecclésiastique ou la fiscalité royale. Le problème qui consiste à soulager les pauvres sans augmenter le paupérisme et sans offrir une prime à la paresse, si difficile dans la France moderne, n'était pas un de ceux que pût résoudre le moyen âge. Au reste, le Français du XIII[e] siècle, tout imbu d'idées religieuses, faisait l'aumône non par philanthropie, mais par dévotion et pour faire son salut. Les « bons pauvres », aux genoux tout calleux à force de prosternations, à la bouche pleine de prières, bien dressés et endoctrinés par l'Église, toujours présents aux abords du sanctuaire, toujours prêts à recueillir le fruit d'une pensée pieuse, étaient fort commodes à qui voulait s'acquitter du devoir chrétien de charité. La misère étant trop répandue pour qu'il fût possible de la diminuer, on faisait du moins ce à quoi l'on était tenu, s'en remettant à Dieu pour le reste.

Les malades formant une catégorie plus restreinte de misérables, la charité à leur égard était plus efficace. Dès l'époque mérovingienne, on cite sainte Clotilde et sainte Aboflède, femme et sœur de Clovis, sainte Radegonde, femme de Clotaire, sainte Bathilde, femme de Clovis II, comme des fondatrices d'hôpitaux. Les hôpitaux étaient généralement annexés à un monastère, comme celui de Bathilde à l'abbaye royale de Chelles. A l'époque des Croi-

sades, les vaillants chevaliers de Saint-Jean s'honorèrent d'être avant tout des *Hospitaliers*. La diffusion de la lèpre, au XIIe siècle, amena la création d'hôpitaux spéciaux, les *léproseries*. On en compta au XIIIe siècle près de deux mille en France ; ils étaient généralement desservis par les *chevaliers de Saint-Lazare*, autre ordre militaire. Louis VII les établit à l'extrémité du faubourg Saint-Denis ; leur maison-mère était le domaine de Boigny. Il créa aussi à la Saussaie, près Villejuif, un couvent de femmes pour soigner les lépreuses. Les rois faisaient à ces maisons de grandes aumônes : quand ils mouraient, leur linge personnel et tous leurs chevaux, mulets, etc., appartenaient à la léproserie de la Saussaie. Jean II étant mort en Angleterre et la maison ayant été frustrée de ses chevaux, son fils paya à celle-ci une indemnité. Plus tard, Charles VI racheta 2 500 livres à ce couvent les chevaux de son père Charles V. Les chevaliers se montrèrent dignes de ces faveurs en ne soignant pas seulement les lépreux, mais toutes sortes d'infirmes.

Saint Louis fut un grand *hospitalier* : c'est lui qui agrandit et dota la *Maison-Dieu* (Hôtel-Dieu) de Paris, qui créa l'hospice des Quinze-Vingts pour trois cents aveugles, qui institua les « Hostelleries des postes » dans les principales villes du royaume. De pieux seigneurs suivirent son exemple, et l'on cite, au XIIIe siècle, Elzéar de Sabran et sa femme qui se consacrèrent tout entiers, vie et fortune, au service des malades.

L'Église ne se contentait pas de faire prier pour les voyageurs. Aux passages les plus difficiles des montagnes, dans les neiges des Alpes, s'élevaient de pieuses hôtelleries : celles du Saint-Bernard, du Saint-Gothard, du Simplon, du Mont-Cenis sont du XIIe et du XIIIe siècle.

Les guerres avec les Sarrasins, la piraterie musulmane dans la Méditerranée, peuplaient les marchés et les bagnes, en Orient et en Afrique, de captifs chrétiens. Des ordres religieux, les Mathurins ou Trinitaires, fondés en 1198, et les Pères de la Merci, fondés en 1223[1], allaient racheter à prix d'argent les prisonniers chrétiens.

1. Voir ci-dessus, page 139.

III. La vie privée.

Ameublement. — Jusqu'aux Croisades, l'ameublement, même dans les châteaux des seigneurs, fut des plus simples : tables de bois, en fer à cheval pour les festins; bancs et escabelles de bois; lits étroits, remplis de paille; grands coffres en osier, en bois, recouverts d'une peau de vache, pour serrer les vêtements et les objets précieux. Le seul luxe consistait dans des pièces d'orfèvrerie ou d'argenterie d'un assez grand poids, mais d'un travail grossier.

Après les Croisades, les murailles des appartements sont tendues de cuirs vernissés, gaufrés et dorés, dits cuirs de Cordoue, d'étoffes d'Orient, de toiles peintes, auxquels succéderont les tapisseries de *haute lisse*. Dans les fenêtres ogivales s'encadrent les vitraux coloriés comme ceux des églises et réunis par des soudures de plomb ou d'étain. Les *chaires* ou chaises, qui sont des fauteuils, se recouvrent de riches étoffes, sur lesquelles on a brodé des armoiries; elles sont surmontées de dossiers et de dais, et prennent des proportions monumentales. L'architecture ogivale prête ses motifs à l'ameublement. Sur les tablettes des grands *dressoirs*. s'étalent la vaisselle précieuse, les aiguières, les flacons, les drageoirs à épices, les salières monumentales en or ou en vermeil, ornées de figures d'hommes ou d'animaux, enrichies de diamants et de pierreries. D'autres buffets plus petits s'élèvent près de la table : la *crédence* pour recevoir les plats et les assiettes de rechange, l'*abace* pour les hanaps, les verres et les coupes. Les anciens coffres deviennent des *bahuts* richement travaillés. Sous les hautes cheminées à manteau sculpté [1] sont les grands *landiers* ou chenets en fer forgé et ouvragé, sur lesquels s'entassent les bûches

1. La cheminée a été inventée vers le XII[e] siècle. Les anciens n'ont guère connu que ces brasiers portés sur des trépieds, qu'on appelle encore aujourd'hui *brasero* en Espagne et *brasiere* dans le midi de la France. Nos ancêtres gaulois, en guise de cheminée, avaient un trou à la toiture de leurs huttes. Jusqu'au XII[e] siècle, une cuisine de château ou de monastère n'était qu'une vaste cheminée, la fumée n'ayant pour issue qu'un ou plusieurs trous dans la toiture.

énormes. Les lits sont entourés de *courtines* ou rideaux, surmontés de baldaquins, garnis d'oreillers, couvre-pieds, courte-pointes, couvertures. Ils sont parfois larges de six pieds. Chez les paysans et les petits bourgeois, souvent les parents et les enfants couchaient dans le même lit; chez les seigneurs, on invitait parfois les nobles hôtes à y prendre place aux côtés des châtelains; les chiens mêmes, ces inséparables du maître, y trouvaient leur place. Les oreillers étaient parfumés d'essences, ce qui n'était sans doute pas inutile. Les draps, comme leur nom l'indique, furent d'abord en drap : ceux de fine toile n'apparaissent qu'avec la chemise. Au moyen âge, chez les grands, on dressait souvent, dans la pièce qui précédait la chambre à coucher, des *lits de parade*, où personne ne dormait. Le roi procédait à son petit lever, c'est-à-dire passait sa chemise, dans sa chambre à coucher du Louvre et procédait à son grand lever, c'est-à-dire achevait de s'habiller, dans la chambre de parade.

L'éclairage est fourni surtout par des lampes à pied ou suspendues, avec des mèches de chanvre, comme on en voit encore dans nos campagnes. Pourtant il existe déjà des corporations qui fabriquent des cierges de cire, des chandelles de suif : c'est le luxe des grandes maisons. Enfin, pour ajouter à l'éclat des festins, souvent des serviteurs ou des hommes d'armes se tiennent debout autour de la table avec des torches de résine, comme de vivants candélabres.

Pour voyager, les nobles ont des voitures lourdes et massives, qui ressemblent à des tombereaux surmontés de cerceaux; mais ces tombereaux sont en bois précieux, soigneusement sculptés, et sur les cerceaux se tendent de riches étoffes. Quelquefois, au lieu de cerceaux, il y a quatre montants, et alors le char ressemble à une de nos tapissières. Dans les entrées solennelles, les reines étaient portées en une litière, dont un cheval par devant et un cheval par derrière soutenaient les brancards.

L'emploi du temps était réglé par le *cadran solaire*, ou bien par des *clepsydres* et des *sabliers*, formés de deux cônes de verre réunis par la pointe. La clepsydre, ou horloge à eau, laissait écouler de l'eau; le sablier, du sable. On les retournait quand le cône du haut était vide. Jusqu'au XIII[e] siècle, ces instruments furent d'un usage général.

Pourtant l'horloge était déjà connue en Occident : le khalife Haroun-al-Raschid en avait envoyé une à Charlemagne; le moine Gerbert, qui devint le pape Sylvestre II, avait étudié le mécanisme de l'horlogerie : on lui attribue l'invention de l'*échappement*. Les horloges furent mues à l'origine exclusivement par des poids; au XIIe siècle, on ajouta un mécanisme pour la sonnerie. Sous Charles VII fut inventé le *ressort*.

Une des plus anciennes horloges mentionnées chez nous est celle de l'abbaye de Cîteaux : elle était à sonnerie. Bientôt les villes, à commencer par celles des Flandres, eurent des horloges : leur mécanisme était souvent très compliqué; elles indiquaient non seulement les heures, mais les jours, les mois, les mouvements des planètes. Elles étaient ornées de figures mécaniques : le coq de saint Pierre, la vierge Marie, les trois mages, les douze apôtres, les quatre saisons ou les quatre évangélistes. A Besançon, à Dijon, dans les villes du nord, une sorte de mannequin en fer-blanc, appelé Jacquemart, frappait les heures avec un marteau sur la cloche municipale.

La première horloge qu'ait eue la ville de Paris fut fabriquée en 1370 par Henri de Vic. Des horloges plus petites commencèrent à être en usage chez les plus riches seigneurs ou bourgeois.

Quant à l'invention des *montres*, il est impossible d'en donner la date exacte. On en fabriqua dès la fin du XVe siècle : on les appela d'abord *œufs de Nuremberg*, parce que les premières auraient été fabriquées à Nuremberg, en Allemagne, et qu'elles avaient la forme d'un œuf. Au commencement du XVIe siècle, on en fit chez nous de très petites, qu'on enchâssait parfois dans des croix ou dans d'autres bijoux. Sous François Ier, fut constituée la corporation des *horlogers*.

Costume. — Le costume du peuple a peu changé pendant le moyen âge [1]. Le costume du clergé était fixé

1. Dans les miniatures ou les sculptures de l'époque, le vilain nous apparaît vêtu d'une *cotte* de drap ou de peau, serrée à la taille par une ceinture; d'une *surcotte*, ou manteau tombant jusqu'à mi-jambe; de *chausses* ou *culottes*; de bas, quelquefois; de souliers, ou de *houseaux*, espèce de bottes. Il est coiffé ou d'un chapeau de feutre, ou du capuchon de la surcotte.

par des règles. En revanche, les classes riches eurent des modes d'une capricieuse variété.

Un fait important signale l'histoire du vêtement au XIV[e] siècle. Jusqu'alors les riches portaient seuls la chemise en fine laine, en crêpe de soie, même en toile. Mais, soit qu'elle fût encore d'un prix élevé, soit qu'on eût gardé l'habitude de la considérer comme chose précieuse, on l'ôtait avant de se mettre au lit : dans les miniatures, les personnages couchés sont ordinairement nus. Au XIV[e] siècle, l'usage de la chemise de toile se répand à tel point que des valets de ferme en portent. La vulgarisation des tissus de fil eut une conséquence remarquable : le bon marché du chiffon rendit possible la fabrication du papier de chiffes, sans lequel il eût été presque inutile d'inventer l'imprimerie. Ainsi l'histoire de la chemise et celle de l'imprimerie sont étroitement associées.

Au XI[e] siècle, l'Eglise fulminait contre les longues chevelures des nobles : Serlon, évêque de Séez, dans un sermon prononcé devant Henri II, roi d'Angleterre, déclarait que c'était le signe des enfants de Bélial. Grégoire VII anathématisait les longues barbes. Louis VII se fit raser et ses successeurs eurent tous les mentons ras. Les Valois restaurèrent les barbes, les parfumèrent, les garnirent même de glands et de galons dorés.

Au XIV[e] siècle, la cour mit en vogue les modes les plus extravagantes : pour les hommes, de courtes jaquettes découvrant les reins, avec de longues manches tombant jusqu'à terre, avec de fausses épaules appelées *maheustres*; des maillots collants et de couleur différente pour chaque jambe; des souliers *à la poulaine*, de deux pieds de long, à pointes immenses, que l'on rattachait aux genoux, en un mot, « inventés en dérision du créateur »; des cottes ou robes de dessus, armoriées, historiées de figures de bêtes, même de notes de musique. Sur une robe de Charles VI, il y avait 1 400 hirondelles d'or tenant à leur bec un bassin d'or.

On dépensait des sommes folles en vêtements. Un duc de Bourbon porte une *cotte* de 5 200 écus d'or. Le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, disait aux jeunes courtisans : « Ayez l'œil à changer de mise : un jour soyez en bleu, un autre en blanc, un autre en gris; aujourd'hui portez robes

fongués comme un docteur de faculté ; demain il vous faudra toutes pièces rognées et étroites... Surtout ne faites pas garenne de vos habits : on vous les apporte le matin, donnez-les le soir, et tôt faites-vous-en commander d'autres. »

Pour les dames, le modeste béguin est remplacé par l'orgueilleux *hennin* à une corne, à deux cornes, qui ne pouvait passer sous aucune porte et d'où tombaient de longs voiles flottant sur les épaules. Elles portent des corsages décolletés ou découpés d'ouvertures que les prédicateurs appellent « fenêtres d'enfer » ; des robes à longue traîne ; une profusion de bracelets, colliers, rivières de diamants ; toutes modes diaboliques contre lesquelles prêcha, en 1428, le carme Thomas Connecte, et, en 1429, frère Richard. Rares étaient les femmes de la cour qui fussent « vêtues sans péché ».

La riche bourgeoisie ne demande qu'à rivaliser de luxe avec la noblesse. C'est en partie pour maintenir la distinction des classes que les rois édictent les **lois somptuaires**.

Repas. — Le peuple mangeait comme il pouvait : de la viande rarement, beaucoup de légumes, et, sur les côtes de la mer, du poisson, surtout des harengs et du *crispois* ou chair de baleine salée.

Les nobles, et même les bourgeois [1], eurent, dès le XIVe siècle, des goûts plus raffinés : l'art gastronomique prit alors naissance.

En guise de potage, on servait souvent de la bouillie de millet et de froment, de la bouillie au miel, de la soupe à la moutarde, au chènevis, au vin. Du Guesclin, au moment de combattre, mangeait trois soupes au vin « en l'honneur des trois personnes de la sainte Trinité ». La *soupe dorée* que maître Taillevent, queux de Charles VII, servait à son maître se composait de tranches de pain grillées, imbibées de vin, de sucre et d'eau de rose, trempées dans le jaune d'œuf et saupoudrées de safran.

Le paon était en grand honneur : c'est sur le paon que les chevaliers faisaient serment d'aller à la croisade ou d'accomplir quelque merveilleux exploit. C'était par excel-

1. Pour avoir une idée de la façon de vivre des bourgeois, consulter le *Ménagier* de Paris, qui donne des conseils aux femmes sur la manière de tenir leur maison.

lence « la viande des preux, la nourriture des amants ». Les gourmets prisaient aussi le héron, la grue, la corneille, la cigogne, le cygne, le cormoran, le butor, le hérisson, l'ours. On mangeait, outre les poissons que nous consommons aujourd'hui, le dauphin, le chien de mer, la sèche. On faisait des salades avec la mauve, le houblon, le concombre sauvage. On prodiguait, comme assaisonnement, la sauge, la lavande, la menthe, la giroflée, le fenouil, l'anis, la violette, la rose, l'hysope, la pivoine, le romarin. Au XIVe siècle, l'Espagne fit connaître les truffes. On buvait, outre les vins d'aujourd'hui, de l'hypocras, ou « vin d'Hippocrate », infusion de cannelle, amandes, musc, dans du vin sucré; du *moré* ou vin de mûre, du lait d'amande ou de noisette, de l'orangeade, des sirops; de l'eau-de-vie épicée, de l'*eau d'or*, liqueur alcoolique dans laquelle étaient des parcelles d'or, qui avaient la vertu de prolonger la vie. A la fin du repas proprement dit, on enlevait les nappes, et alors on servait les *épices :* c'était le dessert d'alors, car les desserts de fruits crus ne datent que du XVIe siècle.

Dans les festins d'apparat, on « donnait à laver », avant le repas, avec des aiguières et des bassins d'or. D'immenses pâtés encombraient le milieu de la table : il en sortait parfois des oiseaux vivants, des enfants, des hommes d'armes, des danseuses. Il y avait entre chaque service des intermèdes ou *entremets* de musique, poésie ou pantomime. On répandait des roses sur le plancher, la nappe, les coupes, et les convives étaient couronnés de fleurs.

Souvent, dans les festins donnés par le roi ou les princes, les plats étaient apportés par les grands officiers qui circulaient à cheval autour de la table. A la cour des Valois, on s'asseyait par couple, cavalier et dame, et la galanterie voulait qu'on mangeât à la même écuelle.

On prenait la bouillie avec des cuillers et les viandes avec les doigts, comme les anciens ou les Arabes d'aujourd'hui. Les fourchettes étaient presque inconnues. En 1297, le roi d'Angleterre n'avait qu'une fourchette; Charles V en posséda jusqu'à six, mais elles ne servaient qu'à des grillades de fromage au sucre. L'usage des fourchettes ne devint général qu'au XVIe siècle. Elles étaient à deux dents et ressemblaient à une petite fourche.

Les nappes apparurent quand le luxe se développa : elles furent d'abord en drap, parfois en drap d'or, en velours, en peluche. Si un chevalier s'était rendu coupable de quelque félonie, un héraut s'avançait et tranchait la nappe devant lui : c'était un ordre de se retirer, un affront sanglant.

Au XIVe et au XVe siècle, quand les empoisonnements n'étaient pas rares, le maître d'hôtel faisait d'abord, en les goûtant, l'*épreuve* des mets et des boissons; les coupes étaient faites en *licorne*, ou corne de rhinocéros, garnie d'ongles de griffon et de langues de serpent : ces substances avaient, croyait-on, la propriété de dénoncer les poisons.

Bains. — Il y avait des siècles que ces thermes magnifiques élevés par les Romains, comme les thermes de l'empereur Julien à Paris, étaient tombés en ruines. Il est certain que les chrétiens se baignèrent beaucoup moins que les païens. Cependant les croisades semblent avoir remis les bains en honneur. A Paris, à Valenciennes, à Abbeville, même dans des villages comme Warty près de Clermont en Beauvoisis (aujourd'hui Fitz-James), on signale des étuves. Dans les grandes villes, les étuves étaient même des lieux de réunion et de plaisir. Dans beaucoup d'habitations particulières, on avait des « cuves à baigner ».

Jeux. — Le moyen âge a aimé par-dessus tout les jeux de force et d'adresse. La classe militaire avait ses tournois, joutes, quintaines, bagues, la *chicane* ou jeu de paume à cheval, tous les exercices de l'escrime, de la gymnastique, de l'équitation. Les paysans se défiaient à la course, à la lutte, au pugilat, au mât de cocagne, à la balle, à la paume, aux quilles.

Un jeu qui depuis lors subsiste encore en Bretagne, c'était la *soule*, une balle qu'on se disputait à coups de pied, à coups de poing, en cassant bien des têtes. Les Anglais avaient introduit le jeu du *pourcel :* il mettait des aveugles aux prises avec un cochon, qu'ils finissaient par assommer, non sans s'être quelque peu assommés entre eux. Les gens plus paisibles jouaient aux boules et au *billart*, qui était une espèce de *crockett :* il consistait à chasser des boules au ras du sol avec des crosses de bois.

Parmi les jeux de calcul, le plus anciennement connu chez nous, le plus souvent cité dans nos chansons de gestes, c'est celui des échecs. Les plus répandus étaient ensuite le jeu des *tables*, qui est le trictrac, et le *trémerel*, qui se jouait avec trois dés : c'était une variété du trictrac.

Au XIVe siècle, on inventa les cartes à jouer. Elles ne sont ni d'origine indienne, ni d'origine arabe, comme on l'a dit : elles semblent être nées en Italie, et c'est d'une collection d'images appelées *naïbis*, destinées à l'amusement et à l'instruction des enfants, qu'on a formé les premiers jeux de cartes. Les joueurs enragés préféraient les dés.

Les enfants du moyen âge avaient des poupées coiffées du hennin, de petits soldats en heaume et haubert, des moulins à vent, des animaux en terre cuite servant de sifflets, des chevaux de bois, des armes, etc., On connaissait alors presque tous les jeux d'aujourd'hui : balles, billes, toupie, jonchets ou honchets, escarpolette, échasses, barres, pelote, saut de mouton, cligne-musette, le chat perché, les quatre coins, le berger et le loup, le doigt mouillé, le gage touché, les pénitences, etc.

Enfin nos ancêtres, nobles ou roturiers, étaient passionnés pour la danse : ils aimaient surtout à *karoler*, c'est-à-dire à danser des rondes avec accompagnement de chants. Ils disaient volontiers : « Après la panse, vient la danse [1]. »

Naissances. — Pour aider les femmes en couches, on sonnait les cloches. En Bretagne, on attachait au cou du nouveau-né un morceau de pain noir, afin que les génies, voyant qu'il était pauvre, ne lui fissent point de mal. Dans les Basses-Alpes, on se gardait de choisir un parrain ou une marraine borgnes ou boiteux : l'enfant aurait contracté leur infirmité. L'Église dut interdire certains usages,

1. Une bizarrerie de notre ancienne civilisation, c'est le goût qu'avaient les rois et les princes pour les *fous* ou *bouffons*. Presque tous entretenaient à leur cour de ces êtres contrefaits de corps et d'esprit, affublés d'un costume ridicule, avec une marotte et des grelots, et qui étaient à la fois des souffre-douleurs et des diseurs de bons mots. Le sage roi Charles V en eut plusieurs : à l'un d'eux, Thévenin de Saint-Léger, qui mourut vers 1374, il fit ériger en l'église Saint-Maurice à Senlis une statue de marbre blanc qui représentait le défunt bouffon avec sa marotte. Cet usage singulier ne disparut guère qu'à la fin du XVIe siècle. Victor Hugo a illustré le fou de François Ier.

comme celui de tremper dans l'eau glacée les pieds et les mains du nouveau-né pour le rendre insensible au froid; de lui frotter les lèvres avec une pièce d'or, pour les rendre vermeilles; de lui imprimer avec un fer chaud la croix sur le front; de lui faire boire du vin bénit, etc.

Les reines elles-mêmes, comme Blanche de Castille, étaient nourrices de leurs enfants. On pratiquait l'usage absurde, qui s'est perpétué dans nos provinces, d'emmailloter étroitement le nourrisson, de façon à lui ôter toute possibilité de mouvoir ses membres.

Mariages. — En Bretagne, la jeune fille qui voulait se marier dans l'année dansait autour des feux de la Saint-Jean. Elle jetait des épingles dans une fontaine, et, si elles surnageaient, les noces étaient proches. En tirant de l'eau d'un puits et en jetant dans cette eau un œuf cassé sur la tête d'un individu quelconque, elle y voyait l'image de son futur époux.

Dans le Midi, le jeune homme qui recherchait une jeune fille, portait aux parents une outre de vin : s'ils en buvaient, il était accepté. Dans les Landes, le prétendant allait leur demander à dîner : si, au dessert, la jeune fille servait un plat de noix, c'était signe de refus. En Bretagne, les tailleurs avaient la spécialité de faire les demandes en mariage.

Le jour du mariage, d'autres usages : dans les Vosges, on offrait à la fiancée, si elle avait toujours été sage, une poule blanche; en Bretagne, ses compagnes lui présentaient une quenouille; en Bresse, sa mère lui donnait la pièce de toile qui devait lui servir de linceul.

Dans l'Ariège, la nouvelle mariée se réfugiait dans une maison où ses compagnes, armées d'épées, la défendaient contre le mari et ses compagnons, également armés. En Provence, si le mari était étranger, les garçons du village prenaient les armes et ne le laissaient emmener sa femme qu'après qu'il avait payé une somme qu'on dépensait tous ensemble au cabaret. Cet usage rappelait l'enlèvement par force ou l'achat de la femme qui, chez les peuples primitifs, précédaient le mariage.

A l'autel, si l'anneau entrait aisément au doigt de la femme, il était certain qu'elle serait docile; si non, elle

devait être maîtresse à la maison. En Sologne, on piquait jusqu'au sang le marié et la mariée : celui qui se montrait le plus sensible devait être le plus jaloux.

Quand une veuve ou un veuf se remariaient, les gens du village les « régalaient d'un charivari ».

Usages et superstitions relatifs à la mort. — Au lit de mort, on ne se résignait qu'au dernier moment à recevoir l'extrême-onction. On croyait qu'une fois qu'on l'avait reçue, on n'avait pas le droit de guérir, que les cheveux tombaient et que la chaleur naturelle diminuait.

Les feux follets, le croassement d'une pie, le vol du vautour planant au-dessus d'une maison, le fait d'être treize à table, de rêver d'un médecin, de voir une étoile filante, annonçaient quelque mort prochaine. Qui mettait une chemise blanche le vendredi devait mourir dedans. La femme qui lessivait pendant la semaine sainte n'allait pas loin. Quand l'œil gauche d'un mort ne se fermait pas, c'est qu'il faisait signe à quelque parent de le suivre.

Dans les Vosges, dès que le malade avait expiré, on vidait tous les vases de la maison, de crainte que son âme ne se noyât dans l'eau. On couvrait d'un voile les ruches, de crainte que les abeilles ne mourussent. Il fallait éviter de coudre ou de filer dans la chambre mortuaire. En Normandie, si on veillait le corps avec tant de soin, c'était pour que le diable ou quelque sorcier ne vînt pas l'enlever pour mettre à sa place, dans le cercueil, un chat noir. Si un chien ou un chat passait sur le corps, le mort devenait un vampire.

Il y avait des usages touchants : dans le Tarn, à la mort du propriétaire, on coupait toutes les fleurs du jardin, on labourait la pelouse. En Provence, suivant l'antique coutume grecque, le mort était exposé à visage découvert. Dans l'Ardèche, on faisait le repas funèbre au cimetière; la table du curé et de la famille était dressée sur la tombe fraîchement remuée et l'on buvait à la santé du défunt.

Dans le Languedoc, aussitôt que le malade était trépassé, on poussait des cris effroyables; suivant un ancien rit romain, on louait des pleureuses. Aux funérailles des comtes de Polignac, un mime costumé et grimé de façon

à représenter le défunt, imitant avec soin ses gestes et sa démarche, se plaçait en tête du cortège.

Lorsqu'un homme avait été assassiné, sans qu'on connût son meurtrier, c'était une croyance générale que, lorsque celui-ci s'approchait du cadavre, le sang recommençait à couler des blessures et le dénonçait.

Qui mourait sans avoir testé était assimilé par l'Église aux suicidés, à ceux qui avaient repoussé les sacrements : on lui refusait la sépulture ecclésiastique; ses biens appartenaient au seigneur. Les parents avaient le droit de se substituer à celui qui « était parti sans langue » : ils rédigeaient son testament et surtout n'oubliaient pas le legs à l'Eglise : ainsi tout s'arrangeait. Par contre l'excommunication ou la mise hors la loi entraînaient souvent pour le condamné l'incapacité de tester, ainsi que de rien recevoir par testament ou par héritage.

Sépultures. — Dans beaucoup de pays on enterrait les morts dans l'église même. Dans une chanson bretonne, une femme à qui l'on a caché la mort de son mari, apprend son malheur en venant à l'église et en voyant, sous le banc qu'elle y occupe, la terre fraîchement remuée. Puis on enterra, dans l'enclos qui entourait le temple, les morts du commun : on réservait la sépulture dans le sanctuaire aux membres du clergé, à la noblesse, surtout à la famille du patron de la paroisse, aux notables personnages. Tantôt on les ensevelissait dans la nef et on les recouvrait d'une pierre tombale sans relief, dont l'inscription s'effaçait sous le pied des passants; tantôt on leur élevait dans les chapelles latérales des tombes sur lesquelles les gentilshommes et les gentilles femmes sont représentés, les uns avec leur armure, les autres avec leur costume de cérémonie, les mains jointes, les pieds appuyés contre des lévriers, des lions et autres animaux nobles; tantôt, la place manquant, on encastrait la tombe dans la muraille et l'on dressait contre la paroi la pierre tombale.

Dans les cimetières des grandes villes, on ne prenait aucune précaution de salubrité. Celui des Innocents, à Paris, regorgeait à tel point de cadavres que son niveau dépassait de huit pieds le niveau de la rue; on y déterrait les morts pour faire place à d'autres avant que le travail de dé-

composition fût achevé; on entassait, dans les charniers de l'enclos, les os encore en état de putréfaction.

C'est là cependant que l'on exécuta, en 1424, la *danse des morts* ou *danse macabre*, une ronde où la Mort était censée entraîner rois, papes, seigneurs, bourgeois, paysans. Ce singulier divertissement se répandit dans beaucoup de villes.

On ne témoignait pas alors, dans les cimetières, le recueillement qui aujourd'hui nous semble un devoir. On y buvait, on y mangeait. C'étaient, dans les grandes villes, des lieux de promenade et de rendez-vous.

IV. Superstitions diverses.

Les êtres surnaturels. — Toute la vie du moyen âge fut imbue de superstitions : aucune éducation scientifique ne garantissait de la crédulité les esprits même les plus éclairés. La distinction entre le naturel et le surnaturel n'existait pas; on vivait en plein miracle. Personne ne doutait que les habitants du ciel ou ceux de l'enfer ne se mêlassent librement à notre existence. Nous avons parlé des superstitions relatives à la religion, aux sciences, à l'agriculture, aux naissances, aux mariages, aux funérailles. Il en est d'autres encore, qui semblent, comme celles-là, un reste des anciennes religions celtique, romaine, germaine, et que la religion nouvelle n'a pu extirper.

Malgré la multitude innombrable des êtres surnaturels que le ciel chrétien a admis à ses honneurs ou que l'enfer chrétien garde en ses gouffres de flamme, il en est d'autres qui ont échappé à toute classification et qui persistent à hanter le séjour des mortels. Les *fées*, armées de leur baguette magique, secourables ou malfaisantes, immortelles dans leur brillante jeunesse ou leur vieillesse difforme, habitent les grottes, les forêts profondes, les landes désertes. En Bretagne, il y a les *korrigans*, qui vivent sous les anciennes pierres païennes, en sortent la nuit pour s'ébattre au clair de lune, entourent le voyageur attardé, l'enveloppent dans leurs rondes et l'obligent à danser avec eux jusqu'à la mort. Dans les eaux, se ca-

chent les *ondines*, dont la beauté perfide attire les imprudents chevaliers; dans les montagnes, les *nains*, qui ont la clef des trésors souterrains. Des *ogres* guettent les petits enfants pour les dévorer; des *goules* viennent déterrer les morts pour ronger leurs os; des *vampires* se lèvent la nuit de leurs tombes pour sucer le sang des vivants; des *loups-garous*, hommes qui peuvent se transformer en bêtes, attaquent le voyageur isolé; des *feux follets* voltigent sur les marais et sont les âmes des petits enfants morts sans baptême; des *lavandières*, pendant la nuit, aux bords des ruisseaux, battent on ne sait quel linge funèbre, et leur rencontre est un présage de malheur. À Toulouse, les passants attardés risquent de rencontrer la *male beste*, et à Tarascon, la *tarasque*. En Provence, les *dracs* enlèvent les petits enfants et les emmènent dans des palais souterrains ou aquatiques. Dans l'est, *Hellequin* promène par les nuits d'orage sa chasse infernale; ailleurs, c'est le *charmeur*, qui mène sa meute de loups.

Certains de ces êtres surnaturels sont bienveillants aux pauvres gens : en Dauphiné, les *solèves* achèvent la nuit le travail du laboureur; en Normandie, *Gobelin* est un démon espiègle qui joue parfois des tours au paysan, mais qui aide la ménagère; en Franche-Comté, le *folletot*, plus malicieux que méchant, emmêle la queue des vaches ou dérange les ustensiles de cuisine.

Pas un château, pas une ruine, qui n'ait sa légende, son génie familier, ses revenants. Au castel de Lusignan, hurle *Mélusine*, moitié femme et moitié serpent; dans maint autre manoir, une *dame blanche* apparaît lorsque quelque deuil menace la dynastie féodale. En Franche-Comté, la *vouivre* est un serpent ailé dont la tête est ornée d'une escarboucle, qu'elle dépose quand elle va boire : c'est à ce moment qu'il faut la lui ravir.

Sorcellerie. — La superstition la plus répandue était la croyance à la sorcellerie. Les sorciers et sorcières jetaient des sorts sur les hommes, sur les nouveau-nés, sur les animaux, savaient faire tomber la pluie et la grêle, amener la sécheresse, envoyer des charançons dans les blés, des chenilles dans les légumes. Rien qu'en trempant un balai dans la fontaine du village, ils faisaient éclater un orage.

Certains de ces sorciers ont pratiqué une médecine qui rappelait celle des Druides; ils connaissaient les vertus curatives de certaines plantes, la jusquiame, la belladone. Ils guérissaient avec des poisons; souvent aussi ils étaient des empoisonneurs.

On s'adressait à eux pour *envoulter* son ennemi : ils fabriquaient alors une figure de cire vierge, ayant le visage (*vultus*) de la personne abhorrée; ils lui donnaient le nom de celle-ci, en parodiant les rites du baptême; ils lui mettaient sous l'aisselle droite, le cœur, et sous l'aisselle gauche, le foie d'une hirondelle. Ensuite ils la piquaient avec des aiguilles neuves, ou la brûlaient à petit feu, en prononçant des formules cabalistiques. Et la personne mourait. C'est ainsi que Robert d'Artois fit envoulter, en 1328, sa tante Mahault.

Ils pratiquaient aussi le *chevillement*. Le sorcier enfonçait dans une muraille un clou ou une cheville, en prononçant, à chaque coup de marteau, le nom de la personne qu'il fallait faire mourir.

Ils armaient les archers de maléfices appelés *sagittaires*. L'archer, le jour même du vendredi saint, rendait hommage à Satan et lançait des flèches contre le Christ dressé sur sa croix. En même temps, il prononçait le nom de son ennemi qu'une flèche infaillible et invisible, quelle que fût la distance, atteignait au même moment. Plus tard les sorciers fondirent pour les arquebusiers des balles enchantées qui ne manquaient jamais leur but.

Ils fabriquaient des *talismans* qui assuraient la puissance et la richesse, rendaient invisible, donnaient la victoire dans les batailles, les tournois, les duels judiciaires : aussi, au moment où les champions allaient en venir aux mains, les hérauts d'armes devaient-ils s'assurer qu'ils ne portaient sur eux aucun objet suspect. Les sorciers donnaient des *philtres* pour dominer les princes, pour se faire aimer des dames. Ils expliquaient les songes, annonçaient l'avenir en consultant un vase plein d'eau ou un miroir magique, évoquaient les âmes des morts, faisaient apparaître le diable : un certain Jean de Bar avait promis au duc d'Orléans de lui montrer Satan; le duc, furieux de n'avoir rien vu, livra le sorcier au bûcher.

Ils pouvaient se changer en bêtes[1]. Ils savaient où gisaient les trésors que gardaient les dragons. Dans leurs *grimoires*, on trouvait des recettes effroyables.

Beaucoup n'étaient que des imposteurs qui mentaient pour extorquer de l'argent. Le plus grand nombre étaient des fous, des malades, atteints d'affections du système nerveux, semblables à celles que l'on soigne aujourd'hui à la Salpêtrière. Leur maladie nerveuse avait pris la forme de la folie la plus répandue : ils croyaient sincèrement s'être échappés de chez eux par la cheminée, graissés d'onguents magiques, avoir chevauché sur un balai à travers les airs, s'être rencontrés avec les autres sorciers au sabbat. Ils avaient pris part à leurs festins qui laissaient l'estomac vide, à leurs orgies qui laissaient la gorge sèche, à leurs rondes où les danseurs et danseuses se tournaient le dos pour n'être pas exposés à se reconnaître un jour et à se dénoncer. Ils avaient assisté à cette messe sacrilège où Satan, sous la figure d'un bouc, parodiait le sacrifice de Jésus, s'immolait pour ses fidèles, et s'abîmait dans les flammes. Ils avaient été marqués par lui de son sceau, et l'endroit du corps qu'il avait touché de sa griffe restait insensible.

Il semble que le culte des anciens dieux chez les païens, que le culte du mauvais principe chez les Albigeois, se soient fondus dans cette religion nouvelle : l'adoration de Satan. C'est surtout après l'extermination de l'hérésie du Midi que la sorcellerie se développa. Elle fut peut-être aussi une forme de la révolte contre le despotisme féodal et sacerdotal; mais jamais sorcier ne fut bien sain d'esprit.

Quand on les arrêtait et qu'on les mettait à la torture, le diable se retrouvait là pour les empêcher d'avouer. Heureusement le magistrat était sacré pour lui et pouvait en sécurité faire son métier de tourmenteur. Il était recommandé aux juges de faire raser soigneusement les patients, de crainte que le démon ne se cachât dans leurs cheveux. Avec de longues aiguilles, on les piquait par tout le corps,

1. Un chasseur est attaqué par une louve et lui coupe une patte; arrivé au château voisin, il constate que la châtelaine est au lit avec une main coupée : elle est brûlée comme sorcière.

jusqu'à ce qu'on trouvât le point insensible, touché par la griffe de Satan : or, on sait que les malades de la Salpêtrière présentent souvent ce phénomène de points absolument insensibles.

Rien n'était plus propre à accréditer la croyance à la sorcellerie, à développer dans les masses les maladies nerveuses, en un mot à faire de nouveaux sorciers, que les persécutions dirigées contre ces malheureux. Comment ne pas croire à la sorcellerie quand on voyait l'Eglise, les rois, les parlements sévir contre les complices de Satan, leur disloquer les membres sur les chevalets, les brûler sur les bûchers, disperser leurs cendres au vent? Comment se montrer incrédule, quand les plus hautes autorités spirituelles et temporelles montraient une crédulité effrayée? Cette cendre dispersée semblait une semence de sorciers.

OUVRAGES A CONSULTER Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier* (t. V et VI, armes de guerre), *Dict d'architecture* (articles *Château*, *etc*) et *Hist d'une forteresse*. — Giraud, *Les routiers au XIIe et au XIIIe siecle* (Bibl de l'Ec. des Chartes, t. III.) — P. Lacombe, *Les armes et les armures* (1867) — Lalanne, *Essai sur le feu gregeois et l'introduction des poudres de guerre* (1845). — Reinaud et Fave, *Du feu grégeois, des feux de guerre* (1845) — Lacabane, *De la poudre a canon et de son introduction en France* (1845). — Général Susane, *Hist de l'artillerie française*, *Hist. de la cavalerie*; *Hist. de l'infanterie* (1874-76). — H Delpech, *La tactique au XIIIe siecle* (1886). — Hardy, *Hist. de la tactique française*, t. I (1881)

R. Viollet, Luchaire, Glasson, Esmein, ouvrages cités. — Gide, *Essai sur la condition privée de la femme* (1867). — Glasson, *Hist. du droit et des institutions de la France* (1887). — Ch. de Ribbe, *Les familles et la société en France avant la Révolution* (1874). — Lorédan Larchey, *Dict des noms propres*. — Desmaze, *Supplices, prisons et grâce* — Francisque Michel, *Hist. des races maudites* (1847). — Ad. Tardif, *Le droit privé au XIIIe siecle* (1886). — P. Rambaud, *L'assistance publique à Poitiers jusqu'a l'an V* (1912) — L. Lallemand, *Hist de la Charité* (1902-1912).

Viollet le-Duc, *Dict. du mobilier* (t. I a IV, meubles, instruments, vêtements, bijoux, jeux). — J. Quicherat, *Hist. du costume en France* (1876) — C. Piton, *Le costume civil en France du XIIIe au XIXe s* (1913). — De Champeaux, *Le meuble*. — Muntz, *La tapisserie* — Gerspach, *La mosaique* et *L art de la verrerie* (tous quatre dans Bibl Enseign Beaux-Arts). — R. Merlin, *Origine des cartes à jouer* — A. Franklin, *La table et les repas a travers les âges* (1911).

A. Maury, *La magie et l'astrologie* (1860); *Croyances et Légendes du moyen âge* (1896). — L Figuier, *Hist. du merveilleux*. Michelet, *La Sorcière*. — Raoul Rosières, *Histoire de la société française au moyen âge* (1883). — Challamel, *Mémoires du peuple français* (1873). — B. Monod, *Le moine Guibert et son temps* (1905). — Ch.-V. Langlois, *La Société en France au XIIIe s.* (1911); *La vie en France au moyen âge* (1908). — A Franklin, *La vie privée au temps des premiers Capétiens* (1911) — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t. I et II.

MUSÉES A VISITER : Musée d'artillerie (Invalides). Musée de Cluny.

LIVRE III

LA FRANCE MONARCHIQUE

CHAPITRE XXII

LA RENAISSANCE

Caractères de la civilisation du moyen âge. — Le moyen âge n'était considéré par nos historiens du xviii[e] siècle que comme une période d'ignorance et de barbarie, inféconde et vide. Il apparaît aujourd'hui sous un tout autre aspect.

C'est pendant le moyen âge que se sont formées en Europe des nations nouvelles et des langues nouvelles : la nation française et la langue française.

Des institutions politiques qui auraient étonné les Grecs et les Romains se sont alors développées. Les anciens ne connaissaient d'autre vie politique que la vie municipale; ils n'avaient que l'idée de *cité*, et pas du tout celle de *nation*. Ils ne croyaient la liberté possible qu'entre les murailles d'une ville; dès que les Romains eurent à gouverner non plus une ville, mais un empire, ils crurent qu'il ne pourrait se maintenir que par le despotisme le plus absolu. Au contraire les nations nouvelles ont trouvé le moyen, pour de vastes régions, de concilier le principe d'autorité avec la liberté des sujets : elles ont ébauché le système représentatif, duquel sont sorties toutes les constitutions modernes; elles ont établi le jury, c'est-à-dire le jugement de l'accusé par ses pairs.

De grands progrès sociaux se sont accomplis. L'escla-

vage, cette plaie du monde antique, a disparu. Le travailleur des champs a commencé à s'affranchir de cette servitude de la glèbe qu'avait consacrée le droit romain. Le rôle de la femme a grandi dans la famille, dans la société, non seulement par l'effet de la loi, mais par les mœurs, et cela suffirait pour distinguer profondément le moyen âge de la civilisation antique.

En littérature, nous sommes restés bien loin de la perfection classique; mais nous avons créé des genres originaux : les chansons de gestes, les mystères, la poésie lyrique du Midi.

Dans les sciences, c'est au moyen âge que s'est propagé le système moderne de numération et que l'algèbre est vraiment née, que la boussole, les verres grossissants, la poudre à canon, des procédés de distillation ont été inventés; que les principaux gaz ont été au moins devinés; que les acides les plus importants, les premiers fulminates, de nombreuses combinaisons chimiques ont été trouvés.

Dans les arts, le moyen âge peut se glorifier de deux grandes créations : l'architecture française (romane et ogivale) et l'harmonie. Une notation plus rationnelle de la musique a été adoptée. La gravure a commencé et la peinture à l'huile a fait ses débuts. Si la peinture et la statuaire modernes doivent à l'art antique la perfection de la forme, les artistes du moyen âge nous ont précédés pour la recherche de l'expression.

Outre l'invention de l'imprimerie, on peut noter qu'alors, pour la première fois, on a fabriqué en Europe le papier, le sucre, les tissus de soie, les miroirs de verre étamé, les horloges, les montres. Des conditions nouvelles de bien-être, un confortable inconnu aux anciens comme le linge de corps et les cheminées, caractérisent la vie privée du moyen âge.

Le monde même s'est agrandi. Aucun navigateur romain n'avait, comme les Scandinaves et peut-être les Basques, mis en contact l'ancien monde avec l'Amérique; aucun explorateur romain n'avait, comme Marco-Polo et ses émules, révélé à ses compatriotes l'Asie centrale et l'extrême Orient.

La plupart des côtés faibles de notre civilisation du moyen âge lui sont communs avec la civilisation romaine : par exemple, la barbarie de la procédure criminelle, la cruauté des supplices, les superstitions grossières.

Notre vieille civilisation, à trois points de vue seulement, — éclat et perfection des arts, liberté de pensée, puissance de l'esprit scientifique, — est peut-être inférieure à l'ancienne civilisation des Grecs, qui a été la mère de toutes les autres et qui est restée incomparable comme initiative, originalité, fécondité. Mais assurément elle n'est point inférieure à la civilisation romaine.

Entre celle des Romains et celle de nos ancêtres, il y a une différence non de degré, mais de nature. Un climat plus froid, des instincts et des besoins particuliers aux races gauloises et germaniques, l'influence plus grande des idées et du sentiment religieux ont contribué à former celle-ci. C'est une civilisation du Nord qui contraste avec une civilisation du Midi. On ne peut dire que la France du XIIIe siècle soit barbare en comparaison de la Rome des empereurs ; car, dans les ruines de l'Empire, elle a retrouvé tout ce qu'il avait possédé de culture intellectulle, et elle a singulièrement accru l'héritage.

La fin du moyen âge. — La fin du moyen âge est marquée :

Dans l'ordre politique, par la prise de Constantinople (1453) et l'établissement des Turcs, dans l'Europe orientale, sur les débris de l'empire grec, par la chute de la papauté comme puissance directrice de l'Europe, par les guerres nationales succédant aux guerres saintes, par la naissance du sentiment patriotique, par le progrès du pouvoir royal, par la forme nouvelle qu'affecte la puissance du tiers état, et qui n'est plus la forme locale des communes, mais la forme nationale des Etats généraux ;

Dans l'ordre social, par l'émancipation des classes rurales, l'enrichissement des classes bourgeoises, l'influence croissante de celles-ci ;

Dans l'ordre religieux, par l'apparition de nouvelles hérésies, notamment celle de Jean Huss en Bohême, qui semble déjà préparer l'avènement du protestantisme ;

Dans l'ordre littéraire, par la fin de la poésie chevale-

resque, par l'apparition de la philosophie dans l'histoire avec Commines, par la décadence de l'ancien théâtre, mystères, moralités, soties, par les débuts et les premiers progrès de l'imprimerie, par l'introduction en Occident, après la chute de Constantinople, de nouveaux manuscrits grecs et latins;

Dans l'ordre scientifique, par la tendance de toutes les sciences à s'affranchir du joug de la scolastique et de la théologie, par la reprise de la véritable théorie sur le système du monde avec Nicolas de Cusa, par le réveil de la médecine au temps de Louis XI;

Dans l'ordre artistique, par le ralentissement dans la construction des cathédrales ogivales, par l'émancipation des arts, sculpture, peinture, musique, qui se dégagent de leurs origines religieuses;

Dans l'ordre militaire, par le déclin des idées de chevalerie, par le perfectionnement des canons et des armes à feu portatives, par l'établissement des armées permanentes, par le progrès de l'infanterie;

Dans l'ordre économique, par la recherche de nouvelles voies pour communiquer avec les Indes, le développement de la navigation, les premiers voyages à travers l'Océan.

La Renaissance. — C'est donc en plein moyen âge qu'il faut marquer l'origine d'une période nouvelle, qui embrasse la fin du XVe et tout le XVIe siècle et qu'on appelle « la Renaissance ».

Ce mot de « Renaissance » semblerait indiquer qu'à cette époque l'esprit humain, condamné à une sorte d'anéantissement pendant les longs siècles du moyen âge, aurait, pour ainsi dire, commencé à *renaître*.

Nous savons cependant que cette brillante Renaissance du XVIe siècle a été préparée par la première Renaissance qui a suivi les croisades. L'esprit français ne sommeillait pas avant le XVIe siècle, mais il a pris à ce moment une activité nouvelle; de grands progrès, qui étaient sur le point de s'effectuer, de grandes découvertes qui étaient sur le point de se produire, ont alors, pour ainsi dire, éclaté. Assurément l'influence des autres nations, et notamment celle de l'Italie, comme autrefois au XIIe siècle celle des Arabes, y a contribué; mais nous avons surtout

recueilli le fruit de nos efforts antérieurs. Ni dans la littérature, ni dans la science, ni dans l'art français [1], la Renaissance ne fut entièrement une importation du dehors; elle fut plutôt l'épanouissement et comme la floraison de notre vieille civilisation. Il ne faut pas la considérer comme une *révolution*, mais comme une *évolution*, c'est-à-dire comme un développement naturel.

Les découvertes maritimes.

Le monde s'agrandit : découvertes maritimes des Portugais, des Espagnols, des Anglais. — Grâce aux progrès de la navigation, les marins d'Europe traversèrent des mers et abordèrent sur des rivages inconnus. En 1492, Christophe Colomb, s'imaginant rencontrer, au delà de l'Atlantique, les rivages orientaux de l'Asie, trouva sur son chemin l'Amérique. Après lui, Balboa, des hauteurs de l'isthme de Panama, aperçut l'océan Pacifique; Fernand Cortez fit la conquête du Mexique et Pizarre celle du Pérou. Le Portugais Alvarez Cabral fut jeté par la tempête sur les côtes du Brésil. Les Anglais établirent leurs colonies sur le rivage oriental des Etats-Unis actuels. Dès lors, tout ce vaste continent fut livré à l'activité européenne.

Parallèlement à ces découvertes dans le nouveau monde, se produisaient les explorations des Portugais en Afrique et dans les Indes. En 1497, par une résolution presque aussi hardie que celle de Christophe Colomb, Vasco de Gama doubla le cap de Bonne-Espérance, puis, se lançant à travers l'océan Indien, alla aborder sur la côte de Malabar et découvrit ainsi l'Indoustan, dont bientôt le grand Albuquerque commença la conquête. Dès lors, les Indes, la Chine, le Japon, toute l'Asie, furent entraînés dans le mouvement européen.

Les Espagnols avaient conquis l'Amérique du centre et

1. C'est une question de mesure dans l'appréciation : par exemple, on étudiait les auteurs anciens en France avant le XVIe siècle, mais on en fit alors une étude plus passionnée; l'architecture française du XVIe siècle est nouvelle, mais elle a conservé beaucoup des traditions du moyen âge. Même dans les sciences, il n'y a pas eu rupture violente et immédiate avec le passé.

du sud; les Portugais s'étaient établis au Brésil, en Afrique, dans les Indes, dans l'extrême Orient; les Anglais colonisaient l'Amérique du nord. Les Français ne restèrent pas en arrière.

Découvertes maritimes des Français. — Les Normands, qui avaient conservé les goûts maritimes et l'esprit entreprenant des anciens Northmans, avaient dès le XIVe siècle, nous l'avons vu, reconnu les rivages de l'Afrique occidentale.

Les découvertes de Christophe Colomb et Vasco de Gama ouvrirent un plus vaste champ à l'audace de nos marins. A Dieppe, le premier des Ango, riche armateur, groupa autour de lui de hardis capitaines, Denis, de Honfleur, Gamart, de Rouen, Aubert, de Dieppe, qui, dès le début du XVIe siècle, explorèrent les côtes des deux Amériques. En janvier 1504, Paulmier de Gonneville aborda au Brésil[1]. C'est lui qui, ayant ramené des mers australes un prince indien nommé Essomméric, l'adopta pour son fils et lui donna son nom. En 1528, Jean Parmentier visita Sumatra, les Moluques, les Maldives, Madagascar. Le second des Ango, Jean, acquit d'immenses richesses par son commerce sur les côtes de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Indoustan. Il eut à son service Giovanni Verazzano, marin de Florence, et les deux frères Parmentier, Jean et Raoul. Il fut si puissant sur mer qu'en 1530, les Portugais ayant capturé un de ses vaisseaux, il vint avec toute une flotte mettre le blocus devant Lisbonne et contraignit le roi de Portugal à lui payer une indemnité et à envoyer une ambassade à François Ier.

Jusqu'alors nos marins avaient agi sans l'appui et presque à l'insu de la royauté. François Ier fut le premier de nos rois qui s'intéressa aux découvertes maritimes[2]. Il envoya Giovanni Verazzano explorer les côtes de l'Amérique du nord, de la Géorgie au cap Breton, et celui-ci prit pos-

1. Si l'on en croit une tradition, qui semble appuyée d'assez bonnes preuves, le Brésil aurait été découvert dès 1488 par un autre Dieppois, Jean Cousin, qui aurait ainsi vu l'Amérique quatre ans avant Christophe Colomb.

2. Il demandait parfois qu'on lui montrât l'article du testament d'Adam qui avait partagé le monde entre les Espagnols et les Portugais et qui en avait exclu les Français.

session, en son nom, de Terre-Neuve. En 1534-35, Jacques Cartier, de Saint-Malo, découvrit l'embouchure du Saint-Laurent, remonta ce grand fleuve et, dans cette vaste région qui s'appela plus tard le Canada, fit reconnaître l'autorité du roi. Son successeur, Jean de la Roque, sieur de Roberval, nommé vice-roi du Canada, en continua l'exploration (1541-1544). Plus tard, sous Henri IV, Pierre du Guast, seigneur de Monts, fonda Port-Royal dans l'Acadie (1605) et Champlain fonda Québec au Canada (1608). Ce sont toutes ces colonies qu'on appelait alors la **Nouvelle-France.**

En 1555, l'amiral Villegagnon, envoyé par Coligny, tente de fonder une colonie à Rio-Janeiro, pour que les protestants persécutés en France y trouvent un asile. Si cette tentative avait réussi, les destinées de l'Amérique du Sud eussent été changées et le Brésil serait devenu une autre France : une **France antarctique**, comme l'appelait déjà Villegagnon. En 1561, Jean Ribaut, encore un Dieppois, envoyé également par Coligny, fonda dans la Floride une colonie, qu'on appela Caroline du nom de Charles IX, et qui fut détruite par les Espagnols. Ainsi les deux tentatives de Coligny avaient échoué; mais il eut l'honneur de comprendre nettement quel avenir s'ouvrait pour la France au delà de l'Atlantique.

Sous Henri IV, la Ravardière et Rasilly reconnurent la Guyane et essayèrent d'en faire une possession française : Richelieu y fonda la ville de Cayenne. C'est sous son administration que Belin d'Esnambouc occupa, dans les Antilles, Saint-Christophe, la Martinique, la Guadeloupe, que les flibustiers français s'établirent à l'île de la Tortue, puis dans la grande île de Saint-Domingue. La Guyane et les Antilles devaient constituer la **France équinoxiale.**

Sous le même Richelieu, en 1642, Pronis prit possession dans l'océan Indien de la grande île de Madagascar et lui donna le nom de **France orientale.** L'année suivante, il occupa l'île de la Réunion, où Gobert, de Dieppe, avait déjà, en 1638, planté le drapeau français.

Plus près de nous, dans la régence d'Alger, en 1560, deux négociants de Marseille, Thomas Lynch et Carlin Didier, fondaient le *Bastion-de-France* pour la pêche du corail.

Ainsi nos Français étaient partout. Ils disputaient aux Espagnols, aux Portugais, aux Anglais, les régions nouvellement découvertes : ils entendaient avoir leur part des « terres neuves ». La part qu'ils s'y attribuèrent d'abord, s'ils avaient su la garder, était de beaucoup la meilleure. Peut-être furent-ils tentés de mépriser leurs acquisitions de Terre-Neuve et du Canada, car elles ne leur offraient pas de mines d'or et d'argent comme le Pérou et le Mexique en offraient aux Espagnols; mais c'étaient des terres d'une grande fertilité, d'un climat salubre, assez semblable à celui de la France. Là notre race aurait pu se multiplier, de manière à former au delà de l'Océan une France vingt fois plus grande que la mère-patrie.

Résultats des découvertes maritimes. — Comme au temps des croisades, on allait chercher, dans des pays lointains, les aventures et la richesse. Ce n'était plus seulement l'étroit bassin de la Méditerranée qui était le théâtre de cette activité maritime et guerrière : c'étaient les immenses bassins de l'Atlantique et du Pacifique. En Amérique, les aventuriers européens ne rencontraient plus, comme en Judée, des terres limitées par des déserts, déjà peuplées à l'excès, avec des nations guerrières, de puissants États musulmans; mais des territoires sans bornes, d'une fécondité prodigieuse, tantôt presque vides d'habitants, tantôt n'offrant que des États très faibles, comme le Mexique ou le Pérou, qui n'opposèrent aucune résistance aux conquérants. L'épitaphe de Colomb dit qu'il a donné un monde à l'Espagne. La vérité est qu'il a donné un monde à l'Europe, puisque l'Amérique aurait suffi à faire de tous les pauvres de l'Europe autant de propriétaires fonciers et qu'il y a aujourd'hui en Amérique plus de propriétaires qu'il n'y avait au XVIe siècle de pauvres en Europe.

Donc, autant la Judée est dépassée en étendue, en fertilité, en richesses, par les vastes et fécondes régions de l'Amérique du Nord, par les mines d'or du Pérou et les mines d'argent du Mexique, par les pays populeux et commerçants de l'Inde, de la Chine, du Japon, autant les expéditions océaniques du XVe au XVIe siècle devaient dépasser en conséquences les expéditions méditerranéennes du XIe au XIIIe siècle.

Comme à l'époque des Croisades, toutes les conditions de la vie humaine allaient être modifiées, mais dans des proportions infiniment plus grandes. Dans les deux Amérique allaient naître une France nouvelle, une Espagne, un Portugal, une Angleterre, toute une Europe nouvelle, plus étendue que l'ancienne et destinée à devenir aussi peuplée. Là l'humanité, tout en continuant à parler les langues de l'Europe, devait être un jour plus libre, plus riche, plus affranchie de préjugés séculaires, plus ouverte à tous les progrès que dans l'ancien monde. Elle devait y créer des formes nouvelles de sociétés et de gouvernements, enrichir les sciences de grandes découvertes, donner à l'industrie, au commerce, à tous les arts, des directions et des développements inconnus.

Résultats politiques. — Ces conséquences, personne, au XVI[e] siècle, ne pouvait les prévoir. Pourtant, quelques résultats commencèrent dès lors à se produire. Des États peu considérables en Europe, comme l'Espagne ou le Portugal, se trouvèrent posséder de vastes empires; ils s'élevèrent au rang de puissances *universelles*. L'Espagne, enrichie par ses mines d'Amérique, devint aussitôt redoutable en Europe. Tous les États situés sur l'Océan profitèrent des nouvelles découvertes : ils acquirent plus d'importance que ceux de la Méditerranée. L'attention se détourna de l'Italie, de la Grèce, pour se tourner vers le Portugal, l'Espagne, la France, l'Angleterre, plus tard la Hollande, en un mot vers les cinq puissances qui créèrent des empires au delà des mers. Ainsi, au point de vue politique, la découverte des nouveaux mondes assura, en Europe, la prépondérance aux Etats de l'ouest sur ceux du midi.

Révolution commerciale. — Les voies du commerce furent changées. Depuis que Vasco de Gama, par le cap de Bonne-Espérance, avait découvert un chemin nouveau vers les Indes orientales, depuis que Christophe Colomb avait révélé ce qu'on appelait alors les Indes occidentales, c'est-à-dire l'Amérique, les ports de la Méditerranée perdirent de leur importance et les ports de l'Océan en acquirent une énorme. Alexandrie, qui commandait la voie de l'Egypte, les puissantes républiques maritimes de Venise

et de Gênes [1], sont frappées au cœur. Marseille même, et avec elle les cités et ports commerçants de la Provence et du bas Languedoc, dépérissent. En revanche, Bordeaux, Nantes, Dieppe, Dunkerque prospèrent; le Havre se fonde. Les ports de l'Espagne, du Portugal, de l'Angleterre, des Pays-Bas, de l'Allemagne du Nord regorgent de navires. Anvers est un moment la grande cité commerçante du monde. Pour la première fois aussi depuis l'origine de l'humanité, il y a un commerce qui a pour voies principales les océans. A l'époque romaine, le commerce avait été surtout « méditerranéen »; au XVIe siècle, il devient « océanique », c'est-à-dire *universel.*

Progrès de la navigation. — Les chemins que Vasco et Colomb n'avaient ouverts qu'en hésitant sont désormais parcourus par d'innombrables vaisseaux. On s'aperçoit alors que la navigation de la Méditerranée n'était qu'un jeu d'enfant; on passe les tropiques brûlants, on affronte les glaces de l'Amérique du Nord, on brave les trombes des Antilles, les typhons de l'océan Indien, fléaux jusqu'alors inconnus. On fait et on refait le tour du monde. La science ancienne du marin ne suffit plus : les étoiles qui guidaient les navigateurs grecs et romains ne sont plus celles qui brillent sous ces cieux inconnus; à l'*étoile polaire* succède, dans un autre hémisphère, la *croix du sud.* L'emploi de la boussole demande des études nouvelles. Suivant les longitudes et les latitudes, elle subit des déclinaisons diverses, et les hommes de ce temps pouvaient la croire affolée. Il faut recourir à des instruments nouveaux, plus compliqués, plus savants, apprendre à sonder les profondeurs, à reconnaître les courants de mer et les courants aériens, déterminer les positions en latitude et en longitude, mesurer avec plus d'exactitude la marche du vaisseau. L'ancien outillage maritime ne suffit plus : la construction des navires subit une transforma-

1. D'autres cités avaient succombé pour d'autres causes : ainsi le port d'Amalfi avait été comblé par les Pisans et celui de Pise par les Génois. Celui de Barcelone, le premier port de la Catalogne, avait eu le sort d'Aigues-Mortes, ensablé par la mer. Presque toutes les cités du Midi avaient été ruinées, dès le début du XVe siècle, par l'invasion turque qui, dans la Méditerranée orientale, avait anéanti le commerce.

tion. Qui peut songer à traverser à la rame l'immensité de l'Atlantique ou du Pacifique? Les galères sont donc abandonnées. Pour mieux suivre l'impulsion des vents, il faut hausser les mâts, compliquer les agrès, multiplier les voiles, accroître leurs dimensions, varier leur forme, leur position, leur inclinaison, afin de pouvoir décomposer les forces atmosphériques. Contre les formidables tempêtes de l'Océan, il faut augmenter la hauteur et toutes les proportions des navires, renforcer leurs membrures, chercher les meilleures conditions d'équilibre pour ces masses énormes, appliquer les mathématiques à leur construction, en un mot, de la navigation, qui n'était qu'une pratique, faire une science. Que sont les flottes qui dominaient autrefois la Méditerranée en comparaison de celles qui se disputent désormais l'Océan?

Nouvelles conditions de la vie. — Que de choses changées dans la vie des peuples européens! Dans ces régions nouvellement découvertes des maladies inconnues s'attaquent à l'Européen; et il s'y découvre aussi des remèdes nouveaux. D'Amérique, nous viendront ces puissants toniques, le quinquina, le coca; une plante aux vertus multiples, le tabac; des poisons redoutables, le curare; un précieux aliment, le chocolat, dans la composition duquel entrent deux produits américains, le cacao et la vanille.

A l'Amérique, le cultivateur européen empruntera le maïs, la pomme de terre, le topinambour, la tomate, l'ananas, le dahlia du Mexique, la capucine du Pérou. L'industrie européenne lui empruntera les bois de teinture, la cochenille, qui est le puceron du cactus. Les jésuites enrichiront nos basses-cours du dindon que les Indiens mexicains appelaient « totolin ». En outre, certains produits, originaires d'Orient, mais qui étaient encore des raretés en Europe, le café, la canne à sucre, le coton, l'indigo, une fois transplantés aux Antilles, y prospéreront si bien qu'ils deviendront des objets de consommation générale dans le monde entier.

Les métaux précieux. — Une révolution économique plus considérable encore se prépare. Jusqu'alors les métaux précieux étaient rares en Europe. L'Espagne ne produisait plus d'argent depuis les Phéniciens, la Grèce depuis

les Athéniens; il y avait des siècles que les rivières de France ne roulaient plus de paillettes d'or. Depuis les Romains, l'Europe vivait sur une quantité d'or et d'argent qui n'augmentait plus : ce sont toujours les mêmes trésors qui repassent dans nos annales, comme celui de Jérusalem arraché par Titus aux ruines du Temple, ravi par Alaric dans le pillage de Rome, enfoui, dit-on, par lui dans la Cité de Carcassonne. Bien plus, le stock des métaux précieux diminuait; sans cesse de nouvelles masses d'or et d'argent venaient s'immobiliser dans les châsses et les vases sacrés des églises, s'enfouissaient dans les caves des manoirs et dans les cachettes des juifs, ou s'écoulaient d'un courant continu vers l'Orient qui nous vendait toujours et ne nous achetait presque rien. Cette rareté du numéraire faisait la cherté excessive de tous les objets manufacturés, avilissait les prix de tous les produits agricoles. Elle réduisait les gouvernements à la gêne, à l'impuissance, faisait de Philippe le Bel un faux monnayeur et poussait Jean le Bon à altérer sans cesse les monnaies. Elle arrêtait l'essor du crédit, entravait les échanges, retenait l'industrie et le commerce dans l'enfance.

Tout à coup, vers le milieu du XVIe siècle, s'ouvrent les réserves d'or du Pérou, les réserves d'argent du Mexique et de la Plata. Transportées à travers les tempêtes de l'Océan sur les galères du roi d'Espagne, par centaines, par milliers, les tonnes d'or et d'argent répandent leur contenu sur l'Europe entière. L'or que les alchimistes ont si longtemps cherché, le voilà qui se produit, et avec une abondance qu'ils n'avaient jamais rêvée. Ce que les Albert le Grand et les Nicolas Flamel n'ont pu faire avec de savantes recherches et des invocations magiques, un grossier mineur américain le fait avec sa pioche.

C'est un torrent de métaux précieux qui se déverse sur l'ancien monde, réduisant de près des neuf dixièmes la valeur des monnaies, augmentant de près des neuf dixièmes le prix des choses nécessaires à la vie [1], bouleversant les anciens rapports entre le numéraire et les denrées, trans-

1. On estime que la quantité de numéraire circulant en Europe fut *douze fois* plus considérable au milieu du XVIe siècle qu'au XVe.

formant toutes les anciennes conditions de l'industrie et du commerce, emplissant les banques des Fugger à Augsbourg, des Médicis à Florence, de Saint-Georges à Gênes, créant cette force nouvelle, le capital. Il apporte aux mains prodigues des rois les trésors qui leur permettront d'élever le Louvre ou les Tuileries et de payer le génie des artistes, d'équiper de grandes flottes, de lever de grandes armées, en attendant que s'élèvent les grandes manufactures et que commencent les grands travaux publics. L'or et l'argent ne feront que passer dans les mains des souverains; ils tomberont nécessairement dans celles de la bourgeoisie. Avec le développement du numéraire coïncident l'essor nouveau de l'industrie et du commerce et l'importance nouvelle du tiers état, cette puissance du monde moderne. En un mot, la révolution produite par l'importation des métaux précieux, au XVIe siècle, est comparable à celle que produisirent, au XIXe siècle, la naissance du crédit et le développement des valeurs en papier.

Chose singulière, l'Espagne, qui puisait à pleines mains dans ses mines d'Amérique, allait bientôt redevenir plus pauvre qu'avant la découverte de Colomb, parce qu'elle se crut trop riche pour travailler. Au contraire, la France, l'Angleterre, la Hollande, qui n'avaient à compter que sur leur labeur, allaient sans cesse s'enrichissant. C'était à nous, grâce à notre industrie et à notre commerce, que passaient les pistoles et les doublons du roi d'Espagne.

Idées nouvelles suscitées par les découvertes maritimes. — Ces vastes mondes jusqu'alors inexplorés, ces constellations non encore aperçues dans le ciel, ces peuples étranges, ces civilisations, ces arts, ces usages surprenants, ces espèces d'animaux et de plantes si différentes des nôtres, imprimèrent assurément une secousse aux esprits et ébranlèrent les imaginations. Toutes les sciences, astronomie, sciences physiques, histoire naturelle, médecine, s'avancèrent d'un grand pas.

Les intelligences travaillèrent sur les problèmes philosophiques et religieux que suscitaient ces découvertes. Il est curieux de voir nos vieux auteurs du XVIe siècle, comme Montaigne, trouver matière à réflexions sur la morale à propos des Mexicains ou des Caraïbes, à propos

de leur polygamie ou de leur anthropophagie, absolument comme nos écrivains du XVIIIe siècle, Voltaire ou Diderot, à propos des sauvages découverts par Cook ou Lapeyrouse dans les îles du Pacifique [1].

Les théologiens avaient aussi à se poser plus d'une question : ces noirs de l'Afrique, ces peaux-rouges de l'Amérique, ces races jaunes de l'extrême Orient, ces races brunes de la Malaisie descendaient-elles du même père que nous? Etaient-ce là aussi des fils d'Adam, héritiers de sa faute et de sa déchéance? Le sang versé par le Sauveur en Judée les avait-il aussi rachetés? Étaient-ils damnés pour n'avoir pas observé des préceptes qu'ils ignoraient? Faisaient-ils partie de ce troupeau que le Christ avait confié à saint Pierre?

« Beaucoup ont perdu la foi en voulant sonder des choses trop profondes, » disait au XIVe siècle l'auteur de « l'Imitation ». Pourtant c'étaient là des questions que l'on ne pouvait fuir, et les autorités anciennes, les traditions acceptées ne suffisaient plus à les résoudre. La théologie se trouvait prise au dépourvu. Non seulement elle n'avait pas pressenti l'existence du nouveau monde, mais elle l'avait niée. On était jeté malgré soi dans les voies du libre examen. Et quelle surprise que ces religions si différentes de la nôtre, et parfois si étranges par leurs analogies avec elle [2]!

1. Un de ces sauvages que Montaigne entretint à Bordeaux lui dit s'étonner en France de deux choses : d'abord comment « tant de grands hommes portant barbe, forts et armés (les Suisses de la garde) se soumettaient à obéir à un enfant (le roi Charles IX), ensuite, voyant une partie des nôtres « pleins et gorgés de toutes sortes de commodités », tandis que les autres étaient « mendiant à leur porte, décharnés de faim et de pauvreté », il s'étonnait que ceux-ci « pussent souffrir une telle injustice, qu'ils ne prissent les autres a la gorge ou missent le feu à leurs maisons. » Ces réflexions que faisaient les sauvages, ou que nos beaux-esprits leur prêtaient, produisaient des résultats. Rappelons-nous le livre de La Boétie, la *Servitude volontaire* ou le *Contre un*. Rappelons-nous les révoltes des paysans d'Alsace au XVIe siècle.

2. Dans l'Indoustan et la Chine, par exemple, on trouvait une religion professée par des nations quatre fois plus nombreuses que celle de l'Europe entière : le Bouddhisme qui, avec son rédempteur le Bouddha, avec ses promesses de salut, ses doctrines de charité et d'égalité entre tous les hommes, ses préceptes d'abstinence et de mortification, ses immenses couvents, ses pénitents et ses pèlerins, ses missionnaires et ses martyrs, ses

On a remarqué que ces élargissements inattendus de l'horizon humain ont toujours eu pour conséquence quelque grande révolution. Les croisades, au XIIe siècle, n'ont pas été sans influence sur l'éclosion des grandes hérésies albigeoise et vaudoise qui mirent l'Église en péril; et qui peut dire la part qu'a eue dans l'éclosion de la Réforme le mouvement intellectuel suscité par la découverte des nouveaux mondes?

II. La politique européenne.

La France sort de son isolement en Europe. — La période de notre histoire qui s'étend de Philippe VI à Louis XI avait été remplie par les luttes contre deux puissants vassaux du roi, le duc de Normandie, roi d'Angleterre, et le duc de Bourgogne, souverain des Pays-Bas. On peut l'appeler « la période des guerres anglaises et bourguignonnes ».

Resserrée entre ces deux puissants États qui l'envahissent, la démembrent et menacent de l'absorber, obligée de lutter pour son existence même, livrée à une crise douloureuse de transformation intérieure, la France des Valois ne peut s'occuper de ce qui se passe dans le monde. Nous n'avons plus de grandes expéditions au delà des mers comme au temps des croisades; nous n'avons pas encore de grandes guerres européennes au delà des Alpes. Toute notre histoire se passe sur notre sol. Il en est de même pour les autres nations européennes : chacune est occupée chez elle [1]. L'unité qu'avait présentée l'Europe au temps où les grands papes s'étaient emparés de la direction des peuples et des rois n'existe plus; l'unité qu'établira plus tard la reconnaissance par tous les États européens de certaines règles communes n'existe pas. Il n'y a plus *la Chrétienté*,

sacrements et sa hiérarchie sacerdotale, apparaissait comme un autre christianisme.

1. L'Espagne est occupée par sa lutte contre les Arabes qui détiennent encore une partie de ses provinces, l'Italie par la rivalité des villes et des petits états qui la composent, l'Allemagne par l'antagonisme du pouvoir impérial et des souverains féodaux, l'Angleterre elle-même par ses guerres civiles, dont la plus célèbre et la plus sanglante fut celle des Deux Roses.

il n'y a pas encore *l'Europe*. C'est la période d'isolement national.

Or, à l'époque de la Renaissance, la France, débarrassée des guerres anglaises et bourguignonnes, remise en possession de son territoire, sortie de cette douloureuse épreuve de cent années plus robuste, commence à s'occuper de ce qui se passe au delà de ses frontières. Pour elle, l'âge des **relations internationales** commence.

D'autres nations ont accompli le même travail de transformation [1]. Tous ces États, qui ont réussi à se dégager du chaos du moyen âge, ont leurs ambitions, leurs intérêts, leurs rivalités. Ils comprennent cependant qu'ils ne peuvent pas s'attaquer à la légère, comme faisaient les petits barons du moyen âge et qu'il faut observer certaines règles dans la paix et dans la guerre, sous peine de retomber dans la barbarie d'autrefois. En un mot, il faut créer un droit nouveau, qui réglera les rapports entre les nations, comme le droit civil règle les rapports entre les particuliers.

Le droit des gens, la diplomatie, l'équilibre européen. — Ce sont les petits États italiens, plus civilisés et plus faibles que les grands États européens, ce sont surtout les Vénitiens, qui fixèrent les principes de la politique moderne. Le droit nouveau qui réglait les rapports d'États à États s'appela le **droit des gens** (*jus gentium*), c'est-à-dire le droit des nations.

D'abord, auprès de chaque monarque ou de chaque république, les Vénitiens entretinrent un agent à poste fixe, chargé de les renseigner sur les dispositions de ces gouvernements, de s'entretenir fréquemment avec leurs chefs, de dissiper les malentendus et de prévenir les conflits. Bientôt, auprès de chaque cour européenne, il y eut un représentant attitré de toutes les autres cours. L'art de

1. L'Angleterre est débarrassée de ses guerres civiles, l'Espagne des Arabes; en Allemagne, si l'Empereur n'a pu réduire les autres souverains à l'obéissance, les principaux souverains ont du moins fondé des États; si l'Italie n'a pu se constituer en un seul corps de nation, du moins il s'y est élevé un certain nombre de gouvernements puissants, le duc de Savoie, le duc de Milan, le duc de Toscane, le pape, le roi de Naples, les républiques de Venise et de Gênes.

conduire les négociations, de discuter les traités, de maintenir la paix, s'appela dès lors la **diplomatie**.

Les Vénitiens, et bientôt aussi les autres peuples, comprirent qu'il était de l'intérêt de chacun que nul Etat ne pût devenir assez fort pour menacer la liberté des autres. Si un prince, par suite d'héritages ou de conquêtes, arrivait à un degré inquiétant de puissance, les États plus faibles n'avaient qu'un moyen de préserver leur indépendance, c'était de s'associer de manière à lui faire contre-poids. Dès lors, le maintien de l'**équilibre européen** devint un principe de la politique. Il n'y eut bientôt plus aucune guerre dont tous les autres Etats ne prissent souci. Le temps n'était plus où l'Angleterre pouvait, comme dans la guerre de Cent ans, écraser la France sans que nul autre peuple ne s'en émût. L'histoire, à partir du XVe siècle, nous montre souvent des princes aspirant à une puissance excessive, ambitionnant, ainsi qu'on les en accusait, la *monarchie universelle* : toujours ils sont ramenés à des prétentions plus raisonnables par l'effort commun des autres peuples, qui forment des *ligues* ou des **coalitions**.

Ainsi, quand Charles VIII devient redoutable en Italie, plusieurs États de l'Italie et de l'Europe se réunissent contre lui. Au temps de Louis XII, il y a des ligues, d'abord contre Venise, puis contre la France. Dans la lutte de François Ier et de Charles-Quint, on voit l'Angleterre et d'autres États se porter tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, suivant que Charles ou François semble mettre en danger l'équilibre européen. Pour assurer cet équilibre, on va chercher au loin des puissances nouvelles, qui jusqu'alors ne s'étaient pas mêlées aux affaires de l'Europe : François Ier intéresse à sa cause le sultan des Turcs; contre le sultan des Turcs, Charles-Quint invoque le secours du shah de Perse; au fond du nord, le Danemark, la Suède, la Pologne, sont entraînées dans cette querelle. Dans la première moitié du XVIIe siècle, c'est contre la maison d'Autriche, que se forment les coalitions; dans la seconde moitié du même siècle, c'est contre la France de Louis XIV.

Peu à peu, on arrive à considérer l'Europe comme un ensemble. La diplomatie rétablit ainsi cette unité européenne que la papauté avait ébauchée autrefois. Henri IV

rêva une **république chrétienne**, c'est-à-dire une organisation de l'Europe où tous les États, royaumes héréditaires, monarchies électives, républiques, auraient eu leur place. Il aurait voulu mettre à la tête de cette confédération européenne un conseil suprême, formé des délégués de toutes les nations, et qui aurait jugé les conflits entre les États, à la manière d'un tribunal, de façon à réprimer les injustices et à prévenir les guerres.

III. La Renaissance en Europe.

La civilisation italienne. — Les expéditions des Français en Italie, sous Charles VIII, Louis XII, François Ier, exercèrent sur la civilisation et les mœurs de notre pays une influence, sinon plus grande, du moins plus immédiate que la découverte de l'Amérique et des Indes.

Lorsque Charles VIII passa les Alpes pour la première fois, l'Italie était une contrée beaucoup plus civilisée que la France. Pour le commerce, pour l'industrie, pour la culture de l'esprit, pour l'éclat des arts et la commodité de la vie, elle était en avance sur nous peut-être de deux siècles. Depuis longtemps le trafic avec l'Orient et l'Égypte y avait accumulé d'immenses richesses, et ces richesses y avaient produit l'amour du luxe et des beaux-arts.

Tandis que le commerce de toute la France, à part Marseille et les cités du midi, était encore dans l'enfance, dédaigné des gentilshommes, pratiqué par les bourgeois d'après des idées timides et étroites, en Italie c'étaient les plus puissantes et les plus nobles familles qui créaient des banques, armaient des navires, établissaient des comptoirs dans les ports de l'Orient et, par l'Egypte, entraient en relations avec les Indes. Les Médicis, qui devinrent plus tard grands-ducs de Toscane et donnèrent deux reines à la France, avaient commencé par être des marchands. La puissante république de Venise avait pour première préoccupation le commerce. Son doge n'était que le chef d'une puissante oligarchie de négociants. Venise ne faisait la guerre, ne remportait des victoires, ne conquérait des royaumes et des îles, que pour établir de nouveaux comptoirs.

Les grands négociants de l'Italie entendaient d'ailleurs le commerce noblement. De l'Orient, ils ne rapportaient pas seulement des épices et des soieries, mais aussi de précieux manuscrits des auteurs anciens. Enfin les savants, les philosophes, les artistes byzantins, qui fuyaient la barbarie des Turcs, apportaient en Italie les vieilles traditions de la civilisation grecque.

Aussi, dès le xve siècle, l'Italie tout entière est le siège d'une brillante civilisation. En Italie, toute une classe de lettrés, les **humanistes**, se consacre à cette étude *humaine* par excellence, celle des grands écrivains grecs et latins. On pénètre plus profondément dans leur esprit, et on dégage de leurs écrits ces idées de liberté intellectuelle qui, un jour, finiront par renouveler le monde. En Italie, on n'a jamais asservi la science à la théologie; on n'en est plus, comme en France, à suivre aveuglément quelques ouvrages mal traduits ou tronqués d'Aristote; on connaît toute l'œuvre d'Aristote, on connaît les œuvres du « divin Platon ». On discute tous les systèmes des anciens philosophes grecs, on s'est habitué à penser librement. A l'imitation de l'antiquité classique, se créent des genres littéraires inconnus en France, et les poètes italiens, Pétrarque, le Tasse, l'Arioste, charment le peuple comme les grands. Les œuvres de nos historiens, si l'on en excepte Commines, paraissent enfantines à côté des œuvres viriles et profondes de Guichardin et de Machiavel. L'économie politique, si profondément ignorée en France, est en Italie l'objet de traités spéciaux; elle est étudiée par quiconque aspire au gouvernement des cités. La politique y est traitée comme une science, et les rapports que les ambassadeurs vénitiens envoient à leur gouvernement sur les cours et sur les peuples de l'Europe sont des modèles de fine observation et de haute sagesse.

C'était principalement sous le rapport artistique que l'Italie était incomparable. Il s'y était créé une architecture nouvelle, qui se rapprochait des modèles romains et qui reposait sur une connaissance profonde des mathématiques. C'est Brunelleschi qui révéla cet art nouveau en élevant, à la stupeur des constructeurs de l'ancienne école, le dôme prodigieux de la cathédrale de Florence

(vers 1444). Le type le plus admirable de cette architecture de la Renaissance, c'est l'œuvre de Bramante et de Michel-Ange, l'église **Saint-Pierre de Rome**, dont la vaste coupole, sans le secours d'aucun de ces contre-forts et arcs-boutants qui maintiennent à grand'peine nos vieilles cathédrales, s'élance à 413 pieds et, avec la croix, à 487 pieds dans les airs.

Tandis que nos rois, au vieux Louvre, à Vincennes, habitaient encore des châteaux forts, moins palais que prisons, flanqués de tours, hérissés de créneaux, percés de meurtrières, où l'on vivait gêné et resserré, comme si l'on était toujours à la veille de soutenir un siège, les princes, les nobles et les riches bourgeois de l'Italie s'étaient fait construire d'élégants palais, où l'air et la lumière entraient à profusion, et qu'entouraient des jardins enchanteurs.

Dans chaque région de l'Italie, souvent dans de petites villes, s'étaient formées des légions de peintres et de statuaires. Florence eut son école florentine, Rome son école romaine avec Raphael, Venise son école vénitienne avec le Titien et le Tintoret. Même de petites villes ont produit des artistes célèbres dans le monde entier : Padoue a Mantegna, Pérouse a le Pérugin, Vérone a le Véronese. Ces artistes couvraient de merveilleuses peintures les parois des églises, des hôtels de ville, des palais, peuplaient de statues les terrasses, les galeries, les portiques, les jardins, les places publiques. Michel-Ange et Léonard de Vinci, les plus prodigieux de tous, étaient à la fois architectes, statuaires, peintres, ingénieurs. D'autres, comme Benvenuto Cellini, ciselaient avec un goût exquis les pommeaux de poignards et d'épées, les cuirasses et les boucliers, les bijoux, les pièces d'orfèvrerie; car rien de ce qui embellissait la demeure d'un noble italien ne devait être médiocre. Ce n'étaient pas seulement les princes et les patriciens qui traitaient les artistes comme leurs égaux, les attiraient chez eux, leur prodiguaient l'argent et les honneurs; les évêques, les papes eux-mêmes, étaient pris de la passion universelle pour tout ce qui est beau et magnifique. Le rude pape Jules II ne pouvait se séparer du rude Michel-Ange, de même que Léon X, d'humeur plus bénigne, fit son favori du doux

Raphaël. En Italie, tout artiste était réputé noble, de même que tout noble était artiste dans l'âme.

Influence de l'Italie sur la civilisation française. — Quand nos rois, nos barons, nos chevaliers, tombèrent dans cette splendide Italie, ils furent pris d'un éblouissement. Un monde de jouissances élevées et délicates leur fut tout à coup révélé. Quand ils quittèrent le pays, ne pouvant emporter, ni sa vie facile et brillante, ni ses édifices, ils emmenèrent du moins des artistes pour leur bâtir des palais semblables et les enrichir de pareilles merveilles. Charles VIII fit travailler des maîtres italiens à son château d'Amboise. Louis XII donna à Fra Giocondo le titre d'architecte royal, lui fit reconstruire le pont Notre-Dame et construire la grand'chambre du Palais de Justice qui existe encore. François Ier chargea Dominique de Cortone d'élever l'Hôtel de Ville de Paris; il livra au Rosso, au Primatice, les galeries de Fontainebleau; il attira en France Léonard de Vinci, Andrea del Sarto, Benvenuto Cellini; il acheta à grands frais des statues, des tableaux, qu'on peut encore aujourd'hui admirer à notre musée du Louvre.

Les sciences en Europe. — En 1543, le Polonais Copernic, né à Thorn, renouvelle l'astronomie en publiant son livre sur les « Révolutions des globes » (*De revolutionibus orbium celestium*), et fait connaître le véritable **système du monde.** Il replace le soleil au centre de notre groupe de planètes; il montre la terre accomplissant autour de lui, en vingt-quatre heures, sa révolution quotidienne et en 365 jours et six heures sa révolution annuelle. Vers la fin de ce siècle, le Danois Tycho-Brahé, dans son observatoire d'Uranienbourg, élevé par le roi Frédéric II, recueille sur la planète Mars une magnifique série d'observations ur lesquelles Képler devait plus tard s'appuyer.

Les mathématiques et l'astronomie font de tels progrès qu'en 1582 le pape Grégoire XIII corrige les erreurs du calendrier en usage chez nous depuis Jules César, et qu'on appelait le calendrier julien. Cette réforme, c'est la réforme dite grégorienne. Le nouveau calendrier, c'est le **calendrier grégorien.**

En 1590, à Middelburg (Hollande), Zaccharie Jansen,

lunetier, invente la **lunette d'approche**[1], qui va permettre de fouiller les profondeurs du ciel, puis le **microscope**, qui rendra perceptibles les infiniment petits.

Les sciences naturelles font de grands progrès, surtout dans les pays allemands : Georges Bauer, né en Saxe, plus connu sous son nom latin d'Agricola, fonde la minéralogie; Conrad Gesner, de Zurich, étudie 1800 espèces de plantes et, de 1551 à 1558, publie les quatres premiers livres de son immense « Histoire des animaux ».

La médecine tend à devenir une science [2]:

André Vésale, né à Bruxelles, mais élève de nos universités de Montpellier et de Paris, est le premier qui ait enseigné publiquement l'**anatomie**. Il va au gibet de Montfaucon recueillir les os des suppliciés pour en composer des squelettes. Bravant le préjugé, il dissèque des cadavres. Ses ennemis l'accusent même d'avoir ouvert un homme vivant; il a beaucoup de mal à se tirer des griffes de l'inquisition d'Espagne. En 1543, l'année même où paraissait l'ouvrage de Copernic, il publie son grand traité d'anatomie : « De la structure du corps humain » (*De corporis humani fabrica*) [3].

La découverte de la **circulation du sang** a été attribuée tantôt à Michel Servet, tantôt à Colombo. Servet, un Aragonais, à la fois médecin et théologien, qui étudia la médecine à Montpellier et que Calvin, en 1553, fit brûler à Genève comme hérétique, est l'auteur d'un livre intitulé « Apologie du christianisme », dans lequel il mentionne

1. On raconte que le hasard le mit sur la voie de cette découverte. Les enfants du lunetier Jansen, en jouant dans sa boutique, remarquèrent qu'en plaçant deux verres de lunettes à une certaine distance l'un de l'autre, ils voyaient le coq du clocher beaucoup plus gros, et comme s'il était rapproché : Jansen, frappé de cette observation, ajusta deux verres sur une planchette avec deux cercles de laiton pour les tenir.

2. Le fameux Paracelse, de Schwitz, emprunta à la chimie de nouveaux médicaments, fit usage de l'opium et du mercure; mais il prétendait avoir trouvé un secret pour prolonger la vie pendant plusieurs siècles. Après avoir été recherché par les princes, après avoir vu les étudiants se presser par milliers à ses cours et le peuple se prosterner devant lui et baiser les cordons de ses souliers, il fut à la fin abandonné de tous et mourut misérablement en 1541. Il fut à la fois un homme du moyen âge et un homme de la Renaissance, un alchimiste et un savant moderne.

3. Citons les grands anatomistes italiens, Eustache, qui découvrit la *trompe d'Eustache*, Fallope, Fabrice d'Acquapendente.

cette découverte. Colombo, de Crémone en Italie, publia en 1559 son « Traité d'anatomie » (*De re anatomica*), où il ne se borne pas à la mentionner, mais l'expose tout au long, en se fondant sur ses expériences personnelles. Il est à noter que l'histoire de cette découverte comprend trois époques : Colombo ou Servet, au XVIᵉ siècle, n'ont connu que la petite circulation, celle qui se fait du cœur aux poumons; l'Anglais Harvey, en 1628, a constaté la circulation générale; enfin notre grand compatriote Claude Bernard, au XIXᵉ siècle, a reconnu les circulations locales et déterminé le rôle des nerfs vaso-moteurs.

François Bacon, chancelier d'Angleterre, l'un des plus grands esprits de la Grande-Bretagne, qui en a tant produits à cette époque, contemporain de la reine Elisabeth et du puissant dramaturge Shakespeare, et qui était lui-même historien, philosophe et savant, publie en 1605 son traité sur « La dignité et les accroissements des sciences ». En 1620, paraît son « Nouvel instrument des sciences » (*Novum organum scientiarum*). Il a eu l'honneur de tracer la vraie méthode des sciences physiques et de poser les règles de l'observation et de l'expérimentation.

Nous allons voir maintenant à l'œuvre, en France même, la Renaissance.

IV. La Renaissance en France.

L'imprimerie en France. — C'est de 1436 à 1440 que Gutenberg, de Mayence, découvrit à Strasbourg l'art d'imprimer *avec des caractères mobiles*. En 1469, trois élèves de Gutenberg, viennent à Paris et s'installent avec leurs presses dans les bâtiments de la Sorbonne. Leurs noms méritent d'être conservés : ce sont les premiers imprimeurs qu'ait vus Paris. Ils s'appelaient Ulric Gering, Michel Friburger et Martin Crantz. Il fallut que le roi Louis XI les protégeât contre les préjugés de la foule, qui voyait en eux des sorciers. Bientôt, les imprimeries se multiplièrent à Paris même et dans les autres villes de France : avant l'année 1490, il y a des presses à Metz, Lyon, Angers, Poitiers, Caen, Rennes, Besançon, Rouen, Orléans, etc.

L'imprimerie, qui allait devenir une des puissances des temps modernes, est modeste à ses débuts. Les livres qu'elle produit semblent n'être d'abord qu une contrefaçon des manuscrits, dont on imite les caractères, les ornements, même les enluminures. Leur format est celui des manuscrits : ils s'impriment sur le vélin ou peau de veau. Jean Fürst ou Fust, de Bâle, vendait des Bibles imprimées comme Bibles manuscrites : il les faisait payer 350 francs de notre monnaie. Puis, l'emploi du papier de chiffon permit de produire des livres à meilleur marché.

Les Alde Manuce, imprimeurs vénitiens, se signalèrent dans l'Europe entière par l'élégance et la beauté de leurs caractères. François Ier voulut introduire dans l'imprimerie française cette perfection. Il chargea Claude Garamond de fondre des caractères plus élégants encore que ceux de Venise, et les mit à la disposition d'imprimeurs d'élite, tels que Robert Estienne, qu'il nomma **imprimeurs royaux**. L'imprimerie-modèle de François Ier est donc l'origine de la célèbre « imprimerie royale » fondée par Louis XIII, en 1640, et qui est aujourd'hui « l'imprimerie nationale ».

L'imprimerie persécutée. — Bientôt l'autorité ecclésiastique s'inquiéta de la multiplication des presses et du grand nombre des volumes publiés. Elle craignit que l'art nouveau ne servît à répandre les livres contraires à la religion. François Ier eut la faiblesse, en 1535, de rendre un édit qui interdisait, sous peine de mort, d'imprimer quelque livre que ce fût. Heureusement, le parlement de Paris intervint et fit rapporter l'édit. Le règlement auquel le roi s'arrêta était encore bien rigoureux : le Parlement devait présenter au roi vingt-quatre personnes « bien qualifiées et cautionnées »; sur ces vingt-quatre, le roi en choisirait douze, qui auraient seules le droit, à Paris, d'imprimer les livres « approuvés et nécessaires pour le bien de la chose publique ». Il était interdit à tout autre de rien imprimer, sous peine d'être pendu.

L'imprimerie naissante était comme un jeune géant que l'on essaie vainement de garrotter et d'enchaîner : elle avait, à cette date, produit déjà dix-sept millions de volumes.

Bibliothèque du roi. — François I[er] décida encore que l'on n'imprimerait dans le royaume aucun livre sans en remettre un exemplaire au « maître de la librairie du roi ». Ce fonctionnaire, qui était en même temps l'aumônier du prince, commença une collection des ouvrages qui étaient soumis à sa censure. Cette collection est l'origine de la **bibliothèque du roi**, aujourd'hui la « bibliothèque nationale », une des plus riches du monde.

La littérature de la Renaissance. — L'imprimerie, qui mit à la portée de tous les lecteurs les chefs-d'œuvre de l'antiquité, favorisa les études et répandit le goût des belles-lettres et des sciences. Elle contribua à former nos grands littérateurs du XVI[e] siècle. Nous ne pouvons que mentionner les plus illustres d'entre eux.

Le poète Ronsard, qui fut le chef de la *pléiade* [1], essaya d'enrichir la langue française par des emprunts aux langues grecque et latine, mais il la surchargea de mots inutiles ou contraires à son génie. Marot, sans tomber dans cet excès, donna des poésies exquises, en une langue riche, souple et harmonieuse. Le huguenot d'Aubigné, dans ses « Tragiques », retrouva l'amertume et la vigueur de la satire antique [2].

Le poète satirique Régnier et le poète lyrique Malherbe, qui apparaissent à la fin du XVI[e] siècle, annoncent déjà une autre époque : dans leurs écrits, la langue est déja plus fixée, la fantaisie est moins libre et on sent l'approche du « grand siècle ».

Rabelais, dans ces éloquentes bouffonneries qui s'appellent « Gargantua » et « Pantagruel », osa critiquer les puissances civiles et ecclésiastiques du temps et, à travers mille plaisanteries saugrenues, traça un plan rationnel d'éducation. Montaigne, dans ses « Essais », causeries pleines de verve et d'érudition, prodigua les préceptes d'une philosophie pratique. Charron, dans son « Traité

1. La « Pléiade », à l'imitation d'une constellation céleste qui a sept étoiles, était une société de sept poètes; leur chef était Ronsard, les autres étaient Joachim du Bellay, Dorat, Antoine de Baïf, Belleau, Jodelle et Ponthus de Thiard.

2. Le goût pour la poésie était fort répandu à la cour des Valois. Ils protégèrent et pensionnèrent Ronsard et Marot. François I[er] est l'auteur d'un quatrain célèbre et Charles IX était poète à ses heures.

de la Sagesse », donna pour base à la science le libre examen et le doute méthodique. Étienne de la Boétie, un jeune homme de dix-huit ans, dans le « Contre un » ou « Discours sur la servitude volontaire », réédita les maximes républicaines qu'il avait puisées dans la lecture des écrivains grecs et romains. Bodin, dans sa « République », nous donna notre premier essai de philosophie politique.

Amyot traduisit, dans ce français nouveau, un des ouvrages les plus populaires de l'antiquité : « Les vies des grands hommes » par Plutarque. Marguerite de Navarre et Bonaventure Despériers écrivirent des nouvelles et des contes. Blaise de Montluc, le vaillant capitaine, la reine Marguerite, femme de Henri IV, le vertueux La Noue, d'Aubigné, Pierre de l'Estoile, bien d'autres gentilshommes lettrés rédigèrent de curieux mémoires Brantôme esquissa les biographies des « Dames illustres » et des « Illustres capitaines » de son temps. D'Aubigné est l'auteur d'une « Histoire universelle » ou plutôt d'une histoire contemporaine, où l'on retrouve la passion qui anime ses satires. De Thou, grave et consciencieux écrivain, qui se prépara à son important travail par l'étude des documents originaux, publia, également sur l'histoire de son temps, une œuvre remarquable d'exactitude et d'impartialité : malheureusement, par un dernier hommage à l'universalité de la langue des Romains, il écrivit en latin, renonçant ainsi à la gloire d'être un de nos grands historiens de langue française.

Le théâtre de la Renaissance. — A force d'étudier les tragédies grecques de Sophocle ou d'Euripide et les comédies latines de Térence, nos Français se hasardèrent à les imiter[1].

En 1552, Jodelle fit représenter à Paris, devant le roi Henri II, une tragédie intitulée « Cléopâtre ». Lui-même y joua le rôle de la reine d'Egypte, et les autres rôles furent distribués à quelques-uns des amis. Il croyait avoir ressuscité la tragédie antique : aussi, après le succès de la

1. Ici, comme presque partout, les Italiens nous avaient devancés, car Bibbiena, en 1508, avait donné sa comédie de « Calandria » et le Trissin, en 1515, sa tragédie de « Sophonisbe ».

pièce, ses amis et lui allèrent à Arcueil célébrer leur victoire dans un festin, où parut un bouc couronné de lierre et de fleurs, en l'honneur de Bacchus, dieu de la tragédie. En réalité, il avait fondé la tragédie classique française et préparé les voies à Corneille et à Racine. Il avait aussi rompu avec la tradition théâtrale du moyen âge On est tenté de le regretter, car les « Mystères » auraient pu, entre les mains d'un Corneille ou d'un Racine, nous donner un théâtre sinon plus national, du moins plus populaire, que la tragédie classique.

Après Jodelle, qui est aussi l'auteur de « Didon », vinrent Garnier, puis Hardy, le plus fécond de nos auteurs dramatiques, car il a écrit, dit-on, sept cents pièces, et fut moins un écrivain qu'un entrepreneur de théâtre.

Jodelle eut aussi l'honneur de nous donner notre première **comédie** ; il fut donc un précurseur de Molière en même temps que de Corneille; il sortit de la tradition comique du moyen âge comme il était sorti de sa tradition dramatique. Sa comédie intitulée « Eugène ou la Rencontre » fut jouée le même jour que « Cléopâtre ».

La révolution est complète maintenant dans le monde des lettres : la littérature du moyen âge a fait place, dans toutes les branches, à la littérature de la Renaissance, inspirée de l'antiquité.

La philosophie et les sciences de la Renaissance. — Sous la double influence de l'antiquité et de l'Italie, l'esprit français se dégage de la vieille scolastique. Pierre La Ramée, qui se fait appeler Ramus, s'insurge contre le faux Aristote des écoles et prêche la philosophie de Platon. Les scolastiques se vengeront en le comprenant dans le massacre de la Saint-Barthélemy.

Le grand nom de l'époque, dans les sciences exactes, c'est Jérôme Cardan, né à Paris en 1501 et mort à Rome en 1576. Il fut en relation avec le célèbre mathématicien italien Tartaglia et apprit de lui, comme un secret, en jurant sur les Évangiles de ne pas le révéler, des règles d'algèbre : cela ne l'empêcha de les publier dans son traité intitulé *Ars magna*. Il fit progresser la science et parvint à résoudre des équations du quatrième degré : Butéon ou Borrel, Dauphinois, fut le premier Français qui, pour faci-

liter le calcul algébrique, représenta par des lettres les *inconnues* des équations. Oronce Fine, de Briançon, Jacques Peletier, du Mans, Pierre Ramus furent aussi d'éminents précurseurs de François Viète, le grand mathématicien du règne de Henri IV (1540-1603).

Bernard de Palissy, persécuté comme huguenot et mort à la Bastille en 1559, n'est pas seulement le persévérant artiste à qui l'on doit la poterie de la Renaissance : il est aussi l'un des créateurs de la science géologique. Constatant la présence de coquillages marins sur les hautes montagnes, il devine la théorie des soulèvements de l'écorce terrestre et les lois de la formation des terrains.

Parmi les Français qui s'adonnèrent aux sciences naturelles, citons encore : Guillaume Rondelet (1507-66), qui écrivit sur les oiseaux et les poissons; Pierre Belon, qui parcourut l'Egypte et la Palestine pour perfectionner son ouvrage sur les oiseaux et les poissons, publié vers 1551 avec des planches; Mathias de Lobel, né à Lille, qui fit de longs voyages en vue d'étudier les plantes et qui essaya de les classer d'après une méthode scientifique; Jacques Dalechamps, de Caen, qui publia un grand traité de botanique avec 2731 gravures sur bois.

A l'histoire de la médecine française se rattachent, par certaines particularités de leur existence, l'Aragonais Servet et le Belge Vésale. Ambroise Paré, de Laval, est un Français (1517-1590). Ses prédécesseurs, étonnés de l'aspect que présentaient les blessures faites par les armes à feu, s'étaient imaginés qu'elles étaient empoisonnées : ils cautérisaient donc les plaies avec de l'huile bouillante, ce qui ne pouvait qu'augmenter les souffrances et la mortalité des blessés. Paré fit d'abord comme eux; mais, un jour que l'huile lui manquait, il se contenta de panser ses blessés avec de la charpie. Il passa la nuit dans l'anxiété, s'attendant à les trouver morts le lendemain. A sa grande surprise, ils étaient en bien meilleur point que ceux qu'on avait traités par l'ancienne méthode. Dès lors, il renonça à une pratique barbare et uniquement fondée sur la routine. Il ne demanda plus qu'à l'observation les moyens de faire avancer la science. C'est lui qui guérit Henri le Balafré, duc de Guise, d'une blessure regardée comme

mortelle. En un mot de la *barberie*, ou art du chirurgien-barbier, il fit sortir une science : la *chirurgie*.

Collège de France. — La vieille Université est maintenant dépassée par toutes ces sciences nouvelles qui s'éveillent autour d'elle. Comme elle s'obstine dans ses errements, François Ier, par les conseils du savant Budé, crée le Collège de France, auquel il aurait voulu donner pour chef le célèbre Érasme de Rotterdam. On y professe l'hébreu, le grec, le latin : aussi l'appelle-t-on le **collège des trois langues.** On y enseigne la libre philosophie, les sciences physiques et naturelles, tout ce que les maîtres de l'ancienne école se refusent à admettre et à enseigner.

Des œuvres d'érudition commencent à paraître chez nous. Robert Estienne publie son « Trésor de la langue latine » (1549); son fils, Henri Estienne, le « Trésor de la langue grecque » (1572). C'est donc à ces deux imprimeurs, qui furent aussi de profonds savants, que nous devons les premiers grands dictionnaires des deux langues classiques. Grouchy, de Rouen, donne son savant traité sur « les Comices des Romains ».

L'éducation de la Renaissance. — Les deux maîtres en pédagogie sont, au XVIe siècle, Montaigne et Rabelais.

Montaigne flétrit les châtiments corporels en usage dans les collèges de son temps : « C'est, écrit-il, une vraie geôle de jeunesse captive... Arrivez-y sur le point de leur office, vous n'oyez que cris, et d'enfants suppliciés, et de maîtres enivrés en leur colère. Quelle manière pour éveiller l'appétit envers leur leçon, à ces tendres âmes et craintives, de les y guider d'une trogne effroyable, les mains armées de verges! Inique et pernicieuse forme!... Combien leurs classes seraient plus décemment jonchées de fleurs et de feuilles que de tronçons d'osier sanglants!... Je n'ai vu autre effet aux verges, sinon de rendre les âmes plus lâches ou plus malicieusement opiniâtres. »

Le héros de Rabelais, Gargantua, est sorti des mains des pédants du moyen âge, par conséquent « fou, niais, rêveur et assoté ». On le confie à Ponocratès, un précepteur de la nouvelle école, qui le régénère par une méthode rationnelle de travail, par l'étude des bons auteurs de l'antiquité, par celle des sciences, par celle des belles œuvres artistiques.

Nous trouvons dans ce plan d'éducation de Rabelais tout ce qui a été recommandé par les maîtres éminents des siècles suivants : les exercices physiques, gymnastique, équitation, tir, escrime, natation, pour renouveler les forces épuisées par le travail intellectuel; l'étude de la nature, non dans les livres, mais par l'observation et par l'expérimentation; la morale considérée, non comme une science revêche, mais comme le fond même de la vie, et se mêlant à toutes les autres leçons; l'éducation technique, telle que Rousseau la comprendra au XVIIIe siècle, car Rabelais veut que son élève travaille de ses mains, qu'il visite les ateliers des orfèvres, tailleurs de pierreries, chimistes, monnayeurs, tisseurs, teinturiers, ouvriers en glaces, etc. En un mot à l'éducation par les mots, trop souvent vide et creuse, qui avait été celle de la scolastique, et qui sera encore celle des jésuites, Rabelais veut substituer l'éducation par les idées et les choses.

L'art de la Renaissance. — L'exemple des maîtres italiens ne fit qu'accélérer le mouvement de rénovation qui avait déjà commencé chez nous. Nos artistes ne s'inspirent pas seulement des modèles italiens, mais aussi, et surtout, des modèles antiques. Ils n'étaient pas hommes à rester de dociles imitateurs. Ils créèrent un art vraiment français, tout original, et qui soutient la comparaison avec l'art italien.

L'architecture de la Renaissance. — C'est par des artistes français que se bâtirent ces palais et ces châteaux qui constituent une époque nouvelle de l'architecture : l'art de la Renaissance opposé à l'art du moyen âge. Avant même que Fra Giocondo fût venu en France, l'hôtel de Cluny (où est aujourd'hui le musée de ce nom) s'était élevé à Paris entre les années 1440 et 1490 [1].

Pierre Nepveu, dit Trinqueau, et Jacques Coqueau bâtissent le château de Chambord; Pierre Lescot construit l'hôtel Carnavalet et commence le Louvre que continuera Jacques Lemercier, sous Henri IV, et auquel Perrault, sous

1. Citons, de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe, l'hôtel du seigneur de Bourgthéroulde a Rouen, achevé sous François Ier par l'architécte Guillaume Leroux et dont les bas-reliefs extérieurs représentent les scènes de l'entrevue au camp du Drap-d'Or.

Louis XIV, ajoutera sa magnifique colonnade; Philibert Delorme élève le château d'Anet pour Diane de Poitiers et les Tuileries pour Catherine de Médicis. Jean Bullant bâtit Écouen pour le connétable de Montmorency. Que d'autres merveilles par toute la France : Fontainebleau, Saint-Germain, Gaillon, Amboise, Chenonceaux, Chantilly, etc. Le seul aspect de ces châteaux, qui sont des palais et non plus des forteresses, indique que nous sommes entrés dans une période nouvelle et que l'âge royal, un âge de prospérité et de sécurité relatives, a succédé à l'âge féodal[1].

Ce qui caractérise l'architecture de la Renaissance, c'est le retour à l'arc de plein cintre, les formes rectangulaires et non plus ogivales pour les fenêtres et portes, l'emploi des colonnes et des colonnades, les frontons triangulaires; en un mot les principaux traits de l'architecture antique ou classique. Mais, au XVI[e] siècle, dans la plupart des monuments civils, on conserve, à côté des éléments classiques, beaucoup des éléments du moyen âge : tours à créneaux et mâchicoulis, tourelles, escaliers enfermés dans des cages faisant saillie, toiture aiguë à crête dentelée, fenêtres à croisillons, etc. Le mélange de ces éléments forme ce qu'on appelle l'*art de transition*. Ce n'est qu'au XVII[e] siècle que l'architecture civile changera complètement de caractère.

Quant à l'architecture religieuse, elle conserve plus fidèlement encore les traditions de l'âge précédent : la cathédrale d'Orléans, élevée au XVII[e] siècle, est ogivale; à Paris, Saint-Eustache et Saint-Étienne-du-Mont combinent l'ancien style et le nouveau. Ce n'est guère que dans les églises du XVII[e] siècle, à la Sorbonne, au Val-de-Grâce, aux Invalides, qu'on adoptera franchement l'architecture de la Renaissance italienne, y compris la coupole ou le dôme, dont le Vatican offre le type le plus remarquable : en sorte que les traits de l'architecture classique s'y associent à ceux de l'architecture byzantine.

La sculpture de la Renaissance. — Aux statues qui décoraient nos vieilles cathédrales, souvent encore raides et sévères, encore gênées par la tradition sacrée, succèdent

1. Plus tard, sous Marie de Médicis et Richelieu, Jacques Lemercier élèvera le Palais-Royal et la Sorbonne, Androuet du Cerceau l'hôtel de Sully, Le Muet le palais du Luxembourg.

des œuvres d'un caractère plus profane, où l'on sent que l'artiste s'est inspiré des chefs-d'œuvre antiques et a étudié de près l'homme vivant. Jean Goujon sculpte les cariatides du Louvre, les nymphes de la fontaine des Innocents, la Diane chasseresse, pour laquelle aurait posé Diane de Poitiers, les ornements qui décorent, au Louvre, le pavillon de l'Horloge, les Quatre saisons de l'hôtel Carnavalet. Germain Pilon modèle le groupe des Trois Grâces, dresse les tombeaux du chancelier de Birague et de du Bellay. Sur le tombeau de Henri II, il couche le roi et la reine, non plus cachés sous l'armure ou sous les amples draperies, comme les rois et les reines d'autrefois, mais dans la splendide nudité de statues païennes. On doit à Jean Cousin les tombeaux de Louis de Brézé, de Diane de Poitiers et, semble-t-il, celui de l'amiral de Chabot, ainsi que les bustes des deux grands rivaux, François Ier et Charles-Quint[1].

La peinture de la Renaissance. — Jean Cousin (1500-1589) est aussi un peintre : il a fait les vitraux de Sens, Metz, peut-être de Vincennes. Après Michel-Ange, il a osé exécuter un « Jugement dernier », plein de mouvement et de sombre fantaisie. Il n'est pas seulement un artiste, mais un théoricien de l'art. Il a publié « Le livre de la Perspective » et « La vraie science de la portraiture ».

François Clouet, dit Jehannet (mort en 1572), nous a laissé un précieux portrait de Charles IX et de sa femme, Élisabeth d'Autriche. Il est le chef de toute une école d'artistes, à qui nous devons ces portraits, si fins d'expression et déjà si achevés de facture, pleins de révélations sur le caractère des personnages, qui forment, au musée du Louvre, toute une galerie des personnages du temps.

Gourmont, vers 1557, a placé la « Nativité du Christ » dans le décor fantaisiste, mais grandiose, d'un temple ruiné.

Vers la fin du siècle, Ambroise Dubois, dans son tableau de « Chariclée subissant l'épreuve du feu »; Fréminet, dans son « Mercure ordonnant à Énée d'abandonner Didon », annoncent ce que produira, au siècle suivant, l'école française dans la peinture d'histoire.

1. Sous Henri IV, il faut citer Dupré qui fit la statue de ce prince, la campa sur un cheval de bronze apporté d'Italie et l'installa au Pont-Neuf.

En somme, la peinture sur toile n'a pas encore au XVI[e] siècle l'importance qu'elle prendra plus tard chez nous; nous restons inférieurs aux Italiens, aux Flamands. Nous nous distinguons surtout, comme au moyen âge, dans les arts secondaires de la peinture : émaux, faïences, vitraux, miniatures, etc. Bernard de Palissy, avec ses faïences émaillées, est un des grands noms artistiques de l'époque.

La musique de la Renaissance. — C'est au XVI[e] siècle, nous l'avons vu, que de nouveaux instruments de musique s'introduisent : entre autres les violons, le trombone, les instruments à clavier; tous les autres vont se perfectionnant et diversifiant leurs formes. Les Italiens font accomplir à l'art d'énormes progrès : d'une part, ils donnent plus d'expression à la musique religieuse et, d'autre part, ils créent la musique de théâtre : l'opéra et le ballet[1].

En France, Goudimel, un Franc-Comtois, qui fut le maître du fameux Palestrina et qui périt en 1572 à Lyon dans les massacres de la Saint-Barthélemy, commença la renaissance de l'art lyrique français. Il mit en musique, à quatre parties, les psaumes traduits en français par Clément Marot : c'étaient ses airs que chantait la cour de Catherine de Médicis, à l'époque où celle-ci favorisait les huguenots.

Robert de Lassus, de Mons en Belgique, avait aussi donné une musique des psaumes qui impressionna vivement Charles IX. Il est le premier qui ait indiqué les mouvements par des mots italiens, *allegro*, *adagio*, etc.

1. En 1550, Palestrina renouvelle la musique d'église et l'enrichit de toutes les ressources créées par les artistes séculiers, tout en lui gardant une majestueuse simplicité. Par opposition à l'ancien chant d'église, cette musique perfectionnée s'appelle la « musique figurée ». Sa Messe, dédiée à la mémoire du pape Marcel II, enthousiasme les pères du concile de Trente et gagne dans l'Église la cause de l'art nouveau. La musique profane se crée des genres nouveaux. Le Florentin Vincent Galilée fait d'un épisode du poème de Dante, la mort d'Ugolin, un drame lyrique. En 1600, dans les fêtes données à Florence à l'occasion du mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, Peri met en scène la fable d'Orphée et Eurydice et Caccini l'Enlèvement de Céphale. A Rome, la même annee, un mystère religieux est représenté dans une église, en musique, avec décors et danses.

En France, sous Charles IX, on avait déja représenté des *ballets*, mêlés de chant. Baltasarini, qu'on appela chez nous Balthazar de Beaujoyeux, arrive de Piémont : il devient premier valet de chambre de Catherine de Médicis, et représente en 1581 le *Ballet comique de la Reine*.

Les Français ne composent pas seulement de la musique religieuse : on doit à Clément Jannequin un chœur à quatre parties, qu'on exécute encore aujourd'hui : la « Bataille de Marignan »; puis les « Chansons de guerre et de chasse », les « Oiseaux », l' « Alouette », le « Rossignol, » le « Caquet des Femmes », qui sont des essais d'harmonie imitative, d'une invention variée et originale. Claudin, ou Claude Lejeune, de Valenciennes, musicien de la cour de Henri III, y compose un ballet intitulé « Cérès et ses Nymphes ».

L'art militaire de la Renaissance. — L'étude de l'antiquité a répandu la connaissance des traités grecs et romains sur l'art militaire. Ceux-ci, à cette époque, furent très souvent imprimés, soit dans le texte original, soit dans des traductions italiennes et françaises [1].

Non seulement on traduisait, on imprimait les anciens, mais des ouvrages originaux se publiaient sur l'art militaire. Cela commença par les Italiens [2].

Les Français, à leur tour, se préoccupèrent non plus seulement de la pratique, mais de la théorie de cet art de la guerre qui leur fut toujours si familier. Aux ouvrages sans originalité du moyen âge [3], à de pures compilations

1. Parmi les auteurs latins, l'*Abrégé de l'art militaire* de Végèce, les *Stratagèmes* de Frontin, le *Vocabulaire militaire* de Modestus; parmi les auteurs grecs, la *Milice romaine* et la *Castramétation* de Polybe, la *Tactique* d'Élien, l'*Éducation d'un général* d'Onosander, l'*Art militaire* de l'empereur byzantin Léon, les *Stratagèmes* de Polyène, l'ouvrage de Xénophon sur la cavalerie.

Le premier auteur d'art militaire qui ait été imprimé, c'est Modestus : à Venise, en 1471. En 1514, s'éditent, sous le titre de *Ruses et cautèles de guerre*, des extraits de Frontin. En 1530, se publient, également à Paris et en français, Végèce, Frontin et Élien, avec gravures ajoutées à la traduction. Il y a des traductions françaises de Polybe en 1545, d'Onosander en 1546.

2. Machiavel, de Florence (1469-1527), dans plusieurs de ses écrits, le *Prince*, les *Discours sur Tite-Live*, l'*Art de la guerre*, se préoccupe des moyens d'assurer à l'Italie une armée nationale, de l'exercer, de la conduire à la victoire. D'autres auteurs italiens écrivent des traités sur toutes les parties de l'art militaire : exercices, discipline, tactique, opérations en campagne, attaque et défense des forteresses.

3. Comme le livre XI du *Miroir doctrinal* du moine Vincent de Beauvais, sous saint Louis; comme le *Gouvernement des princes*, de Colonna, archevêque de Bourges, dédié à Philippe le Bel; comme l'*Art de chevalerie suivant Végèce*, de Christine de Pisan, sous Charles V; comme l'*Arbre des batailles* du théologien Bonnet ou Bonnor.

d'auteurs anciens, à des œuvres de moines, de théologiens ou de femmes savantes, succèdent de vrais traités sur l'art de la guerre, œuvres d'hommes de guerre, qui commencent à raisonner leur métier.

Louis XI, l'auteur présumé du « Rosier des guerres », demande, comme Machiavel, qu'une armée nationale remplace les troupes mercenaires. Jean de Bueil publie le « Jouvencel », ou traité sur les opérations en campagne et les opérations de siège. Robert de Balsat imprime, en 1502, la « Nef des princes et des batailles de la noblesse ».

Puis viennent des livres aux titres moins pittoresques, mais d'une science plus précise.

En 1548, Guillaume du Bellay donne sa « Discipline militaire ou instruction sur le fait de guerre », qui entre dans des détails presque aussi minutieux que nos théories militaires d'aujourd'hui. En 1559, paraît à Lyon un ouvrage anonyme, « Institution de la discipline militaire au royaume de France ». En 1552, les « Maximes et avis du maniement de la guerre », par le seigneur André de Bourdeilles.

Les spécialités commencent à se dessiner, et en 1567 nous aurons le « Discours sur l'artillerie » de la Treille, qui est resté manuscrit; le traité d'Errard, publié en 1594 sur la « Fortification démontrée et réduite en art »; enfin, en 1616, le « Gouvernement de la cavalerie légère», par Georges Basta. Et que de leçons d'art militaire ne renferment pas les « Commentaires » de Blaise de Montluc, que Henri IV appelait la *Bible du soldat;* les « Illustres capitaines » de Brantôme; les « Discours politiques et militaires » de La Noue! Ainsi la guerre, qui jusqu'alors avait été une pratique, tend à devenir une science.

L'agriculture de la Renaissance, Olivier de Serres. — L'étude des agronomes anciens, Varron, Palladius, Caton, Columelle, amène au XVIe siècle une renaissance de l'agriculture. On sait que l'Italie nous avait devancés, puisqu'au XIVe siècle Charles V avait fait traduire un traité italien du XIIIe, celui de Pierre de Crescens. Pendant quelque temps on se borna à propager par l'imprimerie d'anciens traités : par exemple, en 1471 et 1474, à Augsbourg et Louvain, on imprima le livre de Pierre de Crescens; en 1542, à Paris, celui de Jehan de Brie, qui est du XIVe siècle. En 1496,

on avait imprimé le « Calendrier des bergers », par Guiot Marchand.

Ainsi le XVIe siècle semblait vouloir s'en tenir à la science du moyen âge. Mais bientôt Charles Estienne édite, en 1554, son traité d'agriculture ou *Prædium Rusticum*, que son gendre Liébault traduit en français sous ce titre : « La Maison Rustique. » En 1563, Bernard de Palissy publie un véritable traité d'agriculture intitulé : « Recepte véritable par laquelle tous les hommes de France peuvent apprendre à multiplier et à augmenter leurs richesses. »

En 1600, nouveau progrès avec le « Théâtre d'agriculture et ménage des champs », par Olivier de Serres, gentilhomme protestant du Vivarais, né en 1539. Le succès du livre s'affirma par cinq éditions en dix ans : on sait que Henri IV le lut tout entier. Olivier de Serres considère vraiment l'agriculture comme une science : « une science plus utile que difficile, pourvu qu'elle soit entendue par principes, appliquée avec raison, conduite par expérience et pratiquée par diligence. » Dans son traité qui se partage en huit livres [1], il préconise la culture des plantes récemment introduites en France, celle du mûrier, de la

1. Dans l'ouvrage d'Olivier de Serres, le *premier* livre comprend la connaissance du temps, la composition des terres, les bâtiments rustiques, les qualités et le degré d'instruction du propriétaire et du fermier. — Le *second* traite des procédés de culture, préparation du sol, labour, engrais, marnage, semences, récoltes ; parmi les instruments agricoles, il préconise la herse roulante, formee de deux cylindres garnis de dents de fer. — Le *troisième* traite de la plantation, de la culture, de la taille des vignes ; de leurs maladies et de leurs remèdes ; de la préparation des vins, cidre, poiré, hydromel. — Le *quatrième*, des prairies naturelles et artificielles ; élève du bétail, chevaux, ânes, mulets ; races bovine, ovine, caprine, porcine. — Le *cinquième* est consacré à la basse-cour, qui comprend non seulement les poules, oies, canards, dindons, pigeons, tourterelles, mais les animaux qu'on y élevait alors : paons, faisans, outardes, perdrix, cailles, hérons, cygnes, sarcelles, canards sauvages, grues, cigognes, poules d'eau ; à la garenne ; aux poissons de l'étang et du vivier ; au rucher ; au mûrier et aux vers à soie. — Le *sixième* embrasse les diverses espèces de jardins : jardins potager, bouquetier, médicinal, fruitier, les procédés relatifs à la culture des arbres, taille, greffe, bouture, marcottage ; la conservation des fruits dans les greniers et celliers. — Le *septième* traite de l'aménagement des eaux et des forêts. — Le *huitième* parle de la boulangerie, des provisions, salaisons, confitures, conserves, vinaigres, pharmacie de campagne, médecine usuelle, et aussi de « l'honneste comportement en la solitude de la campagne », c'est-à-dire des occupations qui conviennent au gentilhomme, en premier lieu toutes les variétés de chasse : vénerie, fauconnerie, pipée, etc.

betterave, importés d'Italie; du maïs, originaire d'Amérique, mais qu'on appelle alors blé de Turquie; de la garance, qui a été réimportée de la Flandre dans le midi, dont elle allait être une des richesses; du tabac, qu'il appelle « petun » ou « nicotiane », qui a été apporté par Nicot, ambassadeur du roi en Portugal, et qu'Olivier de Serres considère comme une sorte de *panacée* [1]. Il recommande la culture du houblon pour améliorer la bière; celle du sainfoin, de la luzerne, du trèfle, à l'aide desquels on peut faire succéder les cultures alternes à l'ancien système des jachères, créer des prairies artificielles et développer l'élève du bétail. Il entre dans de minutieux détails sur l'éducation des vers à soie, la culture de la vigne, la préparation des vins. Il veut aussi acclimater dans les basses-cours le dindon, récemment importé du Mexique et qu'il appelle « poule d'Inde », et aussi la « cane d'Inde », qui doit être notre canard de Barbarie.

Il paraît que la pomme de terre commençait alors à être cultivée dans certains cantons, mais seulement pour la nourriture du bétail. Les premiers pieds de la salade dite *romaine* auraient été envoyés de Rome, en 1537, par Rabelais. La pintade, ou « poule d'Afrique », que les Portugais, au XV[e] siècle, avaient importée d'Afrique en Europe, aurait été introduite vers le même temps dans nos basses-cours.

L'industrie et le commerce de la Renaissance. — On verra plus loin quelles industries nouvelles se développè-

1. **Le tabac.** « Les vertus de cette plante sont si grandes, dit Olivier de Serres, et en si grand nombre qu'à bon droit l'a-t-on appelée *herbe de tous maux*. Est souveraine pour guérir toutes sortes de plaies, en quelque partie du corps qu'elles soient, vieilles et nouvelles, brûlures, chutes, rompures. Mal de tête, de dents... Douleurs de bras et de jambes. Goutte, enflures, rogne, teigne, dartres, « noli me tangere » (gale), mules de talons. Difficultés d'uriner, d'haleiner, vieille toux, colique. Son eau distillée a les mêmes vertus, sa poudre aussi; mais surtout son huile, comme ayant tiré la quintescence de la vertu de la plante. Des excellents ouguents en sont composés pour servir à plusieurs remèdes. Les punaises sont tuées et bannies des châlits pour longtemps par le seul frotter avec cette herbe...... La fumée du Pétun mâle, dit aussi Tabac, prise par la bouche avec un cornet à ce approprié, est bonne pour le cerveau, la vue, l'ouïe, les dents, pour l'estomac, le déchargeant des flegmes, s'en servant le matin à jeun. »

Un certain Everart avait publié à Anvers, en 1587, un livre tout aussi élogieux pour le tabac et intitulé : *De herba panacea*.

rent chez nous au XVIe siècle, grâce en partie à l'imitation des procédés italiens.

Les Italiens de Venise et de Gênes furent aussi nos maîtres pour le commerce. On commença à se préoccuper d'ouvrir à l'industrie nationale de nouveaux débouchés; on fit des traités de commerce avec plusieurs puissances, même avec le Grand-Turc; on acquit la notion de la balance du commerce, du rapport qu'il fallait établir entre l'importation et l'exportation. Le système de douanes n'eut plus uniquement pour but, comme autrefois, l'intérêt du fisc, mais la protection de certaines industries nationales. A l'exemple des banques italiennes, allemandes, flamandes, se fonde à Lyon, sous François Ier, par les soins du cardinal de Tournon, la première banque que nous ayons eue en France.

Ouvrages a consulter : Leroy-Beaulieu, *De la colonis. chez les peuples modernes* (1903). — Jurien de la Gravière, *Les marins du XVe et du XVIe s* — Gaffarel, *Hist. de la Floride franç.* (1875) *du Brésil franç.* (1878) — Salone, *Colonis. de la Nouvelle-France* (1906). — Garneau, *Hist du Canada.* — De Foville, *La monnaie* (1906).

J Zeller, *Italie et Renais.* (1893). — Gebhart, *Orig de la Renais. en Italie* (1879). — Muntz, *Les arts à la cour des papes pend le XVe et le XVIe s.*; *La Renaiss en Italie et en France à l'époque de Ch. VIII*, *Les Précurs de la Renaiss.* — Burckhard, *La civilis. en Italie au temps de la Renais* (trad 1885). — A. Renaudet, *Préréforme et humanisme à Paris* (1916).

Chauviré, *Jean Bodin* (1914) — Gaufrès, *Claude Baduel et la réf. des études* (1880). — Dejob, *De l'infl. du concile de Trente sur la litt. et les beaux-arts* (1884). — Petit de Julleville, *Hist de la langue et de la litt. franç* t. III. — Brunetière, *Hist. de la Litt. fr. class.*, t. I (Renaiss.) (1905)

Egger, *L'hellénisme en France* (1869) — Du Laur, *Erasme.* — Rebitté, *Guillaume Budé, restaurateur des études grecques en France* (1846). — L. Lalanne, *Brantôme* (1896). — P Janet, *Hist. de la science politique dans ses rapp. avec la morale.* — Gebhart, *Rabelais, la Renaiss. et la Réforme* (1877) — Sainte-Beuve, *Tableau hist et crit. de la poésie franç au XVIe s* — H Guy, *Hist. de la poesie franç. au XVIe s.* (1910). — Jusserand, *Ronsard* (1913). — Lenient, *La satire en France au XVIe s* (1866). — E. Chasles, *La comédie au XVIe s.* (1862) — E. Faguet, *Essai sur la tragédie franç. au XVIe s* (1883), *Le XVIe s* (1894). — A. Lefranc, *Hist. du Collège de France* (1893) — E. Dareste, *Etude sur François Hotman* (1876) — Froment, *Essai sur l'éloquence judiciaire en France avant le XVIIe s.* (1874). — Bourciez, *Les mœurs polies et la litt. de cour sous Henri II* (1886) — P. Courteault, *Montluc* (1907).

Ch. Blanc, *Hist des peintres* (Ecole française) — Ouvrages généraux cités au ch XIX. — Audiat (1864), F. Dupuy (1902), *Bernard Palissy* — De Laborde, *La Renaiss. des arts à la cour de France* (1865). — A. T. Didot, *Etude sur Jean Cousin.* — P. Vitry, *Jean Goujon* (1903), *Hôtels et maisons de la Renaiss. fr.* (1911). — P. Denis, *Ligier Richier* (1911). — Graillot, *R. Bachelier* (1914). — Palustre, *L'archit. de la Renaiss. en France.* — Labande, *L'imprimerie en France au XVe s.* (1900). — H Clouzot, *Philibert de l'Orme* (1910).

Hœfer, Faye, Figuier (v. ch XVIII), Compayré (v. ch. XVII), — Hardy (v. ch XXI). — H. Hauser, *Ouvriers du temps passé*, XV-XVIe *s.* (1901). — L. Battifol, *Le siècle de la Renaissance* (1909). — E. Lavisse, *Hist. de France*, t. V (1903).

Visiter : Musées du Louvre, du Trocadéro, de Cluny ; tombeaux de St-Denis (v. notice par Vitry et Brière, 1909).

CHAPITRE XXIII

LA FRANCE A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

I. *PROGRÈS DU POUVOIR ROYAL.*

(De Charles VIII à François II, 1483-1559.)

Progrès de la royauté. — La France, qui pendant des siècles avait vécu a part, est, dès la fin du xve siècle, entraînée dans le mouvement général de l'Europe et du monde. Comme les autres peuples, elle se mêle aux guerres générales et se soumet aux règles de la diplomatie; comme eux, elle envoie ses marins à la découverte de terres inconnues et s'enrichit indirectement, mais sûrement, des métaux précieux de l'Amérique; comme eux, elle a sa Renaissance; comme eux, elle a sa Réforme religieuse et ses guerres civiles. Enfin, en même temps que le pouvoir tend à devenir absolu en Espagne, en Angleterre, en Suède et en Danemark, dans les Etats de l'Allemagne et de l'Italie, la royauté française complète son triomphe sur les puissances du moyen âge.

Sous Charles VII et sous Louis XI, la royauté avait imposé sa suprématie aux anciens souverains féodaux, principalement par l'action de ses tribunaux et par sa supériorité militaire. Cette suprématie était même si fortement établie que, ni les États généraux de 1484, ni la « Guerre folle » ne purent ramener la royauté en arrière.

La royauté n'est pas seulement imposée, mais acceptée. — Sous les successeurs de Louis XI, la royauté ne se contenta pas de s'imposer; elle voulut se faire accepter; elle tenta de séduire cette noblesse qu'elle avait domptée. D'abord ces vaillants rois-chevaliers Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, gagnèrent les féodaux par l'attrait

de la gloire militaire, des aventures et des périls qu'on allait courir en commun, des brillantes expéditions dans la terre enchanteresse d'Italie. Comme au temps des croisades, les nobles oublièrent tout pour suivre au combat ces monarques guerriers qui conduisaient avec tant de bravoure les charges de leur cavalerie et se piquaient d'être les premiers de leurs chevaliers. Ils oublièrent leurs anciens griefs, leurs privilèges menacés : ils accoururent en foule dans les compagnies d'ordonnance, acceptèrent la solde du roi, formèrent cette admirable *gendarmerie* française à l'élan de laquelle rien ne pouvait résister. Tout à leur enthousiasme guerrier, ils ne virent pas qu'ils achevaient de perdre ce qui leur restait d'indépendance et qu'ils devenaient simplement les soldats du roi, eux qui jadis faisaient la guerre en leur propre nom et sous leur propre bannière, comme des souverains.

La cour et sa séduction. — Les rois les prirent encore par un autre attrait. De même que naguère les rois seuls s'étaient trouvés assez riches en France pour posséder une armée permanente et une artillerie, les rois aujourd'hui étaient seuls assez riches pour donner à leur cour l'éclat qui avait ébloui les Français dans les cours d'Italie. Presque seuls, ils pouvaient bâtir ces merveilleux châteaux, ces galeries tapissées de tableaux, ces portiques peuplés de statues; et ensuite attirer dans leurs palais les sculpteurs, les peintres, les musiciens, tous les charmeurs du siècle. Jusqu'alors le haut baron, cantonné dans son donjon, y vivait en souverain indépendant, content d'exercer autour de lui une autorité absolue, satisfait des plaisirs grossiers de la chasse, fier de sa petite cour féodale. Depuis qu'il avait vu autre chose au delà des monts, il s'ennuyait chez lui : il pensait que la vie était bien plus gaie chez le roi. Or justement les rois de ce temps n'aimaient plus à vivre enfermés, comme Charles V ou Charles VII, dans leurs châteaux, sans autre société que celle de leurs grands officiers. Encore moins se souciaient-ils de languir comme Louis XI dans quelque funèbre manoir, dans quelque Plessis-les-Tours. Charles VIII, Louis XII, François Ier, étaient de joyeux monarques, avides de plaisirs, aimant la société, empressés auprès des dames, toujours prêts à

donner des bals, des festins, des tournois[1]. Les hauts barons qui, du fond de leur province, accouraient à la cour, y étaient accueillis avec empressement, surtout s'ils amenaient avec eux leurs femmes ou leurs filles. On les accueillait avec tout l'honneur dû à leur rang et à leur antique noblesse, on ne les laissait plus repartir, on les retenait captifs dans ces lieux de délices. Une suite de 6000, parfois de 18 000 chevaux accompagnait le roi dans tous ses déplacements. Les nobles étaient les hôtes du roi, nourris, logés par lui, amusés par lui, s'enorgueillissant des titres pompeux d'écuyers ou de chambellans, compagnons de ses plaisirs comme de ses batailles, se ruinant dans ses fêtes, s'enrichissant de ses bienfaits, recevant de lui des traitements et des pensions pour eux-mêmes, des compagnies d'ordonnance pour leurs fils aînés, des évêchés pour leurs cadets, des abbayes pour leurs filles. Comme ils l'aidaient à gaspiller joyeusement le trésor, ils ne s'inquiétaient guère de la façon dont il levait les tailles.

L'étiquette et sa servitude. — Une étiquette rigoureuse s'introduisit à la cour pour régler les préséances entre les nobles des divers rangs, marquer l'ordre suivant lequel chacune des classes de noblesse était admise au lever du roi, déterminer ceux qui avaient le droit de lui présenter la chemise. L'un d'eux, Tavannes, frémit déjà de cette servitude nouvelle :

« Qui entre libre à la cour des rois devient serf. Être assujetti aux voluptés, plaisirs et imperfections d'autrui, lever, coucher, dîner, marcher, chasser, se tenir debout, n'est pas avoir son corps à soi. Non plus que l'âme n'est libre qui flatte, médit, se plie, déguise, farde, cache le vrai, publie le faux, rapporte, dissimule, s'offre à ses ennemis, trompe ses amis, conseille guerre, mort, subsides. Prenant charge aux cours des princes, adieu plaisirs; pressé, importuné, ennuyé, en crainte, plein de contraires, en soupçon. Un songe, un rapport, une femme ruinent la faveur, qui ne peut se perdre sans la vie et l'honneur. C'est folie de travailler pour ce qui se perd si facilement, s'acquiert avec tant de labeurs et se conserve avec tant de peine. »

1. C'est dans un tournoi que le roi Henri II fut tué, en 1559.

Les dames. — Les femmes des nobles devenaient les dames d'honneur de la reine. Seulement ce n'était plus comme au temps de Charles V, lorsque le roi et ses barons vivaient d'un côté et que la reine et ses dames vivaient de l'autre, sans presque se rencontrer. Maintenant roi et reine, seigneurs et dames, ne formaient qu'une société. François Ier disait « qu'une cour sans dames était un printemps sans roses ». Les rudes barons, les fières dames d'autrefois n'étaient plus que des « courtisans ». Les Italiens, qui ne tardèrent pas à se glisser dans cette cour, se firent les instituteurs de ces demi-barbares : aux hommes, ils enseignèrent les secrets de l'escrime italienne; aux dames, les raffinements de la toilette et les mièvreries du beau langage. Aussi les parties de plaisir alternaient avec les duels où trois, quatre, jusqu'à douze gentilshommes combattaient de chaque côté, l'épée dans la main droite et le poignard dans la main gauche.

A la cour, le sceptre appartient à la femme. Pendant les règnes de François Ier et de Henri II, c'est la royauté de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. C'est elle qui mène les danses, les tournois, les grandes chasses; c'est elle que divinise l'art de la Renaissance; c'est elle que Jean Goujon a sculptée nue et imposante comme une déesse antique sous la figure de Diane chasseresse, entourant de ses bras le cou d'un grand cerf; c'est elle que les médailles représentent foulant aux pieds un Amour, « victorieuse du vainqueur de tous »; c'est elle que du Bellay, Ronsard, Pelletier, chantent dans leurs vers et que le grave de Thou loue dans son histoire; c'est elle que la ville de Lyon, parmi les fêtes données à la cour, représente triomphante dans l'apothéose d'un « mystère »; c'est elle dont le chiffre s'enlace à celui du roi dans les sculptures du palais du Louvre, sur les lambris du château de Chenonceaux, même sur les voûtes et sur les vitraux de la chapelle de Vincennes.

Pendant le règne de François II, roi de France et d'Ecosse, c'est la royauté de Marie Stuart, reine d'Ecosse par son père, Lorraine par sa mère. Sous Charles IX et Henri III, c'est la royauté de leur mère, la Florentine Catherine de Médicis. Pour suppléer à la jeunesse qu'elle n'a plus, Cathe-

rine, l'épouse délaissée de Henri II, mais la conseillère toute-puissante de ses fils, s'entoure de trois cents jeunes femmes, ses dames et ses filles d'*honneur*, les premières de France par la noblesse et la beauté, cour galante et éblouissante de la reine mère, « escadron coiffé » qui l'accompagne à la chasse et en voyage [1], dont les charmes servent sa politique. Tantôt elles s'emploient à réconcilier catholiques et protestants, tantôt, froidement, vont contempler les cadavres de la Saint-Barthélemy.

Le luxe de la cour. — Les édits somptuaires, comme ceux de 1549 et 1563, essaient, mais en vain, de modérer le luxe de la bourgeoisie; rien ne vient contenir celui de la cour. Les armures, comme celles de François Ier et de Henri II, conservées au Louvre, sont ciselées et damasquinées. En costume de cour, les hommes portent des maillots de soie, des culottes de velours bouffantes, avec des crevés de soie, des escarpins de velours, des pourpoints de drap d'or, un petit manteau de velours sur l'épaule, une toque avec une plume. Henri III met à la mode les pourpoints avec une bosse sur l'estomac, les fraises *godronnées* ou collerettes à tuyaux. Il se couvre de bijoux, porte des boucles d'oreilles, des colliers de perles, des bagues; il s'inonde de civette, de musc et autres parfums violents; il joue de l'éventail, à moins qu'il ne joue du bilboquet, et tient dans ses bras de tout petits chiens. Suivant le mot d'Aubigné, c'est un *roi-femme* ou une *femme-roi*.

Sous Henri III, le costume des dames est caractérisé par d'étroits corsages, en pointe, maintenus à grand renfort de lames d'ivoire ou de métal qui entrent dans les chairs; des manches et des épaules énormes, rembourrées de coton et ballonnées, si bien que les belles semblent bossues et contrefaites; de grandes collerettes, toutes raides, qui enveloppent la tête comme une auréole; une coiffure extravagante, des cheveux relevés, tirés par des fils de métal; enfin le masque de velours. On peut se faire une idée de ces costumes d'hommes et de femmes

1. Catherine de Médicis a mis à la mode les selles de femmes semblables à celles d'aujourd'hui. Auparavant les femmes étaient ordinairement assises sur le flanc gauche du cheval, les pieds appuyés sur une planchette, ou bien montaient comme les hommes.

par deux tableaux de l'époque, au musée du Louvre, qui représentent des fêtes.

Tout ce luxe aidait la noblesse à se ruiner. Au camp du Drap-d'Or (1520), où François Ier écrasa de son luxe le roi d'Angleterre, « maints seigneurs, dit un contemporain, portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules ». Ils firent de même pendant tout le XVIe siècle. Les pertes au jeu et les emprunts usuraires y aidant, la noblesse va périssant joyeusement : ses rangs se renouvellent plus vite; car la vie de cour, en deux générations, suffit pour ruiner corps et biens les anciennes familles, qui sont aussitôt remplacées par de nouvelles.

La cour centre du gouvernement. — La vie de cour était devenue indispensable à la noblesse française. Quiconque ne paraissait point à la cour passait pour un rustre sans éducation : mieux que la crainte du mécontentement royal, cela suffisait pour y amener les plus récalcitrants des féodaux. C'est par la cour que les rois crurent achever d'assouplir la noblesse, lui ôter toute velléité d'indépendance, endormir ses dernières méfiances, pendant que les légistes poursuivaient leur œuvre de destruction contre les privilèges féodaux. Jadis l'histoire de France se passait un peu partout, dans les châteaux de la Gascogne et du Languedoc, dans les landes de Bretagne, dans les palais des ducs de Bourgogne; maintenant tout se passe à la cour du roi, même les meurtres, comme celui du duc de Guise, même les massacres, comme la Saint-Barthélemy. Le centre du royaume, ce n'est point Paris, c'est la cour, qu'elle se tienne au Louvre, aux Tuileries, ou bien aux châteaux de Fontainebleau, d'Amboise, de Blois, de Chenonceaux. Il y a maintenant une langue de la cour, qui tend à devenir le français de la littérature. Seulement, cette langue de cour subit les caprices de la mode. Au XVIe siècle, où l'on a deux reines florentines et où dominent les favoris italiens, les mots d'au delà des Alpes s'y introduisent par centaines; au XVIIe siècle, sous les deux reines espagnoles, femmes de Louis XIII et Louis XIV, les mots d'au delà des Pyrénées domineront à leur tour. Pour l'affermissement du pouvoir royal, pour l'unité du royaume, l'institution de la cour aura fait plus que dix batailles

livrées aux féodaux, comme celles de Montlhéry ou de Saint-Aubin-du-Cormier.

La royauté absolue. — Des ordonnances de François Ier limitent le droit de chasse, assujettissent à la taille le bien roturier tenu par les gentilshommes, leur défendent d'avoir du canon dans leurs châteaux, de placer des gardes dans les terres qu'entourent les domaines du roi. Il est interdit, sous peine de mort, de prendre les armes sans son autorisation. Un gentilhomme est décapité en place de Grève pour avoir levé des troupes sans l'aveu du roi. Aussi, les nobles disent-ils avec quelque dépit, à ce que rapporte l'ambassadeur vénitien Marino Cavalli : « Nos rois s'appelaient jadis *reges Francorum*; à présent, on peut les appeler *reges servorum* [1]. »

La royauté n'était pour ainsi dire plus contestée : jamais elle n'avait été aussi puissante que sous François Ier et sous Henri II. C'est du règne de François que date la formule : « Car tel est notre plaisir. »

Fin des dynasties féodales, noblesse nouvelle. — De toutes les anciennes dynasties féodales, une seule était restée debout : celle de Bourbon. Or, après la trahison du connétable (1523), la branche la plus puissante de cette maison fut abattue, et ses vastes domaines de l'Auvergne, de la Marche, du Bourbonnais, du Lyonnais, furent réunis au domaine.

A la place de l'ancienne noblesse, s'en élevait une autre, qui semblait beaucoup moins redoutable.

Non seulement les rois s'arrogeaient le droit de créer des pairs de France, mais ils créaient des ducs. Ce titre, qui supposait autrefois la souveraineté sur de vastes provinces, se donnait maintenant à des seigneurs sans importance réelle. On était duc sans duché, par la faveur du roi : c'est ce qu'on appelait des « ducs à brevets ».

Le Concordat : l'Église à la discrétion du roi. — Par le Concordat de 1516, le pape Léon X, en échange de certains avantages pécuniaires [2], avait reconnu au roi le droit

1. Jadis *rois des francs*; à présent, *rois des serfs*.

2. Le pape était autorisé à percevoir les *annates*, c'est-à-dire le revenu d'une année sur tout bénéfice ecclésiastique nouvellement conféré; mais

de nommer à tous les bénéfices. Même les évêques, ces chefs de l'Eglise, qui avaient été au moyen âge de véritables souverains spirituels et temporels, devenaient des espèces de fonctionnaires royaux. Ils n'avaient plus à briguer les suffrages d'un chapitre de chanoines, ou à rechercher la faveur du pape : c'était du bon plaisir du roi que dépendait leur nomination. Le prince confère l'épiscopat à de spirituels littérateurs, à d'aimables poètes. Du Bellay devient évêque de Paris, puis archevêque de Bordeaux; Bertaut, évêque de Séez; Desportes, abbé de plusieurs abbayes; Ronsard réunit de nombreux bénéfices et meurt à son prieuré de Tours; Rabelais est curé de Meudon. Plus tard Régnier nous montre un poète affamé qui,

Méditant un sonnet, médite un évêché.

L'Église de France devenait une institution monarchique, et le roi pouvait disposer à son gré de ses milliers de bénéfices.

Soumission du tiers état. — La liberté des villes achevait de succomber. François Ier enleva à beaucoup de vieilles communes l'élection de leurs magistrats et les fit administrer par des officiers à lui.

Les États généraux tombaient en désuétude [1] : pendant tout le règne de François Ier, malgré les grandes levées d'hommes et d'argent que fit le roi, on ne les réunit pas une seule fois. Il préférait convoquer des assemblées de notables, sur le choix desquels il avait la haute main. C'est ainsi qu'en 1526 et 1527, il appela à Cognac et à Paris les notables de Bourgogne, pour obtenir d'eux une protestation contre le traité de Madrid, qui avait livré cette province à l'Espagne. Après le désastre de Saint-Quentin, Henri II, qui avait besoin de subsides, réunit les Etats généraux à Paris,

Il renonçait aux *réserves* et aux *grâces expectatives*. Il conservait les appels en cour de Rome pour les causes majeures des tribunaux ecclésiastiques; mais ces appels en cour de Rome devaient être jugés en France même, par des juges commis par le pape. Enfin le roi abandonnait les doctrines du concile de Bâle touchant la supériorité des conciles sur le pape.

1. Ils ne furent réunis qu'une fois sous Louis XII, à Tours, le 10 mai 1506; ils décernèrent à ce prince le surnom de *Père du Peuple*.

le 5 janvier 1548; mais beaucoup de membres de cette assemblée étaient choisis par lui, et les magistrats judiciaires, tout dévoués au roi, y siégèrent à part, comme s'ils eussent formé un quatrième ordre dans l'État. L'époque des véritables États généraux ne reviendra que lorsque les troubles civils auront affaibli la royauté.

Soumission du Parlement. — Les prérogatives des autres corps de l'État, les privilèges des universités ou le droit de remontrance des parlements, ne comptaient plus pour rien quand l'autorité royale voulait se faire obéir. Lorsque les délégués du Parlement de Paris vinrent trouver François I[er] à Amboise pour protester contre le Concordat de 1516 et l'abolition de la Pragmatique-Sanction, il leur dit simplement : « Je suis le roi; je veux être obéi; portez demain mes ordres à mon Parlement de Paris ». Comme ils cherchaient à différer leur départ, le roi ajouta : « Si demain avant six heures, ils ne sont pas hors d'Amboise, j'enverrai des archers les prendre et les jeter dans un cachot pour six mois. »

Ouvrages a consulter : Voir au chapitre suivant.

CHAPITRE XXIV

LA FRANCE A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE
II. *L'ADMINISTRATION ROYALE.*

(De Charles VIII à François II, 1483-1559.)

Le Conseil du roi, les secrétaires d'État. — La royauté complétait les institutions à l'aide desquelles elle allait exercer sa toute-puissance. Les grands officiers de la couronne, qui se ressentaient encore de l'indépendance féodale, perdirent toute importance. Les affaires du royaume se traitaient au sein du « Conseil du roi ». Les membres les plus influents de ce Conseil n'étaient pas les plus titrés; les « clercs du secret », qui d'abord n'étaient que des espèces de greffiers, s'élevèrent peu à peu au rang de « secrétaires d'État ». C'est l'origine de nos ministres.

Henri II, en 1547, fixa à quatre le nombre des secrétaires d'État; leurs attributions n'étaient pas réparties comme celles des ministres d'aujourd'hui. Le premier avait à administrer la Normandie et la Picardie et à suivre les relations avec l'Angleterre et l'Écosse; le second était chargé des affaires intérieures pour la Provence, le Languedoc, la Guyenne, la Bretagne, et des négociations avec l'Espagne et le Portugal; le troisième avait à gouverner la Champagne, la Bourgogne, les Etats du duc de Savoie, et à correspondre avec la Suisse et l'Allemagne; le quatrième administrait le Dauphiné et veillait sur l'Italie et l'Orient. Cette singulière répartition de leurs attributions, qui d'ailleurs n'avait rien de fixe et variait suivant le bon plaisir du roi, devait durer jusqu'à Louis XIV. En 1588, Henri III essaya bien une autre distribution du travail : le premier secrétaire devait s'occuper des affaires étrangères et de la

marine, le second de la guerre, le troisième de la maison du roi, le quatrième des affaires intérieures; mais les troubles du royaume firent ajourner cette réforme. Aux quatre secrétaires d'Etat, il faut ajouter le *chancelier*, chargé de la justice, et le *surintendant*, préposé aux finances.

L'important, c'est que le roi avait des agents investis de toute sa puissance, entièrement soumis à sa volonté, obéis de tous et n'obéissant qu'à lui.

Les gouverneurs de provinces. — Dans les provinces, les agents du pouvoir royal offraient le même caractère d'omnipotence et de docilité. François Ier avait établi, d'abord dans les pays frontières, puis dans d'autres provinces, des gouverneurs investis principalement des attributions militaires. Un gouverneur avait sous ses ordres toute la force armée de la région, aussi bien les milices féodales ou municipales que les troupes du roi. Tous les autres agents, baillis, sénéchaux, prévôts, lui étaient subordonnés. Sa puissance était telle que le plus fier baron n'eût osé lui refuser l'entrée de son château. Le gouverneur, qui était toujours un noble de haut rang, tenait une sorte de cour, moins brillante que celle du roi, mais qui éclipsait toutes les petites cours féodales. Auprès des parlements, il représentait le roi. Il présidait, comme délégué du roi, les assemblées provinciales dans les pays où elles s'étaient conservées. Par lui, le roi était comme présent au centre de chacune de ses provinces. François Ier avait pris ses précautions pour que ces hauts fonctionnaires ne pussent tourner contre lui les pouvoirs presque royaux qu'il leur avait délégués : il voulait rendre impossible le renouvellement de l'usurpation commise autrefois par les ducs et les comtes de l'époque carolingienne. Les gouverneurs étaient révocables à volonté, et, pour montrer à quel point il entendait rester maître de leurs destinées, François Ier, en 1542, suspendit les pouvoirs de tous les gouverneurs du royaume.

Commencements des intendants. — Une institution d'un caractère plus moderne commence à se montrer. On attribue généralement à Richelieu la création des fameux « intendants », qui furent comme les préfets de la monarchie absolue. Or, bien avant les intendants de Richelieu, il y

avait des magistrats chargés de faire sentir au loin l'action de la puissance royale sous le nom d'*intendants de la justice*, *intendants de la justice et police*, *intendants de la justice, police et administration*, etc. Ils n'étaient alors chargés que de missions temporaires [1].

Entre la date de la Saint-Barthélemy et celle de l'avènement de Henri IV, pendant les guerres civiles et l'affaiblissement du pouvoir, ces intendants disparaissent. Ils sont remplacés par de simples « commissaires royaux », qui se présentent comme chargés de redresser les torts et de faire exécuter les réformes. Encore les États de Blois (1576) en demandent et en obtiennent la suppression. Les intendants reparaissent quand le pouvoir royal se relève, avec Henri IV et Richelieu.

Les présidiaux : séparation de la robe et de l'épée. — Dans l'administration de la justice, un grand progrès s'accomplissait au XVI[e] siècle. Partout les juges seigneuriaux ou municipaux furent subordonnés aux juges du roi. Sous Henri II, on créa un nouveau degré de tribunaux, qu'on appela les « présidiaux » [2]. Ils formaient une juridiction intermédiaire entre les parlements et les anciens bailliages, sénéchaussées ou prévôtés. Ils correspondaient à peu près à nos tribunaux de première instance, qui forment le degré intermédiaire entre les cours d'appel et les justices de paix. Ils jugeaient sans appel beaucoup d'affaires dont les parlements avaient été jusqu'alors accablés : ainsi, tous les procès civils dont l'objet ne dépassait pas 250 livres. Certains seigneurs avaient jusqu'alors refusé de reconnaître la supériorité des baillis et des sénéchaux; ils prétendaient que les appels de leurs cours ne fussent

1. En 1551, dès le règne de Henri II, nous trouvons Jean Poile, *intendant* dans le Lyonnais, et en 1555, Pierre Panisse, président de la cour des aides en Montpellier, chargé de l'*intendance de la justice de l'île de Corse*. En 1565, sous Charles IX, Jacques Viole, conseiller au Parlement de Paris, est nommé *intendant de la justice en Touraine*. Certaines provinces, comme le Lyonnais, présentent, pendant le troisième quart du XVI[e] siècle, une suite non interrompue d'intendants.

2. Voici comment se fit cette création. Dans les bailliages les plus importants, le juge royal se faisait assister d'avocats; ces assesseurs étaient devenus de véritables juges sous la présidence du bailli; Henri II les obligea à acheter leur charge qui devint alors vénale, et eux-mêmes, d'avocats-juges, devinrent *conseillers au présidial*.

portés qu'aux parlements; les présidiaux s'élevèrent à la fois au-dessus des bailliages royaux et des justices seigneuriales; ils les mirent d'accord en se les subordonnant tous également.

A partir des ordonnances de Crémieux en 1536 et de Blois en 1576, la justice ne devait plus être rendue que par des hommes ayant obtenu des grades dans les facultés de droit. La séparation entre les fonctions militaires ou administratives et les fonctions judiciaires était presque un fait accompli.

Vénalité des offices judiciaires. — Pour le recrutement du personnel judiciaire, on hésita longtemps entre deux systèmes : celui de l'**élection** et celui de la **vénalité**. Ainsi, aux Etats généraux de Blois, en 1576, on tenta de faire élire les juges par les hommes de loi de leur ressort judiciaire. Le système de la « vénalité » finit par l'emporter : l'office de juge s'acquit à prix d'argent et devint une propriété dont on ne pouvait être dépouillé. Le juge, devenu propriétaire de sa charge, acquérait par là une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir; mais, comme sa charge lui avait coûté fort cher et que son traitement était médiocre, il était tenté de s'indemniser aux dépens des plaideurs. Les magistrats, suivant l'expression d'Hotman, achetaient la justice pour la débiter en détail, « comme les bouchers qui dépècent un bœuf pour le vendre par morceaux ».

La royauté trouvait son compte à favoriser la vénalité. Le roi créait sans cesse de nouveaux offices de justice qu'il vendait fort cher. En 1512, il fut convenu que les membres du Parlement ne siègeraient que six mois : ce qui permit de créer de nouveaux membres pour siéger les six autres mois. Quand une charge judiciaire était vendue par son propriétaire, le roi percevait le tiers du prix de vente. Seulement la vente n'avait son effet que si elle avait été opérée quarante jours avant la mort du vendeur. Si celui-ci mourait avant que les quarante jours ne fussent écoulés, le roi reprenait la charge. Henri IV supprima cette restriction : en 1604, sur les conseils d'un financier nommé Paulet, il décida que les juges auraient le droit absolu, sans avoir à se préoccuper du délai de quarante jours, de

transmettre leur charge par vente ou héritage, à la condition que chaque année ils acquitteraient une taxe égale au soixantième de la valeur de cette charge. C'est cette taxe qu'on appela la **paulette**.

Justice d'exception. — Le roi restait toujours le juge suprême du royaume : il pouvait toujours se substituer aux juges délégués par lui et suspendre momentanément leurs pouvoirs. C'est ce qu'il faisait lorsque, en vertu d'une *lettre de jussion*, il évoquait une cause pour la faire juger dans son grand Conseil; lorsque, en vertu d'une *lettre de rémission*, il pardonnait à quelque coupable justement condamné, ou encore lorsqu'il défendait aux tribunaux ordinaires de juger telle cause criminelle, qu'il faisait alors examiner par une *commission*. Il arrêtait le cours de la justice, au civil, quand il voulait favoriser quelque grand seigneur; au criminel, quand il voulait assurer la mort de quelque puissant rebelle ou l'impunité de quelque favori.

Progrès de la science juridique. — On s'inspira de plus en plus des principes du droit romain, que les grands jurisconsultes Alciat et Cujas enseignaient à l'école de Bourges. On acheva, sous Charles IX, de rédiger et d'imprimer les coutumes des provinces. Dès 1577, on en commença la revision pour en exclure les dispositions injustes ou barbares.

Sous Henri IV, Loyseau publiera ses savants Traités sur les offices, les seigneuries, etc.; Pasquier, ses « Recherches sur la France »; Loysel, ses « Institutes coutumières ».

Au XV[e] siècle, le français avait remplacé le latin pour les causes civiles; puis, il le remplaça pour les causes criminelles; à partir de 1539, les arrêts des parlements, les actes notariés doivent être rédigés en français.

Par l'ordonnance de Villers-Cotterets, en 1539, il fut enjoint aux curés de tenir registre des baptêmes : c'est l'origine de nos registres de « l'état civil ».

Procédure criminelle. — Malheureusement, l'influence du droit romain, qui fut salutaire pour notre droit civil, s'exerça d'une manière de plus en plus fâcheuse dans notre droit criminel. Ce sont les codes des empereurs romains qui organisaient cette procédure secrète qui ôtait toute garantie aux accusés et qu'avait adoptée l'Inquisi-

tion; qui prescrivaient l'emploi de la torture pour arracher aux accusés l'aveu de leur culpabilité ou la révélation de leurs complices; qui édictaient des supplices raffinés, les mutilations, le bûcher, la roue, l'écartèlement. Toutes ces pratiques odieuses devinrent de tradition dans les tribunaux français. Damhoudère, un magistrat qui publia, en 1544, un livre intitulé « Pratique et manuel des causes criminelles », n'énumère pas moins de treize espèces de supplices. Il recommande, s'il y a un homme et une femme à torturer, de commencer par la femme; s'il y a un père et un fils, de commencer par le fils; « car, dit-il, le père craint plus pour son fils que pour lui-même ».

Procès de sorcellerie au XVIe siècle — Chose singulière, humiliante pour l'esprit humain, c'est quand le moyen âge est fini, quand Charron et Montaigne [1] écrivent ces livres tout empreints de scepticisme, en pleine lumière du XVIe siècle, en pleine Renaissance [2], que les persécutions contre les sorciers prennent le plus de violence.

Un magistrat, Nicolas Remy, qui avait étudié dans quatre universités, qui avait été vingt ans professeur de littérature et de droit, qui savait le latin, même le grec, et qui avait lu les meilleurs auteurs de l'antiquité, membre du conseil privé de Lorraine et juge dans les Vosges, publie en 1595 sa « Démonolâtrie » où il raconte les procès qu'il a suivis contre les sorciers. Il se vante d'en avoir fait torturer et brûler plusieurs centaines. Ce n'est point un méchant homme : ce qu'il en fait, c'est par humanité, pour protéger le peuple contre les maléfices des sorciers, pour sauver, s'il se peut, l'âme des sorciers eux-mêmes. Il n'est pas le seul à faire preuve de crédulité et de barbarie. En 1577, le parlement de Toulouse fait brûler quatre cents

1. Montaigne est d'avis que les sorciers ont plus besoin de remèdes que de châtiments; que presque tout ce qu'on raconte d'eux n'est que pure conjecture : et, ajoute-t-il, « après tout, c'est mettre ses conjectures à bien haut prix que d'en faire cuire un homme ».

2. Il est vrai que c'est aussi l'époque où les superstitions astrologiques sont en pleine vigueur. Michel de Notre-Dame, qui se faisait appeler NOSTRADAMUS, publie en 1555, ses *Centuries* ou Prophéties : elles ont un tel succès que Catherine de Médicis l'attire à la cour, lui fait tirer l'horoscope de ses fils, le comble de présents, et lui obtient l'office de médecin ordinaire de Charles IX. Ces prophéties ont été souvent rééditées depuis : à Leyde, en 1650, à Amsterdam, en 1667, etc.

sorciers. Bodin, jurisconsulte d'Angers, auteur de notre premier traité sur la politique, publie en 1580 sa « Démonomanie »; il déclare qu'il y a en France 1 800 000 sorciers; il voudrait les brûler tous; du moins il en brûle beaucoup. Boguet, en 1602, dans le Jura, Leloyer, en 1605, dans l'Anjou, Pierre de Lancre, en 1609, dans le Béarn [1], rivalisent de cruauté.

Il s'était rencontré, même au moyen âge, des gens sensés pour protester contre cette folie, plus absurde chez les magistrats que chez les patients. Au XIIIe siècle, le médecin italien Pierre d'Albano avait nié la sorcellerie; il faillit être brûlé. En 1564, Jean de Wier, dans son livre sur les « Prestiges du démon », avait démontré jusqu'à l'évidence que les vrais sorciers étaient des hallucinés, qui méritaient la pitié et non la mort.

Pourtant en 1614, la maréchale d'Ancre, et, en 1634, Urbain Grandier furent encore brûlés comme sorciers; il est vrai que les haines politiques s'en mêlèrent. Ce sont les dernières exécutions qui aient eu lieu dans le royaume pour raison ou sous prétexte de sorcellerie.

Les finances : impôts, emprunts. — Les rois de France, malgré les leçons qu'ils auraient pu prendre des Italiens, n'entendaient toujours rien à l'économie politique. Depuis qu'ils étaient devenus assez puissants pour n'avoir plus besoin du consentement de personne, ils levaient l'impôt à volonté, se contentant de faire enregistrer par les parlements leurs édits de finance. Ils accrurent démesurément la taille, les aides, la gabelle et toutes les autres taxes. Henri II, en 1549, ajouta à la taille « le taillon ». Ils multipliaient les emprunts : c'est alors qu'ils établirent les

1. Boguet a publié, en 1606, le *Discours sur les sorciers;* Pierre de Lancre en 1612, le *Tableau de l'Inconstance des Démons et des mauvais anges*, ainsi qu'un autre traité, non moins absurde, en 1622. On brûle aussi en Allemagne, où le dominicain Nider déclarait qu'on a bien fait de brûler Jeanne Darc, où le dominicain Sprenger publie en 1484 son *Marteau des sorcières*, où l'on avait exécuté 600 malheureux dans l'évêché de Bamberg, 900 dans l'évêché de Wurtzbourg, des milliers dans l'archevêché de Trèves. On brûle en Espagne, où Del Rio publie en 1600 ses *Recherches magiques*. On brûle à Genève, où l'évêque, en 1515 seulement, fait exécuter 500 sorcières. On brûle en Italie, où se distingue, vers 1520, un moine d'Arezzo qui porte ce nom significatif : Grillandus. En Angleterre, le roi Jacques Ier, au commencement du XVIIe siècle, fait imprimer sa *Démonologie*.

« rentes perpétuelles sur l'Hôtel de Ville. » Le trésor, épuisé par le luxe de la cour, les prodigalités envers les dames et les seigneurs, les somptueux bâtiments, les dépenses croissantes de l'administration, la solde des mercenaires étrangers, était toujours vide. Très souvent les opérations militaires furent arrêtées faute d'argent. Devant la Bicoque, en 1522, les mercenaires, furieux de n'être pas payés, se mutinèrent en demandant « argent, congé ou bataille ». On recourait alors aux plus détestables expédients, engageant l'avenir, tarissant les sources de la richesse publique, écrasant l'agriculteur, l'industriel et le commerçant. On multipliait les charges de cour, de justice, de finance, pour en faire trafic. On vendait des titres de noblesse. On vendait à de faux nobles l'exemption d'impôts, ce qui aggravait d'autant la charge des roturiers. On aliénait les domaines du roi, ce qui réduisait pour l'avenir ses revenus. En 1539, François Ier établit la « loterie royale », spéculant ainsi sur la passion du jeu chez ses sujets. Il dépouilla le tombeau de saint Martin, à Tours, de la grille d'argent qui l'entourait, sous prétexte de l'*emprunter* à ce bienheureux.

Louis XI, en 1467, s'était arrogé, comme un droit royal, celui de créer dans chacune des corporations du royaume un *maître* qui, moyennant une somme payée au roi, était dispensé des épreuves et des redevances auxquelles les autres maîtres étaient soumis. Ses successeurs abusèrent de ce droit; ils créèrent, dans un but purement fiscal, quantité d'offices de maîtres, au mépris des privilèges des corporations. Henri II payait ses dettes à son graveur de la monnaie en créant des offices que celui-ci pouvait vendre à son profit. Henri III, pour faire une largesse à sa sœur, l'autorisa à créer deux offices de maîtres dans toutes les villes où elle avait fait et ferait son entrée. Comme les corporations s'empressaient de racheter ces offices pour les supprimer, ces créations n'étaient qu'une façon de rançonner les industriels.

L'armée du XVIe siècle. — A chaque guerre nouvelle, l'armée royale croissait en nombre. La principale force de la cavalerie, c'étaient toujours les *compagnies d'ordonnance* ou les *gendarmes*, qui se considéraient comme les successeurs

de l'ancienne chevalerie. A cette grosse cavalerie, on adjoignit les *chevau-légers*, créés sous Louis XII, et les *dragons*, organisés en 1558, et qui combattaient à pied et à cheval. On recruta en Dalmatie, en Albanie, en Grèce, une cavalerie légère qu'on appelait les *estradiots*, d'un mot grec (*stratiotès*) qui signifie « soldat ». On enrôla, sous le nom de *reîtres*, les cavaliers mercenaires d'Allemagne.

L'infanterie légère se recrutait principalement d'aventuriers gascons, les meilleurs marcheurs de l'Europe. La pesante infanterie se composait des *lansquenets* d'Allemagne et surtout des Suisses. La **paix perpétuelle**, conclue en 1515 avec les cantons suisses, assurait au roi de France un recrutement indéfini parmi ces populations belliqueuses et pauvres, qui s'armaient de longues piques et de lourdes épées à deux mains, et qu'excitaient au combat leurs trompes de bergers, le « taureau d'Uri » et la « vache d'Unterwalden »

Armement des troupes. — L'armement des troupes fait à cette époque des progrès sérieux. L'arquebuse, si pesante et encore alourdie par sa fourche, était d'un usage incommode pour le cavalier. L'arquebuse, un peu allégée et débarrassée de cet appendice, devient le **mousquet** ; il y a des mousquets à mèche et des mousquets à rouet, comme les arquebuses. En 1572, Charles IX, ayant vu des *mousquetaires* espagnols qui escortaient le duc d'Albe lors de son voyage en France, ordonne de former dans notre cavalerie un corps semblable. Réduits à de moindres proportions, l'arquebuse ou le mousquet deviennent le **pistolet**, dont le nom vient de Pistoia, ville d'Italie : après le combat de Renty contre les reîtres allemands, en 1554, on leur emprunte le pistolet, qui servira surtout aux cavaliers.

Progrès de l'artillerie. — L'artillerie, sous les grands maîtres Galiot de Genouillac (1512-1546) et Jean d'Estrées (1550-1559), se perfectionne également. A la fin du XVe siècle, les canons de bronze avaient décidément pris la place des canons de fer. En 1480, on commence à les garnir de tourillons : ce qui facilite le pointage dans le sens vertical. Les affûts ressemblent déjà à ceux d'aujourd'hui. La poudre devient plus efficace, depuis qu'au lieu de l'employer

à l'état de poussier, on la tamise pour obtenir des grains égaux. Comme elle brûle plus rapidement, on peut raccourcir les pièces : ce qui les allège d'autant.

A partir de Henri II, on avait établi chez nous une certaine uniformité parmi les canons et réduit à six le nombre des calibres. Ce sont les « six calibres de l'artillerie de France » qui seront en usage jusqu'à Louis XIII. Le plus grand conserve le nom de *canon;* puis viennent, par ordre de décroissance, la grande couleuvrine, la couleuvrine bâtarde, la couleuvrine moyenne, le faucon, le fauconneau. La plus grande de ces six pièces pesait 5 300 livres, la plus petite 410 livres. Le canon était traîné par vingt et un chevaux, la grande couleuvrine par dix-sept, la couleuvrine moyenne par onze : ce qui s'explique par le mauvais état des routes, aussi bien que par le poids encore excessif des pièces. Par un usage singulier autant qu'incommode, tous ces chevaux étaient attelés sur une seule file. La portée exacte de ces pièces variait de 400 à 1000 pas.

On employa, pour la première fois, les *mortiers* à la défense de Mézières (1521), les *grenades* au siège d'Arles (1536), les *boulets rouges* au siège de Dantzig par les Polonais (1577).

Le perfectionnement relatif de l'artillerie amène une transformation dans le système des places. Sur les milliers de forteresses que comptait la France au moyen âge, on n'a conservé que celles qui servent à la défense du royaume. On ne vise plus à la hauteur des murs; on renonce aux tours altières; en revanche, le rempart se couvre de talus gazonnés; la ligne d'enceinte se brise de façon à former des saillies, appelées *bastions,* qui permettent de croiser les feux. Toutefois, ce n'est pas encore le système de Vauban, car les bastions sont arrondis comme les tours d'autrefois : ils ressemblent à des tours qu'on aurait rasées au niveau du rempart.

De même, les moyens d'attaque ont changé. Les tours roulantes d'autrefois ne résisteraient plus à l'artillerie de la place. Elle tient l'assiégeant à distance, et celui-ci doit ouvrir des tranchées, couvrir ses batteries d'ouvrages en terre et en gabionnage. S'il creuse des mines, c'est pour aller placer sous les murs de la place une masse énorme de poudre dont la déflagration les fera sauter. C'est un

ingénieur espagnol, Pierre de Navarre, qui, en 1503, fait sauter la première mine, quand ses compatriotes assiégèrent les Français dans les forts de Naples : passé ensuite au service de François I[er], il nous a initiés à l'art du mineur. En 1558, le duc de Guise fait usage des mines au siège de Thionville et cette place, une des plus fortes de l'Europe, capitule sans attendre l'explosion.

Les légions provinciales. — Reprenant l'idée qu'avait ébauchée Charles VII par la création des francs-archers, François I[er] essaya, en 1524, de constituer une infanterie nationale, afin de n'être pas entièrement à la merci des mercenaires étrangers. Il recruta parmi les paysans sept **légions** provinciales, chacune de 6000 hommes, dont 1200 arquebusiers, les autres piquiers et hallebardiers. La *légion* portait le nom des provinces où elle avait été levée. On emprunta aux Romains, en même temps que ce nom de légion, les noms de *cohortes* et de *centuries*, pour indiquer les subdivisions de ce corps. Le légionnaire était exempt de la taille et recevait une solde en temps de guerre. Il était armé d'un corselet de fer et d'une pique ou d'une arquebuse. Il avait droit à un anneau d'or s'il se distinguait par quelque action d'éclat. Il pouvait s'élever jusqu'au grade de lieutenant, ou chef de cinq cents hommes. On créa pour commander ces troupes la charge de *colonel général de l'infanterie*. C'est pour elles que du Bellay rédigea sa fameuse « Discipline militaire ». Etant donné le faible effectif des armées de l'époque, ces 42 000 hommes constituaient une force imposante. Un ambassadeur vénitien explique pourquoi cette tentative ne réussit pas : « Les gentilshommes de France se sont plusieurs fois plaints à Sa Majesté de ce qu'en mettant les armes aux mains des paysans et en les affranchissant des anciennes charges, elle les avait rendus désobéissants et rétifs, en sorte que les paysans, dans peu de temps, deviendraient gentilshommes et les nobles deviendraient vilains ». Le roi prêta l'oreille à ces plaintes, et, dès lors, les rangs des légions s'éclaircirent. Le peuple de France n'était pas encore assez complètement émancipé pour qu'on pût créer une grande armée nationale.

Des débris des légions provinciales, en même temps que

des vieilles bandes de routiers, Henri II forma les premiers **régiments** qu'ait eus la France : les quatre régiments de Picardie, Champagne, Navarre et Piémont, si célèbres dans les guerres de la monarchie et qui, jusqu'à la Révolution française, ont figuré en tête de notre infanterie. Chacun d'eux comprenait trois bataillons et avait un effectif de 2000 hommes environ.

La marine. — François Ier posséda ce que ses prédécesseurs n'avaient jamais eu : une marine royale. Il avait deux flottes : l'une sur la Méditerranée, composée de galères que des forçats enchaînés faisaient avancer à force de rames, et qui avait pour chef le *général des galères* ou *amiral du Levant;* l'autre sur l'Océan, composée de vaisseaux à voiles et que commandait l'*amiral du Ponant*, c'est-à-dire du couchant. Le baron de la Garde, sur la Méditerranée, l'amiral d'Annebaut sur l'Océan, tinrent en échec les forces navales de l'Espagne et de l'Angleterre. A l'embouchure de la Seine, François Ier créa, en 1537, un nouveau port auquel il donna son nom : *Franciscopolis* ou Ville Françoise, et appelé plus tard **le Havre**. Il n'y a pas encore bien longtemps qu'on voyait au Havre la « tour de François Ier », qui alors défendait l'entrée du port. Sous le fils et les petits-fils de ce roi, malgré les efforts de Coligny, les guerres de religion allaient amener l'abandon de la marine et des entreprises coloniales.

Prospérité publique : richesse et puissance du tiers état. — Les soixante premières années du XVIe siècle ne furent pas seulement signalées par l'éclat des arts et des lettres, par le progrès rapide de la puissance royale, mais aussi par le développement de la prospérité générale. Le rétablissement de la sécurité à l'intérieur, après la fin des guerres anglaises et bourguignonnes, avait déjà favorisé la reprise du travail. Les guerres avaient lieu maintenant hors des frontières et n'inquiétaient plus les habitants. L'introduction d'un luxe nouveau dans les hautes classes suscita l'activité des classes industrielles. Les relations plus fréquentes avec l'Italie, les Pays-Bas, l'Angleterre, donnèrent au commerce une impulsion jusqu'alors inouïe. L'abondance nouvelle de l'or et de l'argent facilita les transactions.

Cette prospérité se manifeste dès le règne du bon roi Louis XII. Claude Seyssel, un de ses contemporains, nous montre des villes, autrefois dépeuplées et presque vides, regorgeant tout à coup d'habitants au point qu'on n'y trouve plus de place pour construire de nouvelles maisons; la population des campagnes s'accroissant au point qu'un bon tiers du royaume, jusqu'alors tout en bois et en landes, se couvre de villages et de cultures; le commerce florissant par terre et par mer. Il ajoute : « Pour un gros et riche négociant que l'on trouvait, du temps du roi Louis XI, à Paris, à Rouen et à Lyon, on en trouve aujourd'hui plus de cinquante. »

Dès 1470, des ouvriers venus d'Italie fondent, à Tours, les premières manufactures de soieries : en 1546, Marino Cavalli y comptait huit mille métiers. Des fabriques de drap, sous François Ier, s'établissent à Darnétal, près de Rouen. Ce prince frappe de droits énormes l'entrée en France des draps étrangers et prohibe les étoffes d'or et d'argent tirées d'Italie.

Sous Henri II, s'établissent à Lyon des fabriques de draps d'or et de soie, et Mutio, de Bologne, introduit en France la verrerie vénitienne. Des corporations nouvelles d'artisans, les vinaigriers, les distillateurs, les horlogers, se constituent.

En 1563, le chancelier Michel de l'Hôpital établit à Paris des *juges-consuls* et de là cette juridiction commerciale se propagea dans les autres villes du royaume.

Le tiers état, affranchi de la servitude féodale, émancipé de l'étroite organisation communale, s'élève à la richesse, à la puissance, aux honneurs. Des débouchés nouveaux s'ouvrent à son activité. Par le commerce et la finance, par les charges de justice et d'administration, par les arts, par la littérature par les sciences, un bourgeois peut arriver à compter presque autant qu'un seigneur. Quand on recommencera à convoquer les États généraux, on pourra juger de l'importance acquise par le tiers état depuis les assemblées du XVe siècle.

Quant au peuple des campagnes, on peut dire que le siècle qui s'étend de l'avènement de Louis XII au commencement des troubles religieux fut pour lui un âge de féli-

cité relative. Plus d'invasions étrangères, plus de guerres civiles. La noblesse, plus riche, plus occupée au dehors, est par conséquent moins tracassière; la royauté est sérieusement protectrice et pas encore oppressive; l'élévation du prix des denrées, par suite de la révolution dans le numéraire, permet à la population rurale de croître en nombre et d'augmenter son bien-être. Les guerres de religion lui apporteront de nouvelles épreuves, le règne de Henri IV un nouveau temps de repos, et alors commencera le vrai siècle de fer, celui des lourdes charges militaires et fiscales, celui de Louis XIV. Si l'on cherche les deux périodes de notre ancienne histoire où le peuple ait été le moins malheureux, il faut désigner, dans le moyen âge proprement dit, la période qui s'étend de la fin de l'anarchie féodale au commencement de la guerre de Cent Ans, celle de Philippe-Auguste, de saint Louis, et même de Philippe le Bel; et, dans les temps modernes, la période qui s'étend de la fin des guerres anglaises à l'établissement définitif de la monarchie absolue : celle de Louis XII, de François Ier et même de Henri II.

OUVRAGES A CONSULTER : Chéruel, *Hist. de l'administration; Dictionnaire des institutions.* — Dareste, *Hist. de l'administration* (1848). — Bardoux, *Les légistes* (1878). — Hanotaux *Origine de l'instit. des intendants* (1884). — Comte de Luçay, *Les secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à Louis XIV* (1881). — L. Fignier, ouvrages cités aux chapitres XVIII et XXI. — Boutaric, *Institutions militaires de la France*(1863) Fieffé, — *Hist des troupes étrangères au service de la France* (1854). — De la Ronciere, *Hist. de la marine fr*, t. IV (1906). — J. Tramond, *Manuel d'hist. maritime de la Fr.* (1915). — Decrue, *Anne de Montmorency, à la cour, aux armées et au conseil de François Ier* (1889). — P. Paris, *Etudes sur François Ier* (1885). — Mme Coignet, *François Ier, portraits et épisodes du XVIe siècle.* — Bourciez, *Les mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II* (1886). — Picot, *Hist. des Etats généraux* (1889). — Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siecle* (1909 sqq.). — Abbé J Thomas, *Le Concordat de 1516* (1911). — Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* (1875). — J.-B. Zeller, *La diplomatie franç. au XVIe s., Guillaume Pellicier.* — Du Prat, *Vie d'Antoine Du Prat* (1854); — G. Guiffrey, *Procès de Saint-Vallier* (1867). — De Pimodan, *La Reunion de Toul à la France* (1885) — Huillard-Breholles, *Essai sur Catherine de Médicis.* — Defrance, *Catherine de France, ses astrologues et ses magiciens inventeurs* (1911). — Mariejol, *Catherine de Médicis* (1920). — A. Desjardins, *Charles IX*, 1571-72 (1875). — Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme, t. I, la France moderne* (1905). — E Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale*, t. IV et V. — E. Lavisse, *Hist. de France*, t. V (1904).

CHAPITRE XXV

LA RÉFORME ET LES GUERRES DE RELIGION
HUMILIATION DE L'AUTORITÉ ROYALE

(De François II à Henri IV, 1559-1589.)

I. La Réforme.

La Bible imprimée. — L'imprimerie n'éditait pas seulement les auteurs profanes; elle publiait aussi les livres saints. Il y eut dès lors un double courant dans les esprits. Tandis que les uns, dans les écrivains païens de l'antiquité, cherchaient des modèles littéraires ou la critique de nos institutions sociales et politiques, les autres, dans les pages de la Bible et de l'Évangile, cherchaient la raison d'être des institutions religieuses qu'ils avaient sous les yeux. Quelques-uns de ceux-ci affirmèrent que l'Église catholique du XVe siècle était sortie des voies de la primitive Église. En discutant le dogme et la discipline, en prétendant accomplir la **réforme religieuse**, ils s'éloignèrent du catholicisme. Au reste, les Vaudois en France dès le XIIe siècle, Wiclef en Angleterre, au XIVe, Jean Huss et Jérôme de Prague en Bohême, dès le XVe, peuvent être considérés comme les précurseurs du protestantisme.

Le protestantisme en Europe. — En Allemagne, le moine Luther refusa de reconnaître l'autorité du pape et rejeta une partie des enseignements et des sacrements de l'Église : c'est alors que la plus grande partie de l'Allemagne et des pays du Nord se convertirent au **luthéranisme.** L'Angleterre, sous le roi Henri VIII, se sépara de l'Église romaine et adopta cette forme particulière de protestantisme qui conserve l'épiscopat et la plupart des

sacrements, mais où le roi est le chef de l'Église nationale, et qu'on appelle **anglicanisme**. Une réforme plus radicale fut prêchée à Genève, d'abord par Guillaume Farel, puis par Jean Calvin, fils d'un tonnelier de Noyon, l'auteur de l'« Institution chrétienne » [1], l'un de nos grand prosateurs français. Elle fut apportée dans notre pays par Théodore de Bèze et quelques autres disciples de Calvin. Cette religion qu'on appela le **calvinisme**, ou encore la **confession de Genève**, ne reconnaissait plus de hiérarchie épiscopale et distinguait à peine entre les ministres et les simples fidèles. Elle s'attaquait au dogme essentiel du catholicisme, en niant la présence réelle du Christ dans l'eucharistie. Elle niait l'existence du purgatoire, par conséquent l'utilité des prières pour les morts. Elle enseignait la *prédestination* : la volonté seule de Dieu décide de notre salut ou notre perdition, et nous sommes, dès notre naissance, destinés à l'enfer ou au paradis. C'est la grâce de Dieu qui décide de notre sort, en nous donnant ou en nous refusant la foi; car *c'est la foi qui sauve, et non les œuvres*. En conséquence, toutes les œuvres recommandées par l'Église catholique, les jeûnes, les abstinences, la vie monastique, n'ont par elles-mêmes aucune efficacité. Le calvinisme fermait les couvents et réduisait à trois le nombre des sacrements : le baptême, le mariage et l'eucharistie, qui n'était plus qu'une cérémonie commémorative de la Cène. Le calvinisme, en abolissant le sacrement de l'ordre, c'est-à-dire en supprimant le signe indélébile qui, dans l'Église catholique, distingue le prêtre du fidèle, affaiblissait l'autorité ecclésiastique. Le simple fidèle recouvrait le droit d'interpréter lui-même les livres saints : cette liberté d'interprétation explique la multitude des sectes qui naquirent du protestantisme, et qui se comptent aujourd'hui par centaines, notamment en Angleterre et aux États-Unis.

Le calvinisme se répandit surtout en Suisse, en Hollande, en France. Sous le nom de **presbytérianisme**, il fut adopté par l'Écosse presque entière et fit de nombreux adeptes même en Angleterre.

1. Publiée en latin (1536), puis en français (1541).

La prédication de Luther, de Calvin et des autres docteur du protestantisme eut pour résultat de briser l'unité religieuse de l'Europe qui, depuis plus de dix siècles, avait résisté à tant d'hérésies. Les pays du Sud, Portugal, Espagne, Italie, restèrent tout entiers à l'Église catholique; les pays du Nord, Angleterre, Écosse, Hollande, Suède, Norvège, Danemark, passèrent au protestantisme sous ses différentes formes; les pays du Centre, France, Allemagne, Autriche, Suisse, se trouvèrent partagés inégalement entre les deux systèmes religieux.

Persécutions et guerres religieuses en Europe. — Cette séparation ne s'opéra pas sans de cruels déchirements. Dans les pays du Sud, l'Inquisition redoubla de rigueur contre toutes les manifestations du libre examen. Dans les pays du Nord, la minorité qui resta catholique fut cruellement opprimée. Dans les pays du centre, où les deux partis pouvaient se faire équilibre, il y eut d'effroyables guerres civiles. L'Allemagne du Nord s'arma contre l'Allemagne du Sud et contre l'Empereur, champion naturel de la foi catholique : tout le pays fut ravagé pendant plus de cent ans. Dans ses États héréditaires d'Autriche, l'Empereur eut encore à lutter contre les Hongrois et d'autres peuples qui, en vue de recouvrer leur indépendance politique, voulaient passer au protestantisme, rejetaient l'Empereur en même temps que le pape, et appelaient les Turcs à leur secours.

Les haines religieuses étaient déchaînées d'un bout à l'autre de l'Europe; les princes catholiques se croyaient obligés, par devoir de conscience, à employer les supplices contre leurs sujets protestants; les princes protestants se croyaient tenus au même devoir vis-à-vis de leurs sujets catholiques.

Personne n'admettait que les princes n'ont autorité sur leurs sujets qu'en matière temporelle et qu'ils n'ont pas le droit de violenter leurs convictions; personne ne comprenait que l'unité de l'État n'a rien à voir avec l'unité de croyance, et que la patrie peut être également bien servie par des citoyens qui admettent ou qui rejettent l'autorité du pape; en un mot, personne ne comprenait ce que nous entendons aujourd'hui par ces mots : *tolérance religieuse*,

liberté de conscience, égalité des cultes. Il fallut deux siècles de guerres civiles et de persécutions atroces avant qu'on en vint à réaliser ces idées, qui nous semblent si simples aujourd'hui.

Nouveaux ordres religieux. — L'Église catholique n lutta pas seulement par les armes temporelles, par l'autorité du roi, les sentences des juges et la flamme des bûchers. Du XIe au XIIIe siècle, elle avait organisé, pour sa défense, des ordres religieux nouveaux : contre les musulmans, les Templiers et les Hospitaliers, contre les hérésies albigeoise et vaudoise, les Dominicains. De même au XVIe siècle, contre l'hérésie luthérienne ou calviniste, elle enfanta des ordres de « clercs réguliers », qui eurent pour mission d'agir sur les peuples par la prédication, par l'éducation de la jeunesse, par la direction des séminaires : tels furent les Théatins, les Barnabites, les Oblats, les Oratoriens de saint Philippe de Néris, etc.

Les Jésuites. — La plus célèbre et la plus puissante de ces associations fut celle des *Jésuites*, fondée par un gentilhomme espagnol, Ignace de Loyola. En 1534, dans la petite chapelle de Montmartre, alors située dans la banlieue de Paris, il fit un vœu avec six compagnons. Leur *institut* fut approuvé en 1540 par le pape Paul III. En 1559, ils publièrent en latin leurs **Constitutions**. Leur fondateur voulut faire d'eux une « sainte milice », sans cesse en armes contre « la milice de Satan », une « chevalerie » qui avait pour dame la sainte Vierge. Leurs maisons, suivant l'expression de l'un d'eux, étaient des « camps ». L'ordre des Jésuites était une « compagnie ». Jésus-Christ en était « le capitaine ». La première obligation du « soldat de Jésus », c'était l'obéissance passive. Il devait obéir à son supérieur comme il eût obéi à Jésus lui-même. Il devait être entre ses mains « comme un cadavre » (*perinde ac cadaver*). La devise de l'ordre était : A. M. D. G. (*Ad majorem Dei gloriam*), « pour la plus grande gloire de Dieu »: A la tête de l'ordre tout entier était le *général*, surveillé par un *admoniteur* et par un conseil de six *assistants* représentant les six nations de l'Europe. L'Europe était divisée en *provinces*, et à la tête de chacune était un *provincial*. La France à elle seule formait quatre provinces : France,

Champagne, Aquitaine, Toulouse. Au-dessous de cet état-major venait toute une hiérarchie : d'abord les *pères*, ou *profès des quatre vœux*, qui ne prêtaient pas seulement les trois vœux ordinaires des religieux (pauvreté, chasteté, obéissance), mais le vœu particulier *d'obéissance au pape*; les *frères* ou *profès des trois vœux* (les trois vœux ordinaires), voués à la prédication et aux missions; les *coadjuteurs spirituels*, qui étaient des prêtres simplement agrégés à la société, et parmi lesquels se recrutaient les *scolastiques*, chargés de l'enseignement de la jeunesse; enfin les *coadjuteurs temporels*, qui n'étaient presque que des serviteurs.

Le **vœu d'obéissance au pape**, vœu caractéristique de cet ordre, faisait de la *compagnie de Jésus* une puissance absolument indépendante des rois et des Églises nationales. Le jésuite ne se considérait plus comme le sujet d'aucun monarque et ne dépendait point de l'évêque dans le diocèse duquel il résidait. Contre les rois, en matière temporelle, contre les évêques, en matière de discipline religieuse, son rôle était de faire, à tout prix, prévaloir les volontés du pape, chef suprême, absolu, infaillible, de l'Église.

En dehors de l'observation de leurs vœux, ils n'étaient tenus à aucune règle monastique, n'étaient point renfermés dans un cloître, ne portaient pas de costume particulier. Ils avaient le droit et même le devoir de se mêler au monde; ils avaient le choix des moyens par lesquels ils comptaient agir sur lui. On les vit prédicateurs dans les églises, professeurs dans les écoles et dans les universités, juges dans les tribunaux ecclésiastiques, confesseurs des rois dans les cours, missionnaires chez les peuples barbares, mandarins et astronomes en Chine, brahmanes dans l'Inde, marchands dans les Antilles, souverains temporels et spirituels dans leur colonie du Paraguay. Ils reconquirent à l'Église catholique une partie de l'Europe et lui conquirent des peuples nouveaux dans les mondes nouvellement découverts.

En France, leur premier collège fut celui de Clermont, fondé à Paris par Guillaume Duprat, évêque de Clermont. C'est cet établissement qui est aujourd'hui le lycée Louis-

le-Grand (1563). Ils en eurent d'autres à Billom (Auvergne), Mauriac, Rodez, Pamiers, Tournon, la Flèche, etc. En 1585, ils rédigèrent leur *Ratio atque institutio studiorum*, qui est consacrée à l'organisation des études. Ils employèrent des méthodes qui aujourd'hui nous semblent surannées, mais qui alors étaient supérieures à celles des universités. « Pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, écrivait le grand Bacon, consultez les classes des Jésuites, car il ne se peut rien faire de mieux ». La base de leur enseignement, c'étaient les *humanités*, c'est-à-dire l'étude des langues et des auteurs classiques. Leurs élèves apprenaient à écrire en latin, même à faire des vers latins. Les sciences étaient absolument négligées. La discipline de leurs collèges était paternelle, mais sévère; ils abusèrent du fouet. Leurs succès comme professeurs attirèrent cependant à leurs écoles même des fils de gentilshommes et de bourgeois protestants.

En France, les Jésuites furent tout d'abord suspects à la royauté, redoutés des évêques, jalousés des ordres religieux, repoussés par la Sorbonne et par l'Université, dans les chaires desquelles ils tentèrent de se glisser. Ils prirent part à toutes les controverses contre les protestants, aux intrigues de la cour, aux guerres civiles. On put les accuser d'avoir prêché le régicide et d'avoir suscité les attentats contre Henri III et Henri IV. Ils furent chassés en 1594 et 1595, par arrêt de presque tous les parlements, rappelés en 1604, et nous les trouvons, au XVIIe siècle, installés à la cour de Louis XIV, confesseurs et conseillers des rois, promoteurs de toutes les mesures d'intolérance.

Réformes dans l'Église catholique : concile de Trente. — L'Église, qui s'était assuré ces redoutables auxiliaires contre les peuples, contre les rois indociles ou tièdes, essaya de désarmer les réformateurs protestants en se réformant elle-même. Ce fut le rôle du grand concile œcuménique qui se tint à Trente et qui dura, avec quelques interruptions, de 1545 à 1563. Un moment, les deux plus grandes cours catholiques de l'Europe, celle de France et celle d'Autriche, essayèrent d'y faire adopter des réformes importantes : le mariage des prêtres, la communion sous les deux espèces, l'office en langue nationale. Les Jésuites

réussirent à faire repousser ces innovations. *Alors toutes les hérésies anciennes furent de nouveau condamnées, tous les dogmes qu'avait attaqués le protestantisme furent de nouveau affirmés avec plus de rigueur, tous les sacrements et toute la hiérarchie furent maintenus.* Le pape fut déclaré chef suprême de l'Eglise, et, depuis lors, jusqu'à l'année 1870, il n'eut pas à réunir une seule fois la récente année 1870, il n'eut pas à réunir une seule fois le concile œcuménique. Les seules réformes prescrites furent l'obligation de la résidence pour les prélats, l'interdiction du cumul des bénéfices, l'institution des séminaires, où furent internés les jeunes gens destinés à la prêtrise et qui jusqu'alors n'avaient été soumis à aucune discipline. On s'occupa moins de ramener à l'Église les nations qui s'en étaient séparées que de lui soumettre plus étroitement celles qui lui étaient restées fidèles.

Les décisions du concile ne furent pas admises en France sans une vive résistance des parlements, dévoués aux « libertés de l'Église gallicane » et à « l'indépendance de la couronne ». Elles devinrent cependant la base de l'enseignement dans les séminaires et le fond du nouveau catéchisme, qu'on appelle le « catéchisme du concile de Trente ». Elles donnèrent une âpreté nouvelle aux luttes entre protestants et catholiques, entravèrent tous les efforts des partisans de la tolérance religieuse et contribuèrent à prolonger les guerres civiles.

Le protestantisme en France. — Dans l'Église de France s'étaient glissés quelques-uns des abus qui, dans d'autres pays, avaient amené la Réforme protestante. La façon dont la royauté distribuait les bénéfices ecclésiastiques avait parfois dégénéré en *simonie*, c'est-à-dire en trafic des choses saintes. On avait donné des évêchés et des abbayes à des hommes qui n'étaient clercs que de nom; on avait toléré que les titulaires ne résidassent pas dans leur évêché ou leur monastère, mais les fissent gérer par quelque prêtre ou quelque moine, auquel ils abandonnaient une très petite portion des revenus, tandis qu'ils en dépensaient la plus grande part dans les plaisirs mondains. On avait autorisé un même titulaire à cumuler jusqu'à quinze abbayes. Le clergé inférieur était accusé de faire toutes sortes de métiers, depuis celui de gouverneur de château

jusqu'à celui de cabaretier. Dans les couvents d'hommes et même de femmes, l'inobservation de la règle monastique avait amené des scandales, déjà dénoncés au XVe siècle par les grands docteurs de l'Église, Gerson, Clémengis et Pierre d'Ailly. L'instruction religieuse du peuple était négligée : on l'abandonnait à son ignorance, à ses pratiques superstitieuses, et le culte de la Vierge et des saints, des images, des reliques, avait dégénéré en une sorte d'idolâtrie. Enfin le trafic des *indulgences*, qui, en Allemagne, avait suscité la protestation de Luther, s'était introduit en France. Le dominicain Pépin, dès le temps de Louis XII, dénonçait « ces quêteurs, ces prôneurs d'indulgences qui, avec des tromperies et des mensonges sans nombre, s'efforcent de vendre le paradis à prix convenu, comme on vend des chevaux et des porcs à la foire ».

Ces abus révoltaient la conscience des gens pieux : ceux qui s'étaient mis à lire les Écritures n'y trouvaient rien qui justifiât de telles pratiques. Ils finissaient par attaquer le principe même de l'Église catholique et par adopter les doctrines de Calvin. Tel était par exemple ce Leclerc, simple ouvrier cardeur, brûlé en 1525.

Une seconde catégorie d'adversaires, c'était les lettrés, les philosophes, les *humanistes*, comme on les appelait alors, libres esprits qui, sans se convertir au protestantisme, entendaient s'affranchir du joug de la théologie et en voulaient à l'Église de son intolérance, des entraves qu'elle apportait aux recherches scientifiques, de ses rigueurs contre les hérétiques. Tels étaient ce Lefèvre d'Étaples, qui publia une revision de la *Vulgate*, ou texte latin des Écritures, et qui dut s'enfuir à la cour de Marguerite de Valois, ce Louis Berquin, cet Étienne Dolet, que le roi protégea quelque temps, puis finit par abandonner, et qui furent suppliciés l'un en 1529, l'autre en 1546.

Une troisième catégorie plus redoutable, c'étaient les gentilshommes qui adhéraient au protestantisme dans un but intéressé. Ils avaient vu l'aristocratie, en Angleterre et en Allemagne, s'enrichir des vastes domaines confisqués sur l'Église et ils espéraient, en cas de triomphe du calvinisme, trouver en France une semblable fortune. D'ailleurs le repos et l'obéissance pesaient à cette classe

belliqueuse et turbulente : ils pressentaient qu'à la faveur des troubles religieux ils pourraient bien ébranler l'autorité royale et recouvrer leur ancienne indépendance.

Persécutions et guerres religieuses en France. — La France ne put donc échapper aux maux qui désolèrent l'Europe. Placée entre les pays catholiques du midi et les pays protestants du nord, elle fut un champ de bataille pour les deux croyances. Le roi de France, qui était le *roi très chrétien*, se crut obligé de punir l'hérésie comme un crime contre l'État. Les légistes avaient pour maxime : « Un seul roi, une seule foi ». La Sorbonne, gardienne de l'orthodoxie, réclamait le supplice des hérétiques. Ainsi toutes les autorités constituées étaient armées contre la Réforme. La masse du peuple des villes et des campagnes lui était hostile. Elle n'apparaissait pas seulement comme une innovation impie; elle était discréditée comme une importation de l'étranger et suspecte comme le mot de ralliement des classes nobiliaires.

Sous François Ier, qui s'alliait aux princes protestants d'Allemagne, qui d'abord avait offert au luthérien Mélanchton et à l'incrédule Erasme des chaires au Collège de France, qui, en 1535, par l'édit de Noyon, avait ordonné de suspendre les poursuites en matière de religion, les maximes d'intolérance finirent cependant par l'emporter. Le roi crut que la nouvelle religion menaçait le trône tout autant que l'autel. Des hérétiques furent brûlés, solennellement, en sa présence. En 1545, eut lieu l'horrible massacre des Vaudois.

Sous Henri II, après l'édit de Châteaubriant (1551), qui enjoignait aux tribunaux civils et ecclésiastiques de poursuivre les hérétiques, après l'édit d'Écouen (1559), qui décrétait contre ceux-ci la peine de mort, il y eut également des procès et des supplices.

Sous les successeurs de ce prince, les protestants ne se résignèrent plus au rôle de persécutés. Leur doctrine s'était répandue partout. Si la masse du peuple des campagnes restait fidèle à l'ancienne religion, la noblesse et les bourgeois des villes se divisaient. On peut dire que la plus grande partie de la noblesse embrassa le protestantisme, tandis que la plus grande partie de la bourgeoisie resta

catholique: Quand le protestantisme se fut assuré l'appui de la classe militaire, il devint un parti armé et put lutter sans désavantage contre les armées du roi. Sous François II, les *huguenots* essayèrent de se rendre maîtres du roi au château d'Amboise. Sous Charles IX, il y eut quatre guerres civiles; il y en eut quatre sous Henri III. La lutte continua sous Henri IV. Pour les protestants, les catholiques étaient des *papistes;* pour les catholiques, les protestants étaient des *huguenots* (du mot allemand *eidgenossen*, confédérés).

Principe nouveau de la tolérance religieuse. — Pourtant elles furent soutenues avec énergie, ces idées de tolérance dont le triomphe, moins tardif, nous aurait épargné de si cruels déchirements. Dès 1560, le chancelier Michel de l'Hôpital, aux États généraux d'Orléans, suppliait les partis de renoncer à leurs fureurs : « Otons, leur disait-il, ces mots diaboliques, luthériens, huguenots, papistes; ne changeons pas le nom de chrétiens. » La même année, par l'**édit de Romorantin**, il attribuait aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, afin d'empêcher en France l'établissement de cette Inquisition qui dépeupla l'Espagne et ruina la Belgique. En outre, il stipulait que les parlements seuls auraient le droit de condamner à mort. Par l'**édit de juillet** (1561), il substitua contre les hérétiques la peine du bannissement à la peine capitale, n'édictant celle-ci que contre les assemblées et contre les actes propres à troubler la paix publique. Il publiait de temps à autre des amnisties pour arrêter les poursuites et élargir les accusés. Au colloque de Poissy (août 1561), où il réunit en présence du roi les docteurs des deux religions, il essaya d'amener une réconcilialion entre les catholiques et les protestants. Par l'édit de Saint-Germain (17 janvier 1562), il autorisa pour toute la France l'exercice du culte réformé hors de l'enceinte des villes fermées. C'est notre premier **édit de tolérance**. Quand la guerre éclata malgré tous ses efforts, l'influence du chancelier se fit sentir encore dans tous les traités de paix. La Saint-Barthélemy (1572) lui fit un chagrin dont il mourut.

La cause de la tolérance religieuse, morte avec l'Hôpital, ressuscita vingt ans après avec le parti des *politiques*. Elle

eut son manifeste dans le vigoureux pamphlet connu sous le nom de *Satire Ménippée* : elle eut son plus glorieux représentant dans la personne de Henri IV.

II. Humiliation du pouvoir royal.

Arrêt dans le progrès du pouvoir royal. — Dans la seconde moitié du siècle, sous les faibles successeurs de Henri II, les progrès du pouvoir royal sont arrêtés comme ceux de la prospérité publique. Une période de guerres civiles succède à la période d'expéditions au dehors et de paix au dedans.

Réaction aristocratique contre la royauté. — La royauté fléchit un moment devant les nobles insurgés au nom de la religion. A la tête de la noblesse huguenote, se placent quelques grandes familles, comme les Châtillon, les Bourbon, dont les Condé sont une branche; à la tête de la noblesse catholique, les Montmorency, les Guise. La cour essaie de tenir la balance entre les partis; mais ses habiletés sont déjouées par la violence des passions. Tour à tour, elle se rapproche des protestants ou des catholiques, mais cette *politique de bascule* lui enlève toute autorité morale. Les protestants lui imposent, les armes à la main, des traités humiliants; les catholiques la forcent à violer ces traités et à recommencer la guerre.

Comme la majorité de la noblesse est d'abord acquise au protestantisme, les prises d'armes des huguenots ont le caractère d'une réaction nobiliaire contre la royauté. Ils en viennent à formuler des théories républicaines : « Quel roi? disaient-ils au temps de la minorité de Charles IX. Nous sommes les rois. Celui que vous dites est un petit royot; nous lui donnerons les verges et lui baillerons un métier pour lui faire apprendre à gagner sa vie comme les autres. » Dans les traités qu'ils imposent à la royauté, ils ne stipulent pas seulement le libre exercice du culte protestant; mais ils exigent, comme à la paix de Saint-Germain en 1570, que le roi leur remette des places fortes, qui leur serviront de garantie contre lui. Ils se font livrer les forteresses de la Rochelle, Cognac, Montauban, la Cha-

rité, afin de pouvoir s'y retrancher contre les troupes royales. Ils traitent avec le roi d'égal à égal, comme s'ils étaient une puissance indépendante.

Les catholiques combattent avec le roi contre l'ennemi commun; ils ont besoin des troupes royales parce qu'ils sont les plus faibles; mais ils ne sont pas plus dociles au fond que les protestants. Henri de Guise est un factieux tout comme les princes de Condé, et son ambition est encore plus dangereuse.

Chacune des deux factions ne voit plus l'intérêt du royaume, mais son intérêt propre. Chacune fait appel aux puissances étrangères. Les huguenots demandent le secours de la reine d'Angleterre et, en 1562, lui livrent le Havre, le premier port militaire de France; plus tard, ils ouvrent la frontière de l'Est aux reîtres et lansquenets protestants de l'Allemagne. Les papistes appellent les Suisses des cantons catholiques; ils implorent le secours du roi d'Espagne Philippe II et, en 1584, signent, avec lui le traité de Joinville; en 1593, ils essayent de faire adjuger la couronne de France à un prince espagnol. Il semble que les intérêts de nationalité s'effacent pour faire place aux intérêts religieux; il n'y a plus de patrie, mais seulement deux grandes ligues religieuses qui sont en lutte d'un bout à l'autre de l'Europe; il n'y a plus des Français, des Anglais, des Allemands, des Espagnols, mais seulement des protestants et des catholiques.

La royauté subit la même éclipse que l'idée de patrie. Qui donc, parmi les gentilshommes protestants ou catholiques, se soucie des ordres de roi? D'ailleurs la royauté est digne du mépris où elle est tombée : elle n'a su ni imposer aux protestants le respect de la religion établie, ni imposer aux catholiques le respect de la liberté de conscience. Au lieu de commander, elle se perd dans les intrigues italiennes de Catherine de Médicis. Au lieu de combattre à ciel ouvert, elle en vient à méditer des guet-apens, comme le massacre de la Saint-Barthélemy.

Réaction démocratique contre la royauté. — Les prises d'armes des huguenots avaient été surtout une insurrection aristocratique; le soulèvement des catholiques, sous Henri III, prit le caractère d'une insurrection

démocratique. Les protestants étaient plus nombreux dans la classe nobiliaire; les catholiques compensèrent cette infériorité en faisant appel au peuple des villes. Alors s'organisa la **Sainte-Ligue** qui prit pour son chef, non le roi très chrétien, le fils aîné de l'Eglise, mais bien le duc de Guise, qui lui-même aspirait à la couronne et se donnait pour un descendant de Charlemagne. La Sainte-Ligue comprenait non seulement les seigneurs, mais surtout les villes de la France septentrionale. Elle avait pour centre Paris, qui s'était donné une organisation démocratique et militaire, qui avait armé toute sa population et créé le gouvernement démagogique des Seize, chefs des seize quartiers. Paris faisait cause commune avec les nobles catholiques, le duc de Guise, la duchesse de Montpensier, le duc de Mayenne; mais il n'obéissait qu'à ses curés et à ses tribuns populaires. En 1588, il dressa des barricades contre Henri III, repoussa à coups de mousquet et a coups de pierres sa garde suisse, le chassa de la ville et s'apprêta à soutenir un siège contre lui.

Ainsi toutes les classes de la population avaient secoué le joug. Les villes protestantes, la Rochelle, Cognac, Montauban, comme les villes catholiques, Paris, Lyon, Bourges, Orléans, Rouen, Dijon, fermaient leurs portes aux troupes royales. Tout le passé municipal renaissait en même temps que le passé féodal : tandis que les nobles reprenaient leurs droits de guerre, de justice, de finance, les magistrats municipaux ressaisissaient le commandement des milices, la juridiction civile que le chancelier de l'Hôpital venait de leur enlever, jugeaient les procès criminels sans se soucier de l'appel aux parlements, administraient les finances des villes sans en rendre compte à personne. L'esprit d'insubordination descendait dans les couches profondes de la population. Les paysans, à force d'entendre parler de la Bible, disaient : « Qu'on nous montre dans la Bible si nous devons payer ou non. Si nos prédécesseurs ont été sots ou bêtes, nous n'en voulons point être. »

Réaction ecclésiastique contre la royauté. — La papauté, dont les anciens rois avaient si fermement contenu les prétentions, se sent encouragée, elle aussi, à reprendre le terrain perdu. Avec le pape Sixte-Quint reparaissent les

hautes visées d'Innocent III et de Boniface VIII. Il s'arroge le droit de disposer de la couronne de France, déclare Henri de Béarn déchu de ses droits au trône comme hérétique, approuve que le sceptre soit déféré au vieux cardinal de Bourbon.

Ainsi toutes les forces du moyen âge, si longtemps comprimées par la puissante main des rois, féodalité, communes, clergé, se relèvent comme pour anéantir la monarchie.

Insoumission des agents du roi. — Les agents du roi eux-mêmes se tournent contre lui. Ces gouverneurs des provinces que François I[er] avait voulus si dociles se mettent à la tête des forces royales contre la royauté, organisent le soulèvement de leurs administrés, se conduisent en souverains indépendants.

Idées anarchistes et régicides. — Ce n'étaient plus seulement les protestants qui affichaient des maximes anarchistes. Les prédicateurs de la Ligue enseignaient que le peuple a le droit de refuser l'obéissance à un monarque qui désobéit à l'Eglise et qu'on peut tuer un *tyran*. Ce sont ces doctrines régicides qui mirent le poignard aux mains du moine Clément contre Henri III, et plus tard de Ravaillac contre Henri IV. Les gentilshommes rêvaient le rétablissement de la féodalité; les bourgeois catholiques et les moines rêvaient d'une démocratie qui n'aurait eu d'autre souverain que Dieu, c'est-à-dire le pape, son vicaire sur terre. Les livres hostiles à la royauté sont dans toutes les mains : celui de la Boétie, la « Servitude volontaire »; celui d'Hubert Linguet, les « Revendications contre les tyrans »; les « Apophtegmes ou discours notables recueillis de divers auteurs contre la tyrannie et les tyrans »; le « Discours des jugements de Dieu contre les tyrans », etc. La révolte contre la royauté, la théorie du régicide sont prêchées dans les conciliabules des nobles, sur les places publiques des cités, du haut de la chaire chrétienne, aussi bien par le ministre protestant que par le moine catholique.

Puissance nouvelle des États généraux. — Dans la faiblesse croissante du pouvoir royal, les Etats généraux ont repris faveur. Déjà sous le jeune roi François II, l'Hôpital

les a convoqués à Orléans, en 1560, et à Pontoise en 1561. Il les a associés à ses réformes judiciaires, à sa politique de modération et de tolérance religieuse. Il leur a fait repousser l'établissement d'un tribunal d'Inquisition pour le crime d'hérésie. Les assemblées qui suivirent n'eurent pas ce caractère de sagesse et de patriotisme. Elles furent des États généraux de parti, qui représentaient non la France, mais les passions religieuses. Les premiers États de Blois, en 1576, furent convoqués après une si violente pression électorale qu'un seul député protestant, sur 326 membres, y put figurer. Les seconds États de Blois, en 1588, s'inspiraient des fureurs de la Ligue : ils achevèrent de mettre le roi Henri III à la discrétion du duc de Guise, et ne lui laissèrent d'autre alternative que l'abdication ou le meurtre de son ambitieux sujet. Dans ceux de 1593, tenus à Paris, et qui ne comptaient que 130 députés, il y eut encore assez de patriotisme pour repousser la proposition de l'ambassadeur espagnol qui demandait la couronne de France pour une fille de son maître; il n'y en eut pas assez pour acclamer le légitime héritier du trône.

La nation revient au roi. — Le peuple à ce moment commençait à être las de l'anarchie. Depuis que la royauté était comme anéantie, il comprenait quelle protection il avait perdue. Les yeux se tournèrent vers le légitime héritier. Une seule chose arrêtait l'élan du peuple vers le roi : le Béarnais était protestant. Henri IV eut la sagesse de faire tomber ce dernier obstacle : en 1593, il abjura le protestantisme dans l'église de Saint-Denis et en 1594 se fit sacrer dans la cathédrale de Chartres.

OUVRAGES A CONSULTER : Michelet. — Comte Delaborde (1878-82), Tessier (1872), *L'amiral Coligny*. — Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. I et II (1889). — Villemain (1874), Amphoux (1901), *L'Hôpital*. — De Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* (1881-86). — H. Forneron (1878), De Croze (1866), *Les Guises*. — Bordier (1879), de Laferrière-Percy (1891), *La Saint Barthélemy*. — Haag, *La France protestante* (diction.). — Puaux *Hist de la réformation franç.* (1859-64). — Ranke, *Hist des papes* — De Hubner, *Sixte Quint* (1870). — Philippson, *La contre-révolution religieuse* (1884) — Maynier, *Et. hist. sur le concile de Trente* (1874). — Robiquet, *Paris et la Ligue sous Henri III* (1886). — Grégoire, *La Ligue en Bretagne* (1856). — Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou* (1856). — Douarche, *L'Université de Paris et les jésuites* (1888). — L. Romier, *Orig polit des guerres de relig* (1913), *les protestants fr. à la veille des guerres de relig.* (1919). — F. Buisson, *Séb Castellion* (1892). — Baudrillart, *L'Eg cathol., la Renaiss. le Prot.* (1904) — Bossert, *Calvin* (1906). — Le P Fouqueray, *Hist. de la Comp. de Jésus en Fr.* (1910).

CHAPITRE XXVI

RÈGNE DE HENRI IV (1589-1610)

I. *RÉTABLISSEMENT DE L'AUTORITÉ ROYALE.*

L'œuvre de Henri IV. — Depuis 1589, Henri IV était roi légitime par la mort de Henri III ; depuis 1594, grâce à son abjuration, il avait fait son entrée dans Paris ; depuis 1595, il avait été solennellement absous par le pape Clément VIII. Et cependant il avait encore son royaume à reconquérir, non seulement sur les Espagnols, mais sur les gouverneurs des provinces et des châteaux, sur les villes qui avaient repris leur indépendance, sur les bandes de routiers qui infestaient les campagnes, sur les débris de la Ligue catholique, sur la Ligue protestante encore debout.

1° Lutte contre l'aristocratie. — Les gouverneurs soi-disant royaux s'étaient rendus indépendants dans leurs provinces. Six membres de la famille des Guise étaient gouverneurs : Guise en Champagne, Mayenne en Bourgogne et Lyonnais, Aumale en Picardie, Mercœur en Bretagne, Elbœuf en Poitou, Nemours en Provence. Les Guise étaient donc plus vraiment rois de France que le Béarnais. D'autres seigneurs catholiques les avaient imités : Joyeuse en Languedoc, Villars en Normandie, La Châtre en Orléanais, Saint-Pol dans le Réthelois. Tous s'appuyaient, pour résister à Henri IV, sur les parlements, les seigneurs et les villes du parti ligueur. Les grands du parti protestant ou même du parti royal, les Conti, les d'Épernon, les Montpensier, les Soissons, les Biron, les Montmorency, les Lesdiguières, affectaient la même indépendance vis-à-vis du roi. Les uns comme les autres avaient usurpé tous les

droits régaliens, levaient des impôts, disposaient des caisses publiques, commandaient aux troupes.

Jusqu'où s'élevaient les prétentions des grands, on le voit par les propositions émises par l'un d'eux. Il demandait que « ceux qui avaient des gouvernements par commission les pussent conserver en propriété, en les reconnaissant de la couronne par un simple hommage-lige ». Il faisait remarquer que c'était « chose qui autrefois s'était pratiquée ».

En effet, c'était chose qui s'était pratiquée au xie siècle, lorsque le roi était réduit à ses domaines de l'Ile-de-France, au temps d'Hugues Capet et du bon roi Robert.

Déjà le morcellement féodal, non plus seulement en provinces, mais en cantons, se poursuivait. Dans chacun des grands gouvernements, de petits seigneurs, chefs de bandes ou gouverneurs de petits châteaux, aspiraient à jouer un rôle indépendant. Ils n'obéissaient pas plus aux grands gouverneurs que ceux-ci n'obéissaient au roi.

Ces petits tyrans étaient les pires de tous. Les deux frères Saint-Offange, qui occupaient les deux forteresses de Saint-Symphorien et Rochefort en Anjou, commettaient des excès épouvantables dont la liste a été dressée dans la *lettre de rémission* par laquelle le roi déclara plus tard leur pardonner. Ils avaient, sous prétexte de zèle catholique, brûlé dix châteaux et massacré leurs garnisons, pillé les marchés et les foires, torturé et rançonné les marchands et les paysans, égorgé, avec leurs femmes et leurs enfants, deux cents huguenots saisis dans un prêche, brûlé à petit feu un protestant, saccagé des presbytères et des couvents, tué même des moines et des prêtres catholiques. Un certain Fontenelle, en Bretagne, avait fait périr dans d'horribles tortures cinq mille paysans, déshonoré leurs femmes et leurs filles, brûlé plus de deux mille maisons.

C'était donc le moyen âge, mais avec plus de barbarie et de férocité, que les nouveaux féodaux tentaient de nous ramener. Seulement leurs excès créaient au roi des partisans même dans les parlements ligueurs, même dans la masse de la bourgeoisie catholique. La France avait fait trop de progrès depuis Hugues Capet pour supporter le régime du xie siècle. Quand le duc de Nemours essaya,

en 1595, de se tailler dans le Lyonnais une principauté indépendante, la ville de Lyon, bien qu'elle fût du parti de la Ligue, s'insurgea. Le parlement ligueur de Grenoble repoussa le duc de Savoie qui voulait mettre la main sur le Dauphiné et reconstituer l'ancien royaume d'Arles. Le roi profita aussi des défiances des petits seigneurs contre les grands : Boisrosé, qui craignait que Villars ne lui enlevât ses châteaux de Fécamp et de Lillebonne, préféra les livrer au roi, à condition d'en rester gouverneur. Balagny, qui avait usurpé Cambray sur le duc d'Anjou, aima mieux reconnaître Henri IV que de rendre la cité au duc.

Les provinces reconquises ou rachetées. — Tantôt par les armes, tantôt en profitant des divisions entre les féodaux, tantôt en exploitant les craintes que leur inspirait le soulèvement des populations, Henri IV réussit, de 1589 à 1598, à reprendre, château par château, ville par ville, province par province, tout son royaume. Partout le roi installe ses gouverneurs à lui, ou, mieux encore, ses « intendants de justice, police et administration ». La Bretagne ligueuse se soumit la dernière à Henri IV (1598), comme la Bretagne féodale s'était soumise la dernière aux Valois. Ce fut encore grâce à un mariage : le roi promit d'accorder à la fille du duc de Mercœur la main d'un de ses fils illégitimes, le duc de Vendôme.

Brissac avait reçu 480 000 livres pour rendre Paris; Vitry céda Meaux moyennant 169 000 livres et la promesse d'une charge de capitaine des gardes ; Villars vendit les places de Normandie pour environ 4 millions, plus la charge d'amiral de France; d'Elbœuf reçut 1 million pour le Poitou, Mayenne 3 millions et demi pour la Bourgogne, Guise près de 4 millions pour la Champagne, Mercœur plus de 4 millions pour la Bretagne. Au total, 32 millions qui en feraient 118 de notre monnaie.

Le bourgeois Groulard, à qui l'on montra le registre de ces dépenses, eut horreur de cette honteuse avidité de tous ces grands seigneurs : « On nous fit voir, dit-il, de grandes vilenies, et de l'argent incroyable donné à ceux qui avaient trahi l'État et été cause des grandes guerres de la Ligue. »

Ainsi ce fut surtout à prix d'argent que le Béarnais, en huit années, réussit à détruire cette nouvelle féodalité;

car c'était une féodalité avide et mercantile, inférieure en moralité à la vieille féodalité, qui n'avait fléchi devant nos rois qu'après six siècles de luttes. Les hautes ambitions, les scrupules religieux des féodaux du XVIe siècle ne tinrent pas devant quelques sacs d'or. La nation avait pu apprécier leur incapacité, leur dureté, leur absence de convictions et de probité. Quand ce gouvernement de pillards eût été balayé du territoire, le peuple se prit d'une passion nouvelle pour le pouvoir tutélaire de la royauté, en dehors duquel il n'y avait qu'anarchie et misère et qui semblait personnifier l'unité, la grandeur et la prospérité nationales.

Indocilité des nobles : complots. — Bien du temps s'écoula avant que cette aristocratie, habituée à l'indépendance et à la licence des guerres civiles, redevînt la noblesse docile qu'avait assouplie François Ier. Le mépris de l'autorité royale et de ses officiers resta dans les mœurs des grands : le duc de Mercœur, à qui un avocat du roi avait, dans un procès, refusé le titre de prince, se rendit chez celui-ci avec une bande de gens armés et lui signifia « qu'il n'était point venu pour lui souhaiter le bonsoir, mais pour lui dire qu'il était un maraud et qu'il lui ferait donner cent coups d'étrivières par ses laquais ». Le duc d'Épernon, le comte de Soissons osaient tirer l'épée contre Sully, parce que ce ministre du roi s'opposait à ce qu'ils pillassent le trésor.

Quand il eut dompté la grande coalition nobiliaire, Henri IV eut à déjouer encore bien des complots isolés. Biron, que le roi avait fait duc, maréchal, gouverneur de la Bourgogne, ne trouvait pas son ambition satisfaite. Se trompant d'époque, il crut pouvoir recommencer le connétable de Bourbon ou les gouverneurs de la Ligue. Il essaya de ranimer les passions à la fois des ligueurs et des huguenots. Il s'allia aux ennemis de l'État, l'Espagne et le duc de Savoie : il signa un traité qui lui assurait la main d'une fille du duc et la souveraineté de la Bourgogne et de la Franche-Comté. Il essaya de faire tuer le roi. Henri IV, après lui avoir une première fois pardonné, le fit décapiter en 1602. Joinville, qui avait également traité avec la Savoie et l'Espagne, fut banni du royaume. Le père

et le frère de la célèbre marquise d'Entraigues, qui avaient intrigué pour amener les Espagnols en Dauphiné et faire assassiner le roi, furent condamnés à mort, puis graciés. Le duc de Bouillon, qui avait voulu livrer aux Espagnols son gouvernement de Sedan, dut s'enfuir.

Édits contre les duels. — Henri IV essaya d'arrêter la manie des duels. On calculait que, de 1598 à 1607, quatre mille gentilshommes avaient été tués en combat singulier. Henri IV rendit en 1602 et 1609 deux édits interdisant le duel sous peine de mort; mais ils ne furent jamais appliqués. Il fallait compter avec la puissance du préjugé relatif au *point d'honneur*. Le roi institua donc un **tribunal d'honneur** où il siégeait lui-même avec le connétable et les maréchaux de France et qui avait à juger si telle ou telle affaire méritait de se dénouer sur le terrain. C'est ce qu'on appela ensuite le *tribunal des maréchaux*. La coutume fut plus forte que la sagesse du roi. Les duels continuèrent à décimer la noblesse.

Les villes ramenées à l'obéissance. — Henri IV eut fort à faire également pour ramener les villes à l'ancienne sujétion. Lui-même avait dû leur faire des concessions, au début de son règne, pour obtenir qu'elles se soumissent. Meaux avait stipulé qu'elle ne recevrait dans ses murs qu'une compagnie de chevau-légers; Lyon, que le roi ne bâtirait pas de citadelle dans la ville et qu'il n'y mettrait qu'une garnison de six cents Suisses; Orléans, qu'elle n'aurait ni forteresse, ni garnison. Beaucoup affichaient la prétention de se garder elles-mêmes. La mésaventure d'Amiens, gardée par ses bourgeois et surprise, en 1597, par les Espagnols, montra combien cet esprit d'indépendance était mal placé.

2° Lutte contre la ligue protestante. — Restaient au roi deux grosses difficultés : les prétentions des huguenots et le fanatisme de certains catholiques.

Les huguenots étaient restés maîtres de près de deux cents villes fortes de France. Ils formaient un parti puissant, encore en armes, dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné. Inquiets de l'abjuration du roi, en 1593, ils avaient renouvelé à Mantes leur serment de confédération et juré de vivre et mourir unis en leur foi. En 1594, dans leur assem-

blée générale à Sainte-Foy, ils se donnèrent une organisation formidable. Ils divisèrent toute la France en neuf cercles. Chaque cercle avait à sa tête un conseil chargé de lever des impôts, de recruter les gens de guerre, d'entretenir les places fortes, d'amasser des armes et munitions. Au-dessus des conseils de cercles, s'élevait l'assemblée générale, composée de neuf députés pour les neuf cercles et chargée « d'ordonner tout ce que le temps requerrait ». C'était une république huguenote qui s'organisait au sein du royaume de France. Le roi s'était engagé à payer les garnisons calvinistes qui tenaient les places calvinistes; les protestants décidèrent que, s'il manquait à verser l'argent, les tailles et taillons seraient saisis entre les mains des receveurs royaux pour être appliqués au payement des soldats. Le roi avait consenti à ne nommer dans les places calvinistes que des gouverneurs calvinistes : les huguenots décidèrent que, s'il se permettait de remplacer ces gouverneurs par des catholiques, ou s'il menaçait de quelque autre manière leur sûreté, toute la confédération courrait aux armes. Les plus hardis rêvaient de mettre à leur tête un chef unique, sous le titre de *protecteur*. Le roi leur fit dire « qu'il voulait bien qu'ils entendissent qu'il n'y avait autre protecteur en France que lui, des uns et des autres; et que le premier qui serait si osé d'en prendre le titre, il lui ferait courir fortune de sa vie ». Le vrai danger était que les calvinistes allassent chercher ce protecteur au dehors, en Hollande ou en Angleterre.

Prétentions des huguenots. — Quand le roi entreprit de régulariser leur situation par un édit, leurs exigences allèrent fort loin. Ils demandèrent : 1° qu'on les admît indistinctement avec les catholiques aux emplois et aux charges publiques; 2° qu'on subventionnât leurs ministres et leurs écoles; 3° qu'on leur accordât une entière et générale liberté d'exercer publiquement leur culte dans tous les lieux sans exception; 4° qu'on nommât autant de magistrats réformés que de catholiques dans les parlements et dans les autres tribunaux du royaume; 5° qu'on leur laissât en garde, pour leur sûreté, les villes qu'ils avaient entre leurs mains et que les garnisons en fussent payées des deniers du roi.

Henri IV admettait les deux premiers points. Sur le troisième, il faisait remarquer que la publicité du culte protestant était impossible dans un certain nombre de villes, où les catholiques se seraient aussitôt soulevés. Le partage égal dans les tribunaux eût été souverainement injuste, puisque les calvinistes formaient à peine un dixième de la population totale. Relativement aux forteresses, les protestants en détenaient deux cents, tandis que les édits précédents ne leur en accordaient que neuf. Les négociations en restèrent là pendant quelque temps.

La confédération protestante aidait faiblement Henri IV contre les Espagnols. Quand il partit pour reprendre Amiens, elle lui refusa le concours des cinq ou six mille hommes de troupes dont elle disposait : elle retint même dans ses garnisons une partie des troupes royales. Les députés calvinistes, réunis à Chatellerault, sollicitaient l'Angleterre et la Hollande d'intervenir entre eux et le roi. Beaucoup regardaient le succès du roi à Amiens comme « la ruine de leurs affaires ». Peut-être se seraient-ils portés à une révolte si la mésintelligence ne s'était élevée dans leur parti, où les pasteurs et les seigneurs marchaient rarement d'accord.

Édit de Nantes. — C'est dans ces circonstances que le roi publia l'édit de Nantes (1598). Il accordait aux calvinistes le libre exercice de leur culte : 1° dans les châteaux des seigneurs hauts justiciers, au nombre de 3 500; 2° dans deux localités par bailliage ou sénéchaussée; 3° dans les villes et villages où l'exercice public du culte s'était établi avant l'année 1597. Il pourvoyait au traitement de leurs ministres et des maîtres de leurs écoles et collèges par une allocation annuelle de 165 000 livres, qui feraient un demi-million de notre monnaie. Les réformés devaient jouir des mêmes droits civils que les catholiques : il était interdit à leurs parents de les déshériter pour cause de religion, interdit aux prédicateurs ou professeurs catholiques de les attaquer en chaire, interdit de chercher à détourner leurs enfants de leur culte. On prenait les plus grandes précautions pour qu'ils obtinssent une justice impartiale : dans chaque parlement, il y eut une *chambre mi-partie* ou *chambre de l'Édit*, composée de juges catho-

liques et protestants. Les calvinistes étaient déclarés aptes à remplir tous les emplois.

Ils avaient le droit de tenir deux espèces d'assemblées : les unes pour la religion, telles que *consistoires*, *synodes*, *conciles provinciaux*, *conciles nationaux;* les autres, pour leurs intérêts politiques. Les protestants étrangers pouvaient assister aux premières, mais non aux secondes, le roi n'entendant pas que des Anglais ou des Hollandais pussent s'immiscer dans les affaires politiques du royaume. Les calvinistes français conservaient provisoirement les deux cents places qu'ils occupaient, dont près de cent étaient en excellent état de défense et dont plusieurs, comme la Rochelle, Montpellier, Montauban, devaient, sous Louis XIII, résister à toutes les forces de la monarchie. Le roi payait la solde des garnisons, l'entretien des fortifications et s'engageait à n'y nommer que des gouverneurs calvinistes. Toutefois les huguenots ne devaient garder ces places, dites de *sûreté*, que jusqu'au moment où le roi se déclarerait en mesure de garantir autrement leur sécurité : on fixa d'abord un délai de huit ans qui fut ensuite prolongé de quatre ans.

Tel fut le célèbre édit de Nantes. Pour désarmer les catholiques, le Béarnais avait abjuré; pour désarmer les protestants, il fit l'édit de Nantes.

A l'égard de ceux-ci, il consentait à des concessions que lui-même dut trouver excessives.

Le droit de tenir des assemblées politiques et d'occuper des places de sûreté ne s'expliquait que par la nécessité de calmer les inquiétudes des protestants et de les mettre en état de se défendre eux-mêmes, si la royauté se trouvait impuissante à les protéger. Ce droit était incompatible avec l'unité nationale et le bon ordre public; il constituait un État armé au cœur de l'État; il devait nécessairement disparaître quand les passions religieuses s'apaiseraient. Henri IV ne l'accordait que pour mettre fin aux luttes civiles : il lui fut arraché à la fois par les exigences des calvinistes et par le désir de les faire respecter par les catholiques. Si le règne d'Henri IV se fût prolongé, lui-même, au nom de sa prérogative souveraine, aurait été obligé de revenir sur cette partie de son œuvre.

Et pourtant qui pouvait prévoir que, soixante-sept ans après l'édit de Nantes, un petit-fils de Henri IV, en persécutant les protestants désarmés, montrerait à quel point ces garanties étaient nécessaires?

La tolérance religieuse. — Les autres dispositions de l'Édit constituaient en France la tolérance religieuse telle que nous l'entendons aujourd'hui. Elles eussent mérité de durer autant que la monarchie française, et elles auraient été l'honneur de l'ancienne France. Notre pays fut pendant longtemps le seul au monde où l'on pût voir les deux religions reconnues également par l'État, les *huguenots* et les *papistes* jouissant des mêmes droits. Dans tout le reste de l'Europe, les catholiques étaient odieusement persécutés par les États protestants; les protestants par les États catholiques. En Espagne, en Italie, en Portugal, l'Inquisition, pour étouffer l'hérésie, étouffait l'esprit humain. En Suisse, les cantons catholiques et protestants étaient aux prises; en Allemagne, allait commencer cette épouvantable guerre de Trente ans qui détruisit la moitié de la population du pays, et ruina pour un siècle les campagnes et les villes. Tandis qu'Élisabeth d'Angleterre et Philippe II d'Espagne décimaient par les supplices ceux de leurs sujets qui avaient le malheur de ne pas penser comme eux, Henri IV était le seul souverain qui pût employer les talents, à la fois de ses sujets catholiques, anciens ligueurs pour la plupart, comme Villeroy, Villars, le président Jeannin, et de ses sujets protestants, comme Sully, le maréchal Lesdiguières, Bouillon, La Trémoille, Olivier de Serres, et faire commander ses armées par d'anciens lieutenants de Coligny ou d'anciens lieutenants du duc de Guise.

Par cette haute conception de la tolérance religieuse, Henri IV était en progrès sur presque tous ses contemporains. La plupart des parlements résistèrent longtemps avant d'enregistrer l'Édit. La ville de Paris refusa d'admettre dans ses murs un temple protestant : le plus rapproché fut établi à Charenton. Dans des bailliages entiers, dans nombre de villes, les calvinistes, malgré l'autorité du roi, eussent couru les plus grands périls à vouloir exercer publiquement leur culte. L'honneur du Béarnais fut d'avoir

pris l'avance sur son époque et d'avoir voulu faire prendre à la France l'avance sur toutes les autres nations.

3° Lutte contre le parti catholique. — Les catholiques ne causaient pas à Henri IV moins de souci que les protestants. Les plus ardents des anciens ligueurs refusaient de le reconnaitre, bien qu'il eût été absous par le pape : ils prêchaient que l'absolution était sans valeur. L'édit de Nantes faillit les pousser à un soulèvement : ils ne surent aucun gré au roi d'avoir, par cette pacification, rétabli leur culte dans cent villes et dans plus de mille paroisses.

Conspirations catholiques : les Jésuites expulsés, puis rappelés. — Parallèlement aux conspirations des féodaux se développe toute une série de complots catholiques. Le fanatisme, qui avait armé Jacques Clément pour le meurtre de Henri III, persistait. En 1593, Jean Barrière ouvre la série des attentats contre Henri IV. Un curé auquel il s'ouvrit de ses projets « l'assura que ce serait bien fait et qu'il gagnerait une grande gloire en paradis ». Un Jésuite, qu'il prit ensuite pour confident, « le loua, lui disant que c'était une belle chose..., et, après l'avoir excité de continuer et assuré qu'il gagnerait le paradis, ledit Jésuite lui bailla sa bénédiction, disant qu'il eût bon courage, qu'il priât bien Dieu, et que Dieu l'assisterait dans son entreprise ». En 1594, un jeune homme de dix-neuf ans, Jean Châtel, blessa le roi d'un coup de couteau. Il déclara aux magistrats que, se sachant damné irrémissiblement pour ses crimes antérieurs, il avait voulu obtenir, en assassinant le roi, de n'être damné qu'au quatrième degré au lieu de l'être au huitième. Il croyait fermement que « cet acte servirait à la diminution de ses peines » dans l'autre vie. Il soutint devant les juges « qu'il était loisible de tuer les rois, même le roi régnant, lequel n'était point en l'Église, ainsi qu'il le disait, parce qu'il n'était point approuvé par le pape ». Dans les papiers du Jésuite Guignard, un de ceux qui l'avaient poussé à cet attentat, se trouvèrent des propositions abominables : on y approuvait la Saint-Barthélemy, en regrettant qu'elle eût épargné les princes protestants du sang royal; on traitait le crime de Jacques Clément d'*acte héroïque* et de *don du Saint-Esprit;* on déclarait que le *renard de Béarn*

serait traité plus doucement qu'il ne le méritait si on lui donnait « la couronne monacale dans quelque couvent bien fermé ». C'est à la suite de ce procès que les Jésuites furent chassés par arrêt des parlements (1594-1595).

Leur départ n'arrêta pas les complots. Presque pas une année ne se passa sans que quelque fanatique ne conspire le meurtre du roi. Après leur rappel en 1604, les attentats cessèrent. Sully assure que ce qui avait décidé le roi à les rappeler, malgré les supplications de la Sorbonne et des parlements, c'était la crainte du « poignard jésuitique ».

Henri IV permit aux Jésuites de résider dans douze villes du midi et dans deux villes du centre (la Flèche et Dijon). Ils s'engagèrent à ne pas administrer les sacrements sans la permission des évêques et des parlements, à ne pas acquérir d'immeubles sans la permission du roi, à ne pas admettre de Jésuite étranger dans le royaume, en un mot, à obéir aux lois. L'un d'eux résiderait à la cour et répondrait de la conduite de tous les autres.

OUVRAGES A CONSULTER : Voir au chapitre suivant.

CHAPITRE XXVII

RÈGNE DE HENRI IV (1589-1610)

II. RÉTABLISSEMENT DE LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE.

État des campagnes à l'avènement de Henri IV. — Henri IV avait fait ses traités de paix, avec les Espagnols (à Vervins, en 1597), avec les grands seigneurs, avec les huguenots, avec les catholiques. Il pouvait s'occuper de réparer les maux de la guerre civile.

Ils étaient atroces. Un discours que la *Satire Ménippée* met dans la bouche d'un noble routier n'est, sous sa forme fantaisiste, qu'une triste vérité : « Vive la guerre!... Je courrai la vache et le manant tant que je pourrai; et n'y aura paysan, laboureur, ni marchand, autour de moi et à dix lieues à la ronde, qui ne passe par mes mains et qui ne me paye taille ou rançon. Je sais des inventions pour les faire venir à la raison; je leur serre le frontal avec une corde; je les pends par les aisselles; je leur chauffe les pieds d'une pelle rouge; je les mets aux fers et aux ceps; je les enferme en un four, en un coffre percé plein d'eau; je les fais rôtir comme chapons; je les fouette d'étrivières; je les sale, je les fais jeûner; je les attache étendus sur un banc. Bref j'ai mille gentils moyens pour tirer la quintessence de leur bourse et avoir leur substance. »

Les exactions et les cruautés des gentilshommes avaient poussé les paysans au désespoir. En février 1594, ils se soulevèrent dans les provinces de Limousin, Périgord, Saintonge, Guyenne, Marche. Ils étaient cinquante mille en armes sous le nom de *croquants*. Le roi, qui d'abord avait dit que lui aussi « se fût fait volontiers croquant », fut obligé de prendre des mesures pour les disperser. Il y réussit en employant surtout la douceur et les promesses

de dégrèvement. Il fit des remises d'impôts, enrôla dans ses régiments les croquants qui avaient été soldats. Jamais avant lui, ni après lui, un roi de France ne traita avec tant d'humanité des paysans insurgés.

État des villes. — Dans les villes, tout commerce et toute industrie avaient cessé. Au temps de la Ligue, la *Satire Ménippée* représentait Paris comme une caverne de bêtes farouches, une citadelle d'Espagnols, Wallons et Napolitains, un asile de voleurs, meurtriers et *assassinateurs;* elle montrait l'herbe croissant dans les rues, autrefois si vivantes. Après la rentrée du roi, la prospérité ne put se rétablir immédiatement : en 1596, Paris fut encombré de paysans affamés qui refluaient des campagnes : c'est par centaines que les gens mouraient dans l'Hôtel-Dieu encombré.

Sully. — De cet abîme d'anarchie et de misère Henri IV, en douze années, éleva le pays à un degré de prospérité et de puissance qu'il n'avait jamais connu. Son principal auxiliaire fut son ami Rosny, plus tard duc de Sully, qui, après avoir partagé toutes les misères du Béarnais, devint comme le ministre universel, comme le *factotum* du roi. Il fut surintendant des finances, pour remplir ses coffres, général pour conduire ses troupes, ingénieur pour fortifier ses places, grand maître de l'artillerie pour attaquer celles des Espagnols, grand voyer pour rétablir les voies de communication et en créer de nouvelles, surintendant des bâtiments pour embellir Paris.

Les notables à Rouen. — Henri IV, après les tristes expériences de 1588 et de 1593, ne pouvait songer à réunir les États généraux; l'institution était décriée par ses excès; mais, le 4 novembre 1596, il convoqua à Rouen une **assemblée de notables**, qui fut comme le point de départ de toutes ses grandes réformes. Il y eut là neuf députés du clergé, dix-neuf de la noblesse, cinquante-deux du tiers état, parmi lesquels beaucoup de membres des parlements et des autres cours, mais beaucoup aussi d'industriels et de négociants. Dans sa harangue, il leur déclara qu'il entendait suivre leurs conseils, « se mettre en tutelle entre leurs mains, envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises et aux victorieux » Comme Gabrielle d'Estrées

s'étonnait de cette mise en tutelle : « *Ventre Saint-Gris*, répondit le Béarnais, il est vrai ; mais je l'entends avec mon épée au côté ».

Les notables faillirent cependant le prendre au mot: Ils ne votèrent d'impôts que pour trois ans, demandant à être de nouveau convoqués à l'expiration de ce délai. En outre, pour régler l'emploi de cet argent, ils voulurent nommer un **conseil de raison,** ou de comptabilité. La moitié des revenus publics serait administrée par ce conseil, l'autre moitié par le roi et son conseil des finances. Le roi accepta ces propositions qui avaient l'inconvénient, comme le disait Groulard, de « dresser autel contre autel, former un Estat dans l'Estat, partager l'autorité royale ». Au bout de quelques mois, les membres du Conseil de raison ne purent s'entendre entre eux. Ils vinrent trouver le roi et le supplièrent de reprendre, avec le maniement de tous les deniers publics, la plénitude de son autorité. Une fois de plus, la nation abdiquait entre les mains de la royauté.

L'assemblée des notables, surtout la députation du tiers état, rendit plus de services en signalant le développement d'un luxe alimenté par les manufactures étrangères comme une des causes de l'appauvrissement général; en demandant que l'on protégeât les plaideurs contre les exactions des juges, des avocats et des procureurs; que l'on revînt sur les aliénations frauduleuses du domaine; que les dépenses d'utilité publique, telles que la solde des troupes, eussent le pas sur les pensions et les libéralités aux seigneurs; que l'on diminuât le nombre des gouverneurs de provinces, villes et châteaux; que les forteresses inutiles à la défense, et qui servaient de repaires aux gentilshommes pillards et aux routiers, fussent détruites.

Mesures pour refaire les finances. — Le Béarnais, au début de son règne, quand son pourpoint était percé aux coudes, n'avait pour ainsi dire pas de finances. Toutes les caisses publiques, tous les revenus étaient accaparés ou par les gouverneurs, ou par la Ligue catholique, ou par la Ligue protestante, ou par les receveurs du roi qui restaient sourds à ses sollicitations. De temps à autre, Sully faisait une tournée en grand appareil militaire, obligeait

les comptables à rendre des comptes et revenait triomphalement avec quelques voitures chargées d'argent. Devenu surintendant des finances en 1599, il interdit aux seigneurs de lever des impôts à leur profit, établit une chambre spéciale pour rechercher les malversations, obligea les agents des finances à tenir des registres réguliers, reprit les domaines usurpés pendant les troubles, remit à la taille les bourgeois qui s'étaient anoblis, revisa les titres des rentes dues par le roi et en ramena les arrérages au taux normal. Sans idées nouvelles ni bien originales, simplement a force de bon sens, d'ordre et d'économie, il réussit à équilibrer les recettes et les dépenses. Il fut même assez heureux, au bout de quelques années, pour pouvoir réduire la taille de vingt millions à quatorze, procurant ainsi au peuple un soulagement bien inattendu après de telles misères. Il diminua la dette de cent millions. Dans les caves de la Bastille, il amassa, chose inconnue aux prodigues Valois, une réserve de vingt millions.

Mesures en faveur de l'agriculture. — L'agriculture était à cette époque la source principale et presque unique de la richesse publique. On pouvait dire : telle agriculture, telles finances. Il fallait donc avant tout protéger le paysan, si durement exploité pendant les guerres civiles. Aussi lorsque, en 1610, le roi apprend que des paysans ont été pillés en Champagne par des soldats, il dit aux capitaines qui l'entouraient : « Partez en diligence. Donnez-y ordre, vous m'en répondez. Quoi ! si l'on ruine mon peuple, qui me nourrira, qui soutiendra les charges de l'État ? qui payera vos pensions, messieurs ? Vive Dieu ! s'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre à moi. »

Pour la première fois, l'État s'inspira d'idées scientifiques sur la direction à donner à l'agriculture : Henri IV encouragea Olivier de Serres ; pendant trois mois, il consacra chaque jour une demi-heure à la lecture de son livre.

Henri IV était encore en avance sur son époque lorsque, comprenant que le paysan ne serait point excité au travail s'il ne trouvait un facile débouché pour ses produits, il autorisa, pendant la plus grande partie de son règne, la libre circulation des blés et leur sortie du royaume.

La déclaration du 16 mars 1595 avait renouvelé les

dispositions qui protégeaient le paysan contre les poursuites abusives du fisc ou des particuliers : il était interdit de l'arrêter, de saisir ses meubles, ses bestiaux, ses instruments aratoires. L'édit de mars 1600 autorisa les paroisses à racheter au prix de vente les biens communaux, terres, pâturages, bois, landes, marais, qu'elles avaient été forcées d'aliéner pendant les guerres. Ainsi, tandis qu'en Angleterre la loi fermait les yeux sur l'usurpation par l'aristocratie des biens communaux, qui allait amener la ruine et la destruction des paysans libres; en France, la royauté intervenait énergiquement pour les protéger.

Le droit de chasse fut maintenu comme le privilège exclusif du roi et de la noblesse; mais les peines portées contre le bourgeois et le paysan qui chasseraient furent adoucies : ils ne furent punis que d'une amende et de la confiscation des armes. Le fouet, le bannissement et les galères furent réservés aux vagabonds et aux braconniers endurcis. De plus, le roi interdit aux nobles de traverser avec leurs équipages de chasse les champs et les vignes, avant qu'ils fussent dépouillés de leurs récoltes. Il leur enjoignit, pour protéger les bestiaux des paysans, de faire régulièrement des battues aux loups. Comprenant que l'*absence* des grands propriétaires, ce que les Anglais appellent l'*absentéisme*, est une cause de ruine pour les campagnes, le Béarnais se garda bien d'attirer les nobles à sa cour. Au contraire, il leur fit entendre « qu'il serait bien aise qu'ils allassent en leurs maisons, donner ordre à faire valoir leurs terres ».

Henri IV, pour dessécher les marais, traita avec Bradley, gentilhomme hollandais qu'il institua *grand maître des digues* et qui transforma les marécages du Médoc (Guyenne) en une florissante colonie qu'on appela, en mémoire de ses premiers colons, la Petite-Flandre.

Le roi fit si bien que, suivant un contemporain, l'abbé Marolles, les paysans recommencèrent partout à développer la culture du blé : « Ils avaient leurs meubles et leurs provisions nécessaires et couchaient dans leurs lits ».

Mesures en faveur de l'industrie. — Les notables de Rouen avaient montré que la passion témoignée par toutes les classes de la société pour la soie, le velours, le satin,

les draps d'or, appauvrissait le pays, parce que tout cela s'achetait à l'étranger. Cinquante mille personnes portaient alors des bas de soie. Mille navires britanniques apportaient chaque année leur charge d'étoffes précieuses. Des sommes énormes sortaient ainsi du royaume pour enrichir les Italiens et les Anglais. Seulement les notables n'apercevaient d'autre remède à cette situation que de recourir au vieux système de prohibition absolue. Or, ce système n'a jamais profité qu'aux contrebandiers. Comme le disait un contemporain, Palma Cayet, « la difficulté était qu'avant de défendre l'entrée des marchandises manufacturées d'or, d'argent et de soie, *il fallait avoir de quoi en faire dans le royaume* ».

Pour qu'on eût de quoi en faire, Henri IV développa les essais qui avaient commencé avec Louis XI et Charles VIII et qui avaient amené la plantation de mûriers dans la Touraine, le Dauphiné, le Languedoc, la Provence, et la création de manufactures à Tours et à Lyon. Par ses ordres, Olivier de Serres, avant la publication de son grand ouvrage, dès 1599, avait écrit son traité sur les mûriers et les *bombyx* ou vers à soie, dans lequel il invitait les habitants de la France entière « à tirer des entrailles de la terre le trésor de soie qui était caché, et, par ce moyen, mettre en évidence des millions d'or y croupissant ». De Serres envoya au roi, en 1601, vingt mille pieds de mûriers qu'on planta au jardin des Tuileries, dans une partie du bois de Boulogne (près du château de Madrid) et du parc de Fontainebleau. Le roi fit élever des vers à soie dans un bâtiment près des Tuileries, ainsi qu'au château de Madrid, et confia la surveillance de ces établissements à l'Italien Balbiani.

La soie ainsi obtenue ayant été jugée excellente, il fit distribuer dans quantité de paroisses des plants de mûriers et des œufs de bombyx et tâcha d'intéresser à cette propagande les évêques et les curés. Il fit venir d'Italie le sieur Turato pour enseigner aux Français à fabriquer les fils d'or. Il conféra la noblesse aux premiers manufacturiers français qui s'établirent à Paris pour tisser des étoffes de soie, des draps d'or et d'argent. Il logea dans son palais du Louvre les plus habiles ouvriers. Il montrait avec complai-

sance à sa cour la première paire de bas de soie fabriquée en France. C'est à Henri IV que la nation doit vraiment la création de cette grande industrie de la soie. La culture du mûrier, limitée jusqu'alors à quelques provinces, se propagea dans tout le royaume; les centres manufacturiers de Paris et de Picardie furent créés; ceux de Tours et de Lyon reçurent une impulsion nouvelle.

C'est par les mêmes moyens qu'il créa l'industrie des verres, cristaux et glaces de Venise, à l'aide d'ouvriers italiens, celle des tapisseries de haute lisse, empruntée à la Flandre, des toiles de Hollande, des crêpes de Bologne, des tapis d'Orient, des tapisseries en cuir doré. Sous son règne, s'introduisirent les moulins et martinets pour trancher et filer le fer et le cuivre; on apprit à transformer le fer en acier fin; on perfectionna la fabrication des tuyaux de plomb. Les mines de cuivre, de plomb, d'étain, de fer, même d'or et d'argent, furent largement exploitées : on frappa des médailles avec l'or et l'argent extraits en France. Henri IV créa un *grand maître des mines* et institua une juridiction spéciale et plus expéditive pour les procès nés de leur exploitation.

L'ordonnance de 1597 dispose que tout artisan ou marchand est tenu de payer un droit variant de dix à trente livres, moyennant quoi il pourrait s'établir à son compte comme maître dans son industrie. C'était surtout une mesure fiscale; mais elle brisa pour quelque temps les chaînes des corporations si lourdes au moyen âge et qui allaient redevenir plus pesantes encore sous les successeurs de Henri IV.

Mesures en faveur du commerce. — Henri IV signa des traités de commerce avec l'Angleterre, avec la Turquie. Le sultan Achmet et les pirates barbaresques ne reconnaissaient dans les mers d'Orient et dans toute la Méditerranée d'autre pavillon que le pavillon français; aussi toutes les autres nations, Italiens, Espagnols, Allemands, même les Anglais, furent obligés de l'arborer. Le roi imposa sur les marchandises des étrangers des tarifs égaux à ceux qu'ils imposaient sur les nôtres, établit dans nos ports les mêmes droits d'ancrage afin de les obliger à abaisser les leurs. Il stipula des avantages commerciaux avec l'Angleterre, l'Es-

pagne, la Suisse, les États allemands et italiens, le Maroc [1]. Il combattit sur mer les pirates. Il imposa aux banqueroutiers, pour affermir le crédit, des pénalités rigoureuses. Il institua en 1601 une **commission** ou **chambre supérieure de commerce** qui proposa beaucoup de réformes utiles, comme l'établissement de canaux, la réforme des corporations et la création de haras pour l'amélioration de nos races chevalines. Nous avons vu que, sous ce règne, la **Nouvelle-France**, dans l'Amérique du Nord, fut colonisée [2]. En 1604, Henri IV établit une compagnie pour le commerce dans les Indes orientales; mais elle n'usa, pas plus que les particuliers, de la faculté du trafic aux Indes, ne trouvant pas sans doute que les capitaux fussent encore assez abondants en France, ni la marine royale assez forte pour les protéger contre les pirateries et les violences de leurs concurrents portugais, anglais ou hollandais.

Henri IV décida que le commerce de mer ne dérogeait pas à la noblesse.

Les routes, les postes. — Sous ce regne, les voies de communication se perfectionnent. Le grand voyer Sully répare les anciennes routes, en trace de nouvelles, le long desquelles il fait planter des arbres, parce que l'ombre préserve la chaussée des ardeurs du soleil. Les paysans appelaient ces arbres des *Rosny;* mais, dans leur aversion routinière contre les nouveautés, souvent ils les décapitaient, en faisaient des *Biron*.

Sur ces routes, Henri établit des moyens de communications réguliers et rapides. Avant lui, Paris n'était en relations avec le reste de la France que par trois services de coches, dans les trois directions d'Orléans, Amiens et Rouen. Henri IV établit sur toutes les routes des chevaux de relais qui, moyennant une faible rétribution, étaient à la disposition des voyageurs pour leurs carrosses, des négociants pour leurs voitures de marchandises, des paysans pour leurs charrettes de denrées.

1. « On ne voyait en France, dit un contemporain (Legrain) que pistoles, doubles ducats, ducatons d'Espagne, jacobus, angelots et nobles d'Angleterre, sequins de Pologne, ducats d'Allemagne, dont les coffres du roi s'emplissaient et les bourses des particuliers étaient garnies. »

2. Voir ci-dessus, page 465.

Les canaux. — La grande innovation fut l'établissement de canaux *à écluses* pour faire communiquer entre eux les fleuves français et établir un système de navigation à l'intérieur. Depuis que le grand artiste et ingénieur italien, Léonard de Vinci, avait, sous François Ier, canalisé la rivière de l'Ourcq, ses leçons avaient été comme oubliées par les Français. A Henri IV revient l'honneur d'avoir fait commencer, par l'ingénieur Hugues Crosnier, notre premier canal, celui de Briare, qui mit en communication la Loire avec la Seine et qui servit de modèle à l'Europe entière. En outre, le canal de Bourgogne fut entrepris. Les études pour un canal entre Saône et Loire, par l'étang de Longpendu, furent poussées si loin qu'elles ont servi plus tard à établir le canal du Centre. Les ingénieurs Crapponne et Renaut projetèrent une grande voie fluviale qui irait de Bordeaux à Narbonne et qui est notre canal du Midi. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que tous ces travaux et toutes ces études faisaient partie d'un vaste plan d'ensemble. D'après les *Économies Royales* de Sully, ce plan a pour objet d'opérer « les conjonctions de Seine avec Loire, de Loire avec Saône, de Saône avec Seine, de Seine avec Meuse » et « la navigation des mers Océane et Méditerranée de l'une dans l'autre ».

L'armée sous Henri IV. — Henri IV tint la main à ce que les troupes permanentes, émancipées par la licence des guerres civiles, fussent ramenées à une exacte discipline. L'excellent état de ses finances lui donna le meilleur moyen d'assurer le bon ordre des troupes : la paye devint mensuelle; elle fut servie régulièrement; elle fut assez forte pour assurer le bien-être du soldat.

Henri IV, comme ses prédécesseurs, employa des mercenaires suisses et allemands; mais ils ne formaient désormais qu'une petite partie de l'armée. Des 32 000 fantassins qu'il dirigeait en 1610 sur la frontière d'Allemagne, 20 000 étaient des Français. Sur une force totale de 101 000 hommes qu'il réunit à cette époque, savoir 51 000 aux frontières et 50 000 dans les garnisons, la plus grande partie des premiers et la totalité des seconds étaient des Français. Un premier caractère de l'armée de Henri IV, c'est qu'elle devenait une *armée nationale*.

La majeure partie des officiers de l'armée étaient naturellement des gentilshommes; mais les roturiers n'étaient point alors exclus des hauts grades. Nous connaissons un capitaine Jacques et un colonel Boniface. Henri IV estimait qu'un officier devait être noble, mais il anoblissait les officiers roturiers.

La cavalerie qui, sous François Ier, formait le tiers de toute l'armée, n'en forme plus que le cinquième sous Henri IV. Le rôle de l'infanterie dans les guerres de l'époque, grâce au préjugé en faveur de la cavalerie, n'est pas encore ce qu'il doit être; mais il va se développant, et la guerre de Trente ans le rendra prépondérant.

Henri IV croyait n'avoir pas rempli tout son devoir envers ses soldats lorsqu'il les licenciait à la paix. Il fonda pour les invalides de ses guerres l'hospice de la Charité, rue de Lourcine. Il accorda des pensions aux vieux officiers, des exemptions d'impôts à leurs veuves et à leurs enfants.

Il prépara le recrutement de ses officiers en créant deux espèces d'écoles militaires : l'une à la Flèche, pour les jeunes nobles; l'autre à Paris, à sa cour, sous ses yeux, pour les jeunes nobles ou bourgeois.

Les armes que nous appelons *savantes* prennent de la précision. Parmi les ingénieurs militaires de ce temps, il faut citer Saint-Luc, La Garde, Sully lui-même, Errard qui publia le premier traité sur le génie qui ait paru en français. C'est le système d'Errard sur la fortification à bastions qui fut repris plus tard par Vauban.

Sully, grand maître de l'artillerie, résidait à son palais de l'Arsenal, où il vivait entouré de canons et de munitions, qu'il faisait admirer au roi comme les remèdes propres à guérir « toutes les fâcheuses maladies de l'État ». Il avait quatre cents canons de divers calibres, et des munitions à proportion. Avec son matériel à l'Arsenal et son trésor de vingt millions à la Bastille, Henri IV devait être, quand le moment serait venu, l'arbitre de l'Europe.

Continuation de la Renaissance. — Ce règne, qui semble tout absorbé dans la politique pratique, ne fut pourtant pas dénué de tout éclat intellectuel. Sans parler des auteurs de la *Satire Ménippée*, Henri IV a eu pour contemporains les littérateurs de Thou, d'Aubigné, Ré-

gnier, Malherbe, Balzac, Hardy, les philosophes Charron et de Vair, les théologiens Richer et Du Perron, l'érudit Scaliger, né à Agen en 1540 et qui parlait treize langues anciennes et modernes, l'érudit Genevois Casaubon que le roi fit venir en France; les humanistes Pierre Pithou, Passerat, Mercier des Bordes, qui éditèrent et commentèrent les œuvres des anciens; les juriconsultes Loyseau, Pasquier, Loysel [1]. La question des libertés de l'Église gallicane et des rapports de l'Église et de l'État est élaborée dans de savants traités par le président Fauchet, Denis Godefroy, Guy Coquille, François et Pierre Pithou. Celui-ci publie notre premier recueil des historiens de la France.

A ce règne appartiennent encore le grand mathématicien François Viète [2], les chimistes Harvet, Baucinet, Joseph Duchesne, le botaniste Richer de Belleval, les célèbres médecins Riolan père et Riolan fils.

Henri IV a aussi recherché les artistes. On peut citer les sculpteurs Boileau, Charles Morel, Barthélemy Prieur, l'Heureux frères, Jacquet, Pierre Biart, Dupré, le Thoulousin, Francheville; les peintres Pierre et Daniel Du Monstier, Ambroise Dubois, Jacob Bunel, Toussaint Dubreuil, Martin Fréminet, Roger de Rogery; les musiciens Jacques Mauduit et du Caurroy, auquel on doit les airs de *Vive Henri IV* et de *Charmante Gabrielle*. Henri IV a terminé les Tuileries (pavillon de Flore), continué le Louvre, achevé la façade de l'Hotel de Ville, construit le Pont-Neuf.

Les *Mémoires* et les *Économies royales de Sully*, les lettres d'Henri IV lui-même, comptent parmi les plus précieux monuments de notre littérature nationale.

Caractères du règne de Henri IV. — Ce règne n'a commencé vraiment qu'à l'année 1598, qui vit la paix avec

1. Voir ci-dessus, page 510.

2. Né à Fontenay dans le Poitou, mort à Paris en 1603, de religion calviniste. Un jour, l'envoyé de Hollande ayant soutenu devant Henri IV que la France ne possédait aucun géomètre capable de résoudre un problème proposé par le célebre Adrien Romain « a tous les mathématiciens du globe », le roi fit appeler Viete. Non seulement celui-ci résolut le problème en un tour de main, mais il montra beaucoup d'autres manieres de le resoudre qui avaient échappé a Adrien Romain. Viete fut comme le createur de l'algebre moderne : il remplaça par des léttres toutes les quantités connues et inconnues. On lui doit aussi la création de la géométrie analytique.

l'Espagne, l'édit de tolérance et la soumission du dernier gouverneur rebelle, celui de Bretagne. Le crime de Ravaillac le termine en 1610. Ces douze années, si courtes, sont peut-être les plus belles de notre ancienne histoire. La monarchie est absolue en ce sens qu'elle gouverne sans le concours des États; mais c'est une monarchie tempérée par la modération même du roi et la puissante vitalité de la nation. Henri IV sait « qu'un roi ne doit pas faire tout ce qu'il pourrait faire ». Il demande les avis des notables de Rouen, tout en échappant aux entraves du *Conseil de raison;* il écoute les remontrances du Parlement, tout en l'obligeant finalement à enregistrer des mesures nécessaires de pacification, comme l'édit de Nantes. Le gouvernement se trouve, par suite des circonstances, à une égale distance de l'anarchie des règnes précédents et de la centralisation à outrance des temps qui vont suivre. La France a déjà l'unité, et pas encore l'uniformité. La liberté politique reste grande dans le corps de la noblesse, dans les cours souveraines, dans les États provinciaux, dans les villes. La liberté de conscience, malgré le frémissement des passions de sectes, est complète : un âge de tolérance intervient, entre les fureurs des guerres civiles et la tyrannie religieuse du XVII[e] siècle. La liberté économique, dans le commerce des grains, dans l'organisation des corporations, constitue également une halte entre les servitudes du passé et la manie de protection qui va prévaloir sous Colbert. L'esprit français a encore toute l'heureuse audace de la Renaissance, et déjà commence, avec Malherbe, à s'imposer une salutaire discipline. L'armée devient nationale, et la royauté ne songe pas encore à exclure des grades les roturiers.

Pourtant la royauté apparaît déjà avec des tendances irrésistibles à l'absolutisme; la nation est vivace, mais elle n'est point organisée, elle n'est point unie pour résister à des empiétements qu'on peut dès lors prévoir. Il y a bien une noblesse très indépendante et un parti politique qui occupe militairement deux cents forteresses du roi, mais il n'existe aucune institution propre à exercer un contrôle régulier sur les finances et la politique.

En Europe, la France est un État puissant, mais

modéré : on ne la redoute pas, on l'appelle. Si Henri IV avait pu franchir la frontière, c'est en libérateur qu'il eût été accueilli aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, par une foule de princes et de peuples, courbés sous la double oppression politique et religieuse de l'Espagne et de l'Autriche. La France en 1610, si le couteau d'un fanatique n'eût brisé son essor, aurait commencé la plus glorieuse, la plus heureuse et la plus profitable de ses guerres. Avec moins d'efforts que sous Richelieu et Louis XIV, l'unité nationale eût été réalisée et les provinces de langue française, Savoie, Belgique, Franche-Comté, rattachées à la mère patrie. Par surcroît, la liberté religieuse eût été donnée aux pays voisins par le seul roi du XVII[e] siècle qui ait pratiqué la tolérance. Le génie de Henri IV, si complet, si ouvert, si profondément humain, était autrement pondéré que celui de Louis XIV. La royauté ainsi comprise n'eût jamais lassé l'Europe et épuisé la France.

OUVRAGES A CONSULTER. Henri IV *Lettres* (Coll. de doc. inéd. du Min. de l'Instr. publique). — Sully, *Œconomies royales*. — Olivier de Serres, *La cueillette de la soie; Théâtre d'agriculture, La seconde richesse du mûrier blanc*. — Vies d'Olivier de Serres, par François de Neufchâteau, Reisne, Combes, Vollars, Vaschalde. — A. de Montchrétien, *Le traicte de l'œconomie politique* (éd. Funck-Brentano). — Fromenteau, *Le secret des finances* (1581).

Poirson, *Histoire du règne de Henri IV* (1865). — Guadet, *Henri IV, sa vie, ses œuvres, ses écrits* (1876). — E. Jung, *Henri IV écrivain* (1855). Nouaillac, *Henri IV raconté par lui-même* (1913). — Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie* (1882). — Tuetey, *Les Allemands en France* (1883). — L. Anquez, *Henri IV et l'Allemagne* (1887). — Henrard, *Henri IV et la princesse de Condé* (1885). — G. Hanotaux, *Etudes historiques* (1886). — Miron de l'Espinay, *François Miron ou l'administration municipale sous Henri IV* (1885). — E. Lavisse, *Sully* (1880). — B. Zeller, *Henri IV et Marie de Médicis* (1877). — H. Carré, *Le Parlement de Bretagne après la Ligue* (1888). — Perrens, *L'Eglise et l'Etat en France sous Henri IV* (1872). — J. Paumier, *L'égl. réformée de Paris sous Henri IV* (1911). — Robiquet, *Hist. munic. de Paris*. t. III (1904). — Prévost-Paradol, *Elisabeth d'Angleterre et Henri IV* (1862). — Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes* (1693). — Fagniez, *L'économie sociale de la France sous Henri IV* (1897). — Boutaric, *Institutions militaires de la France* (1863). — Abbé Lézat, *De la prédication sous Henri IV* (1871). — Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce* (1892). — H. Weber, *La compagnie française des Indes* (1903). — P. Masson, *Hist. des Etablissements du commerce franç. dans l'Afrique barbaresque* (1903). — *Voyages du sieur de Champlain ou Journal ès découvertes de la Nouvelle-France*. — Salone, *Colonis. de la Nouvelle-France* (1906). — Garneau, *Hist. du Canada*. — E. Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale*, t. V (1905). — E. Lavisse, *Hist. de France*, t. VI (1904).

CHAPITRE XXVIII

PREMIÈRES ANNÉES DE LOUIS XIII
L'ARISTOCRATIE ET LE PARTI PROTESTANT (1610-1624)

---

1. L'aristocratie.

Réaction aristocratique. — Avec les gouverneurs, puissants encore dans leurs provinces, avec le parti protestant militairement organisé, avec les habitudes d'indépendance qu'avaient prises dans les guerres civiles les nobles, les municipalités et les parlements, la royauté ne maintenait ses prérogatives que grâce à l'énergie et à l'habileté de Henri IV. La royauté faisait équilibre à toutes ces puissances rivales, grâce au génie du Béarnais. Après sa mort, l'équilibre fut rompu.

Avec un roi mineur et une régente incapable, l'aristocratie se sentit affranchie : « Le temps des rois est passé, disait-elle; celui des grands et des princes est venu : il nous fault bien faire valoir. » *Nous faire valoir*, cela voulait dire se faire acheter la paix publique.

Ceux qui ont les plus nobles ambitions, ce sont encore les gouverneurs qui veulent rester maîtres dans leur province ou dans leur forteresse. D'Épernon était gouverneur de Metz : Henri IV, qui se défiait de lui, avait eu soin de mettre un capitaine à lui dans la citadelle; à la nouvelle de la mort du roi, le premier soin du duc fut d'occuper la citadelle. Il eut ainsi sur la frontière, à portée des Espagnols, un État souverain qu'il comptait bien agrandir et qu'il appelait « son royaume d'Austrasie ».

La plupart des autres seigneurs ne voulaient que de

l'argent, des pensions, des places lucratives; le payement de leurs dettes. Tant que Marie de Médicis put les rassasier d'or, ils se montrèrent des sujets à peu près dociles. Tout au plus se donnaient-ils la satisfaction de montrer à l'occasion tout le mépris qu'ils avaient pour les officiers du roi. Un trésorier de France, M. de Verteaux, s'étant permis d'instruire contre le duc de Nevers qui levait des taxes illégales sur les habitants, celui-ci le fit enlever par quatre cavaliers, costumer en bouffon, hisser sur un âne et promener en cet équipage dans tous les lieux où il avait informé contre lui. Le duc de Luxembourg mettait le poignard sous la gorge à Barrin, maître des requêtes. D'Epernon enfonçait les portes d'une prison royale pour en extraire un de ses soldats que le Parlement de Paris avait fait arrêter pour meurtre. L'archevêque de Bordeaux, le roi étant présent à Bordeaux, brisa les portes de la Conciergerie pour en faire sortir un de ses serviteurs condamné à mort.

Première révolte des grands. — Voilà ce qu'était leur obéissance. Quand les caves de la Bastille furent vidées et que la régente n'eut plus rien à leur distribuer, alors ils prétextèrent la faveur insolente de l'Italien Concini pour se mettre en pleine révolte. Le prince de Condé, qui avait contribué plus que personne à épuiser le trésor, sortit de Paris avec éclat et lança un manifeste où il accusait la cour d'avoir dilapidé les finances et grevé le pauvre peuple. Ce fut la première révolte des grands sous la régence.

Les nobles se croyaient encore au temps des guerres de religion; mais, quand ils virent que ni le peuple ni la bourgeoisie ne les soutenaient plus, qu'il était impossible de réveiller les passions de la Ligue, ni d'armer encore une fois les protestants, ils posèrent les armes. Au traité de Sainte-Menehould (1614), ils vendirent leur soumission. Condé reçut 450 000 livres, Longueville 100 000 livres de pension, Mayenne 300 000 « pour se marier ».

États généraux de 1614. — Pendant leur révolte, ils avaient demandé la convocation des États généraux, comptant embarrasser le gouvernement : la régente les prit au mot.

Les États de 1614 firent éclater les profondes divergences

qui séparaient les trois ordres du royaume. Le clergé se montra surtout préoccupé de ne rien payer : « Ce serait, disait-il, diminuer l'honneur dû à Dieu. » La noblesse demanda que les roturiers fussent exclus à son profit de la plupart des charges, que le tiers des offices de justice et de finance lui fût réservé, que les grandes maîtrises des eaux et forêts ne fussent données qu'à des gentilshommes, qu'il fût interdit aux bourgeois de chasser, de porter des arquebuses, d'avoir des chiens qui n'eussent pas les jarrets coupés, que « pour régler le grand désordre qui est aujourd'hui dans le tiers état, qui usurpe la qualité et les habits des demoiselles (dames nobles), dorénavant il leur soit défendu d'en user ainsi à peine de mille livres d'amende ».

Au contraire, le cahier du tiers état témoigne d'un grand esprit politique. Il demande que les curés soient obligés à tenir régulièrement les registres de l'état civil, que l'on prenne des mesures contre l'extension des biens des monastères, que les Jésuites soient astreints aux mêmes lois que les autres ordres religieux établis en France ; que les gentilshommes et les ecclésiastiques ayant maison dans les villes soient tenus de contribuer aux charges communales ; que les nobles ne puissent imposer des corvées arbitraires aux habitants des campagnes ; qu'ils ne puissent les astreindre aux droits de moulin, de four, de pressoir, s'ils n'ont des titres qui justifient ces prétentions ; que tous les seigneurs laiques ou ecclésiastiques soient obligés d'affranchir leurs mainmortables moyennant une indemnité ; qu'il n'y ait plus au-dessous des parlements que deux degrés de juridiction ; que les cours des aides soient réunies aux parlements ; que les industries et le commerce soient affranchis des maîtrises créées par le roi, des taxes arbitraires, des monopoles ; que les douanes de province à province soient supprimées.

En outre, le tiers s'unit aux deux autres ordres pour demander la réunion, au moins tous les dix ans, des États généraux.

Le discours de Robert Miron, prévôt des marchands de Paris et président du tiers état, expose éloquemment les maux que souffre le peuple, l'oppression des tailles, aides

et corvées, les exactions des gentilshommes et des gens d'armes. Il supplie le roi de sauver ce « pauvre peuple qui n'a plus que la peau sur les os ». Le roi seul peut lui venir en aide : pour cela, il faut *un coup de majesté*, ajoute l'orateur.

Ce tiers état, si patriote, si dévoué au roi, d'une éducation politique si avancée déjà, fut traité avec le dernier mépris par la cour et les privilégiés. Ses députés parurent à genoux devant le roi, tandis que ceux des privilégiés restaient assis, le chapeau sur la tête. Le président de Mesmes, député du tiers, s'étant permis de comparer les trois ordres à trois frères, le baron de Senecey, assisté de vingt-quatre gentilshommes, fut chargé par la noblesse d'en porter plainte au roi : « J'ai honte, dit l'orateur au prince, de vous dire les termes qui de nouveau nous ont offensés : ils comparent votre État à une famille composée de trois frères : ils disent l'ordre ecclésiastique être l'aîné, le nôtre le puiné, et eux les cadets, et qu'il advient souvent que les maisons ruinées par les aînés sont relevées par les cadets. En quelle misérable condition sommes-nous tombés si cette parole est véritable? » Les nobles qui accompagnaient Senecey, en sortant de l'audience royale, s'écriaient « qu'il n'y avait aucune confraternité entre eux et le tiers; qu'ils ne voulaient pas que des enfants de cordonniers et de savetiers les appelassent frères; et qu'il y avait autant de différence entre eux et le tiers qu'entre le maître et le valet ». Enfin, un député du tiers, ayant été bâtonné par un membre de la noblesse, ne put obtenir justice.

En Angleterre, les libertés publiques ont été fondées par l'entente cordiale des privilégiés et de la bourgeoisie contre l'omnipotence royale. En France, les vues égoïstes des deux premiers ordres ne laissèrent aux bourgeois d'autre parti à prendre que de s'attacher plus étroitement à la royauté afin de courber sous un niveau commun les têtes des privilégiés. Les États de 1614 achevèrent de discréditer aux yeux du peuple ces sortes d'assemblées. Les bourgeois préférèrent la royauté absolue à l'insolente prépondérance des féodaux. Les États de 1614 sont les derniers qui aient été tenus sous l'ancienne monarchie. Sous Louis XIII, on

réunira encore les notables en 1617 et 1626. Puis, jusqu'à la veille de la Révolution, il n'y aura plus ombre de représentation nationale.

Deuxième révolte des grands. — La noblesse venait de consommer la rupture entre elle et la nation. Contre la royauté, elle continua ses entreprises. Quand ils eurent gaspillé l'argent arraché à la régente, Condé et ses amis reprirent les armes sous prétexte qu'on ne faisait pas droit aux demandes des États généraux. Le jeune roi, qui revenait de chercher sa fiancée à la frontière espagnole, fut suivi et harcelé par les troupes des princes. La régente eut recours au moyen habituel pour apaiser les révoltés : au traité de Loudun (1616), Condé reçut 1 500 000 livres, ses amis de l'argent à proportion, et le roi dut déclarer qu'on n'avait rien fait « qui ne lui fût très agréable ».

Richelieu entre au conseil. — Quelque temps après, Richelieu étant entré au conseil du roi, d'autres maximes prévalurent : en 1616, Condé, qui se préparait à recommencer ses menées, fut arrêté en plein palais du roi et enfermé à la Bastille. Un manifeste royal dénonça à l'opinion les honteuses extorsions de Condé, Mayenne, Nevers, Longueville, Vendôme, Bouillon et les montra « cherchant à établir une tyrannie particulière dans chaque province ».

Gouvernement de de Luynes. — Quand le roi eut fait contre sa mère le coup d'État de 1617, qui renversa Concini et exila la reine, les nobles qui s'étaient si souvent armés contre Marie de Médicis s'armèrent pour sa cause. Le nouveau favori du roi, de Luynes, ne fut pas plus énergique que l'ancien favori de la reine mère, Concini. Lui aussi négocia avec les rebelles. La reine se conduisit comme les autres grands seigneurs : en échange de sa soumission, elle exigea le gouvernement de l'Anjou et trois places de sûreté (1619).

Ainsi la noblesse restait aussi turbulente qu'autrefois, mais ses ambitions étaient bien déchues : de Philippe-Auguste à Louis XI, elle avait lutté pour la souveraineté féodale; dans les guerres de religion, pour la liberté de conscience et l'indépendance politique; sous Louis XIII, elle ne lutte plus que pour arracher au roi de l'argent.

Ce qu'étaient les nobles au temps de Louis XIII : leur

train de maison. — L'aristocratie, en général, n'était pas dangereuse pour un pouvoir vraiment fort, mais la soumission était contraire à sa nature. Quelque chose subsistait des anciennes mœurs féodales. Les simples nobles formaient la clientèle des grands seigneurs, chez lesquels ils faisaient élever leurs enfants en qualité de pages. Ces pages, absolument dévoués à leur patron, devenaient ses commensaux, ses *domestiques*, portant sa livrée, mangeant à sa table, se promenant dans ses carrosses, montant ses chevaux, chassant avec ses chiens, vivant dans son château ou l'accompagnant à la cour. C'est ce qu'on appelait *être à quelqu'un*. A plus forte raison, les frères cadets, les cousins, les parents pauvres, si éloignée que fût leur parenté, formaient autour du chef de la famille comme une petite armée. Le duc de la Rochefoucauld venait rejoindre le roi au siège de la Rochelle avec quinze cents gentilshommes : « Sire, disait-il à Louis XIII, il n'y en a pas un qui ne soit mon parent. »

Ces *domestiques*, ces parents, suivaient leur patron, non seulement quand il combattait pour le roi, mais quand il se révoltait contre lui. Ils s'enfermaient avec lui dans son château pour résister aux troupes royales, se jetaient avec lui dans la mêlée des guerres civiles. Quelques grands seigneurs, entourés de leur *maison*, ont suffi pour bouleverser le royaume, soit pendant la régence de Marie de Médicis, soit pendant la Fronde.

Outre ces *domestiques*, qui étaient des nobles de second rang, il y avait autour des grands seigneurs un monde de domestiques proprement dits, valets de chambres, laquais, coureurs à pied et à cheval, cochers, sommeliers, cuisiniers. Les manoirs des grands dans les provinces, leurs hôtels à Paris, étaient assez vastes pour y loger tant bien que mal un nombreux personnel. On ne regardait pas de bien près aux antécédents des nouveaux venus : beaucoup de vagabonds, de déserteurs, de gens ayant des démêlés avec la justice se réfugiaient dans ces hôtels comme dans un asile. Un coin à l'écurie pour coucher, un morceau happé à la cuisine, leur suffisaient. Quand il se commettait quelque méfait dans l'hôtel, le seigneur ou son majordome faisait donner le fouet aux pages, la bastonnade aux

laquais. Les serviteurs, même les plus élevés en dignité, ne recevaient presque pas de salaire. Ils tâchaient de se payer comme ils pouvaient. « Mon sommelier, racontait un seigneur, dit que le vin lui appartient dès qu'il est à barre du tonneau et n'a point d'autre raison à alléguer, sinon qu'on en use ainsi chez M. le cardinal; le piqueur prétend que le lard est à lui dès qu'on en a levé deux tranches; le cuisinier n'est pas plus homme de bien qu'eux, ni l'écuyer non plus, sans parler du maître d'hôtel qui est le voleur major; mais ce qui me chicane le plus, c'est que mes valets de chambre me disent : Monsieur, vous portez trop longtemps cet habit; il nous appartient. »

Avec ce luxe de serviteurs, on était fort mal servi. Louis XIII lui-même, qui avait 500 personnes pour « sa bouche », se plaignait de n'avoir pu, de toute sa vie, boire un bouillon chaud. Les seigneurs de ce temps se souciaient peu de ce que nous appelons le confortable. Pourvu que leur hôtel regorgeât de domestiques inutiles, qu'ils fussent, eux et leurs femmes, accompagnés de toute une bande quand ils se rendaient à l'église ou à la cour, que leur cortège, hommes, chevaux, voitures, fît un bruit infernal dans les étroites rues de Paris, ils étaient satisfaits. Ils avaient fait montre de la puissance et de la magnificence de leur *maison*.

Parmi ce monde de serviteurs, il y en avait d'espèce bien particulière. Le duc d'Épernon en avait de tout exprès pour bâtonner quiconque, homme de lettres ou bourgeois, lui avait déplu, et qu'on appelait ses « donneurs d'étrivières » ou ses « simons ». Puis venaient les spadassins qui cherchaient querelle aux ennemis du seigneur, pour les tuer selon les règles de l'escrime. Ainsi le duc de Guise entretenait à cet effet un de ses parents, le chevalier de Guise : « Il en faisait son épée, écrit Richelieu, et le nourrissait au sang. » Dans un ordre plus relevé, on pensionnait des aumôniers, des chapelains, des médecins, des hommes de lettres. Ceux-ci composaient des vers en l'honneur du patron ou se faisaient les historiographes de sa maison. Le poète Chapelain touchait 2 000 livres par an du duc de Longueville; Mairet, autre poète, en recevait 1 500 de Montmorency. Corneille, le grand Corneille, avait une

chambre à l'hôtel de Guise. Gombaud avait un cheval et un laquais entretenu par le marquis d'Uxelles, à charge de lui rédiger ses billets doux. Montereul, de l'Académie française, *était* au prince de Conti. Balzac *était* au duc d'Épernon.

Violence des mœurs. — Les mœurs étaient grossières et violentes, malgré le vernis de politesse qu'était censée donner la fréquentation de la cour. Les gentilshommes ne se bornaient pas à faire bâtonner les bourgeois : ils se gourmaient entre eux. Le duc de Nevers et le cardinal de Guise, à un moment où ils plaidaient l'un contre l'autre, se rencontrent : ils échangent des coups de poing; c'est le cardinal qui a commencé. D'Épernon donne un jour trois coups de poing dans la poitrine et le visage à l'archevêque de Bordeaux, et lui bourre l'estomac du bout de son bâton. Le même archevêque, qui pourtant n'était point d'humeur facile et qui commanda la flotte de Richelieu, est assailli, en plein conseil de guerre, à coups de canne par le marquis de Vitry. Dans les campagnes, c'était pire : des seigneurs, surtout des cadets de noblesse, entourés d'hommes d'armes ou de soldats déserteurs, s'installaient dans quelque château comme dans un repaire, rançonnaient les paysans à plusieurs lieues à la ronde, détroussaient les marchands sur la route, battaient la maréchaussée du roi. L'un d'eux, le cadet Guillery, au moment d'expier ses brigandages sur l'échafaud, n'a qu'un souci : c'est que les assistants n'aillent « bailler du blasme à la maison dont il était sorti ».

Les duels. — Cette noblesse, qui montre à la guerre une bravoure téméraire, au point de compromettre les opérations par son ardeur, ne sait que faire de ses mains pendant la paix. De là cette fréquence des duels, toujours très meurtriers, pour des causes presque toujours futiles. Les édits de Henri IV, de Louis XIII ne peuvent arrêter cette fureur : vainement le *tribunal des maréchaux* cherche à accorder les parties : elles feignent de s'accorder à l'audience et ensuite courent se battre. On s'alignait rarement un contre un, mais plutôt trois contre trois, ou six contre six. On trouvait mesquin qu'un gentilhomme fût seul à se battre : il lui fallait au moins un second, qui

se battait contre le second de l'adversaire. On demandait à un ami, même au premier venu, comme une complaisance toute ordinaire, de vous servir de second. Il ne manquait pas de gens qui, sans connaître les combattants, uniquement pour se distraire, offraient à l'un ou à l'autre leur épée. On cite un cadet aux gardes qui, entendant parler d'un duel, menace d'avertir la justice s'il n'est pas de la partie. On se battait à l'épée, à la dague, au couteau, au pistolet. On avait le droit d'user de ruse et de surprise. On n'en était pas moins un *galant homme* pour avoir transpercé son adversaire avant de lui avoir laissé le temps de dégainer, comme fit le duc de Guise au comte de Saint-Paul; ou pour avoir achevé son ennemi à terre, comme fit Lavardin à Armentières; ou pour lui avoir planté son épée dans les reins pendant qu'il courait chercher la sienne, comme fit Birague au comte de Carney. On louait beaucoup Chabot qui, se battant avec le vicomte d'Aubeterre, avait donné à son adversaire le temps de redresser son épée qui était faussée.

Telle était la rage des duels qu'un gentilhonmme demandant à M. d'Izancourt la main de sa nièce, celui-ci lui répondit : « Il n'est pas encore temps de vous marier; si vous voulez devenir un honnête homme, il vous faut d'abord tuer en combat singulier deux ou trois hommes; puis vous vous marierez et vous aurez deux ou trois enfants; c'est ainsi que par vous le monde n'aura rien gagné ni perdu. » Les enfants, les femmes même s'en mêlaient. Mme de Bonneval « fort habile à moucher des chandelles à coups d'arquebuse », appela son mari en duel et en reçut trois ou quatre coups d'épée.

II. Le parti protestant.

Essai de république protestante. — La question des protestants, c'était encore, par un certain côté, la question nobiliaire. Un mot prononcé en 1610 par l'un d'eux, Duplessis-Mornay, est assez caractéristique : « Le roi est mineur, soyons majeurs. » Dès 1611, inquiétés par des négociations de la régente avec la très catholique Espagne, les hugue

nots avaient réuni l'assemblée générale de Saumur. Là ils avaient reconstitué l'organisation protestante. Au point de vue ecclésiastique, leurs 806 églises formaient seize provinces divisées en districts : chaque église avait son *consistoire*, chaque district son *colloque*, chaque province son *synode*. Au-dessus, s'élevait le *conseil général des églises* ou *synode national*. Pour la politique, et au besoin pour la guerre, ils avaient divisé le royaume en *cercles*, et, au-dessus des assemblées de cercles, institué l'*assemblée générale*. Ils n'avaient évacué aucune de leurs deux cents places fortes. Pour en payer les gouverneurs et les garnisons, ils prélevaient une partie des impôts royaux et avaient établi sur leurs adhérents un impôt spécial. La Rochelle, une de leurs villes, avait une flotte de guerre aussi nombreuse que celle du roi de France. Ils entretenaient des relations d'alliance avec l'Angleterre, la Hollande et les protestants d'Allemagne.

Cependant, depuis qu'à l'abri de toutes ces *garanties*, de toutes ces places de *sûreté*, ils jouissaient de la paix religieuse, ils étaient moins disposés qu'autrefois à courir aux armes. Lors du premier soulèvement de Condé, ils se tinrent tranquilles, « la plupart disant qu'ils avaient pour leur conscience toute la liberté qu'ils pouvaient désirer et ne voulant pas, à l'appétit de quelques factieux, abandonner leurs femmes et leurs enfants ». Lors de la seconde rébellion de Condé, une partie seulement des protestants, ceux des Cévennes, répondirent à l'appel des révoltés.

Un changement s'était opéré chez eux. Les chefs ambitieux des grandes familles, n'espérant plus se faire du protestantisme une arme contre la royauté, avaient trouvé plus avantageux de revenir au catholicisme. Le prince de Condé, descendant des belliqueux huguenots du XVIe siècle, s'était fait instruire dans la religion catholique pour conserver ses droits à la couronne. Nous voyons, en 1622, Lesdiguières abjurer la religion réformée pour obtenir l'épée de connétable. A mesure que la puissance du parti protestant diminue et que celui de la royauté augmente, les défections se multiplient. Sous Louis XIV, les calvinistes, délaissés par les grandes familles, se trouveront à la merci du roi.

D'autre part, déjà sous Louis XIII, l'influence des municipalités et des pasteurs faisait, au sein du parti calviniste, contrepoids à celle des féodaux, encore représentés par les Bouillon, les Rohan, les Soubise, les La Trémoille, les La Force, les Châtillon, que nous trouverons tous catholiques cinquante ans plus tard. La force du parti protestant, sous Louis XIII, est plutôt dans les villes que dans les châteaux. Or, les villes, qui illustrèrent par leur résistance la cause expirante de la ligue calviniste, étaient moins faciles à soulever contre le roi que les châteaux.

Prise d'armes des protestants. — Henri IV avait promis au pape de rétablir en Béarn le libre exercice du culte catholique qui y avait été absolument proscrit. Louis XIII se décida à exécuter la promesse de son père : mais les protestants du pays, les États provinciaux, le parlement de Pau, résistèrent à l'édit de tolérance en faveur des catholiques. L'assemblée générale de Loudun, en 1619, prit une attitude menaçante et ne se sépara que sur la promesse, arrachée au roi, que l'occupation des places de sûreté serait prolongée de quatre ans. En 1620, Louis XIII entra dans le Béarn avec une armée et fit exécuter l'édit. Alors l'assemblée générale de la Rochelle décréta une prise d'armes, offrit le commandement de ses *cercles* à Rohan, la Trémoille, Soubise, etc., leva des troupes et des impôts, confisqua les biens des églises catholiques, fit appel à l'Allemagne protestante, à l'Angleterre, à la Hollande. L'assemblée proclama une « loi fondamentale de la république des églises réformées de France et de Béarn ». Le mot de *république* était donc prononcé, et l'on ne cachait pas l'intention d'organiser en France un État protestant sur le modèle de la république des Provinces-Unies de Hollande, qui s'étaient, au prix d'une lutte glorieuse, émancipées de la domination espagnole.

Pour rassurer ceux des protestants qui pouvaient être inquiets pour leurs croyances, Louis XIII renouvela solennellement l'édit de Nantes; pour dompter les factieux, il rassembla une armée. Rohan et Soubise avaient soulevé les paysans des Cévennes, les villes du Languedoc et de la Guyenne. Alors commença une nouvelle guerre de religion, amenée presque uniquement par la turbulence des féodaux

calvinistes. Le fait le plus saillant de la campagne, ce fut l'échec du roi et de son favori de Luynes devant Montauban; mais quantité d'autres places tombèrent entre leurs mains. Alors les défections des nobles commencèrent. La Force se soumit moyennant 200 000 livres et le bâton de maréchal; Châtillon, petit-fils du Coligny qui avait été assassiné à la Saint-Barthélemy, livra Aigues-Mortes pour le même prix. Condé, fils des Condé du XVIe siècle, devenu ardent catholique, avait demandé qu'on exterminât le parti protestant. Le roi préféra traiter. Par la paix de Montpellier (1623), il laissa aux protestants deux villes de sûreté seulement, La Rochelle et Montauban. Il confirma toutes les autres dispositions de l'édit de Nantes. Comme parti politique, le calvinisme était affaibli : il n'était pas abattu.

Ouvrages a consulter. — Voir au chapitre suivant.

CHAPITRE XXIX

RICHELIEU (1624-1642)

Netteté du programme de Richelieu. — Les premières années du règne de Louis XIII avaient été troublées par les révoltes des grands et par les prises d'armes de la « république protestante ». Richelieu qui, en 1624, devint premier ministre, dit dans son *Testament politique* : « Je promis au roi d'employer toute mon industrie et toute l'autorité qu'il lui plaisait me donner pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, et relever son nom dans les nations étrangères au point où il devait être. »

1° Contre le parti protestant. — Voyons d'abord ce qu'il fit pour ruiner le parti huguenot. A l'extérieur, toutes les alliances du cardinal étaient protestantes : il mariait une sœur du roi avec le roi protestant d'Angleterre, s'unissait aux Hollandais protestants contre l'Espagne, aux princes protestants d'Allemagne contre l'Autriche, aux Grisons protestants contre le pape. C'était donc par raison politique, non par passion religieuse, qu'il s'arma contre les calvinistes de France. Dans une première guerre (1625), il bat la flotte des Rochellois, avec l'appui de vaisseaux hollandais et anglais. Dans une seconde, il prend la Rochelle, après un siège de quinze mois et malgré les secours apportés cette fois aux insurgés par les Anglais (1628). Il enlève Montauban et pacifie le Languedoc qu'avait soulevé le duc de Rohan. Vainqueur, il accorde aux protestants la *paix d'Alais* (1629).

L'édit de grâce. — Cette paix s'appelle aussi *l'édit de grâce*, car la royauté ne traite plus de puissance à puis-

sance, comme sous Henri IV : elle dicte ses conditions à des vaincus. Toutes les garanties politiques stipulées par l'édit de Nantes disparaissent : les calvinistes n'ont plus ni places de sûreté, ni assemblées politiques, ni organisation républicaine. Ils cessent d'être un parti armé et de former un Etat dans l'État. En revanche, toutes les libertés civiles et religieuses qu'avait voulu leur assurer Henri IV leur sont de nouveau confirmées. Ils ont le libre exercice de leur culte, l'égale admission à tous les emplois; les *chambres mi-partie* dans les parlements continuent à leur garantir une justice impartiale; leurs pasteurs sont, comme les prêtres catholiques, affranchis de la taille.

La royauté était maintenant assez forte pour faire prévaloir le principe de la tolérance sans être obligée de donner des armes à la minorité religieuse. L'édit d'Alais créait aux protestants une situation plus conforme aux idées modernes que n'avait fait l'édit de Nantes.

La tolérance de Richelieu. — Richelieu protégea les protestants qui s'adonnaient à l'agriculture, à l'industrie, au commerce; il ouvrit à leurs entreprises toutes les colonies françaises, à l'exception du Canada; il mit à la tête de ses armées d'illustres chefs protestants, comme Gassion et Turenne; il employa dans la diplomatie l'ancien chef des protestants insurgés, le duc de Rohan.

Ce serait aller trop loin que de le représenter comme un apôtre de la tolérance. Au fond, il regrettait que l'unité religieuse ne pût être établie comme l'unité politique. D'ailleurs, il était cardinal de l'Eglise romaine. Dans ses *Mémoires*, voici en quels termes il parle du rétablissement du culte catholique dans les lieux où *ces misérables*, c'est-à-dire les protestants, l'avaient interdit : « Ils furent obligés de restituer les églises et de permettre que l'arche abattît l'idole de Dagon, que Dieu rentrât en triomphe en tous les lieux d'où son culte extérieur en avait été sacrilègement proscrit. »

2° Contre la noblesse. — Les nobles de ce temps ne contestaient plus le principe de la monarchie; mais ils s'arrogeaient le droit de conspirer contre les ministres du roi, afin de les supplanter dans la faveur du prince. Les plus hardis allaient jusqu'à parler de renverser Louis XIII

pour établir sur le trône son frère, Gaston d'Orléans. Ils n'auraient rien changé dans la constitution du royaume, mais ils auraient formé l'entourage du nouveau roi. C'était à un simple changement de ministre ou de favori, tout au plus à un changement dans la personne royale, que s'élevait leur ambition.

Les conspirations punies. — Or, Richelieu prétendait que conspirer contre le ministre qu'avait choisi le roi, c'était attenter au roi lui-même. Ses ennemis personnels, il les considéra, non sans raison, comme les ennemis de l'État. Il les traita en conséquence. En 1626, il fait décapiter Chalais et mourir à la Bastille le maréchal d'Ornano. Après la *journée des Dupes* (1630), il fait exécuter le maréchal de Marillac, emprisonner Bassompierre et exiler la reine mère. En 1632, Montmorency, gouverneur du Languedoc, ayant osé conspirer avec Gaston d'Orléans, traiter avec un prince étranger, le duc de Lorraine, et livrer à l'armée royale, auprès de Castelnaudary, une bataille rangée, meurt sur l'échafaud. Le comte de Soissons, ayant également pris les armes, est tué au combat de la Marfé (1641). Son allié, le duc de Bouillon, est obligé d'ouvrir au roi sa forteresse de Sedan. Cinq-Mars, qui n'avait ourdi qu'un complot ridicule, mais qui avait correspondu avec l'Espagne, est décapité en même temps que son ami de Thou (1642).

Toutes ces conspirations, même les deux prises d'armes de Montmorency et du comte de Soissons, n'avaient aucune importance. Il suffisait que le roi persistât à maintenir son ministre pour que tous ces efforts avortassent misérablement. Quand la royauté voulait sérieusement être obéie, toutes les forces de l'ancienne aristocratie, augmentées même de celles des gouverneurs rebelles, n'étaient plus en état de prévaloir contre elle.

Les duels punis. — Cette noblesse domptée, mais frémissante, Richelieu entreprit de la plier au respect de l'autorité royale et, ce qui était plus difficile, au respect de la loi et de ses agents. Le duel, ce dernier vestige de l'ancien droit de guerre privée, il le proscrivit sévèrement. Le comte de Bouteville, à vingt-sept ans, avait eu vingt et un duels Condamné à mort pour sa dernière affaire, il se

réfugié en Belgique et fait solliciter sa grâce, qui lui est refusée. Piqué du refus, il déclare qu'il viendra se battre en France, à Paris, en pleine place Royale. Il fit comme il le disait : ce fut un duel de trois contre trois. Un des six fut tué : les autres s'enfuirent. De ceux-ci, Bouteville et son second, Des Chapelles, furent arrêtés, condamnés à mort et exécutés (1627). Cette sanglante leçon ne suffit pas : il y eut des duels après celui-là, et le plus souvent l'autorité ferma les yeux.

Les châteaux rasés. — La noblesse tenait à ses châteaux, comme à des témoins de son ancienne puissance, bien qu'elle eût commencé à les déserter pour des habitations plus commodes. De ces châteaux, la plupart n'étaient guère dangereux pour la monarchie : bien peu auraient pu tenir vingt-quatre heures contre l'artillerie royale. Seulement ils pouvaient, dans les époques de troubles, favoriser la résistance à l'autorité, et ils servaient parfois de repaires à de petits tyrans ou à des chefs de brigands.

En 1626, Richelieu ordonna « le rasement des villes et châteaux non situés sur les frontières ». L'opération dura sans doute plusieurs années, car, en 1629, il renouvelle l'ordre de « raser les places qui n'étaient pas frontières, ou ne servaient point de bride aux grandes villes mutines et fâcheuses ».

C'est de cette époque que tant de vieux manoirs ont disparu, ne laissant debout, sur quelque hauteur, qu'une tour lézardée ou un donjon éventré. La France commença à perdre l'aspect qu'elle avait gardé depuis le temps où des milliers de châteaux, hérissant la plaine et la montagne, symbolisaient le morcellement du pays en milliers de seigneuries indépendantes. Il n'y eut plus dans le royaume d'autres forteresses que celles du roi. Comme l'écrivait Balzac, « toute la mauvaise humeur des gentilshommes se passera à l'avenir dans leur cabinet et contre leurs domestiques ».

L'obéissance exigée. — Ainsi Richelieu ne voulait pas seulement que la noblesse cessât d'être redoutable : il la voulait soumise. Il entendait que la royauté, dans toute l'étendue du royaume, ne rencontrât plus l'ombre d'une résistance. Il ne se bornait plus à prévenir les attaques

grands : il prenait l'offensive. Il entendait les réduire à l'état de sujets dociles.

Richelieu entreprit d'une façon encore plus directe sur l'indépendance des nobles. Beaucoup de ceux-ci entendaient vivre paisibles sur leurs terres. Ils ne prenaient les armes pour le service du roi que lorsqu'il y avait appel *du ban et de l'arrière-ban;* mais, déshabitués des choses de la guerre, ces preux des milices féodales faisaient piètre figure auprès de la cavalerie régulière. En 1632, ils demandaient, aussitôt arrivés au camp, qu'on livrât bataille dès le lendemain et qu'ensuite on les renvoyât chez eux. Les troupes soldées se moquaient de leur équipement et de leurs prétentions. Ils désertaient par bandes. Or, Richelieu estimait que la noblesse n'avait plus de raison d'être si elle perdait ses vertus militaires, et si les fiefs et les privilèges dont elle jouissait n'avaient plus pour condition le service du roi. Il essaya de faire ce qu'ont fait plus tard les rois de Prusse et les empereurs de Russie : astreindre tout noble au service. Il tenta de former avec l'arrière-ban des compagnies de gendarmerie. Il menaça les récalcitrants : « S'ils ne servaient dans les trois mois, on saisirait leurs fiefs et on les mettrait à la taille ». Promesses et menaces furent également impuissantes. Vainement on leur permit de servir à pied, pour leur épargner la dépense d'un équipage, on les autorisa à se faire remplacer par des roturiers, on songea à transformer l'obligation de servir en une taxe. Ils éludèrent toutes ces dispositions. Les nobles gardèrent leurs fiefs, mais ne firent plus le service féodal.

Richelieu, malgré tout, gentilhomme et favorable aux gentilshommes. — Dans cette lutte pour soumettre les nobles à la toute-puissance du roi, Richelieu n'oublie pas cependant qu'il est un noble. Il a les préjugés de sa caste. En réprimant le duel, il est sensible au point d'honneur des duellistes : il a écrit une page émue sur la mort courageuse de Bouteville et Des Chapelles, exécutés par ses ordres. En abaissant la noblesse devant le roi, il se préoccupe de la relever au-dessus des bourgeois. Dans son *Testament politique*, il demande que l'on vienne en aide à la noblesse de cour en diminuant ce luxe royal qui est

pour elle une cause de ruine. Il veut qu'on lui réserve les emplois militaires et qu'on organise des compagnies de gendarmes pour assurer la subsistance des gentilshommes pauvres et des cadets de famille. Il considère la noblesse « comme un des principaux nerfs de l'État, capable de contribuer beaucoup à sa conservation ». Il regrette qu'elle ait été « depuis quelque temps si rabaissée, par le grand nombre des officiers (de roture) que le malheur du siècle a élevés à son préjudice ». Il constate « qu'elle a grand besoin d'être soutenue contre les entreprises de telles gens ».

3° Contre les officiers de justice. — Les prétentions de ces officiers de justice, aux yeux de Richelieu, sont, après l'organisation des huguenots et l'indocilité des grands, la troisième barrière qu'il faut abaisser devant la toute-puissance royale.

Prétentions des parlements. — Depuis qu'on ne convoque plus les États généraux, les parlements et surtout le parlement de Paris ont pris aux yeux de l'opinion une importance énorme. On est tout près de les considérer comme les représentants de la nation. Le nom même de *parlement* prête à cette illusion[1]. En Angleterre, l'assemblée des prélats et des barons, en s'adjoignant les députés de bonnes villes, est devenue le parlement d'Angleterre, qui est véritablement la représentation politique de la nation anglaise. En France, le parlement est simplement une cour de justice. Ainsi le même mot a désigné, en Angleterre et en France, deux institutions tout à fait différentes.

Toutefois le parlement de Paris avait fini par se persuader qu'il tenait la place de l'ancienne Cour des pairs et qu'il pouvait faire l'office des États généraux. Une assemblée de magistrats qui tous, sauf le premier président, avaient acquis leur charge à prix d'argent, s'imaginait représenter la nation. Or, comme il n'y avait pas de représentation permanente de la nation, le sentiment public était assez favorable à cette prétention des magistrats : elle avait l'avantage d'apporter à l'autorité royale un frein

1. Voyez ci-dessus, page 210.

qui autrement faisait défaut. La cour suprême pouvait invoquer à l'appui de sa thèse une prérogative importante : pour les procès des pairs de France, par exemple, la grand'chambre s'érigeait en Cour des pairs : les princes du sang, les ducs et pairs y prenaient place à côté des magistrats en robe rouge. Sans doute, les nouveaux ducs et pairs, ducs sans duché, créatures du bon plaisir royal, les ducs de Saint-Fargeau, de Joyeuse ou de Retz, institués au XVIe siècle, n'étaient pas plus les héritiers des ducs de Bourgogne, de Normandie ou d'Aquitaine que les juges du Parlement n'étaient les héritiers des pairs d'Hugues Capet; mais la similitude des titres entretenait l'illusion.

Enregistrement et droit de remontrance. — Le parlement de Paris et les autres parlements semblaient associés au pouvoir législatif : aucune ordonnance du roi n'était exécutoire que lorsque les parlements l'avaient enregistrée et elle n'était exécutoire que dans le ressort des parlements qui l'avaient enregistrée. Ils semblaient également autorisés à contrôler l'établissement des impôts, car les édits bursaux étaient aussi soumis à cette formalité. Quand les parlements refusaient d'enregistrer, leur résistance pouvait être brisée, d'abord par des *lettres de jussion*, puis par un *lit de justice* que le roi venait tenir dans son parlement de Paris et ses gouverneurs dans ses parlements de province. Jusqu'à quel point pouvait se prolonger la résistance des cours souveraines aux injonctions réitérées du roi? Cela dépendait de l'énergie du pouvoir et de l'état de l'opinion publique : les parlements, faibles devant François Ier, Henri II ou Henri IV, redevenaient très forts dans les périodes de troubles, pendant les minorités des rois, sous la régence de Marie de Médicis ou d'Anne d'Autriche.

Enfin, les circonstances amenèrent le parlement de Paris à jouer parfois un rôle politique qui n'aurait dû appartenir qu'à une véritable assemblée nationale. C'est ainsi qu'en 1610, il déféra la régence du royaume à Marie de Médicis, en 1643 à Anne d'Autriche, en 1715 à Philippe d'Orléans. Les rois étaient donc mal venus à lui contester des attributions politiques après qu'on l'avait mis en demeure de disposer du pouvoir royal et

de désigner, pendant une minorité royale, le chef même de l'État.

La limite des droits du parlement de Paris à l'égard de la royauté était donc difficile à déterminer. Richelieu lui-même, pendant qu'il était dans l'opposition, l'appelle « ce grand sénat » et dit que, « si le Parlement doit obéissance au roi, il ne la doit que raisonnable ».

Obéissance exigée des parlements. — Devenu premier ministre, il fait dire en 1636 au Parlement : « Vous n'avez d'autre autorité que celle que le roi vous a donnée, ni de puissance que celle qu'il vous a communiquée, et il semble que vous vouliez trouver à redire au gouvernement de son État! » En 1641, nouvelle déclaration du roi : « Disons et déclarons que notre cour du parlement de Paris et toutes nos autres cours n'ont été établies que pour rendre la justice à nos sujets; leur faisons très expresses inhibitions et défenses... de prendre à l'avenir connaissance de toutes les affaires qui peuvent concerner l'État, administration et gouvernement d'icelui, que nous réservons à notre personne seule et à nos successeurs rois. » En conséquence, Louis XIII décide qu'à l'avenir, s'il s'agit d'édits de finances, les parlements pourront user du droit de remontrance, mais qu'ensuite ils devront se soumettre; s'il s'agit d'édits concernant la politique et l'administration, ils auront à les enregistrer sans même en prendre connaissance. Surtout il leur interdit la formule : *nous ne devons ni ne pouvons*, comme « injurieuse à l'autorité du prince ».

Empiétements sur les droits légitimes des cours de justice. — Non seulement Richelieu enlève aux parlements toute immixtion dans le pouvoir législatif du roi, dans les finances, dans la politique, dans l'administration, mais il ne respecte même pas leur droit le plus respectable : celui de rendre la justice. Henri IV, ayant à punir Biron, n'avait pas cru pouvoir le soustraire à ses juges naturels; il l'avait fait juger par le parlement de Paris. Richelieu, plus despote, enlève aux accusés pour crimes politiques cette garantie. Il les livre à des commissions que lui-même a nommées.

La justice politique : lèse-majesté et rébellion. —

Aux lois romaines il emprunte leurs terribles dispositions sur le crime de lèse-majesté. Est coupable de lèse-majesté, non seulement quiconque a conspiré contre la personne du roi ou la sûreté de l'État, mais quiconque a fait des assemblées secrètes ou publiques sans permission, quiconque a parlé du gouvernement avec un peu trop de liberté, quiconque a cherché à supplanter le cardinal. « Le crime de lèse-majesté, dit Richelieu dans ses *Mémoires*, est si important que même celui qui en est coupable par une simple pensée est digne de punition. » Qui a connaissance d'un complot et ne le révèle pas, est criminel de lèse-majesté : la non-révélation est punie de la même peine que le complot : aussi de Thou est-il exécuté avec Cinq-Mars. Le criminel de lèse-majesté est en dehors des garanties assurées aux coupables ordinaires. C'est par une commission, et non par un parlement, que Chalais, que Montmorency, bien que duc, pair de France, maréchal de France, sont condamnés. Le maréchal de Marillac est condamné par une commission tenue à Rueil, dans la maison même du cardinal; La Valette, duc et pair, par une commission tenue dans le cabinet du roi, sous la présidence du roi, Louis XIII lui-même opinant pour la mort et imposant son avis aux autres membres; Cinq-Mars et de Thou, par une commission tenue à Lyon sous les yeux de Richelieu mourant.

La justice politique, entre les mains de Richelieu, est un instrument de vengeance, l'échafaud un moyen de gouvernement. Jamais on n'a montré un tel mépris des formes qui doivent protéger l'accusé. Richelieu a osé dire : « Il y a des crimes où il faut punir, et puis informer. » Lors de la révolte des *pieds-nus*, paysans insurgés de Normandie, on pendit, on roua sans prendre la peine de juger, « sans avoir vu ni ouï les condamnés ». C'est Séguier, chancelier, le premier magistrat de France, qui avoue cette monstruosité et qui la justifie : « Il était du service du roi, de son autorité et du bien public de faire des exemples et de passer par-dessus les formes ordinaires. »

Arbitraire et dureté de ce régime. — Ainsi ni les plus grands seigneurs, précisément parce qu'ils sont grands, ni les plus misérables paysans, précisément parce qu'ils sont

sans importance, ne peuvent sous ce régime espérer une justice régulière, s'ils sont accusés du crime de lèse-majesté. Aux uns, les commissions extraordinaires; aux autres, les exécutions sommaires. Richelieu considère d'ailleurs les commissions extraordinaires comme tout aussi légitimes que les juridictions régulières. Le roi étant le juge suprême et la source de tout pouvoir judiciaire, il délègue à qui il lui plaît le droit de juger.

La dureté du gouvernement de Richelieu contraste avec le caractère paternel de celui de Henri IV. Le Béarnais s'était montré clément pour les insurrections de paysans : Richelieu se montra implacable. Le Béarnais avait regardé les paysans comme des hommes dont il devait soulager les misères, en même temps que comme des contribuables dont le travail faisait vivre l'État; Richelieu, dont Colbert a sévèrement jugé l'administration financière, a une raison pour ne pas regarder de si près à la pesanteur croissante des impôts ou à leur mauvaise perception : c'est qu'au fond, peu lui importe que le peuple soit trop chargé. « Tous les politiques sont d'accord, a écrit le cardinal, que, si les peuples étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans les règles du devoir. » Il les compare aux mulets « qui se gâtent par un long repos plus que par le travail ».

Le despotisme établi en fait. — Le gouvernement de Richelieu a amené un grand changement dans la nature du pouvoir royal. Avant lui, la royauté était tenue en équilibre par certaines forces sociales, dont les unes appartenaient au passé, comme l'Église, la noblesse, les communes, les autres étaient nées du progrès général, comme l'autorité des États généraux, des États provinciaux et des cours souveraines. Les publicistes français et étrangers, au siècle précédent, disaient que le roi de France ne pouvait pas tout ce qu'il voulait. L'Italien Machiavel écrivait : « Le royaume de France est heureux et tranquillle parce que le roi est soumis à une infinité de lois qui sont la sûreté de ses peuples. Il dispose des armes et des trésors, mais, pour le reste, il est soumis à l'empire des lois. » Claude de Seyssel, sous François Ier, constatait que « l'autorité et puissance du roi est réglée et refrénée en France par trois

freins : la religion, la justice et la police » : la police, c'est-à-dire les droits politiques du Parlement. Hotman, dans sa *Franco-Gallia*, disait en 1574 : « Le pouvoir de régir et d'administrer ne réside pas dans tel ou tel homme, décoré du titre de roi, mais dans l'assemblée de tous les ordres de la nation, où est le vrai et propre siège de l'autorité royale. » Bodin, dans sa *République*, écrivait : « Il n'est en la puissance d'aucun prince du monde de lever impôt à son plaisir sur le peuple, non plus que de prendre le bien d'autrui. » La France, bien que la royauté, dans son essence et par son origine, ait toujours été absolue, n'était donc pas un état despotique. La monarchie était tempérée par les institutions anciennes et nouvelles, par la sagesse même des plus grands rois. La France, comme l'Angleterre, avait une constitution, non écrite assurément, mais consacrée par la coutume et qu'on pourrait appeler traditionnelle.

Cet équilibre entre l'autorité du prince et la liberté des corporations et des particuliers était sans doute difficile à maintenir. On peut dire que sous Henri IV la royauté, en présence de l'organisation militaire des grands et de l'organisation républicaine des huguenots, n'est pas tout à fait assez puissante. Après Richelieu, elle est décidément trop forte.

Richelieu a fait œuvre utile en détruisant le parti protestant, en abaissant l'orgueil des grands, en rasant les châteaux; il a fait une œuvre funeste en concentrant dans la personne du roi le triple pouvoir du souverain, du législateur et du juge; en substituant les jugements par commission aux jugements des tribunaux; en ôtant toute garantie aux sujets, qu'ils fussent paysans ou seigneurs; en supprimant tout contrôle dans la levée des impôts et la gestion des deniers; en étouffant la seule parole libre qui, après la clôture des États généraux, pût se faire entendre encore : les remontrances du Parlement. Avant lui, la monarchie était tempérée; après lui, elle est despotique.

Le despotisme justifié en droit. — C'est ce résultat qu'il essaie de consacrer en droit. Pour mesurer tout le chemin parcouru en moins de cent ans, il suffit de comparer les théories de Claude de Seyssel, dans sa *Grant monarchie*

de France, et celles de Lebret, conseiller d'État sous Richelieu, dans son *Traité de la souveraineté du Roy*, publié en 1632 : « La royauté, dit Lebret, est une suprême et perpétuelle puissance déférée à un seul et qui lui donne le droit de commander absolument... Il faut tenir pour maxime que, bien que le prince souverain outrepasse la juste mesure de sa puissance, il n'est pas permis pour cela de lui résister. » Lebret trouve ridicules ceux « qui ont écrit que ce royaume semblait être électif » parce que, autrefois, au sacre des rois, on avait demandé le consentement du peuple. Il réduit à rien les droits des cours souveraines et des États généraux.

En 1626, le surintendant des finances donne un démenti formel à la plus ancienne maxime du droit français : « Le roi, assure-t-il, pouvait augmenter les tailles autant qu'il eût plu à sa souveraine puissance ». A l'ancienne maxime : *La loi se fait par le consentement du peuple et l'établissement du roi*, succède celle-ci : « Tel est notre plaisir. » Richelieu encourage toute une littérature servile. Balzac, pensionné par le cardinal, dans un élan d'adoration monarchique, parle ainsi du roi : « Voicy celui qui ne voit rien que le ciel au-dessus de soi. » Richelieu affirme que « les rois sont les vives images de la divinité ». Dubois, parlant de la dernière communion de Louis XIII, nous montre en présence Dieu et le roi, « Leurs Majestés divine et humaine. » A l'assemblée du clergé de 1626, on ose dire : « Les rois ne sont pas seulement ordonnés de Dieu : ils sont dieux eux-mêmes ». Ainsi le roi de France, comme les empereurs de Rome, tend à devenir un dieu. Le droit divin succède à l'ancien droit français, et les formules inventées par les jurisconsultes romains et les prêtres de la Judée prévalent sur celles qui gardaient encore la trace de l'ancienne liberté. C'est ainsi que se forme, suivant l'expression du cardinal de Retz, « dans la plus légitime des monarchies, la plus scandaleuse et la plus dangereuse tyrannie qui ait peut-être jamais asservi un Etat ».

Pour appliquer cette conception nouvelle de gouvernement royal, il faut des instruments nouveaux.

Suppression des grandes charges. — Richelieu commence par briser quelques-uns des anciens. Parmi les officiers de la couronne, les plus importants étaient le

connétable de France et le grand amiral. Après la mort de Lesdiguières, dernier connétable, l'office est supprimé en 1627. L'exemple de Charles de Bourbon et des Montmorency avait fait juger que le titulaire de cet emploi était trop puissant dans une monarchie. La charge de grand amiral avait déjà été diminuée par Henri II, qui lui enleva la nomination des officiers de mer : Richelieu la trouve encore trop redoutable : en 1626, il la rachète au titulaire, Henri de Montmorency, et la supprime. Il remplace la dignité de connétable par celle de *généralissime*, celle de grand amiral par celle de *surintendant général de la navigation*, et réunit ces deux dignités nouvelles à sa charge de premier ministre.

Les ministres. — Les « ministres secrétaires d'État », dont les attributions furent plus exactement réglées, et qui se trouvèrent placés sous l'autorité du premier ministre, devinrent les instruments essentiels des volontés royales. Un ministre spécial pour les affaires étrangères, en 1626, fut institué [1]. Le surintendant des finances et, pour la justice, le chancelier, furent de véritables ministres.

Le Conseil d'État. — Le grand ressort du gouvernement central, sous Richelieu, fut le *Conseil d'État*. Ce conseil subit une transformation qui le rendit plus apte à son nouveau rôle. Avant Richelieu, il comprenait : 1° des *conseillers proprement dits*, qui n'avaient d'autre titre ni d'autres occupations que ceux de conseillers; 2° des *conseillers adjoints*, princes, grands seigneurs, prélats, ambassadeurs, magistrats des cours souveraines, qui devaient leur importance à des fonctions étrangères au Conseil. Souvent ils siégeaient au-dessus des simples conseillers. Ceux-ci réclamaient contre cet état de choses. Or, sous cette question de préséance s'en cachait une autre plus importante : celle de savoir si le *Conseil d'État* formerait un corps ayant sa hiérarchie propre et ses traditions. Richelieu était favorable à ces réclamations. Pour lui, la réforme à opérer devait présenter encore un autre avantage : celui d'éliminer du conseil les éléments les moins dociles, les plus indépendants par leur position au dehors. En 1624, il divisa les

1. Le ministre de la guerre date de 1619.

membres de cette assemblée en conseillers *ordinaires*, siégeant toute l'année, et en conseillers *semestres* ou *quadrimestres*, ne siégeant que six mois ou trois mois par an. C'étaient les premiers qui étaient les vrais conseillers. Ils n'achetaient point leurs charges, comme les magistrats : ils étaient donc entièrement dans la main du roi.

Cette organisation fut complétée par le règlement du 18 janvier 1630, rédigé par le garde des sceaux, Michel de Marillac. Le roi était le président-né du Conseil d'État : mais il déléguait ordinairement la présidence au chancelier. Des *maîtres des requêtes* assistaient aux séances comme rapporteurs, avec voix délibérative sur les affaires dont ils avaient fait le rapport : ils formaient comme une pépinière de conseillers d'Etat et d'administrateurs.

Le Conseil tenait quatre séances par semaine : dans celle du mardi, appelée *Conseil des dépêches*, on examinait la correspondance des gouverneurs et des autres agents politiques; dans celle du mercredi, on délibérait sur l'imposition et l'assiette des taxes; dans celle du jeudi, on s'occupait des procès relatifs aux impôts, de la mise en adjudication de ceux-ci, etc.; dans celle du samedi, *Conseil privé* ou *Conseil des parties*, on statuait sur les évocations des procès.

En outre, au commencement de l'année, on répartissait les provinces du royaume entre les conseillers : ils prenaient la surveillance spéciale de celles qui leur étaient attribuées.

Les règlements de 1644, 1658, 1661, 1673, sous Louis XIV, ne modifièrent cette organisation que sur des points de détail.

Le Conseil d'État, ainsi affranchi de l'immixtion des grands seigneurs et surtout des magistrats du Parlement, devint entre les mains de Richelieu un puissant moyen de centralisation. C'est dans ce conseil qu'il choisissait les juges de ses commissions extraordinaires ou les agents de confiance qu'il envoyait en tournée dans les provinces.

Conseil d'en haut. — En dehors et au-dessus de ces sections du Conseil du roi, il y avait le *Conseil d'en haut* ou *Conseil secret*, ou *Conseil de cabinet*, ou *Conseil étroit*, où le roi n'appelait qu'un petit nombre de princes et de ministres et où se traitaient les questions les plus élevées de gouvernement et de diplomatie.

Grand Conseil. — Il ne faut pas confondre le Conseil

d'État avec le *Grand Conseil*, qui avait été séparé en 1497 du Conseil d'État, et qui statuait sur certaines causes ecclésiastiques et sur les conflits entre les diverses juridictions. Le Conseil d'en haut, le Grand Conseil, le Conseil d'État, aussi bien que le Parlement et la Cour des comptes, ne sont que les démembrements de l'ancienne Cour du roi.

Le pouvoir des gouverneurs annulé. — Pour l'administration provinciale, les gouverneurs créés par François Ier ne pouvaient, après leurs nombreuses révoltes, de la Ligue à la prise d'armes de Montmorency, inspirer confiance au cardinal. Pourtant il n'abolit pas les gouverneurs. Il les garda comme une sorte de représentation magnifique du roi dans les provinces; il continua à les choisir dans les familles les plus illustres du royaume; mais il ne leur laissa que l'apparence et le décor de leur charge, c'est-à-dire la présidence des États provinciaux, dans les pays qui en possédaient, et le commandement des troupes de la province, mais seulement en temps de paix. Ce que Richelieu voulait obtenir, comme il le dit, c'est que « bien que les gouvernements fussent à des grands, ceux-ci y fussent plus de nom que de fait ».

Les intendants. — Les véritables agents du roi dans les provinces furent des fonctionnaires tirés de la très petite noblesse ou de la bourgeoisie, n'ayant aucunes relations de parenté et, par eux-mêmes, aucune influence dans le pays : des fonctionnaires d'apparence modeste et d'une docilité assurée, mais investis d'une redoutable autorité.

Leurs attributions étaient beaucoup plus variées, leurs pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux des préfets d'aujourd'hui; et ils n'avaient pas à subir, comme ceux-ci, le contrôle d'assemblées électives. On les appelait *intendants de justice, police et finances*: on les envoyait en missions temporaires, comme les *missi dominici* de Charlemagne, comme les *enquesteurs royaux* du temps de saint Louis et de Philippe le Bel, pour assurer la rentrée des impôts, apaiser les séditions, habituer au joug la Rochelle reconquise, obliger quelque parlement à la soumission en faisant casser ses arrêts par le Conseil d'État, briser les résistances opposées aux volontés souveraines par les gouverneurs et autres agents royaux, surveiller la conduite des

généraux à l'armée et contrôler leur gestion financière.

Richelieu lui-même ne semble pas avoir songé à les installer à poste fixe dans les provinces : c'est seulement sous Louis XIV que chaque province a son intendant. Comment Richelieu entendait le rôle de l'intendant, il nous le dit lui-même dans son *Testament politique* : « Je crois qu'il sera très utile d'envoyer souvent dans les provinces des conseillers d'État ou des maîtres des requêtes bien choisis, non seulement pour faire la fonction d'intendant de justice dans les villes capitales, ce qui peut plus servir à leur vanité qu'à l'intérêt public, mais pour aller en tous lieux des provinces, s'enquérir des mœurs des officiers de justice et des finances, voir si les impositions se lèvent conformément aux ordonnances et si les receveurs ne commettent pas d'injustices en vexant les peuples; découvrir la façon avec laquelle ils exercent leurs charges; apprendre comment se gouverne la noblesse, et arrêter le cours de toutes sortes de désordres et spécialement des violences de ceux qui, étant puissants et riches, oppriment les faibles et les pauvres sujets du roi. »

Ces agents dociles et dévoués sont détestés des gouverneurs et des parlements, car, comme dira le cardinal de Retz, ils ont « frappé la noblesse et la magistrature à l'œil ». En 1628, nous voyons le parlement de Bordeaux décréter d'arrestation l'intendant Servien : mais celui-ci est soutenu par Richelieu. Dans la Fronde de 1648, la première revanche des parlementaires sera l'abolition des intendants.

L'armée, la marine. — A côté de la révolution politique accomplie par Richelieu, les autres réformes ont une importance secondaire. Il créa une *Académie de guerre* pour l'instruction des officiers. Il porta l'armée du roi à un chiffre inouï jusqu'alors. En 1636, il avait sur pied 142 000 fantassins et 22000 cavaliers. « Ces préparatifs, écrivait-il à Louis XIII, étonneront la postérité, puisque, lorsque je les remets devant mes yeux, ils font le même effet sur moi, bien que, sous votre autorité, j'en aie été le principal auteur. » Il porta la flotte à 26 galères sur la Méditerranée et à 56 vaisseaux sur l'Océan.

Autres réformes et créations de Richelieu. — Pour

les encouragements à l'industrie et au commerce d'outre-mer, il continua Henri IV.

Il reconstruisit la Sorbonne, où Girardon lui a dressé son tombeau; il bâtit le Palais-Royal, appelé alors Palais-Cardinal. Sous lui, furent créés l'Imprimerie royale et le Jardin du roi, qui est devenu le Muséum d'histoire naturelle.

Il patronna l'Académie française à sa naissance : elle devait apporter l'unité et la discipline dans la langue, comme lui-même les avait apportées dans l'administration du royaume.

Les gens de lettres. — Richelieu comprit la puissance nouvelle que venaient d'acquérir, au XVIe siècle, les gens de lettres; il *embrigada*, il pensionna des écrivains. Malherbe écrivit en son honneur « l'Ode sur la prise de la Rochelle »; Balzac lui dédia son « Livre du Prince » et lui écrivait : « Vous avez besoin de l'opinion des hommes et du témoignage du public ». Voiture essayait de consoler les rentiers de l'Hôtel de Ville, dont on ne payait plus les quartiers, en leur prédisant ce que la postérité, dans deux cents ans, dirait de la grande œuvre accomplie par le ministre. Richelieu fut lui-même un homme de lettres, et, si la postérité dédaigne les fades poésies par lesquelles il croyait s'égaler à Corneille, elle retrouve dans son « Testament politique », dans ses « Mémoires », dans ses « Maximes d'État », l'homme à la volonte de fer qui avait prémédité tout ce qu'il a réalisé.

La presse ministérielle sous Richelieu. Ce ministre, qui se montra plus despote que Philippe le Bel et Louis XI, se préoccupa pourtant d'agir sur l'opinion publique. C'est lui qui inspire ces pamphlets destinés à confondre les ennemis du roi et de son ministre : la « Défense du roi et de ses ministres », par le sieur de Montagne; le « Discours au roi touchant les libelles faits contre le gouvernement de son Estat »; l' « Advertissement aux provinces sur les nouveaux mouvements du royaume », par le sieur de Cléonville. Il charge des érudits de rechercher dans les chartes les anciens droits de la couronne sur les provinces qu'il convoite et leur fait rédiger le « Traité des droits du roi ». Nous avons le canevas d'un livre qu'il voulut faire dresser par un sieur de B*** contre les conspirateurs de 1630. Il remarque à ce propos « qu'il vaut mieux diverses pièces

petites, semées en divers temps, qu'un gros volume, lequel se lira de peu de gens ».

La Gazette de France. — Richelieu encouragea le médecin Renaudot à éditer, en 1631, la première publication périodique et politique que l'on ait eue chez nous : la « Gazette de France [1] ».

Elle paraissait une fois par semaine, en format in-quarto de 8 à 12 pages, partagée en deux cahiers dont l'un était intitulé « Gazette » et l'autre « Nouvelles ordinaires de divers endroits ». Richelieu rédigea lui-même des articles pour ce journal et lui communiqua des rapports de généraux et des dépêches d'ambassadeurs.

Ouvrages a consulter : Richelieu, *Mémoires* (Soc. Hist. de France), *Lettres, Instructions diplomatiques et papiers d'Etat* (édités par Avenel dans *Coll. des doc. inéd. du Min. de l'Inst. publ.*) — D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue* (1884-90). — Du même, extraits du précédent, *La noblesse française sous Richelieu* (190); *Prêtres, soldats et juges sous Richelieu* (1907). — M. Deloche, *La maison du cardinal de Richelieu* (1912). — Caillet, *L'administration sous le ministère du cardinal de Richelieu* (1860). — Marius Topin, *Louis XIII et Richelieu* (1876). — B. Zeller, *Richelieu et les ministres de Louis XIII; Le connétable de Luynes* (1892-98). — Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes* (1893). — Bazin, *Hist. de France sous Louis XIII* (1846) — Hanotaux, *Hist. du cardinal de Richelieu* (en cours). — Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu* (1894). — Ravenez, *Hist. du cardinal de Sourdis* (1867). — Lacour Gayet, *La marine militaire sous Louis XIII et Louis XIV* (1911). — H. Roy, *La vie à la cour de Lorraine sous le duc Henri II* (1608-1624), 1914. — Callot, *Jean Guiton, le dernier maire de la Rochelle* (1847). — Duc d'Aumale, *Hist. des princes de la maison de Condé* (1889) — Anquez, *Un nouveau chapitre sur l'hist. des réformes de France* et *Hist. des assemblées politiques des réformés de France* (1859) — Henri de la Garde, *Le duc de Rohan et les protestants sous Louis XIII* (1884). — Charveriat, *Hist. de la guerre de Trente ans* (1878) — Hanotaux, *Etudes historiques* (1886) et *Origine des intendants* (1878). — Leon Aucoc, *Le Conseil d'Etat avant et depuis* 1789 (1876). — E. Lavisse, *Hist. de France*, t. VI (1904) — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t. III.

1. Le mot de *gazetta* est italien : c'est le nom de la pièce de monnaie qui était le prix de ce papier à Venise. Sous Henri IV, en 1605, avait paru le *Mercure français*, mais c'était un recueil purement littéraire. Le premier journal anglais a paru entre 1619 et 1622.

CHAPITRE XXX

LA MINORITÉ DE LOUIS XIV : LA FRONDE

La Fronde : ses trois éléments. — Richelieu avait détruit tout ce qui servait de contrepoids à l'autorité royale : on pouvait l'accuser d'avoir anéanti l'ancienne constitution française. Du même coup, il avait ôté à la royauté la garantie de l'ancien droit, et changé en crainte l'affection qu'on lui portait au temps de Louis XII et de Henri IV. En formulant une théorie nouvelle de gouvernement, il avait réveillé l'esprit de discussion.

Cette incertitude nouvelle sur la situation respective du roi et de ses sujets se manifesta clairement à la première émotion que causèrent les troubles de la *Fronde*. « Le Parlement gronda, dit le cardinal de Retz, et sitôt qu'il eut seulement murmuré, tout le monde s'éveilla; on chercha comme à tâtons les lois; on ne les trouva plus. On s'effara, on cria, on se les demanda; et, dans cette agitation, le peuple entra dans le sanctuaire; il leva le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et du droit des rois, qui ne s'accordent jamais mieux ensemble que dans le silence. »

La royauté traversait alors la nouvelle épreuve que lui ménagèrent une nouvelle minorité et une nouvelle régence. Une dernière fois, les forces sociales et politiques, violemment comprimées sous la main de Richelieu, firent réaction. Les magistrats, qu'il avait dépouillés de leurs droits politiques et qu'il avait troublés dans l'exercice même de la justice; les princes et les nobles, dont il avait ruiné l'importance dans les conseils du roi au profit des ministres et qu'il avait traqués jusque dans leurs manoirs; le peuple,

qu'il avait prétendu réduire à la situation d'une multitude taillable à merci, se soulevèrent une dernière fois sous les faibles successeurs du cardinal. A travers toutes les péripéties de la Fronde, dans chacune de ses périodes, on retrouve toujours, tantôt séparés, tantôt confondus, ces trois courants d'idées et de passions. Du commencement à la fin, il y eut toujours une Fronde parlementaire, une Fronde princière et nobiliaire, une Fronde populaire.

1° Fronde parlementaire. — Le parlement de Paris, qui avait été appelé à décerner la régence à Anne d'Autriche et dont la régente avait expressément déclaré vouloir suivre les conseils, ne se résigna pas au rôle silencieux auquel on prétendit ensuite le condamner. La reine était Espagnole, le premier ministre, Mazarin, et le surintendant des finances, Particelli d'Emeri, étaient Italiens. Ces trois étrangers, sous l'autorité d'un roi de cinq ans, usèrent sans ménagement des expédients de finance que semblaient autoriser les vicieuses habitudes de la monarchie. L'*édit du toisé*, qui imposait une amende aux propriétaires qui avaient bâti dans les faubourgs de Paris; l'*édit du tarif*, qui augmentait les droits sur les denrées à leur entrée dans la capitale; la banqueroute royale, qui retrancha leurs rentes aux rentiers, irritèrent toutes les classes. L'*édit de rachat*, qui suspendait les garanties accordées aux juges par l'édit de la Paulette, à moins qu'ils ne consentissent à l'abandon de quatre années de leurs gages, s'attaquait directement aux magistrats.

L'arrêt d'union. — Alors les magistrats des quatre cours souveraines, Parlement, Chambre des comptes, Cour des aides, Grand Conseil, s'unirent « pour servir le public et le particulier et réformer les abus de l'État ». L'arrêt par lequel elles se réunirent s'appela l'*arrêt d'union* (13 mai 1648). Les parlements et les cours des aides de province y adhérèrent. Les magistrats de la France entière, en l'absence d'une constitution, se crurent appelés à prendre la place des États généraux et à porter remède aux maux de la monarchie. Le parlement de Paris était d'autant plus encouragé à cette entreprise qu'à ce moment même le parlement d'Angleterre faisait une révolution contre la royauté britannique.

Les assemblées de la chambre Saint-Louis. — Les

quatre cours souveraines, réunies dans la chambre Saint-Louis, au Palais de Justice, formulèrent en vingt-sept articles une véritable constitution qu'elles proposèrent à la sanction royale. Les articles les plus importants étaient le troisième et le sixième.

Les parlementaires veulent donner à la France une constitution. — Le troisième article statuait qu'aucune imposition ou taxe ne pourrait être levée qu'en vertu d'édits enregistrés par les cours souveraines, sans que le roi pût, à l'avenir, forcer leur consentement. L'exécution de ces édits serait réservée aux cours souveraines.

Le sixième article établissait qu'aucun des sujets du roi, de quelque qualité et condition qu'il fût, ne pourrait être détenu prisonnier plus de vingt-quatre heures sans être interrogé et remis à son juge naturel.

Ainsi la nation ne pourrait plus être taxée arbitrairement par la royauté, et aucun des sujets du roi ne pourrait être retenu arbitrairement. Ce sont là les deux libertés primordiales et fondamentales. Les Anglais les possédaient déjà, car leurs rois ne disposaient que des fonds votés par le parlement, et une ancienne loi, dite de l'*habeas corpus*, garantissait tout sujet britannique contre un emprisonnement non motivé. Seulement, d'après le projet des magistrats français, ce n'était pas comme en Angleterre, une représentation du pays qui serait investie du droit de consentir l'impôt, mais une oligarchie de deux cents magistrats, qui avaient acquis leurs charges à prix d'argent. C'était donc une garantie insuffisante; mais enfin c'était une garantie, et la prétention des parlementaires fut bien accueillie de l'opinion.

D'autres articles supprimaient les intendants et les commissions extraordinaires, rendaient responsables les gouverneurs de prison et geôliers qui se prêteraient à des détentions arbitraires. Le Parlement s'occupait des finances pour réduire d'un quart toutes les tailles, et de l'armée pour assurer le payement régulier des soldats et décréter la peine de mort contre ceux qui s'écarteraient des routes d'étapes ou commettraient quelque désordre.

Les parlementaires se retirent de la lutte. — Il s'agissait de savoir si la royauté, après s'être affranchie du contrôle des États généraux, se mettrait en la tutelle des magis-

trats. La cour essaya d'un coup d'État, qui amena la journée des Barricades (26 août 1648) et le soulèvement de Paris. Alors commença la première guerre de la Fronde, dans laquelle les magistrats furent soutenus à la fois par les princes et par la démocratie parisienne.

Les parlementaires qui, malgré leurs entreprises contre l'autorité royale, n'en étaient pas moins les *gens du roi*, ne pouvaient sympathiser longtemps avec les intrigues des grands seigneurs et la turbulence du peuple. Quand ils apprirent que le parlement anglais avait fait décapiter son roi, Charles Ier, et quand ils virent que l'aristocratie française faisait des traités avec l'Espagne, ils s'effrayèrent et, à deux reprises, se rapprochèrent de la cour. Par le traité de Saint-Germain (24 octobre 1648), la reine sanctionna les vingt-sept articles de la chambre Saint-Louis; par la convention de Rueil (mars-avril 1649), elle revint sur ces concessions, interdit les assemblées de magistrats, mais consentit à diminuer quelques impôts et à maintenir la suppression des intendants.

2° Fronde princière. — Les nobles avaient un autre souci que celui des libertés publiques. Ils avaient à leur tête, soit des princes du sang royal, comme les Condé, les Conti, les Beaufort, soit des seigneurs ayant des possessions en pays étranger, comme le duc de Bouillon. Celui-ci voulait recouvrer sa forteresse de Sedan, que Richelieu lui avait enlevée; ceux-là voulaient rentrer dans le conseil du roi, afin de se partager comme autrefois les pensions, les places et les gouvernements.

Quand le Parlement traita avec la cour à Rueil, l'aristocratie essaya aussi de traiter; mais ses conditions auraient entraîné un nouveau démembrement de la France. Bouillon réclamait Sedan, Turenne le gouvernement de l'Alsace, la Trémoille celui du Roussillon, Beaufort celui de la Bretagne.

Comme ils avaient en vue, non l'intérêt général, mais leur intérêt particulier, ils passaient sans scrupule du parti de la cour à celui de la Fronde. C'est ainsi que Condé, qui combat pour le roi dans la première partie de la guerre, se tourne contre lui dans la seconde partie, livre aux armées royales les combats de Bléneau, d'Étampes et du

faubourg Saint-Antoine (1652), se met ensuite à la tête des armées espagnoles dans les batailles d'Arras (1654) et des Dunes (1658). Turenne, au contraire, est d'abord contre le roi, bien qu'il s'intitule : « lieutenant général pour le roi » et se fait battre à Rethel (1650) par les troupes royales; puis il se met au service de la cour et lui assure la victoire sur le prince de Condé.

Ce n'étaient pas seulement leurs intérêts qui faisaient agir les grands, mais aussi leurs caprices, leurs intrigues amoureuses. C'est pour plaire à la duchesse de Longueville que le duc de Longueville, son mari, le prince de Conti, son frère, le duc de la Rochefoucauld et plus tard Turenne, tous deux séduits par elle, se sont révoltés. Le grand rôle alors attribué aux femmes donne à la Fronde nobiliaire un caractère de frivolité que n'avaient pas eu même les prises d'armes sous Marie de Médicis. Les dames de Chevreuse, de Montbazon, de Beaufort, de Pons, sont d'ardentes frondeuses. Mlle de Montpensier se fait « générale » de la Fronde et s'entoure de brillantes « maréchales de camp »; elle tire sur les troupes du roi le canon de la Bastille. Anne de Gonzague, princesse palatine, dirige la diplomatie des rebelles. La Fronde nobiliaire, c'est une guerre de jeunes gentilshommes et de belles dames, une partie de plaisir. Ajoutez à cette bande joyeuse un prélat très mondain, Paul de Gondi, qui intrigue à la fois pour la cour et pour le Parlement, et dont l'ambition la plus haute est d'obtenir le chapeau de cardinal. Tous ces grands seigneurs, avec leurs *domestiques,* soulevèrent non seulement Paris, mais la Normandie, le Poitou, la Guyenne, Bordeaux, où La Rochefoucauld osa faire exécuter un officier du roi.

3° Fronde populaire. — Le troisième élément de la Fronde, c'était la démocratie de Paris et des grandes villes. Les Parisiens, lorsque la cour fit arrêter *le bonhomme* Broussel, avaient élevé en quelques heures douze cents barricades; cent mille hommes s'étaient armés de mousquets et aussi d'arquebuses, de piques, de hallebardes, qui avaient figuré à la première journée des Barricades, sous Henri III. Ils obtinrent ainsi la liberté de leur idole. Puis leurs railleries et leurs outrages contraignirent la reine à fuir de Paris et à se réfugier à Saint-Germain. Les milices parisiennes,

commandées par les gentilshommes, soutinrent un siège contre l'armée royale, commandée par Condé. Le vieil esprit démagogique se réveilla. On parla d'imiter les Anglais qui avaient renversé leur roi, les Napolitains, qui, avec le pêcheur Mazaniello, avaient chassé le vice-roi espagnol. « Les peuples, disait un pamphlet, ont le droit de faire la guerre aux rois, de changer leurs lois, de porter la couronne dans une autre famille.... Cette monarchie est trop vieille; il est temps qu'elle finisse. »

La bourgeoisie put craindre un moment de voir le petit peuple se tourner contre elle : en 1652, celui-ci envahit l'Hôtel de Ville, à l'instigation de Condé, et massacra les *mazarins*, c'est-à-dire les officiers municipaux et les notables. La démocratie risquait de tourner en démagogie.

Les Mazarinades. — La sédition parisienne fut accompagnée de chansons joyeuses ou malignes, qui retentissaient dans tous les carrefours, et d'un débordement de pamphlets en prose et en vers, tel qu'on ne l'avait jamais vu, même au temps de la Ligue, et qu'on le verra à peine au temps de la Révolution. Tous les beaux esprits de Paris riment des satires contre « le Mazarin ». Le cardinal, qui prononçait comme un Italien, ayant appelé l'arrêt d'union un *arrêt d'oignon*, on lui répond :

Cet oignon te fera pleurer,
Et ne pourras le digérer.

On n'épargne ni l'autorité royale, ni l'honneur de la reine mère, qu'on appelle « Madame Anne ». Une chanson célèbre insolemment « l'amitié que la reine porte à Mazarin ». Une chanson va jusqu'à faire dire au jeune roi :

Maman est Mazarine
Et je suis Mazarin.

Ces pamphlets, qu'on appela *Mazarinades*, et qui se publiaient souvent en feuilles volantes, forment aujourd'hui près de cent gros volumes.

Dans un de ces pamphlets, intitulé « Remerciements des imprimeurs à Mazarin », on lit : « Une moitié de Paris imprime ou vend des imprimés. Le Parlement, les prélats,

les docteurs, les prêtres, les moines, les ermites, les religieuses, les chevaliers, les avocats, les procureurs, leurs clercs, parlent et écrivent du Mazarin. Les colporteurs courbent sous le poids de leurs imprimés au sortir de nos portes [1]. »

La Fronde en province : Bordeaux. — Même agitation dans les grandes villes. Après Paris, Bordeaux devint un moment la capitale de la Fronde. L'association dite de l'*Ormée*, recrutée dans la partie pauvre de la population, constitue un gouvernement démocratique, nomme des généraux, des officiers, des juges, tient tête aux princes et au parlement de Bordeaux, qui sont la Fronde aristocratique, se rend maîtresse de l'Hôtel de Ville, y arbore un drapeau rouge, établit un emprunt forcé sur les *suspects* et lève une armée révolutionnaire.

Misères des campagnes pendant la Fronde. — Le peuple des campagnes n'avait pas pris part à la Fronde; mais il en souffrait cruellement. Il était foulé, maltraité, dépouillé de son dernier morceau de pain. Près de Soissons, un paysan est attaché à la queue d'un cheval fougueux et mis en pièces. Ailleurs on ficelait un chat sur le dos des manants, et on fouettait cette bête jusqu'à ce qu'elle eût mis en sang les victimes. On pendait les paysans par les pieds dans leur cheminée, et on les asphyxiait avec la fumée, ou bien on leur chauffait la plante des pieds jusqu'à ce qu'ils eussent avoué où était leur argent [2]. La Picardie et la Champagne étaient horriblement dévastées par les Suisses, les Allemands, les Polonais, les Suédois et

1. Citons le *Passeport de Mazarin*, l'*Adieu de Mazarin*, l'*Idole renversée*, le *Ministre d'État flambé*, la *Tarentelle écrasée*, les *Méditations du cardinal Mazarin*, « avec l'oraison qu'il a composée pour la réciter quand il sera sur l'échafaud », les *Soupirs et regrets des nièces de Mazarin*, les *Quarante-cinq faits criminels du cardinal Mazarin*, l'*Envoi de Mazarin au Mont Gibet*, *Lettre de Polichinelle à Jules Mazarini*, etc.

2. Un fait donnera une idée de la licence des soldats. « Dans un village, ils s'emparent d'une chèvre, la coiffent du bonnet d'une vieille femme qu'ils ont tuée, la mettent dans le lit et vont chercher le curé pour lui administrer les derniers sacrements de l'Église catholique. Arrivé auprès de l'animal, le curé s'aperçoit de l'indigne comédie dans laquelle on veut lui donner un rôle. Il est mis à mort avec toutes sortes de cruautés par suite de son refus. » Or, si l'on osait traiter ainsi un prêtre, comment devait-on traiter les paysans?

autres bandes luthériennes du baron d'Erlach, par les mercenaires anglais ou irlandais, catholiques pour la plupart, de lord Dighby; l'Anjou par les soldats du duc de Brézé; la Normandie, la Guyenne, la Saintonge, le Poitou, le Lyonnais par les troupes des deux partis. Le prince de Condé se distinguait entre tous par sa froide cruauté et son mépris pour les souffrances du peuple. On ne trouvait pas une âme aux environs de Paris. Une partie d'Épernay était brûlée et mise à sac par le régiment de Palluau. La Fronde, qui pour les nobles fut une *guerrette*, ou une guerre pour rire, comme l'appelle Tallemand des Réaux, répandit la dévastation et la misere dans les campagnes. Comme elle venait après les ravages de la guerre de Trente ans et qu'elle s'aggravait de la guerre contre l'Espagne, elle achevait d'épuiser le pays [1]. Tant sous Richelieu que sous Mazarin, la guerre de Trente ans fit perdre à la Lorraine, à la Franche-Comté, à la Picardie, près de la moitié de leur population. La Franche-Comté a dû être repeuplée en partie de Savoisiens et de Dauphinois. Quant à la Fronde proprement dite, elle ne laissa pas une province intacte : elle ruina la Provence comme la Normandie, la Champagne comme la Guyenne, anéantit le commerce de Marseille et de Bordeaux aussi bien que celui de Paris. Callot, le célèbre graveur lorrain, nous a laissé dans ses collec-

1. Ces ravages ont laissé un souvenir si profond que, dans nos campagnes, il y a des expressions proverbiales qui datent de ce temps. *Armée de Gallas*, en Bourgogne, signifie un rassemblement de bandits, car Gallas, général autrichien, avait cruellement ravagé la province au temps de Richelieu. Un mauvais sujet, en Picardie, s'appelle un *Derlaque* (d'Erlach); en Bourbonnais, un *Polaque* (Polonais) En Franche-Comté, en Lorraine, en Alsace, c'est des *Suédois* qu'on se souvient. Notez que ce d'Erlach n'était pas un méchant homme; dans une lettre à sa femme, il se plaint des ravages de ses hommes : « Nos troupes se conduisent fort mal et pire que l'ennemi, de sorte que nous sommes detestés de toute la France, tellement que la bonne réputation que je m'y étais acquise souffre beaucoup; mais n'y pouvant rien, je m'en rapporte à Dieu qui sait que ces désordres ne viennent pas de moi. » Que faire en effet avec des troupes recrutées ordinairement d'aventuriers et de bandits de toutes nations, habitués à ne recevoir aucune solde et à vivre sur le paysan, déguenillés, affamés, endurcis à tous les crimes et à toutes les horreurs de la guerre? Mazarin et les princes frondeurs avaient pris à leur solde tout ce qu'il y avait en Europe d'aventuriers disponibles, Allemands, Suisses, Polonais, Suédois, Anglais, Irlandais, Italiens, Espagnols, Croates; et tous les mauvais sujets de France, nobles ou roturiers, se joignaient à eux.

tions d'estampes, dans ses *Bohémiens*, dans ses *Supplices*, dans ses *Misères de la guerre*, la vive peinture des malheurs de ce temps.

Rôle de saint Vincent de Paul. — Tandis que le gouvernement royal était indifférent, plus qu'il ne l'avait jamais été, aux souffrances des peuples, la charité se mit à l'œuvre pour soulager tant de misères. Vincent de Paul ou Depaul (1576-1660), dont l'Église a fait un saint, avait connu l'infortune. Dans sa jeunesse, il avait été pris par des pirates et vendu comme esclave à Tunis. De retour en France, il avait été poursuivi pour une fausse accusation de vol. Il apprit ainsi à compatir aux misérables. Curé de Châtillon-les-Dombes, il institua une *confrérie de charité* qui servit de modèle à un grand nombre d'associations semblables. Missionnaire, il s'employa à soulager les prisonniers : une légende raconte qu'en 1622, visitant le bagne de Marseille, il prit la place d'un forçat dont le désespoir l'avait touché. Vers 1623, il établit la congrégation des *Pères de la mission* pour instruire le peuple des campagnes. En 1634, il fonda les *Sœurs de charité*. Il s'employa à recueillir les enfants abandonnés et intéressa à leur sort de nobles dames. Il répandit des secours dans la Lorraine, dévastée par la guerre de Trente ans, et plus tard dans les environs de Paris, saccagés par la guerre de la Fronde. Il eut ensuite à soigner les pestiférés, car l'épidémie suivait le passage des armées, les ravages de la famine et de la guerre : en 1647, Rouen avait perdu par la peste 17 000 habitants; en 1650 le *mal des ardents* reparut à Paris et dans les environs. Vincent de Paul mérita des pauvres le surnom d' « intendant de la Providence » et reçut, dans une lettre officielle du lieutenant-général de Saint-Quentin, le titre de « Père de la patrie ». Il mourut en 1660, à quatre-vingt-quatre ans.

Conséquences de la Fronde. — Au temps même où le soulèvement contre la royauté avait été général, il était trop évident que les parlementaires ne pourraient s'entendre longtemps avec les princes, ni ceux-ci avec le peuple. La royauté finit par avoir raison des uns et des autres.

L'échec de la Fronde parlementaire aboutit à la ruine de toute influence politique pour les magistrats. En ren-

trant à Paris, la cour fit « très expresse défense aux gens du Parlement de prendre ci-après aucune connaissance des affaires générales de l'État et de la direction des finances ». Quand cette assemblée essaya de discuter sur certains édits bursaux, on sait comment elle fut traitée par Louis XIV. L'échec de la Fronde princière désarma pour toujours les nobles et força Condé, leur chef, à se réfugier chez les Espagnols. L'échec de la Fronde populaire entraîna la chute des dernières libertés municipales : Paris vit ses milices dissoutes, les chaînes de ses rues enlevées, ses magistrats électifs remplacés par des officiers du roi.

Le pouvoir royal plus absolu que jamais. — La dernière tentative pour tenir en bride l'autorité royale venait d'échouer : l'oligarchie parlementaire, l'aristocratie nobiliaire, la démocratie des villes, avaient été également vaincues. Ce dernier effort laissait à la nation une lassitude plus grande, un plus vif désir d'ordre et de tranquillité, qui la firent, pour plus d'un siècle, se résigner à la monarchie absolue.

Ainsi, après chaque période de lutte, la royauté se retrouve toujours plus forte. La lutte contre la féodalité souveraine aboutit à Philippe le Bel; la lutte contre la féodalité apanagée aboutit à Louis XI; la lutte contre la Ligue catholique, la république protestante, les gouverneurs rebelles, aboutit à Henri IV; après les troubles de la régence de Marie de Médicis, Richelieu constitue en fait et en droit la monarchie absolue; enfin, la Fronde ne fait que préparer le despotisme de Louis XIV.

OUVRAGES A CONSULTER : Bazin, *Hist. de France sous le ministère de Mazarin* (1846). — V. Cousin, *La jeunesse de Mazarin* et *Etudes sur les dames du XVIIe siècle.* — Sainte-Aulaire, *Histoire de la Fronde* (1860). — Cheruel, *Hist. de la France pendant la minorité de Louis XIV* et *Hist. de l'administ. de Mazarin* (1883). — Moreau, *Bibliographie des Mazarinades.* — Debidour, *La Fronde angevine* (1877). — Gaffarel, *La Fronde en Provence* (Rev. hist., 1876). — Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé* (1889). — Chantelauze, *Le cardinal de Retz* (1878). — L. Batiffol, *La duchesse de Chevreuse* (1913). — Feillet, *La misere au temps de la Fronde et Saint Vincent de Paul* (1868). — Loth, *Saint Vincent de Paul* (1879) — Glasson, *Le Parlement de Paris, son rôle politique depuis Charles VII jusqu'à la Révolution* (1900) — E. Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale*, t. VI. — Petit de Julleville, *Hist. de la langue et de la litt. française*, t. IV. — E. Lavisse, *Hist. de France*, t. VII (1905).

INDEX ALPHABÉTIQUE

TABLE ANALYTIQUE

LIVRE II

MOYEN AGE — LA FRANCE FÉODALE

LIVRE III

TEMPS MODERNES — LA FRANCE MONARCHIQUE

Imp. A. Dersé, 9, rue Edouard-Jacques, Paris -

